



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Fr 1736.3



**Harvard College Library.**

FROM THE BEQUEST OF

**CHARLES SUMNER, LL.D.,  
OF BOSTON.**

[Class of 1830].

"For books relating to Politics and  
Fine Arts."

4 June 1850

















Discours et Opinions

»

Jules Ferry

IV



Il a été tiré à part, sur papier à la forme, dix exemplaires numérotés de *Discours et Opinions de JULES FERRY*.

Ces exemplaires sont mis en vente au prix de **20** francs le volume.



Discours et Opinions  
DE  
**Jules Ferry**

PUBLIÉS AVEC COMMENTAIRES ET NOTES

PAR

**Paul ROBIQUET**

AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION,  
DOCTEUR ÈS LETTRES

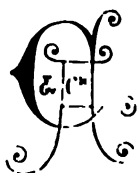
TOME QUATRIÈME

*Les Lois scolaires Suite et fin :*

**Lois sur l'enseignement des jeunes filles,  
sur la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire,  
sur la Caisse des Écoles. — Discours divers  
sur les questions scolaires.**

**Discours sur la politique extérieure et coloniale :**

**Affaires grecques. - Affaires tunisiennes 1<sup>re</sup> Partie.**



PARIS

**Armand Colin & C<sup>ie</sup>, Éditeurs**

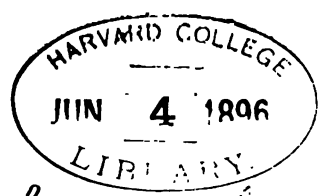
5, rue de Mézières, 5

1896

Tous droits réservés



~~6525.15~~  
721736.3



Sumner fund.  
(IV.)



# JULES FERRY

## Discours et Opinions.

---

### Les lois scolaires (Suite).

---

#### Loi du 21 décembre 1880 sur l'Enseignement secondaire des jeunes filles.

Cette loi n'a pas été présentée au Parlement par M. Jules Ferry : chacun sait qu'elle a eu pour promoteur M. Camille Sée, aujourd'hui conseiller d'État; mais son texte ne renferme pas en soi son explication et sa raison d'être. Il faut le vivifier, en quelque sorte, par l'étude de ses origines, car les lois ne sont, le plus souvent, qu'une conséquence de l'état des mœurs et des courants qui entraînent l'opinion publique. Or c'est bien M. Jules Ferry, parallèlement à M. Victor Duruy, qui a, le premier, essayé d'affranchir la femme de la domination cléricale. Dans son discours du 10 avril 1870 sur *l'Égalité d'éducation*, discours auquel il faut toujours revenir, le futur grand maître de l'Université avait déjà discuté, en termes énergiques, le problème de l'éducation de la femme, et il avait supérieurement démontré que, sous l'influence du prêtre, la femme apportait encore un secret et persistant appui aux idées et aux doctrines de l'ancien régime; que, surtout dans les classes élevées, la plupart des époux, unis sur les intérêts communs, étaient en absolu désaccord sur « les pensées intimes et les sentiments qui sont le tout de l'être humain » au point qu'ils étaient « aussi étrangers l'un à l'autre que s'ils n'étaient que de simples connaissances ». Pourquoi? Parce que l'Église retenait la femme et lui inspirait une horreur profonde pour les idées et les principes de la société moderne, issue de la Révolution. De là suit la nécessité de donner aux filles une éducation et un enseignement laïques, et c'est ce qui a fait dire à M. Jules Ferry que « la troisième République n'aura pas laissé d'œuvre plus grosse de conséquences que cette réforme ».

C'est le 24 octobre 1878, M. Bardoux étant ministre de l'Instruction publique et M. Dufaure président du conseil, que M. Camille Sée avait présenté sa proposition à la Chambre pour organiser l'enseignement secondaire des jeunes filles. Prise en considération le

8 décembre de la même année, elle avait fait l'objet, le 27 mai 1879, d'un rapport de M. Camille Sée, et cette proposition avait été adoptée par la Chambre, en première délibération, le 15 décembre 1879. Elle vint en deuxième délibération, le 19 janvier 1880.

L'article premier, qui se bornait à dire : « Il sera fondé des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles », avait été voté, après un tournoi oratoire entre M. Keller, d'une part, et le rapporteur secondé par M. Chalamet, d'autre part. Le président donna lecture de l'article 2, ainsi conçu : « Le ministre de l'Instruction publique, après entente avec les conseils généraux et les conseils municipaux, déterminera les départements et les villes où seront fondés les établissements qui recevront des internes et des élèves externes. »

M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, demanda la parole sur cet article 2 et s'exprima ainsi qu'il suit :

**M. LE MINISTRE.** — Je voudrais provoquer de la part de la Compagnie une explication très claire sur la portée de l'article 2 et de l'article 3 du projet. Pour faire comprendre à la Chambre la nécessité de cette explication, je prends la liberté de lui dire en peu de mots quel échange d'opinions a eu lieu au mois de mai dernier, je crois, entre la commission et le ministre de l'Instruction publique. Le projet était antérieur à mon arrivée aux affaires; j'en approuvai et j'en approuve absolument et chaleureusement le principe; mais, chargé par les devoirs mêmes que m'impose le ministère dont j'ai l'honneur d'être le titulaire, d'assurer l'exécution de la loi, j'eus l'honneur de dire à la commission que, sur la question de l'internat, je ne pouvais me rallier à la rédaction qui était alors celle de la commission.

Si mes souvenirs sont exacts, la première rédaction de la commission, — qui n'avait pas été adoptée, je le crois, par une majorité très certaine et très stable, — l'événement l'a bien prouvé — la première rédaction de la commission faisait au ministre de l'Instruction publique une obligation stricte d'établir des internats de jeunes filles dans tous les départements. J'ai déclaré ne pouvoir donner mon concours à une proposition de cette nature. Mes raisons, que je résume très brièvement, étaient celles-ci : je disais, d'abord : « La création d'internats de jeunes filles dans tous les départements va imposer au Trésor des charges qui sont au-dessus de ses moyens. N'oubliez pas que, pour terminer l'établissement et la construction de nos maisons d'école, malgré les immenses



efforts qui ont été faits — et dont un rapport inséré, il y a quelques jours, au *Journal officiel* a pu vous donner le tableau — il ne faut pas moins d'une somme supérieure à 300 millions. N'oubliez pas que les 133 millions de la caisse des lycées, même augmentés des 17 millions que la générosité de la Chambre — et, je n'en doute pas, la générosité du Sénat — va mettre dans quelques jours à la disposition du ministère de l'Instruction publique, suffisent à peine, ou plutôt sont manifestement insuffisants pour mettre vos établissements d'enseignement secondaire destinés aux garçons dans un état convenable, au point de vue purement matériel. Messieurs, les ressources de la France sont grandes; il n'y a jamais eu qu'un Gouvernement qui ait osé les déclarer inépuisables. Nous ne les tenons pas, nous, comme inépuisables...

**M. HAENTJENS.** — Vous faites tout comme !

**M. LE MINISTRE.** — ... Nous pensons, au contraire, qu'il faut les ménager. C'était la première raison, la raison financière; je la trouve considérable. Mais il y en a d'autres. J'ajoutais que la constitution d'internats de jeunes filles impose à l'Université des responsabilités nouvelles, d'un ordre très délicat, et qu'elle ne recherche pas.

**M. PARENT.** — La création d'internats est facultative !

**M. LE MINISTRE.** — Je parle, permettez-moi de vous le rappeler, mon honorable interrupteur, de la première rédaction, qui rendait l'internat obligatoire. Enfin, j'ajoutais que je ne voyais aucun avantage, que j'apercevais au contraire de très sérieux inconvénients à empêcher la force naturelle des choses d'amener et de se faire naître, autour des internats que je me déclarais prêt à constituer dans tous les départements, des pensionnats libres, laïques, qui très certainement, — on peut le dire et le prédire à coup sûr, — recevront un certain nombre d'internes. Les pouvoirs publics, l'Université, l'Etat enseignant, se trouveront ainsi déchargés de la responsabilité si grave de la direction des internats de jeunes filles. Ce phénomène se produira très certainement; c'est ainsi que, autour de certains établissements publics parisiens, le lycée Charlemagne par exemple, qui était un lycée d'externes, vous avez vu s'établir des pensionnats laïques, institutions précieuses, auxiliaires

d'une utilité indiscutable pour l'enseignement public. Vous avez vu cela dans d'autres temps; vous le verrez certainement partout où vous aurez des externats.

A ces raisons, la commission n'est pas demeurée sourde, et, après une discussion, un échange de vues, des concessions réciproques, j'ai proposé la rédaction suivante : « Le ministre de l'Instruction publique s'obligera à établir dans tous les départements des externats destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles. » Sur ce premier point, messieurs, l'engagement était facile à tenir, car il était déjà tenu. Et je suis bien aise de le dire à la Chambre : la loi qu'elle va voter est tellement conforme à la situation de notre société, aux vœux intimes et aux tendances naturelles des familles, que, depuis la rentrée de novembre, il a suffi d'une circulaire et du zèle de nos recteurs pour établir dans quarante-huit villes de France trois cents cours de jeunes filles... (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre,*) non point de ces cours délaissés ou frivoles, mais de véritables cours d'enseignement secondaire, destinés à former des générations sérieuses et fortes. (*Très bien ! très bien !*)

Les familles accueillent ces cours, je puis le dire, avec un empressement qui est fait pour nous surprendre — car nous avons encore l'oreille pleine des prédictions sinistres des adversaires de cette institution, et nous pouvions être effrayés de l'insuccès des efforts tentés en d'autres temps par M. Duruy qui, vous le savez, voulut, il y a quelque dix ans, instituer des externats de jeunes filles, et succomba devant la colère des évêques ! (*Mouvement.*) Aujourd'hui on nous laisse faire. La société est dans cette voie; elle y marche; nos cours réussissent, ils sont destinés à un grand succès. Eh bien, je demande qu'on ne hâte pas la marche naturelle des choses. Je demande que l'on constitue fortement les externats, avant de tenter la grande expérience des internats. C'est pourquoi j'étais arrivé à ce terrain transactionnel : Faisons une expérience et, là où l'internat paraîtra nécessaire, quand il sera demandé par les villes qui voudront bien faire des sacrifices en rapport avec les besoins qu'elles auront reconnus, nous établirons un internat. Cette transaction, elle était dans l'article 3, à peu près ainsi conçu :

« Le ministre ouvrira dans les départements des établissements d'externes. Il pourra, après entente avec les conseils généraux et les conseils municipaux, y adjoindre des internats. »

Si l'article 3 était seul dans la loi, je ne serais monté à la tribune que pour dire que j'étais d'accord avec la commission sur tous les points; mais j'y trouve l'article 2 qui me paraît ou peu clair, ou en contradiction avec l'article 3, ou tout au moins inutile. Le voici :

« Le ministre de l'Instruction publique, après entente avec les conseils généraux et les conseils municipaux, déterminera les départements et les villes où seront fondés les établissements qui recevront des élèves internes et des élèves externes. »

Si la commission est encore dans l'état d'esprit où elle était dans nos derniers entretiens, si elle admet que l'internat n'est qu'un principe général dont la mise en pratique ne viendra qu'à la suite d'expériences que le ministre fera à son heure et sous sa responsabilité, qu'elle veuille bien me dire ce que fait, dans le texte de la loi, cet article 2. C'est sur ce point que j'appelle ses explications les plus précises. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

A la suite de ces observations de M. Jules Ferry, et malgré la résistance de M. Camille Sée, les articles 2 et 3 furent renvoyés à la commission. Dans la séance du lendemain 20 janvier 1880, le président de la commission, M. Logerotte, vint déclarer que la commission s'était entendue avec le ministre de l'Instruction publique et s'était arrêtée, pour les articles 2 et 3, à la rédaction suivante : « Ces établissements sont des externats. Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux et après entente entre eux et l'Etat. » M. Camille Sée reprit pour son compte l'ancienne rédaction des articles 2 et 3, présentés à l'origine par la commission, et soutint avec conviction la thèse de ce que M. Bardoux appela l'internat obligatoire. M. Paul Bert justifia le texte nouveau proposé par la commission et M. Jules Ferry s'y rallia complètement en deux mots. La Chambre rejeta, par 453 voix contre 12, l'amendement de M. Camille Sée et vota la rédaction nouvelle de la commission sur l'article 2. Puis, après le vote des articles suivants, qui ne soulevèrent pas de difficultés, l'ensemble du projet fut voté, dans la même séance, par 337 voix contre 123. Transmise au Sénat le 27 janvier, la proposition fut l'objet d'un rapport de M. Broca le 21 juin, et la première délibération s'ouvrit le 20 novembre 1880. M. Jules Ferry, chef du cabinet du 23 septembre 1880, était toujours ministre de l'Instruction publique. Dans la séance du 22 novembre, M. Henri Martin,

l'éminent historien, nommé rapporteur à la place de M. Broca décédé, affirma que « la lutte n'était pas entre la religion et la négation pure, mais entre deux états : l'état ecclésiastique et l'état laïque », et que cet état laïque prétendait non pas imposer mais offrir aux filles un enseignement national, comme on le faisait dans les autres pays, la Prusse, par exemple, la Russie et même le Japon. L'article 1<sup>er</sup> portant « qu'il serait fondé par l'État, avec le concours des départements et des villes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles » fut adopté sans débats. A l'article 2 du projet, voté par la Chambre et que nous avons reproduit plus haut, la commission sénatoriale, d'accord avec le Gouvernement, avait ajouté ces mots : après sur la demande « *et sous la responsabilité des conseils municipaux* ».

Le premier paragraphe ayant été adopté sans opposition, M. Jules Ferry, président du conseil, présenta sur le second les observations suivantes <sup>1</sup> :

**M. JULES FERRY, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, président du conseil.** — Messieurs, je voudrais donner au Sénat une courte explication sur le second paragraphe de l'article 2. Le Sénat a sous les yeux la rédaction qui a été adoptée par la Chambre des députés et, en regard, celle qui a été adoptée par la commission. Ces mots « *et sous la responsabilité des conseils municipaux* » ont été ajoutés par la commission, après entente avec le Gouvernement ; mais je crois utile de dire, d'une façon plus précise encore, comment nous comprenons cette responsabilité. Vous savez, messieurs, que, dans la Chambre des députés, le Gouvernement s'est opposé à ce que l'internat fût le principe et la règle générale pour les lycées de filles.

L'Université, en effet, vous donne l'organisation de l'externat à titre de mesure générale, sur toute la surface du territoire, partout où les moyens financiers des départements et des villes viendront s'associer à ceux de l'État ; mais elle ne peut vous donner l'organisation de l'internat, à titre de mesure générale. La différence que nous faisons entre les deux régimes tient aux ressources dont l'Université dispose. Si elle dispose, en effet, d'un personnel considérable d'administrateurs pour les lycées et collèges de garçons, le personnel des directrices pour les lycées et collèges de filles est à créer. Dans l'établissement des

1. V. L'*Officiel* du 23 novembre 1880.

internats de jeunes filles, l'Université, — j'ai eu l'honneur de le dire devant l'autre Chambre et je suis heureux de le répéter devant vous, — l'Université, surtout, voit une source de responsabilité, d'une nature si délicate qu'elle n'est pas pressée d'aller au devant.

Nous avons donc déclaré que, pour nous, l'externat serait le principe; mais nous n'avons pas repoussé l'internat d'une manière absolue, parce qu'il y a des situations, des conditions locales, je pourrais dire topographiques ou sociales, dans lesquelles l'internat s'impose comme une nécessité. Je considère, quant à moi, et je partage sur ce point l'avis de beaucoup d'hommes sages éminents et de pédagogues illustres, je considère l'internat, non pas comme un mal nécessaire — l'expression dépasserait ma pensée — mais, aussi bien pour les garçons que pour les filles, comme une nécessité d'un état social qui s'améliorera sur ce point comme sur beaucoup d'autres. L'Université n'a donc aucun goût pour le régime de l'internat. Elle sait ce qu'on peut dire sur les inconvénients qu'il présente, même pour les garçons; elle connaît les critiques qui furent si fondées à d'autres époques, plus fondées qu'elles ne le seraient aujourd'hui, et que l'honorable M. Bréal, dont M. Desbassayns de Richemont nous faisait une citation à la dernière séance, a formulées énergiquement, il y a une dizaine d'années.

Malgré les améliorations considérables qui ont été introduites dans l'internat, malgré les perfectionnements de ce régime, malgré l'élévation constante du personnel de surveillants dont nous disposons, l'Université espère qu'un jour viendra où la famille, d'un côté, et l'externat surveillé, de l'autre, deviendront la règle habituelle de l'éducation dans notre pays. Nous en sommes bien loin pour les garçons; mais, au moment d'organiser officiellement l'enseignement secondaire des filles, il est tout naturel que l'Etat n'assume pas la tâche énorme de constituer par ses seuls efforts, par ses seules ressources et sous sa seule responsabilité, le personnel des directrices et des surveillantes. Qui est-ce qui le constituera, ce personnel? Nous pensons que les municipalités, qui sont les témoins les plus proches, les juges naturels et, par conséquent, les plus compétents des aptitudes et des capacités de cet ordre, seront mieux placées que l'administration centrale pour choisir une directrice et des surveillantes

quand elles auront pris cette grave détermination d'établir un internat de filles.

La rédaction de l'article 2 a précisément pour but, messieurs, de mettre la responsabilité de l'État, la responsabilité de l'Université à couvert. L'enseignement restera tout entier, aussi bien dans sa direction que dans son personnel enseignant, sous la main et la surveillance de l'État. A côté de nos externats, il pourra se constituer des internats, des pensions, mais la direction de ces internats et la surveillance des jeunes enfants appartiendront aux directrices qui seront choisies et qui seront présentées par les autorités locales.

Vous n'êtes pas surpris, messieurs, que le Gouvernement se réserve le droit de les agréer. C'est essentiel, fondamental; mais, quant au choix du personnel, quant à l'examen de ses aptitudes, quant aux renseignements à recueillir, nous pensons que les municipalités doivent en porter la responsabilité. C'est ce que nous avons voulu dire en introduisant dans la rédaction de l'article 2 cette réserve si précise, si absolue de la responsabilité des conseils municipaux : responsabilité financière, comme aujourd'hui pour l'administration des collèges communaux, responsabilité du personnel dirigeant. Tel est le sens que le Gouvernement attache à ce paragraphe, et je tenais à le dire au Sénat avant qu'il passât au vote. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. de Gavardie combattit violemment les internats de filles, en s'écriant que ni Jeanne Hachette, ni Jeanne d'Arc ne sortaient d'un internat, puis, le Sénat adopta le paragraphe 2 par 137 voix contre 127. L'ensemble de l'article, que la commission promettait d'ailleurs de remanier avant la seconde délibération, réunit 152 suffrages contre 128.

Sur l'article 4, qui déterminait le programme de l'enseignement des nouveaux établissements, M. Chesnelong, au nom de la droite, proposait de substituer « l'enseignement moral et religieux » à l'enseignement *moral*, et il développa son amendement avec sa chaleur habituelle, en déclarant, une fois de plus, que l'État voulait faire officiellement la guerre au christianisme, et donner aux filles une éducation « sans Dieu et contre Dieu ».

M. Jules Ferry remonta à la tribune et s'exprima ainsi qu'il suit :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il est impossible, messieurs les sénateurs, que les personnes graves, expérimentées, qui

viennent d'entendre l'éloquente, la pathétique sortie de l'honorable M. Chesnelong... (*Bruyantes exclamations et interruptions à droite. — A l'ordre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez faire silence !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, je suis absolument confondu en présence de ce mouvement de réprobation...

M. LE BARON DE LAREINTY. — Oui, absolue !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... qui se manifeste à droite, et j'en cherche en vain la raison, soit dans mes paroles, soit dans ma pensée. Est-ce que l'honorable M. Chesnelong ne vient pas de faire contre le Gouvernement que je représente...

*Un sénateur à droite.* — Un magnifique discours.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... une éloquente et pathétique sortie ? (*Vives protestations à droite.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — Ce n'est pas parlementaire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Comment ! ce n'est pas parlementaire?...

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Lareinty, vous n'avez pas la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je voulais dire simplement au Sénat qu'entre cette attaque si véhémement, si éloquente, (*Ah ! ah ! à droite.*) — personne n'admire plus que moi l'éloquence de mon honorable contradicteur, — et la réalité des choses, j'ose même dire la modestie du sujet qui est soumis en ce moment aux délibérations du Sénat...

*Un sénateur à droite.* — Il est très grave !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... il y a une disproportion qui doit frapper tous les hommes de bonne foi et de bon sens. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment ! il serait possible qu'un projet de loi qui tend à relever, modestement, je le répète, et sans emphase, par des moyens pratiques...

*Un sénateur à droite.* — Et sans religion !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... l'éducation de la femme dans ce pays-ci...

M. LE BARON LE GUAY. — En la décapitant !

M. LE PRÉSIDENT. — Il est impossible de discuter avec ces interruptions continuelles. Je vous prie, messieurs, de garder le silence.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Comment ! il serait possible qu'un projet qui est excellent, qui n'est point ambitieux — et je ne blesse, j'en suis sûr, en aucune façon, son auteur en disant que c'est un projet modeste et non pas un projet révolutionnaire. — il serait possible, dis-je, que ce projet de loi, qui a pour but de relever l'éducation des femmes dans notre pays, soit une campagne contre l'Église ! (*Interruptions à droite.*)

Chercher à relever l'instruction des filles, à la mettre au niveau de l'instruction des garçons, c'est attaquer l'Église, c'est menacer la foi ?

M. DE CARAYON-LATOUR. — Ce n'est pas la question ! (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La question ? c'est ainsi qu'on la pose : « Parler aux jeunes filles de France de l'histoire de leur pays ; tâcher d'introduire dans leur esprit les éléments des sciences naturelles ; leur donner, ce à quoi nous visons par-dessus tout, l'habitude de se servir de leur raison ; les entretenir de la morale, de l'éternelle morale, de la morale des philosophes (*Ah ! ah ! à droite*), de la morale de l'humanité...

*Un sénateur à droite.* — Pourquoi pas de la religion ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... tout cela, c'est la guerre à l'Église, c'est un coup porté à la foi de nos pères !...

*Un sénateur à droite.* — Mais oui ! (*Applaudissements ironiques à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'est une entreprise d'irréligion ! Enfin, avoir soigneusement placé dans un domaine plus relevé, plus libre, plus indépendant, l'enseignement religieux, le remettre dans les mains les plus compétentes, dans celles qui sont les seules compétentes pour le donner, c'est bannir de l'école l'enseignement religieux ! (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a là, messieurs, malgré toute l'éloquence de l'honorable M. Chesnelong, une puissance de paradoxe devant laquelle je ne puis que m'incliner. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De quoi s'agit-il ? De bannir des établissements de l'enseignement secondaire pour les filles l'enseignement religieux ? Non...



*Voix à droite.* — Acceptez l'amendement alors !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... il s'agit de lui faire sa place ; il s'agit de décider une bonne fois que l'enseignement religieux appartient aux pasteurs de l'Église, et que les laïques sont incompétents pour le donner. (*Très bien ! à gauche.*)

Sont-ils compétents ou sont-ils incompétents ? Est-ce l'honorable M. Chesnelong qui soutiendra ici que les laïques sont incompétents pour donner l'enseignement religieux ? Ne sait-il pas, mieux que moi, qu'il est absolument interdit aux instituteurs, lorsqu'ils donnent l'enseignement religieux, de faire autre chose que de faire réciter la lettre du catéchisme et de l'histoire sainte ? Eh bien, cela prouve que l'instituteur n'est réellement pas compétent, et que le véritable professeur de religion, compétent celui-là, c'est le prêtre : c'est lui qui a la mission surnaturelle, et non pas le laïque, investi par la société d'un pouvoir purement civil. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Je proteste donc, messieurs, et de toute mon énergie, contre ces formules que je rencontre si brûlantes dans le discours de l'honorable M. Chesnelong : « bannir l'enseignement religieux de l'école, déclarer officiellement la guerre au christianisme, faire la guerre à Dieu, supprimer le catéchisme ! » Mais non, messieurs, le catéchisme n'est pas supprimé ; seulement, il sera enseigné, à des heures déterminées, par le seul fonctionnaire de l'Etat qui ait mission de l'enseigner, par le prêtre que l'Etat salarie et qui a été investi, à cet effet, par l'autorité religieuse d'une compétence particulière. (*Interruptions à droite.*)

M. LE COMTE DESBASSAYNS DE RICHEMONT. — Permettez, monsieur le ministre ; dans les externats, il ne sera pas enseigné !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que placer l'enseignement religieux dans ces mains-là, c'est non seulement le mettre dans la meilleure situation et le confier aux mains les plus compétentes, mais c'est lui donner, en même temps, pour interprètes, l'esprit et le cœur les plus sincères. On oublie dans tout ceci un des termes de la question. L'honorable M. Chesnelong admet bien, — et il faisait cette concession au commencement de son discours, je l'ai retenue et je m'en empare, — que la liberté de conscience doit être sauvegardée chez l'élève. Mais est-ce qu'elle ne doit pas l'être aussi chez le maître ? Est-ce que

vous n'avez jamais été frappés de ce qu'il y a de peu digne pour le dogme lui-même et aussi d'humiliant, de peu exemplaire, dans le spectacle d'un instituteur qui ne croit pas et qui est obligé d'enseigner des choses auxquelles il ne croit pas, comme s'il y croyait? Est-ce que c'est un beau spectacle que cela? Est-ce que la liberté de conscience du maître n'est pas la première condition de sa dignité? Et que serait l'enseignement public si la dignité du maître n'était pas la première et la plus sacrée des préoccupations du législateur? (*Très bien! très bien! à gauche.*) Eh bien, il n'y a ni honorabilité pour le maître, ni liberté pour sa conscience, ni, j'ose le dire, dignité même pour l'enseignement religieux à le placer dans la bouche et sur les lèvres d'un incrédule, à qui, par force...

**M. LE BARON DE LAREINTY.** — Ne prenez pas d'incrédules!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... et par décret, on imposerait l'obligation d'enseigner des choses auxquelles il ne peut croire. Ainsi, ce n'est pas seulement la liberté de conscience de l'élève, c'est la liberté de conscience du maître, c'est la dignité même de l'enseignement qui veut que cette confusion trouve enfin un terme, et que l'enseignement religieux soit placé dans les conditions de grande dignité, de grand honneur, de grande sincérité à laquelle il a droit, tandis que le maître laïque restera le précepteur des choses laïques, de la science laïque, des choses qu'il croit et qu'il a le droit et le devoir d'enseigner, car on n'a le devoir et le droit d'enseigner que les choses que l'on croit. (*Approbaton à gauche.*)

Messieurs, on cherchera vainement une réponse à cette objection qui, à mon avis, détruit par la base toute l'argumentation de l'honorable M. Chesnelong. Non, encore une fois, nous ne chassons pas l'enseignement religieux des écoles secondaires de filles : nous l'y organisons autrement, avec une liberté, une dignité, une compétence supérieures.

**M. DESBASSAYNS DE RICHEMONT.** — Je demande à M. le ministre de vouloir bien l'interrompre... (*À gauche : Non! non!*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — Vous n'avez pas la parole : veuillez ne pas interrompre!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — L'honorable M. Chesnelong a dit dans son discours : « Mais il n'y a pas de précédent à une pareille prétention! mais c'est une intolérable nouveauté que

vous nous apportez là ! » et il contestait le précédent américain, le précédent belge, le précédent hollandais ; et, en les contestant, il vous en faisait sentir toute la gravité. Vraiment, je n'ai pas besoin de ces précédents. Je vous demande tout simplement de vous en rapporter au précédent que notre législation elle-même a conçu, exécuté et organisé pour l'enseignement secondaire des garçons. (*Très bien ! à gauche.*) Est-ce que dans les collèges, dans les lycées de garçons, l'enseignement religieux est donné par les maîtres laïques ? Jamais, messieurs ! Il est donné par des fonctionnaires spéciaux qu'on appelle des aumôniers. Eh bien, indiquez-moi une différence quelconque, si minime qu'elle soit, entre l'état de choses que je viens de décrire et l'état de choses que le projet de loi de la commission vous propose de constituer. N'est-ce pas la même situation, et que pouvez-vous y objecter ? *Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Vous avez objecté — je suis bien aise de ne pas avoir oublié cette partie de votre discours — une opinion, un témoignage considérable : c'est celui de M. de Lamartine. Vous avez cité quelques mots éloquents, que je connaissais, que j'avais lus bien des fois. Je me suis permis de vous dire, de ma place : « Vous oubliez que Lamartine était un partisan très décidé de la séparation de l'Église et de l'État. » Et vous avez oublié de dire au Sénat que cette page est tirée d'une très éloquente dissertation contre les cultes officiels, contre les religions payées. (*Très bien ! très bien ! et rives à gauche.*)

Voulez-vous vous placer sur ce terrain, mon honorable contradicteur ? Vous savez que je ne vous y suivrai pas. J'ai dit, dans une précédente discussion, quels sont sur ce point les sentiments très arrêtés du Gouvernement, quels sont, depuis longtemps, mes sentiments personnels. Je suis opposé à cette séparation : je la trouve une chimère ; je ne la trouve bonne ni pour la religion, ni pour l'État. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Seulement, qu'on cesse enfin d'apporter dans les discussions de cet ordre des arguments empruntés à la thèse de la séparation ; et, comme je vous le disais l'autre jour, si vous n'êtes pas pour la séparation, ne raisonnez pas en séparatistes. Placez-vous sur le terrain de la situation actuelle, telle qu'elle est réglée par d'anciens contrats que nous maintenons scrupuleusement. On peut dire que l'organisation de l'enseignement religieux dans

les lycées de l'État est comme un reflet de ce contrat. Oui, il y a un devoir pour ceux qui enseignent au nom de l'État; oui, par cela seul qu'il y a des religions reconnues, qu'il y a des cultes salariés, ces différents cultes ont droit, de la part des représentants de l'État, au plus absolu respect. Voilà en quoi la situation d'un pays dans lequel l'Église n'est pas séparée de l'État, diffère de la situation qui serait faite à l'enseignement public dans un pays où l'État et l'Église seraient séparés. Oh! alors, liberté entière de pensée, de conception et d'exposition chez celui qui professe au nom de l'État; mais, dans la situation actuelle, vous avez raison : celui qui professe au nom de l'État français doit être souverainement respectueux de la foi catholique, de la foi protestante, de la foi israélite. (*Très bien! à gauche.*)

Je vous l'accorde donc, — je me trompe en disant que je vous l'accorde, — je le reconnais, je l'ai déclaré et je n'ai jamais hésité à le déclarer; je l'ai dit ces jours-ci à l'autre Chambre et j'ai tenu à le dire : « Il n'y a pas en France de religion d'État, mais il n'y a pas non plus en France d'irréligion d'État. » (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Cette irréligion d'État, je vous défie de la trouver dans l'enseignement de l'Université; aussi ne dites-vous pas qu'on l'y a rencontrée : vous vous bornez à affirmer qu'on l'y rencontrera. On attaquera, dites-vous, les dogmes catholiques, ou protestants, ou juifs. Permettez-moi de vous déclarer que, tant que l'administration supérieure de l'enseignement sera dans mes mains (*Exclamations à droite*), — admettons que ceci soit peu de chose, — mais tant qu'elle sera dans les mains du Conseil supérieur de l'Université, tel qu'il a été constitué par des lois récentes, ce respect des croyances établies sera rigoureusement et scrupuleusement maintenu. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais, pour qu'il soit maintenu, pour qu'il n'y ait pas là comme une barrière contre laquelle un assaut perpétuel serait donné, il faut que l'enseignement religieux soit mis à la place qu'il doit occuper; il faut, pour que vous n'ayez pas à redouter cette guerre de la science contre la foi dont vous parliez tout à l'heure, que la science soit maîtresse chez elle; il faut qu'elle soit à côté de la religion, respectueuse de la religion, mais indépendante de la religion. Et c'est ici, monsieur Chesnelong, qu'apparaissent entre nous la profonde divergence et le fossé qu'on ne comblera

pas, car ce que vous voulez, vous, ce que veut le parti théocratique auquel vous appartenez, c'est la science asservie! (*Protestations à droite. — Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) Oui, c'est la science asservie! c'est, comme on le disait au moyen âge, la science servante de la théologie. Depuis trois siècles, l'humanité a fait du chemin : elle a conquis pour l'esprit humain la liberté, elle a conquis l'indépendance de la science. Et que serions-nous, nous les représentants, nous les chefs de l'Université, si nous n'étions pas essentiellement les gardiens de cette liberté, de cette indépendance de la science, qui est l'indépendance et la liberté même de la raison humaine? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà de quel esprit, messieurs, nous voulons pénétrer les nouvelles écoles de filles : c'est de cet esprit-là, et non d'un autre. Nous ne voulons pas faire des femmes savantes, des femmes incrédules, non, mais des femmes qui sachent raisonner... (*Interruptions à droite.*)

... Nous voulons que l'habitude du raisonnement, que les méthodes scientifiques pénètrent un peu plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent l'éducation des femmes. Je ne crois pas dire là rien de bien nouveau, ni surtout rien qui puisse être blessant pour la plus belle moitié du genre humain. (*Exclamations à droite. — Très bien! et rires à gauche.*) Ainsi, messieurs, si vous voulez faire au projet de loi le reproche de tendre à constituer une éducation plus rationnelle pour les femmes, vous avez raison : mais, quand vous dites que ce projet de loi tend à constituer une éducation irrégulière, je vous réponds avec l'article 5 de la loi, qui organise, comme je vous l'ai dit, l'enseignement religieux. Je crois que j'en ai fini avec l'argumentation de l'honorable M. Chesnelong. Je l'ai dégagée de la partie historique. J'aurais pu discuter avec lui le précédent historique, le précédent de Belgique...

Celui de Belgique me paraît pourtant, dans cette affaire, une bien grande autorité. S'il a été altéré, si, après avoir établi la séparation de l'Église et de l'école, le gouvernement belge a été dans la nécessité de faire rentrer l'enseignement religieux dans l'école, vous savez aussi bien que moi, monsieur Chesnelong, la raison de cette transformation : c'est que le parti clérical belge, l'épiscopat belge, avait jeté l'interdit sur toutes les écoles

de l'État parce que ces écoles étaient neutres, montrant ainsi, une fois de plus, ce qui est la vérité historique sur le parti dont vous êtes un des plus éloquents représentants : à savoir que, lorsque ce parti n'a pas la domination, il se plaint de subir la tyrannie. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Eh bien, vous ne ferez pas croire à ce pays, au Sénat, que cette loi, qui fait une si large place à l'enseignement religieux, que cette loi, qui est une loi de liberté de conscience aussi bien pour le maître que pour l'élève ; que cette loi que vous allez, j'en suis sûr, voter tout à l'heure, soit une loi de tyrannie pour la conscience catholique ! Non, messieurs, c'est une loi d'avenir. c'est une loi de liberté, et j'espère que vous la voterez à une très grande majorité. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés à gauche.*)

Malgré une intervention de M. Jules Simon, qui demandait purement et simplement la suppression de l'enseignement de la morale dans les établissements à créer, sous prétexte qu'on aurait bien de la peine « à trouver l'excellent professeur qui fera un bon cours de morale », le Sénat, sur cette observation de M. Jules Ferry que M. Jules Simon avait été toute sa vie un professeur de morale, adopta le paragraphe par 140 voix contre 129, puis il vota sans discussion les articles suivants et décida de passer à une seconde délibération.

Cette deuxième délibération s'ouvrit au Sénat le 9 décembre 1880<sup>1</sup>. Il n'y aurait qu'un mince intérêt à reproduire les observations par lesquelles M. Poriquet supplia le Sénat de « venir au secours du Gouvernement, en lui refusant le présent funeste que lui présentait l'initiative parlementaire », ou les scrupules de M. Paulmier, qui demandait de substituer dans l'article premier les mots : « Il pourra être fondé par l'État des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles » à ceux-ci : « Il sera fondé par l'État, etc. » M. Jules Ferry fit observer, sur ce point, qu'au fond la formule était facultative, parce qu'elle ne disait pas combien d'établissements seraient fondés, ni dans quelles conditions, et que le projet n'établissait aucune sanction au concours éventuel des départements et des communes ; qu'enfin, l'amendement Paulmier impliquerait, s'il était adopté, une sorte de défaveur de la part du Sénat pour les nouveaux établissements. Sur ces observations, l'amendement fut rejeté par 136 voix contre 126.

Une nouvelle discussion s'ouvrit sur un amendement de M. de Voisins-Lavernière qui portait : « Ces établissements ne pourront être que des externats. » Un vif plaidoyer de M. Desbassayns de

1. V. l'*Officiel* du 10 décembre 1880.

Richemont contre les internats, amena de nouveau à la tribune M. Jules Ferry qui s'exprima ainsi :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, je voudrais dire seulement au Sénat. — et cela même est superflu, — que ni la commission ni le Gouvernement ne sauraient accepter l'amendement de l'honorable M. de Voisins-Lavernière. Je voudrais aussi écarter le dernier mot qu'a prononcé à cette tribune l'honorable M. Desbassayns de Richemont. Je ne crois pas, ainsi qu'il l'a dit, que le débat actuel porte sur la vertu de nos filles. Ce sont là de bien gros mots, des mots fâcheux qui dépassent certainement la portée de l'honorable M. de Richemont. (*Très bien à gauche.*)

**M. BUFFET.** — Mais non !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — M. de Richemont, à coup sûr, ne soutiendrait pas à cette tribune que l'internat est nécessairement pour les filles un péril, qu'il porte une atteinte directe ou indirecte à leur vertu...

**M. DESBASSAYNS DE RICHEMONT.** — J'ai dit qu'il y avait un péril qu'il fallait éviter.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... car il serait obligé de condamner en bloc tous les internats, aussi bien ceux qui lui sont chers que ceux dont il redoute l'établissement. (*C'est cela! à gauche.*) L'honorable M. Desbassayns de Richemont n'est point si adversaire de l'internat qu'il en a l'air, qu'il me permette de le lui dire : je le crois très partisan des internats ecclésiastiques. (*Rires à gauche.*)

*Une voix à droite.* — C'est évident !

**M. LE MINISTRE.** — Je prends acte de l'aveu. Je ne voulais pas provoquer d'autre déclaration de la part des honorables sénateurs qui siègent de ce côté. (*M. le Ministre désigne la droite.* Ce n'est pas la question de l'internat, à vrai dire, qui se discute ici, c'est la question de l'internat ecclésiastique qui, dans votre pensée, a des vertus et procure des garanties que l'internat laïque, à aucun prix, ne peut offrir. (*Très bien! à gauche.*)

**M. LE COMTE DESBASSAYNS DE RICHEMONT.** — Je n'ai parlé ni d'internats ecclésiastiques ni d'internats laïques. J'ai dit seulement que les

internats libres offraient beaucoup moins de dangers que n'en présenteraient ceux de l'État.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, moi, qui ne suis partisan d'aucun internat, qui n'aime ni l'internat laïque ni l'internat ecclésiastique, je soutiens qu'il y a tel ensemble de circonstances où l'internat est une nécessité. Il est très beau, très juste, très touchant, de nous faire le tableau de la mère de famille entourée de ses filles, leur donnant l'éducation, les conduisant elle-même au cours. Mais, messieurs, il y a des filles qui n'ont pas de mère; il y a des foyers privés de la mère de famille; il y a des mères de famille qui ont à porter le poids du jour, qui sont entraînées par le courant des affaires; il y a des circonstances exceptionnelles et que vous connaissez tous, qui nécessitent l'établissement d'internats. Quand, dans l'autre Chambre, nous avons résisté au principe général de l'internat, nous avons agi comme une administration qui n'a pas le droit de douter d'elle-même, mais qui a pourtant le sentiment de ses responsabilités. Nous avons trouvé que la responsabilité était un peu lourde, mais cela ne va pas jusqu'à dire que nous soyons incapables, que l'Université soit incapable d'organiser, avec mesure, sur certains points du territoire, des maisons d'éducation indiquées par la loi, des internats créés dans des conditions qui donnent à la vertu de nos filles des garanties suffisantes. L'Université est à la hauteur de cette tâche, mais nous n'avons pas voulu qu'on la lui imposât sur une grande échelle; nous n'avons pas voulu qu'on cédât à un entraînement qui peut avoir ses motifs, motifs honorables, mais sur lesquels l'opinion publique portera de nouveau son attention; nous avons demandé qu'on y mit de la mesure et qu'on ne nous imposât pas un fardeau que nous trouvons lourd; mais nous n'avons pas dit que le fardeau était au-dessus de nos forces, et que nous ne pouvions donner aux familles les garanties qu'elles ont le droit de réclamer. Je prie le Sénat de s'en tenir à la rédaction adoptée par la commission. Assurément, celle que vous propose l'honorable M. Desbassayns de Richemont aurait pour effet de dégager le ministre d'aujourd'hui, ou celui de demain d'une très grave responsabilité, et de lui permettre d'opposer un veto absolu à toutes les demandes qui viendront l'assaillir : ce n'est pas pour l'agrément, pour la facilité du Gouvernement que nous vous



demandons de rejeter l'amendement, mais parce que la rédaction de la commission est une transaction très juste entre des besoins que personne ne peut nier et des nécessités, des théories d'éducation auxquelles nous tenons. Nous ne voulons pas, — et je ne crois pas que nous ayons à redouter ce péril, — donner aux internats de filles le développement qu'a reçu dans notre pays, sous l'impulsion sociale et gouvernementale, l'internat des garçons, mais nous demandons de les établir honorablement, modérément, avec le concours, très explicitement déterminé, non seulement au point de vue financier, mais au point de vue moral, des départements ou des communes qui nous adresseront des demandes. (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

Malgré l'insistance de M. Wallon, qui soutint que les nouveaux internats feraient surtout du tort aux pensionnats laïques, le Sénat rejeta, par 157 voix contre 132, l'amendement Voisins-Lavernière.

Le lendemain 10 décembre<sup>1</sup>, le duc de Broglie prononça un très vif discours, sur l'article 4 (paragraphe 1<sup>er</sup>) et renouvela les critiques développées lors de la première délibération déjà par M. Jules Simon et M. Bathie contre le cours d'enseignement moral, indépendant de toute doctrine religieuse et, ajoutait-il, de toute doctrine philosophique.

M. Jules Ferry démontra, dans le beau discours qui suit, qu'il ne faisait que reprendre le programme arrêté par M. Duruy en 1863 :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, avant d'entrer dans l'examen des observations que l'honorable duc de Broglie vient d'apporter à cette tribune, — examen qui sera très bref comme ses observations mêmes, — je tiens à rappeler, une fois pour toutes, pourrais-je dire, quelle est la situation du ministre de l'Instruction publique dans les débats de cette nature ; et, quand j'aurai précisé cette situation, j'aurai, je crois, écarté, par cela même, toute une partie très vive, très piquante, très personnelle aussi, de l'argumentation de l'honorable préopinant. (*Très bien! à gauche.*)

Le ministre de l'Instruction publique est le chef d'un des grands services de l'Etat; il n'est ni un philosophe d'une secte quelconque, ni un théologien, et il a le droit de demander aux assemblées politiques, par la confiance desquelles il se maintient, de séparer dans sa personne, comme il les sépare scrupu-

1. V. l'*Officiel* du 11 décembre 1880.

leusement dans sa conduite, les doctrines et les opinions qui peuvent être le secret de sa conscience, et ses actes comme homme politique placé par le pays, par la confiance des représentants du pays, à la tête du service de l'Instruction publique. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche.*)

Il faudrait être le moins scrupuleux des hommes ou le plus passionné des sectaires (*C'est cela! — Très bien à gauche*) pour ne pas comprendre, le jour où l'on reçoit de la confiance des Chambres un tel fardeau, quel devoir supérieur de neutralité, d'impartialité, de sérénité philosophique ce fardeau nous impose. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

J'écarte donc de ce débat tout ce qui peut tendre à porter à cette tribune des paroles que j'aurais prononcées, qu'on a mal reproduites, ou qu'on a mal comprises, des doctrines sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer, parce qu'ici ma personne n'est rien et que ma charge est tout. (*Applaudissements à gauche.*)

Que vous demandons-nous par le projet actuel? Est-ce que je suis ici un chef de secte sollicitant le Sénat d'édicter le programme d'un cours de morale? Est-ce que je demande aux Chambres de formuler une morale d'État? Messieurs, je n'ai jamais conçu et ne concevrai jamais une idée aussi sacrilège. Permettez-moi de vous dire qu'imposer à l'État des systèmes philosophiques, théologiques ou métaphysiques, c'est faire la besogne la plus triste, la plus impuissante et la plus infructueuse à laquelle un homme d'État de notre époque puisse se livrer. Je suis le chef d'un corps enseignant qu'on appelle l'Université : vous avez le droit de demander à l'Université, qui sera chargée de cet enseignement moral, compte de ses doctrines. Je suis tout prêt à vous rendre ce compte, et je suis ici pour cela.

M. LE DUC DE BROGLIE. — J'ai dit à plusieurs reprises que ces doctrines étaient très bonnes aujourd'hui.

*Voix nombreuses à gauche.* — N'interrompez pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs...

M. DE GAVARDIE. — Et votre lettre à M. Massol.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — N'introduisons pas les interpellations de M. de Gavardie dans ce débat. (*Rires et approbation à gauche.*)

Messieurs, l'honorable duc de Broglie a dit, en commençant, que cette proposition d'introduire dans l'enseignement secondaire des filles un enseignement de la morale détaché de tout enseignement confessionnel...

M. LE DUC DE BROGLIE. — ... et philosophique. (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... détaché de tout enseignement confessionnel...

M. LE DUC DE BROGLIE. — ... et philosophique.

*Plusieurs sénateurs à gauche.* — Écoutez donc! — Laissez parler!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai dit de tout enseignement confessionnel; je n'ai pas dit autre chose, le projet ne dit pas autre chose, et j'ajoute qu'aucun homme de bon sens ne peut soutenir autre chose... (*Très bien! très bien! à gauche.*) car dire que l'enseignement moral sera dégagé de tout enseignement philosophique, ce serait dire que cet enseignement se place en dehors de la philosophie, et l'honorable duc de Broglie fait, je pense, l'honneur à son adversaire de croire qu'il n'est pas assez dénué de bon sens pour soutenir qu'il y a une morale qui ne soit pas dans la philosophie. Je viens vous démontrer ici que, la morale étant dans la philosophie, il s'agit de la dégager de ces hautes conceptions métaphysiques auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure, et sur lesquelles les théologiens et les philosophes sont en désaccord depuis six mille ans; qu'il s'agit de ne montrer aux jeunes intelligences que cette véritable et pure lumière qui, depuis l'origine du monde, suivant une grande parole, est « la lumière qui éclaire tous les hommes », qui rayonne sur l'humanité et éclaire sa marche. *Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

Vous dites que c'est une entreprise nouvelle qu'un cours de morale séparé de la métaphysique, et que cela ne s'est jamais vu! Messieurs, cela s'est vu il y a quinze ans. Sous ce rapport, j'ai encore un précurseur. Je tiens beaucoup à couvrir ma faiblesse de l'autorité de mes précurseurs; je le fais toutes les fois que j'en ai l'occasion, et je ne me suis guère engagé dans aucune difficulté sans avoir pris mes précautions, et sans avoir constaté, par une étude attentive, que je n'apportais pas aux Chambres de regrettables nouveautés. *Très bien! très bien à gauche.*)

Je l'ai fait pour cet enseignement de la morale ; et ici, mon précurseur, quel est-il ? C'est un homme que j'ai souvent nommé et souvent loué, bien que je n'aie avec lui aucun lien politique : c'est un des derniers ministres de l'Instruction publique de l'Empire, c'est M. Duruy. Ce cours de morale, vous dites que nous l'avons inventé, dans je ne sais quel accès de colère, contre la morale religieuse. Eh bien, le programme de ce cours de morale a été constitué par l'honorable M. Duruy en 1865. Il figure en tête du programme de l'enseignement spécial de la troisième et de la quatrième année. Je crois utile de mettre sous les yeux du Sénat les motifs qui ont amené cet éminent ministre de l'Instruction publique à constituer l'enseignement de la morale détachée de la métaphysique. Dans les explications qui précèdent les programmes et qui sont assurément, messieurs, une œuvre pédagogique de la plus grande portée, voici ce que je lis :

« Le cours de morale privée et sociale a pour but de donner aux élèves la connaissance raisonnée des devoirs que nous avons tous à remplir.

« L'apprentissage de ces devoirs, qui commence pour l'homme dès que les premières lueurs de la raison apparaissent en lui, doit se prolonger durant toute l'éducation et même pendant toute la vie. Il n'est pas un maître ayant le sentiment de sa mission véritable qui ne consacre ses soins à développer dans l'âme de l'élève le sens moral et l'amour du bien. Mais ces notions du devoir, qui s'acquièrent, pour ainsi dire, au jour le jour... »

Voici la notion didactique, voici le cours de morale : — « ont besoin d'être coordonnées et présentées dans leur ensemble, appuyées des motifs qui les justifient, les confirment, les rendent inébranlables et en font l'un des meilleurs guides de la conscience. Tel est le but de ce nouvel enseignement qui couronne et complète l'enseignement spécial... »

M. BUFFET. — Eh bien ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « On a reproché à l'industrie de développer à l'excès le goût du bien-être matériel et de tourner exclusivement les idées vers ses progrès. Nos élèves, rappelés sans cesse à la forte conviction de leurs obligations

morales envers eux-mêmes, envers la société et envers Dieu...

MM. LE DUC DE BROGLIE et plusieurs autres sénateurs à droite. — Ah! ah!

M. CHESNELONG. — Il y est.

Voir à gauche. — Eh bien? — C'est évident!

M. FOUCHER DE CAREIL. — C'est vous qui ne laissez plus prononcer ce nom-là, ce n'est pas nous!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, s'adressant à la droite. — Est-ce que vous avez entendu sortir de ma bouche une seule parole qui soit en contradiction avec celle-là?

« ... sont prémunis contre ce danger.

« Ce cours est moins une série de leçons philosophiques qu'une morale en action, expliquée par la science, puisque le professeur s'applique à faire comprendre les préceptes par des exemples, comme Cicéron le fait si bien dans son beau traité des *Devoirs*. La mission du maître est de ne rien négliger, ni par ses leçons ni par l'exemple, pour fortifier dans le cœur des enfants le respect d'eux-mêmes, la piété filiale, l'amour du pays et l'obéissance aux lois. L'Université ne peut pas oublier que la morale ne s'enseigne pas comme une science exacte, et que la parole du maître, pour être pénétrante, doit être appuyée par l'autorité de sa vie. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et ces belles paroles servent de préface à un programme que je vous propose tout simplement d'adopter pour le programme de l'enseignement moral dans les écoles secondaires de filles.

M. BUFFET. — Et qu'est-ce qu'il comprend?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce programme est étendu: je ne fatiguerai pas le Sénat d'une aussi longue lecture, mais vous pourrez le lire dans le volume de 1865, et vous le retrouverez fonctionnant, agissant depuis dix ans...

M. ODET. — Depuis quinze ans.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... dans le cours de troisième et de quatrième année de l'enseignement secondaire spécial des garçons. Ce programme se développe sous les rubriques suivantes: « Définition de la morale, morale générale, morale individuelle, morale sociale, devoirs envers l'Etat, morale religieuse. »

M. BUFFET. — Parfaitement!

M. LE DUC DE BROGLIE. — Très bien! *Rires à gauche.*

*Un autre sénateur sur les mêmes bancs.* — Mettez-la dans votre loi!

M. LE DUC DE BROGLIE. — Vous avez retranché ces mots de la loi!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tout y est!

M. BUFFET. — Nous ne demandons que cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai déjà eu l'honneur de dire au Sénat que les assemblées politiques ne sont pas chargées de faire le programme des cours de morale...

M. BUFFET. — Il est bon de savoir ce qu'ils disent!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et qu'il existe un Conseil supérieur de l'Instruction publique dont c'est la mission. (*Interruptions à droite.*)

J'entends de ce côté (*la droite*) une chose peu obligeante pour le Conseil supérieur; je ne la répéterai pas, par respect pour cette grande Assemblée et pour ceux de ses membres qui siègent ici.

M. BUFFET. — Nous n'avons rien entendu!

M. MAYRAN. — On n'a rien dit.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai rien entendu; il n'y aura rien à l'*Officiel*.

M. PARIS. — On a manifesté de vives espérances dans les décisions du Conseil supérieur!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne répéterai pas ce que j'ai entendu; ce serait donner une publicité fâcheuse à un mauvais propos.

M. MAYRAN. — On n'a rien dit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, c'est vraiment un procédé de discussion très commode, mais contre lequel il faut que les Assemblées se mettent en garde, que celui qu'a employé l'honorable duc de Broglie. On dresse un échafaudage, on évoque des chimères, de véritables monstruosités philosophiques, et puis l'on place l'Assemblée en face de ces périls et de ces chimères. Je vous place, moi, en présence de quelque chose de connu, d'existant, qui n'est pas à faire, de quelque chose qui est fait et qui est établi par la loi: c'est l'Université, représentée par le Conseil supérieur, qui fera le programme de morale. Si l'honorable duc de Broglie avait bien voulu se rappeler...

M. BUFFET. — Le Conseil supérieur laissera-t-il leur initiative à chaque maître?

*Voix nombreuses à gauche.* — N'interrompez pas!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Le Conseil supérieur, de tout temps, et plus encore en ce temps-ci qu'en aucun autre, tout en traçant les cadres aux maîtres, leur laisse une large part de leur individualité. Voilà ce que j'ai à répondre à M. Buffet. Mais ce n'est pas tout à fait la question.

**M. BUFFET.** — Mais si, tout à fait.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il s'agit d'un programme : qui le fera? C'est le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Si vous avez pris la peine de parcourir le rapport du très regretté M. Broca, vous avez pu lire que ce programme du cours de morale, si difficile à faire, suivant vous, était, dans la pensée du rapporteur et de la commission, compris dans le programme même des cours de philosophie des lycées. Je ne fais que reprendre les idées du rapporteur et de la commission, et je vous dis : « Pour juger cet enseignement de la morale, pour savoir s'il mérite les foudres de l'honorable duc de Broglie, il suffit de le formuler, puisqu'il est entendu que c'est la partie morale du cours de philosophie. Eh bien, ce n'est pas le Conseil supérieur d'autrefois, c'est le Conseil supérieur d'aujourd'hui qui a réglé, ainsi qu'il suit, le programme du cours de morale, et, par une rencontre qui n'a rien d'extraordinaire, il se trouve que ce programme, que je vais vous lire parce qu'il est court, condense en quelques lignes la même série d'idées que le programme du cours de morale rédigé pour l'enseignement secondaire spécial par l'honorable M. Duruy. Voilà la question bien posée : l'enseignement moral que M. le duc de Broglie voudrait défendre aux professeurs des lycées d'enseigner aux jeunes filles...

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Mais pas du tout! au contraire; je proteste; je n'ai pas dit cela!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous en demandez la suppression; je veux faire voir au Sénat ce que vous voulez supprimer.

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Mais non!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — La suppression a été demandée, et, tout à l'heure encore, interpellé par plusieurs membres de ce côté *la gauche*, qui lui demandaient quelle était

sa conclusion, l'honorable duc de Broglie a dit : « Je conclus à la suppression du paragraphe premier, enseignement moral. » Or voici ce que vous voulez supprimer : — « Morale spéculative : la conscience, le bien, la liberté... »

M. SCHÉRER, *ironiquement*. — La liberté, oui! (*Rires à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... le devoir...

M. LE DUC DE BROGLIE. — J'approuve tout cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Diverses conceptions du souverain bien : doctrines utilitaires et sentimentales. — Doctrine de l'obligation. — Le devoir et le droit. — Valeur absolue de la personne. — La vertu. — La responsabilité et la sanction. — Morale pratique. — La morale personnelle, tempérance, sagesse, courage, dignité humaine et relations avec les êtres inférieurs. — La morale domestique : la famille. — La morale sociale : la justice ou respect du droit. — Les droits. — La charité. — Éléments de la société : notions de l'État. — Distinction du droit naturel, du droit civil, du droit politique. — Vote. — Obéissance à la loi. — Service militaire. — Dévouement à la patrie. — La morale religieuse. — Devoirs envers Dieu. » (*Très bien! très bien! et rires à gauche.*)

*Voix à droite.* — Il faut mettre cela dans la loi.

M. CHESNELONG. — Mettez-vous d'accord avec M. Paul Bert.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà ce que vous voulez supprimer! Voilà les doctrines qui mettront en péril, comme disait hier l'honorable M. Desbassayns de Richemont, la vertu de nos filles! (*Nouveaux rires et applaudissements à gauche.*)

Messieurs, ce n'est pas là seulement un programme à l'état de simple programme, car, depuis cette année, depuis six mois, il a donné naissance à quantité de manuels de philosophie morale. Sans plonger dans les profondeurs de la théodicée, sans soulever de près ni de loin le problème du déterminisme et de la liberté humaine, sans toucher du bout du doigt à toutes ces questions qui, vous le savez aussi bien que moi, sont, pour les théologiens comme pour les philosophes, des sujets de controverses inextricables et jamais résolues, ces livres donnent un enseignement moral, sous forme de leçons écrites, fort bien écrites et fort distinguées. L'étude que j'ai faite de la question,



à l'annonce qui m'était faite d'une opposition toute particulière de l'honorable duc de Broglie, m'a amené à recueillir ces manuels, ces essais, provenant, les uns de professeurs de haut renom et de vieille expérience comme M. Adolphe Franck, — ce n'est pas un matérialiste ni un positiviste. — les autres de jeunes professeurs qui sont l'honneur de la jeune philosophie et que leurs collègues ont envoyés siéger au Conseil supérieur de l'Instruction publique, comme ce jeune professeur de Henri IV, M. Marion, dont j'ai là les « Devoirs et droits de l'homme ». Ces livres constituent une série de leçons, c'est-à-dire, comme j'avais l'honneur de l'indiquer dernièrement, de douze, quinze, vingt leçons sur les principaux points touchés par le programme que je viens de vous lire.

Vous permettrez bien au chef de l'Université de faire savoir au public quelle morale elle professe, de quels principes elle s'inspire, à quelle source sont puisés ses enseignements. *Très bien! à gauche.*) Vous verrez que l'Université est fidèle à l'idéal et qu'elle ne fait aucune concession à d'autres doctrines avec lesquelles vous essayerez vainement de la solidariser. *(Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.* Elle est idéaliste, l'Université. Voulez-vous que je vous lise ce que M. Marion, par exemple, dit au dernier chapitre, « morale religieuse, devoirs envers Dieu? »

« Et quand le spectacle des choses ne nous révélerait pas un Dieu, notre conscience le proclamerait encore et crierait vers lui de toutes ses forces. Car, si nous ne reconnaissons pas sa puissance et son intelligence dans les lois de la nature, comment ne pas reconnaître son autorité suprême et la majesté de son commandement dans cette loi du devoir qui parle si haut au dedans de nous? *Très bien! très bien! à droite.* Et, quand nous voyons triompher les méchants et souffrir les bons contre toute justice; quand l'innocence est méconnue ou persécutée, l'hypocrisie honorée. . . *Très bien! très bien! à droite.* le droit écrasé par la force, comment croire que la plainte des faibles ne sera jamais entendue, et qu'un jour ne viendra pas où il sera fait à chacun selon ses œuvres? *Nouvelles marques d'approbation à droite.*) Sans cette croyance au triomphe final de la justice, combien cette vie serait sombre et désolée!

« Mais notre raison ne peut admettre un seul instant que le

monde soit ainsi abandonné à la force brutale, à l'aveugle hasard. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

« Voilà pourquoi, depuis qu'il y a des hommes qui pensent, l'humanité croit à une Justice cachée et s'incline devant une Bonté divine. Le sentiment religieux n'est autre que la disposition de notre cœur à adorer ce Dieu bon et juste, et à l'aimer, à le bénir pour ses bienfaits...» (*A droite : Très bien! très bien! — Bravo!*)

M. BUFFET. — C'est excellent!

M. BARAGNON. — Et qu'est-ce qu'en dit M. Paul Bert?

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Portez cela à la Chambre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai l'honneur d'apprendre aux honorables sénateurs qui siègent de ce côté (*l'orateur désigne la droite*) que le jeune professeur de philosophie qui a écrit ces lignes éloquentes et qui est un professeur de morale, a été appelé par le chef de l'Université à enseigner la morale à l'élite des jeunes filles qui doivent se consacrer à l'enseignement et que nous réunissons en ce moment-ci dans un établissement spécial de haute pédagogie, à Fontenay-aux-Roses. (*Très bien! à gauche.*)

M. BUFFET. — Ce n'est pas de l'enseignement laïque cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ah! vous ne le trouvez pas laïque... (*Rires à gauche.*)

Messieurs, voilà de quoi il s'agit, voilà sur quoi porte le débat...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Pas du tout!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà les doctrines dangereuses que l'honorable duc de Broglie veut expulser du sein de l'Université! *Vives protestations à droite.* — *Très bien! très bien! à gauche.*)

Je crois, messieurs, que ces constatations de fait répondent suffisamment à la première objection de l'honorable M. de Broglie, et qui consiste à dire : « Ce que vous faites, c'est une nouveauté sans précédent dans l'Université. »

M. LE DUC DE BROGLIE. — Parfaitement!

M. LE MINISTRE. — Mais il a ajouté : « C'est une nouveauté sans précédent dans la philosophie. » Ah! je pourrais ici invoquer, si ce n'était pas trop indiscret, quelques-uns des philosophes

qui siègent sur ces bancs; je pourrais vous rappeler qu'il a été fait de fort beaux livres qui ont réchauffé nos cœurs dans les heures funèbres de notre histoire; qu'ils ont été faits, il y a quelque vingt ans, par des philosophes qui avaient déjà la prétention d'être affranchis de toute doctrine confessionnelle... (*Vives marques d'approbation à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Il ne s'agit pas de confessions, mais de philosophie!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est à eux de monter à cette tribune et de répondre à cette étrange assertion qu'il n'y a pas d'unité dans la morale, et que la morale est battue en brèche par toutes les théories métaphysiques, par tous les déterminismes, par toutes les doctrines théologiques et philosophiques...

M. BUFFET. — Et matérialistes...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... qui, depuis cinq mille ans, s'attaquent à la doctrine même de la liberté morale. Oui! messieurs, ces doctrines existent, elles continueront à exister tant que l'humanité subsistera. Eh bien, malgré ces doctrines, malgré ces métaphysiques divergentes, tant que l'humanité subsistera, il y aura une morale, une morale marchant avec elle, et progressant avec elle, parce qu'elle a une base qui est fondée sur la conscience humaine et non sur les rêveries du cerveau des hommes. (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

Quelle serait la conséquence de la théorie qu'a apportée ici l'honorable duc de Broglie? Il faut la voir de près et serrer le débat. Il n'est pas permis d'apporter ici des doctrines qui peuvent flatter certains sentiments, certaines rancunes, qui peuvent plaire aux adversaires de l'Université, par exemple, mais il faut voir où ces doctrines nous mènent. Si la morale ne peut être détachée des théories théologiques et métaphysiques, qui donc aura le droit de l'enseigner? Personne! car, de deux choses l'une: ou bien il y a un enseignement moral, dégagé des doctrines sur lesquelles se sont fondées les religions positives ou les différentes métaphysiques qui se partagent les esprits depuis qu'il y a des esprits qui raisonnent, une morale distincte de toutes ces théories changeantes à l'infini ou revêtant des formes nouvelles — car, au fond, ce sont toujours les mêmes luttes

dans l'esprit humain; ou bien il n'y a pas de morale, car ce n'est pas en 1880 que vous revendiqueriez pour un culte, à l'exclusion de tous les autres, le droit à l'enseignement de la morale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. PARIS. — Monsieur le Ministre, tous les cultes ont pour base la croyance en Dieu!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Par conséquent, on peut dire que la vérité est exactement le contrepied de la doctrine apportée à cette tribune par l'honorable duc de Broglie: que, s'il y a controverse dans les solutions métaphysiques, il y a, depuis le commencement du monde, unité dans les solutions de la morale, parce que la morale est la vie même de la société: la société n'aurait pas vécu si elle n'avait pas eu la force d'enfanter une puissance morale et une vérité morale, supérieure à tous les changements de doctrines et à toutes les controverses. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

L'honorable duc de Broglie s'est attaqué, avec beaucoup de vivacité, à certaines doctrines philosophiques qui, faisant abstraction des notions métaphysiques dont se compose la théodicée, cherchent à donner à la morale, aux notions de droit et de devoir, aux relations qui existent entre les hommes vivant en société, ce que leurs adeptes appellent une base scientifique. Oni, cette école existe. C'est l'école positiviste, que vous me semblez très mal connaître. Son enseignement, — et il n'a pas d'autre but ni d'autre portée, — se résume ainsi: « Nous avons vu les différentes sciences mathématiques, physiques, chimiques, biologiques; nous avons vu toutes les connaissances humaines dans ces divers ordres, arriver à l'état de démonstration scientifique: il faut que la morale, à son tour, arrive à l'état de démonstration scientifique. » Les philosophes qui professent cette doctrine sont, dites-vous, de véritables criminels: il faut les afficher au pilori de cette tribune! Mais, messieurs, où est le danger de cet effort? Chercher à démontrer aux hommes que la morale a des bases aussi certaines que l'hygiène, par exemple, est-ce faire une mauvaise action?

M. FRESNEAU. — Quelles bases?...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne suis pas ici pour en établir.

M. FRESNEAU. — C'est commode!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que cet effort de la philosophie, loin d'être dédaigné, méprisé, attaqué à cette tribune ou ailleurs, est digne d'encouragement et d'estime; que des hommes d'État, qui doivent se préoccuper par-dessus tout de la nécessité supérieure de vivre qui s'impose à la société, devraient chercher à consolider en elle le fondement de la loi morale des droits et des devoirs, et qu'ils doivent recevoir de toutes mains le concours offert: qu'il vienne du côté de la science ou du côté de la théologie, ils doivent l'accepter. *Très bien! très bien! à gauche.*)

M. CHESNELONG. — C'est un éclectisme d'un nouveau genre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, messieurs, je me demande après toutes ces réflexions, quel peut être le but de l'honorable duc de Broglie et des autres membres de la droite du Sénat, en faisant à cette formule de l'enseignement moral une guerre si étrange, si ardente, si passionnée? Qu'est-ce que vous voulez démontrer? Voulez-vous démontrer qu'il ne peut pas y avoir, pour la société française, d'enseignement moral en dehors de l'enseignement théologique et de l'enseignement catholique?... *Applaudissements répétés à gauche*, et voudrait-on, par hasard, de ce côté, dans un temps où nul n'a plus le pouvoir de s'emparer des consciences par la force... *Exclamations et vives protestations à droite. — Cris: à l'ordre! — Bravos à gauche.*)

M. LE BARON DE LAREINTY, *au milieu du bruit*. — Monsieur le président, je demande la parole. Cela ne s'est jamais vu! Je fais partie de la droite du Sénat: j'affirme que je n'ai jamais vu un ministre avoir l'impudence d'accuser toute une partie de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le baron de Lareinty, vous n'avez pas la parole.

M. LE BARON DE LAREINTY. — C'est de l'impudence! c'est moi qui vous le dis.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous n'êtes pas poli. *Vive agitation à droite. — Nouveaux cris: A l'ordre!*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le baron de Lareinty, je vous rappelle à l'ordre. *Très bien! très bien! à gauche. — Protestations à droite.*

M. LE BARON DE LAREINTY. — Comme vous voudrez! je demanderai la parole sur le rappel à l'ordre, à la fin de la séance.

M. FRESNEAU. — Rappelez aussi l'orateur à l'ordre, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai dit qu'il y avait des croyances sincères... (*Exclamations à droite.*) Je ne discute la sincérité de personne.

M. LE BARON DE LAREINTY *et plusieurs membres à droite.* — Vous avez désigné la droite. (*Bruit prolongé.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis qu'il y a parmi vous, messieurs...

*A droite.* — Du tout! ce n'est pas cela

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... des croyants sincères, des catholiques sincères. (*Dénégations à droite.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — Vous avez dit : la droite.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Lareinty, vous n'avez pas la parole.

M. ANCEL. — Vous avez dit, en désignant la droite : « Ce côté de l'Assemblée; » ce côté, c'est nous. C'est une mauvaise action que vous avez faite!

M. HENRI FOURNIER Cher. — C'est une insulte que vous adressez à ce côté de l'Assemblée!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai dit qu'il y avait de ce côté... (*Interruptions à droite.*)

J'ai dit une chose très simple et qui ne vaut pas toute cette émotion; je vais vous l'expliquer. Il y a de ce côté (*M. le ministre désigne la droite*) des croyants sincères, des catholiques sincères... (*A droite: Oui! oui!* qui, vivant dans une société qui respecte la liberté de conscience et ne permet plus de faire violence aux consciences, espèrent prendre l'esprit public par la famine, c'est-à-dire lui refuser l'enseignement moral, lui refuser les règles de la morale. (*Nouvelles et violentes réclamations à droite.* — *A l'ordre!*))

*Voix diverses à droite.* — Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Vous avez dit par la force.

M. BUFFET. — Tout le monde proteste contre ce que vous avez dit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que cette tactique est connue, qu'elle est celle d'un parti qui a des organes dans les deux Chambres, auquel nous opposons, quant à nous, les traditions de l'humanité elle-même. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — Retirez le mot « par la force ».

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne vous dis pas, monsieur de Lareinty, que vous ayez dessein de vous emparer des consciences par la force.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Vous l'avez dit. (*Agitation.*)

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Retirez le mot!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez attendre le silence, monsieur le Ministre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous ai dit, m'en prenant à des doctrines, qu'il y a des doctrines religieuses, exclusives, qui ne peuvent plus s'emparer des consciences par la force... (*Nouvelles rumeurs à droite.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — Vous avez désigné tout ce côté de l'Assemblée. (*Oui! oui! à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... veulent s'emparer de l'esprit public par la famine...

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Retirez le mot! retirez le mot!  
*Protestations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'est-à-dire voudraient persuader au pays... (*Nouvelles et violentes réclamations à droite*)... voudraient persuader au pays qu'en dehors d'une doctrine religieuse exclusive, il n'y a ni morale ni religion!  
(*Protestations à droite.*)

M. TOLAIN, *s'adressant à la droite.* — Catholicisme et inquisition, c'est la même chose.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, messieurs, si ce ne sont pas là vos doctrines, je vous en félicite et j'en félicite mon pays.

*Voix nombreuses à droite.* — Retirez le mot! retirez le mot!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai rien à retirer.  
(*Applaudissements à gauche.* — *Nouveaux cris : A l'ordre! à l'ordre!*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — Je ne puis pas être rappelé à l'ordre, puisque M. le président ne rappelle pas à l'ordre M. le ministre.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas à diriger les débats, monsieur de Lareinty. (*Murmures à droite.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — Puisque le ministre ne retire pas ses paroles, je ne retire pas non plus les miennes!

M. LE MINISTRE. — J'adresse, en terminant, cette prière au Sénat...

M. DE GAVARDIE. — Faites votre prière! (*Hilarité.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... Ne faites pas à l'Université, à laquelle vous allez confier l'organisation de l'enseignement secondaire des filles, cette espèce d'injure publique, qui consisterait à lui dire : « Vous pouvez tout enseigner, les mathématiques, l'histoire naturelle, l'histoire même du pays ; mais la morale, vous en êtes incapable. » (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je supplie le Sénat, puisqu'il est décidé et qu'il a voté le principe de l'enseignement secondaire des filles, de ne pas découronner cet enseignement en lui retirant l'enseignement de la morale. (*Vifs applaudissements à gauche. — M. le Président du conseil, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs de la gauche.*)

A la suite de ce discours, le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 4 fut adopté par 158 voix contre 139. L'ensemble du projet de loi réunit 161 voix contre 117. Revenu à la Chambre le 14 décembre, le projet de loi modifié fut adopté sans discussion le 16 et promulgué le 21 décembre 1880.

#### Loi du 16 juin 1881 qui établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

Bien que cette loi n'ait pas soulevé les orages qu'on aurait pu redouter, elle n'en reste pas moins l'une des plus importantes parmi celles qui figuraient depuis longtemps sur le programme du parti républicain. On en trouve le principe dans la Constitution du 3 septembre 1791, qui prescrivait l'établissement « d'une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes ». Le projet fut présenté le 20 janvier 1880<sup>1</sup> par M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, dans le cabinet formé le 28 décembre 1879 par M. de Freycinet.

Au cours de la discussion générale, qui s'était ouverte le 5 juillet, M. Jules Ferry prononça, dans la séance du 13 du même mois<sup>2</sup>, en

1. V. l'*Officiel* du 21 janvier 1880, p. 569. Exposé des motifs. *Officiel* du 18 février 1880, p. 1896. Rapport de M. Paul Bert du 11 mai 1880 (texte, *l'Officiel* du 20 mai, p. 5147).

2. V. l'*Officiel* du 14 juillet 1880. Ce discours, ainsi que ceux du 27 novembre, des 10, 20 et 23 décembre 1880, ont été tirés à part chez Paul Dupont avec ce titre : *l'École gratuite, obligatoire et laïque*. Paris, 1881 brochure in-8°, de 111 pages.



réponse à M. Freppel, qui avait entrepris de démontrer que la loi serait onéreuse aux finances, nuisible aux progrès de l'instruction primaire et désastreuse au point de vue politique et social, l'important discours qui suit :

**M. FERRY, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.** Messieurs, j'imiterai l'exemple qui vient de m'être donné par l'éloquent prélat qui descend de cette tribune. Je serai très modéré, très bref, et je resterai dans la question générale. Le projet qui vous est soumis rencontre deux sortes d'adversaires : les uns ne veulent pas de la gratuité, de la gratuité absolue, — et je leur demanderai tout à l'heure jusqu'à quel point ils admettront la gratuité en elle-même ; — les autres ne conçoivent la gratuité absolue qu'autant qu'elle serait payée par les deniers du Trésor public et qu'elle prendrait place dans les charges de l'État. Je n'ai rien à dire aujourd'hui aux adversaires de cette seconde catégorie : leur thèse se rattache au système financier du projet de loi ; quand nous l'examinerons, c'est-à-dire quand nous rentrerons au mois de novembre, j'aurai l'honneur de vous exposer cette importante question. Je laisse aujourd'hui de côté les voies et moyens ; je m'en tiens à une très courte discussion du principe même de la loi. Messieurs, le premier reproche qu'adressait au projet de loi M. l'évêque d'Angers, c'est de présenter aux populations, sous le titre de gratuité absolue, une déception absolue, un leurre...

*Un membre à droite.* — Une fiction !

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — ...et de faire acte de je ne sais quel charlatanisme législatif. Messieurs, entendons-nous bien ! Nous n'avons jamais eu la prétention, et aucun législateur sensé n'a eu la prétention de fournir gratuitement l'enseignement public, à quelque degré que ce soit, cette gratuité absolue sur laquelle insistait tout à l'heure l'honorable préopinant ; absolue en ce sens, non, elle ne l'est pas et ne le sera jamais...

**M. PAUL BERT.** — Elle ne le sera jamais.

**M. LE MINISTRE.** — ...car à moins de trouver des maîtres fortement rentés, fournissant et les locaux et le mobilier, et leur temps, et leurs veilles pour rien ; et, à moins d'imaginer que ces maîtres eux-mêmes ne tiennent à personne et n'em-

pruntent de personne les moyens de donner cette instruction gratuite, l'instruction ne pourra être gratuite, elle sera toujours payée par quelqu'un... Ne vous mettez donc pas en présence d'un problème insoluble; ne nous dites pas : « votre projet de gratuité absolue est mauvais, parce que la gratuité ne peut pas être absolue, en ce sens qu'elle ne coûte rien à personne. » Vous le savez bien, et la question est beaucoup moins métaphysique : elle est plus simple et plus pratique, et se pose en ces termes :

« Faut-il conserver la rétribution scolaire? ou faut-il la remplacer par une imposition soit communale, soit publique? »  
(*Très bien! à gauche*).

Voilà comment nous entendons le problème de la gratuité et dans quelles conditions. — Je vais très brièvement le discuter devant vous. Mais, à mon tour, me retournant vers mon éminent contradicteur, je lui demande : « Quel est donc votre sentiment sur la gratuité? »

M. FREPPEL. — La gratuité relative.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Vous avez, tout à l'heure, opposé au système du projet de loi, à la gratuité absolue, des considérations de toute nature, des considérations économiques, des considérations morales, pédagogiques, vous les avez opposées avec une grande vigueur et avec une grande rigueur; et je me demandais, en vous entendant, si, croyant ne faire que le procès à la gratuité absolue organisée par le projet, vous ne le faisiez pas en même temps, par la force même des choses et par l'entraînement de votre logique, à la gratuité elle-même, à toutes les gratuités. (*Très bien! et applaudissements à gauche et au centre. — Dénégations à droite.*)

Vous nous avez dit que la gratuité, loin d'être utile au développement des écoles, est plutôt nuisible, qu'elle soit absolue ou relative.

M. FREPPEL. — J'ai parlé de la gratuité absolue.

*A droite.* — C'est toute la question!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Permettez-moi de vous dire que l'épithète ne change rien à la valeur de mon raisonnement, car, s'il n'est pas vrai que la gratuité soit un moyen d'amener les enfants dans les écoles, de répandre

l'enseignement primaire; si la gratuité n'est pas le moyen le plus puissant de diffusion de l'enseignement...

*A droite.* — Et l'opinion des inspecteurs?

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Les inspecteurs? J'y viendrai tout à l'heure... Si la gratuité n'a pas cette conséquence de rendre la fréquentation des écoles plus facile, de peupler les écoles dans les villages, pourquoi en faites-vous pour l'Église catholique un titre de gloire? (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi citez-vous les conciles? Pourquoi revendiquez-vous pour l'Église catholique la première idée de l'enseignement gratuit, et, je le reconnais, la pratique de cet enseignement sur une très grande échelle, dans les siècles passés, dans les siècles passés surtout. Pourquoi, si la gratuité n'est pas bonne, au point de vue de la pédagogie et de la morale, le principal institut d'enseignement primaire qui se place sous votre patronage et qui relève de l'Église, l'Institut des Écoles chrétiennes, est-il essentiellement fondé sur la gratuité, et même sur la gratuité absolue?

Messieurs, je ne fais aucune difficulté de reconnaître que la gratuité de l'enseignement primaire n'est pas un principe, en ce sens qu'en tous lieux, en tout temps, pour toutes les sociétés, la gratuité soit la meilleure organisation des écoles publiques. Et, sur ce point, j'adresse particulièrement une réponse à mon honorable collègue et ami M. Beaussire, à tous ceux qui, comme lui, dans cette question, démontrent avec une grande force de raisonnement, en se plaçant en dehors des faits et dans la théorie pure, que l'enseignement de l'enfant est un service, que ce service doit être payé par celui à qui il profite, et, que, quant aux pauvres, c'est en vertu d'un acte de fraternité sociale, de charité, qu'il est exempté des frais de l'école. Théoriquement, cela est très soutenable; aussi la question de la gratuité n'est-elle pas une question de théorie: c'est une question de bonne administration, de bon régime scolaire et de bonne politique. C'est une question qu'il faut juger dans un état donné, dans une civilisation donnée, qui reçoit des solutions différentes, selon que vous l'appliquerez ou à une société aristocratique ou à une société démocratique. Un certain état

de l'opinion, l'état financier, le développement du budget de l'instruction primaire, d'autres circonstances encore peuvent faire que la question de la gratuité soit ou bien prématurée ou bien posée à son heure.

Par exemple, si vous pouviez nous dire :

« Ces 18 millions de rétribution scolaire qui subsistaient encore en 1878 constituent une ressource fixe, la seule ou la principale sur laquelle on doit compter pour créer des écoles ; au lieu de songer à en dégrever les familles, il faut s'en servir pour bâtir des écoles ; si vous étiez en présence d'une société et d'un gouvernement qui n'aient pas d'écoles et qui n'aient pas d'autres moyens d'en multiplier le nombre, vous seriez en droit de dire : « employez l'argent du Trésor à les bâtir avant de les peupler. »

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Il vous en manque encore beaucoup. (*Rumeurs à gauche.*)

M. PAUL BERT, rapporteur. — C'est l'héritage des monarchies.

M. LE MINISTRE. — Oui, messieurs, si nous n'avions pas entre les mains un admirable instrument qui fait sortir des écoles de terre, pour ainsi dire, de jour en jour — car il n'y a pas de jour où nous n'en fondions — si nous n'avions pas, dis-je, cette magnifique loi du 1<sup>er</sup> juin 1878, qui, dans les premiers mois de son existence, a fondé 5 000 écoles en France (*Applaudissements à gauche et au centre*), si vous n'aviez pas richement doté le budget de l'instruction primaire, la France ne serait pas en état de faire ce qu'elle fait aujourd'hui ; je le reconnais, monsieur de La Rochefoucauld-Bisaccia, et vous auriez le droit de nous dire : « Avant de songer à peupler les écoles, construisez-en. » Je dis donc, messieurs, que la question est essentiellement contingente, qu'il faut sortir de ces vagues théories, que les comparaisons économiques sur l'échange des services rendus ne sont pas ici à leur place, et qu'il faut nous mettre au point de vue politique et social. Eh bien, le point de vue démocratique, où est-il dans cette affaire ? Il n'est pas principalement dans cette considération qu'il est du devoir de ceux qui possèdent de mettre à la portée de ceux qui n'ont rien l'enseignement élémentaire : c'est là le point de vue fraternel ou charitable ; ce n'est pas, à proprement parler, le point de vue démocratique. Le point de vue démocratique, dans cette

question, le voici : c'est qu'il importe à une société comme la nôtre, à la France d'aujourd'hui, de mêler, sur les bancs de l'école, les enfants qui se trouveront, un peu plus tard, mêlés sous le drapeau de la patrie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a là, pour la conservation et le développement de notre unité sociale, des moyens d'autant plus puissants qu'ils s'appliquent à des esprits plus malléables et à des âmes plus sensibles. Oui, voilà le véritable point de vue politique de la question. Eh bien, permettez moi de vous citer quelques faits qui prouvent qu'à ce point de vue, le maintien de la rétribution scolaire est un obstacle à peu près insurmontable. L'honorable M. Paul Bert, dans son dernier discours, a extrait de l'enquête de 1864 des renseignements fort précis et décisifs sur ce côté de la question. Il vous a montré qu'à cette date, on considérait la rétribution scolaire comme tendant à maintenir, malgré tous les efforts de l'administration, la distinction entre les élèves payants et les élèves gratuits, et il a conclu des faits que je vais compléter à mon tour, que cette distinction n'était assurément pas au bénéfice des élèves gratuits. J'ai voulu, moi aussi, refaire un peu cette histoire, et je vous en apporte le début et le dénouement : c'est-à-dire des renseignements sur les premiers efforts tentés par l'administration dans cette voie, et des renseignements sur l'état actuel des choses, en 1879 et 1880, et non pas en 1864. C'est en 1845 qu'une circulaire du ministre de l'Instruction publique, qui était alors M. de Salvandy, signalait, avec une grande insistance, l'abus de cette séparation, dès lors condamnée et vigoureusement condamnée par le législateur de 1833, entre les élèves payants et les élèves gratuits :

« MONSIEUR LE RECTEUR,

Les rapports de MM. les inspecteurs de l'instruction primaire constatent que, dans un assez grand nombre d'écoles tenues par des religieuses, les élèves indigentes sont séparées avec soin des élèves payantes, et que l'instruction donnée aux premières est loin d'être aussi complète que l'instruction donnée aux secondes. Je crois devoir vous signaler ce désordre... »

M. FRAPPET. — Ce désordre n'existe plus.

**M. LE MINISTRE.** — Je suis désolé de vous contredire, mais c'est avec les documents les plus récents que je vais établir que ce désordre existe toujours. Je continue :

« ... Je crois devoir vous signaler ce désordre, si contraire aux sentiments qui doivent animer des institutrices vraiment chrétiennes. Aux termes du statut du 24 avril 1834 et de la décision du 5 janvier 1838, toute école élémentaire doit être partagée en trois divisions, à la raison de l'âge des élèves et des objets de l'enseignement; mais il ne doit y avoir aucune distinction entre les élèves admis gratuitement et les élèves payants. Cette communauté entre les conditions diverses est un des avantages de notre système d'instruction primaire.

« Les supérieures des congrégations religieuses comprendront facilement qu'elles ne pourraient maintenir, pour satisfaire à la susceptibilité de quelques familles aisées, la distinction que défendent d'ailleurs les règlements, sans exciter parmi les enfants des diverses conditions tous les sentiments d'orgueil chez les uns, chez les autres de jalousie ou de révolte, qu'elles doivent, au contraire, s'efforcer constamment de combattre; elles comprendront, en outre, qu'en partageant les élèves selon la position de fortune de leurs familles, elles ne peuvent les diviser ensuite, dans chaque catégorie, selon leur âge, et qu'elles se privent ainsi pour leur enseignement de l'un des éléments de succès les plus puissants. Vous appellerez donc leur attention, ainsi que celle des comités d'arrondissement, sur ce point, et vous prescrirez formellement que, dans toutes les écoles publiques, cette distinction cesse, à partir de la rentrée des classes. Les comités devront considérer comme une faute l'inobservation des règlements sous ce rapport, et vous signaler les écoles où elle se perpétuerait. »

C'est donc à dater de la rentrée des classes de 1845 que l'abus qui vous est signalé devait cesser. Eh bien, en 1879, les rapports des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire, rapports dont on m'a apporté les épreuves depuis que M. Paul Bert a prononcé son discours, ces rapports constatent que le mal existe encore, et qu'il est, en réalité, inextricable, si l'on n'intervient pas en supprimant dans la loi elle-même la cause de cette fâcheuse distinction.

Voici le rapport de l'académie de Caen :

« Ce que je veux marquer spécialement ici, c'est la singulière façon dont les écoles congréganistes de filles entendent la pratique de la gratuité. J'ai constaté, à Courseulles et dans l'une des deux écoles publiques de filles de Bayeux, sous le nom d'ouvroir, une séparation déjà bien choquante des enfants pauvres d'avec les enfants des familles aisées. Celles-ci reçoivent, gratuitement, dans des classes ressemblant assez à celles d'un pensionnat, une instruction soignée, plus ou moins forte et étendue ; les autres sont presque exclusivement appliquées au travail manuel de la dentelle, sous prétexte de leur donner un gagne-pain avec l'industrie du pays. Dans la deuxième école publique des filles de Bayeux, la chose est plus criante : les enfants pauvres de tout âge et de tout degré d'avancement sont mises à part, sans contact avec les classes régulières, sous prétexte de malpropreté et de précoce corruption !... » (*Exclamation à gauche.*) « ... Il faut aviser à faire cesser cette espèce de sélection de la misère et du vice : combinaison antipédagogique et intolérable dans une école publique et gratuite, mais que l'administration locale favorise, et sur laquelle l'inspection primaire a jusque-là fermé les yeux... »

**M. FREPPEL.** — Alors prenez-vous-en à l'administration locale !

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Messieurs, je ne veux pas vous fatiguer de lectures ; je vous ferai seulement remarquer combien ces renseignements, qui sont officiels et qui datent d'hier, sont une réponse légitime à l'argumentation de M. l'évêque d'Angers. Il nous a dit tout à l'heure, dans une interruption véhémement, que cet abus de la séparation des élèves gratuits et des élèves payants n'existait plus.

**M. FREPPEL.** — Vous ne démontrez pas que cette séparation existe dans la même classe.

**M. VICTOR PLESSIER.** — Elle existe dans le même établissement !

**M. LE MINISTRE.** — Je répondrai à l'honorable interrupteur que ce que la loi défend formellement, c'est la séparation des élèves des écoles primaires en élèves gratuits et en élèves payants, que ce soit dans la même classe ou dans une classe contiguë. Voilà ce que la loi défend, mais la séparation est encore plus révoltante quand elle a lieu de classe à classe, dans des salles différentes *Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Voulez-vous d'autres exemples? Le département du Nord, par exemple. Voici les observations générales de l'inspecteur :

« Il y a une tendance marquée de la part des congrégations à séparer les enfants payants des enfants gratuits, et à tenir un établissement libre à côté de l'établissement communal, en un mot à séparer la classe des riches de la classe des pauvres : aux premiers, les meilleures maitresses, aux autres, les maitresses inférieures. On pourrait citer un grand nombre d'exemples. Il est bien difficile de détruire cet abus antichrétien, qui date de si loin ; mais on pourrait mettre les congrégations qui ont des établissements libres dans une commune en demeure de les quitter ou de renoncer à l'établissement communal... »

M. LAROCHE-JOUBERT. — Comment permettez-vous que des inspecteurs souffrent cet état de choses?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Comment les inspecteurs le souffrent ! mais les inspecteurs me dénoncent cet abus. Et, comme il est invétéré, et comme ils ne sont pas les premiers qui l'aient dénoncé, et que l'enquête de 1864 est arrivée absolument aux mêmes conséquences, et qu'on constate que c'est un de ces abus qui datent de si loin qu'aucune énergie humaine ne peut les extirper, je viens au législateur et je lui dis : « A vous de remettre les choses dans l'ordre... (*Applaudissements à gauche*) ; à vous de rétablir l'exacte, la légitime, droite et loyale application de la loi de 1833 ! »

M. BEAUSSIRE. — La loi nouvelle n'y pourrait rien de plus que les anciennes. Elle n'empêcherait pas qu'il y ait une école libre à côté d'une école communale.

M. LE MINISTRE. — Sous la loi nouvelle, il n'y aura plus ni élèves gratuits, ni élèves payants.

M. BEAUSSIRE. — Mais vous n'empêcherez pas les écoles libres.

M. LE MINISTRE. — Je n'empêcherai pas, sans doute, qu'il s'élève une école libre à côté d'une école communale ; mais je ne permettrai pas que ce soit la même congrégation, la même supérieure, la même directrice qui tienne l'école libre et l'école communale. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

M. BEAUSSIRE. — Il y aura toujours des écoles libres.

M. FREPPEL. — Vous ne pouvez pas empêcher les cours.



**M. LE MINISTRE.** — Voici une autre observation faite par un de nos inspecteurs généraux :

« Belvès n'a pas lieu de se vanter de son école primaire de filles. L'instruction y est aussi médiocre que l'installation. Pourquoi cette différence éclatante entre l'école des garçons et l'école des filles? Il n'en faut pas tant chercher la raison dans le mérite inégal des maîtres — qui ne fait pas doute — que dans le fait, regrettable à tous égards, tout à fait irrégulier, d'une école payante séparée, coexistant avec l'école primaire dans la même maison. L'école payante marche, à tout prendre, assez bien : elle compte 70 élèves ; elle attire les meilleures élèves de l'école gratuite, elle ne peut que rejeter sur l'arrière-plan les études qui se font dans l'école communale, sans parler de la distinction choquante, ainsi affichée, entre les jeunes filles de bonne condition et celles du peuple, entre le premier étage et le rez-de-chaussée.

« J'insiste auprès de madame la supérieure pour que l'instruction donnée dans l'école d'en bas arrive au niveau de celle qui se donne dans l'école d'en haut. Mais il n'y a pour cela qu'un moyen efficace : c'est que les élèves des deux écoles se mêlent. L'école florissante des garçons n'a pas d'autre secret. Cela n'empêchera pas madame la supérieure d'entretenir, tout comme l'Institut, des pensionnaires, ni de donner le soir, à des externes payantes, des leçons supplémentaires. » Et l'on parlait de pédagogie, et l'on citait des pédagogues qui avaient condamné le système de la gratuité ! voilà les rapports des hommes compétents, des hommes qui s'occupent d'enseignement primaire depuis de longues années.

**M. BOURGEOIS.** — Et l'opinion de M. Beaussire ?

**M. LE MINISTRE.** — Je ne nie en rien la compétence de M. Beaussire, mais je me permets d'être, de temps en temps, en désaccord avec lui : aux affirmations qu'il nous a apportées sur la question théorique, j'oppose les résultats de la pratique, j'oppose la réponse des faits ; je ne puis la placer sous une autorité plus impartiale que celle des inspecteurs généraux, de l'enseignement primaire, qui ont l'expérience, l'habitude de voir et de comparer ; leurs rapports sont écrits non pour le public, mais pour le ministre, pour lui dire toute la vérité et rien que la vérité.

M. FREPPEL. — Deux ou trois faits!

M. LE MINISTRE. — Deux ou trois faits! Mais mon dossier en est plein: j'en ai de tous les départements.

*Un membre à droite.* — C'est pour avoir de l'avancement!

M. PAUL BERT. — Ne calomniez donc pas les fonctionnaires de l'Université!

M. LE MINISTRE. — Vous voulez que je vous en cite d'autres? Puisque vous contestez, en voici quelques-uns, au hasard. Dans la Lozère, par exemple: « Je trouve à Marvéjols, dit l'inspecteur général, une école communale confiée aux soins de Frères qui ont une école libre dans le même local. Inutile de dire que les vastes salles, bien aérées, placées les unes à la suite des autres, sont attribuées à l'école libre, qui est payante. Celle-ci est l'école des riches, l'école communale est celle des pauvres. Les deux classes de la société sont là côte à côte, mais ne se mélangent jamais. Tout le local appartient aux Frères. »

Autre école: « L'école des filles, dit le même inspecteur — c'est encore dans le département de la Lozère — est une école communale et gratuite; elle est sous le même toit qu'une école libre avec pensionnat. C'est l'école des pauvres, et on le voit assez. On entretient d'ailleurs soigneusement la ligne de démarcation entre les deux classes de la société. La supérieure dirige effectivement les deux écoles et ne peut les diriger que très mal. »

M. PAUL BERT. — Eh bien! elle mérite la révocation.

M. LE MINISTRE. — Voulez-vous un exemple pris dans les salles d'asile? Je mettrai sous vos yeux le rapport que je viens de recevoir d'une déléguée générale des salles d'asile. Ceci se passe dans le canton de Bellac:

« A Rancon, canton de Bellac, la salle d'asile libre, ou garderie, n'est qu'un prétexte pour l'école. Tout l'intérêt est pour l'école, dirigée comme la salle d'asile par des religieuses « du Sauveur et de la Vierge » dont la maison mère est dans la Creuse. Les enfants y sont parqués « par couches sociales » et non séparés par degré d'enseignement. On y voit le « banc des riches » fait d'un plus beau bois et occupant une place choisie, et aussi le « banc des pauvres ».

« A Rochechouart, l'humiliation est plus grande encore: il

y a « l'école des servantes ». La coutume a consacré cette injurieuse appellation, et votre administration tiendra à honneur de la faire disparaître. »

« La salle d'asile de cette petite ville est si bien un refuge pour les enfants pauvres, rien de plus, que les enfants riches, si petits qu'ils soient, vont dans les classes de l'école, sans avoir passé par l'asile. C'est en allant les chercher là que je fis cette triste découverte de « l'école des servantes ». Je me borne à ces citations prises dans les rapports de l'année courante. J'aurais pu, messieurs, apporter ici un volume de documents.

**M. FREPPEL.** — Ce sont des abus : faites-les disparaître !

**M. LE MINISTRE.** — Ce sont des abus, j'en conviens et je les blâme parce que ce sont des abus. Mais que dire quand de pareils abus, signalés, avec l'énergie que vous avez vue, par **M. de Salvandy** en 1845, subsistent encore au temps où nous vivons, malgré le bon vouloir général, malgré le progrès des mœurs, malgré le régime égalitaire sous lequel nous vivons ? Je dis que, pour couper court au mal, il faut supprimer dans la loi elle-même la distribution des élèves en élèves gratuits et élèves payants. Voilà un des côtés de cet état présent des choses dont nous faisons, quant à nous, le principal argument du projet de loi. Il en est un autre. Il est impossible, dans une question pareille, de vous isoler du mouvement même de l'opinion ; il vous est impossible de ne pas tenir un bien grand compte du progrès des mœurs, de la leçon des faits. Les économistes auront beau dire : « mais ceux qui peuvent payer l'école doivent la payer, les autres l'avoir gratuitement ; » cette formule théorique se brise contre des faits dont l'éloquence dépasse toutes les démonstrations ; il faut voir, il faut savoir quels progrès a fait la gratuité dans notre pays depuis 30 années, et surtout depuis 15 ans.

Ce progrès, voici comment il se mesure : quant au nombre des élèves, il y avait dans les écoles publiques, en 1850 et dans les années qui ont suivi jusqu'à l'année 1866, date d'une grande réforme, celle de **M. Duruy** dont je vous dirai un mot dans un instant, il y avait seulement 38 p. 100 d'élèves gratuits dans le total des élèves des écoles primaires publiques ; il y en a aujourd'hui — ou du moins au moment de la statistique

de 1877, — 57 p. 100 et, à l'heure qu'il est, il y en a certainement plus de 60 p. 100. Ainsi, plus de 2 millions d'enfants, plus de 60 p. 100 de la population scolaire sur les listes de gratuité! Singulière fiction, messieurs : il y aurait en France 60 p. 100 d'indigents! la prendre au sérieux, ce serait se faire de l'état de la société française une idée aussi triste que fausse. Ces trois millions quatre ou cinq cents mille enfants indigents en France, c'est un mensonge officiel, ce n'est pas la vérité. Et qu'est-ce donc? c'est la protestation des masses et du mouvement intime et propre de la société contre une loi désormais surannée et mauvaise. (*Très bien! à gauche.*)

Au point de vue financier, qu'est-ce que représentait, il y a vingt ans, la rétribution scolaire dans le budget total de l'instruction publique? Elle représentait 70 p. 100 de la dépense des écoles primaires. Dans les statistiques de 1877, elle ne représente plus que 23 p. 100, et je crois rester au-dessous de la vérité des faits en vous disant qu'à l'heure qu'il est, la rétribution scolaire n'entre plus dans le budget des dépenses obligatoires de l'école primaire, que pour 20 p. 100 à peine du total, c'est-à-dire que les quatre cinquièmes de l'écolage, des frais d'entretien de l'école sont payés par le budget, soit le budget communal, soit le budget de l'État, mais toujours par l'impôt, et que un cinquième seulement est payé par le régime de la rétribution scolaire individuelle. Quand les choses en sont là, n'a-t-on pas raison de dire que la question n'est plus entière et qu'il faut examiner tout simplement s'il ne convient pas de réduire ce dernier cinquième, qui est, en quelque sorte, le dernier refuge des principes économiques chers à mon honorable collègue et ami M. Beaussire, s'il ne convient pas de le réduire, comme on dit en arithmétique, au même dénominateur que les quatre autres cinquièmes. Il s'agit de savoir si le mode d'impôt qu'on appelle rétribution scolaire est aussi juste, aussi bien réparti, aussi sage, aussi loyal que l'impôt communal, ou l'impôt d'État qui fournit les quatre autres cinquièmes. Je crois, messieurs, que cet argument de chiffres est absolument décisif; quant à moi, il suffit à me décider. Ah! si nous étions en présence du problème tout entier, comme le législateur de 1833, ou même celui de 1850, je comprendrais qu'on pût dire : « Il y a quelques centaines de communes

qui ont établi la gratuité, mais, pour la grande masse, le problème est resté intact. » On était libre de dire alors : « Il vaut mieux que le service soit payé directement par le père de famille qui en profite. » Mais vous voyez qu'aujourd'hui il n'est plus payé directement que pour un cinquième à peine, et encore cette ressource décroît-elle avec rapidité. Les faits eux-mêmes ont entamé si profondément votre théorie, qu'il y a quelque chose d'un peu superflu à se mesurer avec elle, à l'heure qu'il est, et, si le courant des choses continue à se produire, dans les dix années, dans les cinq années qui viennent, comme il se produit jusqu'à présent, — et il n'y a aucune apparence de le voir changer, — les mœurs publiques auront complètement résolu, dans le sens de la gratuité, ce problème qui a pu être un problème financier et un problème philosophique, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir d'un état de choses condamné par la société elle-même.

**M. FREPPEL.** — 16 communes sur 100!

**M. LE MINISTRE.** — Seize communes sur cent, mais une population scolaire admise à la gratuité qui représente 60 p. 100! (*Très bien! à gauche.*)

**M. FREPPEL.** — Cela prouve que le système de gratuité restreinte est bon.

**M. LE MINISTRE.** — Il ne reste donc plus que cette question : « Quelle est la valeur morale et financière du système actuel, dernier débris de la rétribution scolaire? Est-ce que c'est un mode d'imposition qui vaut les autres? Est-il équitable? Est-il exempt d'arbitraire? Est-ce qu'il frappe d'une façon proportionnelle ceux qu'il atteint? » Voilà la question! *C'est cela! à gauche.*

Je réponds que la rétribution scolaire est le plus mauvais des impôts: je dis qu'il est sujet aux nombreux griefs qui ont été apportés à cette tribune, que non seulement il est blessant pour une partie de la population, celle qu'il met dans la nécessité de réclamer la gratuité, mais qu'il est sujet à un arbitraire inouï, parfois tout à fait odieux. Ainsi, j'ai ici sous les yeux des maires de campagne, ou des amis de maires de campagnes, qui ont vu de près les conseils municipaux de villages; je

leur demande s'il n'y a jamais que des pauvres sur les listes de gratuité ?

*Plusieurs voix.* — Tous ceux qui le veulent.

**M. LE MINISTRE.** — Mais c'est surtout un impôt inique, non proportionnel; que dis-je, non proportionnel? Il frappe au rebours des besoins, au rebours de la fortune... (*C'est vrai! — Très bien! très bien!*)

*Un membre.* — C'est un impôt de capitation.

**M. LE MINISTRE.** — Vous avez parfaitement raison : c'est un impôt de capitation. Vous croyez que c'est peu de chose? Savez-vous quelle est la moyenne de la rétribution scolaire en France, dans les 86 départements? Elle est de 1 fr. 75 et, par conséquent, vous ne serez pas surpris d'apprendre qu'elle varie de 1 fr. 50 à 2 francs, 2 fr. 25, 2 fr. 50 et même 3 francs.

**M. LOROIS.** — Et par abonnement?

**M. LE MINISTRE.** — Par abonnement, la moyenne est de 11 fr. 20 pour 10 mois : c'est un peu moins cher.

**M. LE RAPPORTEUR.** — La conséquence est que l'instituteur paie un tiers de la gratuité.

**M. LE MINISTRE.** — Eh bien, rendons-nous compte de ce que cela coûte au père de famille pauvre. Et, pour voir la situation vraie, mettons-nous en présence, non pas des indigents proprement dits — ceux qui n'ont rien ne paieront rien ni sous forme de centimes, ni sous forme de rétribution scolaire — ce n'est pas de ces pauvres-là qu'il s'agit : il s'agit de gens d'une condition très répandue dans notre pays, notamment parmi les populations rurales; il s'agit de ce journalier des campagnes qui est en même temps un petit propriétaire, ou, si vous aimez mieux, de ce petit propriétaire qui est en même temps un journalier, car les deux situations se rencontrent; il s'agit de ces petites cotes dont vous parliez tout à l'heure, de ces cotes au-dessous de 5 francs; eh bien, je dis que cette partie de la population assujettie à la rétribution scolaire paye d'une façon inique.

**M. FREPPEL.** — On l'exempte!

**M. LE MINISTRE.** — On exempte ceux qui le demandent, ou ceux que l'on veut bien exempter; mais ceux qui ne veulent pas

étaler ainsi leur indigence devant le conseil municipal ou ceux qui n'y ont pas d'appui, ceux-là sont soumis à la rétribution scolaire, ils sont obligés, s'ils ont deux ou trois enfants, à payer, à raison de 1 fr. 80 à 2 francs. Vous pouvez faire le compte de ce lourd impôt. On l'appelait tout à l'heure un impôt de capitation; il faut ajouter qu'il pèse d'autant plus lourdement que le père de famille a donné plus d'enfants à la patrie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On comparait tout à l'heure la dépense résultant de la rétribution avec ce qu'elle serait sous le nouveau système que nous vous proposons. Eh, messieurs, par ce système, les bénéficiaires des petites cotes, voulez-vous faire le compte de ce qu'ils payeront par an? Ils payeront 20 centimes par an, au lieu de 11 francs par abonnement ou autrement 20 ou 30 francs par tête d'enfant. (*Très bien! à gauche.*)

**M. FREPPEL.** — Mais ils ne payent rien du tout! On les exempt!

**M. LE MINISTRE.** — Ce simple rapprochement de chiffres juge les deux systèmes et vous amènera certainement à préférer le régime de l'imposition, soit communale, soit d'État — car les deux sont associées dans mon projet — au régime de la rétribution scolaire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je fais encore une fois appel à ceux d'entre vous qui connaissent le mieux les campagnes, et je leur demande si, parmi les inégalités d'avantages et de conditions qui mettent le séjour des villes tellement au-dessus du séjour des campagnes, et qui sont certainement une des causes de la dépopulation des campagnes, de leur abandon pour les villes, je demande si l'école gratuite n'est pas au premier rang? Les villes n'ont pas seulement, aux yeux de l'ouvrier des campagnes, une bonne viabilité, l'éclairage le soir, des ressources de toute nature; elles ont l'école gratuite!

*A gauche.* — Voilà la vérité!

**M. BOURGEOIS.** — *Panem et circenses!*

**M. LE MINISTRE.** — Oui, elles ont l'école gratuite... (*Réclamations à droite.*)

**M. PATISSIER.** — Mais oui! Il y a beaucoup d'habitants des campagnes qui ont plusieurs enfants et qui vont à la ville pour jouir de l'avantage de la gratuité.

**M. LE MINISTRE.** — Messieurs, je n'invente rien ; je ne suis pas le premier qui le dise. Dans un rapport présenté au Conseil d'État car ce premier degré n'a pas été dépassé, — il y a onze ans, l'honorable M. Bourbeau, alors ministre de l'instruction publique, signalait très énergiquement comme une cause très efficace de dépopulation des campagnes, ce fait que les campagnes vivent sous le régime de la rétribution scolaire et que les villes sont sous le régime de la gratuité.

*A gauche.* — C'est vrai !

**M. LE MINISTRE.** — Et c'était même une des raisons qui le poussaient — chose peu connue de beaucoup d'entre vous, je crois — à préparer un projet de loi sur la gratuité absolue en 1869 ! Et dans son exposé des motifs, si j'avais le temps de vous le lire, je vous ferais voir la réponse très décisive à toutes les objections qui ont été portées à cette tribune. Messieurs, les considérations générales que je viens d'indiquer ont, je crois, une très grande importance. Je voudrais maintenant arriver aux objections qui ont été faites par M. l'évêque d'Angers au principe et aux applications du projet de loi. Il en est une qui a fait grande fortune, qu'on a retrouvée partout, qui a la prétention de reposer sur une très fine et très exacte analyse du cœur humain. Les philosophes...

**M. FREPPEL.** — Les inspecteurs d'académie !

**M. LE MINISTRE...** — et l'honorable préopinant ne s'offensera pas que je le range au nombre des philosophes — tiennent beaucoup à cet aperçu. On a cherché à donner une base à cette singulière prétention qui consiste à dire : « Si l'on supprime la rétribution scolaire, les parents n'attacheront plus de prix à l'instruction. » Il y a beaucoup de réponses à faire ; il y en a une qui m'a toujours saisi. Comment se fait-il que l'assiduité dans l'école soit infiniment plus grande dans les villes, où l'enseignement est gratuit, que dans les campagnes, où il est payé ?

**M. JULES DELAFOSSE.** — Parce que les parents emploient les enfants dans les campagnes !

*Un membre.* — Ils pourraient aussi les employer dans les villes !

**M. FREPPEL.** — Dans les villes, on a l'école plus près de soi !

**M. LE MINISTRE.** — Je remercie l'honorable M. Delafosse de son interruption ; il a mis le doigt sur la plaie. Savez-vous pour-



qu'on a pu soutenir avec une certaine assurance que les élèves gratuits sont moins assidus à l'école que les élèves payants, dans les campagnes, bien entendu, car, dans les villes, on reconnaît que l'argument perd toute sa portée, et le fait de la très grande fréquentation des écoles gratuites de ville par les enfants gratuits et de l'infiniment plus grand développement de l'instruction populaire dans les villes que dans les communes rurales, ce fait est un argument de plus haute puissance. Mais, dans les campagnes, pourquoi les élèves gratuits sont-ils souvent moins assidus? C'est parce qu'ils sont plus pauvres! Ce n'est pas parce que l'instruction est gratuite, c'est parce que les parents en ont un plus grand besoin et qu'ils les retiennent plus volontiers à la maison. (*Très bien! C'est cela! au centre.*)

**M. FAURÉ.** — Alors ce sera la même chose avec votre loi.

**M. LE MINISTRE.** — Messieurs, rassurez-vous! en supprimant la rétribution scolaire, vous n'aurez pas coupé le lien qui rattache le père de famille à l'enfant, au point de vue de l'école, au point de vue de l'écolage; non, malheureusement, vous n'aurez pas fait cela, et il restera au père à faire ce gros sacrifice de se passer du travail de l'enfant. Vous parliez de la dette familiale, de la nécessité de la confirmer. La voilà confirmée par le sacrifice quotidien qui condamne le père à se priver du petit bénéfice, du petit salaire du travail de l'enfant. Et ce sacrifice n'est pas le seul. Il ne suffit pas d'avoir décrété que l'école sera gratuite; il faut que l'enfant puisse y aller décemment, qu'il ait des chaussures pour s'y transporter, qu'il ait des vêtements pour s'y présenter, qu'il emporte avec lui, s'il est loin de la maison paternelle, le petit repas quotidien. Ah! rassurez-vous, ce n'est pas en supprimant la rétribution scolaire que nous supprimons la dette de la famille! Elle reste aussi impérieuse après qu'avant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais **M. l'évêque d'Angers** s'arme des rapports de 1864. Il nous a lu un grand nombre d'extraits, qui sont des plaidoyers pour la conservation de la rétribution scolaire. Vous avez remarqué, messieurs, que ce sont des plaidoyers. Cela ne repose pas sur l'observation des faits. Ce sont des appréciations.

**M. FREPPEL.** — Oh! oh!

**M. LE MINISTRE.** — Mais, puisque vous me parlez des inspecteurs d'académie de 1864, laissez-moi opposer aux inspecteurs d'académie le témoignage et l'exemple de tous les chefs de l'Instruction publique et de l'Université de ce temps-là. M. Duruy avait reçu les rapports que vous nous avez lus ; il n'en persista pas moins, et il avait grandement raison, d'abord à abolir, en 1866, ce qu'on appelait la règle du maximum. Cette règle, vous le savez, était celle-ci : le préfet fixait, au commencement de l'année, le nombre d'élèves que les listes de gratuité ne devaient pas dépasser.

**M. LE RAPPORTEUR.** — Et on les a renvoyés quand ils en savaient assez !

**M. LE MINISTRE.** — D'un trait de plume, M. Duruy biffa le maximum, et il put dire au Corps législatif, l'année d'après, que ce seul fait avait amené dans les écoles cent mille élèves de plus. Voilà comment la gratuité ne fait rien à la fréquentation des écoles ! Il a fait plus, ce ministre qui avait reçu les soixante rapports d'inspecteurs qu'on brandissait tout à l'heure à la tribune : il a présenté la loi de 1867 qui établissait la gratuité facultative pour les villes ; et immédiatement c'était comme une trainée de poudre, c'était un grand courant qui entraînait les villes et, de 1867 à 1869, on vit le nombre des villes ayant voté la gratuité s'élever de 2500 à sept et à huit mille. C'est alors que, reprenant les idées et la succession directe de M. Duruy, à la veille de 1870, M. Bourbeau préparait le projet dont je vous parlais tout à l'heure et qui s'est arrêté au Conseil d'Etat. Et, dans cette loi de 1866, que de réponses de bon sens je pourrais extraire, non pas seulement des discours de ceux de nos amis qui étaient dans les rangs de l'Assemblée et qui demandaient la gratuité absolue, mais de vos amis. Je ne citerai qu'un mot du marquis de Nesle, un de vos collègues au Corps législatif. A la fin de cette discussion de 1867, un orateur était venu apporter les mêmes raisons, s'armer des mêmes rapports de 1864, se plaindre et gémir, et dire que c'était dans l'intérêt des familles et de l'enseignement qu'il fallait refuser la gratuité. Alors le marquis de Nesle monta à la tribune et ne dit qu'un mot :

« Messieurs, vous ne ferez jamais comprendre aux populations des campagnes pourquoi les villes qui sont auprès d'elles

ne payent pas la rétribution scolaire, et pourquoi c'est pour leur bien qu'il faut que, dans les campagnes, la rétribution scolaire soit maintenue. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. FREPPEL.** — Les ouvriers payent l'octroi dans les villes; il n'y en a pas dans les campagnes: la vie y est moins chère que dans les villes.

**M. LE RAPPORTEUR.** — Il y a des octrois dans les villages du Finistère!

**M. LE PRÉSIDENT.** — N'interrompez pas, messieurs!

**M. ÉMILE DESCHANEL.** — C'est l'évêque qui a commencé. (*Rires à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — On ne doit pas donner à un collègue une qualification autre que celle de député. J'invite tout le monde, même M. Freppel, à ne pas multiplier les interruptions!

**M. LE MINISTRE.** — Enfin, mon honorable contradicteur, en terminant son discours, a cru devoir vous mettre en garde contre le danger, contre la pente funeste sur laquelle vous allez vous engager: après l'enseignement primaire gratuit, nous aurons, nous a-t-il dit, l'enseignement secondaire gratuit, et non seulement l'enseignement lui-même, mais la pension, l'internat gratuits! Messieurs, je ne crois pas que cette objection ait besoin d'une longue réponse. Je ne sais pas quelles utopies un avenir plus ou moins prochain nous réserve; je ne sais pas si l'on viendra nous demander quelque jour et l'enseignement secondaire gratuit et l'internat gratuit; mais, si l'on nous adresse cette demande, nous ferons la réponse que voici:

**M. BOURGEOIS.** — Si vous êtes là.

**M. LE MINISTRE.** — Je n'ai point de prétention à l'éternité ministérielle et je suis comme le sage de Lafontaine, toujours prêt à partir. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — Tout le monde ne pourrait peut-être pas en dire autant! (*Nouveaux rires.*)

**M. LE MINISTRE.** — Je dis, messieurs, fixant avec quelque précision, je crois, les principes qui doivent nous servir à résoudre le problème: « le devoir de l'État en matière d'enseignement primaire est absolu, il le doit à tous. » Pourquoi? Parce que ce devoir est mesuré par l'intérêt social lui-même, parce que c'est un intérêt de premier ordre, dans une société comme la nôtre, dans une société démocratique, qu'un minimum

d'enseignement élémentaire soit possédé par tous. Je dis : « possédé par tous » parce que ce mot implique tout à la fois et la gratuité et l'obligation. (*Très bien! très bien!*)

Mais, quand on arrive à l'enseignement secondaire, il n'y a plus la même nécessité et la prétention ne serait plus admissible si l'on disait : « Tout le monde a droit à l'enseignement secondaire. » Non : ceux-là seuls y ont droit qui sont capables de le recevoir, et qui, en le recevant, peuvent rendre service à la société. (*Applaudissements à gauche.*)

Eh bien, nous dirons cela aux utopistes de l'avenir, aux esprits absolus qu'on nous annonce, et je crois que devant le bon sens public nous aurons raison. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs!*)

Il me semble, messieurs, que j'ai répondu aux principales objections de mon honorable contradicteur. Je laisse de côté la question des voies et moyens, la question d'organisation. Elle se représentera lors de la discussion, au mois de novembre, et je vous prie, messieurs, de vouloir bien, à l'heure présente, faire la seule chose possible, c'est-à-dire prononcer la clôture de la discussion générale. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

La clôture de la discussion générale fut ensuite prononcée, dans la même séance, après un discours de M. Keller, et l'on ne reprit qu'à la rentrée la discussion des articles et des contre-projets. Dans la séance du 25 novembre 1880, la Chambre avait adopté le principe de la gratuité de l'enseignement primaire. Il s'agissait d'en assurer l'application et de remplacer les ressources autrefois fournies par la rétribution scolaire, laquelle, acquittée par les familles, avait produit, pour l'année qui avait précédé la réforme, une somme de 16 809 923 fr. 70. M. Daguilhon-Pujol développa, le 27 novembre, un amendement ainsi conçu : « Art. 2. Les quatre centimes spéciaux, créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 7 de la loi du 19 juillet 1875 pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour toutes les communes. » En d'autres termes, l'orateur proposait de laisser à la charge des communes et des départements l'impôt spécial des 4 centimes additionnels, et d'imposer le surcroît des frais scolaires au budget de l'Etat, ce qui aurait diminué les charges de chaque contribuable, en répartissant la dépense sur un plus grand nombre d'imposés.

C'est en réponse à M. Daguilhon-Pujol que M. Jules Ferry, dans cette même séance du 27 novembre<sup>1</sup>, prononça le discours qui suit,

1. V. l'*Officiel* du 28 novembre 1880.

pour établir les charges que devrait assumer le budget de l'État, si l'on voulait remplir les engagements pris par les lois générales sur l'instruction primaire.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.** — Messieurs, je crois nécessaire de saisir l'occasion qui m'est fournie par l'amendement de l'honorable M. Daguilhon-Pujol pour exposer à la Chambre, le plus clairement que je pourrai, le côté technique de la question, considérant que la question de principe est résolue, la Chambre ayant déjà voté la suppression de la rétribution scolaire, que toutes les récriminations qui pourraient toucher à cet ordre d'idées, toutes les plaintes qui pourraient porter ici sur les conséquences financières de cette suppression, sont désormais tout à fait déplacées dans le débat.

*A droite.* — Mais non ! mais non !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je veux dire qu'elles ne seraient plus à leur place, puisque la question de la suppression de la rétribution scolaire est vidée. Sans doute, vous avez toujours le droit de vous plaindre des décisions de la Chambre ; mais, comme la Chambre a statué sur la question de la rétribution scolaire, je me propose d'examiner uniquement la question du remplacement...

**M. PAUL DE CASSAGNAC.** — La question des voies et moyens !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Oui, la question des voies et moyens.

*Un membre à droite.* — L'écolage étant supprimé, il faut savoir comment on le remplacera.

**M. LE PRÉSIDENT.** — C'est précisément l'objet de la discussion. N'interrompez pas, messieurs !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — L'amendement de l'honorable M. Daguilhon-Pujol se rattache à l'idée générale qui consisterait à remplacer la rétribution scolaire, qui est un impôt, une ressource communale, par un impôt d'ordre général, par une ressource prise sur le budget de l'État.

*Quelques membres à droite.* — Parfaitement !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Eh bien, messieurs, il faut bien poser, d'abord, les conditions financières du problème ainsi compris ; il faut que vous sachiez bien, en vous plaçant,

par hypothèse, dans le système que préconise ici M. Daguilhon-Pujol, c'est-à-dire d'un concours de l'État venant couvrir le déficit de la rétribution scolaire qui est dans le budget de l'Instruction publique, il faut, dis-je, par des chiffres nettement précisés, que vous sachiez bien quelle est l'étendue, quelle est l'importance de ce concours. Ce serait, en effet, une grande illusion de croire que le problème financier se limite à trouver une somme de 18 millions équivalant à la rétribution scolaire. Non ! si on entre dans l'ordre d'idées où s'est placé l'honorable préopinant, il faut trouver d'abord les 18 millions de la rétribution scolaire ; il faut trouver ensuite une ressource équivalente aux 17 millions, chiffre rond, que représentent, à cette heure, dans le budget de l'Instruction primaire, les prélèvements opérés sur les ressources ordinaires des communes : 18 et 17, cela fait 35. Il faut ensuite trouver, — et l'équité absolue l'exige, — une somme de 4 800 000 francs dans le budget de l'État : car cette somme de 4 800 000 francs représente le produit des quatre centimes facultatifs de la gratuité que la loi de 1867 permet aux communes de voter, et qu'un certain nombre de communes ont déjà votés. Or, du moment que vous entrez dans la voie du remplacement par des taxes d'État, vous commettriez la plus grande des iniquités si vous laissiez cette somme à la charge des communes qui ont été les plus éclairées, les plus généreuses, et si vous ne les exemptiez de ces 4 800 000 francs.

M. PAUL BERT, *rapporteur*. — Ces centimes sont votés par elles-mêmes librement, spontanément ; elles cesseraient de les voter.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On me fait une observation très juste : c'est que, comme ces centimes sont votés librement et spontanément, on cesserait de les voter ; et la somme totale reviendrait à l'ensemble de ces trois chiffres, 17 millions, 18 millions, et 4 millions 800 000 francs, c'est-à-dire à 39 millions 800 000 francs, ou, pour mieux dire, à 40 millions. Il faut donc trouver 40 millions, bien entendu pour les dépenses obligatoires seulement de l'Instruction primaire. Le problème s'est donc ainsi posé devant le Gouvernement, comme il se pose aujourd'hui devant la Chambre. Ces 40 millions, où allez-vous les trouver ? sur vos excédents ? Permettez-moi de vous dire qu'à l'heure présente, les excédents sont employés

pour un bon nombre d'années dans des dégrèvements de la plus grande importance qui sont un des titres de cette Chambre à la reconnaissance du pays. (*Très bien! à gauche.*) Vous ne pouvez donc pas songer à donner à vos excédents cette destination nouvelle. Ah! quand vous aurez, l'année prochaine, à régler le budget de 1882, vous aurez à décider, dans le cas où vous auriez des excédents, en quantité suffisante, si vous devez, à cette époque de mai ou de juin 1881, renoncer à dégrever les mauvais impôts qui pèsent encore sur le consommateur, ou si vous préférez donner 40 millions aux communes pour la gratuité. Alors, vous serez en face du problème, et vous saurez ce que vous aurez à faire. Ceux qui préféreront le dégrèvement des impôts indirects viendront ici soutenir la thèse du dégrèvement; ceux qui préféreront faire ce cadeau de 40 millions aux communes, pour l'instruction primaire, viendront défendre la leur. Mais, aujourd'hui, le problème n'est pas posé: car vous n'avez pas d'excédents, et alors où pouvez-vous trouver ces 40 millions pour combler le déficit que l'amendement de M. Daguilhon-Pujol va creuser dans le budget de l'enseignement primaire? Il faudrait le combler par la création d'un nouvel impôt, d'un impôt scolaire...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFÈU. — Par la conversion.

M. MARIOS. — Par l'impôt sur le revenu.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Est-ce que vous êtes d'avis de créer un impôt de 40 millions? Si vous ne voulez pas créer un nouvel impôt, voulez-vous imposer de nouveaux centimes aux communes?

M. LOROIS. — Non! Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Lorois, vous êtes inscrit; vous répondrez.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Alors, c'est un chiffre nouveau de 10 ou 12 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que vous allez établir.

M. HAESTJENS. — Pour payer les 47 millions, comment feront les communes? (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, ces interruptions ne font qu'embrouiller le raisonnement.

*À gauche.* — C'est évident!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Veuillez faire attention que nous sommes ici dans une question de chiffres. La commission, que j'ai eu le bonheur d'amener à mon projet de loi, sait qu'il a besoin d'une grande attention pour être compris; je l'ai discuté avec elle pendant plusieurs séances; j'ai été assez heureux pour la voir se rallier absolument à mon opinion, et c'est à mes yeux un grand succès que j'ai remporté; mais, si le projet a maintenant quelques chances d'être adopté ici, c'est à la condition que vous voudrez bien en écouter l'exposé, vous en rendre compte, et que vous ne voudrez pas aller plus vite que le raisonnement lui-même. Le Gouvernement donc n'avait pas 40 millions à sa disposition; il ne voulait pas vous proposer de créer un nouvel impôt de cette importance; il ne voulait pas vous proposer d'établir 10 ou 12 centimes additionnels nouveaux; et alors qu'a-t-il fait? Il a fait la seule chose possible, une chose modeste. Car ce projet, messieurs, est un projet modeste; il n'a pas de grandes prétentions; ce n'est pas un projet qui se présente comme devant répandre sur les communes une manne bienfaisante. Non! il ne s'y rencontre aucun charlatanisme... (*Exclamations et rires à droite.*) Il a pour but de demander aux communes un léger sacrifice, et, passez-moi l'expression, de nouer les deux bouts, au moyen de mesures qui ne sont que des mesures d'ordre. Il n'y a de ressource créée par ce projet que celle-ci : à savoir la transformation en centimes obligatoires, pour toutes les communes, des centimes facultatifs de la loi de 1867. Voilà la seule nouveauté du projet; elle consiste à pousser un peu, au moyen d'une disposition législative, ce grand mouvement qui s'est produit dans toutes les communes, qui a commencé par les grandes, qui est venu aux moyennes, qui gagne maintenant les petites : le mouvement vers la gratuité. Eh bien, il y a de 6 à 7 mille communes qui ont voté les centimes facultatifs de la loi de 1867. Nous voulons étendre ces quatre centimes facultatifs — qui ne sont pas une nouveauté, qui sont même désirés par beaucoup de communes — nous voulons, dis-je, les étendre à l'universalité des communes. Voilà la seule ressource nouvelle que nous ayons créée; le reste, messieurs, ce n'est plus qu'un certain nombre de mesures d'ordre, ce n'est que l'ordre rétabli dans la comptabilité de l'instruction primaire.



Dans les tableaux qui vous ont été distribués postérieurement à la distribution du projet de loi, vous avez les détails du budget de l'instruction primaire, au point de vue des dépenses obligatoires; vous avez sous les yeux les différentes sources auxquelles nous demandons cette énorme somme de 80 millions qui représente ces dépenses obligatoires, c'est-à-dire essentiellement le traitement des instituteurs et des institutrices. Eh bien, dans cette comparaison entre l'ancien et le nouveau système, — comparaison que pour plus de clarté nous avons présentée sous trois formes différentes, — d'où proviennent les bénéfices dont nous disposons pour équilibrer ce budget? D'abord, vous voyez qu'il y a bénéfice sur les quatre centimes spéciaux ordinaires: En 1878, les quatre centimes spéciaux ordinaires produisaient seulement 12 400 000 francs. D'après l'article que vous allez voter, et que du reste l'honorable M. Daguilhon-Pujol ne repousse pas, cette ressource va être portée à 13 600 000 francs.

**M. DAGUILHON-PUJOL.** — Pardon, je le repousse parce que c'étaient des centimes facultatifs et qu'ils deviennent obligatoires.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Non, vous ne repoussez pas ceux-là: ce sont les centimes ordinaires et spéciaux, les premiers centimes ordinaires de la loi de 1833. Eh bien, le produit de ces centimes-là s'élève de 12 400 000 francs à 13 600 000 francs, c'est-à-dire qu'il y a de 1 200 000 francs de bénéfice sur ce seul article. D'où vient-il? D'une simple mesure d'ordre, de ce fait qu'à la date de la liquidation de 1878, il y avait encore un certain nombre de communes qui ne payaient pas en totalité ces quatre premiers centimes, et que maintenant elle vont les payer. Il en est de même des centimes départementaux. Le tableau signale aussi un petit gain sur les centimes départementaux. En 1878, ces quatre centimes ne produisaient que 11 400 000 francs. Nous les aurons dans notre nouveau système à leur plein, c'est-à-dire à 13 600 000 francs. Pourquoi? Parce qu'il y avait, en 1878, un certain nombre de départements qui ne payaient pas intégralement les premiers quatre centimes.

**M. GANIVET.** — C'est la matière imposable qui a augmenté!

**M. ROCHER.** — L'impôt foncier augmente tous les ans.

**M. LE PRÉSIDENT.** — N'interrompez pas, monsieur Ganivet: vous parlerez à votre heure.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — L'observation de l'hono-

table M. Rouher porte absolument à faux. S'il avait le tableau sous les yeux, il ne l'aurait pas faite. Les 13600000 francs sont calculés, de même que les 4400000 francs, sur la base d'un centime d'État, représentant 3600000 francs. Ne parlez donc pas de l'augmentation du produit des centimes et de la valeur des terres, puisque nous partons d'un chiffre qui est le même pour 1878 et pour 1880. Je dis qu'en généralisant cette ressource des centimes départementaux, nous gagnons la somme portée au tableau; mais, pour cela, faisons-nous aux départements une situation nouvelle? A l'heure où je vous parle, l'effet de la loi votée en 1879 sur les écoles normales a été d'obliger tous les départements, même celui de la Seine, qui est si riche, à voter les 4 centimes. Il n'y a donc, là non plus, rien de nouveau. C'est l'application d'un ancien principe, mais cette charge nouvelle n'est qu'une apparence de charge, puisque, je le répète, les communes et les départements ont inscrit dans leurs budgets les 4 centimes spéciaux ordinaires et les 4 centimes départementaux.

Continuons. Dans le projet qui vous est soumis, et pour arriver à parfaire le budget de l'instruction publique, au point de vue de la dépense obligatoire, il y a une autre ressource de 1200000 francs qui vient des prélèvements. Il y a un gain sur les prélèvements. Et c'est ici surtout que je prie la Chambre de remarquer qu'il n'y a aucune espèce de nouveauté dans le projet. Et ici, j'anticipe sur l'article 3, mais c'est nécessaire pour la clarté de l'exposition, car le système se compose de deux articles, et je ne puis éviter une sorte de discussion générale pour expliquer le mécanisme financier dans son ensemble. L'honorable M. Le Provost de Launay, dont l'amendement viendra tout à l'heure en discussion, et ceux de ses collègues qui combattent avec lui l'article 3, s'en prennent à cette ressource des prélèvements comme si c'était la création d'un nouvel impôt. — Ceci est écrit dans l'amendement. — Mais, ces 17 millions, ils sont payés par la population, par les communes, à l'heure qu'il est; ils entrent dans les 80 millions de ressources qui doivent faire face aux 80 millions de dépenses annuelles. J'insiste sur ce point, car il est assurément le moins connu de notre législation financière, en matière d'instruction primaire. Qu'est-ce que c'est que les prélèvements? Sur quoi sont-ils fondés? et

avons-nous trouvé aux difficultés nombreuses que la matière a fait jaillir, une solution modérée, équitable? Je le crois, et j'espère vous le démontrer sans peine.

L'origine des prélèvements? Elle est dans l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, qui ne fait que reproduire un article absolument analogue de la loi de 1833. Le traitement des instituteurs est une dépense obligatoire pour toutes les communes. La loi de 1833, l'article 40 de la loi de 1850 indiquent de quelle façon les communes font face à cette dépense obligatoire. L'article 40 est ainsi conçu :

« Art 40. — A défaut de fondations, dons ou legs, le conseil municipal délibère sur les moyens de pourvoir aux dépenses de l'enseignement primaire dans la commune.

« En cas d'insuffisance des revenus ordinaires, il est pourvu à ces dépenses au moyen d'une imposition spéciale, votée par le conseil municipal, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par un décret du pouvoir exécutif. »

Ainsi, pour permettre aux communes de subvenir à cette obligation fondamentale de servir un traitement aux instituteurs, cet article y affecte, en première ligne, leurs ressources ordinaires. De là, le ministère de l'Instruction publique a conclu dans tous les temps — quoi qu'en ait dit à la dernière séance l'honorable M. Le Provost de Launay — que c'est là, en quelque sorte, une créance privilégiée, et que les ressources ordinaires des communes sont affectées, par privilège, au traitement des instituteurs : autrement ce principe que le traitement est une dépense obligatoire ne serait plus compréhensible. Aussi le ministère de l'Instruction publique a-t-il soutenu en tous temps qu'il fallait faire passer les « dépenses obligatoires » de l'Instruction primaire avant les dépenses purement « facultatives » auxquelles les ressources extraordinaires des communes doivent subvenir.

De là, vous le pensez bien, messieurs, des difficultés; non pas dans les premiers temps, à une époque où le produit de la rétribution scolaire était encore très élevé, relativement au total du budget, mais surtout dans les dernières années, à mesure que les dépenses se sont accrues, à mesure que le nombre des écoles s'est augmenté, que le nombre des maîtres adjoints et celui des classes s'est élevé; de là, dis-je, des difficultés sans

cesse renaissantes entre le ministère de l'Instruction publique, représentant l'intérêt du budget, et le ministère de l'Intérieur qui, dans cette affaire, se considérait comme le tuteur naturel des communes; plusieurs d'entre vous, dans leur expérience administrative, ont rencontré des exemples de ces difficultés. La question était de savoir si telle ou telle dépense, souverainement utile pour les communes, comme l'entretien des bâtiments communaux et des écoles communales même, dépenses facultatives aux termes de la loi de 1837, devaient être primées par les dépenses obligatoires, c'est-à-dire l'obligation de payer le traitement de l'instituteur. Et le débat s'est aggravé, messieurs; il est devenu si embarrassant pour les deux administrations que, vers 1877-78, l'administration de l'intérieur et celle de l'instruction publique s'abouchèrent et résolurent de chercher ensemble les moyens de parer à ces inconvénients que je reconnais très graves, messieurs, car si je ne les avais pas reconnus tels, je ne vous aurais pas présenté ce projet de loi, qui aura pour effet de parer aux difficultés que présente la pratique non réglée du prélèvement.

L'honorable M. Le Provost de Launay a cherché, comme le conseil général du département qu'il représente — le département du Calvados a toujours été en première ligne dans cette bataille des prélèvements — a cherché, dis-je, à établir que l'interprétation donnée par le ministère de l'Instruction publique à l'article 40 de la loi de 1850 n'était pas correcte, qu'il n'était pas conforme à la légalité, qu'on n'avait pas le droit de faire passer les dépenses obligatoires de l'enseignement primaire avant les dépenses facultatives du budget communal.

Messieurs, j'ai une réponse très simple à cette allégation: c'est que la pratique a toujours donné raison sans conteste à cette prétention du ministère de l'Instruction publique. Il y a eu des adoucissements, il y a eu sur la quotité des concessions, des tempéraments sans nombre, et, comme cette bataille des prélèvements se livrait sur chacun des budgets des 26 000 communes subventionnées, il y a eu, en même temps qu'un très grand nombre d'engagements, un très grand nombre de transactions et d'arrangements; mais, je le répète, la légalité n'a jamais sérieusement été contestée. Le ministère de l'Intérieur a souvent dit au ministère de l'Instruction publique :

« Vous abusez, vous poussez trop loin votre droit de prélèvement; » mais il n'a jamais méconnu l'existence du droit. Je puis citer, comme document administratif faisant autorité, une circulaire du 9 août 1870 prescrivant aux préfets de régler les budgets communaux, en affectant les excédents des revenus ordinaires sur les dépenses obligatoires aux dépenses de l'instruction primaire. Puis, je pourrais trouver dans le rapport qui a précédé la loi du 19 juillet 1875, votée par l'Assemblée nationale, le vœu, formellement exprimé par le rapporteur, de voir la pratique du prélèvement, dont la légalité n'était contestée par personne à cette époque, plus rigoureusement suivie. Une autre circulaire, du 30 mars 1875, constate que, si un grand nombre de départements se sont exécutés eux-mêmes, et se sont exécutés de très bonne grâce, il y en a encore beaucoup qui demeurent réfractaires, et le ministre de l'Intérieur invite de nouveau et énergiquement les préfets à veiller à ce que les circulaires relatives aux prélèvements soient exécutées.

Enfin, messieurs, il existe sur ce sujet un rapport très complet de M. de Crisenoy, alors directeur de l'administration communale et départementale, qui contient des indications précieuses sur le degré de désordre, d'anarchie auquel était arrivée la pratique du prélèvement, expressément, pourtant, reconnu légal. C'est même ce rapport de M. de Crisenoy, fait en 1878, qui a été l'origine du projet de loi actuel, et qui a ouvert, en quelque sorte, les négociations entre les deux ministères. Cet honorable fonctionnaire est venu un jour me trouver et me dire : « Voilà une matière qui est en suspens depuis plusieurs années. Réglons-la par un projet commun. » C'est ce que fait l'article 3, et je vous l'apporte comme un des éléments de la solution du problème de la gratuité. M. de Crisenoy, pour montrer combien toutes ces matières étaient mal réglées, expose dans ce rapport que les prélèvements représentent une ressource de 16 millions 6 ou 700 000 francs. Mais il y a 32 départements où cette ressource est, pour ainsi dire, nominale; non pas, messieurs, qu'il y ait un seul département qui n'ait les prélèvements; en effet, si vous voulez vous reporter au tableau annexé à l'exposé des motifs, vous pourrez remarquer que cette ressource des prélèvements représente des sommes fort inégales, mais qu'il n'y en a pas un seul qui ne la paye. Oh! les

variantes sont énormes, depuis le département du Nord, qui paie 380 000 francs pour les seules communes subventionnées, jusqu'au département de la Loire, qui est porté dans ce tableau pour 194 francs. Il y a des échelons sans nombre, des degrés jusqu'à l'infini. Ainsi, le même document cite un certain nombre de départements où les communes rurales en totalité sont assujetties aux prélèvements : Alpes-Maritimes, Indre, Jura, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Nord; d'autres qui les supportent en presque totalité : Cher, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Lot-et-Garonne, Morbihan, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Somme et Vosges.

Puis, dans les autres, il y a une espèce d'arbitraire, une sorte de caprice, qui fait peser ces prélèvements de la manière la plus inégale sur les communes, suivant que les prescriptions de la loi ont été plus ou moins énergiquement appliquées par les préfets. Bref, cet état de choses est intolérable, car il est intolérable que 32 départements ne supportent presque rien de ce chef, et qu'il y ait un grand nombre d'autres où les communes supportent entièrement cette charge qui affecte leurs ressources ordinaires. Je dis que cette inégalité n'est pas tolérable, et qu'il faut soumettre tous les départements à une règle uniforme et sortir de cette anarchie. Je vais vous en donner un dernier exemple que je prends dans deux départements contigus : d'abord, dans le département du Nord, qui a 622 communes, le prélèvement sur les communes rurales s'élève à 720 000 francs. Ces populations l'ont accepté sans difficulté, et même sont allées au-devant. C'est à l'honneur du département du Nord. Dans le département du Pas-de-Calais, qui a 904 communes, les mêmes prélèvements ne dépassent pas 160 600 francs, de sorte que, dans le département du Nord, il y a 196 communes qui payent plus de 100 centimes additionnels, tandis que, dans le département du Pas-de-Calais, il n'y en a que 87. Ce contraste entre deux départements voisins met bien en lumière ce qu'il y a de souverainement abusif dans un ordre de choses aussi mal réglé, et la nécessité d'établir une règle uniforme. Eh bien, quelle est la règle uniforme que nous vous proposons ?

M. GARNIER. — Le produit du centime n'est pas le même dans les deux départements.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Monsieur Ganivet, vous êtes inscrit et vous avez déjà interrompu trois fois. (*On rit.*)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — J'ai pris deux départements qui sont dans une situation de richesse analogue, et il y a un tel écart entre 160 000 francs, d'une part, et 720 000 francs, de l'autre, que la comparaison est, quoique vous en disiez, très probante. Mais, enfin, je pense qu'aucun de vous ne nie que tout cela c'est du désordre, c'est de l'iniquité. Il n'est pas juste d'appliquer rigoureusement à un certain nombre de départements la règle de l'article 40 de la loi de 1850, et d'en exempter plus ou moins complètement un certain nombre d'autres. Il me semble que cela est évident. Dans cette situation, que le temps ne pouvait qu'aggraver, les deux ministères de l'Instruction publique et de l'Intérieur se sont mis d'accord pour ce que j'appellerai un traité de paix. Nous avons voulu en finir avec cette guerre qui se renouvelait au règlement de chaque budget municipal ; nous avons voulu qu'il ne fût plus question de ces correspondances innombrables qui passaient sous nos yeux. Tenez, par exemple, j'ai été amené à vous présenter le projet, et converti, en quelque sorte — permettez-moi l'expression — enfin illuminé par l'exemple qui passa un jour dans ma correspondance. Il s'agissait de régler le budget d'une petite commune du Calvados qu'on appelle Notre-Dame-de-Courson : c'est une commune qui renferme 843 habitants, mais ce n'est pas une commune pauvre : son centime vaut 182 fr. Voici où nous en étions, à la suite d'un nombre incalculable de lettres, échangées entre l'Intérieur et l'Instruction publique pour le règlement du budget de cette petite commune : c'est qu'en lui appliquant dans leur rigueur, dans leur vérité, dans leur légalité, les dispositions de l'article 40 de la loi de 1850, la somme des prélèvements demandée à cette commune était de 721 francs, somme qu'on redemandait à son budget : car c'est au moment où se règle le budget que la question des prélèvements devient brûlante ; c'est à ce moment qu'on demande aux communes qui ont trop reçu de restituer, sur la subvention qu'elles ont reçue de l'Etat, la somme égale au prélèvement. On lui demandait, sur la subvention, une somme de 721 francs !

Voilà l'ancien état de choses. Je mets à côté, tout de suite, le chiffre qui résultera de l'application du projet de loi actuel ;

savez-vous quel il sera? Au lieu de 724 francs, il sera de 166 francs, ce qui me permet de vous dire, dès à présent — et je le démontrerai par beaucoup d'autres exemples — que la mesure nouvelle est profitable à la majorité des petites communes. Voici donc le compte de la commune de Notre-Dame-de-Courson. Elle avait, dans l'ancien système, une rétribution scolaire qui se montait à 558 francs. En lui imposant les 4 centimes de la gratuité et un prélèvement calculé sur le cinquième des revenus énumérés dans le projet, la situation de la commune, qui était si fâcheuse, si difficile à régler, si onéreuse, savez-vous comment elle se règlera? par une augmentation de 77 francs dans la subvention de l'État. Vous allez me dire: Comment savez-vous cela? C'est que les bureaux de comptabilité des deux ministères de l'Intérieur et de l'Instruction publique ont procédé de concert à un travail très étendu, très bien fait, et tout à fait décisif.

Lorsqu'on est venu me demander de me prêter au nouveau règlement de la question des prélèvements, mon premier souci a été de m'assurer que je n'allais pas mettre en péril les ressources de l'instruction primaire. Le ministère de l'Intérieur me dit: « Nous ne le pensons pas, et, à vue de pays, nous supposons qu'un cinquième, un quart peut-être, de certains revenus suffira pour permettre de retrouver les 16 millions, et même un peu plus. Alors on fit un très beau travail, propre à donner à la Chambre une très grande confiance dans le projet qui lui est soumis, car ce n'est pas un projet qui ait été présenté à la hâte, sans avoir été précédé d'études approfondies. Non! Le travail a été fait commune par commune. Sur les 36 000 communes de France, on a relevé et mis en regard les chiffres de leur budget, d'après l'ancien système et d'après le système nouveau. On a pris pour base la liquidation de 1878 et on a ouvert à chacune un compte; on a mis d'un côté ce qu'elle payait d'après l'ancien système, et, de l'autre, ce qu'elle payera d'après le nouveau. De sorte que je puis dire à n'importe lequel de mes collègues, à coup sûr, et que M. le directeur de l'enseignement primaire, qui est ici, peut vous tirer de son portefeuille le compte de la commune qu'on voudra lui désigner. C'est cet examen précis qui permet d'affirmer que le plus grand nombre des communes profitent du nouveau système. Celles qui n'en



profitent pas y perdent très peu, et, pour elles, en vérité, c'est de toute justice, car elles avaient trouvé moyen de s'exempter d'une façon si prodigieuse de toutes les obligations qui pesaient sur les autres, qu'en les faisant rentrer dans le droit commun, on ne fait qu'un acte d'équité. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Je demande pardon à la Chambre de ces détails, mais on ne peut expliquer ces choses-là plus brièvement. (*Parlez! parlez!*)

*Un membre au centre.* — Ni plus clairement!

M. LE MINISTRE. — Eh bien, il s'est trouvé, je le répète, qu'en prenant le cinquième des différentes espèces de revenus énumérés dans l'article 3, on réalise, par la simple répartition, par la simple égalisation des charges, par la simple application de l'équité, de la même règle à tout le monde, on réalise un petit bénéfice de 1 200 000 francs. C'est une des ressources au moyen desquelles nous comblons le déficit causé par la suppression de la rétribution scolaire. J'ai donc le droit de le dire et de le répéter : il n'y a de nouveau dans le projet de loi que cette circonstance que les 4 centimes, votés avec beaucoup d'entrain par beaucoup de communes, dont le nombre s'accroît d'année en année, deviennent obligatoires pour toutes les communes; que le reste, particulièrement la régularisation des prélèvements, n'est qu'une mesure de bon ordre, d'équité financière. Mais le résultat? me demandera-t-on.

L'honorable M. Daguilhon-Pujol et nos honorables collègues de la droite, c'est-à-dire les partisans de la rétribution scolaire, insistent beaucoup sur ce qu'il y a, après tout, de nouveau, — car il y a bien quelque chose de nouveau — à transformer une imposition facultative en imposition obligatoire, bien que ce soit maintenant dans les mœurs, pour ainsi dire, dans le courant des idées des communes, à l'heure présente. Mais je fais remarquer que, s'il y a une charge nouvelle, nous avons le droit de faire entrer en compensation la suppression de la rétribution scolaire. *Marques d'assentiment au centre.* Et si vous voulez vous donner la peine de faire ce que j'ai fait moi-même, et ce qu'a fait ensuite la commission, c'est-à-dire d'examiner par le menu et à fond tous les budgets que nous avons fait établir, commune par commune, vous verrez que la charge

*nouvelle est compensée, dans l'immense majorité des cas, par la suppression de la rétribution scolaire, qui décharge les habitants et qui les décharge d'une somme supérieure aux 4 centimes.*

**M. DE CLERCQ.** — Mais la charge ne pesait que sur les plus riches.

**M. LE MINISTRE.** — C'est une erreur, monsieur de Clercq! *Les riches sont désintéressés dans cette affaire, et les véritables pauvres, ceux qui n'ont absolument rien, y sont également désintéressés: nous l'avons expliqué dans une précédente discussion, lorsque nous nous sommes trouvés en présence de l'argumentation de l'honorable M. Freppel: nous avons serré la question de près et nous vous avons dit: « Vous ne pouvez pas faire abstraction de la suppression de la rétribution scolaire, et prétendre qu'elle n'entre pas en ligne de compte comme élément de compensation, sous prétexte que la commune sera grevée de 4 nouveaux centimes. » Nous vous avons dit: « Ceux qui payeront les nouveaux centimes, ce sont à peu près les mêmes personnes qui payaient la rétribution scolaire. *Dénégations à droite*, c'est-à-dire les petits propriétaires, les petites cotes. » Je vous le disais alors, — et plusieurs de nos collègues le répétaient après moi. — toutes ces petites cotes, qui sont en majorité au-dessous de 5 francs, qu'est-ce que nous allons leur demander? Nous allons leur demander 20 centimes, tandis que, sous forme de rétribution scolaire, on leur fait payer actuellement 10 à 12 francs. Croyez-vous que les habitants des campagnes ne savent pas faire leur compte? ils payeront 20 centimes, alors qu'ils étaient obligés de payer 10 à 12 francs. (*Très bien! très bien!*)*

**M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU.** — Et ceux qui ont une nombreuse famille?

**M. LE MINISTRE.** — Votre observation, monsieur de Douville-Maillefeu, est très juste: je parlais de 10 ou 12 francs pour la rétribution scolaire d'un seul enfant, mais combien payaient ceux qui avaient quatre ou cinq enfants!

Donc, nous avons le droit de l'affirmer, nous substituons à une charge très lourde une charge très légère, si nous nous plaçons au point de vue d'une classe très intéressante dans ce débat, cette classe des petits propriétaires qui ne veulent pas

se faire inscrire comme indigents. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, en pareille matière, rien ne vaut la méthode analytique et la démonstration par les exemples. J'ai pris tout à fait au hasard, — je vous prie de le croire, car je tenais à m'éclairer moi-même avant d'éclairer la Chambre, — j'ai pris au hasard, dans différentes régions de la France, un certain nombre de petites communes dont plusieurs sont à la connaissance personnelle de quelques-uns d'entre vous. Voici, par exemple, dans la Charente-Inférieure, la commune de Saint-Pierre-en-l'Île, dont M. Roy de Loulay a entretenu la Chambre l'autre jour; cette commune compte 555 habitants et le centime y produit 41 francs. C'est une commune pauvre. Dans l'ancien système, les habitants payaient 564 francs de rétribution scolaire. Que paieront-ils aujourd'hui, avec les 4 centimes de la gratuité? 162 francs, plus un prélèvement de 59 francs, et leur compte avec l'État se réglera finalement par une augmentation de subvention de 343 francs. Voici, dans la Drôme, la commune de Saint-Donat, commune beaucoup plus importante, beaucoup plus riche. Elle compte 2 627 habitants; la rétribution scolaire leur imposait une charge de 1 284 francs; ils ne paieront plus, avec les 4 centimes obligatoires, que 507 francs; ils subissaient un prélèvement de 2 516 francs, qui sera réduit à 1 154, et le compte final de cette commune se liquidera par une augmentation de subvention de 2 139 francs. C'est une somme considérable, et cela vous montre à quel point l'ancien système chargeait cette commune de Saint-Donat, et combien le retour à une répartition proportionnelle est commandé par l'équité, combien il est indispensable, urgent. Si nous prenons, dans la Haute-Vienne, la commune de Magnac-Laval, qui a 3 407 habitants, et où le centime vaut 216 francs, nous voyons que la rétribution scolaire y atteint un chiffre élevé : 3 433 francs. Quelle sera la charge des 4 nouveaux centimes? Elle sera de 865 francs; et, tous comptes faits, la subvention de l'État se trouvera augmentée de 711 francs.

A une autre extrémité de la France, dans le Finistère, je trouve, entre autres, une de ces petites communes, plus vastes que riches, qui présentent cette particularité d'avoir un octroi. Dans les autres régions de la France, l'octroi est le fait des très

grandes communes, des communes riches, qui ne sont pas subventionnées et qui sont tout à fait désintéressées dans le projet, car, je le répète, les communes qui ne sont pas subventionnées règlent et continueront à régler leurs dépenses obligatoires comme elles le veulent; elles votent des centimes, si cela leur convient, ou font des prélèvements sur leurs ressources ordinaires, si elles l'aiment mieux : elles sont donc tout à fait désintéressées dans l'adoption de tel système plutôt que de tel autre; cela n'intéresse absolument que les communes subventionnées; mais, messieurs, il y en a 26 000. Donc, dans le Finistère, voici la commune de Plouigneau, commune subventionnée, à octroi, et qui compte 4 982 habitants; le centime y vaut 240 francs. Qu'ont à payer les habitants comme rétribution scolaire? 1 453 francs. Que payeront-ils comme centimes obligatoires? 964 francs. Ils subissent un prélèvement de 720 francs, qui se réduit à 387 francs. Et quel sera le bénéfice que lui rapportera l'accroissement de la subvention de l'État? 802 fr. Je craindrais, messieurs, de fatiguer la Chambre; si je voulais multiplier les exemples, je le pourrais. Il y en a à prendre dans tous les départements: Basses-Alpes, Vosges, Gironde, Aveyron, Aude, Loire, etc... De sorte qu'il est résulté pour moi et pour mes honorables collaborateurs, ainsi que pour les membres de la commission qui ont regardé de très près toute cette affaire, il en est résulté que, dans l'immense majorité des communes, le nouveau système procure un bénéfice et qu'il décharge les contribuables, car il substitue, sous forme de centimes additionnels, une somme très notablement inférieure, dans la plupart des cas, à la rétribution scolaire. *Très bien! très bien! à gauche et au centre.*

L'honorable M. Le Provost de Launay était très injuste pour mon projet dans la dernière séance, et il était ingrat, car il représente le département du Calvados, et le Calvados, savez-vous ce qu'il gagnera à l'application du nouveau projet? Le département en bloc, y compris les communes subventionnées, dans l'ancien système, payait 83 000 francs de prélèvement. C'est cette somme que le conseil général nous a disputée avec un courage héroïque. Eh bien, savez-vous, messieurs, ce que nous allons lui ôter de rétributions scolaires? 190 000 francs; et quelle sera la nouvelle charge qui pèsera sur lui? 25 000 francs.

Le Calvados va donc bénéficier énormément du projet, et je m'étonne de voir l'honorable M. Le Provost de Launay au nombre de ses adversaires.

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — A vous entendre, tout le monde bénéficie du projet. Où prenez-vous l'argent ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est l'État qui paie !

M. DAGUILHON-PUJOL. — Mais qui est-ce qui donne de l'argent à l'État ? C'est une fantasmagorie ! (*Bruit.*)

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — Vous prenez un cinquième des revenus des communes. C'est autant qui leur est retiré pour d'autres travaux.

M. LE PRÉSIDENT. — N'intérompez pas ! Cela n'ajoute rien à la clarté du débat.

M. LE COMTE DE MAILLÉ. — On entend toujours la même opinion.

M. LE PRÉSIDENT. — Pardon, il y a une succession d'orateurs parlant alternativement pour et contre. Quand vous voudrez contredire le ministre, monsieur de Maillé, vous viendrez à la tribune ; mais, je vous en prie, ne faites pas d'interruptions que l'on ne saisit pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai pourtant saisi l'interruption de l'honorable M. de Maillé. Il dit que nous prenons aux communes le cinquième de leurs revenus. Mais j'ai l'honneur de faire remarquer à M. de Maillé qu'on leur prend déjà ce cinquième, à l'heure qu'il est, et même bien davantage. (*Dénégations à droite. — Très bien ! — C'est cela ! à gauche.*)

La loi actuelle leur prend beaucoup plus que le cinquième ; c'est pourquoi je dis que la loi nouvelle est plus avantageuse. Vous partez toujours de cette idée que le prélèvement est une invention nouvelle, mais je vous ai démontré que c'est une pratique ancienne, inscrite dans la loi de 1850 et qui s'applique depuis lors ; toute la question est de montrer qu'on peut l'appliquer plus équitablement, et notre projet n'innove qu'en ce que la pratique nouvelle vaudra mieux que l'ancienne. (*Très bien ! à gauche et au centre.*)

Il n'y aura d'un peu atteintes par le nouveau système que j'ai l'honneur de vous proposer, que les communes dans lesquelles la rétribution scolaire se trouve représenter un chiffre inférieur aux 4 centimes. Eh bien, ces communes-là n'ont pu arriver à un si étrange résultat qu'en abusant prodigieusement de la gratuité. Ce sont des communes qui, sous prétexte de ne pas faire la gratuité, tirent sur le budget de l'État, des communes

qui ont des listes de gratuité où il y a 7 payants contre 155 gratuits, comme plusieurs dont j'ai les noms sous les yeux. Ces communes supporteront, non pas une légère perte, mais une légère diminution du gain, qui n'était pas très licite, qu'elles faisaient sur l'État, car elles s'exemptaient d'une façon peu loyale des obligations que la loi de 1867 leur imposait : elles trahissaient la loi.

*A gauche.* — C'est vrai ! — Très bien ! très bien !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Désormais, elles vont payer des sommes insignifiantes. J'ai la situation de quelques-unes d'entre elles, qui comptaient 3 payants pour 28 gratuits ; 3 payants pour 50 gratuits ; 6 payants pour 93 gratuits, toutes communes qui fraudaient la loi : elles vont payer 150 francs, 200 francs, 79 francs, 173 francs. Et savez-vous ce qui résulte de l'examen de leur budget ? C'est qu'en définitive, malgré tout, nous continuerons à supporter les quatre cinquièmes de leurs dépenses d'enseignement, du traitement de leur instituteur. J'arrive, messieurs, à une objection, et quand j'y aurai répondu, je pourrai, je crois, descendre de la tribune. On s'est beaucoup récrié, parce que l'État cherchait à maintenir dans le budget communal cette petite ressource de quatre centimes. C'est qu'elle n'est pas seulement une ressource, elle est aussi une leçon pour les communes. J'estime, quant à moi, que la loi de 1833, qui a fait de l'entretien de l'école une obligation communale, a donné à toutes les communes de France une leçon de civilisation qui a produit des fruits magnifiques : elle leur a appris le devoir social, elle les a initiées à ce devoir. Écrire le devoir social au budget, c'est faire l'éducation des populations rurales. *Très bien ! très bien ! à gauche.*

Aujourd'hui, nous récoltons le fruit de cette éducation : nous voyons les plus petites communes s'offenser des misérables locaux décorés du nom d'écoles... (*Approbaton sur les mêmes bancs*, et s'imposer, savez-vous dans quelle mesure ?

La loi sur la caisse des écoles, que vous avez votée en 1878, ne fonctionnait que depuis dix huit mois, et elle avait fait sortir de terre 5000 écoles ; aujourd'hui, il y en a plus de 6000. Des 64 millions qui ont été empruntés pour les bâtir, il y en a eu 48, dans ce délai de dix-huit mois, 48 qui ont été empruntés

par des communes pauvres, besoigneuses. Quand on connaît les populations rurales, quand on sait combien, et à juste titre, elles attachent de prix à l'argent qu'elles ont gagné avec leur sueur, et qu'on les voit arriver aujourd'hui à un pareil effort, et concevoir ainsi l'idée sociale et le devoir de préparer l'avenir, je dis que la loi qui a fait cela a été une loi bienfaisante et civilisatrice. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà la raison morale qui fait que j'insiste auprès de la Chambre, pour qu'elle maintienne, sous la forme des 4 centimes, le lien qui attache la commune à un devoir national. Et, quand j'entends un certain nombre de nos collègues, et de bons esprits, dire : « Mais vous êtes bien dur pour les communes, mais elles vont être surchargées ! » est-ce qu'ils s'imaginent que le ministère de l'Instruction publique vous présente ce projet pour décharger l'État ? Est-ce qu'on peut dire que ce projet se rattache, d'une manière quelconque, à un système qui consisterait à exonérer le Trésor pour charger la commune ? Mais, messieurs, nous avançons d'une grande distance l'effort communal. Si les communes se sont mises en marche, il y a longtemps que l'État a doublé le pas. Voulez-vous me permettre de vous dire, d'une façon générale, ce qui nous reste à faire, de vous dire les charges nouvelles que les traitements des instituteurs, à eux seuls, que les dépenses obligatoires vont faire entrer dans nos budgets ? Nous sommes loin de compte, messieurs ! A la fin de 1877, aux termes de la législation de 1850 et des lois qui avaient suivi, il y avait en premier lieu 1878 communes de 500 âmes n'ayant aucune école de filles, ni libre ni publique. Il y avait, à cette même date, 2296 communes de plus de 500 âmes n'ayant qu'une école libre de filles et pas d'école publique ; elles étaient dispensées provisoirement. Il y avait 3543 classes communales comptant plus de 80 élèves inscrits. Or, messieurs, il est reconnu que 80 élèves dans une classe, c'est la négation d'un bon enseignement. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a donné récemment son approbation à un règlement universitaire qui ne tolère plus la construction de classes contenant plus de 50 élèves. (*Très bien ! à gauche.*)

Il y a encore, disais-je, 3543 classes communales comptant

qui ont des listes de gratuité où il y a 7 payants contre 155 gratuits, comme plusieurs dont j'ai les noms sous les yeux. Ces communes supporteront, non pas une légère perte, mais une légère diminution du gain, qui n'était pas très licite, qu'elles faisaient sur l'État, car elles s'exemptaient d'une façon peu loyale des obligations que la loi de 1867 leur imposait; elles fraudaient la loi.

*A gauche.* — C'est vrai ! — Très bien ! très bien !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Désormais, elles vont payer des sommes insignifiantes. J'ai la situation de quelques-unes d'entre elles, qui comptaient 3 payants pour 28 gratuits; 3 payants pour 50 gratuits; 6 payants pour 93 gratuits, toutes communes qui fraudaient la loi : elles vont payer 150 francs, 200 francs, 79 francs, 173 francs. Et savez-vous ce qui résulte de l'examen de leur budget ? C'est qu'en définitive, malgré tout, nous continuerons à supporter les quatre cinquièmes de leurs dépenses d'enseignement, du traitement de leur instituteur. J'arrive, messieurs, à une objection, et quand j'y aurai répondu, je pourrai, je crois, descendre de la tribune. On s'est beaucoup récrié, parce que l'État cherchait à maintenir dans le budget communal cette petite ressource de quatre centimes. C'est qu'elle n'est pas seulement une ressource, elle est aussi une leçon pour les communes. J'estime, quant à moi, que la loi de 1833, qui a fait de l'entretien de l'école une obligation communale, a donné à toutes les communes de France une leçon de civilisation qui a produit des fruits magnifiques : elle leur a appris le devoir social, elle les a initiées à ce devoir. Écrire le devoir social au budget, c'est faire l'éducation des populations rurales. *(Très bien ! très bien ! à gauche.)*

Aujourd'hui, nous récoltons le fruit de cette éducation ; nous voyons les plus petites communes s'offenser des misérables locaux décorés du nom d'écoles... *(Approbation sur les mêmes bancs)* et s'imposer, savez-vous dans quelle mesure ?

La loi sur la caisse des écoles, que vous avez votée en 1878, ne fonctionnait que depuis dix huit mois, et elle avait fait sortir de terre 5000 écoles; aujourd'hui, il y en a plus de 6000. Des 64 millions qui ont été empruntés pour les bâtir, il y en a eu 48, dans ce délai de dix-huit mois, 48 qui ont été empruntés



par des communes pauvres, besoigneuses. Quand on connaît les populations rurales, quand on sait combien, et à juste titre, elles attachent de prix à l'argent qu'elles ont gagné avec leur sueur, et qu'on les voit arriver aujourd'hui à un pareil effort, et concevoir ainsi l'idée sociale et le devoir de préparer l'avenir, je dis que la loi qui a fait cela a été une loi bienfaisante et civilisatrice. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà la raison morale qui fait que j'insiste auprès de la Chambre, pour qu'elle maintienne, sous la forme des 4 centimes, le lien qui attache la commune à un devoir national. Et, quand j'entends un certain nombre de nos collègues, et de bons esprits, dire : « Mais vous êtes bien dur pour les communes, mais elles vont être surchargées ! » est-ce qu'ils s'imaginent que le ministère de l'Instruction publique vous présente ce projet pour décharger l'État ? Est-ce qu'on peut dire que ce projet se rattache, d'une manière quelconque, à un système qui consisterait à exonérer le Trésor pour charger la commune ? Mais, messieurs, nous devançons d'une grande distance l'effort communal. Si les communes se sont mises en marche, il y a longtemps que l'État a doublé le pas. Voulez-vous me permettre de vous dire, d'une façon générale, ce qui nous reste à faire, de vous dire les charges nouvelles que les traitements des instituteurs, à eux seuls, que les dépenses obligatoires vont faire entrer dans nos budgets ? Nous sommes loin de compte, messieurs ! A la fin de 1877, aux termes de la législation de 1850 et des lois qui avaient suivi, il y avait en premier lieu 1878 communes de 500 âmes n'ayant aucune école de filles, ni libre ni publique. Il y avait, à cette même date, 2 296 communes de plus de 500 âmes n'ayant qu'une école libre de filles et pas d'école publique ; elles étaient dispensées provisoirement. Il y avait 3543 classes communales comptant plus de 80 élèves inscrits. Or, messieurs, il est reconnu que 80 élèves dans une classe, c'est la négation d'un bon enseignement. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a donné récemment son approbation à un règlement universitaire qui ne tolère plus la construction de classes contenant plus de 50 élèves. (*Très bien ! à gauche.*)

Il y a encore, disais-je, 3543 classes communales comptant

qui ont des listes de gratuité où il y a 7 payants contre 155 gratuits, comme plusieurs dont j'ai les noms sous les yeux. Ces communes supporteront, non pas une légère perte, mais une légère diminution du gain, qui n'était pas très licite, qu'elles faisaient sur l'État, car elles s'exemptaient d'une façon peu loyale des obligations que la loi de 1867 leur imposait; elles fraudaient la loi.

*A gauche.* — C'est vrai ! — Très bien ! très bien !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Désormais, elles vont payer des sommes insignifiantes. J'ai la situation de quelques-unes d'entre elles, qui comptaient 3 payants pour 28 gratuits; 3 payants pour 50 gratuits; 6 payants pour 93 gratuits, toutes communes qui fraudaient la loi : elles vont payer 150 francs, 200 francs, 79 francs, 173 francs. Et savez-vous ce qui résulte de l'examen de leur budget ? C'est qu'en définitive, malgré tout, nous continuerons à supporter les quatre cinquièmes de leurs dépenses d'enseignement, du traitement de leur instituteur. J'arrive, messieurs, à une objection, et quand j'y aurai répondu, je pourrai, je crois, descendre de la tribune. On s'est beaucoup récrié, parce que l'État cherchait à maintenir dans le budget communal cette petite ressource de quatre centimes. C'est qu'elle n'est pas seulement une ressource, elle est aussi une leçon pour les communes. J'estime, quant à moi, que la loi de 1833, qui a fait de l'entretien de l'école une obligation communale, a donné à toutes les communes de France une leçon de civilisation qui a produit des fruits magnifiques : elle leur a appris le devoir social, elle les a initiées à ce devoir. Écrire le devoir social au budget, c'est faire l'éducation des populations rurales. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Aujourd'hui, nous récoltons le fruit de cette éducation ; nous voyons les plus petites communes s'offenser des misérables locaux décorés du nom d'écoles... (*Approbaton sur les mêmes bancs*) ; et s'imposer, savez-vous dans quelle mesure ?

La loi sur la caisse des écoles, que vous avez votée en 1878, ne fonctionnait que depuis dix huit mois, et elle avait fait sortir de terre 5000 écoles ; aujourd'hui, il y en a plus de 6000. Des 64 millions qui ont été empruntés pour les bâtir, il y en a eu 48, dans ce délai de dix-huit mois, 48 qui ont été empruntés

par des communes pauvres, besoigneuses. Quand on connaît les populations rurales, quand on sait combien, et à juste titre, elles attachent de prix à l'argent qu'elles ont gagné avec leur sueur, et qu'on les voit arriver aujourd'hui à un pareil effort, et concevoir ainsi l'idée sociale et le devoir de préparer l'avenir, je dis que la loi qui a fait cela a été une loi bienfaisante et civilisatrice. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà la raison morale qui fait que j'insiste auprès de la Chambre, pour qu'elle maintienne, sous la forme des 4 centimes, le lien qui attache la commune à un devoir national. Et, quand j'entends un certain nombre de nos collègues, et de bons esprits, dire : « Mais vous êtes bien dur pour les communes, mais elles vont être surchargées ! » est-ce qu'ils s'imaginent que le ministère de l'Instruction publique vous présente ce projet pour décharger l'État ? Est-ce qu'on peut dire que ce projet se rattache, d'une manière quelconque, à un système qui consisterait à exonérer le Trésor pour charger la commune ? Mais, messieurs, nous devançons d'une grande distance l'effort communal. Si les communes se sont mises en marche, il y a longtemps que l'État a doublé le pas. Voulez-vous me permettre de vous dire, d'une façon générale, ce qui nous reste à faire, de vous dire les charges nouvelles que les traitements des instituteurs, à eux seuls, que les dépenses obligatoires vont faire entrer dans nos budgets ? Nous sommes loin de compte, messieurs ! A la fin de 1877, aux termes de la législation de 1850 et des lois qui avaient suivi, il y avait en premier lieu 1878 communes de 500 âmes n'ayant aucune école de filles, ni libre ni publique. Il y avait, à cette même date, 2296 communes de plus de 500 âmes n'ayant qu'une école libre de filles et pas d'école publique ; elles étaient dispensées provisoirement. Il y avait 3543 classes communales comptant plus de 80 élèves inscrits. Or, messieurs, il est reconnu que 80 élèves dans une classe, c'est la négation d'un bon enseignement. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a donné récemment son approbation à un règlement universitaire qui ne tolère plus la construction de classes contenant plus de 50 élèves. (*Très bien ! à gauche.*)

Il y a encore, disais-je, 3543 classes communales comptant

plus de 80 élèves inscrits. Combien y en a-t-il qui ne comptent pas plus de 50 élèves? Je n'en ai pas le chiffre. Mais vous voyez quelles charges nouvelles vont s'imposer au Trésor. Il faut ajouter 103 communes n'ayant pas d'école libre ou publique de garçons. Ce chiffre a diminué depuis 1877; il est au-dessous de 90, à l'heure qu'il est. En tout, à cette date de 1877, au moment même où la République est devenue définitive et absolument maîtresse d'elle-même...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Définitive! Nous le verrons! (*Rires sur plusieurs bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... il y avait pour exécuter, non pas des lois à venir, des lois idéales, mais la loi de 1850, la loi faite il y a trente ans, pour accomplir le vœu des hommes d'il y a trente ans, il y avait à créer, en 1877, plus de 8000 écoles ou classes. Cela représente huit ou dix millions. Depuis lors, nous en avons créé à peu près pour trois millions. Mais il n'y a pas seulement le dédoublement dont je parlais tout à l'heure; il y aura un élément nouveau qui occasionnera aussi des dépenses, des sacrifices pour le Trésor : c'est l'obligation. Quand vous aurez l'obligation, et vous la voterez, j'en suis certain, vous la voterez à une grande majorité, et même de ce côté de la Chambre l'orateur désigne la droite. — *Dénégation de ce côté.*

*Un membre à droite.* — Je ne la voterai pas!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pas vous; mais il y a des députés qui la voteront, quand ce ne serait que les bonapartistes qui suivent les traditions de M. Duruy; il y en a peut-être encore quelques-uns.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous ne l'invoquerons pas!

M. DE LA ROCHEFFE. — Est-ce que vous cherchez des voix pour faire voter votre projet?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quand vous aurez établi l'obligation, ce dédoublement des écoles ayant plus de 50 élèves, vers lequel nous marchons comme vers un avenir désirable, mais encore lointain, s'imposera et s'imposera avec urgence, parce que la population nous enverra alors des éléments qui ne seront pas des éléments d'élite, mais les plus réfractaires et ceux qui auront le plus besoin d'être suivis de près. Nous ne

**pourrons plus attendre le dédoublement des classes : il faudra le faire, et c'est par millions que le budget supportera ces charges et que les communes verront leurs subventions accrues. Ce n'est pas tout. Nous estimons à 8000 le nombre des créations à faire qui formait, en 1877, l'arriéré dans la société actuelle qui la mettait en faillite avec les engagements qu'elle avait contractés par les lois fondamentales de la matière. A ces 8000 classes il faudra ajouter, du chef de l'obligation ou par suite de la nécessité des dédoublements, peut-être 2000 ou 2500 classes : ce sera une dépense de plus de 2 millions.**

**L'Etat, qu'on semble disposé à présenter ici comme un maître impérieux, exploitant à son profit les finances malheureuses des petites communes, l'Etat non seulement aura à dépenser, pour l'instruction primaire, ces dix ou douze millions qui viendront s'échelonner dans vos budgets d'année en année, mais il aura, de plus, à sa charge, par suite de l'application de l'article 1<sup>er</sup> du projet, article que vous avez voté, les dépenses des salles d'asile : car, en supprimant la rétribution scolaire, pour les salles d'asile, vous risqueriez de détruire les salles d'asile elles-mêmes, si l'Etat n'intervient pas pour en subventionner de nouvelles. Actuellement, les salles d'asile sont régies par des contrats passés soit avec des laïques, soit, le plus souvent, avec des communautés, mais ces contrats reposent tous sur la rétribution scolaire. Croyez-vous que les communes, sauf les communes très riches, et à moins qu'elles ne soient généreuses, conserveront la charge de ces salles d'asile, et pouvez-vous penser que le ministère de l'Instruction publique les laissera tomber? Ce sera encore pour le budget de l'Etat une dépense inconnue quant à présent, mais considérable certainement.**

**Sur les 3000 salles d'asile qui existent en France, il y en a beaucoup qui ne méritent guère ce nom : ce sont de simples garderies d'enfants, tenues par de bonnes et pieuses femmes à qui on donne 3 ou 400 francs pour prendre soin de ces enfants : mais ce ne sont pas là des institutrices. Quand l'Etat pourra prendre en main la question des salles d'asiles, — et il ne pourra s'en dispenser, — il sera obligé de payer les institutrices, et de leur assurer 400, 500, 600 francs peut-être de traitement! Il y a là encore un avenir de dépenses que je prie les adversaires du projet de prendre en très grande considération.**

Ce n'est pas tout, messieurs ! Et les écoles manuelles d'apprentissage ? C'est encore une variété de l'enseignement primaire. Le Sénat a voté une excellente loi sur les écoles manuelles d'apprentissage ; nous avons été heureux d'y donner notre entier concours, qui a consisté dans cette mesure très simple : faire rentrer ces écoles manuelles d'apprentissage dans le cadre de l'école primaire... (*Très bien ! très bien ! à gauche*)... les faire profiter des ressources du budget de l'école primaire et de celles de la caisse des écoles...

M. MARTIN NADAUD. — C'est vous qui l'avez proposée, monsieur le Ministre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL... — Et j'espère que l'honorable M. Nadaud ne tardera pas plus de huit jours à nous apporter son rapport sur ce projet de loi, qui devrait déjà être voté par la Chambre : votre commission en est saisie ; il peut être adopté en cinq minutes, et cette fois, je crois, à l'unanimité ; ce sera là encore un sujet de dépense ; il y a là un inconnu que je n'oserais chiffrer. Ce n'est pas tout encore ! A côté des écoles manuelles d'apprentissage, il y a les écoles primaires supérieures. Lors de la discussion du budget au mois de juillet dernier, vous avez consenti, sur ma demande, à confondre les crédits et les chapitres de l'enseignement primaire avec ceux de l'enseignement primaire supérieur ; c'est-à-dire que vous avez voulu faire profiter les écoles d'enseignement primaire supérieur, qui sont presque entièrement à créer en France, des ressources du budget de l'instruction primaire et de celles de la caisse des écoles. Voilà un budget singulièrement menacé, singulièrement assiégé, et qui ne se défendra pas parce que c'est son honneur de se laisser prendre. (*Très bien ! très bien ! à gauche*).

Tout cela, messieurs, représentera un accroissement considérable de la subvention que vous inscrivez au budget, chaque année, pour les dépenses de l'enseignement primaire, et aussi un accroissement des sommes que vous donnez à la caisse des écoles.

On nous parle sans cesse d'excédents ; on dit : « Nous avons 50, 60 millions d'excédents. » Messieurs, les excédents ne sont pas inépuisables ; ils sont très beaux, il est vrai, mais je n'ai jamais entendu qu'un gouvernement poser en principe que les

ressources de la France sont inépuisables : c'était le gouvernement impérial; — il est vrai de dire que, comme il ne les a pas épuisées...

**M. PAUL DE CASSAGNAC.** — Il ne vous prévoyait pas !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... Il fallait qu'elles fussent très grandes. (*Très bien ! très bien !*)

Mais nous ne nous plaçons pas au même point de vue. D'ailleurs, à supposer qu'on puisse édifier sur des ressources qui ont toujours un certain caractère d'éventualité et qui contiennent une certaine part d'imprévu, des combinaisons de longue durée; à supposer que ces excédents qui nous rendent si heureux depuis une dizaine d'années, qui nous ont permis de réparer nos grandes pertes, soient éternels, et que nous puissions compter pour toujours sur des excédents incessamment accrus, — vous savez très bien, messieurs, que ces excédents sont menacés, d'une part, par des dégrèvements nécessaires, et, de l'autre, par des augmentations indispensables des dépenses dans les autres services de l'Etat. Et, pour en revenir au service de l'enseignement, sur ces excédents, j'aurai à vous demander, d'ici à peu de temps, de grosses sommes — je vous en prévins — pour augmenter la dotation de la caisse des écoles qui est aujourd'hui la caisse des lycées. (*Très bien !*)

Vous voulez faire des écoles primaires supérieures, des écoles manuelles d'apprentissage, des écoles enfantines; vous voulez et nous voulons faire des lycées de garçons, nous voulons faire des lycées de filles. (*Très bien !*)

**M. LHOVILLE.** — Et les inspecter ! Beaucoup d'inspections sont trop chargées !

**M. LE MINISTRE.** — Il faut payer tout cela !... (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*) Vous le payerez libéralement, joyeusement (*Très bien ! très bien ! — Reclamations à droite*), et je vous engage à faire cette réponse aux personnes peu éclairées qui vous diront que la loi actuelle opprime les petites communes afin d'enrichir le budget de l'Etat. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche et au centre !*)

L'amendement de M. Daguilhon-Pujol, qui avait pour but de pourvoir à l'insuffisance des centimes ordinaires ou extraordinaires par

le concours financier de l'État, fut repoussé par 283 voix contre 183 ; mais on y revint par la suite, puisque la taxe obligatoire des 4 centimes additionnels fut remplacée par l'affectation au budget de l'État, en 1882, d'une nouvelle somme de 15 millions pour les dépenses de l'instruction primaire.

La discussion continua à la Chambre dans la séance du 29 novembre 1880. M. Paul Bert, rapporteur, ne dissimulait pas qu'il y avait entre le ministre et la commission un dissentiment théorique, le premier pensant que l'instruction primaire est avant tout une charge de la commune, et que l'État ne doit intervenir que pour nommer les fonctionnaires enseignants et pour combler les insuffisances pécuniaires des communes ; la seconde, estimant que les dépenses de l'instruction primaire doivent être, comme celles de l'instruction supérieure et de l'instruction secondaire, une charge d'État. Mais la commission n'en acceptait pas moins le système de M. Jules Ferry, et redemandait avec lui aux centimes communaux et départementaux les ressources nécessaires au développement de l'enseignement primaire ; seulement, elle constituait un fonds commun des centimes imposés par toute la France, et créait une espèce d'impôt scolaire, pesant sur tous les contribuables.

Après le retrait, par M. de Sonnier, d'un amendement qui ramenait à 2 les 4 centimes dits de la gratuité et pondérait, en quelque sorte, la situation de la plupart des communes avec celle de l'État ; après le rejet, par 301 voix contre 145, du même amendement, repris par M. Paul de Cassagnac, M. Bienvenu demanda, par une proposition additionnelle, que le mandatement des dépenses de l'instruction primaire fût transporté des préfets aux maires, qui l'avaient perdu en 1875. (Loi du 19 juillet, art. 8.) M. Jules Ferry combattit cette proposition dans les termes suivants :

M. JULES FERRY, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, les préoccupations qui ont inspiré l'amendement de l'honorable M. Bienvenu ont perdu en grande partie leur raison d'être depuis les votes que vous avez émis tout à l'heure. Dans ces dernières années, on a été fort préoccupé - et la loi de 1875 en porte la trace — de l'irrégularité, qui était devenue presque habituelle, dans le paiement du traitement des instituteurs. Cette irrégularité tenait surtout à deux causes : elle tenait à ce que la rétribution scolaire n'était recouvrée, là même où elle se payait le plus facilement, qu'après que le second mois était commencé depuis longtemps ; elle tenait ensuite à l'incertitude presque absolue qui régnait sur la matière des prélèvements.

Aujourd'hui, cette matière est réglée par un forfait : les prélè-



vements ne dépasseront jamais le cinquième et il sera facile, d'une année à l'autre, de fixer par avance le montant de la subvention de l'État. Aujourd'hui, il n'y a plus de rétribution scolaire, et, par conséquent, une ressource qui se percevait avec quelque lenteur n'entre plus en ligne de compte. De sorte que les deux premiers paragraphes de l'amendement de l'honorable M. Bienvenu n'ont plus d'objet...

M. BIENVENU. — Je les abandonne !

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ... lui-même l'a compris.

Ainsi, dans son premier paragraphe, il vous demandait d'établir que « la subvention nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'instruction primaire sera portée en recette au budget communal. »

Messieurs, c'est ce qui se fera désormais et se fera sans aucune difficulté, maintenant que la matière des prélèvements est réglée, et que l'on peut par avance, à quelques francs près, dire quel sera le montant de la subvention de l'État.

Le second paragraphe de l'amendement porte : « Elle sera mise à la disposition de la commune par quart, dans le second mois de chaque trimestre. »

Eh bien, nous faisons mieux encore : nous faisons, dès à présent, plus que ne demande l'honorable M. Bienvenu; le ministère de l'Instruction publique, pour prévenir toute difficulté, met à la disposition du préfet, pour les communes, sur les fonds de l'État, dès le premier jour du trimestre, une somme égale au quart de la subvention allouée. C'est, vous le voyez, plus que ne demande l'amendement de M. Bienvenu. M. Bienvenu a donc eu parfaitement raison de renoncer à ces deux paragraphes.

Quant au troisième, sur quoi porte-t-il? La loi de 1875 a enlevé le mandatement aux maires, à cause des difficultés que j'ai rappelées, et l'a donné aux préfets. Aujourd'hui, cette opération se fait très régulièrement et avec des garanties particulières, des responsabilités et un contrôle que le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Instruction publique exercent facilement sur les préfets, mais qu'ils n'exerceraient pas aisément sur 36 000 maires. A l'heure qu'il est, nous pouvons vous

affirmer qu'il est infiniment rare qu'un instituteur reçoive son mandat de paiement après le troisième jour qui suit l'échéance de ce traitement, c'est-à-dire après le troisième jour du second mois. C'est infiniment rare, et, quand ce cas si rare se présente, nous le savons par des états, qui sont dressés avec beaucoup de soin, et dont j'ai là plusieurs spécimens dans mon dossier. Au milieu d'un état de choses excellent, un fonctionnement qui est parfait, on peut se permettre, dès lors, retourner à

l'ordre du jour. M. BENOIST. Il y a une exception à faire, c'est que le mandat de paiement est souvent l'ordonnateur de

l'ordre du jour. M. BENOIST. Il y a une exception à faire, c'est que le mandat de paiement est souvent l'ordonnateur de l'ordre du jour. M. BENOIST. Il y a une exception à faire, c'est que le mandat de paiement est souvent l'ordonnateur de l'ordre du jour.

M. BENOIST. Il y a une exception à faire, c'est que le mandat de paiement est souvent l'ordonnateur de l'ordre du jour. M. BENOIST. Il y a une exception à faire, c'est que le mandat de paiement est souvent l'ordonnateur de l'ordre du jour. M. BENOIST. Il y a une exception à faire, c'est que le mandat de paiement est souvent l'ordonnateur de l'ordre du jour.

Chambre, puisqu'elle n'occupa que deux séances, en première délibération (4 et 5 avril 1881), et une seule, en deuxième délibération (17 mai), porta principalement sur le rapporteur, M. Ribière, qui répondit aux critiques de MM. Jouin et Chesnelong. De retour à la Chambre, la loi, sur un rapport de M. Paul Bert, fut votée définitivement le 11 juin 1881. Elle a été promulguée au *Journal officiel* le 16 juin.

#### Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire.

Dans sa déclaration du 16 janvier 1880, M. de Freycinet, chef du cabinet du 28 décembre 1879, avait promis de compléter les lois sur l'instruction publique que la Chambre avait déjà adoptées, par « des lois sur l'instruction primaire conformes aux aspirations du pays ».

Dans cet ensemble de textes législatifs qui remaniaient si profondément l'organisation de l'enseignement du premier degré, le projet dont il va être question apparaît comme le plus important, puisqu'il établit *l'obligation et la laïcité* de l'enseignement primaire. Il fut présenté par M. Jules Ferry, le 20 janvier 1880, et l'exposé des motifs figure au *Journal officiel* du 15 février suivant. Ce document rappelle que personne ne s'attardait plus aux sophismes surannes qu'on opposait autrefois au principe de l'obligation. M. Guizot lui-même, qui l'avait combattu avec le plus d'autorité dès 1833, disait en 1872 : « La France et son gouvernement ont raison d'accueillir ce principe, en y attachant des garanties efficaces pour le maintien de l'autorité paternelle et la liberté des consciences et des familles. » Or, M. Jules Ferry affirmait que, dans l'esprit de la loi nouvelle comme dans tous les projets présentés aux Chambres depuis dix ans, l'instruction obligatoire n'avait rien qui ressemblât à l'école obligatoire, que, si le but est fixé, les moyens sont libres, et que la seule obligation imposée à l'enfance est d'acquérir le minimum de connaissances que la première loi de 1791 appelait si bien « les parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes ». Les statistiques établissaient qu'il restait environ 10 p. 100 des nouvelles générations qui ne recevaient pas d'instruction ou ne recevaient qu'une instruction insignifiante. Les conseils généraux de plus de soixante départements avaient émis des vœux en faveur de l'instruction obligatoire. Ce n'est pas le Gouvernement, mais la commission de la Chambre, sur le rapport de M. Paul Bert<sup>1</sup>, qui completa l'organisation de l'instruction primaire obligatoire par celle de la centralisation de l'école et de la laïcisation des programmes : le Gouvernement ne fit que se rallier à cette adjonction qui fut consignée dans les articles 1, 2 et 3 du projet. Elle eut pour conséquence de modifier l'intitulé du projet, qui était primitivement : « *Projet de*

1. V. l'*Officiel* du 12 mai 1880.

J. FERRY, *Discours*, IV.

*loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire* » et qui devint « *Loi sur l'enseignement primaire* ». M. Ribière, dans son rapport au Sénat, exprimait plus clairement le véritable objet de la loi en faisant remarquer qu'on aurait dû dire : « *Loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire et laïque.* » Il va sans dire que la laïcité ou neutralité de l'école a surtout soulevé les protestations des droites.

Dans son discours du 4 décembre 1880, M. Paul Bert, rapporteur, exposa à la Chambre les principales dispositions de la loi. Il insista d'abord sur la nécessité et la légitimité de l'obligation, puis démontra à quel point la liberté de conscience était violée par la subordination de l'instituteur à l'église catholique, subordination réalisée par la loi de 1850, des circulaires comme celle du 8 mars 1853 et les règlements départementaux qui imposaient au maître certaines prières et certains exercices religieux. La liberté des pères de familles appartenant à d'autres cultes n'était pas plus respectée par les lois en vigueur, puisque, dans 1369 communes ayant un temple protestant, 348 seulement étaient pourvues d'une école protestante, ce qui forçait les élèves protestants à recevoir de l'instituteur l'enseignement catholique. Désormais, l'instituteur serait libre dans son école et le prêtre, le pasteur, le rabbin auraient toute latitude pour donner, en dehors de l'école, aux enfants de leurs coreligionnaires l'enseignement religieux.

Les orateurs de la droite, comme MM. de la Bassettière, Villiers, Freppel, répondirent que l'école sans Dieu serait l'école contre Dieu, et M. Ferdinand Boyer soutint que l'obligation, doublée par la laïcité, priverait le père de famille de la liberté du choix ; que l'obligation était le véhicule à l'aide duquel on voulait faire pénétrer dans l'âme des enfants du peuple le poison nouveau qu'on appelle la laïcité complète.

C'est en réponse à M. Ferdinand Boyer que M. Jules Ferry, dans la séance du 20 décembre 1880<sup>1</sup>, prononça le discours suivant :

M. JULES FERRY, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, je me ferais scrupule de demander à l'attention de l'Assemblée, fatiguée par un long et important débat, quelques instants de plus, si je n'avais souci de bien établir certains faits de cette discussion qui ont été touchés, et touchés d'une main habile, et si je ne voulais ramener, pour un instant, le débat sur le terrain principal où se pose le projet de loi sur l'obligation. Je me réserve, messieurs, de m'expliquer, au nom du Gouvernement, sur l'autre principe contenu dans le projet de loi, sur le principe de l'école

1. V. l'*Officiel* du 21 décembre 1880.

neutre ou laïque. J'estime que, sous ce rapport, le projet de loi a été amplement et éloquemment défendu, et je crois qu'il n'a pas été attaqué avec toutes les ressources dont disposaient nos adversaires de ce côté de la Chambre (*l'orateur montre la droite*). On nous a annoncé une discussion spéciale sur le principe de la laïcité...

**M. FREPPEL.** — Parfaitement!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... Sans doute on viendra nous montrer comment le principe de l'enseignement religieux obligatoire peut se concilier avec la liberté de conscience et comment la neutralité de l'école, qui est l'aspiration, — que dis-je, — la réalité vivante, dans les pays les plus croyants qui soient au monde, peut constituer une menace ou une offense pour la conscience religieuse. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) J'espère que cette démonstration sera apportée à cette tribune.

**M. FREPPEL.** — Parfaitement!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Non seulement je l'espère, mais je l'attends. M. l'évêque d'Angers a bien voulu nous l'annoncer. J'aurai l'honneur de lui répondre. Je voudrais, messieurs, — sans vous retenir longtemps, rassurez-vous, — vous parler une dernière fois de ce principe de l'enseignement obligatoire, ce principe qui est si bien à nous, à nous qui, avant 1870, nous appelions l'opposition démocratique et libérale et qui sommes aujourd'hui le parti républicain.

**M. LOUIS LE PROVOST DE LAUNAY** (Oûes-du-Nord). — Mais pas libéral. (*Rires approbatifs à droite. --- Rumeurs à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Avant 1870, ce drapeau de l'enseignement populaire obligatoire était agité, acclamé; cette revendication sortait, non seulement de la raison publique, mais de l'instinct populaire, comme un pressentiment, et, au lendemain de nos désastres, le pays tout entier, la France tout entière l'a acclamé, ce principe de l'enseignement populaire obligatoire, comme le cri de la revanche pacifique, un cri d'espérance et de réconfort, de salut et d'avenir. (*Applaudissements à gauche.* Je voudrais aujourd'hui rechercher avec vous, messieurs, si ce principe est fondé; si, comme le disent nos adversaires, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Boyer, ce n'est là

qu'une chimère démocratique, une de ces illusions dont les oppositions se bercent lorsqu'elles n'ont pas la charge des affaires, et qu'elles dédaignent lorsqu'elles ont le pouvoir.

Eh bien, il faut que nous, qui, pendant dix ans, avons revendiqué ce principe, nous qui avons le pouvoir de le mettre en pratique, il faut que nous fassions la révision de notre foi et de nos convictions démocratiques; il faut que nous ne laissions pas sans réponse les arguments qui tendent à représenter le principe de l'obligation comme un rêve, comme une chimère, comme une illusion; et enfin, ainsi que le disait M. l'évêque d'Angers, comme inutile et comme inefficace.

Est-il vrai qu'il soit inutile? est-il vrai qu'il soit inefficace? Ce sont là les deux points sur lesquels je demande à retenir pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Messieurs, la conviction que j'apporte à cette tribune se fonde sur une étude attentive des faits, — car voici près de deux ans que la confiance du Parlement me maintient dans ce poste, à la tête du grand service de l'Instruction publique. (*Rires ironiques à droite...* — *Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous y êtes pour quelque chose!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Depuis deux ans, messieurs, j'ai appliqué toute mon intelligence, et je puis dire toutes les minutes de mon existence à l'étude de ce grand problème de l'éducation populaire. J'estime, en effet, qu'à ce point de vue, un gouvernement républicain, un gouvernement de suffrage universel, a des devoirs particulièrement rigoureux. J'estime que le devoir d'un gouvernement de suffrage universel est de faire accomplir à l'enseignement populaire des progrès plus considérables, sans comparaison aucune, qu'aucun des gouvernements qui nous ont précédés. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà comme je comprends notre tâche. Voilà comment vous la comprenez vous-mêmes et comment vous avez agi depuis que, par une générosité sans exemple, vous avez, à la demande des différents ministres qui se sont succédé, versé les trésors de la France dans la caisse du département de l'Instruction publique. (*Applaudissements à gauche.*) Mais si, au point de vue de l'argent, il n'y a rien à demander au législateur d'aujourd'hui;

si votre générosité a été incomparable, si elle a été sans limite, je dois dire que, sur ce point, nous n'avons pas plus trouvé de résistance de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*) que de l'autre : les initiatives que nous avons prises, au point de vue du budget de l'Instruction publique, les grands accroissements qu'il a reçus, nous avons assurément l'honneur de les avoir provoqués, mais la droite s'est honorée en les votant. (*Approbation.*)

Mais est-ce qu'il ne s'agit que de dépenser de l'argent ? Est-ce qu'il ne s'agit que de bâtir des écoles ? Non, messieurs, et voici le vrai problème : Ma conviction raisonnée, fondée sur des faits, sur des statistiques dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir brièvement, c'est que, si vous ne votez pas le principe de l'obligation, non seulement de l'obligation morale, mais de l'obligation légale et sociale, en vain prodiguerez-vous, avec cette générosité qui vous honore, les trésors de la France, en vain ferez-vous sortir de terre les écoles, en vain leur donnerez-vous l'air et la lumière, en vain améliorerez-vous le matériel et les locaux, en vain augmenterez-vous le personnel des maîtres ; si vous ne votez pas l'obligation, vous resterez à peu près stationnaires. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

M. FREPPEL. — On ne peut dire cela en présence des résultats obtenus !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est précisément des résultats que je veux parler.

Les gouvernements n'ont pas toujours tenu ce langage. Il est plus facile, en effet, de tirer, des statistiques en général, et particulièrement des statistiques sur l'enseignement primaire, des conséquences optimistes : ainsi ont fait beaucoup des gouvernements qui nous ont précédés ; ainsi est-on tenté de faire lorsque l'on voit les choses en gros, lorsqu'on se borne à comparer l'état actuel de l'enseignement populaire à l'état de l'enseignement il y a quarante ou cinquante ans.

Les choses prises ainsi de très haut, sur une longue période, sont belles à voir, satisfaisantes à considérer. Il y a là la trace d'un effort immense auquel tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1830, — car c'est à cette date que le mouvement commence : la Restauration, je dois le dire, n'avait rien fait... (*Reclamations à droite.*)

qu'une chimère démocratique, une de ces illusions dont les oppositions se bercent lorsqu'elles n'ont pas la charge des affaires, et qu'elles dédaignent lorsqu'elles ont le pouvoir.

Eh bien, il faut que nous, qui, pendant dix ans, avons revendiqué ce principe, nous qui avons le pouvoir de le mettre en pratique, il faut que nous fassions la revision de notre foi et de nos convictions démocratiques; il faut que nous ne laissions pas sans réponse les arguments qui tendent à représenter le principe de l'obligation comme un rêve, comme une chimère, comme une illusion; et enfin, ainsi que le disait M. l'évêque d'Angers, comme inutile et comme inefficace.

Est-il vrai qu'il soit inutile? est-il vrai qu'il soit inefficace? Ce sont là les deux points sur lesquels je demande à retenir pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Messieurs, la conviction que j'apporte à cette tribune se fonde sur une étude attentive des faits, — car voici près de deux ans que la confiance du Parlement me maintient dans ce poste, à la tête du grand service de l'Instruction publique. (*Rires ironiques à droite... — Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous y êtes pour quelque chose!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Depuis deux ans, messieurs, j'ai appliqué toute mon intelligence, et je puis dire toutes les minutes de mon existence à l'étude de ce grand problème de l'éducation populaire. J'estime, en effet, qu'à ce point de vue, un gouvernement républicain, un gouvernement de suffrage universel, a des devoirs particulièrement rigoureux. J'estime que le devoir d'un gouvernement de suffrage universel est de faire accomplir à l'enseignement populaire des progrès plus considérables, sans comparaison aucune, qu'aucun des gouvernements qui nous ont précédés. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà comme je comprends notre tâche. Voilà comment vous la comprenez vous-mêmes et comment vous avez agi depuis que, par une générosité sans exemple, vous avez, à la demande des différents ministres qui se sont succédé, versé les trésors de la France dans la caisse du département de l'Instruction publique. (*Applaudissements à gauche.*) Mais si, au point de vue de l'argent, il n'y a rien à demander au législateur d'aujourd'hui;



si votre générosité a été incomparable, si elle a été sans limite, je dois dire que, sur ce point, nous n'avons pas plus trouvé de résistance de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*) que de l'autre ; les initiatives que nous avons prises, au point de vue du budget de l'Instruction publique, les grands accroissements qu'il a reçus, nous avons assurément l'honneur de les avoir provoqués, mais la droite s'est honorée en les votant. (*Approbaton.*)

Mais est-ce qu'il ne s'agit que de dépenser de l'argent ? Est-ce qu'il ne s'agit que de bâtir des écoles ? Non, messieurs, et voici le vrai problème : Ma conviction raisonnée, fondée sur des faits, sur des statistiques dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir brièvement, c'est que, si vous ne votez pas le principe de l'obligation, non seulement de l'obligation morale, mais de l'obligation légale et sociale, en vain prodiguerez-vous, avec cette générosité qui vous honore, les trésors de la France, en vain ferez-vous sortir de terre les écoles, en vain leur donnerez-vous l'air et la lumière, en vain améliorerez-vous le matériel et les locaux, en vain augmenterez-vous le personnel des maîtres ; si vous ne votez pas l'obligation, vous resterez à peu près stationnaires. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

M. FREPPEL. — On ne peut dire cela en présence des résultats obtenus !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est précisément des résultats que je veux parler.

Les gouvernements n'ont pas toujours tenu ce langage. Il est plus facile, en effet, de tirer, des statistiques en général, et particulièrement des statistiques sur l'Instruction primaire, des conséquences optimistes : ainsi ont fait beaucoup des gouvernements qui nous ont précédés ; ainsi est-on tenté de faire lorsque l'on voit les choses en gros, lorsqu'on se borne à comparer l'état actuel de l'enseignement populaire à l'état de l'enseignement il y a quarante ou cinquante ans.

Les choses prises ainsi de très haut, sur une longue période, sont belles à voir, satisfaisantes à considérer. Il y a là la trace d'un effort immense auquel tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1830. — car c'est à cette date que le mouvement commence : la Restauration, je dois le dire, n'avait rien fait... (*Reclamations à droite.*)

qu'une chimère démocratique, une de ces illusions dont les oppositions se bercent lorsqu'elles n'ont pas la charge des affaires, et qu'elles dédaignent lorsqu'elles ont le pouvoir.

Eh bien, il faut que nous, qui, pendant dix ans, avons revendiqué ce principe, nous qui avons le pouvoir de le mettre en pratique, il faut que nous fassions la revision de notre foi et de nos convictions démocratiques; il faut que nous ne laissions pas sans réponse les arguments qui tendent à représenter le principe de l'obligation comme un rêve, comme une chimère, comme une illusion; et enfin, ainsi que le disait M. l'évêque d'Angers, comme inutile et comme inefficace.

Est-il vrai qu'il soit inutile? est-il vrai qu'il soit inefficace? Ce sont là les deux points sur lesquels je demande à retenir pendant quelques instants l'attention de l'Assemblée.

Messieurs, la conviction que j'apporte à cette tribune se fonde sur une étude attentive des faits, — car voici près de deux ans que la confiance du Parlement me maintient dans ce poste, à la tête du grand service de l'Instruction publique. (*Rires ironiques à droite... — Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous y êtes pour quelque chose!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Depuis deux ans, messieurs, j'ai appliqué toute mon intelligence, et je puis dire toutes les minutes de mon existence à l'étude de ce grand problème de l'éducation populaire. J'estime, en effet, qu'à ce point de vue, un gouvernement républicain, un gouvernement de suffrage universel, a des devoirs particulièrement rigoureux. J'estime que le devoir d'un gouvernement de suffrage universel est de faire accomplir à l'enseignement populaire des progrès plus considérables, sans comparaison aucune, qu'aucun des gouvernements qui nous ont précédés. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà comme je comprends notre tâche. Voilà comment vous la comprenez vous-mêmes et comment vous avez agi depuis que, par une générosité sans exemple, vous avez, à la demande des différents ministres qui se sont succédé, versé les trésors de la France dans la caisse du département de l'Instruction publique. (*Applaudissements à gauche.*) Mais si, au point de vue de l'argent, il n'y a rien à demander au législateur d'aujourd'hui;

si votre générosité a été incomparable, si elle a été sans limite, je dois dire que, sur ce point, nous n'avons pas plus trouvé de résistance de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*) que de l'autre : les initiatives que nous avons prises, au point de vue du budget de l'Instruction publique, les grands accroissements qu'il a reçus, nous avons assurément l'honneur de les avoir provoqués, mais la droite s'est honorée en les votant. (*Approbatton.*)

Mais est-ce qu'il ne s'agit que de dépenser de l'argent ? Est-ce qu'il ne s'agit que de bâtir des écoles ? Non, messieurs, et voici le vrai problème : Ma conviction raisonnée, fondée sur des faits, sur des statistiques dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir brièvement, c'est que, si vous ne votez pas le principe de l'obligation, non seulement de l'obligation morale, mais de l'obligation légale et sociale, en vain prodiguerez-vous, avec cette générosité qui vous honore, les trésors de la France, en vain ferez-vous sortir de terre les écoles, en vain leur donnerez-vous l'air et la lumière, en vain améliorerez-vous le matériel et les locaux, en vain augmenterez-vous le personnel des maîtres : si vous ne votez pas l'obligation, vous resterez à peu près stationnaires. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

M. FREPPEL. — On ne peut dire cela en présence des résultats obtenus !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est précisément des résultats que je veux parler.

Les gouvernements n'ont pas toujours tenu ce langage. Il est plus facile, en effet, de tirer, des statistiques en général, et particulièrement des statistiques sur l'Instruction primaire, des conséquences optimistes : ainsi ont fait beaucoup des gouvernements qui nous ont précédés : ainsi est-on tenté de faire lorsque l'on voit les choses en gros, lorsqu'on se borne à comparer l'état actuel de l'enseignement populaire à l'état de l'enseignement il y a quarante ou cinquante ans.

Les choses prises ainsi de très haut, sur une longue période, sont belles à voir, satisfaisantes à considérer. Il y a là la trace d'un effort immense auquel tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1830. — car c'est à cette date que le mouvement commence : la Restauration, je dois le dire, n'avait rien fait... (*Réclamations à droite.*)

M. FREPPEL. — Oh! rien! c'est trop dire!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le mouvement en faveur de l'instruction primaire ne date ni du premier Empire, ni de la Restauration : il date du Gouvernement de 1830.

C'est après 1830 qu'a commencé cette marche en avant dont les statistiques comparées nous donnent en chiffres la mesure intéressante, et, comme je le disais, satisfaisante au premier abord.

Ces renseignements sont tirés d'un livre que vous avez tous eu, je crois, entre les mains; d'ailleurs, je le tiens à la disposition des membres de la Chambre. C'est le volume qui contient la Statistique comparée de l'enseignement primaire, de 1827 à 1877, et qui a été rédigé par une commission de statisticiens sévères et savants, présidés par un membre de l'Institut bien connu de vous tous, l'honorable M. Levasseur.

Si vous examinez, dans son ensemble, la marche de l'enseignement populaire depuis cinquante ans, vous constatez que, par exemple, de 1837 à 1877 — je prends 1837 comme point de départ, parce que c'est l'époque où pour la première fois une statistique sérieuse a été faite — vous constatez, dis-je, que, dans cette période de quarante années, le nombre des élèves inscrits dans les écoles s'est accru dans la proportion de 100 à 182; et, en comparant ce chiffre au chiffre de la population qui s'est accrue également dans la même période, vous trouvez que le nombre des élèves présents dans les écoles semble s'être augmenté d'environ 70 p. 100.

Les nombre des écoles a augmenté plus rapidement : il s'est élevé à 75 p. 100. Le nombre des écoles de filles a quadruplé, particulièrement depuis le vote de la loi de 1867.

Le nombre des maîtres des écoles publiques s'est élevé de 38 000 à 80 000, c'est-à-dire de plus de 100 p. 100. Et, si l'on constate qu'en 1837, il y a une proportion de 11 maîtres plus une fraction pour 10 000 habitants, on trouve qu'il y a, en 1877, plus de 21 maîtres pour 10 000 habitants.

En 1837, il y avait 5 667 communes dépourvues d'écoles; en 1877, il n'y en a plus que 312, et en 1879, 298 seulement!

Ce sont là, messieurs, de beaux chiffres, des chiffres séduisants et en face desquels on est tenté de s'applaudir soi-même.

Mais il faut y regarder de plus près. La statistique comparée

de 1837 à 1877, que j'ai eu l'honneur de vous distribuer, a un grand mérite à mes yeux; elle n'est pas, comme sont d'ordinaire les statistiques officielles, une statistique de satisfaction, d'admiration mutuelle, d'optimisme systématique : c'est une statistique pleine d'enseignements, c'est une statistique, à certains égards, inquiétante, parce qu'elle est profondément et souverainement sévère.

Lorsque la commission qui avait préparé cet important et curieux travail l'eut terminé, il y a quelques mois, elle me l'apporta, et elle me soumit l'hésitation que voici : « Nous avons fait une statistique; nous avons comparé les différents chiffres qui constatent la vitalité, le progrès de l'enseignement primaire, au point de vue particulièrement du nombre des élèves depuis quarante ans. Nous avons conçu des doutes très sérieux sur les méthodes suivies jusqu'à présent : ces méthodes, nous les avons rectifiées, et, avec une extrême conscience et une rigueur tout à fait scientifique, nous avons soumis les nouveaux chiffres à une investigation et à une critique des plus sévères. Mais voici à quoi nous arrivons : nos chiffres sont inférieurs à ceux des statistiques de M. Duruy ! »

Et alors, on me disait : « Nous vous en référons ; est-il bien politique de dire ces choses au pays ? » J'ai répondu, messieurs, sans hésiter : « Dites-les, dites la vérité, toute la vérité, car le gouvernement de la République, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement du peuple, doit être un gouvernement de vérité. » *Très bien ! très bien !* Et ces chiffres, vous les avez sous les yeux, messieurs. Ils constatent, en effet, sous plus d'un rapport, des pertes apparentes, assurément invraisemblables et contraires à la vérité des faits. Si d'autres méthodes plus sévères n'avaient pas servi de base à ces nouveaux chiffres, ils constateraient, par exemple, qu'il y a moins d'élèves présents dans les écoles en 1877 qu'en 1865. Ce n'est pas assurément vraisemblable, ni vrai. Les résultats tiennent à la différence des méthodes employées.

Quoique le sujet soit un peu aride, il est si profondément intéressant pour une assemblée républicaine que je n'hésite pas à m'y engager et à vous proposer de m'y suivre pour quelques instants. Comment, jusqu'à la statistique de 1876-77, comptait-on le nombre des élèves présents dans les écoles ?

On compulsait simplement le registre matricule des entrées que doit tenir tout instituteur. Pour une année civile, le total donnait quoi? le chiffre des élèves qui avaient traversé l'école pendant les douze mois de l'année civile. Vous devinez tout de suite la cause d'erreur : il y avait toujours un double emploi, portant sur le dernier trimestre. La nouvelle statistique s'est attachée à suivre des règles plus sérieuses et plus sévères. Une recommandation a été faite aux instituteurs, et cette recommandation a été suivie dès 1877; elle est aujourd'hui beaucoup mieux suivie, parce que les habitudes sont mieux prises et que les instructions ont pénétré plus profondément.

Les instructions données ont été celles ci : Prenez votre total de l'année civile, mais déduisez les élèves qui ont quitté l'école dans le dernier trimestre de l'année. Cette déduction faite a révélé un déchet considérable. On est ainsi arrivé à des chiffres en apparence inférieurs à ceux des statistiques précédentes, mais qui ne permettent pas, du moins, aux pouvoirs publics, de s'endormir sur des réalités menteuses, sur des apparences de progrès; ils sont là comme un rappel constant à la vigilance du législateur, à son action; ils sont là pour lui dire que, dans l'enseignement populaire, quand quelque chose reste à faire, en vérité, c'est comme si rien n'était fait. (*Approbation à gauche.*) Ce que nous révèlent ces procédés plus scientifiques, le voici :

Un grand progrès, disais-je, a été fait dans cet espace de quarante ans. Mais la question, pour nous qui ne cherchons pas à grouper des chiffres, à accumuler des résultats dans un intérêt purement scientifique, la question est celle-ci : les résultats acquis sont-ils proportionnés à l'effort que nous faisons, à l'effort qui a été fait par nos devanciers? C'est la vraie question pour un gouvernement et pour un parlement. Eh bien, la statistique comparée démontre que les résultats ne sont pas proportionnés aux efforts, et que ces grands efforts que nous faisons depuis dix ans, dans ce pays, pour l'enseignement populaire, correspondent, en quelque sorte, à un état stationnaire, non pas certes au point de vue des maîtres, non pas au point de vue des écoles, des bâtiments scolaires, des progrès pédagogiques, mais au point de vue de la fréquentation scolaire.

Je vous parlais, tout à l'heure, de ce grand accroissement du nombre des élèves, qui est établi par la comparaison des chiffres

de 1837 et de 1877. Voulez-vous maintenant décomposer ce long espace de temps en diverses périodes pour nous rendre compte de l'action que peut avoir une législation donnée sur le développement de l'enseignement primaire? Voulez-vous examiner à part les diverses périodes qui se sont développées sous l'influence de telle ou telle législation : de la loi de 1833, de la loi de 1867, enfin, du grand mouvement d'esprit public qui, depuis 1870, a favorisé l'expansion de l'enseignement populaire?

D'abord, il ne faut pas oublier que, dans cet ordre d'idées, les premiers efforts sont les plus féconds, les premiers coups frappés les plus retentissants. De 1833 à 1837, l'accroissement annuel dans le nombre des élèves a été de 7 à 8 p. 100; accroissement dans le nombre des écoles de 2 à 3 p. 100. Voilà l'effet produit par l'application de la loi de 1833. De 1837 à 1847, la progression annuelle est de 3.1 pour les élèves, et de 1.9 pour les écoles. Après 1850, la progression n'est plus que de 2.3 pour les élèves; elle est seulement de 0.5, soit la moitié d'une unité pour les écoles. De 1872 à 1877, — j'appelle votre attention sur ces chiffres...

M. HAENTIENS. — Vous ne tenez pas compte des cours d'adultes.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne tiens compte que des enfants.

M. HAENTIENS. — Les cours d'adultes sont un élément considérable dans l'instruction primaire!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Bien entendu! Nous n'en sommes pas à l'apprendre.

De 1872 à 1877, la progression du nombre des élèves s'abaisse encore : elle n'est plus que de 1.6 pour les élèves; la progression du nombre des écoles reste stationnaire : elle est toujours de 0.5. Cependant, mettez en regard les sacrifices que vous avez faits; voyez ces chiffres : les dépenses ordinaires de l'instruction publique se sont élevées de 34 p. 100. La subvention de l'Etat, qui était, en 1871, de 8 620 000 francs, est, en 1880, de 22 millions, et elle ira à 24 millions avec les crédits supplémentaires. Les contingents communaux se sont élevés de 44 p. 100, les contingents départementaux de 47 p. 100. Et remarquez-le bien.

messieurs, la loi que vous avez votée, une des premières dans cette Assemblée, au commencement de 1878, la loi sur la caisse des écoles, est en dehors de la période de 1877. Or, grâce à cette caisse — je vous le rappellerai parce que cela fait le plus grand honneur aux efforts de cette Chambre — il a pu être construit en dix-huit mois, du 1<sup>er</sup> juin 1878 au 31 décembre 1879, 4 757 écoles, lycées et collèges...

**M. FREPPEL.** — Tant mieux!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ..., c'est-à-dire une proportion de plus de trois mille (3 170) écoles par an. Si le mouvement se continue — et il se continuera — l'accroissement annuel du nombre des écoles ira au delà de l'accroissement de la période qui a précédé 1837, soit plus de 4 p. 100 par an. Vous êtes sûrs de ces chiffres, messieurs, puisque ce sont vos votes qui les constituent, puisque c'est le concours prêté à l'administration par les départements et par les communes qui les produisent : vous aurez donc cet accroissement dans le nombre des écoles ; mais vous n'aurez pas, quels que soient les sacrifices que vous fassiez, un accroissement correspondant dans le nombre des élèves. Voilà un premier point révélé par la statistique comparée, et qui donne à réfléchir à des gouvernements désireux de ne pas se payer de mots. Il y a un autre point sur lequel j'appelle votre attention.

Si vous ouvrez le volume de la statistique comparée de 1880, vous y trouvez sous une forme palpable, en quelque sorte imagée, les résultats donnés par les progrès de l'instruction primaire dans ce pays depuis un demi-siècle. Ces résultats peuvent s'évaluer de deux façons, soit en tenant compte du nombre des élèves qui ne fréquentent pas les écoles à différentes époques, soit en recherchant le degré d'instruction des conscrits. Ce dernier mode d'évaluation me paraît préférable, parce qu'il nous fait toucher les choses du doigt, si je puis m'exprimer ainsi. Voyons donc quel est le nombre des conscrits illettrés. Il faut s'entendre d'abord sur ce mot « illettrés ». Dans son discours, M. l'évêque d'Angers disait : « Le nombre des conscrits illettrés, ce n'est pas un signe, un indice véridique ; le conscrit a pu oublier ce qu'on lui a appris à l'école depuis qu'il en est sorti ; de sorte que le nombre vrai des



cons crits illettrés, c'est le nombre des cons crits qui n'ont pas du tout étudié. »

Cette observation n'est pas tout à fait exacte. Elle serait exacte, si nous demandions aux cons crits d'être lettrés ; mais elle cesse d'être exacte, quand on se rappelle que ce qu'on demande aux cons crits, c'est tout simplement de lire les lettres, les caractères d'imprimerie ; c'est-à-dire que c'est le minimum qui sert de mesure. Que l'on oublie ce qu'on a lu, que l'on oublie l'arithmétique, les éléments de la géographie, les éléments de l'histoire de France, que l'on oublie d'écrire, alors qu'on a cessé d'écrire pendant quelques années, cela peut se comprendre. Mais, quand un homme oublie de lire à ce point de ne plus pouvoir lire du tout, quand il ne peut plus qu'épeler les mots qu'il lisait couramment dix ans auparavant, quand, dans une civilisation comme la nôtre, il a oublié jusqu'à la signification des lettres, je soutiens qu'il doit être considéré comme absolument illettré.

Je crois donc, messieurs, que vous pouvez prendre comme type et comme mesure des résultats de l'école primaire, cette somme infiniment réduite de connaissances élémentaires qu'on exige des cons crits, ce minimum d'instruction qui a servi à établir le tableau que j'ai entre les mains. Ce tableau, messieurs, est un diagramme, une courbe qui vous indique, d'année en année, depuis cinquante ans, le progrès qu'a réalisé l'enseignement populaire, d'après l'enquête qui se fait tous les ans sur les cons crits. Eh bien, savez-vous quelle désolante vérité nous montre le tableau ? C'est que, depuis cinquante ans, au milieu de gouvernements si divers, d'efforts si persistants, avec une si grande générosité des parlements, malgré l'application de ministres éminents comme M. Guizot et M. Duruy, depuis cinquante ans, nous gagnons par année, tout juste, avec une régularité désespérante, un cons crit lettré p. 100.

*Un membre à droite.* - C'est la même chose en Prusse !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** - C'est là une proportion régulière, mécanique, en quelque sorte, et c'est pour cela que je dis qu'elle est inquiétante. Il faut autre chose. *Approbatton à gauche.* Eh bien, messieurs, à cela, des objections ont été opposées. Elles ont été apportées à cette tribune par M. l'évêque

d'Angers. Contre l'enseignement obligatoire, il a dit, je crois, tout ce que l'on peut dire. Il s'est efforcé de démontrer qu'il était inutile ; il s'est flatté ensuite de prouver qu'il était inefficace. Il a contesté d'abord — et c'était, en effet, le point de départ nécessaire de sa discussion, — il a contesté ce chiffre de plus de 624 000 enfants ne fréquentant aucune école, ce chiffre que les différents pouvoirs en France, — je ne dis pas depuis dix, mais depuis vingt ans, — jettent comme un cri d'alarme : vous en serez frappés si vous lisez le rapport de M. Duruy, de 1864. Il s'agit de 624 000 enfants privés de toute lumière, condamnés aux ténèbres pour toute leur vie. Nous nous retrouvons aujourd'hui en face de ce même chiffre de 624 000. Aussi, notre éminent contradicteur, comprenant que c'est bien là le pivot de la discussion, s'est étudié, par une discussion ingénieuse, à réduire ce chiffre de 624 000 enfants.

Eh bien, je vais essayer de démontrer très brièvement que ce chiffre de 624 000 enfants étrangers à toute école est au-dessous de la vérité. Vous savez, messieurs, comment nous obtenons ce chiffre. La statistique de 1876-77 nous donne, avec une grande exactitude, le nombre des enfants de six à treize ans, des enfants de l'âge scolaire, ceux auxquels va s'appliquer l'obligation, si vous la votez. Eh bien, vous avez le chiffre de quatre millions et demi.

Le relevé fait en 1877, non plus par les anciens procédés, qui avaient le grand tort de prendre pour base l'année civile, mais le relevé fait par des procédés plus sérieux, des méthodes plus exactes qui n'embrassent que l'année scolaire, ce relevé indique la présence dans les écoles primaires publiques et libres de 3 742 376 enfants. Il y faut ajouter la population des salles d'asile, ou plutôt la partie de la population des salles d'asile qui est au-dessus de l'âge de six ans. On trouve ainsi 64 155 enfants. Il faut y ajouter enfin les enfants de six à treize ans, qui reçoivent l'enseignement secondaire dans les établissements de l'État et dans les établissements libres, qui sont au nombre de 71 620. Voilà comment se constitue le chiffre fondamental sur lequel nous discutons en ce moment, 624 743 enfants.

M. l'évêque d'Angers, pour affaiblir ce chiffre, a cherché à le décomposer : il nous a dit que les filles élevées dans les pensions, c'est-à-dire le contingent de la population féminine qui

correspond à la population des lycées et des collèges communaux, n'était pas compris dans les chiffres que nous avons donnés.

Sur ce point, mon honorable contradicteur est dans une erreur absolue. (*Dénégations à droite.*) Oui, absolue ! Les établissements d'enseignement secondaire de filles, appelés pensionnats, sont compris dans le relevé de la statistique de l'enseignement primaire ; ce sont eux qui expliquent ce grand écart que les chiffres établissent entre la population féminine des écoles libres et la population masculine de ces mêmes écoles.

Sans recourir à plus de raisonnements, je suis aise de mettre à la disposition de M. l'évêque d'Angers le relevé des écoles libres du département de Maine-et-Loire, qui fait partie du dossier de notre statistique, et il verra que tous les établissements libres, toutes les écoles secondaires et tous les pensionnats d'Angers y sont compris ; ils y sont tous, depuis les sœurs de la Sagesse du Parvis-Saint-Maurice, les sœurs de Saint-Charles de la rue des Bœufs, les Ursulines de la rue des Ursules, la Retraite, pensionnat de la rue de la Madeleine, l'Oratoire, pensionnat de la rue Flore, le Sacré-Cœur, les sœurs de Sainte-Marie, — mon honorable contradicteur connaît ces établissements beaucoup mieux que moi. — le Calvaire, Sainte-Marie-des-Anges ; en un mot, tous les pensionnats de filles de la ville d'Angers sont compris dans le relevé.

M. FREPPEL. — Voulez-vous me permettre un mot ? Comment se fait-il que le chiffre des élèves de ces écoles ne figure pas dans le total relevé par la commission ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il figure en bloc dans la population des écoles libres de filles, l'évaluation qui en est faite est comprise dans le chiffre de 403 705 donné par la statistique de l'enseignement primaire.

M. FREPPEL. — Je n'ai pas le document sous la main, mais je répète qu'il n'y figure pas. *Vives réclamations à gauche.*

*Voix à gauche.* — N'interrompez pas !

M. FREPPEL. — Ce n'est pas une interruption, mais un simple éclaircissement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voici le chiffre : le nombre des filles de six à treize ans inscrites dans les écoles libres, est

de 403 705, tandis que le nombre des garçons inscrits dans les mêmes écoles, est seulement de 141 036. Cet écart s'explique, en grande partie, par le fait que j'ai indiqué moi-même et qui est prouvé par le relevé de Maine-et-Loire, que la population enfantine des pensionnats primaires ou secondaires, de quelque nature qu'ils soient, est soigneusement recensée par les officiers de l'Instruction publique et figure dans les chiffres que nous avons apportés ici. Donc, de ce chef, il n'y a rien à déduire des 624 743. Mais il faut déduire les établissements d'instruction qui ne figurent pas dans la statistique ? Messieurs, il y en a bien peu qui ne figurent pas dans cette statistique.

On a parlé ensuite de la population des écoles d'Algérie. Mais je vous ferai observer que l'Algérie n'est point comprise dans la statistique ; elle est étrangère à tous nos décomptes ; elle ne figure pas dans nos statistiques sur l'enseignement primaire, elle n'y figure ni en plus ni en moins ; c'est un document étranger, aussi étranger que pourrait l'être la statistique des écoles de la Suède et de la Norwège.

Il y a encore, a-t-on dit, les écoles régimentaires et celles des équipages de la flotte. Ici, je renverrai à la statistique comparée, au volume dont j'ai parlé à la Chambre : vous y verrez que la statistique a tenu compte de la population de ces écoles spéciales et même d'un certain nombre dont le caractère est plus particulièrement charitable : les ouvroirs, les orphelinats qui dépendent du ministère de l'Intérieur. On a dit que le ministère de l'Instruction publique n'en avait tenu aucun compte. Il en a tenu compte en partie : car, aussitôt que la population enfantine de ces établissements de bienfaisance s'élève, c'est une sœur, généralement une congréganiste, qui leur donne l'instruction ; dans ces établissements, qui sont des établissements de petites filles, cette sœur est munie d'un brevet ou d'une lettre d'obédience ; et la statistique de ces établissements, — je vous l'affirme pour l'avoir vérifié, — figure dans le total des écoles primaires libres de filles. Second point, qu'il faut retrancher de votre raisonnement ; de ce chef, le chiffre de 624 743 reste absolument inattaquable. Enfin, avez-vous dit, il y a des enfants instruits dans leurs familles...

M. FREPPEL. — Voulez-vous me permettre, monsieur le Ministre, de vous faire une observation ?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Très volontiers. (*Bruit et exclamations diverses.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — Messieurs, ces interruptions sont une perte de temps. L'orateur qui est à la tribune consent à l'interruption : il faut la laisser se produire.

**M. FREPPEL.** — Voulez-vous, monsieur le Ministre, m'expliquer comment M. Levasseur, président de la commission de statistique, affirme positivement que les enfants dont vous parlez ne figurent en aucune façon dans son relevé ? Il le déclare en propres termes dans son rapport du 20 mai 1878. Je parle de M. Levasseur, président de la commission de statistique.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je l'ai précisément interrogé sur ce point, et voici la note qu'il m'a transmise :

« Nous pouvons dire que le contingent qu'ils pourraient apporter est minime... », il s'agit des établissements qui seraient en dehors de notre statistique, « ... parce que, dès que l'école est quelque peu importante, il y a une sœur spécialement chargée de faire la classe, et, dans ce cas, l'école tombe sous la juridiction de l'inspecteur, et les élèves figurent dans la statistique. » Voilà la réponse que vous demandiez.

Vous avez parlé ensuite des enfants élevés dans les familles. J'insiste sur ces détails parce qu'ils sont la précision même de la question et sa démonstration, et parce que M. l'évêque d'Angers est allé jusqu'à dire que, si on avait fait toutes ces déductions, on aurait réduit à une centaine de mille le nombre des enfants qui en France n'entrent pas dans les écoles. Pour les enfants élevés dans les familles, nous devons tous, sur ce point, nous en rapporter aux lumières de la commission de la statistique ; elle n'avait pas de moyen sérieux, suffisamment scientifique, d'évaluer précisément le nombre des enfants élevés dans les familles. Voulez-vous savoir cependant à combien elle les évalue pour la France entière ? Elle les a portés à 10 000 ; pas plus ! Elle estime que le nombre des enfants de 6 à 13 ans élevés dans les familles, en France, ne dépasse pas 10 000. Je dis que c'est là une appréciation très sérieuse, que personne ici n'a le droit de lui en opposer une autre, qu'il y a là une compétence tout à fait supérieure, et que ce chiffre de 10 000 nous rassure encore sur la valeur de ce chiffre de 624 743 que jusqu'à présent vous n'avez pas encore entamé. Je disais tout à l'heure que ce chiffre est au-dessous de la vérité ; ce sont des

statisticiens eux-mêmes qui en conviennent. Ils ont grand soin, dans ce beau travail, auquel je ne saurais trop vous renvoyer, de nous entretenir sans cesse des exagérations fatales de la statistique, non seulement des exagérations de l'ancien système, qui était tout à fait grossier et qui consistait à compter tous les élèves entrés dans l'école pendant le cours de l'année civile, mais des exagérations inséparables du nouveau système, qui tient compte des doubles emplois, des élèves qui passent d'une classe dans une autre. Je vous rappellerai encore, et c'est là un point très important, que, si nous avons encore dans les écoles publiques des moyens de statistique qui offrent des garanties sérieuses, pour les écoles libres, nous en sommes réduits aux affirmations des maîtres des écoles; et vous pensez bien que leur tendance n'est pas d'amoindrir le nombre de leurs élèves; de ce chef, il y a donc une source d'exagération manifeste. Aussi, je lis dans la *Statistique comparée*, de M. Levasseur, page 71 :

« L'excès du total des élèves inscrits sur le total de la population enfantine de six à treize ans est de près de 200 000, en calculant d'après les chiffres réduits de la statistique de 1876-77. En calculant d'après les données des inspecteurs d'académie aux conseils généraux, il dépasse 400 000. »

Ces données sont inscrites, conformément aux anciens procédés en vigueur, dans les rapports annuels des inspecteurs d'académie aux préfets. Je continue la citation :

« Quoique les écoles des communes qui n'ont pas de salle d'asile comptent des élèves de moins de six ans, et que beaucoup d'écoles aient un certain nombre d'élèves de plus de treize ans, l'exagération est manifeste, puisque la majorité des enfants est loin de demeurer jusqu'à treize ans en classe. Elle est d'autant plus grande que les écoles primaires ne renferment pas, en France, tous les enfants qui reçoivent l'instruction primaire. »

Eh bien, messieurs, je crois que le chiffre de 624 743 n'est point un chiffre surfait : je crois que c'est un chiffre inférieur à la vérité. Mais ce chiffre tel qu'il est, que vaut-il ? Qu'est-ce qu'il représente ? Quelle sécurité donne-t-il ? Quel gage de confiance vous offre-t-il pour l'avenir ? Messieurs, c'est le chiffre des élèves qui traversent l'école, et ce n'est pas celui que vous avez intérêt à connaître.

M. CHARLES FLOQUET. — C'est cela!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Le chiffre à la poursuite duquel s'est mise résolument la commission de statistique, le chiffre qu'il nous faut pour raisonner sur une base solide, c'est celui de la fréquentation réelle. (*Très bien ! très bien !*) Et, si vous entrez dans cette voie, dans ces recherches, dans ces investigations, le chiffre auquel vous arrivez est désolant, et c'est là que l'obligation apparaît comme le remède. Le seul moyen de faire que ces écoles neuves, si bien aérées, pourvues de bons maîtres, soient peuplées, c'est d'y attirer par la coercition légale la masse jusque-là réfractaire de la population. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Je voudrais vous faire voir, à ce point de vue, combien le progrès est lent. Pour se rendre compte du véritable progrès de l'enseignement primaire, c'est-à-dire celui du progrès dans la fréquentation...

**M. PAUL BERT.** — C'est cela même !

**M. CHARLES FLOQUET.** — Très bien !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... il faut comparer le nombre des élèves présents à l'école pendant le semestre d'été, qui est le moment de la désertion, et le nombre des élèves présents pendant le semestre d'hiver. C'est ce procédé fort logique qu'a suivi la commission de statistique. Eh bien, messieurs, le rapport entre le nombre des élèves présents pendant le semestre d'été, et le nombre des élèves présents pendant le semestre d'hiver, était, en 1831, de 48 p. 100. Il était, en 1843, de 62 p. 100. Vous voyez tout de suite un pas franchi : c'est l'effet de la loi de 1833, de l'obligation appliquée à la commune, et que nous voulons aujourd'hui appliquer aux pères de famille. Il est donc de 62 p. 100 en 1843. En 1850, il s'élève seulement à 65 p. 100. De 1850 à 1877, messieurs, après vingt-sept ans, il s'est élevé seulement de 65 à 79 p. 100. Ainsi, une marche en avant de 14 p. 100 en vingt-sept ans, de 22 p. 100 en quarante ans. Est-ce que c'est suffisant ?

**M. FREPPEL.** — C'est beaucoup !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — C'est beaucoup ? une marche aussi lente que celle-là dans la fréquentation des écoles ! Mon honorable contradicteur, vous avez donc le temps d'attendre ?...

**M. HÉRISSEY.** — Ils ont l'éternité !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La République et la démocratie, elles, n'ont pas le temps d'attendre ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous avez raison parce qu'elle ne durera pas longtemps.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a un autre point, messieurs. Non seulement le progrès dans la fréquentation réelle, celle qui donne des résultats, est au-dessous de notre légitime ambition, mais il y a une autre circonstance, tout à fait inquiétante, et à laquelle il faut porter remède, et un remède direct, c'est-à-dire l'obligation : c'est que l'enfant quitte l'école trop tôt. La statistique démontre que l'immense majorité des populations de nos écoles ne suit l'école que de l'âge de six à onze ans. C'est le petit nombre qui reste à l'école au delà de cet âge. Je dis que voilà une situation désastreuse ; je dis que, lorsque l'âge de onze ans marque la moyenne de fréquentation ou, pour mieux dire, l'extrême limite de la fréquentation du plus grand nombre des élèves, cela s'appelle avoir des écoles qui ne sont pas suivies, cela constitue un engagement populaire qui est un beau décor, une magnifique façade, mais qui ne produit pas ce que l'on doit attendre de pareils efforts.

Il existe un travail qui n'a pas la rigueur ni l'autorité du rapport de la commission de statistique présidée par M. Levasseur.

En 1872, lorsqu'il était question de discuter à l'Assemblée nationale le projet de M. Jules Simon sur l'enseignement obligatoire, le directeur du *Manuel général de l'Instruction primaire* ouvrit une enquête officieuse dans laquelle furent consultés les inspecteurs et les instituteurs ; leurs lettres ont été recueillies : il y en a plus de 8000 dont les originaux sont restés dans les mains de M. Charton. Sur cette enquête et ces résultats, il a été publié une petite brochure, sous le titre : « *Examen critique du projet de loi, etc.* »

Je voudrais vous en lire quelques lignes parce que c'est là la question même prise sur le fait. C'est la question de l'obligation mise en regard des difficultés quotidiennes, des difficultés de la vie de tous les jours : les difficultés véritables, car ce sont les difficultés mesquines qui empêchent la fréquentation de l'école, et messieurs, plus le centre d'observation est petit et étroit, plus l'observation m'est précieuse : je tiens donc un très grand



compte de ces lettres d'instituteurs et d'inspecteurs. En voici une d'un inspecteur d'arrondissement :

« Les progrès accomplis depuis 1833 ne sont pas un argument sérieux en faveur de la liberté d'ignorance, parce que ces progrès ne se continueront plus dans la même proportion : ce sont les obstinés qui nous restent à convertir. »

Je trouve cette parole très juste et très profonde. Voici un instituteur de la Haute-Savoie qui dit : « L'obligation est indispensable : nous le répétons depuis bien longtemps à nos inspecteurs primaires qui n'en peuvent mais. Nous n'obtenons rien ou presque rien dans nos écoles parce que la fréquentation n'y est pas régulière. Ici, 5 mois à peine sont consacrés, par année, à l'instruction, et, si je consulte mon registre d'appel, je constate une moyenne de 20 absences par mois, ce qui fait, pour cinq mois, 100 absences, et, notez-le, j'ai 30 élèves dans ma classe. »

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Ils ont besoin de travailler chez eux.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je prends maintenant un département voisin de Paris, et un département qu'on peut considérer comme éclairé, à voir les représentants qu'il amène sur ces bancs... (*Rumeurs ironiques à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Et les autres ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne dis pas que les autres ne le soient pas. Voici ce que dit l'instituteur... C'est tout près de Paris : cela n'est pas au fond des Pyrénées, dans un coin des Alpes. (*Nouveaux rires à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Eh bien, nous réclamons; nous ne sommes pas des sauvages!

M. KELLER. — Nous sommes à la frontière de l'Est, mais nous avons la prétention d'être aussi éclairés que dans la banlieue de Paris.

M. LOUIS LE PROVOST DE LAUNAY. Côtes-du-Nord. — Et les Vosges ?

M. HALTJENS. — L'instruction y est plus développée que partout.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable M. Le Provost de Launay me dit : « Et les Vosges ? » Chacun sait que les Vosges occupent un rang très honorable dans la statistique de l'enseignement primaire, et M. l'évêque d'Angers nous a rappelés.

l'autre jour, que l'inspecteur de l'académie des Vosges est un des trois ou quatre qui aient osé se prononcer, en 1864, pour le principe de l'obligation.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Oui, mais les Vosges ne sont pas auprès de Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il faudrait mettre un terme à ces dialogues.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Dans le département de Seine-et-Marne, — je demande pardon aux députés de Seine-et-Marne de ce que je vais lire, — voici ce qu'écrivait un instituteur :

« Dans ma localité, il y a la moitié des personnes de quinze à trente ans qui ne savent ni lire ni écrire. Je voudrais que la Chambre fût bien pénétrée de la force de nos électeurs. Il y en a une grande partie qui se présentent à l'urne électorale avec la carte d'entrée seulement. On leur demande leur bulletin de vote ; ils restent tout hébétés en disant : « On ne m'a donné que ça. » Il faut que le bureau leur donne un bulletin, peu importe lequel. Et nous sommes à 28 kilomètres de Paris !

« Aujourd'hui les enfants viennent très irrégulièrement à l'école jusqu'à l'âge de dix ans, et après ils sont occupés par les cultivateurs pendant toute la belle saison, et ne viennent à l'école que 3 ou 4 mois... »

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Voilà la vraie raison !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et dans l'Yonne ! Je tiens à vous citer ce passage parce qu'il est tout à fait démonstratif :

« Le principe de l'obligation, qui est le point capital du projet présenté par le Gouvernement, est, à mon avis, l'innovation la plus importante qui ait été jusqu'à ce jour tentée pour étendre l'instruction primaire, et celle qui est appelée à produire les plus heureux résultats. En effet, à quoi servent le zèle des maîtres, les réformes et l'extension des programmes, les inspections réitérées, si les enfants persistent à rester éloignés de l'école, ou à la désertier, souvent pour le plus futile motif ? Car il ressort de l'observation et des statistiques que, dans les écoles qui passent même pour être le plus assidûment fréquentées, un tiers au plus des élèves fréquentent l'école l'année entière, et seulement dans les premières années. Parmi les deux autres tiers, le plus grand nombre des enfants ne

fréquente pas l'école la moitié de l'année, et souvent d'une façon bien interrompue ; j'en parle avec connaissance de cause : parmi les 167 élèves inscrits en 1871 sur mon registre matricule, 56 seulement y figurent pour l'année entière, d'autres pour 1, 2, 3, 4 mois, etc. Quels progrès ces derniers peuvent-ils faire ? Ils ne reçoivent que des bribes d'une instruction qui, pour porter fruit, demande à être suivie sans interruption. Que sert d'étendre et de réformer les programmes, si les enfants n'assistent qu'irrégulièrement à des leçons qui toutes s'enchaînent et se complètent ? Le maître a beau payer de zèle et de capacité, cet enseignement à bâtons rompus que reçoivent la plupart des élèves, ne donne que des résultats bien illusoires et bien fugitifs, et est la principale cause de l'ignorance constatée de nos jours chez la plupart des illettrés. »

Il y a des milliers de lettres dans ce sens, et c'est là une enquête qui vaut bien celle qu'on vous a citée l'autre jour à la tribune, et dont je dirai du reste tout à l'heure quelques mots. Mais, continuant à plaider ici la cause de l'optimisme officiel, l'honorable évêque d'Angers nous a parlé de cas particuliers, d'exemples empruntés aux départements de Maine-et-Loire et de la Marne. Voici comment il s'est exprimé au sujet de Maine-et-Loire :

« Voulez-vous me permettre de vous citer un exemple emprunté à un département que je dois connaître, celui de Maine-et-Loire ?

« En 1872, le rapport de l'inspecteur d'académie, inséré au procès-verbal du conseil général, constatait que moins de 1 000 enfants n'avaient pas reçu d'instruction. En 1873, le chiffre descendait à 821 et, en 1878, à 487, c'est-à-dire qu'en six ans il avait diminué de moitié. »

Assurément, messieurs, ces chiffres n'ont pas été inventés par mon honorable contradicteur. Il les a pris dans les rapports faits au conseil général. Mais ces chiffres reposent sur des méthodes de statistique tellement fantaisistes que je ne m'en explique pas moi-même l'application. J'ai voulu rechercher dans la statistique qui est faite au ministère de l'Instruction publique le relevé relatif au département de Maine-et-Loire : j'ai voulu savoir comment les 1 000 de 1872 étaient devenus les 487 de 1878. Messieurs, les chiffres réels sont beaucoup moins

consolants, parce qu'ils ont été recueillis par des méthodes sérieuses. Savez-vous quelle est la différence entre le nombre des enfants de six à treize ans, recensés en 1876 pour le Maine-et-Loire, et le nombre des enfants qui vont à l'école ? La différence est, en 1876-77, de 9 969; en 1878-79, de 9 312, en 1879-80, de 7 602 enfants qui ne vont pas à l'école. Vous avez pris vos chiffres dans les documents soumis au conseil général ? Vous avez été induit en erreur. Cela prouve qu'en fait de statistique, il faut être très sévère dans le choix des sources.

M. FREPPEL. — Je les ai pris dans le rapport au conseil général.

M. LEVERT. — C'est votre préfet qui les a donnés, monsieur le Ministre.

M. HAENTJENS. — C'est sans doute un préfet du 16 mai !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, voici l'explication de ces erreurs : elle est dans une absence complète de méthode. Pourquoi arrive-t-on à ce gros chiffre d'enfants fréquentant les écoles ? Parce qu'on ne tient pas compte de l'âge scolaire de chaque élève. Alors, il arrive ce que signalait M. Levasseur, dans un passage que je vous ai cité : c'est que, comme on comprend dans la population enfantine de six à treize ans un grand nombre d'enfants qui sont au-dessous de six ans ou au-dessus de treize ans, c'est merveille quand on n'a pas un excédent ; et l'on peut avoir ainsi des statistiques qui, à mes yeux, sont contraires à la réalité, comme elles sont contraires à l'esprit qui doit animer l'administration de l'Instruction publique. (*Rumeurs à droite.*)

M. DE SOLAND. — Je serais bien heureux de comprendre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous ne comprenez pas ?

M. DE SOLAND. — Non, je ne comprends pas le raisonnement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Freppel a cité un autre département, celui de la Marne :

« Prenons un département à l'extrémité opposée de la France, celui de la Marne. En 1872, d'après le rapport de l'inspecteur d'académie, 6 193 enfants de six à treize ans s'étaient abstenus de paraître à l'école. En 1879, ce chiffre n'est plus que de 1 000, suivant le procès-verbal de la session dernière du conseil général : soit une réduction des cinq sixièmes. »

Je dois dire que j'ai vainement cherché dans le procès-verbal

ce chiffre de 1 000 enfants ; mais la vérité, la voici, et d'après le même rapport : il a été recensé 44 557 enfants de six à treize ans ; en 1879, on n'en a trouvé que 41 081 dans les écoles : c'est un déficit de 3 476, et il n'est pas insignifiant. Et l'on vous a cité un des départements en progrès, un département bien noté, dans lequel l'instruction populaire, malgré tout ce qui lui fait défaut, est à un niveau honorable ! Mais ce sont là des éléments de moyenne, et ce n'est pas avec des moyennes qu'on arrive à la vérité. Il faut voir ce que nous appelons les mauvais départements, les départements mal notés. C'est alors que la proportion des enfants qui ne suivent pas l'école devient inquiétante ; sur 100 enfants de six à treize ans, voici la proportion de ceux qui ne sont inscrits dans aucune école :

Finistère, 46 p. 100, c'est-à-dire un chiffre de 47 000 enfants.

|                    |    |         |        |          |
|--------------------|----|---------|--------|----------|
| Côtes-du-Nord...   | 36 | p. 100, | 33 000 | enfants. |
| Morbihan.....      | 42 | —       | 30 000 | —        |
| Mayenne.....       | 24 | —       | 11 000 | —        |
| Loire-Inférieure.. | 23 | —       | 18 000 | —        |
| Creuse.....        | 23 | —       | 9 000  | —        |
| Corrèze.....       | 32 | —       | 13 000 | —        |
| Puy-de-Dôme....    | 23 | —       | 15 000 | —        |
| Indre.....         | 27 | —       | 11 000 | —        |
| Haute-Loire.....   | 43 | —       | 19 000 | —        |
| Haute-Vienne....   | 48 | —       | 18 000 | —        |

Il y a ainsi 30 départements en France dans lesquels la population enfantine de six à treize ans, qui ne suit aucune école, qui n'apprendra jamais rien, et qui est condamnée à l'éternelle ignorance, se cote par un chiffre supérieur à 10 000. Est-ce en présence de pareils résultats qu'on peut dire que les moyens actuels suffisent, et qu'il n'y a qu'à continuer l'œuvre commencée sans recourir à des moyens extraordinaires ? Messieurs, quand on compare un pareil état de choses, que je n'ai voulu en rien dissimuler — car il n'y a pas de raison de farder la vérité à cette tribune, il faut la produire toute nue aux pouvoirs publics, afin que ceux-ci n'hésitent pas devant les moyens à employer, et, pour qu'ils puissent assurer aux populations une contrainte aussi nécessaire que salutaire *Tres bien ! à gauche* — quand on compare cet état de l'enseignement primaire en France avec celui des nations voisines, nos voisines les plus proches, on ne conçoit aucune tiérette. En définitive, par quels chiffres pouvons-

nous évaluer sincèrement le nombre des élèves illettrés, j'entends les enfants qui ne savent rien — l'expression d'illettrés est infiniment trop faible — à combien évaluons-nous le stock des illettrés en France? Les deux modes de constatation qui sont à notre disposition, c'est-à-dire la statistique des élèves qui ne suivent pas l'école, et la statistique des conscrits qui ne savent pas lire, concordent absolument. Si vous prenez la moyenne pour toute la France, vous trouverez, d'une part, qu'il n'y a que 85 p. 100 de la population enfantine qui mette le pied dans l'école; et, d'autre part, la moyenne du relevé des conscrits illettrés est précisément de 15 p. 100 : les chiffres, vous le voyez, se contrôlent l'un l'autre. Nous avons donc en France 15 p. 100 d'illettrés.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Dans ce calcul, les filles ne sont pas comptées.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, il n'y a pas autour de nous un seul pays jouissant des bénéfices de l'obligation légale qui ait une proportion d'illettrés aussi considérable. En employant le même procédé de comparaison et en l'appliquant aux nations voisines, au lieu des 15 p. 100, nous trouvons : 41 p. 100 en Prusse, 3 p. 100 en Bavière, 1 p. 100 en Saxe, 3 p. 100 dans le grand-duché de Bade, 4 p. 100 à Hambourg et Brême, 2 p. 100 dans le Luxembourg, 7 p. 100 en Suisse, 3 p. 100 en Suède, Norwège et Danemark.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Ce sont des monarchies! *Bruyantes exclamations à gauche.*

M. BARODET. — Ce sont des monarchies protestantes!

M. DETHOU. — Et l'Espagne catholique, citez-la donc!

M. HENRI VILLAIN. — Qu'est-ce qu'a fait la monarchie en France?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ici encore, l'honorable évêque d'Angers a cherché à battre en brèche cette comparaison, dont il a parfaitement compris la force, et il a mis en doute d'abord ce chiffre de 3 p. 100 d'illettrés qui est la moyenne des conscrits du royaume de Prusse. Il nous a dit que ce chiffre n'était pas exact, car, en Posnanie, on compte de 30 à 37 p. 100 d'individus ne sachant ni lire ni écrire; puis, il a contesté le nombre des enfants qui, en Prusse, ne vont pas à l'école. Messieurs, j'ai eu recours à la statistique comparée, et voici les vrais chiffres de la population enfantine qui ne fréquente pas l'école :

En France, 15 p. 100; en Prusse, 8 p. 100.

Quant au chiffre de 3 p. 100, qui représente le dernier taux d'illettrés de la conscription annuelle dans la moyenne du royaume de Prusse, j'en maintiens la parfaite exactitude. Je crois que l'erreur de mon honorable contradicteur vient de ce qu'il a eu recours à un recensement qui ne porte pas sur les conscrits. Il nous a dit qu'il y a de 30 à 37 p. 100 dans les autres p. 100 en Posnanie. Ce ne sont pas des conscrits, et ce n'est pas 30 à 37 p. 100. C'est 15 à 16 p. 100, et c'est le chiffre des illettrés qu'on a trouvés en 1871 dans un recensement s'appliquant à l'ensemble de la population au-dessus de dix ans. Vous voyez la différence : on prend de nombreuses observations sur lesquelles l'effet de l'obligation n'a pas encore pu se produire, car il y a ceci de remarquable et qu'il ne faut pas perdre de vue dans cette discussion : c'est que le principe de l'obligation, introduit dans la loi scolaire, n'opère pas instantanément. Je vous le ferai voir tout à l'heure, et je résume, sans même sur le pont, la façon dont je comprends l'obligation : c'est un principe qui refait les mœurs, et il faut du temps pour refaire les mœurs.

*Tres bien! à gauche. — Exclamations et applaudissements.*

Quand, dans la dernière séance, on citait l'exemple des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, on a dit qu'il n'est pas possible d'y trouver une relation entre le principe de l'école obligatoire et le progrès véritable de l'école; eh bien, messieurs, cela cela vient-il ? Cela vient de ce que, comme je viens de le dire, les Etats-Unis d'Amérique, pour la plupart, ne possèdent que depuis quelques années, depuis 1872, 1873, 1874, ou même 1875, le principe de l'école obligatoire. Il faut donc chercher à l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, qui ne prouve rien. Mais vous, au contraire, des populations qui jouissent du principe et de l'application de l'obligation légale depuis nombre d'années, et je vous y montre un progrès avec lequel le nôtre ne supporte pas la comparaison. Vous avez essayé d'atténuer l'effet de ces chiffres en comparant des quantités qui ne sont pas semblables, en disant : « Il y a en Prusse tant d'illettrés. » Mais vous avez pris tout l'ensemble de la population au-dessus de dix ans, et, si vous fusiez le même rapprochement entre la population au-dessus de dix ans dans notre pays, vous verriez que l'écart subsiste avec la même énergie, que c'est une condamnation de notre *statu*

nous évaluer sincèrement le nombre des élèves illettrés, j'entends les enfants qui ne savent rien — l'expression d'illettrés est infiniment trop faible — à combien évaluons-nous le stock des illettrés en France? Les deux modes de constatation qui sont à notre disposition, c'est-à-dire la statistique des élèves qui ne suivent pas l'école, et la statistique des conscrits qui ne savent pas lire, concordent absolument. Si vous prenez la moyenne pour toute la France, vous trouverez, d'une part, qu'il n'y a que 85 p. 100 de la population enfantine qui mette le pied dans l'école; et, d'autre part, la moyenne du relevé des conscrits illettrés est précisément de 15 p. 100 : les chiffres, vous le voyez, se contrôlent l'un l'autre. Nous avons donc en France 15 p. 100 d'illettrés.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Dans ce calcul, les filles ne sont pas comptées.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, il n'y a pas autour de nous un seul pays jouissant des bénéfices de l'obligation légale qui ait une proportion d'illettrés aussi considérable. En employant le même procédé de comparaison et en l'appliquant aux nations voisines, au lieu des 15 p. 100, nous trouvons : 11 p. 100 en Prusse, 3 p. 100 en Bavière, 1 p. 100 en Saxe, 3 p. 100 dans le grand-duché de Bade, 4 p. 100 à Hambourg et Brême, 2 p. 100 dans le Luxembourg, 7 p. 100 en Suisse, 3 p. 100 en Suède, Norwège et Danemark.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Ce sont des monarchies! *Bruyantes exclamations à gauche.*

M. BARODET. — Ce sont des monarchies protestantes!

M. DETHOU. — Et l'Espagne catholique, citez-la donc!

M. HENRI VILLAIN. — Qu'est-ce qu'a fait la monarchie en France?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ici encore, l'honorable évêque d'Angers a cherché à battre en brèche cette comparaison, dont il a parfaitement compris la force, et il a mis en doute d'abord ce chiffre de 3 p. 100 d'illettrés qui est la moyenne des conscrits du royaume de Prusse. Il nous a dit que ce chiffre n'était pas exact, car, en Posnanie, on compte de 30 à 37 p. 100 d'individus ne sachant ni lire ni écrire; puis, il a contesté le nombre des enfants qui, en Prusse, ne vont pas à l'école. Messieurs, j'ai eu recours à la statistique comparée, et voici les vrais chiffres de la population enfantine qui ne fréquente pas l'école :



En France, 15 p. 100; en Prusse, 8 p. 100.

Quant au chiffre de 3 p. 100, qui représente le dernier stock d'illettrés de la conscription annuelle dans la moyenne du royaume de Prusse, j'en maintiens la parfaite exactitude. Je crois que l'erreur de mon honorable contradicteur vient de ce qu'il a eu recours à un recensement qui ne porte pas sur les conscrits. Il nous a dit qu'il y a de 30 à 37 individus illettrés p. 100 en Posnanie. Ce ne sont pas des conscrits, et ce n'est pas 30 à 37 p. 100. C'est 15 à 16 p. 100, et c'est le chiffre des illettrés qu'on a trouvés en 1871 dans un recensement s'appliquant à l'ensemble de la population au-dessus de dix ans. Vous voyez la différence : on prend de nombreuses générations sur lesquelles l'effet de l'obligation n'a pas encore pu se produire, car il y a ceci de remarquable et qu'il ne faut pas perdre de vue dans cette discussion : c'est que le principe de l'obligation, introduit dans la loi scolaire, n'opère pas instantanément. Je vous le ferai voir tout à l'heure, et je résume d'un mot, sur ce point, la façon dont je comprends l'obligation : c'est un principe qui refait les mœurs, et il faut du temps pour refaire les mœurs. (*Très bien! à gauche. — Exclamations ironiques à droite.*)

Quand, dans la dernière séance, on citait l'exemple des États-Unis de l'Amérique du Nord, on a dit qu'il n'était pas possible d'y trouver une relation entre le principe de l'école obligatoire et le progrès véritable de l'école : eh bien, messieurs, d'où cela vient-il ? Cela vient de ce que, comme je viens de le dire, les États-Unis d'Amérique, pour la plupart, ne possèdent que depuis quelques années, depuis 1872, 1873, 1874, ou même 1875, le principe de l'école obligatoire. Il faut donc écarter du débat l'exemple des États-Unis d'Amérique, qui ne prouve rien. Mais voici, au contraire, des populations qui jouissent du principe et de l'application de l'obligation légale depuis nombre d'années, et je vous y montre un progrès avec lequel le nôtre ne supporte pas la comparaison. Vous avez essayé d'atténuer l'effet de ces chiffres en comparant des quantités qui ne sont pas semblables, en disant : « Il y a en Prusse tant d'illettrés. » Mais vous avez pris tout l'ensemble de la population au-dessus de dix ans, et, si vous faisiez le même rapprochement entre la population au-dessus de dix ans dans notre pays, vous verriez que l'écart subsiste avec la même énergie, que c'est une condamnation de notre *statu*

*quo.* Pour cette population au-dessus de dix ans, la moyenne des illettrés est en Prusse de 9 1/2 p. 100 pour les hommes, et de 14 1/2 pour les femmes. Savez-vous ce qu'elle en est chez nous pour les adultes au-dessus de vingt ans? Elle est de plus de 57 p. 100. Vous voyez donc que, quelle que soit la méthode que l'on emploie, qu'on prenne simplement les conscrits, les jeunes gens de l'âge de vingt ans, ou l'ensemble de la population au-dessus de dix ans, ou au-dessus de vingt ans, on constate toujours un écart considérable qui ne peut s'expliquer que par l'influence salutaire du principe de l'école obligatoire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Enfin, vous avez cherché à nous démontrer avec des chiffres que l'épreuve avait été faite en Alsace, que l'Alsace donne aujourd'hui des résultats moindres qu'il y a dix ans. Je ne peux pas discuter ici, messieurs, les chiffres de l'Alsace, je ne peux pas envisager ni discuter ici les causes morales, sociales, nationales, qui peuvent expliquer une certaine désertion des écoles en Alsace. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) J'aime mieux vous opposer des renseignements infiniment plus précis. Une comparaison a été faite, en 1848 et en 1870, entre l'Alsace et le grand-duché de Bade.

M. DE LA BASSETIÈRE. — En 1868!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vers 1848, le chiffre des illettrés d'Alsace-Lorraine était de 14 p. 100; le grand-duché de Bade, qui est un pays limitrophe, comptait 18 p. 100 d'illettrés. Puis, l'obligation est introduite dans le grand-duché de Bade. Environ vingt ans se passent; au recensement de 1870, on constate que le chiffre des illettrés n'est plus que de 2 ou 3 p. 100. Pendant ces mêmes vingt années, l'Alsace restait à la proportion de 14 p. 100.

M. DETHOU. — C'était sous l'Empire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — S'il y a un exemple frappant, une démonstration par les chiffres, c'est bien celle-là!

M. DE LA BASSETIÈRE. — Mais vous oubliez, monsieur le Ministre, que, pour l'Alsace et le grand-duché de Bade, il y a un document officiel irréfutable, c'est l'enquête faite par M. Duruy en 1868, et tout l'avantage qu'elle constate en faveur de l'Alsace qui n'était pas soumise à l'obligation.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas!

M. DE LA BASSETIÈRE. — C'est une simple rectification de fait.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous la ferez à la tribune !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je maintiens que mes chiffres sont exacts. Je vous demande pardon, messieurs, de vous retenir sur des détails si arides... (*Parlez! parlez!*) Mais je crois qu'il est bon, pour soi-même, de passer en revue les motifs d'une conviction qui est profonde chez nous, qui, j'espère l'avoir démontré, n'est pas un préjugé démocratique, mais un instinct souverainement juste que vient fortifier l'étude des faits et des procédés scientifiques (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, je n'attends pas, et il ne faudrait pas attendre de l'introduction du principe de l'école obligatoire dans nos lois des effets immédiats, mécaniques, à très brève échéance. Toutes les personnes qui ont écrit ou parlé sur le principe de l'obligation, tous les hommes d'État qui l'ont désiré ou appliqué dans des temps récents, ont clairement expliqué que l'efficacité de cette loi était bien moins dans la contrainte matérielle et directe qui en résulte que dans la salutaire intimidation qui en sort et dans les mœurs nouvelles qui sont ainsi fondées. (*Très bien! à gauche.*)

Je crois que, si on serrait de près les arguments des adversaires de l'obligation, vous verriez combien il leur faut, j'ose le dire, de parti pris pour ne pas être d'accord avec nous. Car, de quoi nous parlent-ils? D'une contrainte morale! M. Freppel reconnaît que l'obligation d'envoyer l'enfant à l'école est pour le père de famille un devoir fondamental; il reconnaît l'obligation morale, il accepte toutes les contraintes morales, il ne veut pas de contrainte judiciaire.

M. FREPPEL. — Non! je n'en veux pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cette contrainte judiciaire, elle est pourtant, dans une immense proportion, pour la plus grande part, pour la part la plus efficace de son action, purement morale. (*Exclamations à droite.* Ces idées étaient parfaitement comprises dès 1831 par M. Cousin. Je vous demande la permission de vous citer ces quelques lignes :

« En Prusse, dit-il, le devoir des parents d'envoyer leurs enfants aux écoles primaires est tellement national et enraciné

dans toutes les habitudes légales et morales du pays, qu'il est consacré dans un seul mot, *Schulpflichtigkeit* (devoir d'école); il répond, dans l'ordre intellectuel, au service militaire, *Dienstpflichtigkeit*. Ces deux mots sont la Prusse tout entière; ils contiennent le secret de son originalité comme nation, de sa puissance comme État, et le germe de son avenir; ils expriment, à mon gré, les deux bases de la vraie civilisation, qui se compose à la fois de lumières et de force. La conscription militaire, au lieu des enrôlements volontaires, a trouvé d'abord bien des adversaires parmi nous; elle est aujourd'hui considérée comme une condition et un moyen de civilisation et d'ordre public. Je suis convaincu qu'un temps viendra où l'instruction populaire sera également reconnue comme un devoir social imposé à tous, dans l'intérêt général. En Prusse, il y a déjà longtemps que l'État a imposé à tous les parents le devoir strict d'envoyer tous leurs enfants à l'école, sauf à faire la preuve qu'ils leur donnent à la maison une instruction suffisante... »

Et beaucoup d'années après, en 1870, un homme d'État anglais des plus distingués, M. Forster, qui a attaché son nom au célèbre bill d'éducation de 1870, exposant au Parlement anglais, à la représentation de cette nation si jalouse du *self government*, les raisons pour lesquelles il fallait introduire dans la législation une contrainte nouvelle, les précisait à merveille. M. Forster avait été longtemps un adversaire de l'obligation, au point de vue libéral; c'était un économiste déterminé, un libéral à outrance; en 1870, il s'incline devant l'évidence des faits, et voici ce qu'il dit au Parlement: « Il y a un point sur lequel, je le confesse, j'ai changé d'opinion. Je crois que, l'année dernière, j'ai affirmé dans cette Chambre qu'en Amérique, bien qu'il y existe des lois d'obligation, elles sont si rarement appliquées qu'elles sont de nul effet... » C'était l'objection qu'on lui faisait et qu'on nous fait à nous-mêmes aujourd'hui: « Là où les lois d'obligation existent, c'est à peine si on les applique: dès lors, à quoi cela sert-il? » M. Forster continue ainsi: « Une étude plus attentive de la matière m'a convaincu que, si elles sont aussi rarement appliquées en Amérique que dans les parties de l'Allemagne où de semblables dispositions sont en vigueur, il n'en est pas moins reconnu qu'elles ont eu une grande action, depuis qu'elles ont fait prendre corps à la force morale qui a rendu en

ces pays l'éducation plus universelle. Il y a un fait important à rappeler : c'est que, dans aucun pays, l'éducation n'a jamais fait de progrès réel si ce principe n'y a pas été, à une époque quelconque, reconnu ; et cette remarque s'applique aussi bien à l'Irlande qu'aux États de la Nouvelle-Angleterre et à l'Allemagne. Voilà pour le principe. » C'est en effet la vérité ; et ce doit être là la consolation des libéraux qui s'effraient et que le respect de la liberté individuelle enchaîne à un *statu quo* que je considère, quant à moi, comme désastreux. C'est que ces lois d'obligation ont surtout une vertu morale et que, partout où l'obligation a fonctionné pendant un certain nombre d'années, elle a cette efficacité de faire pénétrer dans la conscience publique l'idée d'un devoir nouveau. (*Nombreuses marques d'approbation à gauche et au centre.*)

Vous pouvez vous rappeler ce qui s'est passé pour un autre genre d'obligation, pour l'obligation imposée aux communes d'avoir une maison d'école. L'obligation date de l'année 1833 ; dans l'année qui a suivi, c'était par milliers, par dizaines de milliers, que l'administration devait proposer des décrets pour contraindre les communes à exécuter la loi. Eh bien, aujourd'hui, chaque année, j'apporte à la signature de M. le Président de la République des dizaines à peine de décrets, imposant d'office de très petites ou très pauvres communes qui essayent encore de se soustraire à l'obligation de la maison d'école.

Qu'est-ce qui a amené ce résultat ? Qu'est-ce qui a donné cette leçon d'éducation à nos populations rurales ? Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui les plus petites communes viennent à nous, font des emprunts, s'imposent des centimes pour avoir des maisons d'école ? C'est la loi de 1833. *Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*

On peut annoncer et prédire à coup sûr un phénomène absolument semblable, sitôt que vous aurez voté l'obligation de l'école pour le père de famille. Non, on ne passera pas son temps à des poursuites, à des procès, à des condamnations ; ce n'est pas le gendarme qui sera le grand ressort de cette loi. La condamnation judiciaire est nécessaire comme réserve, comme sanction dernière ; mais notre loi, si vous voulez la lire, est toute faite de contrainte morale. (*Dénégations à droite.*)

Que propose-t-elle ? Au premier degré, cette chose très effi-

cace : une statistique de l'école, une obligation pour le maître de signaler les absents après quatre absences. C'est un grand point cela, c'est un immense progrès : c'est l'écolier absent désigné à la commission scolaire, c'est cette commission s'enquérant au domicile du père et demandant : « Pourquoi l'enfant n'a-t-il pas été à l'école ? » On donne la raison, raison qui n'est peut-être pas bonne. La commission dit : « Nous vous pardonnons cette fois. » Y a-t-il récidive ? on mande alors le père de famille récalcitrant et on lui dit : « Vous manquez à votre devoir de père. Vous avez beau dire que vous avez besoin de votre enfant ; vous n'en êtes pas le maître, l'exploiteur : il appartient à la société, c'est pour son avenir que vous devez le sacrifice de ces quelques journées de travail que vous arrachez péniblement à son adolescence. » (*A gauche : Très bien ! très bien ! applaudissements.*)

Voilà le langage que l'on tient au père de famille, et vous croyez qu'il n'entend pas ces choses ! Vous croyez que, quand les notables de la commune tiendront un pareil langage à un paysan, il n'en sera pas touché ! J'ai dit à un paysan ; mais, — messieurs, je fais cette réflexion au passage, — mais ce ne sera pas aux indigents qu'elle sera faite le plus souvent, car c'est une chose remarquable que ce ne sont pas les plus pauvres qui sont les plus réfractaires ; nos rapports constatent que les enfants des véritables indigents sont assez exacts à l'école. Là où se trouve la grande inexactitude, c'est dans la petite propriété, qui ne s'est point encore familiarisée avec l'idée que l'enfant n'est pas seulement une paire de petits bras, mais une âme et un cœur qu'il faut élever. (*A gauche : Très bien ! très bien !*)

M. l'évêque d'Angers s'est servi l'autre jour contre la thèse de l'obligation, d'une enquête qui a eu lieu en 1865. A cette époque, vous a-t-il dit, M. Duruy envoya un questionnaire aux inspecteurs d'académie, et il leur demanda leur avis sur les questions pendantes : sur la gratuité, sur l'obligation. On compte, ajouta-t-il, quatre ou cinq inspecteurs d'académie qui se sont prononcés pour le principe de l'obligation. Messieurs, cette assertion est exacte. Seulement, je me permets de répondre à l'honorable évêque d'Angers, qu'elle ne prouve rien. Il faut voir quel était le questionnaire envoyé par M. Duruy et surtout se reporter à l'époque de cette enquête. Il y a là une page d'histoire très récente, presque contemporaine, qui a son intérêt.

Oui, M. Duruy était un grand partisan de l'enseignement obligatoire, mais il rencontrait dans le monde officiel, dans les autres administrations, dans son propre ministère...

M. ÉMILE DESCHANEL. — C'est cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... dans le Cabinet dont il faisait partie, dans le Corps législatif, dans le Sénat, dans tous les pouvoirs publics, une étrange résistance, une résistance auprès de laquelle la vôtre, messieurs, est de la modération. (*Très bien ! à gauche.*) Il fit une enquête. Est-ce que vous croyez, comme semblait l'indiquer mon honorable contradicteur, qu'il poussait ses subordonnés à répondre oui à la question de l'obligation ? C'est tout le contraire, messieurs. Il était arrivé à M. Duruy, ces jours-là même, une terrible aventure. Chacun savait qu'il était partisan de l'enseignement obligatoire : il ne s'en cachait pas, il faisait faire des travaux, il envoyait des inspecteurs généraux en Allemagne, il préparait le fameux rapport qui parut au *Journal officiel*, et qui fut rétracté, il est vrai.

M. ÉMILE DESCHANEL. — Il a été désavoué dès le lendemain.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et quelle était cette terrible aventure qui venait de lui arriver ? Le 19 mai de cette même année 1864, au moment où se faisait cette enquête, son secrétaire général, qui était alors M. Genteur, se prononçait, au Corps législatif, avec la désinvolture la plus résolue, contre le principe de l'obligation, dans des termes qu'il est peut-être bon de relire pour se faire une idée de ce que c'est que l'optimisme officiel de ce temps et où il mène. Vous ne m'accuserez pas de ce péché-là : je ne pêche pas par optimisme.

A ce moment-là, voici ce que disait, au Corps législatif, le secrétaire général du ministre de l'Instruction publique, répondant à un discours de M. Jules Simon : « Ne nous demandez pas l'Instruction obligatoire : elle n'est pas dans nos mœurs. *Marques nombreuses d'adhésion.* Vous prétendez qu'elle a réussi dans d'autres pays ; je le nie, je le nie avec des chiffres, et non avec des chiffres en l'air, avec des chiffres authentiques... Et en Prusse ? on nous a mis au-dessous de la Prusse ! *On rit.* Sur 3225000 enfants, 600000 demeurent étrangers à l'école, tandis qu'avec une population plus grande, nous n'en avons que 600000

cace : une statistique de l'école, une obligation pour le maître de signaler les absents après quatre absences. C'est un grand point cela, c'est un immense progrès : c'est l'écolier absent désigné à la commission scolaire, c'est cette commission s'enquérant au domicile du père et demandant : « Pourquoi l'enfant n'a-t-il pas été à l'école ? » On donne la raison, raison qui n'est peut-être pas bonne. La commission dit : « Nous vous pardonnons cette fois. » Y a-t-il récidive ? on mande alors le père de famille récalcitrant et on lui dit : « Vous manquez à votre devoir de père. Vous avez beau dire que vous avez besoin de votre enfant ; vous n'en êtes pas le maître, l'exploiteur : il appartient à la société, c'est pour son avenir que vous devez le sacrifice de ces quelques journées de travail que vous arrachez péniblement à son adolescence. » (*A gauche : Très bien ! très bien ! applaudissements.*)

Voilà le langage que l'on tient au père de famille, et vous croyez qu'il n'entend pas ces choses ! Vous croyez que, quand les notables de la commune tiendront un pareil langage à un paysan, il n'en sera pas touché ! J'ai dit à un paysan ; mais, — messieurs, je fais cette réflexion au passage, — mais ce ne sera pas aux indigents qu'elle sera faite le plus souvent, car c'est une chose remarquable que ce ne sont pas les plus pauvres qui sont les plus réfractaires ; nos rapports constatent que les enfants des véritables indigents sont assez exacts à l'école. Là où se trouve la grande inexactitude, c'est dans la petite propriété, qui ne s'est point encore familiarisée avec l'idée que l'enfant n'est pas seulement une paire de petits bras, mais une âme et un cœur qu'il faut élever. (*A gauche : Très bien ! très bien !*)

M. l'évêque d'Angers s'est servi l'autre jour contre la thèse de l'obligation, d'une enquête qui a eu lieu en 1865. A cette époque, vous a-t-il dit, M. Duruy envoya un questionnaire aux inspecteurs d'académie, et il leur demanda leur avis sur les questions pendantes : sur la gratuité, sur l'obligation. On compte, ajouta-t-il, quatre ou cinq inspecteurs d'académie qui se sont prononcés pour le principe de l'obligation. Messieurs, cette assertion est exacte. Seulement, je me permets de répondre à l'honorable évêque d'Angers, qu'elle ne prouve rien. Il faut voir quel était le questionnaire envoyé par M. Duruy et surtout se reporter à l'époque de cette enquête. Il y a là une page d'histoire très récente, presque contemporaine, qui a son intérêt.



Oui, M. Duruy était un grand partisan de l'enseignement obligatoire, mais il rencontrait dans le monde officiel, dans les autres administrations, dans son propre ministère...

M. ÉMILE DESCHANEL. — C'est cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... dans le Cabinet dont il faisait partie, dans le Corps législatif, dans le Sénat, dans tous les pouvoirs publics, une étrange résistance, une résistance auprès de laquelle la vôtre, messieurs, est de la modération. (*Très bien ! à gauche.*) Il fit une enquête. Est-ce que vous croyez, comme semblait l'indiquer mon honorable contradicteur, qu'il poussait ses subordonnés à répondre oui à la question de l'obligation ? C'est tout le contraire, messieurs. Il était arrivé à M. Duruy, ces jours-là même, une terrible aventure. Chacun savait qu'il était partisan de l'enseignement obligatoire : il ne s'en cachait pas, il faisait faire des travaux, il envoyait des inspecteurs généraux en Allemagne, il préparait le fameux rapport qui parut au *Journal officiel*, et qui fut rétracté, il est vrai.

M. ÉMILE DESCHANEL. — Il a été désavoué dès le lendemain.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et quelle était cette terrible aventure qui venait de lui arriver ? Le 19 mai de cette même année 1864, au moment où se faisait cette enquête, son secrétaire général, qui était alors M. Genteur, se prononçait, au Corps législatif, avec la désinvolture la plus résolue, contre le principe de l'obligation, dans des termes qu'il est peut-être bon de relire pour se faire une idée de ce que c'est que l'optimisme officiel de ce temps et où il mène. Vous ne m'accuserez pas de ce péché-là ; je ne pêche pas par optimisme.

A ce moment-là, voici ce que disait, au Corps législatif, le secrétaire général du ministre de l'Instruction publique, répondant à un discours de M. Jules Simon : « Ne nous demandez pas l'Instruction obligatoire : elle n'est pas dans nos mœurs. *Marques nombreuses d'adhésion.* Vous prétendez qu'elle a réussi dans d'autres pays ; je le nie, je le nie avec des chiffres, et non avec des chiffres en l'air, avec des chiffres authentiques... Et en Prusse ? on nous a mis au-dessous de la Prusse ! *On rit.* Sur 3 225 000 enfants, 600 000 demeurent étrangers à l'école, tandis qu'avec une population plus grande, nous n'en avons que 600 000

qui restent en dehors de la classe. Nous sommes donc au-dessus de la Prusse!... Il ne faut pas toucher à l'autorité déjà trop restreinte du père de famille. (*Très bien! très bien!*) Il ne suffit pas de dire : Je demande l'instruction gratuite et obligatoire, et de soulever ainsi autour de soi je ne sais quelle popularité. (*Nombreuses marques prolongées d'approbation.*) Il s'agit de savoir quel moyen de coercition approprié à nos mœurs vous proposez d'employer. (*C'est cela!*) Dans la sentimentale Allemagne, lorsqu'un père de famille refuse d'envoyer son enfant à l'école, il comparait devant une commission, et là, on lui tient un discours moral et attendrissant dont vous avez pu apprécier tout à l'heure le résultat. (*On rit.*) Quel effet cela produirait-il en France ? »

On avait dit cela au Corps législatif, et, quelques mois après, un autre membre du Gouvernement, qui avait été le ministre de l'Instruction publique de la loi de 1850, M. de Parieu, disait sur le même sujet :

« En vérité, quoique j'approuve beaucoup ce grand mouvement qui se fait autour de l'instruction publique, il y a quelque chose de consolant, c'est que toutes ces discussions sont des débats de médecins autour de quelqu'un qui se porte assez bien. (*Très bien! très bien! — Rires approbatifs.*) La législation actuelle, — c'est une idée qu'il m'appartenait d'exprimer, comme organe d'un gouvernement qui ne veut pas en changer les bases, la législation actuelle est donc satisfaisante ; elle ne nous donnera, en Europe, aucun motif de rougir. »

Eh bien, messieurs, c'est entre ces deux discours que M. Duruy fait son enquête. Savez-vous comment il interroge les inspecteurs ? Voici une de ses questions :

N° 11. — Obligations de l'enseignement, abstraction faite des questions théoriques, soulevées par la question de l'enseignement obligatoire. Dans quelle mesure et par quels moyens serait-il possible d'exercer sur les familles une pression morale et matérielle, de nature à assurer la fréquentation régulière des écoles ? »

On ne leur demande pas ce qu'ils pensent de l'instruction obligatoire ; du reste ils avaient bien quelque connaissance de ce qu'avaient dit sur ce sujet au Corps législatif le secrétaire général de l'Instruction publique et le ministre sans porte-

feuille. Aussi les inspecteurs se gardaient bien d'en parler ; sur quoi ont-ils répondu ? Sur les différents moyens de contrainte qu'on pouvait employer, en dehors de l'obligation légale.

M. FREPPEL. — Mais non !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous avez cité le Calvados.

M. FREPPEL. — Oui !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quels sont les moyens qu'indique l'inspecteur ; comment répond-il à la question posée ? 1° Des conseils donnés par les curés du haut de la chaire ; 2° les secours du bureau de bienfaisance subordonnés à la fréquentation ; 3° des visites fréquentes faites aux écoles par les autorités locales pour recommander l'assiduité et blâmer l'inexactitude ; 4° l'exécution de la loi sur le travail des enfants. Défense d'employer l'enfant de moins de douze ans dans les manufactures, etc. Mais, messieurs, entre cette contrainte-là et la nôtre, il n'y a vraiment que l'épaisseur d'une feuille de papier. (*Réclamations à droite.*) La loi sur le travail des enfants dans les manufactures...

M. FREPPEL. — Voulez-vous me permettre de citer... (*Éclamations à gauche.*)

*Plusieurs membres à gauche.* — Laissez parler M. le ministre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La loi sur le travail des enfants dans les manufactures, c'est le devoir d'école et c'est l'école obligatoire pour tous les enfants qui travaillent dans les manufactures.

M. FREPPEL. — Vous avez parlé d'un inspecteur du Calvados...

*À gauche.* — Laissez parler !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les visites fréquentes pour recommander l'assiduité, pour blâmer l'inexactitude, c'est presque la mission de la commission scolaire que nous proposons de constituer.

J'ai voulu relire l'enquête, y chercher la conclusion générale ; savez-vous ce que j'ai trouvé ?... Tous les inspecteurs sont d'accord sur ce point : l'obstacle, c'est parfois la misère, mais le plus souvent c'est l'indifférence, l'inertie, la cupidité des parents.

M. DE LA BILIAIS. — Et les grandes distances.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, vous aurez beau

faire; contre l'indifférence, l'inertie et la cupidité des parents, il n'y a que la contrainte légale et, derrière les sermons du curé et les discours du maire, il faut l'exécution judiciaire en perspective. (*Applaudissements.*)

M. DE LA BILIAIS. — Et les grandes distances! On n'en parle pas. Il y en a quelquefois de deux lieues. (*Rumeurs à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les grandes distances! Nous y viendrons dans les détails de la loi: la commission a proposé une disposition à laquelle je me rallie très volontiers. Elle prévoit le cas de dispense; si je ne me trompe, elle exempte du devoir scolaire les populations qui sont trop loin de l'école. Mais, messieurs, savez-vous quelle est ma crainte? ce n'est pas que les commissions scolaires abusent du pouvoir que vous allez leur confier; ma crainte est qu'elles soient trop indulgentes; que si, pendant un certain temps, on ne les suit pas de très près, et si l'administration n'est pas là pour les surveiller et les stimuler, elles ne tiennent un trop grand compte de toutes les considérations locales et surtout personnelles.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Et politiques!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne redoute pas que, dans l'application, notre loi soit trop draconienne: je crains surtout qu'elle soit bénigne. Messieurs, j'ai fini ce que je crois être une démonstration et il me semble que ces faits, ces considérations, ces expériences des pays voisins produisent dans la question quelque chose qui ressemble à une complète évidence. Aussi, de très bonne foi, je me demande souvent pourquoi nos honorables collègues de ce côté (*la droite*) résistent avec tant de passion à l'introduction d'un principe qui aujourd'hui évidemment fait le tour du monde.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Ils ne résistent pas tous, monsieur le Ministre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tant mieux, je suis très heureux de l'apprendre.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Il y a vingt ans que je demande l'instruction gratuite et obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable M. Laroche-Joubert est pour beaucoup de choses un précurseur; nous l'entendrons tout à l'heure; qu'il me permette de parler!

M. LE PRÉSIDENT. — Un peu de silence, monsieur Laroche-Joubert!  
M. LAROCHE-JOUBERT. — M. le ministre parle de tout un côté de la Chambre : j'ai bien le droit de protester.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je cherche la raison de cette opposition qui est faite par un parti au principe de l'instruction obligatoire, et je crois que la voici : c'est que le livre et la puissance de se l'assimiler sont considérés par vous et par nous à deux points de vue très différents. Pour nous, le livre, entendez-vous, le livre quel qu'il soit, c'est l'instrument fondamental et irrésistible de l'affranchissement de l'intelligence. (*Très bien! à gauche.*)

M. LAROCHE-JOUBERT. — C'est pourquoi il ne faudrait pas l'imposer. (*Rires et exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le livre est cela pour nous. Et vous, dirai-je à mon éloquent contradicteur de l'autre jour, vous considérez le livre à un autre point de vue. Votre principe est qu'il vaut mieux ne pas lire que de lire des livres qui ne sont pas bons, c'est-à-dire qui ne sont pas conformes aux doctrines que vous défendez. (*Assentiment à gauche.*) Eh bien, nous ne sommes pas ainsi, et nous disons : « la première chose est de savoir lire, et c'est la première chose, quand même on devrait apprendre à lire dans le Rosaire de Marie ou dans la Bible de Royaumont. » Nous disons cela parce que nous croyons à la rectitude naturelle de l'esprit humain, au triomphe définitif du bien sur le mal, à la raison et à la démocratie; et vous, vous n'y croyez pas! (*Applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

Après un long discours de M. Keller, qui se livra à une apologie enflammée des frères ignorants, la discussion générale fut déclarée close, et la Chambre décida qu'elle passerait à la discussion des articles par 356 voix contre 122.

Dans la séance du 23 décembre 1880<sup>1</sup> la Chambre eut à se prononcer sur une nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup>, motivée par un amendement de M. Maze, qui tendait à fixer le programme même de l'enseignement primaire. M. Paul Bert déclara, au nom de la commission, que, d'après le nouveau texte, dans l'enseignement primaire, toutes les matières seraient obligatoires, excepté les matières religieuses qui, aux termes de l'article 2, restaient facultatives dans les écoles privées. M. Keller, concluant de cette déclaration

1. V. l'*Officiel* du 24 décembre 1880.

que le texte de l'article 1<sup>er</sup> aurait pour résultat d'exclure l'enseignement religieux du programme des écoles primaires publiques, réclama du ministre de l'Instruction publique les explications qu'il avait promises sur ce grave sujet. M. Jules Ferry monta à la tribune et s'exprima en ces termes :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, *ministre de l'Instruction publique.* — Messieurs, je suis très heureux d'être appelé à m'expliquer sur la question de la neutralité de l'école, au point de vue confessionnel. Je me serais déjà expliqué sur ce point, à la dernière séance, si je n'avais pas été retenu dans l'autre Chambre, et j'aurais répondu au discours de l'éminent prélat qui a traité la question de la laïcité. Je serai très bref; la question ne comporte plus, d'ailleurs, de longues argumentations, mais, bien plutôt, je pense des déclarations de principe. Messieurs, le Gouvernement pense que la neutralité religieuse de l'école, au point de vue du culte positif, au point de vue confessionnel, comme on dit en d'autres pays, est un principe nécessaire qui vient à son heure et dont l'application ne saurait être retardée plus longtemps: c'est le même principe dont est sortie une législation tout entière; s'il a tardé à produire ses fruits dans l'ordre scolaire, il a déjà reçu, dans l'ordre politique et dans l'ordre social, la pleine consécration, non seulement des pouvoirs publics, mais de la volonté de la société tout entière, mais du temps, d'un long temps, car bientôt sonnera l'heure dernière du siècle qui a salué son avènement. La neutralité religieuse de l'école, la sécularisation de l'école, si vous voulez prendre un mot familier à notre langue politique, c'est, à mes yeux et aux yeux du Gouvernement, la conséquence de la sécularisation du pouvoir civil et de toutes les institutions sociales, de la famille par exemple, qui constitue le régime sous lequel nous vivons depuis 1789. Oui, 1789 a sécularisé toutes les institutions, et particulièrement l'institution de la famille, puisqu'il a fait du mariage un contrat civil, relevant uniquement de la loi civile et absolument indépendant de la loi religieuse. (*Approbatton à gauche.*) C'est ce que j'appelle la sécularisation des institutions, et je dis que la sécularisation des institutions devait nécessairement aboutir, tôt ou tard, à la sécularisation de l'école publique. (*Nouvelle approbatton à gauche.*) M. l'évêque d'Angers a essayé d'opposer à cette thèse des considérations

d'utilité pratique et des considérations doctrinales. A prendre sa thèse sous la première formule qu'elle a revêtue dans le discours qu'il a prononcé à cette tribune l'autre jour, il semble que l'objet du débat soit vraiment de médiocre importance. « De quoi s'agit-il ? nous a-t-il dit d'abord. Il s'agit d'un minimum d'instruction religieuse qui consiste dans la récitation du catéchisme et de l'histoire sainte, d'une prière faite au commencement et à la fin de chaque classe... »

M. VERNHES. — Pourquoi ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... Est-ce que ce sont là des prescriptions qui portent atteinte à la liberté de conscience ? Et quels grands mots ne mettez-vous pas sur de si petites choses ! Ce sont simplement des facilités mises à la portée des familles ; c'est l'instituteur prenant, pour un instant, la place du père de famille chrétien, et devenant non pas le maître de religion, mais le répétiteur de religion. » Messieurs, le débat que le projet de loi a suscité, et la grande dépense d'éloquence et d'arguments dont il a été et sera encore l'occasion, ne portent-ils que sur un terrain aussi étroit ? Nos adversaires tiennent à ce que l'instituteur puisse être, dans certains cas, le répétiteur du catéchisme. Mais, dans ces conditions, et s'ils n'aspirent pas à autre chose, si leurs vues, si leurs desseins ne portent pas plus loin, est-il nécessaire de proclamer que l'enseignement religieux est obligatoire ? Là où l'instituteur s'y prêtera volontairement, qui est-ce qui peut trouver mauvais que, en dehors de l'enseignement officiel, en dehors des heures de classe, l'instituteur se prête, si les parents le désirent, à faire répéter le catéchisme aux enfants ?

M. VERNHES. — Il n'y est pas forcé.

*Un membre à droite.* — Il faut que la loi l'y autorise.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Dans ce domaine de pleine liberté, en dehors des règles officielles, en dehors des devoirs prescrits par le règlement, en dehors des heures de classe, qui est-ce qui voudra, qui est-ce qui pourra empêcher, de ce côté de la Chambre, *l'orateur désigne la gauche* un instituteur congréganiste de faire réciter le catéchisme à ses élèves ? Personne assurément. Ce n'est donc pas là-dessus que porte le débat entre nous. Ces auxiliaires volontaires, que quelques-uns de nos col-

lègues, qui ont signé des amendements moins radicaux que celui de l'évêque d'Angers, voudraient trouver dans la loi obligatoire, ils les trouveront sous le régime de la liberté. De quoi s'agit-il donc ? Il s'agit de savoir si l'instruction religieuse fera partie du programme obligatoire. On a opposé une raison qui paraît bien forte parce qu'elle se fonde sur des chiffres : c'est le calcul des majorités. A propos de ce calcul des majorités, on a cité des paroles de M. Duruy : « Les lois ne sont pas faites pour ce qui est l'exception : il suffit que les minorités trouvent dans la loi les garanties nécessaires à la liberté de conscience. » Messieurs, ce procédé de discussion a été opposé à tous nos prédécesseurs, à toutes les assemblées qui ont fondé l'état social nouveau dans ce pays-ci ; c'est toujours par l'argument des majorités que toutes les conquêtes faites par la liberté de conscience dans notre pays ont été battues en brèche. N'était-ce pas aussi l'argument tiré des majorités qu'on opposait au législateur du Code civil transformant le mariage, qui n'était jusque-là qu'à l'état de sacrement et qui ne relevait que du pouvoir ecclésiastique, en un contrat purement civil ? (*Protestations à droite.*) Et ne pouvait-on pas dire — et on l'a dit, il n'y a pas eu d'autre argument : « Mais, en fait, est-ce qu'il n'y a pas 35 millions de catholiques ; est-ce que l'immense majorité ne fait pas consacrer son union par le prêtre, est-ce que la majorité des protestants ne la fait pas consacrer par le pasteur de leur culte ? C'est toujours le même argument, mais c'est l'argument de l'oppression et c'est le plus facile à transformer. Car l'argument de la majorité est comme la religion de la majorité, qui ressemble, à s'y méprendre, à la religion d'État.

M. DE LA BASSETIÈRE. — C'est la religion de la minorité qui est aujourd'hui la religion d'État !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de la Bassetière, veuillez ne pas interrompre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et cependant, dans la question du mariage, comme dans la question des funérailles ou des cimetières, les auteurs de la législation qui porte la puissante empreinte de la Révolution française, ont passé outre à l'argument de majorité, estimant, comme nous, que, ou bien cet argument ne veut rien dire, ou bien il ouvre la brèche par laquelle passera, dans un jour de faiblesse ou de défaillance, la



religion d'État venant prendre la place du principe de neutralité. (*Applaudissements à gauche.*) Cela s'est vu, en 1850, dans la loi scolaire. Avez-vous fait bien attention aux nouveautés que la loi de 1850 a, non pas proclamées, mais apportées en fait, et au recul que cette loi constituait, par rapport à la loi de 1833? Le législateur de 1833 avait bien proclamé le même principe, dans d'autres sentiments assurément que ceux qui animaient le législateur de 1850. Le législateur de 1833 avait dit : « L'instruction primaire sera religieuse ; » mais il avait ajouté un article 2 qui n'est pas abrogé : nous l'avons démontré au Conseil supérieur, qui l'a rétabli dans le règlement scolaire. Cet article, le législateur de 1850 l'a passé sous silence, et dans quel dessein? Vous l'avez déjà compris. Cet article est celui qui dit :

« Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi quand il s'agira de l'instruction religieuse de leurs enfants. »

On s'en était bien expliqué dans un coin de la discussion, mais enfin on ne l'avait pas reproduit, à dessein, afin de faire sortir de l'article 23 ce principe de l'école doctrinalement catholique que M. l'évêque d'Angers a développé l'autre jour à cette tribune.

**M. KELLER.** — Nous protestons!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — C'est qu'en effet, et j'appelle, messieurs, toute votre attention sur ce point : du moment qu'une dérogation est admise au principe de l'enseignement religieux obligatoire, du caractère rigoureusement confessionnel de l'école primaire; du moment que le vœu des pères de famille doit être consulté et suivi, ne pouvons-nous pas faire découler, comme conséquence de cette dérogation, les dispositions plus franches et plus nettes que nous apportons aujourd'hui? Si le père de famille a assez d'autorité, s'il doit être respecté à ce point que son enfant puisse ne prendre aucune part à ces exercices religieux qui ont lieu soit au commencement, soit à la fin de la classe, soit à quelque jour déterminé, pour la récitation du catéchisme, par exemple, alors, au nom de ce même principe de liberté, je vous demande s'il ne faut pas, tout de suite, proclamer qu'en dehors même de ces exercices religieux, le vœu du père de famille, la conscience du père de famille doivent être respectés? Qu'est-ce à dire, sinon qu'en dehors même de ce qui

est plus particulièrement religieux dans ce programme d'enseignement, tel qu'il est constitué aujourd'hui, en dehors même de ces exercices de catéchisme et de ces prières auxquels vous permettez au père de famille de soustraire son enfant, en dehors même de cette partie religieuse de l'éducation primaire, tout le reste de l'enseignement doit non moins respecter les convictions et la conscience du père de famille? Ce qui veut dire que cet enseignement tout entier doit être neutre et non confessionnel. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) Aussi avons-nous vu bientôt, dans l'argumentation de l'éminent évêque d'Angers, se produire, en quelque sorte malgré lui, une doctrine toute différente de cette doctrine modeste qu'il avait apportée en commençant. Tout ce que nous vous demandons, disait-il d'abord, c'est un simple répétiteur de religion. Et puis, il a passé bien vite à autre chose : il a dit que, l'école étant peuplée par une immense majorité d'enfants catholiques, devait être catholique par ses doctrines et par son enseignement. J'ai relevé cette formule : elle n'a pas été, je crois, jetée à la légère par mon éminent contradicteur. Il venait de lire dans le rapport de la commission qu'il y a 69 000 écoles catholiques, contre quelques milliers d'écoles dissidentes, et il ajoutait :

« A des écoles que vous-mêmes qualifiez de catholiques, il faut des maîtres catholiques comme elles, ou bien vous blesseriez tous les droits, tous les intérêts et toutes les convenances. »

Ainsi, dans des écoles composées d'enfants catholiques, il faut que la doctrine soit catholique. Eh bien, messieurs, je dis que voilà la vraie doctrine, la vraie pensée de la loi de 1850, que la loi de 1833 avait répudiée par son silence ; je dis que voilà la véritable thèse en face de laquelle nous nous trouvons ; voilà le grand abus, la grande erreur législative que nous vous demandons aujourd'hui d'effacer dans la loi scolaire. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Non, il n'est pas vrai de dire que, dans notre France de 1889, la doctrine doit être catholique parce que le plus grand nombre d'enfants qui fréquentent les écoles sont catholiques. Non, il n'est pas vrai de dire qu'en France la doctrine des écoles publiques doive et puisse être catholique ; et pourquoi, messieurs? D'abord, par respect pour la liberté de conscience de l'instituteur, par respect pour ce grand principe qui veut que toutes les fonctions soient accessibles à tous les Français, quelle

que soit la religion à laquelle ils appartiennent; tandis que votre principe aboutit à exclure des fonctions de l'enseignement tous ceux qui ne professent pas la foi catholique. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je vois là une brèche faite à un des principes essentiels de la société moderne. Il y a là autre chose encore, et cette chose est importante pour nos contradicteurs : si l'école doit être catholique, il faut, selon eux, que le surveillant de l'école, que l'autorité suprême de l'école, que le juge, en dernier ressort, des études et des maîtres, soit l'Église catholique soit le prêtre catholique. (*C'est cela! — Très bien! à gauche.*)

M. FREPPEL. — Pas au point de vue pédagogique!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — De là. — ce qui est le véritable intérêt de ce débat, aussi bien chez nous qu'en Belgique ou ailleurs, — de là, dans la question de l'inspection des écoles publiques, une solution forcée. Oui, si vous permettez à M. l'évêque d'Angers de poser ce principe que les écoles, étant composées en grande majorité de catholiques, doivent avoir une doctrine catholique, il s'ensuivrait que la haute inspection des écoles appartiendrait au clergé catholique. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. FREPPEL. — Au point de vue religieux.

M. LE RAPPORTEUR. — Et à tous les points de vue!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et au point de vue doctrinal aussi, au point de vue des doctrines catholiques dont vous parlez. Un tel principe, tôt ou tard, produit ses conséquences, et il les a produites après la loi de 1850 : c'est ce principe qui a profondément altéré et transformé l'esprit primitif de la loi de 1833, qui a donné à nos écoles normales, au recrutement du personnel enseignant et à l'éducation spéciale de ce personnel, enfin à toute la direction pédagogique de ce pays, une tournure particulière que nous avons grand-peine à changer à l'heure présente. C'est à ce principe, messieurs, qui a été formulé ouvertement ici et que la loi de 1850 avait admis implicitement, c'est à ce principe que la logique des choses, plus forte que les prévisions des législateurs, plus forte que la prudence des hommes d'État, plus forte que les garanties et les limitations édictées par les auteurs mêmes de la loi de 1850, a fait produire

ses conséquences naturelles et inévitables : l'école est devenue, sous le régime de la loi de 1850, catholique, au point de vue doctrinal. Eh bien, nous voulons lui enlever ce caractère ; nous voulons qu'il ne soit plus exact de dire, à aucun degré, à aucun point de vue, que la prépondérance dans l'école appartient au ministre du culte.

*Plusieurs membres à gauche.* — Très bien ! très bien !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Voilà, messieurs, la différence entre la théorie qui, avant-hier, a été développée à cette tribune et celle qui est la vôtre, comme elle est celle de la commission et du Gouvernement. Quoi qu'on fasse, de quelque précaution de langage que l'on s'entoure, avec quelque habileté que l'on s'étudie à rapetisser ce point de la question, et à faire modeste, prudente et réservée cette prétention théologique, il faut en arriver à choisir résolument entre deux doctrines : ou bien celle de la séparation de l'école et de l'Église, ou bien celle des évêques de Belgique et du Siège apostolique...

**M. LE RAPporteur.** — C'est cela !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... sous le gouvernement du précédent pontife.

**M. KELLER.** — C'est aussi celle de Léon XIII !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Cette doctrine de Pie IX et des évêques belges, je vous demande la permission de vous en donner la véritable formule. C'est appuyés sur cette doctrine, c'est en se fondant sur elle que, chez nos voisins, dans un pays tout semblable au nôtre, lors d'une discussion qui était précisément celle à laquelle nous nous livrons aujourd'hui, les évêques belges ont résisté, excommunié les auteurs de la loi, excommunié les instituteurs qui se prêtaient à son exécution. La question est la même chez nous aujourd'hui qu'en Belgique l'année dernière, et la doctrine que je vais vous faire connaître est celle de M. l'évêque d'Angers et de tous les évêques de France qui suivent sa direction. Il n'y en a pas d'autre, ou, s'il y en a une autre, c'est celle de la séparation de l'Église et de l'État. Donc, messieurs, quand on parle d'une école dans laquelle la doctrine doit être catholique, on se rallie à cet exposé de principes que j'emprunte à une célèbre brochure de M. l'évêque de Malines, qui a reçu elle-même l'approbation d'un bref du pape Pie IX :

**vous allez voir que l'école dans laquelle l'instruction religieuse n'est pas séparée de l'instruction laïque, c'est forcément l'école dans laquelle les doctrines religieuses tiennent la première place, on pourrait dire toute la place.**

« C'est surtout dans ces écoles, dit M. l'évêque de Malines, que les enfants du peuple, de toutes les conditions, doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des vérités et des préceptes de notre sainte religion, et formés avec diligence à la piété, à l'intégrité des mœurs, à l'honnêteté de la vie. Dans ces écoles, la doctrine religieuse doit avoir la première place, en tout ce qui touche soit l'éducation, soit l'enseignement, et dominer de telle sorte que les autres connaissances données à la jeunesse y soient considérées comme accessoires. » (*Exclamations à gauche.*)

*Un membre à gauche.* — Heureux les simples d'esprit : le royaume des cieux leur appartient !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — « La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls lorsque, dans ces écoles, l'éducation n'est pas étroitement liée à la doctrine religieuse. Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à une discipline morale vraiment chrétienne : c'est pourquoi l'Église a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres, et de les entourer de toute sa sollicitude. Le dessein de soustraire les écoles populaires à la puissance de l'Église et les tentatives faites pour le réaliser sont donc inspirés par un esprit d'hostilité contre elle, et par le désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre très sainte foi. » (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

« L'Église, qui a fondé ces écoles avec tant de soin, qui les a toujours maintenues avec tant de zèle, les considère comme la meilleure partie de son autorité et du pouvoir ecclésiastique ; et toute mesure dont le résultat est d'amener une séparation entre ces écoles et l'Église lui cause, ainsi qu'à ces écoles elles-mêmes, le plus grand dommage. »

Voilà la doctrine cléricale, et vous me permettrez de dire qu'en la poussant à ses conséquences, les évêques de Belgique

qui ont été dociles à cette prescription étaient absolument dans la logique de leur doctrine. Je ne leur fais pas un reproche d'être dans la logique de leur doctrine ; je demande seulement aux représentants de mon pays de se tenir dans la logique de notre doctrine à nous. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Vous n'en avez pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de la Rochefoucauld, vous dites à M. le ministre qu'il n'a pas de doctrine ; vous ne l'écoutez donc pas, depuis une heure ? (*Rires approbatifs à gauche.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — C'est précisément parce que je l'écoute que je dis cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous demande de vous tenir dans la doctrine qui est la doctrine de la liberté de conscience, de l'indépendance du pouvoir civil, de l'indépendance de la société civile vis-à-vis de la société religieuse (*Très bien ! à gauche.*) Il y a cent ans, messieurs, on a sécularisé le pouvoir civil. Il y a deux cents ans, les plus grands esprits du monde, Descartes, Bacon ont sécularisé le savoir humain, la philosophie. Nous, aujourd'hui, nous venons suivre cette tradition ; nous ne faisons qu'obéir à la logique de ce grand mouvement, commencé il y a plusieurs centaines d'années, en vous demandant de séculariser l'école. Il y a là-dessus, messieurs, une bien plus belle page de M. Guizot — on aime à le citer de ce côté de la Chambre. — (*L'orateur désigne la droite.*) Dans la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire, devant la Chambre des pairs en 1844, en présence d'un état de la question qui rappelait beaucoup ce qui se passe ici aujourd'hui, M. Guizot crut nécessaire de monter à la tribune, et aux revendications hautaines de M. de Montalembert en faveur de la société religieuse, d'opposer la doctrine que je viens de vous développer sur le pouvoir séculier, la doctrine de la société civile en face de l'Église. Il disait :

« Nous sommes chargés, au nom de la société, au nom du pays, de défendre trois grands intérêts fondamentaux de notre temps :

« D'abord la liberté de la pensée et de la conscience, qui est la première de nos libertés, celle avec laquelle nous avons conquis toutes les autres. Il faut bien le dire, la liberté de la

pensée et de la conscience, ce ne sont pas les influences religieuses qui l'ont conquise au profit du monde : ce sont des influences civiles, des idées civiles, des pouvoirs civils. C'est au nom de la société civile que la liberté de la pensée et de la conscience a été introduite dans le monde ; ce sont des idées laïques, des pouvoirs laïques qui ont fait par le monde cette grande conquête. Eux seuls peuvent la garder, comme eux seuls ont su la conquérir. » (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

« On s'est servi d'une expression très fautive, à mon avis, et très inconvenante, quand on a dit : « l'État est athée. » Non certainement, l'État n'est pas athée, mais l'État est laïque, et doit rester laïque pour le salut de toutes les libertés que nous avons conquises. L'indépendance et la souveraineté de l'État est le premier principe de notre droit public. C'est là le principe que nous sommes essentiellement chargés de défendre et de maintenir... la sécularisation générale des pouvoirs, le caractère laïque de l'État. » (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Reprenant cette grande formule, je vous dis à mon tour : « Qui est-ce qui a conquis l'indépendance de la pensée humaine et de la science humaine ? Qui ? Sont-ce des pouvoirs religieux, des forces religieuses ? Non, ce sont des forces laïques et des pouvoirs laïques ! Ces conquêtes, qui ont été faites par des pouvoirs laïques et civils, les pouvoirs laïques et civils seuls peuvent les garder, et nous ne les donnerons jamais à garder aux pouvoirs ecclésiastiques. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. ROCHER. — C'est pour cela qu'il a fait la loi de 1883, que vous voulez violer.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas : vous pourrez répondre à la tribune.

Un membre à gauche. — Il n'y a pas de danger : il serait trop gêné. *Allons donc ! à droite.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Aussi n'apportons-nous, en vérité, dans ce débat aucune innovation extraordinaire ; aussi n'y a-t-il dans notre prétention aucune nouveauté : nous continuons à suivre l'exemple qui nous a été donné ; nous poussons un peu plus loin la marche de cette laïcité. La sécularisation de l'enseignement, mais ne la trouvez-vous pas dans l'organisation

même de l'enseignement secondaire? Est-ce que, dans l'enseignement secondaire, il n'y a pas une instruction religieuse remise à d'autres mains qu'à celles des ministres du culte? Est-ce que la séparation n'est pas réalisée dans les lycées et dans les collèges? Est-ce que vous ne l'avez pas établie dans cette belle loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles qui fera tant d'honneur à notre législature?

Qu'avez-vous fait l'année dernière, et qu'ont fait les pouvoirs publics, quand ils ont voté la loi sur le Conseil supérieur, et qu'ils ont supprimé le bane des évêques? A-t-on fait autre chose alors que de consacrer cette grande doctrine de la sécularisation de nos institutions, qui est la formule vivante de 1789? La conséquence et la conclusion de tous ces efforts, c'est que l'école primaire doit être neutre, au point de vue religieux. Mais, ici, nos adversaires nous posent et posent particulièrement au Gouvernement cette question : « Quelle neutralité? Qu'est-ce que c'est que la neutralité? » Il y a deux espèces de neutralité, ou, si vous voulez, deux manières de comprendre la neutralité dont il s'agit : il y a la neutralité confessionnelle et la neutralité philosophique. Et c'est résolument que je dis : « Il ne s'agit ici, dans cette loi, que de neutralité confessionnelle. »

M. FREPPEL. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et pourquoi, messieurs, n'avons-nous voulu, pourquoi ne voulons-nous écrire dans cette loi que le principe de la neutralité confessionnelle? C'est parce que cette neutralité est une neutralité qui importe à la sécurité de l'Etat et à l'avenir des générations républicaines. Il nous importe, en effet, grandement, et il importe à la sécurité de l'avenir que la surintendance des écoles et la déclaration des doctrines qui s'y enseignent n'appartiennent pas aux prélats qui ont déclaré que la Révolution française est un déicide, qui ont proclamé, comme l'éminent prélat que j'ai l'honneur de voir devant moi, l'a fait à Nantes, devant le tombeau de La Moricière, que les principes de 89 sont la négation du péché originel. (*Hilarité bruyante et prolongée à gauche et au centre.*)

M. FREPPEL. — Ce sont les paroles mêmes du général de La Moricière; je vous les développerai tout au long, quand vous le voudrez.



**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il importe à la République, à la société civile, il importe à tous ceux qui ont à cœur la tradition de 1789 que la direction des écoles, que l'inspection des écoles n'appartiennent pas à des ministres du culte qui ont, sur ces choses qui nous sont chères et sur lesquelles repose la société, des opinions séparées des nôtres par un si profond abîme. *Très bien! très bien! à gauche.* Cela, messieurs, c'est un intérêt général, et voilà pourquoi nous vous demandons de faire une loi qui établisse la neutralité confessionnelle des écoles. Mais, quand il s'agit de neutralité philosophique, quand il s'agit d'opinions métaphysiques sur l'origine des choses et leur fin, je vous demande un peu quel intérêt les pouvoirs publics, la société laïque que nous défendons ici, peuvent avoir à ce que telle doctrine ou telle autre soit enseignée dans l'école? Non seulement la société n'a aucun intérêt à ce que les solutions métaphysiques soient écartées de l'enseignement des écoles, mais je dis qu'elle a un avantage manifeste à ce que les notions morales, les notions de philosophie morale, soit au degré primaire, soit au degré secondaire de l'enseignement public, ne puissent être séparées de ces notions métaphysiques.

Il faut se garder de deux sortes de dangers, car l'esprit sectaire pourrait, dans cette question, prendre une double forme. Je dis que c'est une forme de l'esprit sectaire qui inspire ces violentes philippiques que nous entendons tous les jours fulminer contre les écoles de philosophie qui s'efforcent de constituer une morale à l'état scientifique, une morale indépendante du dogme, indépendante des notions métaphysiques: je dis qu'il y a de l'esprit sectaire à trouver cela mauvais: je dis que, au point de vue de l'homme d'État, de celui qui a souci du bon ordre dans la société, je ne comprends pas, si catholique qu'on soit, qu'on jette la pierre à des penseurs qui s'efforcent de fortifier la morale en lui donnant des assises indépendantes de toute affirmation dogmatique. *Très bien! à gauche.* Il y a là-dessus une bien belle page d'un ancien que je vais vous lire, et aussi une page d'un moderne. Le premier n'est pas très ancien: c'est Condorcet. Touchant à la question qui nous occupe en ce moment, il disait:

« Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments

naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

« Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur opinion sur telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

« D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison? Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, les principes établis sur cette base resteront toujours également vrais, ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et l'on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie. » (*Mouvements divers.*)

« Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation : car, sans doute, ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes : ils pensent seulement que les hommes y trouveront des motifs plus puissants d'être justes; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé? »

Le philosophe moderne que je vais vous citer aussi était placé dans le milieu même où s'agitaient les discussions, exposé comme beaucoup d'entre nous à voir ses intentions calom-

niées ou travesties : c'est Herbert Spencer, qui s'efforçait de constituer une morale scientifique, basée sur des faits et n'ayant recours qu'à des données expérimentales, d'après la méthode qu'on suit pour l'économie sociale et l'hygiène. Herbert Spencer dit très justement :

« Des critiques d'une certaine classe, loin de se réjouir de voir les principes moraux qu'ils justifient autrement coïncider avec les principes moraux scientifiquement déduits, seront choqués de cette coïncidence. »

En effet, messieurs, les critiques auxquels il fait allusion, ce sont les catholiques sectaires qui sont choqués de voir la science apporter une aide et un support à la morale. Ils s'irritent de voir leurs principes moraux scientifiquement déduits; ils sont choqués de cette coïncidence.

« Au lieu d'avouer une ressemblance essentielle, ils exagèrent des différences superficielles. Depuis les temps de persécution, un curieux changement s'est produit dans les dispositions de la prétendue orthodoxie à l'égard de la prétendue hétérodoxie. Autrefois, un hérétique, forcé par la torture à se rétracter, satisfaisait l'autorité par une docilité extérieure; un accord apparent suffisait, quelle que fût, en réalité, la profondeur du désaccord. Maintenant qu'un hérétique ne peut plus être contraint par la force à professer la foi ordinaire, on fait ce que l'on peut pour que sa foi paraisse le plus éloignée possible de la foi commune. Se sépare-t-il du dogme théologique établi? On le traitera d'athée, quelle que soit à ses yeux l'impropriété de ce terme. Pense-t-il que l'explication spiritualiste des phénomènes n'est pas fondée? On le rangera parmi les matérialistes, bien qu'il repousse ce nom avec indignation. De même, quelque petite que soit la différence entre la morale naturelle et la morale surnaturelle, c'est une mode de l'exagérer au point d'y voir un antagonisme fondamental. » *Applaudissements à gauche.*

C'est là, messieurs, ce que j'appelle un esprit sectaire, — et M. Herbert Spencer a raison de s'en plaindre avec cette amertume. C'est une façon sectaire de comprendre la grave question de la morale et de son enseignement que d'exiger absolument qu'il se rattache à des données dogmatiques, que de livrer aux flammes éternelles ceux qui cherchent à lui donner la science

naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

« Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur opinion sur telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux ; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

« D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison ? Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, les principes établis sur cette base resteront toujours également vrais, ils seront toujours invariables comme elle ; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience ; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et l'on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie. » (*Mouvements divers.*)

« Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation : car, sans doute, ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes : ils pensent seulement que les hommes y trouveront des motifs plus puissants d'être justes ; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé ? »

Le philosophe moderne que je vais vous citer aussi était placé dans le milieu même où s'agitaient les discussions, exposé comme beaucoup d'entre nous à voir ses intentions calom-

niées ou travesties : c'est Herbert Spencer, qui s'efforçait de constituer une morale scientifique, basée sur des faits et n'ayant recours qu'à des données expérimentales, d'après la méthode qu'on suit pour l'économie sociale et l'hygiène. Herbert Spencer dit très justement :

« Des critiques d'une certaine classe, loin de se réjouir de voir les principes moraux qu'ils justifient autrement coïncider avec les principes moraux scientifiquement déduits, seront choqués de cette coïncidence. »

En effet, messieurs, les critiques auxquels il fait allusion, ce sont les catholiques sectaires qui sont choqués de voir la science apporter une aide et un support à la morale. Ils s'irritent de voir leurs principes moraux scientifiquement déduits; ils sont choqués de cette coïncidence.

« Au lieu d'avouer une ressemblance essentielle, ils exagèrent des différences superficielles. Depuis les temps de persécution, un curieux changement s'est produit dans les dispositions de la prétendue orthodoxie à l'égard de la prétendue hétérodoxie. Autrefois, un hérétique, forcé par la torture à se rétracter, satisfaisait l'autorité par une docilité extérieure; un accord apparent suffisait, quelle que fût, en réalité, la profondeur du désaccord. Maintenant qu'un hérétique ne peut plus être contraint par la force à professer la foi ordinaire, on fait ce que l'on peut pour que sa foi paraisse le plus éloignée possible de la foi commune. Se sépare-t-il du dogme théologique établi? On le traitera d'athée, quelle que soit à ses yeux l'impropriété de ce terme. Pense-t-il que l'explication spiritualiste des phénomènes n'est pas fondée? On le rangera parmi les matérialistes, bien qu'il repousse ce nom avec indignation. De même, quelque petite que soit la différence entre la morale naturelle et la morale surnaturelle, c'est une mode de l'exagérer au point d'y voir un antagonisme fondamental. » *Applaudissements à gauche.*

C'est là, messieurs, ce que j'appelle un esprit sectaire, — et M. Herbert Spencer a raison de s'en plaindre avec cette amertume. C'est une façon sectaire de comprendre la grave question de la morale et de son enseignement que d'exiger absolument qu'il se rattache à des données dogmatiques, que de livrer aux flammes éternelles ceux qui cherchent à lui donner la science

pour base, c'est-à-dire à la fortifier et à la consolider. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. BOURGEOIS. — Les sectaires sont ceux qui enlèvent les crucifix de nos écoles (*Approbation à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais il y a une autre forme de l'esprit sectaire dont il faut se garder. Il faut bien prendre garde, en poussant trop loin les conséquences des principes que nous avons posés, de vouloir, à toute force et sans aucune utilité, séparer l'enseignement moral de toute notion dogmatique sur l'origine et la fin des choses. Quant à moi, j'estime que tous les reconforts, tous les appuis qui peuvent fortifier l'enseignement moral, — qu'ils viennent des croyances idéalistes, spiritualistes, théologiques même, — tous ces appuis sont bons... (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

*Un membre au centre.* — Vous avez raison.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ils sont tous respectables, et tout le monde ici les respecte; et c'est au nom de tout le monde qu'avec ce côté de la Chambre (*la gauche*) je ne crains pas de protester ici contre l'étrange prétention et la singulière argumentation que nous trouvons, de cet autre côté de la Chambre (*la droite*), sur les lèvres de certains de nos collègues, lorsqu'ils assurent que nous voulons faire une école dans laquelle il sera défendu de prononcer le nom de Dieu. (*Exclamations à gauche.*)

*A droite.* — Mais oui! M. Paul Bert l'a dit.

M. LE RAPPORTEUR. — Je vous demande pardon! Je ne l'ai jamais dit.

M. BOURGEOIS. — Ce que vous faites à Paris en est la preuve...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Paul Bert ne l'a jamais dit!

*A droite.* — Mais si! mais si!

M. VERNHES. — Et quand même il l'aurait dit!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh! messieurs, nous entreprendrions un travail aussi insensé que nous ne réussirions pas, car nous ne pouvons faire donner l'enseignement dans nos écoles, aussi bien dans nos écoles primaires que dans nos écoles secondaires, que par le corps de professeurs que nous avons à notre disposition. Or, je l'ai dit dans l'autre Chambre, je l'ai

montré par des exemples qui ont été cités de nouveau à cette tribune, et que, par conséquent, il serait inutile de citer de nouveau, j'ai dit aux âmes inquiètes, aux âmes religieuses dans lesquelles les attaques virulentes de nos adversaires pouvaient avoir jeté certains troubles : « il y a un fait qui doit vous rassurer, c'est que l'immense majorité des professeurs de l'Université se rattache à la philosophie spiritualiste. »

**M. VERNHES.** — Tant pis ! (*Exclamations à droite. — Rumeurs au centre.*)

*Un membre.* — Qui a dit cela ?

**M. VERNHES.** — C'est moi ! (*Nouvelles exclamations.*)

**M. GEORGES PERIN.** — Est-ce qu'on n'a plus le droit de ne pas se dire spiritualiste ?

**M. LE RAPporteur.** — Vous ne pouvez pas empêcher les gens d'être d'un autre avis que vous !

**M. CAZEUX.** — Mettez-vous d'accord !

**M. RIBOT.** — C'est la question de demain, peut-être d'après-demain !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — J'ai dit, messieurs, et c'est un fait dont je dois compte assurément aux pouvoirs publics, j'ai dit que, en fait, la majorité du corps enseignant se rattache à cette philosophie spiritualiste qui est chère à beaucoup d'entre vous ; j'ai montré, les programmes en main, que ces professeurs enseignent la morale, assurément, comme une science distincte, mais qu'ils ne s'étudient en aucune façon à la séparer violemment de ce qui, dans leur esprit, en constitue le rapport nécessaire, ou, si vous voulez, le complément glorieux et idéal. Tel est l'enseignement de l'Université, tel il sera pendant longtemps, car il reflète l'état d'esprit de la population française. Je ne veux pas dire que, cet état d'esprit étant donné, il s'en suive pour la liberté scientifique une restriction quelconque. Oh ! ces choses se passent dans un domaine où la liberté de la pensée est la première règle, parce qu'elle a été la première et la commune conquête. Il n'y a pas de corps plus libéral, au point de vue des doctrines, que l'Université, et vous verrez certainement éclore dans son sein des intelligences plus hardies, plus osées, si vous voulez, qui chercheront à dégager les dogmes de la morale des dogmes de la théodicée. Tout cela s'accommode de mœurs profondément libérales qui sont les mœurs mêmes de l'Université française. (*Tres bien ! très bien !*) Mais tout cela aussi est

une réponse suffisante aux vaines réclamations, aux accusations imméritées, à toute cette tempête d'effroi, à toute cette fantasmagorie de périls imaginaires que l'on cherche à agiter autour de cette question. Vous pouvez séparer la religion de l'école sans faire dépérir le moins du monde l'idéal de la morale dans nos écoles ; vous pouvez faire cette grande séparation et vous ne mériterez pas cette accusation d'avoir imaginé, d'avoir voulu, d'avoir créé « l'école sans Dieu ! » Je vous ai montré, et j'ai montré dans l'autre Assemblée ce que sera l'école lorsqu'elle sera séparée de l'enseignement religieux.

**M. DE LA BASSETIÈRE.** — Nous en avons eu la preuve à Paris, avant-hier.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Voilà ce que je voulais vous dire du principe même de la loi. J'espère que, de ce côté, (*l'orateur se tourne vers la droite*) personne ne dira que j'ai évité les explications, esquivé les difficultés. Je crois m'être expliqué avec une entière franchise, une entière clarté, car j'estime que la question est des plus sérieuses et qu'elle doit être résolue dans la franchise et dans la clarté. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

**M. LAROCHE-JOUBERT.** — En bannissant la religion de l'école, vous creusez la fosse de la République.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Vous n'avez pas la parole, monsieur Laroche-Joubert ; n'interrompez pas.

**M. LAROCHE-JOUBERT.** — Je ne peux cependant pas demander la parole pour un mot.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Eh bien, alors, gardez le mot. (*On rit.*) Si tout le monde, sous le prétexte qu'il a un mot à dire, se mettait à interrompre, la discussion deviendrait impossible.

**M. LAROCHE-JOUBERT.** — Il n'y a jamais eu de Chambre où l'on n'ait eu le droit de prononcer un mot de sa place.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Maintenant, je dirai deux mots de la nouvelle rédaction que la commission vous apporte et qu'elle emprunte à l'amendement de M. Maze. J'approuve, quant à moi, la méthode nouvelle qui a présidé à la rédaction : il m'avait, en effet, paru peu logique de placer en tête de la loi sur l'obligation, l'article qui consacre la neutralité de l'école : j'avais toujours pensé, et j'avais dit à la commission, lorsque je lui ai apporté la rédaction que vous avez sous les yeux et qui est celle du Gouvernement, qu'il me paraissait plus logique d'en



faire le dernier article de la loi. Aussi la méthode nouvelle, proposée par M. Maze, me paraît-elle beaucoup plus rationnelle. Nous faisons une loi sur l'enseignement primaire obligatoire : nous devons commencer par dire quelles sont les matières qui constituent cet enseignement obligatoire. Nous voulons imposer à tous les enfants de notre pays un minimum de connaissances : nous devons dire avec précision, quel sera ce minimum de connaissances. Dès lors, il est tout naturel que le petit tableau des matières obligatoires prenne le premier rang dans la loi. J'aurais préféré, — c'est la seule critique que je ferai à l'article 1<sup>er</sup> de la loi, critique, si vous voulez, un peu théorique, — car je crois que nous sommes, à cet égard, la commission et moi, dans un commun sentiment, — j'aurais préféré à cette formule : « l'enseignement primaire comprend... » ; la formule suivante : « les matières obligatoires de l'enseignement primaire sont les suivantes... »

M. BARDOUX. — Elle vaut mieux en effet.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je crois que cela aurait été préférable, pour rattacher la formule de l'article 1<sup>er</sup> par un lien plus étroit avec les articles qui règlent l'obligation ; je crois, de plus, que cela donne à ce principe général de l'enseignement comme une certaine force que votre rédaction ne lui donne pas. Les matières obligatoires de l'enseignement seront obligatoires pour tous ceux qui enseignent au degré primaire ; et nous pouvons avec d'autant moins de scrupules consacrer le caractère obligatoire de ces matières que nous en avons soigneusement exclu tout ce qui appartient au domaine de la conscience et à la liberté des opinions. *Très bien ! très bien ! à gauche.*) Mais je ne saurais admettre que cet enseignement fût complètement détaché de l'enseignement civique, et que, même dans les établissements libres, on n'enseignât pas les principes fondamentaux de la Constitution sous laquelle nous vivons, comme on y enseigne la lecture et l'écriture. C'est là un tout petit dissentiment : je n'y insiste pas. L'article 2 de la nouvelle rédaction de la commission me donne une satisfaction presque complète. C'est sur cet article qu'a porté le dissentiment, d'ailleurs très secondaire, qui me séparait de mes honorables collègues de la commission. On a beaucoup parlé, dans cette

discussion, des concessions que le Gouvernement avait faites à la commission...

M. PAUL BERT. — Et réciproquement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...On a dépeint ce malheureux Gouvernement, cet infortuné ministre comme trainés, remorqués par la commission. Il s'est passé entre le Gouvernement et la commission ce qui doit se passer entre toute bonne commission et tout Gouvernement désireux de vivre d'accord avec la Chambre. La commission a fait des concessions au Gouvernement; et permettez-moi de dire qu'elle en a fait de considérables.

M. PAUL BERT. — Oui!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La commission a sacrifié au Gouvernement l'unité de son projet; et il était permis certes d'apporter en cette matière, pour un sujet d'une telle valeur, un certain amour-propre d'auteur. Frappée des raisons parlementaires que je lui ai données, raisons que, assurément, le temps qui s'écoule vérifie tous les jours, la commission a consenti à partager son travail; et nous vous avons d'abord apporté une loi sur les brevets de capacité, qui a été votée il y a longtemps. C'est une loi que j'ai déposée au mois de mai 1879; elle ne sera pas votée par le Sénat avant le mois de janvier 1881. Et — soit dit en passant — cela prouve que le travail parlementaire est long de sa nature, que nous avons toujours tort de compter sur les heures, sur les jours, sur les semaines: tout cela nous échappe. Nous sommes à la veille de nos derniers moments, et il faut absolument avoir fait l'enseignement gratuit, l'enseignement obligatoire et l'enseignement laïque avant de nous séparer. La commission m'a donc fait cette concession de partager le projet de loi en trois parties. Quant à l'enseignement laïque, lorsque, il y a déjà bien des mois, j'ai apporté à la commission un projet sur l'enseignement obligatoire, j'ai dit à la commission qu'il me semblait qu'il conviendrait de faire un troisième projet, relatif à la laïcité. Puis, le temps s'étant écoulé et la commission ayant insisté et ayant démontré, ce qui est vrai assurément, qu'entre le principe de la laïcité et le principe de l'obligation, il y a un lien étroit; qu'il pourrait se rencontrer des consciences, faciles à alarmer, qui refuseraient de voter le

principe de l'obligation, tant que l'enseignement religieux ferait partie des matières obligatoires, j'ai admis sans difficulté que le principe de la laïcité portant sur le programme fût inséré dans la loi de l'obligation. Ce n'est donc pas sur les principes qu'il y a eu entre la commission et le ministre, à un aucun moment, un désaccord quelconque. Je crois, en fait de laïcité, être un des bons ouvriers de ces temps-ci, et, par conséquent, je n'ai pu, à aucun moment, être suspect de vouloir retarder l'avènement de principes à la consolidation desquels je travaille énergiquement depuis que j'ai l'honneur d'avoir votre confiance.

Le débat portait sur un point de détail : la question des locaux scolaires. J'avais soumis à la commission une rédaction qui a le mérite très grand d'être d'accord avec les traditions adoptées par les législateurs des pays qui nous entourent : Hollande, Belgique, Angleterre, États-Unis même ; partout où le principe de la neutralité de l'école a été reconnu et proclamé, partout il a été réservé que, sous certaines conditions, et de façon à bien marquer la séparation faite entre l'ancien régime et le nouveau, de façon à ne pas laisser l'ancien régime se reconstituer à l'abri des règles nouvelles ; partout, dis-je, il a été admis que les locaux scolaires pourraient être mis à la disposition des ministres du culte pour l'enseignement, en dehors des heures de classe. Telle est donc la formule que j'ai apportée à la commission. Aujourd'hui, nous avons fait un grand pas : la commission a reconnu que, dans des circonstances données, il y avait une sérieuse importance à permettre au ministre du culte l'usage des locaux scolaires pour l'enseignement religieux confessionnel. En effet, voici les dispositions que je lis dans son article 2 :

« L'instruction religieuse sera facultative dans les écoles privées.

« Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse.

« Quand les écoles se trouveront placées à plus de deux kilomètres des édifices religieux, le conseil départemental pourra, sur l'avis conforme des conseils municipaux, autoriser les ministres du culte qui en feront la demande à donner, les

dimanches et les jours de vacances, l'instruction religieuse dans les locaux scolaires.

« Cette autorisation ne sera valable que pour un an et pourra toujours être retirée par le conseil départemental. »

Messieurs, j'aurais vraiment mauvaise grâce, au point où en sont les choses, à accentuer le petit dissentiment qui me sépare encore de la commission. J'ai cru et je crois encore qu'il serait plus simple et plus pratique de dire que le conseil départemental, là où les circonstances lui paraissent l'exiger, autorisera l'usage des locaux scolaires. Mais j'admettrais bien la restriction de jours de vacances. Vous voulez, et nous voulons comme vous, faire une chose sérieuse, séparer l'école de l'Église. Eh bien, je reconnais que, si le ministre du culte pouvait, tous les jours et à peu près à l'heure de son choix, pénétrer dans l'école pour y donner l'enseignement, les deux choses que vous voulez séparer tendraient à se réunir. Mais, si l'usage des locaux scolaires pour l'enseignement confessionnel est exclusivement restreint au dimanche et au jeudi, je demande, messieurs, où est l'inconvénient et le péril, et pourquoi ne pas laisser le conseil départemental statuer dans toute sa liberté? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous parlez de deux kilomètres; est-ce que tous les kilomètres se valent? Quels kilomètres? Sont-ce des kilomètres des Pyrénées ou de la plaine de Provence? Et n'y a-t-il que les kilomètres qui soient l'obstacle? N'y a-t-il pas certaines localités qui ne sont pas des paroisses ou qui sont tellement petites que vous serez obligés de loger les élèves au presbytère? Enfin, je vous demande comment, en pratique, on fera pour empêcher les conseils municipaux qui sont propriétaires des maisons d'école, qui les entretiennent, qui les chauffent à leurs frais, de dire à l'autorité supérieure: Quoi! nous avons une salle d'école qui peut être chauffée le jeudi, et vous voulez que nous envoyions nos enfants à deux kilomètres, par tous les temps? Que pourrez-vous répondre à cela? Je crois que, pratiquement, l'intervention du conseil départemental suffit; elle garantit tous les intérêts, elle empêchera que l'on reconstitue l'ancien régime sous le voile du régime nouveau, ce qui est le but que nous voulons atteindre. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Après une courte réplique de M. Freppel, qui s'efforça de mettre en contradiction les idées de M. Paul Bert et de la commission, tendant à l'organisation de ce que l'orateur appelait « l'école sans Dieu », avec les idées du Gouvernement et de M. Jules Ferry, qui tendaient, suivant lui, à organiser dans l'école l'enseignement de la morale religieuse et des devoirs envers Dieu, l'article premier fut adopté par 346 voix contre 136.

Restait à régler la question de savoir comment l'enseignement religieux, qui ne serait plus donné par l'instituteur, pourrait être donné par les ministres des cultes aux enfants qui fréquentent les écoles publiques. L'article 2 avait pour objet de donner une solution légale sur ce point délicat. Le Gouvernement avait présenté le texte suivant : « L'enseignement religieux ne fera plus partie des matières obligatoires de l'enseignement primaire. L'instruction religieuse sera donnée, en dehors des heures de classe, aux enfants des écoles primaires publiques par les ministres des différents cultes, conformément aux vœux exprimés par les familles. Le conseil départemental pourra, sur l'avis des conseils municipaux, autoriser les ministres du culte qui en feront la demande, à donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires. » Mais la commission, beaucoup plus radicale que le Gouvernement, la commission, qui s'était d'abord prononcée pour que l'accès des écoles publiques fût absolument interdit aux ministres des différents cultes, s'était finalement arrêtée à la rédaction qui suit :

« Art. 2. — L'instruction religieuse sera facultative dans les écoles privées.

« Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse.

« Quand les écoles se trouveront placées à plus de deux kilomètres des édifices religieux, le conseil départemental pourra, sur l'avis conforme des conseils municipaux, autoriser les ministres du culte qui en feront la demande, à donner les dimanches et les jours de vacances, l'instruction religieuse dans les locaux scolaires.

« Cette autorisation ne sera valable que pour un an et pourra toujours être retirée par le conseil départemental. »

Dans la même séance du 23 décembre 1880, M. Émile Beaussire pour dissiper l'équivoque qui paraissait subsister entre les idées du ministre et celles de la commission, sur le point de savoir si l'instruction religieuse, pourrait être facultativement donnée dans les écoles publiques par l'instituteur, à défaut de ministre des cultes, proposa un amendement qui portait : « Les ministres des cultes pourront être suppléés par les instituteurs et institutrices, qui ne seront astreints, dans ce cas, qu'à surveiller la recitation purement littérale des textes religieux. » Cet amendement ayant été rejeté par 298 voix contre 186, ainsi qu'un amendement de MM. Ribot, Bardoux et Beaussire, qui demandait qu'on consultât les

pères de famille, en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse, et que les ministres des cultes pussent venir donner, à certains jours déterminés, cette instruction dans les locaux scolaires (286 voix contre 164), les deux premiers paragraphes du projet de la commission furent adoptés; puis, sur les deux derniers paragraphes, un dialogue assez vif s'engagea entre le rapporteur, M. Paul Bert, et M. Jules Ferry :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je voudrais rappeler d'un mot les observations que j'ai déjà eu l'honneur de faire au commencement de la séance en m'expliquant sur cette rédaction nouvelle de l'article 2. Je crois que la limitation de deux kilomètres est arbitraire, qu'elle ne correspond pas à la nature des choses, et qu'il vaut mieux laisser le conseil départemental, qui doit être appuyé d'un avis conforme des conseils municipaux, régler et décider les circonstances locales qui permettent d'autoriser l'entrée des ministres du culte dans les locaux scolaires. Je demande la suppression des premiers mots, relatifs à la distance. Le paragraphe commencerait ainsi :

« Le conseil départemental, etc. »

Mais le rapporteur répliqua immédiatement « que la commission avait le regret de ne pouvoir se rendre aux observations de M. le ministre de l'Instruction publique; qu'elle persistait à demander que, dans la loi, une distance fût indiquée entre l'école et l'église, pour qu'il puisse être permis aux ministres des cultes d'y aller donner l'enseignement religieux ». M. Paul Bert estimait que, sauf le cas où l'église se trouverait fort éloignée de l'école, cas tout exceptionnel, il n'y avait pas de raison pour concéder au prêtre le droit d'entrer dans l'école, au lieu de donner l'enseignement dans l'église ou au presbytère. La rédaction de la commission sur la première partie du paragraphe de l'article 2, avec une interversion de phrase, arrêtée sur la demande du président au cours de la séance, fut votée par 323 voix contre 154; mais le ministre eut gain de cause sur la seconde partie du même paragraphe : « Cette autorisation ne pourra être accordée que lorsque les écoles se trouveront placées à plus de deux kilomètres des édifices religieux, » car la Chambre rejeta ces mots par 262 voix contre 204. Après le vote du troisième paragraphe, la Chambre eut à voter sur l'ensemble de l'article 2. Par suite d'une coalition de la droite, de l'extrême gauche et des partisans du radicalisme de la commission, l'ensemble de l'article fut rejeté par 237 voix contre 220<sup>1</sup>. Ce coup de théâtre

1. L'*Année politique* de DANIEL dit par erreur que l'article 2 fut rejeté par 220 voix contre 200.

parlementaire causa un certain trouble et devait aboutir à une grande confusion d'idées.

Dans la séance du lendemain 24 décembre, la discussion continua. Après l'adoption des autres articles du projet, et le rejet d'un grand nombre d'amendements, l'ensemble de la loi fut voté par 329 voix contre 134. On fera seulement remarquer ici qu'à propos de l'art. 9, un dissentiment s'éleva encore entre le Président du conseil et le rapporteur. La commission proposait la rédaction suivante, en ce qui concerne les motifs d'absence invoqués par les enfants qui auraient manqué l'école ou qui l'auraient quittée : « Ne seront considérées comme valables que les excuses admises par la commission municipale scolaire. » M. Jules Ferry proposait, au contraire, d'indiquer au moins quelques cas déterminés d'excuses. Il présenta sur ce point, dans la séance du 23 décembre, les observations suivantes :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, dans les dispositions du projet de loi que j'ai déposé et qui ressemble singulièrement aux dispositions adoptées par la commission, — il n'y a, en général, entre elles, que des nuances de détail, — se trouvait un article 7 ainsi conçu :

« Les seuls motifs d'absence admissibles sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie ou décès des parents ou des membres de la famille; empêchement résultant de la difficulté des communications ou d'autres circonstances exceptionnelles, appréciées par la commission scolaire. »

La commission a adopté une rédaction plus large :

« Ne seront considérées comme valables que les excuses admises par la commission municipale scolaire. »

Je crois pourtant que, dans l'intérêt même de la régularité des opérations des commissions et de la jurisprudence qu'elles doivent arriver à se faire, il est bon de leur indiquer, ne fût-ce qu'à titre d'exemple, quelles sont les causes d'exemptions valables. Je crois avoir énuméré les plus ordinaires, et cette formule : « autres circonstances exceptionnelles, » laisserait ouverture à des cas d'excuses qu'on ne peut pas prévoir législativement. Je crois qu'il y a plus d'intérêt à donner dans cette formule des causes admissibles pour les commissions scolaires, afin de ne pas les laisser, dès les premiers temps de l'application de la loi, absolument livrées au hasard de leurs inspirations. Je soumetts cette observation à la commission, avec laquelle je n'en avais pas conféré.

M. Paul Bert, après avoir combattu la proposition du ministre, finit par retirer le texte de la commission, sous prétexte que les dispositions de l'art. 11 lui donnaient satisfaction, ainsi qu'à M. Ribot, et la Chambre adopta la rédaction du Gouvernement dont M. Jules Ferry avait demandé le rétablissement; mais cet incident, de peu d'importance, peut servir à démontrer que le libéralisme et la tolérance étaient du côté du ministre, qui ne voulait pas confier aux commissions scolaires un droit d'appréciation illimité.

#### La loi sur l'Enseignement primaire au Sénat.

Le projet fut présenté au Sénat le 21 janvier 1881 (V. l'exposé des motifs au *Journal officiel*, doc. parl. du 10 février, p. 5). M. Ribière déposa son rapport le 11 mai de la même année (*J. off.*, doc. parl. de mai, p. 363 et 369). La première délibération s'ouvrit le 3 juin 1881 et continua les deux jours suivants. On peut dire qu'elle reprit lorsque l'article 1<sup>er</sup> fut mis en discussion, dans la séance du 10 juin. M. le duc de Broglie appuya, dans un long discours, l'amendement qu'il avait déposé avec son collègue M. de Ravignan pour substituer (au paragraphe 1<sup>er</sup>) les mots « l'instruction morale et religieuse » à ceux-ci : « l'instruction morale et civique. » C'était renouveler le débat qui avait été engagé devant la Chambre pour rétablir l'instruction religieuse au premier rang des matières obligatoires de l'enseignement primaire.

M. Jules Ferry ne déclina pas cette nouvelle lutte et s'expliqua en ces termes<sup>1</sup> sur la portée de l'article 1<sup>er</sup> :

M. JULES FERRY. *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, c'est, il me semble, une bonne fortune, pour une disposition de loi, qu'elle ne soit pas attaquée en elle-même et qu'on soit contraint de lui faire, dans les termes éloquents et élevés que vous venez d'entendre, non point un procès direct, une critique tirée du texte même de la loi, mais ce que j'ai le droit d'appeler un procès de tendances. C'est pour ses tendances, c'est pour les périls que l'article 1<sup>er</sup> recèle, c'est pour les dangers que fait courir à la liberté de conscience religieuse et à la liberté de conscience politique du père de famille la suppression d'un seul mot dans cet article, le mot d'enseignement « religieux », c'est pour les dangers dont elle nous menace — non pas dans le présent, on veut bien le reconnaître, mais dans un avenir que l'on croit prochain, que l'on regarde, dans tous les cas, comme possible — que l'on

1. Sénat, séance du 10 juin 1881. V. l'*Officiel* du 11.



attaque devant vous une disposition de cet article, et qu'on vous demande de la rejeter. Cette façon d'attaquer la loi met ceux qui la défendent, vous devez bien le reconnaître, dans un certain embarras. Vous ne doutez pas de nos intentions, et vous reconnaitrez, par conséquent, qu'un gouvernement droit...

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Je ne le discute pas.

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — ... qu'un gouvernement honnête, loyal, comme nous le sommes *Légers rumeur à droite.* — *Très bien! très bien! à gauche* ne tirera pas de l'article 1<sup>er</sup> de la loi les conséquences funestes, presque tragiques, que vous croyez en voir sortir. Seulement, vous nous placez en face d'éventualités ministérielles, de transformations gouvernementales, de révolutions dans l'équilibre des forces politiques de ce pays, et vous nous dites : « Mais un gouvernement oppresseur, mais un gouvernement jacobin saura tirer des dispositions que vous proposez au Sénat, des conséquences funestes, fatales, mortelles pour la liberté! »

Messieurs, un gouvernement oppresseur, une tyrannie comme celle que vous rêvez, une restauration d'une dictature jacobine quelconque dans ce pays, ne s'arrêterait, je crois, à aucune disposition légale. *Très bien! à gauche.* Et, si l'on était le gouvernement que vous imaginez, il serait trop facile de tirer des textes mêmes de la loi qui nous régit actuellement et des dispositions que nous vous demandons de modifier, dans une mesure nécessaire et très modérée, comme j'espère vous le démontrer tout à l'heure; il serait trop facile pour ce gouvernement, qui n'aurait ni le respect loyal des engagements, ni le souci des droits des citoyens, de tirer même de la loi de 1850 les conséquences funestes que vous évoquez, pour qu'il n'y ait pas lieu de m'arrêter longtemps à cet ordre d'argumentation. Sans refuser de suivre l'honorable préopinant sur les hauteurs où il a conduit la discussion, je voudrais dire seulement qu'il ne convient ni d'en exagérer la portée, ni d'en oublier le terrain restreint.

Nous avons inscrit dans le projet de loi, parmi les matières obligatoires, dans le programme obligatoire de l'enseignement primaire, l'instruction morale et l'instruction civique; nous n'avons pas éliminé l'enseignement religieux; nous avons

dit seulement qu'il cesserait d'être donné par l'instituteur et qu'il serait donné par le ministre du culte. L'honorable duc de Broglie aperçoit d'abord dans ces mots « enseignement moral » toute une pérégrination philosophique sur les origines de l'espèce humaine, sur les destinées de l'humanité, sur les bases du devoir. Oubliez-vous donc, messieurs, que nous sommes à l'école primaire, que nous sommes devant de petits enfants, et que, s'il existe un programme de morale, qui a été rédigé par le Conseil supérieur dans un esprit qui, je crois, peut rassurer toutes les âmes religieuses de cette Assemblée, ce n'est pas un programme d'école primaire : c'est le programme de l'école normale, c'est le programme de l'enseignement à la fois philosophique et moral que nous préparons pour les instituteurs de l'avenir ? Transposer cet enseignement philosophique et moral et le transporter dans les petites écoles, c'est, messieurs, oublier absolument la position de la question et le terrain sur lequel elle se débat. (*Très bien ! à gauche.*)

Nous disons et nous affirmons que l'on peut, à côté d'un enseignement religieux confié au ministre du culte, prescrire à l'instituteur de donner un enseignement moral ; mais nous ne lui prescrivons en aucune façon d'appeler l'attention des enfants sur les bases de la morale et sur le postulat du devoir. Nous disons que l'instituteur, non dans des leçons *ex professo* — il n'y en a pas et il ne peut pas y en avoir à l'école primaire sur la morale, — mais dans l'intimité quotidienne du maître et de l'élève, dans les plus simples devoirs, dans les conversations qui se tiennent à l'école et hors de l'école, dans les récréations scientifiques, dans les promenades géologiques, dans tous ces petits exercices, à la fois hygiéniques pour le corps et salutaires pour l'esprit, que nous cherchons à développer, à faire entrer dans la pratique des écoles primaires, nous disons que l'instituteur enseignera... quoi ? une théorie sur le fondement de la morale ? Jamais, messieurs... mais la bonne vieille morale de nos pères, la nôtre, la vôtre, car nous n'en avons qu'une... (*Interruptions à droite.*)

M. BARAGNON. — Ce n'est pas une garantie !

Plusieurs sénateurs à droite. — Et M. Corbon ! Et M. Tolain ! Entendez-vous alors avec eux !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'entends, messieurs, une

interruption dont je suis très heureux, car elle me permettra d'écartier du débat un incident qui a joué un très grand rôle dans la dernière séance que vous avez consacrée à la discussion du projet de loi. Quelques-uns des sénateurs de la droite me disent : « Et M. Corbon ! Et M. Tolain ! »

Messieurs, nous avons la prétention de ne pas être des nouveaux venus, ni dans la politique, ni dans le Gouvernement, ni dans l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler : nous avons dès lors la juste prétention de ne répondre que de nos pensées et de n'être jugés que sur nos actes et sur nos paroles. *Très bien ! très bien ! à gauche.* La solidarité qu'on voudrait établir entre moi et l'honorable M. Tolain, par exemple, dont je me félicite de pouvoir prendre les conseils quand il s'agit d'organiser les écoles manuelles d'apprentissage... (*Vive approbation sur les mêmes bancs...* cette solidarité, j'imagine difficilement qu'elle puisse s'étendre au delà de cette compétence particulière, au delà de la mission que je suis très heureux et très fier de lui avoir confiée, car j'estime comme vous que c'est, en cette matière, un des hommes les plus compétents de cette Assemblée..

*Plusieurs sénateurs à gauche.* — Et vous avez raison !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cette solidarité que, dans un de ces effets de fin de séance où l'honorable M. Paris excelle... (*Rires approbatifs à gauche* ... on voulait m'imposer, et dont on cherchait à faire un argument vainqueur contre la loi, je me permettrai de dire aux honorables sénateurs qui m'écoutent qu'ils la partagent au même titre, car ils ont, à l'unanimité, sur le rapport de l'honorable M. Tolain, voté la loi sur les écoles manuelles d'apprentissage. Nous ne sommes pas pour cela, ni les uns ni les autres, engagés au delà de l'œuvre que nous faisons en commun. Une solidarité plus étendue gênerait fort l'honorable M. Tolain, et, quant à moi, je ne l'accepte pas plus que lui. J'estime que l'honorable M. Tolain a surtout parlé à côté de la loi. Il a produit ici sur la charité, sur la solidarité, des idées qui ne sont pas celles du Gouvernement, des idées qui ne sont pas les miennes. Il a produit aussi à cette tribune une attaque violente contre le catholicisme. Or, je le demande à messieurs les sénateurs qui m'entendent, sur quelques

bancs qu'ils soient assis : Est-ce que jamais, quand j'ai eu l'honneur de parler au nom du Gouvernement; est-ce que jamais, avant que j'eusse l'honneur de diriger les affaires et de prendre le portefeuille de l'Instruction publique; est-ce que jamais, comme député, comme philosophe, on m'a entendu proférer une parole d'outrage contre la foi d'un citoyen français?

M. DE GAVARDIE. — Oui!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Citez-la!

M. DE GAVARDIE. — Je vous rappellerai la lettre publique que vous avez, comme ministre, adressée à M. Jean Macé. (*Bruit et vives exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, veuillez faire silence!

M. DE GAVARDIE. — Vous n'avez pas le courage de vos opinions. (*Rumeurs à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai toujours pensé, quant à moi, qu'il n'est pas d'un homme politique, d'un homme de gouvernement, de déclarer, directement ou indirectement, la guerre à la conscience d'un si grand nombre de nos concitoyens (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*); j'ai toujours pensé que l'œuvre du gouvernement de la République n'est point une œuvre de sectaires; que nous n'avons ni le devoir ni le droit de faire la chasse aux consciences... (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*)... et qu'en agissant ainsi, nous manquerions à notre premier devoir: que nous sommes institués pour défendre les droits de l'État contre certain catholicisme, bien différent du catholicisme religieux, et que j'appellerai le *catholicisme politique*. (*Rumeurs à droite. — Très bien! et vifs applaudissements à gauche.*) Quant au *catholicisme religieux*, qui est une manifestation de la conscience d'une si grande partie de la population française, il a droit à notre respect et à notre protection, dans la limite du contrat qui lie les cultes avec l'État. Est-ce que je dis cela pour la première fois? Est-ce que je dis cela pour les besoins de la cause? Ai-je besoin de rappeler au Sénat que j'ai tenu ce langage, il y a quelques jours, devant une autre Assemblée, et qu'il a été couvert des applaudissements de la majorité républicaine? Oui, nous sommes entrés résolument dans la lutte anticléricale; je l'ai dit, et la majorité répu-

blicaine m'a acclamé quand j'ai tenu ce langage. Oui, nous avons voulu la lutte anticléricale, mais la lutte antireligieuse... jamais! jamais! (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

*Un sénateur à droite.* — Il faudrait s'entendre sur le mot « cléricisme ».

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, je vous demande la permission de fermer cette parenthèse et de revenir au sujet qui nous occupe. Après l'enseignement moral, si voisin dans la pensée de l'honorable duc de Broglie de je ne sais quel enseignement irrégulier obligatoire — il a dit le mot : « C'est une chaire d'irrégulier » — après l'enseignement moral, vient le tour de l'enseignement civique. L'honorable préopinant a pris à partie cet enseignement civique et son programme, qui, dans sa pensée, ne contient rien moins qu'un système d'éducation tyrannique, pénétrant jusqu'au sein des familles, et, en même temps qu'il arrache la foi chrétienne du cœur des enfants, cherchant à faire entrer de force dans leur intelligence des opinions, des convictions et des doctrines contraires à celles de leur famille; de sorte que, à côté de l'irrégulier obligatoire, il y aurait la République obligatoire.

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Parfaitement!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, ce sont là des fantômes! D'abord, cet enseignement civique ne sera, pas plus que l'enseignement moral, une déduction savante et raisonnée; ensuite, il n'a point pour but de faire pénétrer certaines doctrines politiques dans les jeunes intelligences confiées à nos soins. Il sera tout simplement une fenêtre ouverte sur un des côtés de la réalité sociale, que l'enseignement primaire a, suivant nous, trop négligé jusqu'à présent. Je vais vous lire, non pas le programme d'enseignement civique dans l'école primaire — puisque ce programme n'existe pas et qu'il ne peut pas se faire — mais le programme d'enseignement civique dans l'école normale, enseignement plus relevé, comme vous devez vous y attendre, et vous verrez s'il s'y rencontre l'épouvantail que l'honorable duc de Broglie a dressé à cette tribune. Le programme pour les écoles normales, le voici :

« Instruction civique environ 15 leçons en troisième année .

« Historique (1 leçon) : Les origines de notre Droit public : 1789, 1848, 1875.

« Principes généraux (2 leçons) : La souveraineté nationale, sa légitimité. »

Je pense, messieurs, que, même sur ces bancs (*la droite*), tout le monde considère comme un postulat — pour reprendre les expressions de l'honorable duc de Broglie — le principe de la souveraineté nationale.

*Une voix.* — C'est vrai.

M. BARAGNON. — Il y a tant de façons de l'entendre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il n'y a pas eu de protestations sur les bancs de la droite. Je continue.

« Ses limites : la liberté de conscience; la liberté individuelle; la propriété; le domicile.

« Son exercice : le suffrage universel; les suffrages restreints, les suffrages à plusieurs degrés; électeurs, éligibles; le vote.

« Ses agents : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire; leurs rapports entre eux. »

Vient maintenant une série de sept leçons, sous ce titre : « l'État. » Voici de quelles matières elle se compose :

« La Constitution. — Le Président de la République, le Sénat, la Chambre des députés; modes de nomination, attributions. Confection des lois.

« La loi. — Le respect de la loi, la justice; la Cour de cassation, les tribunaux civils et criminels, les tribunaux administratifs, etc. »

Plus loin, le département en deux leçons :

« Le préfet. — Ses attributions, le conseil de préfecture.

« Le conseil général. — Mode d'élection, attributions.

« Le budget départemental. — Bâtiments départementaux, routes, chemins, canaux, etc.; instruction primaire, etc. »

Puis, sur la commune, deux leçons :

« Le conseil municipal. — Mode électoral, attributions; le maire, les adjoints; le budget communal, etc. »

Enfin, quatre ou cinq leçons, intitulées : « Notions d'économie politique, » spécialement introduites par le Conseil supérieur dans le programme d'enseignement civique, à la demande instante de l'honorable M. Jules Simon :

« Production de la richesse. — Les agents de la produc-

tion, la matière, le travail, l'épargne, le capital, la propriété.

« Circulation et distribution des richesses. — L'échange, la monnaie, le crédit, le salaire et l'intérêt.

« Consommation de la richesse. — Consommations productives et improductives, la question du luxe, dépenses de l'État, l'impôt, le budget, l'emprunt. »

Qu'est-ce que cela prouve, messieurs? Cela prouve que nous entendons par enseignement civique, non point une discussion théorique ou une polémique quelconque se rattachant aux divisions des partis dans notre pays, mais, tout simplement, des notions descriptives, à vrai dire, sur tous ces ordres de choses qu'il est aussi imprudent qu'impossible, dans un pays de suffrage universel, de dérober à la connaissance de la jeunesse.

*Très bien! à gauche.*) Est-ce que vous croyez que c'est faire de la mauvaise politique et entraîner les enfants dans les luttes de partis que de leur expliquer qu'il y a une Constitution, qu'il y a des pouvoirs publics, ce que c'est qu'un département ou une commune; que de leur donner des notions simples, élémentaires mais précises, sur la richesse, sur la façon dont elle se produit et dont elle se répartit. Voilà tout ce que nous apprenons à nos instituteurs. Nous ne les jetons pas pour cela dans les luttes des partis. Nous entendons bien, messieurs, que les instituteurs sortis de nos écoles normales ne seront pas des professeurs de monarchie, comme vous le désireriez peut-être. *(Rires et applaudissements à gauche.)* Nous entendons bien qu'agents de l'État, chargés par l'État de veiller à l'éducation publique, ils sauront le faire sans descendre dans les compétitions des partis, sans se mêler à des luttes dont, quant à moi, je leur interdis sévèrement l'accès. Je le leur ai dit, à la dernière conférence pédagogique, avec toute l'autorité que me donnaient le ministère qui m'est confié et ma qualité de président du conseil.

**M. DE GAVARDIE.** — On excite les instituteurs par-dessous main.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Veuillez faire silence, monsieur de Gavardie!

**M. DE GAVARDIE.** — J'ai signalé des faits à M. le ministre.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Monsieur de Gavardie, veuillez faire silence! Vous troublez sans cesse la discussion.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous avez signalé des faits qui étaient faux!

M. DE GAVARDIE. — Nous verrons cela dans quelques jours.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, encore une fois, veuillez garder le silence!

M. DE GAVARDIE. — Il faut de l'audace pour contester ce que j'avance. (*Exclamations à gauche. — Cris : A l'ordre! à l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre pour la deuxième fois de la séance.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que ce serait une grande imprudence de ne pas faire pénétrer même dans l'école primaire ces notions élémentaires sur la Constitution, sur le Gouvernement, sur la distribution et sur la production de la richesse dans la société. Je dis que de véritables conservateurs devraient remercier et bénir le Conseil Supérieur d'avoir songé à répandre ces notions; je dis que, de la part de conservateurs, c'est de la plus mauvaise politique que de faire un tel reproche à un programme d'enseignement: car, si vous voulez chasser des esprits les utopies, si vous voulez émonder les idées fausses, il faut que vous fassiez entrer dans l'esprit et dans le cœur de l'enfant des idées vraies sur la société où il doit vivre, sur les droits qu'il doit exercer. Comment! dans quelques années, il sortira de l'école primaire — et pour un grand nombre de ces jeunes gens, c'est à l'école primaire que s'arrêtent malheureusement et se limitent tout le bagage et toutes les connaissances scientifiques. Comment! il sera électeur dans quelques années, et vous voulez nous défendre de lui apprendre ce que c'est qu'un électeur, ce que c'est qu'une constitution, ce que c'est qu'une patrie! (*Vives protestations à droite.*) Vous voulez nous défendre de lui apprendre à aimer cette société moderne fondée en 1789, ces principes de 1789 qui ne sont plus aujourd'hui dans la mêlée des partis, mais qui sont au-dessus des partis... (*Applaudissements à gauche*),... qui constituent notre morale civique, et l'âme même de notre patrie! Parler aux enfants de ces choses, messieurs, c'est leur fournir un objet de méditations, à la fois les plus hautes et les plus salutaires qu'on puisse imaginer. (*Nouvelle et très vive approbation à gauche.*)

On a dit que le projet de loi, c'est la suppression de l'enseignement religieux. L'honorable duc de Broglie a raisonné absolument comme si la loi qui vous est proposée pouvait se résumer en cet article unique: « Il ne sera plus donné d'enseignement religieux positif à la jeunesse française. » Messieurs, il n'y a rien



de pareil dans la loi. On y trouve quelque chose de beaucoup plus simple, de beaucoup moins excentrique, car c'est l'imitation de ce qui se passe, autour de nous, dans les pays les plus religieux du monde. On y trouve tout simplement le règlement d'une question de compétence, effectué pour le bien de tous, pour le plus grand bien de la foi tout autant que pour le plus grand bien de la raison; pour la liberté des instituteurs aussi bien que pour la liberté des ministres du culte. On y trouve la séparation de deux enseignements qu'on ne peut, sans les plus grands inconvénients, laisser dans les mêmes mains. (*Très bien! à gauche.*) Si le Sénat vote la loi, est-ce que, du jour au lendemain, il ne sera plus donné d'enseignement religieux aux enfants des écoles? On le croirait, à vous entendre! Mais non; l'enseignement religieux sera donné le dimanche d'abord, ensuite, le jeudi et les jours de congé, et enfin même les jours de classe, mais à condition que ce soit en dehors des heures de classe. Il sera donné par qui? Par le ministre du culte, soit dans les bâtiments consacrés au culte, s'ils sont convenablement appropriés à cet usage, soit dans les locaux scolaires. Il sera donné par le ministre du culte directement; il pourra être donné par l'instituteur lui-même, s'il s'y prête librement, en dehors des heures de classe. Dès lors, où sera la différence? Est-ce qu'il y aura là deux mondes séparés par un abîme? Est-ce que nous vous apportons une révolution radicale et profonde? Mais tout le changement, le voici: c'est que l'instituteur cessera d'être le répétiteur forcé et obligé du catéchisme et de l'histoire sainte. *C'est cela! très bien! à gauche.* Voilà donc toute la révolution: voilà le radicalisme, voilà comment la société s'effondre et comment nous tenons de par le monde école d'irréligion! *Nouvelle approbation et rives sur les mêmes bancs.*)

Je ferai remarquer d'abord au Sénat qu'il n'a dépendu ni de la commission ni du Gouvernement d'éviter la discussion qui s'agit en ce moment, mais qu'elle sortait, tout naturellement et par la force d'une implacable logique, de cette considération: que nous faisons une loi sur l'enseignement obligatoire. Il ne s'agit pas, en effet, de faire, comme en 1833, comme en 1850, un programme de l'enseignement primaire, conçu au point de vue didactique et pédagogique; il ne s'agit pas de

discuter si l'on y fera entrer telle ou telle branche du savoir humain. Ce n'est pas ainsi que se pose la question. Nous ne définissons pas l'enseignement primaire, dans l'article 1<sup>er</sup>, pour le plaisir de le définir, et pour céder au désir de le réorganiser. Le programme que nous établissons, c'est un programme de matières obligatoires. Nous disons : « Voilà les matières de la possession desquelles il faudra justifier pour avoir rempli le devoir civique qui a pour formule l'obligation de l'école primaire, le service d'école. »

Mais, messieurs, est-ce que, en présence d'un problème ainsi posé, nous avons la même liberté que les législateurs de 1850 et de 1833 ? Comment ! en tête d'un programme d'enseignement obligatoire, vous placerez un enseignement confessionnel obligatoire ! mais c'est la négation même de la liberté de conscience ! (*C'est évident ! à gauche.*) En vain me direz-vous qu'il s'agit de quelques protestants, qui d'ailleurs peuvent trouver satisfaction dans des écoles confessionnelles, et d'un très petit nombre de libre-penseurs : messieurs, les questions de liberté de conscience ne sont pas des questions de quantité : ce sont des questions de principe ; et, la liberté de conscience ne fût-elle violée que chez un seul citoyen, un législateur français se fera toujours honneur de légiférer, ne fût-ce que pour ce cas unique. (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*)

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Et pour cela vous violez la liberté de conscience de toute la nation !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est là, messieurs, la noblesse de notre législation française. Sans doute des politiques raffinés peuvent trouver que ces choses se disent depuis bien longtemps. Mais, quand j'entends professer cet axiome, par exemple, qu'il vaut mieux laisser échapper mille coupables que de condamner un innocent ; ou quand j'entends proclamer, comme je fais moi-même aujourd'hui devant le Sénat, que la liberté de conscience, dût-elle n'être offensée que dans une seule conscience, mérite qu'on fasse une loi pour empêcher cette offense, je dis, messieurs, et j'affirme — en dépit des politiques sceptiques ou blasés, en dépit des théoriciens qui se repaissent de doctrines qu'ils n'oseraient porter à la tribune, en dépit de ceux qui voudraient nous ramener à une législation

purement matérielle, et de ceux qui professent que la loi du nombre, la loi des majorités, doit être appliquée, dans l'organisation de l'enseignement public, à la liberté de conscience — je dis et j'affirme que ce sont là de grandes, de nobles idées qui constituent l'idéalisme de notre législation, des idées auxquelles les parlements français se sont fait, de tout temps, honneur de sacrifier toutes les considérations secondaires, car il n'y en a pas de plus haute que celle-ci : le respect de la liberté de conscience ! *Vive approbation à gauche.* Messieurs, pour échapper à la force de ces raisons, il faudrait se rejeter sur un argument trop souvent produit dans cette discussion : l'argument des majorités.

*Voix à droite.* -- Non, jamais !

**MM. BUFFET ET LE DUC DE BROGLIE.** — Il ne s'agit pas de cela !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous le désavouez !... Alors n'en parlons plus ; mais ne vous étonnez pas que la commission, que le Gouvernement aient cru, au moment où l'on dressait le tableau des matières obligatoires de l'enseignement primaire, qu'il était impossible de laisser subsister parmi ces matières obligatoires l'enseignement confessionnel. Vous l'avez si bien reconnu vous-mêmes que, dans l'amendement que vous présentez sur l'art. 2, vous déclarez, non pas d'une façon aussi large que le faisait la loi de 1833, mais enfin d'une façon analogue, que la liberté des pères de famille sera respectée. La loi de 1833 avait dit, dans une formule superbe, claire et positive : « Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi, en ce qui concerne l'instruction religieuse de leurs enfants. »

Vous vous exprimez autrement ; votre formule ne vaut pas celle de la loi de 1833 ; mais, en définitive, votre pensée est la même ; vous reconnaissez qu'il faut un abri pour la conscience. Or, ne voyez-vous pas qu'il y a dans cette façon de légiférer une contradiction absolue : que, puisque l'enseignement confessionnel échappe au contrôle de l'autorité publique, puisque l'autorité publique que je crois investie du droit d'aller jusque dans la famille s'enquérir des soins donnés à l'intelligence de l'enfant...

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — C'est ce que nous contestons.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je le crois, messieurs, et

nous reprendrons cette discussion quand nous aborderons l'article 16.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Oui, nous la reprendrons, soyez tranquille!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Soit! mais n'anticipons pas. Je dis que, puisque l'autorité publique, dans cette enquête que je lui reconnais — je le déclare très haut — le droit de faire sur l'état de l'enseignement dans la famille, ne peut porter ni la main ni le regard sur l'enseignement confessionnel, et puisque cet enseignement, à la différence des autres parties du programme obligatoire, se donne en dehors du contrôle de l'État, sous la surveillance et sous l'œil de la famille, il ne fait pas partie des matières obligatoires! (*Approbaton à gauche.*) C'est véritablement donner aux esprits un logogriphe à déchiffrer que de commencer par dire : « L'enseignement, au sens de l'enseignement confessionnel, est obligatoire ; et puis, dans un autre article, de dire : Il ne l'est pas pour les parents qui déclareront vouloir en dispenser leurs enfants. » Alors ne le placez pas dans le programme des matières obligatoires! Ceci, messieurs, me semble d'une absolue clarté. Voilà donc une première raison très forte et, à mon sens, décisive, pour ne pas avoir placé l'enseignement confessionnel dans l'article 1<sup>er</sup>, qui n'est pas autre chose qu'une table des matières obligatoires de l'enseignement.

Mais, serrons la question de plus près. Cet enseignement confessionnel — je parle de l'enseignement confessionnel donné par l'instituteur — est à la fois une bien petite et une bien grande chose! C'est une bien petite chose, à vous entendre. — Quoi! dites-vous, est-ce que la conscience de l'instituteur est violée, outragée, parce qu'il fait répéter une leçon de catéchisme aux petits enfants? — Je crois que, s'il n'y avait que cet intérêt au fond du débat, on n'y apporterait pas autant de passion, autant d'éloquence, autant d'efforts : je crois qu'il s'agit d'autre chose que de répétitions du catéchisme ; je crois — et il me sera facile de vous le démontrer — que, par cette petite porte basse d'une simple récitation, s'est introduit un véritable système de domination, très savamment organisé et poussé très loin : la domination exercée par l'Église sur l'école.

(*Très bien! très bien! à gauche. — Murmures à droite.*) Les choses sont ainsi faites, et la religion catholique est ainsi constituée qu'elle ne supporte pas la liberté d'exposition et d'interprétation dont les communions protestantes, par exemple, nous donnent le spectacle.

L'instituteur protestant, lui, est tout naturellement professeur de religion, parce que l'interprétation des Écritures appartient, non pas à un clergé constitué, mais, avant tout et fondamentalement, aux pères de famille. Au contraire, messieurs, sous le régime de la communion catholique, avec la forte et puissante unité de doctrine qui la caractérise, avec une hiérarchie exclusivement ecclésiastique, possédant le dépôt de la foi et de l'enseignement, à l'exclusion complète de tout élément laïque, si peu que l'instituteur laïque mette la main à l'enseignement religieux, il ne le peut qu'à une condition : celle d'être sous la direction, l'inspection, la surveillance et l'autorité du ministre du culte : de sorte que l'on peut affirmer ou bien que l'enseignement confessionnel catholique sera séparé de l'enseignement séculier et remis aux ministres du culte ; ou bien que, s'il est laissé dans les mains de l'instituteur et réuni, dans une sorte d'union personnelle, à l'enseignement séculier, l'enseignement tout entier tombera nécessairement et fatalement sous la dépendance des ministres du culte. L'enseignement confessionnel catholique sera, ou bien séparé, ou bien dominateur. Il n'y a pas pour lui deux façons d'être dans les écoles catholiques. Aussi, la conséquence, messieurs, c'est le droit d'inspection accordé, en toute occasion, non seulement sur l'enseignement religieux confessionnel, mais sur tout l'ensemble de l'enseignement, aux ministres du culte catholique.

Eh bien, je dis, messieurs, que cette subordination de l'école à l'Église, qui est nécessaire, inévitable, qui est la conséquence même de la nature propre du catholicisme, est contraire à l'ensemble de nos institutions. Nos institutions sont fondées sur un principe contraire, celui de la sécularisation de l'État, des institutions et des services publics : or, l'instruction publique, qui est le premier des services publics, doit, tôt ou tard, être sécularisée, comme l'ont été, depuis 1789, et le Gouvernement et les institutions et les lois ! *Très bien! très bien! à gauche.* Nous poursuivons donc, dans ce projet de loi, l'œuvre commencée

par nos pères, et, comme nous ne trouvons pas, dans la logique et dans la réalité des choses, le moyen d'empêcher que l'instituteur, s'il est un professeur de religion, ne tombe sous la dépendance du ministre du culte, nous disons, au nom de la souveraineté de l'État, au nom de l'indépendance de l'école : « sécularisons l'école, sécularisons l'enseignement. » Séculariser l'école, ce n'est pas du tout rendre l'école irrégulière, ni en chasser la religion : — c'est simplement rétablir l'ordre normal des choses, séparer les responsabilités, attribuer l'enseignement religieux aux ministres des cultes, seuls compétents pour le donner, et laisser l'enseignement laïque tout entier à l'instituteur séculier. (*Très bien ! à gauche.*)

Cette œuvre de sécularisation de l'enseignement, avez-vous oublié que le Sénat s'y est résolument engagé depuis bientôt deux ans ? Qu'avez-vous donc fait, messieurs, quand vous avez supprimé le banc des évêques dans le Conseil Supérieur de l'Université ? Vous avez sécularisé le Conseil Supérieur. (*Rumeurs à droite.*) Vous avez posé en haut le principe de la sécularisation ; et vous laisseriez subsister en bas, dans la petite école primaire, le principe contraire ? Ce serait un manque de logique ; ce serait une conception fautive, une construction bâtarde, qui ne tarderait pas à s'écrouler. Dans la pensée des auteurs de la loi de 1850, enseignement confessionnel, immixtion, inspection, prééminence et prédominance du ministre des cultes dans l'école, tout cela se tenait. Oui, c'était bien là le but de la loi de 1850 ; je crois que personne ne peut le nier ici. Les auteurs de cette loi, très résolument, ont voulu donner à l'Église l'autorité, la première et la plus haute autorité dans l'école primaire...

M. DE PARIET. — Une partie de la surveillance seulement !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Une partie de la surveillance, monsieur de Pariet ? C'est chose impossible, comme je crois l'avoir démontré tout à l'heure, parce que, comme le disait encore tout à l'heure M. le duc de Broglie, l'enseignement religieux n'est pas limité à quelques leçons : il se mêle à tout, et, comme il se mêle à tout, celui qui en est le dépositaire doit avoir vue sur tout. On voulait cela en 1850. On voulait l'école servante de l'Église, pour me servir de l'expression des

auteurs du moyen âge, comme on avait fait autrefois la philosophie servante de la théologie.

**M. DE PARIEU.** — C'est du roman!

**M. LE PRÉSIDENT.** — N'interrompez pas, monsieur de Pariou!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Ce dessein, très résolument suivi à cette époque, a été plus ou moins aidé par le gouvernement impérial : tantôt servi, tantôt combattu au gré des nécessités de sa politique. Il a reparu dans toute sa grandeur sous l'Assemblée de 1871. Il a même été sur le point de recevoir la consécration la plus complète et la plus éclatante qu'on ait jamais pu rêver pour lui de cette commission que présidait M<sup>r</sup> Dupanloup et qui a failli — elle l'aurait fait si elle avait vécu — remettre la nomination des instituteurs à une assemblée de pères de famille et de mères de famille, combinée de façon à y donner la pleine autorité au ministre du culte ; elle a aussi failli réaliser cet autre rêve des mêmes politiques, celui qui, de temps en temps, vient s'étaler à cette tribune, avec je ne sais quelle franchise un peu téméraire, cette idée si chère, messieurs, à quelques-uns d'entre vous, et qui, suivant vous, est la véritable formule de la liberté d'enseignement : l'Etat subventionnant de ses deniers les écoles privées et libres.

*Un sénateur à droite.* — Cela se passe comme cela en Angleterre et en Amérique. Cela n'est pas si scandaleux!

*Un autre sénateur à droite.* — Il y a même des collèges de jésuites subventionnés.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — L'Angleterre n'a pas de service d'enseignement public. Eh bien, arrivé à ce point culminant qu'il n'a pas franchi, le dessein cher aux auteurs de la loi de 1850 s'est trouvé tout à coup arrêté, et alors a commencé pour lui l'ère de la décadence ; alors sont venues les différentes mesures qui ont été proposées aux Chambres, et notamment cette loi relative à la constitution du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, qui n'est pas autre chose, je le répète, que l'application à la haute direction de l'Université du principe de la sécularisation.

Messieurs, en vous demandant de séculariser à son tour l'enseignement primaire, nous sommes donc fidèles à la grande tradition de notre société. Nous vous demandons, à vous, de

ne pas répudier les antécédents si récents que j'invoquais tout à l'heure : nous vous demandons de faire pour l'école primaire, pour la direction de l'enseignement primaire, ce que vous avez fait pour la direction générale de l'Université. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Ici apparaissent les objections. Quand elles se présentent sous la forme brillante et avec la dialectique acérée et ingénieuse de l'orateur qui descend de cette tribune, elles paraissent graves, elles peuvent embarrasser au premier abord ; mais vous allez voir, messieurs, qu'elles se résolvent par des considérations de bon sens, j'ose le dire, et par des leçons d'expérience que nous pouvons emprunter à tous nos voisins : car, si nous avons notre expérience propre, nous avons aussi celle des nations voisines.

Les deux principales objections qui ont été opposées au projet de loi, à la séparation de l'enseignement confessionnel et de l'enseignement séculier dans l'école primaire, peuvent, je crois, se résumer ainsi : « Votre prétendue neutralité, c'est une hostilité déguisée, c'est l'irrégion officielle, et votre prétendu enseignement moral, c'est, au bout de peu de temps et au travers des systèmes dont la base est si fragile que le moindre souffle politique pourra les emporter, c'est la disparition des principes mêmes de la religion naturelle et des fondements de la morale. » Ce sont là de bien sinistres présages ! Sont-ils confirmés par les faits ? Et ne suffit-il pas d'examiner les faits pour juger le litige entre M. le duc de Broglie et le projet de la commission et du Gouvernement ? Vous dites que l'école dans laquelle l'enseignement religieux est exclusivement remis au ministre du culte, est nécessairement une école d'irrégion ! Je vous réponds par l'exemple manifestement contraire et décisif de tout l'enseignement secondaire en France.

*Voir nombreuses à gauche. — C'est cela !*

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Est-ce que le professeur de latin, de grec ou d'histoire naturelle est professeur de religion dans nos collèges ? Pas que je sache. La religion est enseignée par un professeur spécial qui s'appelle l'aumônier. C'est un enseignement absolument séparé de l'enseignement séculier. Or, avez-vous entendu dire, vous, messieurs, qui avez des fils dans les lycées de l'Etat, — nous le savons...



*Un sénateur à droite.* — Non ! non ! (*Exclamations et rires ironiques à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il en est, parmi vous, qui aiment à le déclarer. Est-ce que vous êtes aperçus que nos classes d'humanités fussent des classes d'irrèligion ? Mais s'il en était ainsi, plusieurs d'entre vous seraient certainement montés à cette tribune pour dénoncer au Sénat ces odieuses entreprises sur la conscience de la jeunesse. Il n'en est rien. Est-ce que cet exemple ne vous rassure pas ? Est-ce que les professeurs d'humanités, les professeurs de rhétorique et les professeurs de philosophie enseignent en aucune façon la religion confessionnelle ? Cependant, voyez-vous là une atteinte portée à l'enseignement religieux, qui est donné par l'aumônier ? Cette neutralité que vous déclarez impossible, mais elle existe sous vos yeux, depuis 60 ou 80 ans ! *Très bien ! très bien ! à gauche.* Et, si nous sortons de France — ce qui est, en vérité, bien superflu, car l'exemple que je viens de citer est tout à fait décisif — est-ce que la Hollande, l'Angleterre, les États-Unis, qui vivent sous le régime de la séparation, sont des pays d'irrèligion ? Est-ce que la Hollande n'est pas la terre classique de la foi chrétienne, sous tous ses aspects et dans ses diverses confessions ? Elle vit pourtant sous le régime de la séparation absolue depuis 1806.

L'autre jour, on vous a exposé avec beaucoup de compétence — M. le rapporteur avait apporté tous les textes à l'appui — on vous a exposé toute l'organisation anglaise. Nous avons, sans doute, à y constater une particularité purement anglaise, un trait propre de la race anglo-saxonne : c'est cette espèce d'enseignement moral tiré de la Bible, qui existe dans les écoles anglaises, même sécularisées ; mais ce qu'il faut retenir de l'exemple que nous donnent nos voisins, c'est que, si la lecture de la Bible y est encore pratiquée, elle n'est permise qu'à la condition pourtant qu'il n'en sorte aucun commentaire se rapportant à une confession religieuse quelconque, à une communion protestante quelconque. La lecture de la Bible n'y est donc autorisée que dans les limites que je viens de dire, et il est formellement stipulé, dans la section 14 de l'acte de 1870, qu'aucun formulaire ou catéchisme n'y sera enseigné, appris ou récité.

Voilà la grande et décisive analogie avec l'état de choses que nous vous demandons de substituer à la loi de 1850.

M. BUFFET. — Et la prière en commun dans les écoles anglaises ?

MM. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, *ministre des affaires étrangères*, et SCHÖELCHER. — On ne fait pas de prière dans les écoles publiques en Angleterre : on lit seulement la Bible.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si vous voulez que nous nous arrétions encore un instant sur cet exemple de l'Angleterre, je me permets de dire, sans craindre de faire une prophétie aventurée, que la législation anglaise ne s'en tiendra pas là, et que, très probablement, ce reste d'enseignement religieux, qui subsiste dans l'acte de 1870, disparaîtra prochainement. (*Exclamations à droite.*) Oui, messieurs, si vous vous reportez à la discussion de 1870, vous verrez que cette disposition de l'acte a été vivement critiquée par deux fractions bien différentes, hostiles l'une à l'autre, de l'opinion anglaise, mais dont l'union viendra certainement à bout, dans un temps très court, de la disposition légale. Tous les conservateurs, représentés par M. Disraëli, tous les non-conformistes, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus ardent dans la foi protestante, se sont trouvés d'accord pour dire aux auteurs du projet, à M. Gladstone qui le présentait : « Mais pourquoi ne voulez-vous pas aller jusqu'à la complète sécularisation ? » Vous allez faire de l'instituteur le professeur de je ne sais quel christianisme vague, plus ou moins appuyé sur la Bible. « Vous allez, disait M. Disraëli, constituer, avec l'instituteur, une nouvelle caste sacerdotale. » Et les non-conformistes protestaient et disaient cette parole que je recommande à votre attention : « On n'enseigne pas la religion comme on enseigne la géographie. » (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — C'est ce que vous faites !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis qu'il y a là pour la loi de 1870, pour la légère inconséquence qu'elle contient encore, des prémisses dont il faut tenir compte. Mais, dans tous les cas, ce qui est fondamental, ce qui reste, ce dont j'ai le droit de m'emparer, c'est que l'école anglaise repose sur ce principe qu'aucun formulaire, aucun catéchisme confessionnel ne pourra être appris dans l'intérieur de l'école. C'est précisé-

ment la mesure que nous vous proposons de prendre vis-à-vis des instituteurs français. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, je crois que, lorsqu'on se rapproche ainsi des objections, qu'on les considère dans leur vérité et dans leur réalité, on s'aperçoit qu'elles constituent contre nous, comme je le disais en commençant, un procès de tendance, mais que, si la loi est honnêtement, loyalement appliquée, par un gouvernement respectueux des consciences catholiques, il ne peut en sortir aucun péril, aucune tyrannie! (*Rumeurs et dénégations à droite.*) Quant à revenir sur une question qui nous a déjà, ici, mis aux prises, à savoir s'il peut exister, en dehors des préceptes d'un dogme positif, une morale forte qui puisse s'enseigner, s'affirmer, se soutenir elle-même, vraiment, messieurs, je ne rentrerai pas dans la discussion : je soumettrai simplement au Sénat une observation bien juste, à mon avis, et bien décisive, qui figure précisément dans le rapport de l'honorable M. Janet dont a parlé tout à l'heure M. le duc de Broglie.

« Quant à dire, dit M. Janet — je lui emprunte sa formule, car je ne dirais pas aussi bien — quant à dire que la morale ne peut s'enseigner sans dogme, et sans dogme emprunté aux religions positives, ce serait dire que l'État lui-même ne peut subsister sans dogme positif : car telle est l'école, tel est l'État. » Ce serait donc revenir à la religion d'État qui, depuis cinquante ans, a disparu de toutes nos Constitutions. Est-ce à dire que, depuis cinquante ans, l'État n'ait pas eu des devoirs? Et, s'il en a eu, comment serait-il destitué du droit de les enseigner?

Messieurs, l'enseignement moral donné par les instituteurs formés dans les écoles normales, pour lesquelles ce programme de morale a été rédigé par l'honorable M. Janet, aura sa liberté, sa force, son prestige. Pour le nier, il faudrait, comme le dit M. Janet, vouloir nous ramener à un régime dont vous ne souffrez même pas qu'on vous impute le regret : à la religion d'État. S'il n'y a pas de morale, en dehors des dogmes positifs, comme le dit l'éminent philosophe, c'est qu'alors il n'y a pas de constitution sociale viable et durable en dehors d'une religion d'État. Je vous défie d'échapper à ce dilemme, et il répond suffisamment, je crois, il fait suffisamment équilibre à toutes les difficultés d'ordre métaphysique que, dans votre discours

d'aujourd'hui comme dans le discours que vous avez prononcé il y a quelques mois, vous avez cherché à accumuler autour de cette notion de l'enseignement moral pour en obscurcir le caractère. (*Murmures à droite.*) Oui, la société laïque peut donner un enseignement moral; oui, les instituteurs peuvent enseigner la morale sans se livrer aux recherches métaphysiques, sans se laisser glisser sur la pente de divagations plus ou moins philosophiques. Ce n'est pas le principe de la chose qu'ils enseignent, c'est la chose elle-même, c'est la bonne, la vieille, l'antique morale humaine. (*Vive approbation à gauche.* — *Interruptions à droite.*)

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — Le bon Dieu en était!

M. SCHÖELCHER. — Et le sacrifice d'Abraham aussi!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, j'en reviens à la considération par laquelle j'ai commencé ces explications. Si nos intentions sont suspectées ou si l'on ne nous croit pas la force de les faire prévaloir, il ne faut pas voter le projet de loi; mais, si vous croyez, si la majorité de cette Assemblée croit qu'il est temps de mettre un terme à un état de choses plein d'inconséquences et de périls, à un état de choses qui ne peut aboutir, lorsqu'il arrive à son plein épanouissement, qu'à l'asservissement de l'école à l'Église, et qui, lorsque les difficultés du temps, lorsque le tempérament particulier du pays et la résistance des pouvoirs publics empêchent les conséquences de sortir du principe qui les implique, ne peut produire que la situation également périlleuse et fautive où nous nous débattons...

*Voir à droite.* — C'est vrai!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'est-à-dire la rivalité de l'Église et de l'État sur le terrain de l'école; si vous croyez, comme moi, que tout cela est gros d'embarras et de dangers, eh bien, il faut faire cesser cette rivalité. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Lorsqu'on veut chercher à assurer la paix entre deux puissances rivales, l'État et l'Église, la constitution laïque de la société et le pouvoir ecclésiastique; lorsqu'on veut que ces deux puissances morales vivent en paix, la première condition, c'est de leur prescrire de bonnes frontières. (*Nouvelle et plus vive approbation à gauche.*) Ce n'est pas dans la confusion des

attributions, dans le mélange des idées qui ne peuvent conduire qu'à la discorde, à un état social troublé et mauvais; c'est dans la nette, claire et définitive séparation des attributions et des compétences qu'est le salut et qu'est l'avenir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous pratiquons de notre mieux cette politique dans nos rapports avec l'Église; nous avons, heureusement, avec elle un contrat ancien, respecté, clair, qui fixe les limites des deux pouvoirs. Nous vous conjurons de faire, dans le même intérêt, dans un grand intérêt d'apaisement, la séparation dans l'école; de mettre l'État, le pouvoir laïque, la puissance séculière d'un côté, à sa place, aux choses qu'elle est propre à faire et à enseigner; et de réserver les choses saintes, l'enseignement mystique et le dogme aux ministres du culte, qui sont seuls compétents pour donner cet enseignement. Délimitez les frontières et vous ferez la paix que nous voulons, messieurs, de la même ardeur et de la même passion que vous. (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés à gauche.*)

Le Sénat, après ce discours, prononça la clôture de la discussion sur l'article 1<sup>er</sup>, et repoussa, par 140 voix contre 122, le premier paragraphe de l'amendement de MM. de Broglie et de Ravignan. Il adopta ensuite l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

Le lendemain, la discussion s'ouvrit, sur l'article 2, par un amendement de M. Lucien Brun qui était ainsi conçu : « Sur la demande des parents, les ministres du culte ou leurs délégués pourront donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classes et en se conformant au règlement d'ordre intérieur qui sera dressé par le conseil départemental. » Le rapporteur, M. Ribière, répondit au discours de M. Lucien Brun avec une extrême modération; il demanda le rejet de l'amendement et proposa d'attribuer au conseil départemental le droit de décider dans quel local l'enseignement religieux serait donné, et celui de statuer sur les demandes de délégation présentées par les ministres du culte.

M. Jules Ferry précisa plus nettement encore les concessions que croyait pouvoir faire le Gouvernement aux revendications de la droite cléricale : ces concessions se résumaient dans la mise à la disposition de l'école aux ministres du culte non pas tous les jours et aux heures de classes, mais le dimanche et le jeudi<sup>1</sup>.

**M. JULES FERRY, président du conseil, ministre de l'Instruction**

1. Séance du Sénat du 11 juin 1881. V. l'*Officiel* du 12.

J. FERRY, Discours, IV.

d'aujourd'hui comme dans le discours que vous avez prononcé il y a quelques mois, vous avez cherché à accumuler autour de cette notion de l'enseignement moral pour en obscurcir le caractère. (*Murmures à droite.*) Oui, la société laïque peut donner un enseignement moral; oui, les instituteurs peuvent enseigner la morale sans se livrer aux recherches métaphysiques, sans se laisser glisser sur la pente de divagations plus ou moins philosophiques. Ce n'est pas le principe de la chose qu'ils enseignent, c'est la chose elle-même, c'est la bonne, la vieille, l'antique morale humaine. (*Vive approbation à gauche.* — *Interruptions à droite.*)

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — Le bon Dieu en était!

M. SCHOELCHER. — Et le sacrifice d'Abraham aussi!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, j'en reviens à la considération par laquelle j'ai commencé ces explications. Si nos intentions sont suspectées ou si l'on ne nous croit pas la force de les faire prévaloir, il ne faut pas voter le projet de loi; mais, si vous croyez, si la majorité de cette Assemblée croit qu'il est temps de mettre un terme à un état de choses plein d'inconséquences et de périls, à un état de choses qui ne peut aboutir, lorsqu'il arrive à son plein épanouissement, qu'à l'asservissement de l'école à l'Église, et qui, lorsque les difficultés du temps, lorsque le tempérament particulier du pays et la résistance des pouvoirs publics empêchent les conséquences de sortir du principe qui les implique, ne peut produire que la situation également périlleuse et fautive où nous nous débattons...

*Voir à droite.* — C'est vrai!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'est-à-dire la rivalité de l'Église et de l'État sur le terrain de l'école; si vous croyez, comme moi, que tout cela est gros d'embarras et de dangers, eh bien, il faut faire cesser cette rivalité. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Lorsqu'on veut chercher à assurer la paix entre deux puissances rivales, l'État et l'Église, la constitution laïque de la société et le pouvoir ecclésiastique; lorsqu'on veut que ces deux puissances morales vivent en paix, la première condition, c'est de leur prescrire de bonnes frontières. (*Nouvelle et plus vive approbation à gauche.*) Ce n'est pas dans la confusion des

attributions, dans le mélange des idées qui ne peuvent conduire qu'à la discorde, à un état social troublé et mauvais; c'est dans la nette, claire et définitive séparation des attributions et des compétences qu'est le salut et qu'est l'avenir. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous pratiquons de notre mieux cette politique dans nos rapports avec l'Église; nous avons, heureusement, avec elle un contrat ancien, respecté, clair, qui fixe les limites des deux pouvoirs. Nous vous conjurons de faire, dans le même intérêt, dans un grand intérêt d'apaisement, la séparation dans l'école; de mettre l'État, le pouvoir laïque, la puissance séculière d'un côté, à sa place, aux choses qu'elle est propre à faire et à enseigner; et de réserver les choses saintes, l'enseignement mystique et le dogme aux ministres du culte, qui sont seuls compétents pour donner cet enseignement. Délimitez les frontières et vous ferez la paix que nous voulons, messieurs, de la même ardeur et de la même passion que vous. (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés à gauche.*)

Le Sénat, après ce discours, prononça la clôture de la discussion sur l'article 1<sup>er</sup>, et repoussa, par 140 voix contre 122, le premier paragraphe de l'amendement de MM. de Broglie et de Ravignan. Il adopta ensuite l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

Le lendemain, la discussion s'ouvrit, sur l'article 2, par un amendement de M. Lucien Brun qui était ainsi conçu: « Sur la demande des parents, les ministres du culte ou leurs délégués pourront donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classes et en se conformant au règlement d'ordre intérieur qui sera dressé par le conseil départemental. » Le rapporteur, M. Ribière, répondit au discours de M. Lucien Brun avec une extrême modération; il demanda le rejet de l'amendement et proposa d'attribuer au conseil départemental le droit de décider dans quel local l'enseignement religieux serait donné, et celui de statuer sur les demandes de délégation présentées par les ministres du culte.

M. Jules Ferry précisa plus nettement encore les concessions que croyait pouvoir faire le Gouvernement aux revendications de la droite cléricale: ces concessions se résumaient dans la mise à la disposition de l'école aux ministres du culte non pas tous les jours et aux heures de classes, mais le dimanche et le jeudi<sup>1</sup>.

**M. JULES FERRY, président du conseil, ministre de l'Instruction**

1. Séance du Sénat du 11 juin 1881. V. l'*Officiel* du 12.

J. FERRY, Discours, IV.

*publique et des beaux-arts.* — Messieurs, je tiens grand compte des observations qui viennent d'être produites à cette tribune, mais je prie le Sénat de considérer qu'ayant adopté hier le principe de l'enseignement laïque ou, pour mieux dire, de l'école neutre (expression plus exacte et que je préfère à l'autre), qu'ayant adopté le principe de la neutralité de l'école, il ne faut pas par une réglementation qui prêterait à l'ambiguïté, aux discussions et aux conflits, faire rentrer dans la loi le principe de confusion que la majorité du Sénat a voulu en faire sortir. (*Assentiment à gauche.*) C'est pour cela que je repousse absolument l'amendement de l'honorable M. Lucien Brun, particulièrement en ce qui concerne cette formule : « en dehors des heures de classe. »

Je pense que la commission a été plus sage, qu'elle a tenu plus grand compte des difficultés d'application que rencontre toujours un principe nouveau, et qu'elle a sagement marqué la différence entre le nouvel état de choses et l'ancien, en réservant à l'enseignement religieux non pas toutes les heures en dehors de celles des classes, — ce qui donnerait au ministre du culte l'entrée quotidienne de l'école (*C'est cela! à gauche!*), — mais en mettant l'école à sa disposition soit le dimanche, soit le jeudi. Sur ce point, il n'est pas possible de faire de concession sans tomber dans la confusion, sans s'exposer au reproche de vouloir une chose en apparence, et d'en faire, en réalité, une autre. (*Interruptions à droite.*)

M. BUFFET. — Mais c'était dans votre discours d'hier. C'est vous-même qui vous réfutez. (*Réclamations à gauche.*) L'amendement est la déduction de votre discours.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Vos paroles sont plus explicites que l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas dit cela, et si vous voulez que j'explique mes paroles, je vais le faire : je suis ici pour cela. Les explications que je donne ont précisément pour but d'éclaircir les paroles que j'ai prononcées hier. Ces paroles ne s'appliquaient pas à la question de la jouissance des locaux scolaires : le temps en dehors des heures de classe peut appartenir à l'enseignement religieux, mais les locaux scolaires ne peuvent lui être affectés qu'à des jours déterminés. J'ai aussi



prévu le cas d'un concours volontaire du maître. Sur ce concours volontaire, je m'explique : il n'est pas impossible, en effet, qu'un instituteur se fasse répétiteur de catéchisme et d'histoire sainte, comme il peut se faire répétiteur de géographie.

C'est un contrat qui pourra intervenir librement entre les parents et l'instituteur, mais qui demeure absolument étranger à la réglementation scolaire, et qui, dans tous les cas, ne pourrait pas emprunter, pour s'exécuter, le local scolaire, puisqu'il y a pour l'usage du local scolaire, des règles auxquelles nous tenons. Ces règles, je le répète, consistent à affecter, d'une manière particulière, le dimanche et le jeudi à l'enseignement religieux, ce qui exclut nécessairement la formule générale : « en dehors des heures de classe », que nous vous demandons de repousser. Du reste, l'amendement de l'honorable M. Lucien Brun lui-même ne pose pas cette formule dans toute sa généralité, puisque, si j'ai bien compris, il fait du conseil départemental le juge en dernier ressort de son application. De sorte que, même si vous adoptiez l'amendement de M. Lucien Brun, l'administration supérieure inviterait les conseils départementaux à s'en tenir aux deux jours de congé réservés particulièrement à l'enseignement religieux, et elle les prierait de faire, par voie réglementaire, par voie de réglementation départementale, ce que nous demandons aujourd'hui au Sénat de faire par voie de règlement législatif.

**M. DESBASSAYNS DE RICHEMONT.** — Vous avez dit le contraire hier. Vous avez dit : « Tous les jours. » Ce sont vos propres paroles.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Où ai-je dit le contraire ?

**M. LUCIEN BRUN.** — Vous avez dit : « Tous les jours. »

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Oui, « tous les jours », mais dans les locaux religieux, si les parents veulent y conduire ou y laisser conduire leurs enfants, mais non « tous les jours » dans les locaux scolaires.

**M. HENRY FOURNIER (Cher).** — Vous avez dit que l'instituteur ferait l'instruction religieuse en dehors des classes ; seulement, ce que vous ne voulez pas, c'est que le prêtre entre dans l'école.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Ainsi, par exemple, ce sera tous les jours pendant la période qui précédera la première communion. Déjà, le Conseil supérieur est entré dans cette

voie. Le Conseil Supérieur, dans le règlement scolaire modèle qui a été élaboré dans sa dernière session, après avoir établi certaines règles, certaines prescriptions qui sont nécessaires, messieurs, si minutieuses qu'elles paraissent, pour couper court au conflit entre le ministre du culte et l'instituteur, conflit possible, conflit menaçant dans les plus petites communes..... (*Marques d'approbation à gauche.*) Vous ne vous imaginez pas, messieurs, les difficultés que vous rencontrerez chez certains ministres du culte, je ne dis pas chez tous, mais il y a des ministres du culte qui, s'armant des prérogatives et des droits que leur donne la loi de 1850, semblent prendre à tâche de choisir l'heure de la classe pour l'heure du catéchisme. (*Exclamations et dénégations à droite.*) Je vous le dis, messieurs, parce que je le sais, et les membres du Conseil Supérieur qui sont ici présents peuvent l'attester; c'est donc à ce propos, et pour obvier à des difficultés sans cesse renaissantes, qu'il a été inséré dans le règlement modèle des dispositions réglementaires de la plus grande précision. Celle à laquelle je fais allusion, et qui est évidemment très libérale au point de vue religieux, déclare que, dans les jours qui précèdent la première communion, les enfants sont remis au ministre du culte à toutes les heures qu'il jugera nécessaires. Voilà une de ces périodes dans lesquelles il sera vrai dire que c'est tous les jours que l'enseignement religieux peut être donné aux enfants. Le règlement scolaire fléchit, dans ce cas, devant les nécessités de l'enseignement religieux. Mais, messieurs, je vous en prie, restez fermes sur le principe qui me paraît être le point fondamental de l'article : à savoir les deux jours de vacances réservés à l'enseignement religieux dans la semaine, le dimanche et le jeudi. Maintenant, on a parlé de la délégation et on nous demande de mettre dans la loi ce qui est dans notre pensée, ce qui est dans le rapport de la commission, de stipuler la faculté pour le ministre du culte de se faire suppléer par un délégué, à condition seulement que ce délégué soit agréé par le conseil départemental. Je ne répugne pas du tout à l'inscription de cette faculté dans la loi, puisqu'elle est dans l'intention de la commission, dans notre pensée et dans la nécessité des choses, sous la réserve que cette délégation ait été autorisée. Voilà la concession que je puis faire, que je dois faire.

Mais je crois que le Sénat déferait ce qu'il a fait hier, et porterait une atteinte au principe qu'il a voté: je crois qu'il rendrait indécise cette frontière dont je vous parlais hier et que je vous priais de clairement définir, et que nous retomberions dans le conflit et dans l'ambiguïté, si nous ne nous en tenions pas aux deux jours réservés chaque semaine à l'enseignement religieux. Voilà, messieurs, la seule concession que je puisse faire. (*Très bien! très bien! à gauche*).

Pour tenir compte des observations échangées, le rapporteur présente, au cours de la séance, une rédaction nouvelle de l'art. 2. Elle avait pour objet de permettre au conseil départemental, les conseils municipaux entendus et sur la demande des parents, d'autoriser les ministres des différents cultes ou leurs délégués à donner, *les dimanches et les jours de vacances*, l'instruction religieuse dans les écoles des localités dépourvues d'édifices religieux. Mais le Sénat, par 139 voix contre 134, préféra voter l'amendement Lucien Brun, qui avait, du reste, subi une modification de rédaction, pour soumettre les délégués des ministres des cultes à l'agrément du conseil départemental, et permettre aux instituteurs qui y consentiraient de donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe. La Haute assemblée vota ensuite l'art. 3 et le premier paragraphe de l'art. 4.

Dans la séance suivante<sup>1</sup>, le Sénat repoussa d'abord l'amendement de MM. Wallon et Jouin additionnel à l'art. 4) dont le but était d'autoriser les ministres des cultes à *ouvrir une école* dans toutes les communes où ne se rencontrerait pas une école confessionnelle, ce qui, comme le fit remarquer M. Schœlcher, n'était pas autre chose que le rétablissement indirect de la lettre d'obédience. Sur l'art. 5 qui réglait la composition de la commission scolaire, il y eut un court débat, auquel prit part M. Jules Ferry, à propos d'un amendement de M. Halgan qui ne fut pas renvoyé à la commission et que son auteur retira. On arriva sans encombre jusqu'à l'art. 10, qui prescrivait aux directeurs des écoles, publiques ou privées, d'adresser au maire et à l'inspecteur primaire, chaque année, la liste des enfants qui auraient manqué l'école, et de ceux qui l'auraient quittée, avec indication du nombre et des motifs d'absence.

Le 14 juin<sup>2</sup>, la commission et le ministre acceptèrent différents amendements de M. Paris pour préciser les causes d'absence momentanée des enfants art. 10, pour assimiler, au point de vue des infractions, les directeurs des écoles publiques aux directeurs des écoles privées art. 11. Toutefois, M. Jules Ferry obtint gain de

1. Séance du 13 juin 1881. V. l'*Officiel* du 14 juin.

2. V. l'*Officiel* du 15 juin 1881.

cause dans les observations qu'il présenta sur le paragraphe 2 de l'art. 11 pour ne pas concéder à l'instituteur public, frappé de suspension, un droit d'appel devant le Conseil Supérieur de l'Instruction publique, car c'eût été un renversement de toutes les règles administratives. M. Jules Ferry et le rapporteur obtinrent le rejet, par 143 voix contre 131, d'un autre amendement du même M. Paris sur le premier paragraphe de l'art. 14, amendement qui tendait, en cas d'absence répétée de l'école, sans justification, et de nouvelle récidive, à restreindre la pénalité à l'amende. Mais, sur l'art. 16, M. Paris fut plus heureux. Cet article obligeait les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, pendant l'âge de la scolarité, à subir un examen à la fin de chaque année, et, si les deux premiers examens paraissaient insuffisants, prescrivait l'inscription d'office dans une école publique, à défaut par les parents d'en choisir une. M. Paris remplaçait cette procédure par une simple citation devant le juge de paix, qui pourrait appliquer les peines de simple police prévues par l'art 479 du Code pénal.

M. Jules Ferry combattit l'amendement dans les termes suivants <sup>1</sup> :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, nous retrouvons dans les attaques très vives dont l'article 16 vient d'être l'objet la même préoccupation, le même sentiment qui semble inspirer une partie du Sénat contre cette loi de l'obligation. C'est la préoccupation, aussi injuste qu'injustifiée, que cette loi ne serait pas faite contre les classes réfractaires à l'enseignement qui ont fait l'unique préoccupation de tous les législateurs qui ont édicté l'obligation de l'enseignement primaire ; mais qu'elle serait je ne sais quelle machine de guerre, dirigée contre les enfants de la bourgeoisie, et destinée à pénétrer dans l'intimité du foyer domestique, et à installer dans les familles mêmes, sous prétexte d'enseignement civique, je ne sais quel enseignement irréligieux, je ne sais quelle entreprise d'impiété et de jacobinisme.

*Plusieurs sénateurs à droite.* — On n'a jamais dit cela.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — C'est à ce point de vue qu'on s'est placé pour attaquer la loi : c'est cette préoccupation qui a inspiré notamment une partie de l'éloquent discours de M. le duc de Broglie, qui nous a promis, sur l'article 16, des explications décisives, car c'est à propos de l'article 16 que le secret de cette loi devait être dévoilé ! Tels sont, je le répète, l'inspiration que vous prêtez à la loi et le but que vous nous

1. V. l'*Officiel* du 15 juin 1881.

accusez de viser. C'est absolument contraire à la vraisemblance, à la justice et à la vérité. (*Très bien! très bien! à gauche.*) En vérité, est-ce qu'une loi d'obligation est faite pour tracasser les pères de famille qui donnent consciencieusement l'instruction primaire au foyer domestique? (*Bruit à droite.*)

Messieurs, nous étions en présence d'une double difficulté : cette difficulté, tous les législateurs qui ont voulu introduire dans l'enseignement primaire le principe de l'obligation l'ont rencontrée. D'une part, il faut respecter l'éducation domestique, mais, d'autre part, il ne faut pas que, sous prétexte d'éducation domestique, les réfractaires de l'enseignement primaire, les seuls que nous poursuivions... (*Très bien! très bien! à gauche*)... puissent prétexter, pour ne pas envoyer leurs enfants à l'école ou des soins qui n'existent pas, ou un enseignement tellement élémentaire qu'il ne mérite pas ce nom. Il faut donc que la famille, à certains moments et sous certaines formes, soit appelée à rendre compte; autrement, ceux qui voudront échapper à l'école répondront par la formule : « Élevé dans la famille ! »

*A gauche.* — Très bien! très bien! c'est évident!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Et si l'on n'a pas le droit d'aller voir dans la famille ce qui s'y passe, si les pouvoirs publics dépassent la limite de leurs prérogatives et de leur compétence en allant s'enquérir, dans la famille même, de la nature de l'enseignement donné à l'enfant, vous pouvez déchirer la loi, car tous ceux qui voudront échapper à l'obligation se réfugieront derrière ce rempart commode de l'éducation donnée au foyer domestique. *Vive approbation à gauche.* — *Rumeurs à droite.* Cela est si vrai que l'honorable M. Paris lui-même l'admet dans son amendement. Il s'est rendu compte de la difficulté. Quelles dispositions propose-t-il en effet?

« Lors que l'enfant, élevé dans la famille, n'y recevra aucune instruction scolaire... »

Voilà donc un cas où vous reconnaissez que l'éducation dite de famille doit être soumise à l'inspection, à la surveillance, à la vigilance de l'autorité publique. Mais la précaution que vous prenez est absolument insuffisante. D'abord, employer ces

expressions : « Lorsque l'enfant élevé dans la famille n'y recevra aucune instruction scolaire... » c'est admettre que la loi n'aura d'action que si là l'enfant ne reçoit, en effet, aucune instruction scolaire. Eh bien, si l'un de ces réfractaires dont je parlais tout à l'heure, trouve commode de garder chez lui et d'employer à son travail un garçon de douze ans, par exemple, qui est encore dans l'âge scolaire; s'il lui donne, je ne dirai pas le néant de l'éducation scolaire, mais une éducation presque équivalente au néant; s'il se contente de lui faire apprendre l'a b c, croyez-vous que le devoir paternel soit rempli et que le principe de la loi reçoive satisfaction? Il faut donc, vous l'admettrez bien, que cette instruction scolaire soit en rapport avec l'âge de l'enfant: vous ne pouvez pas dire que l'instruction scolaire consiste à savoir lire et écrire, et que les premières petites notions que tout enfant de sept ans doit posséder, suffiront à un enfant de onze ou douze ans. Vous voyez donc bien que ce n'est pas l'absolu néant de l'instruction scolaire qui peut seul motiver le droit d'intervention de l'autorité; mais une instruction scolaire tellement inférieure à l'âge, aux besoins de l'enfant, aux nécessités de son avenir, que cette instruction soit comme nulle. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est donc nécessaire de se rendre compte, de la façon la plus bienveillante sans doute, la plus mesurée, la plus réservée, à certaines époques, soit chaque année, soit tous les deux ans, mais enfin à des époques déterminées; il est nécessaire, dis-je, de se rendre compte de la réalité de cette éducation dont la mauvaise volonté des pères de famille peut se faire un moyen de résistance, et de savoir ce qui se cache sous cette formule : « Enfants élevés dans la famille ». Dès lors, nous sommes arrivés tout naturellement, — Gouvernement, commission, Chambre des députés, tous ceux enfin qui ont participé à l'élaboration de cette loi, — nous sommes arrivés à dire : « Pour s'assurer si cette éducation de la famille n'est pas un leurre, un prétexte, le déguisement d'un mauvais vouloir absolu et une porte ouverte par laquelle tout l'effet utile de la loi peut s'évaporer, il faudra constater, d'une manière quelconque, mais d'une manière sérieuse, l'état et la valeur de l'éducation. (*Interruptions à droite.*)

M. AUDREX DE KERDREL. — Et si l'enfant n'a pas d'intelligence,

est-ce que vous lui en donnerez? Répondez à cela! (*Exclamations ironiques à gauche.*) Mais c'est le bon sens, messieurs! vos rires ne prouvent absolument rien; il est plus facile de rire que de répondre!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il n'est pas possible de faire dans la loi autre chose que de poser un principe. Ce principe en lui-même est reconnu par l'amendement, puisque l'amendement admet que, lorsqu'il n'y a pas du tout d'instruction scolaire donnée, le père est coupable et peut être traduit devant le juge de paix. Mais que fait l'amendement? Il impose au juge de paix le rôle de la commission d'examen. Est-ce que c'est possible, messieurs, est-ce que c'est une garantie? Quoi! c'est le juge de paix qui fera passer l'examen à l'enfant! N'aimez-vous pas mieux que ce soit une commission compétente?

*A droite.* — Pas du tout!

*Un sénateur à droite.* — C'est une enquête sur un fait.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Est-ce que le juge de paix a compétence pour faire passer des examens? Vous parlez d'enquête; vous dites que le juge de paix statuera après enquête. Mais l'enquête, c'est l'examen.

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Ce que vous créez, c'est la présomption contre le père de famille!

*Voix à gauche.* — Laissez donc parler: vous répondrez!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — M. le duc de Broglie me fait l'honneur de me dire que nous créons une présomption contre le père. Cela serait exact si l'examen dépassait un certain niveau; et c'est là, messieurs, le point délicat, je le reconnais, mais un point que vous ne pouvez régler. Il faut bien que vous vous en rapportiez au Conseil Supérieur de l'Instruction publique pour rédiger le programme de l'examen. (*Exclamations à droite et au centre.*) Le projet de loi dispose que ce seront des arrêtés ministériels qui fixeront ce programme; ce seront, si vous voulez, des décrets présidentiels, je ne demande pas mieux, mais c'est le Conseil Supérieur de l'Instruction publique, c'est-à-dire l'autorité universitaire la plus compétente qui soit en France, qui sera chargé de régler les formes et les conditions de l'examen et la composition de la commission. Que voulez-vous de plus? Est-ce que vous allez nous proposer ici et faire discuter par le Sénat des programmes d'examens?

*Un sénateur à droite.* — Nous n'en voulons pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ces examens devront être réglés de la façon la plus réservée, avec le respect le plus jaloux de l'indépendance de la famille. (*Dénégations à droite*)... Oui, messieurs, il devront évidemment tenir compte — je répons ici à une interruption de l'honorable M. de Kerdrel — et les commissions d'examen elles-mêmes devront tenir compte de la faiblesse possible de l'intelligence des enfants.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Il n'y a pas un pays au monde où pareille chose existe. (*N'interrompez pas, à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il est bien certain que si l'on présentait à la commission d'examen des esprits faibles, des esprits retardés dans leur développement, elle ne leur demanderait pas de justifier des mêmes connaissances que la moyenne des jeunes enfants. (*Interruptions à droite.*) On me disait, tout à l'heure — c'était, je crois, l'honorable M. de Ravignan, car je suis obligé de répondre à des interruptions qui s'entrecroisent avec une impétuosité extrême et qui sont faites pour troubler absolument l'ordre de toute discussion ; — l'honorable M. de Ravignan me disait : « Cela ne se fait nulle part. » Mon contradicteur se trompe : cela se fait en Allemagne.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Non, monsieur ! J'ai pris des informations très précises. Cela ne se fait pas en Allemagne...

*Un sénateur à droite.* — Ni en Amérique, ni en Angleterre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Cela se fait en Allemagne, et plusieurs d'entre nous, qui ont laissé une partie de leur famille en Alsace, le savent mieux que vous, monsieur le duc de Broglie. *Vives et bruyantes interruptions à droite.* — *A l'ordre ! à l'ordre ! à gauche.*

M. LE DUC DE BROGLIE. — Soit ! En Alsace, oui ; mais non pas en Allemagne.

M. DE PARIET. — C'est le régime de la conquête !

M. BUFFET prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — Si ces interruptions continuent, messieurs, je serai forcé de suspendre la séance.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'entends même pas l'observation de l'honorable M. Buffet.

M. BUFFET. — Si le Sénat et M. le président du conseil veulent bien me le permettre, je répéterai l'observation que j'ai faite ; la voici : « M. le Président du conseil a reconnu que, si ces examens



n'existait pas en Allemagne, ils étaient du moins pratiqués en Alsace. »

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — « J'ai dit : Dans toute l'Allemagne. »

**M. BUFFET.** — J'ai dit alors : « C'est le régime que le vainqueur a imposé à l'Alsace que vous voulez imposer à nos enfants. » (*Vifs applaudissements à droite.*)

**M. BARAGNON.** — Vous n'en examinerez aucun.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Ceci, messieurs, n'est pas de l'argumentation : c'est de la déclamation. (*Rumeurs à droite.*) Je cherche à discuter, sérieusement, une question délicate qui est posée devant le Sénat : il ne faut pas me répondre par des prosopopées, tirées de nos malheurs, de l'Alsace et des vaincus! (*Très bien! à gauche.*) J'ai l'honneur de vous répéter que la loi qui s'applique en Alsace, c'est la loi allemande, la loi prussienne, et cette loi comporte un petit examen annuel, qui se pratique, je dois le dire, avec la plus grande douceur et le plus grand respect des habitudes de la famille.

*Un sénateur à gauche.* — C'est vrai!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — On m'a dit encore : « Cela ne se passe pas ainsi en Angleterre! » eh bien, c'est une très grande erreur.

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — En Angleterre, il n'y a pas d'examen du tout.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — C'est une erreur complète. Il y a, pour chaque âge, en Angleterre, un programme d'examen qui est imprimé à la suite des documents que M. le rapporteur a entre les mains. Tout enfant, d'un âge déterminé, peut être exempté de la fréquentation de l'école s'il justifie d'un certain nombre de connaissances, d'un petit bagage approprié à son âge et progressivement augmenté. (*Dénégations à droite.*) Ce n'est pas autre chose que la faculté d'éducation dans la famille réglée par des examens; et c'est ce que nous voulons établir chez nous.

*Un sénateur à droite.* — En Angleterre, il y a des écoles libres.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Quels reproches pouvez-vous nous faire et sur quoi portent vos interrogations? Quel sera l'examen? Quelle sera la commission d'examen? Je vous

répéterai que la loi ne peut pas le dire, qu'elle ne peut pas régler la composition de cette commission. Le Sénat ne peut délibérer sur les examens que devront passer des enfants de l'âge de 7 ans, de 10 ans, de 12 ans. Il faut que vous laissiez régler ces choses par le Conseil Supérieur de l'Instruction publique. Mais, j'insiste de nouveau sur ce point : vous n'avez pas besoin de nous apprendre combien les mœurs françaises sont ombrageuses sur ce point, combien il nous faut tenir compte des susceptibilités des familles, avec quelle modération il faut apporter dans le foyer domestique ces investigations nécessaires.

C'est dans cet esprit que les réglemens seront rédigés. Vous en avez pour garantie la sagesse de ce Conseil Supérieur, qui est... (*Exclamations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche*)... qui est une assemblée dont vous avez pu apprécier la sagesse (*Rires à droite*) dans le règlement de tous les programmes, et qui en a donné des preuves admirables, j'ose le dire et je tiens à le dire et à le proclamer très haut. (*Nouveaux rires à droite.*) Soyez persuadés qu'il ne sortira pas des délibérations du Conseil Supérieur des réglemens d'oppression et de tyrannie. Et surtout vous pouvez vous mettre dans l'esprit que l'arme légale que nous demandons n'est nullement dirigée contre l'éducation des châteaux ou des familles bourgeoises... (*Vives rumeurs à droite.*)

M. HERVÉ DE SAISY. — C'est la pauvreté que vous mettez en prison !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... Que nous n'avons nul dessein d'intervenir entre vos enfants et vous ; mais nous voulons empêcher qu'une prétendue éducation de famille devienne le dernier refuge des réfractaires de l'enseignement primaire. (*Applaudissemens prolongés à gauche. — Vives réclamations à droite.*)

Le Sénat, en adoptant par 142 voix contre 132, l'amendement Paris, offrit, pour employer une expression de M. Jules Ferry, un dernier refuge « aux réfractaires de l'enseignement primaire ». Il était évident que bien des paysans ne seraient pas empêchés par une amende minime d'employer leurs enfants aux travaux des champs, au lieu de les faire instruire à l'école ! Le Sénat décida, dans la même séance du 14 juin, qu'il passerait à une seconde délibération de la loi.

Elle s'ouvrit le 1<sup>er</sup> juillet et dura jusqu'au 12. La lutte recommença avec une ténacité irréductible de la part de la droite cléricale. M. Oscar de Vallée soutint d'abord, dans la séance du 1<sup>er</sup> juillet, un amendement tendant à faire figurer « l'enseignement religieux » dans les matières obligatoires de l'enseignement primaire (art. 1<sup>er</sup>). C'était remettre, encore une fois, en question le principe de la neutralité de l'école. Malgré l'intervention de M. Chesnelong, le Sénat repoussa l'amendement par 144 voix contre 124. Il commença, le 1<sup>er</sup> juillet, la discussion de l'amendement de M. Delsol qui voulait substituer dans la nomenclature de l'article 1<sup>er</sup> aux mots « Instruction morale et civique » ceux-ci : « *La morale religieuse* et l'instruction civique. » Dans la séance du 2 juillet<sup>1</sup>, M. Jules Ferry répondit ainsi qu'il suit à l'auteur de l'amendement et à M. de Parieu qui l'avait appuyé de sa parole :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, depuis que le Sénat, par un vote solennel qu'il a renouvelé hier, a proclamé le principe nouveau, mais nouveau seulement dans nos lois d'enseignement primaire, de la séparation des compétences et des enseignements dans l'école, remettant l'enseignement religieux exclusivement aux mains du prêtre, et laissant aux mains de l'instituteur laïque l'enseignement laïque, lequel comprend essentiellement, dans notre pensée, dans la pensée de la majorité du Sénat, un enseignement moral ; depuis que ce fait, que je me permets de trouver un des plus considérables de notre époque, s'est accompli, nous assistons, du côté des vaincus de cette grande discussion, à une série d'efforts, très patients, très habiles, incessamment renouvelés, pour amoindrir le caractère du principe que vous avez posé, pour jeter, — qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, — une certaine obscurité sur la volonté du Sénat et sur la portée de son vote. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Messieurs, je supplie le Sénat, lorsqu'il aura à se prononcer sur l'amendement de l'honorable M. de Parieu, de porter son attention sur la considération politique que je place au début de mes observations. Il faut qu'une grande assemblée, quand elle a pris un parti, quand elle l'a pris résolument, à deux reprises, après un débat aussi long, aussi éclatant, aussi soutenu, aussi vigoureux qu'on pouvait le désirer, il faut qu'elle sache s'y tenir (*nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*) ; et, se rappelant que l'opinion qui nous écoute, qui

1. V. l'*Officiel* du 3 juillet 1881.

nous juge, a besoin par-dessus tout, de notions claires et de formules simples, dans ce pays de clarté et de bon sens, il faut qu'elle se garde des amendements, bien intentionnés sans doute (*Sourires à gauche*), mais que je trouve, moi, captieux, dangereux, parce qu'ils comportent un degré d'équivoque dont ni l'autorité du Sénat, ni la clarté de la loi ne pourraient bénéficier. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Messieurs, je puis bien faire remarquer que c'est du côté des adversaires du principe de l'école neutre que viennent tous ces amoindrissements, tous ces tempéraments, toutes ces entreprises, si habilement conduites, pour reprendre une partie de ce qu'ils ont perdu. (*Rumeurs à droite.*) Ceux qui ne veulent pas de la loi, du principe de la loi, ce sont eux qui, comme on nous le disait dans les dernières séances, cherchent à l'améliorer ! Ils appellent cela améliorer la loi ! J'appelle cela, moi, l'amoindrir et l'obscurcir. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) J'aurais, je l'avoue, moins de défiance si les tempéraments venaient de partisans convaincus du principe de la loi ; mais, je le répète, nous assistons, en quelque sorte, à une série de manœuvres, de retraites, à une marche en arrière de nos adversaires. Après avoir défendu l'amendement de M. le duc de Broglie, dans la première délibération, l'amendement de M. Oscar de Vallée dans la délibération d'hier, on se replie sur l'amendement de l'honorable M. de Pariou. Je n'hésite pas à dire que tous ces amendements sont de même famille et tendent à l'amoindrissement, à l'affaiblissement de la loi, à une reprise des positions perdues. (*Vive approbation à gauche.*) Est-ce qu'en effet la loi, comme vous l'avez votée en première lecture, manque de clarté ? (*Oui ! à droite.*) Est-ce que ces mots « instruction morale et civique » ont besoin de tant de commentaires ?

*Voix nombreuses à droite.* — Mais certainement !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Est-ce qu'il y faut des conciles, sinon de théologiens, au moins de philosophes ?

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Nous ne voulons pas de votre morale sans-culotte !

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur de Lorgéril !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qu'est-ce qu'on nous demande ? La définition de l'instruction civique ? comme si

c'était une nouveauté ! J'ai établi dans la première délibération combien inoffensive était cette nouveauté et, en même temps, combien elle était nécessaire. J'ai montré au Sénat qu'il ne s'agit là d'aucune entreprise contre la conscience politique des familles, mais d'une tentative, qu'on peut trouver bien tardive, dans notre pays de suffrage universel, en vue de commencer dès le jeune âge l'éducation du futur électeur (*Rumeurs à droite ! Très bien ! à gauche*) ... du futur électeur ou du futur citoyen, c'est la même chose.

*Un sénateur à droite.* — Et les jeunes filles ?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — C'est, en effet, un futur électeur parce que c'est un futur citoyen, et je trouve légitime, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, je trouve d'une politique essentiellement conservatrice de ne pas laisser cette masse d'enfants, de jeunes intelligences pour lesquelles toute l'alimentation intellectuelle est restreinte à la période scolaire, souvent à une mince partie de la période scolaire, de ne pas les laisser sans notions sur la patrie, sans notions sur le Gouvernement, sans notions sur la Constitution, sans notions sur la société. (*Très bien ! très bien ! à gauche.* — *Bruit à droite.*) Ces explications, nous les avons données ; nous devons les donner quand on nous a demandé l'interprétation de ces mots : « Instruction civique. »

Mais, l'instruction morale, la morale, il faut devant une Assemblée française, en l'an de grâce 1881 (*Rires à droite*, il faut que cette morale soit définie ! Et vous ne pouvez la tolérer, l'accepter, l'admettre dans un texte législatif que si elle est escortée de toutes sortes d'épithètes ! *Interruptions à droite.*) Permettez-moi de vous le dire, la vraie morale, la grande morale, la morale éternelle, c'est la morale sans épithète. (*Approbaton à gauche.* — *Nouveau bruit à droite.*) La morale, grâce à Dieu, dans notre société française, après tant de siècles de civilisation, n'a pas besoin d'être définie. La morale est plus grande quand on ne la définit pas, elle est plus grande sans épithète. (*Rires ironiques à droite.*)

**M. BURRET.** — Il faut pourtant la définir pour l'enseigner.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — J'en recueillais tout à l'heure, avec une grande satisfaction, la démonstration, l'aveu

éclatant dans la première partie du discours de l'honorable M. de Parieu. Est-ce que cette morale, la vieille morale, comme l'a dit M. Delsol, la morale éternelle, comme j'ose le dire (*Interruptions à droite*), est-ce que cette morale, il vous l'a présentée comme l'apanage exclusif de la civilisation moderne, comme l'apanage exclusif du christianisme lui-même? Non, il vous a dit : « C'est la vieille morale des philosophes; c'est la morale de Socrate, c'est la morale d'Aristote, c'est la morale éternelle comme l'âme humaine elle-même. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. BUFFET. — Tous les philosophes la rattachent à l'idée de Dieu.

M. SCHOELCHER. — La morale religieuse a maintenu l'esclavage.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Vous applaudissez quand on vante la morale de l'antiquité qui a organisé et établi l'esclavage!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est la morale du devoir, la nôtre, la vôtre, messieurs, la morale de Kant, et celle du christianisme. Je suis heureux d'avoir entendu constater tout à l'heure la merveilleuse unité de toutes ces morales. Cette morale, elle est au fond même de l'humanité, de la conscience humaine; et son unité est la constatation même de l'unité de la conscience. Gardons-nous donc d'ajouter des épithètes à la morale! Il me revient un souvenir de ma jeunesse (*Ah! ah! à droite*), de ma première jeunesse. C'était sous l'empire. Un jour, il fut beaucoup question de la morale avec ou sans épithète. C'était, je crois, à la Sorbonne que la question avait été posée. Une voix très autorisée, très éloquente, un universitaire éminent, que je n'ai pas besoin de nommer en ce moment, avait distingué, dans une soutenance de thèse, la grande morale et la petite morale. Il réservait la grande pour les souverains, pour les hommes providentiels qui ont reçu du ciel la mission de conduire les peuples vers leurs destinées, et il reste dans mon souvenir, dans mon lointain souvenir, ce mot que je n'ai pas oublié et qui a retenti puissamment dans toutes les âmes honnêtes de ce temps-là. Ce mot fut jeté au brillant orateur, à l'universitaire audacieux, par un vieil universitaire qui s'appelait M. Leclerc et qui, de cette voix qui lui était propre, lui dit : « Monsieur, il n'y a qu'une morale. » (*Bruit à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. LE GÉNÉRAL ROBERT.** — Il n'y a qu'une morale pour tout le monde!

**M. DE GAVARDIE.** — Il y en a plusieurs!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Eh bien, messieurs, ne retombons pas dans les subtilités, dans les périls, je le répète, de la morale ornée d'épithètes. La morale ne peut que s'affaiblir et se compromettre en cessant d'être ce qu'elle est : la morale tout court. (*Approbation à gauche.*)

**M. LE BARON DE LAREINTY.** — Il faut l'appuyer sur des principes!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je me demande si c'est par une faute de logique, qui serait singulière chez un esprit aussi fortement équilibré, que M. de Parieu vous a démontré tout à l'heure la parfaite unité de la morale; ou bien si ce qu'il vous a démontré, c'est qu'au contraire il y avait plusieurs morales faisant concurrence, comme il l'a dit, à l'éternelle et vieille morale, à la morale des philosophes anciens aussi bien qu'à celle du christianisme et de la société moderne?

**M. MAYRAN.** — Il l'a démontré.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il ne l'a pas démontré et il ne pouvait pas le démontrer. (*Protestations à droite.*)

**M. MAYRAN.** — A vos yeux peut-être!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je ne suis pas ici pour dialoguer. Il vous a dit : « Il y a une morale évolutionniste, une morale utilitaire; il y a une morale positiviste et une morale indépendante. » Mais est-ce que l'honorable M. de Parieu nommait à ce moment-là plusieurs morales? Non, messieurs! Ce qui est profondément rassurant — c'est une idée que je n'apporte pas pour la première fois à cette tribune, mais on ne saurait trop la répéter et la reproduire — ce qui est profondément rassurant, c'est que toutes ces morales que vous appelez évolutionniste, utilitaire, positiviste, c'est la même morale. (*Exclamations à droite.*)

**MM. LE DUC DE BROGLIE, BUFFET ET PLUSIEURS SÉNATEURS A DROITE.** — Et les devoirs envers Dieu?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — C'est la même morale.

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Non!

**M. LE PRÉSIDENT.** — N'interrompez pas, monsieur de Broglie!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce sont les mêmes préceptes...

M. BUFFET. — Non.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... ce sont les mêmes préceptes. Et, pour qui a étudié ces choses, c'est merveille, merveille rassurante, je le répète, de voir par quels efforts d'esprit, par quelle subtilité de raisonnement, par quelle vigueur de logique et de dialectique, les prétendus utilitaires par exemple, les philosophes de l'école utilitaire, partant du principe de l'utilité, arrivent au devoir et au dévouement! (*Bruit et interruptions à droite.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Pas du tout!

M. BERNARD ET PLUSIEURS SÉNATEURS A GAUCHE. — Laissez donc parler!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur de Broglie, vous n'avez pas lu... (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je l'ai parfaitement lu!

*Voir nombreuses à gauche. — A l'ordre! à l'ordre!*

.....

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais véritablement — je demande pardon à l'honorable duc de Broglie de cette parole, puisqu'elle paraît le blesser — c'est à croire qu'il n'a pas une connaissance suffisante du livre de Herbert Spencer, puisqu'il proteste contre ce que je viens de dire tout à l'heure. Le livre de M. Herbert Spencer, qui a pour point de départ la satisfaction, l'intérêt, la morale du plaisir, comme on voudra, arrive, par une évolution logique qui est admirable, à des conclusions absolument identiques à celles de la morale de Kant, identiques à celle de la morale de l'honorable M. Jules Simon.

M. DE PARIEU. — Les enfants ne comprendront pas la théorie de l'évolution.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je retiens votre interruption, monsieur de Parieu : c'est un argument pour moi ; j'allais en venir à ce que doit être un enseignement moral pour des petits enfants. Est-ce que vous croyez que nous allons donner aux petits enfants une revue des opinions de Kant, de Bentham, de M. Herbert Spencer ? Est-ce qu'il sera question de cela dans l'école primaire ?



M. BUFFET. — De quoi serait-il question alors ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — De quoi il sera question ? Il sera question des vieux préceptes que nous avons tous appris de nos mères et de nos pères quand nous étions enfants. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Il sera question du respect des parents, de l'obéissance aux parents ; il sera question des nombreuses applications de ce précepte qui résume toute l'éternelle morale : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même. »

M. LE BARON LE GUAY. — Ce sont les commandements de Dieu !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne vous dis pas que ce ne sont pas les commandements de Dieu...

M. BUFFET. — Les devoirs envers Dieu, en parlera-t-on ?

M. LE GÉNÉRAL ROBERT. — Mais c'est le décalogue ! c'est-à-dire un livre dont vous voulez défendre de nommer l'auteur.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous répondrai tout à l'heure sur ce point. Hier, l'honorable M. Delsol a mis en scène un congrès d'instituteurs que j'ai convoqué à Paris, aux vacances de Pâques dernières. Je suis sincèrement affligé de voir combien sont peu connues et peu comprises les manifestations, si intéressantes, dans leur spontanéité, du corps enseignant. J'ai apporté, messieurs, les deux volumes qui comprennent tout le travail de ce congrès pédagogique ; je tiens ces volumes à la disposition de MM. les sénateurs...

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Lisez ! *Exclamations à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. de Lorgeril me dit : « Lisez ! » Voici les volumes. (M. le ministre montre deux gros volumes in-4°.) (*Rires.*) Je disais, messieurs, que je mettais ces deux volumes à la disposition de MM. les sénateurs, de ceux de la droite notamment ; je ne suis pas du tout inquiet de l'impression qu'ils en retireront. C'est la manifestation, tout à fait libre et spontanée, du sentiment des instituteurs, non pas sur toutes choses, non pas sur toutes les opinions qu'il aurait plu à l'un d'entre eux de mettre en discussion, — ce n'est pas ainsi que nous comprenons la discipline dans le corps enseignant, — mais sur deux questions que je leur ai posées. Il n'y avait eu, l'année dernière, qu'un congrès de directeurs d'écoles normales ;

j'ai voulu, cette année, que le congrès fût véritablement une sorte de représentation de l'enseignement primaire tout entier ; j'ai appelé ce congrès les *États généraux* de l'enseignement primaire ; c'était un mot un peu ambitieux, mais il était en situation. C'étaient, en définitive, des cahiers, — c'est par là que le mot d'*États généraux* pouvait paraître justifié, — c'étaient des cahiers que, dans les différentes conférences pédagogiques, les instituteurs avaient rédigés, non pas sur les besoins, les idées et les réformes qu'il leur plairait de considérer comme nécessaires, mais sur deux questions déterminées.

La première était celle-ci : « Des moyens d'assurer la fréquentation scolaire. » Je n'hésite pas à dire devant les honorables sénateurs de la droite, bien que cette révélation puisse leur déplaire, que, parmi les moyens d'assurer la fréquentation, tous ces cahiers, la totalité de ces cahiers, placent au premier rang le principe de la gratuité, que le Sénat a voté à une grande majorité, et le principe de l'obligation, qu'il va voter, je l'espère, à une très grande majorité, ainsi qu'il l'a déjà fait en première délibération.

La seconde question est celle-ci : « De l'enseignement et de l'éducation dans les dernières classes de la division élémentaire ou petites classes. »

Cette question me tenait plus à cœur que la première, car le Gouvernement et le département de l'Instruction publique, depuis si longtemps que ces discussions sont sur le tapis, doivent être fixés sur les meilleurs moyens d'assurer la fréquentation scolaire. Mais, quand il s'agit de la meilleure manière d'organiser la petite classe et surtout de la meilleure manière de faire une petite classe dans ces écoles de villages, de petits villages, — et vous savez combien sont nombreuses ces petites écoles où l'insuffisance des locaux ne permet d'établir qu'une seule classe ; — quand il s'agit de la façon d'extraire de cette classe unique les éléments trop jeunes pour suivre le pas des autres ; quand il s'agit du meilleur moyen d'organiser, dans ces localités qui, en général et pour la plupart, n'ont pas de salles d'asile, l'enseignement des tout petits enfants ; — je dis que voilà des problèmes sur lesquels les gens d'expérience peuvent être utilement consultés ; je dis que, dans cet ordre d'idées, il n'y a pas de petites expériences et que ce sont même les plus

petites expériences qui sont les plus décisives. (*Très bien! très bien! à gauche.*) C'est de ce congrès et de la seconde partie de ces cahiers, où il est traité de la seconde question, que l'honorable M. Delsol a extrait hier une espèce de chef d'accusation, un peu vague, mais qu'il m'a été pénible d'entendre formuler, contre nos instituteurs. Le Sénat peut-il prendre à la lettre le jugement que l'honorable M. Delsol a porté sur les travaux de cette réunion d'instituteurs, uniquement d'après le procès-verbal final? car l'honorable M. Delsol n'a pas lu ces deux volumes que j'ai là; sans cela, il n'eût pas traité le congrès pédagogique comme il l'a fait hier. L'honorable M. Delsol a conclu que cette réunion d'instituteurs avait manifesté les plus étranges prétentions sur l'enseignement moral; il a parlé de rêveries, de divagations. J'avais été, je l'avoue, un peu inquiet en entendant les premières paroles de l'honorable M. Delsol: mais j'ai été bien vite rassuré, en me rappelant, moi qui ai suivi avec tant d'attention le congrès pédagogique, combien ce congrès s'était tenu éloigné de ce que l'honorable M. Delsol appelait hier « la morale ondoiyante et diverse, les rêveries sur la morale, les divagations sur la nature de la société ».

Messieurs, j'ai regardé de plus près, j'ai fait de nouvelles recherches, et l'honorable M. Delsol pourra les faire lui-même après moi: il verra combien ces accusations étaient mal fondées. Qu'est-ce qu'on a dit dans ce congrès sur la morale? On a dit, messieurs, une chose parfaitement juste; on a posé en principe, à une très grande majorité, que l'enseignement moral devait être séparé de l'enseignement professionnel. C'est le principe que le Sénat, à deux reprises, a consacré. Ensuite, on s'est expliqué sur la nature et sur le caractère de cet enseignement moral; et, à ce sujet, qu'est-ce que je trouve dans tous ces cahiers? La réponse même de l'expérience. A-t-on demandé un enseignement moral philosophique, touchant en quoi que ce soit aux fondements de la morale, un enseignement organisé en leçons de morale dans l'école primaire? Jamais, messieurs, jamais! Nous n'y songeons pas, et les instituteurs n'y songent pas. Qu'est-ce qu'ils vous disent? Ils vous disent — je prends une formule quelconque au hasard — « que l'enseignement moral soit indépendant de l'enseignement confessionnel; qu'il se rattache à toutes les leçons de la classe élémentaire sans

former un cours spécial. » (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Ce sont les résolutions finales du congrès...

M. DELSOL. — Je les ai puisées dans le *Journal officiel*.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, monsieur Delsol, je n'accuse en aucune façon votre très bonne foi : je suis parfaitement convaincu que, quand vous aurez lu ces deux volumes, bien des préventions que vous avez manifestées disparaîtront de votre esprit. Ainsi, — je cite la formule : — « A l'unanimité, les sections veulent que l'enseignement moral découle de toutes les leçons données dans l'école et des circonstances extérieures. »

M. OSCAR DE VALLÉE. — Apprendra-t-on aux enfants qu'il y a un Dieu ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous allons y venir, à votre éternelle objection !

M. BUFFET. — Elle est éternelle, en effet.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je suis entré dans ces détails sur le congrès pédagogique, — je ne pousserai pas plus loin mes lectures, mais sachez que les dix sections du congrès proclament, et que les très nombreuses conférences pédagogiques qui ont eu à étudier dans le cours de l'année cette même question, proclament, avec la même unanimité, qu'il n'est pas possible de faire à l'école primaire un cours de philosophie sur la morale, — je suis entré dans ces détails pour vous montrer qu'il s'agit simplement d'enseigner la morale courante, la morale domestique, la morale sociale. Vous me demandez : « Enseignerez-vous la morale religieuse?... » Mais vous le voyez bien, puisque c'est dans les programmes !...

M. BUFFET. — On peut les changer !

M. DELSOL. — Mettez-le dans la loi.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Du jour où est apparue, non plus seulement dans les discussions de la presse ou dans les livres de philosophie, mais dans la réalité parlementaire et dans les discussions politiques, vivantes, qui ont lieu dans les deux Chambres, cette idée de la séparation de l'enseignement moral et de l'enseignement confessionnel, les adversaires de la séparation n'ont mis en avant qu'un argument, un seul, toujours le même : « Vous voulez faire une école sans Dieu ! » Eh bien, jamais personne, entendez-vous bien, ni M. le rapporteur de la

loi sur l'enseignement primaire à la Chambre des députés, ni la Chambre des députés, ni le ministre, n'ont accepté cette commode fin de non-recevoir de l'école sans Dieu. Ils n'ont pas cessé de protester contre cette accusation.

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Mettez-le dans la loi!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Voulez-vous me laisser suivre mon raisonnement?... J'ai lu hier au Sénat une protestation incidente de l'honorable rapporteur que, dans les discussions qui viennent de ce côté (*la droite*), on a l'habitude de m'opposer. Quand je dis, quand j'affirme, quand je déclare me ranger à un système qui vous paraît à vous-mêmes acceptable, vous dites: « Oui! mais M. le rapporteur de la loi sur l'enseignement primaire à la Chambre des députés n'est pas de votre avis. » Vous m'obligez alors, quoique je n'aie pas mandat pour cela, à prendre ici sa défense. Je vous ai lu hier l'interruption absolument décisive, catégorique, formelle, solennelle, par laquelle il a protesté très énergiquement contre cette parole qu'on lui attribue faussement: Il faut une école sans Dieu. « Je ne l'ai jamais dit », a-t-il répondu. (*Protestations à droite.*) Il ne l'a jamais dit, il ne l'a imprimé nulle part et il n'en a pas la pensée.

Et, puisque vous m'obligez à cette digression personnelle, je me permets de vous faire remarquer que ce même rapporteur de la Chambre des députés, auquel vous prêtez un propos, qu'il dément, pour vous en faire ensuite un argument, fait partie du Conseil Supérieur de l'Instruction publique. Il appartient à cette section permanente du Conseil Supérieur qui a étudié, préparé, rédigé et voté, à l'unanimité, le programme de M. Janet, dont il vous a été donné assez d'extraits à cette tribune pour qu'il ne vous soit plus permis de dire que ce programme est celui d'une école sans Dieu. Nos programmes, voilà ce qu'ils sont: ils sont, sur ce point particulier de la morale religieuse, spiritualistes. Pourquoi? Parce que l'immense majorité du corps enseignant appartient aux doctrines spiritualistes. Et pourquoi le corps enseignant appartient-il à ces doctrines? Parce que l'immense majorité de la population française se rattache aux croyances spiritualistes. Eh bien, il semble que cette garantie suffit et que, si vous en cherchez une autre, si vous vous placez en face d'une Université qui ne sera jamais, mais que vous supposez à plaisir

devenue résolument athée, matérialiste ; si vous vous placez en face d'un corps enseignant athée et matérialiste qui ne pourrait être enfanté que par une société d'athées et de matérialistes, ce n'est pas l'épithète de « religieuse » ajoutée au mot de morale, qui empêcherait un péril que je considère, quant à moi, et que, en réalité, vous considérez tous, messieurs, comme absolument chimérique. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

En revanche, messieurs, de ce mot « religieux », de ce rapprochement des deux mots « morale religieuse », quel abus ne peut-on pas faire ? Allons donc au fond des choses ! Vous nous entraînez dans les probabilités pessimistes de vos esprits, peu bienveillants pour ce qui se fait aujourd'hui, et, par conséquent, disposés à mal voir l'avenir ; vous nous entraînez dans des régions où certainement la société française ne s'aventurera jamais. Supposons cependant que cette société soit devenue la proie de tous les sectaires, est-ce que vous croyez que l'épithète « religieuse » ait jamais embarrassé un sectaire ? C'est le caractère de toutes les doctrines, et notamment des sectes philosophiques les plus hardies de notre siècle, d'avoir mis la religion sur leur drapeau. Est-ce que vous oubliez qu'il y a eu et qu'il y a encore peut-être une religion saint-simonienne ? La prétention de Saint-Simon à fonder une religion, un nouveau christianisme, comme il disait, est assez manifeste. Eh bien, cette prétention, elle est le caractère même des revendications les plus audacieuses de notre temps. Et Pierre Leroux ?... c'était aussi un religieux : il avait sa religion et tous ceux qui sont ici et qui l'ont connu peuvent l'attester ; ses livres sont là aussi pour le prouver.

Le positivisme même, dont on aime tant à parler à cette tribune et dont on parle souvent sans bien le connaître, mais il a passé à l'état de religion ! Auguste Comte et ses héritiers directs n'ont pas seulement constitué une philosophie positive : ils ont prétendu constituer une religion positive. Quand le premier article de leur *credo* était précisément d'éliminer les notions sur l'origine et la fin des choses, ils ont fini par dire : « Mais il y a un développement religieux de la société ; il faut une religion positive ! » Et ils ont revendiqué le mot de religion auquel ils ont donné une forme plus large. Ils ont dit : « Notre religion, c'est la formule du culte de l'idéal. » Voilà, messieurs, ce que l'on fait des mots et comment les mots ne sont pas des barrières. Aussi

celui que vous voulez ajouter me paraîtrait fort inoffensif, s'il n'avait pas à mes yeux un très grand inconvénient. Cet inconvénient est d'être obscur et équivoque. (*Très bien ! à gauche.*) Il n'y a pas, messieurs, d'expression plus obscure dans le langage légal que celle-ci : morale religieuse. (*Interruption à droite.*)

*Un sénateur à droite.* — C'est obscur aussi dans le programme.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Pardon, ce n'est pas obscur et vous ne nous avez pas demandé de mettre le programme dans la loi. Si vous nous l'aviez demandé, vous auriez formulé autrement votre demande ; vous auriez dit : « instruction morale », et vous auriez mis comme dans notre programme : « morale individuelle, morale domestique, morale sociale, morale religieuse ». Mais vous n'avez pas fait cela : vous n'avez revendiqué que la morale religieuse. Pourquoi ?

**M. BUFFET.** — Parce qu'elle renferme toutes les autres.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Parce que pour vous, adversaires de la séparation de l'enseignement primaire et de l'enseignement confessionnel, la morale religieuse, c'est une porte ouverte, par laquelle on fait rentrer l'enseignement confessionnel dans l'école. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) « Morale religieuse ? » l'expression qui, à ce qu'il paraît, est aujourd'hui philosophique, quand est-elle entrée dans notre langue politique ? Vous le savez, messieurs, c'est en 1819 ; c'est au cours de la discussion sur la loi de 1819, sur le fameux délit d'outrage à la morale publique qui s'était greffé sur l'outrage aux bonnes mœurs. Sur l'outrage aux bonnes mœurs, le Gouvernement avait greffé l'outrage à la morale publique et, sur l'outrage à la morale publique, la Chambre greffa l'outrage à la morale religieuse. Mais, messieurs, avez-vous relu cette grande discussion ? J'ai voulu la relire, moi, quand j'ai rencontré de nouveau sur mon chemin ces mots de « morale religieuse ». Eh bien, savez-vous ce que disait M. de Serre quand inopinément, comme cela arrive dans une assemblée, on lui a apporté à la tribune, quand on lui a jeté, en quelque sorte, ces mots de morale religieuse ? C'était un grand esprit, un juriconsulte, un politique, un esprit clair. Eh bien, il a dit : « La morale religieuse ? Je ne comprends pas ; je cherche vainement à comprendre ce que cela veut dire. » — Voici ses propres paroles : « Je suis encore à

chercher quel sens on y attache. » Plus tard, dans une discussion qui a eu lieu au Corps législatif en 1868 et qui a encore ici ses témoins, M. Jules Simon, qui était un adversaire très décidé du délit d'outrage à la morale publique et religieuse...

M. JULES SIMON. — Très décidé!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Très décidé!... M. Jules Simon a repris, comme je le fais aujourd'hui, la discussion de 1819 et il a montré, les textes à la main, que cette morale religieuse, c'était la confusion même. « La morale religieuse, comme le disait en excellents termes M. Jules Simon, n'est pas la morale d'une religion déterminée, mais la morale du sentiment religieux. » Or, qu'est-ce que le sentiment religieux? Existe-t-il en dehors d'une religion positive? Suppose-t-il seulement la croyance à l'existence d'un dieu personnel? Peut-il exister dans une âme, en l'absence de convictions raisonnées, comme une mélodie que la mémoire retrouve après avoir perdu les paroles qui l'ont inspirée? Voilà une des définitions de la morale religieuse, mais, à côté de celle-là, il y avait une définition toute contraire : c'était celle des croyants, des catholiques, des partisans d'une religion d'État, qui prétendaient couvrir de cette formule « morale religieuse » le respect absolu non seulement du culte, mais des doctrines mêmes de la religion d'État. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. OSCAR DE VALLÉE. — Il s'agissait là d'appliquer des peines.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il s'agissait d'appliquer des peines, assurément; mais il ne faut pas être moins clair, quand il s'agit de formuler un principe, que quand il s'agit d'appliquer des peines!

M. BUFFET. — Ce n'est pas la même chose!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que ces mots de « morale religieuse » n'ont jamais été qu'une cause de discussions, de trouble profond jeté dans l'esprit des magistrats, parce qu'ils donnent lieu aux interprétations les plus diverses. Ainsi, M. Jules Simon citait un fait curieux d'interprétation. Après que la loi de 1819 eut été votée, il s'est agi de l'appliquer. Eh bien, à qui l'a-t-on appliquée? Un jour, en 1826, la Cour de Paris l'appliqua, messieurs, à un penseur, à un philosophe qui avait



soutenu que la religion naturelle se suffit à elle-même ; que l'on peut croire en Dieu, à la vie future, à l'immortalité de l'âme, aux récompenses et aux peines de l'autre vie, et cependant ne pas recourir à l'intervention des prêtres et se passer d'un clergé. On condamna cet écrivain-là pour outrage à la morale religieuse. (*Interruption à droite. — Approbation à gauche.*) Et, dans des temps plus récents, sous l'empire, on a condamné des philosophes pour outrage à la morale religieuse. En quoi consistait l'outrage ? A nier la divinité du Christ.

M. PELLETAN. — Et l'existence du démon... (*Rires à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est donc, messieurs, une formule élastique. Et notez que cette formule, élastique par elle-même, a pris, quoi que vous en pensiez, dans le langage juridique, un caractère de précision beaucoup plus grand. M. de Serre disait en 1819 : « Je ne veux pas de cette expression... je suis encore à chercher quel sens on y attache ». Trois ans après, il crut nécessaire d'en préciser le sens et la portée, et alors il apporta à la Chambre des députés l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1822, qui ne se servait plus de cette expression d'outrage à la morale religieuse, mais d'une expression plus claire : « outrage à un des cultes reconnus ». Et pourquoi agissait-il ainsi ? Il l'expliqua comme vous allez le voir, en disant que les magistrats d'alors avaient méconnu la véritable portée de ces paroles : « morale religieuse ».

« Le but de l'article 1<sup>er</sup>, — dit-il dans la séance du 25 janvier 1822, — est de mieux exprimer le sens des mots « morale religieuse ». Il est arrivé que, malgré les débats qui avaient eu lieu sur cet article, on a prétendu dans les tribunaux que les mots « morale religieuse » s'appliquaient simplement à ces sentiments religieux, à ces règles de morale communes à toutes les religions, mais qu'ils ne s'appliquaient pas aux cérémonies, aux rites, au culte en lui-même. C'était une erreur, sans doute, mais la lettre de la loi ne repoussait pas cette erreur. Je ne crois pas qu'il soit dans les convenances de rappeler ici par des citations les différentes affaires qui ont eu lieu devant les tribunaux : ce serait critiquer des hommes qui, dans leurs fonctions et dans leur conscience, ont jugé souverainement ; ce serait vouloir faire envisager comme coupables des accusés qui ont été déclarés

innocents. Il suffit que l'on puisse se rappeler l'exactitude de ce que j'ai dit pour justifier la nécessité de l'article. »

Ainsi, dans la pensée du législateur de 1822, la morale religieuse, ce n'est pas la morale du sentiment religieux, ce n'est pas la morale éternelle qui comprend nécessairement des sanctions éternelles à côté des préceptes; c'est une morale et une religion positives. Eh bien, messieurs, je dis que ce législateur était dans le vrai, et qu'il ne faut pas employer dans la langue législative des expressions à double sens; qu'il faut laisser aux mots « religion », « religieux », leur sens naturel, clair, profond, celui qui s'attache à une religion positive. Et c'est ainsi, messieurs, qu'on l'entendait autrefois. J'ai été tout à fait surpris de voir la droite du Sénat de 1881 si peu d'accord avec les droites de toutes les Assemblées parlementaires de la Restauration ou du règne de Louis-Philippe. (*Rumeurs à droite.*) Mais, à ce moment, messieurs, il n'y avait pas assez d'anathèmes pour ceux qui voulaient décorer du nom de religion les principes de la religion naturelle; et c'est l'illustre duc de Broglie lui-même qui, dans son rapport sur la loi de 1844, repoussait comme un présent funeste, comme une assimilation extrêmement périlleuse, l'abus de ces mots « religion », « religieux. » appliqués à autre chose qu'à dénommer des cultes déterminés et des dogmes positifs. C'était à propos de l'article du projet de loi, — projet qui n'aboutit pas, comme vous savez, — qui plaçait l'instruction morale et religieuse au premier rang du programme de l'enseignement secondaire, mais en la mettant exclusivement, comme nous le proposons, du reste, aujourd'hui, dans les mains des ministres du culte. Et voici ce que disait M. le duc de Broglie :

« S'il fallait entendre, a-t-on dit, par ces mots « instruction morale et religieuse » un enseignement vague et général, fondé sur les principes du christianisme, mais étranger au dogme et à l'histoire de la religion, il serait préférable de laisser aux parents le soin d'aviser, selon leur conscience et leur prudence, à l'instruction religieuse de leurs enfants. Un tel enseignement, en effet, aurait pour résultat d'ébranler, dans l'esprit de la jeunesse, les fondements de la foi, de donner aux enfants lieu de penser que la religion tout entière se réduit à la morale. Mieux vaudrait un silence absolu; cette réserve ne serait pas

sans exemple. En Hollande, pays où la piété est sincère et fervente, l'instruction religieuse n'est donnée ni dans les écoles primaires, ni dans les écoles latines, qui correspondent à nos collèges : elle est purement domestique. Il en est de même à Londres, dans le collège de l'Université. Mais tel n'est point évidemment le sens que les auteurs du projet de loi attachent aux mots « instruction morale et religieuse ». Ils entendent par là la religion enseignée dans ses dogmes et dans sa morale ; ils entendent par là un vrai cours de religion positive. On peut s'en convaincre en parcourant le programme d'études de nos collèges royaux. Dès lors, en entrant pleinement et de tout point dans cette pensée, l'énoncé du projet de loi ne paraît pas complet. »

Vous le voyez donc, messieurs, « morale religieuse » cela a un sens très précis dans la tradition scolaire et philosophique ; « morale religieuse » cela veut dire, quoi que vous fassiez et quelque atténuation que vous vouliez introduire dans l'interprétation de ces mots pour les faire voter par le Sénat, cela veut dire une morale qui se rattache à une religion positive, déterminée ; et, comme vous avez voté le contraire hier, messieurs, je vous adjure de ne pas vous donner un démenti en adoptant aujourd'hui l'amendement qui vous est proposé. (*Très bien ! et applaudissements répétés à gauche. — M. le ministre en revenant à son banc est félicité par un grand nombre de sénateurs.*)

M. Jules Simon monta à la tribune pour répondre au Président du conseil, et, après avoir nié qu'on pût faire dans les écoles primaires un cours de morale, déposa un amendement ainsi conçu : « Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la patrie ». M. de Parieu et les signataires de l'amendement Delsol s'étant ralliés à cette formule, l'amendement fut pris en considération et renvoyé à la commission, au milieu d'une vive agitation. Ce vote, significatif et provoqué avec une extrême habileté, faisait au fond rentrer l'enseignement confessionnel dans l'école, ce qui était contraire au principe de la neutralité, admis par le Sénat lui-même en première et en seconde lecture.

Dans la séance du 4 juillet, le rapporteur déclara à l'Assemblée que la commission la priait de rejeter l'amendement Jules Simon, et M. Jules Ferry<sup>1</sup> combattit en ces termes l'amendement précité :

**M. JULES FERRY, président du conseil, ministre de l'Instruc-**

1. V. l'*Officiel* du 5 juillet 1881.

*tion publique et des beaux-arts.* — Messieurs, je désire m'expliquer, dès à présent, devant le Sénat sur l'amendement présenté à la fin de la dernière séance par l'honorable M. Jules Simon. Je le ferai en très peu de mots, croyant inutile de revenir sur un certain nombre d'arguments que j'ai pris la liberté d'exposer au Sénat, que le Sénat a bien voulu accueillir dans la dernière séance, et qui, d'ailleurs, sont communs aux deux discussions que j'ai l'honneur de soutenir devant vous. L'honorable M. Jules Simon vous propose une rédaction ainsi conçue :

« Les instituteurs enseigneront à leurs élèves les devoirs envers Dieu et envers la patrie. »

Le Gouvernement repousse cette rédaction qu'il considère comme incomplète, si elle a pour but de se substituer à la rédaction de la commission, et comme dangereuse, si elle se superpose à cette rédaction. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Je dis que cette rédaction est incomplète. L'honorable rapporteur vous donnait tout à l'heure d'excellentes raisons... (*Bruit à droite*)... il vous faisait voir et toucher du doigt la différence qu'il y a entre cette formule : « devoirs envers la patrie » et la formule beaucoup plus générale « instruction civique ». Je ne crois pas que ce point puisse être sérieusement contesté. Il y a dans l'instruction civique autre chose que les devoirs envers la patrie : il y a un très grand nombre de notions positives, qui ne se rapportent pas à la morale sociale, mais qui sont le principal intérêt de cette branche nouvelle d'enseignement que nous avons appelée l'instruction civique.

Quant à l'autre partie de la nouvelle formule « devoirs envers Dieu », je viens prier le Sénat de l'écarter par les mêmes raisons que j'invoquais l'autre jour contre la formule de l'honorable M. de Parieu et de ses collègues : « la morale religieuse ». Je trouve que l'on peut dire contre cette formule « devoirs envers Dieu » tout ce que l'on dit, tout ce que j'ai pris la liberté de dire au Sénat dans la dernière séance contre la formule « morale religieuse ».

J'ajoute que les inconvénients que je signalais dans le rapprochement de ces deux mots « morale religieuse » apparaissent avec une clarté plus vive et une force plus grande encore lorsqu'on se place en présence de la nouvelle formule

que propose l'honorable M. Jules Simon : « devoirs envers Dieu ». (*Nouvelles marques d'approbations à gauche.*) J'ai cherché à démontrer au Sénat, dans la séance de samedi, que la formule « morale religieuse » prête à équivoque, et que, par conséquent, elle est extrêmement dangereuse. Eh bien, la formule « devoirs envers Dieu » constitue une équivoque plus périlleuse, parce que cette formule, si vous l'interrogez dans son contexte, dans ses origines, dans son sens naturel, n'est pas la formule d'une philosophie quelconque, mais essentiellement la formule d'une religion positive.

*Voix diverses à gauche.* — Très bien ! — C'est cela !

**M. SCHOELCHER.** — Il faudrait nous dire d'abord quel Dieu ! (*Exclamations et applaudissements ironiques à droite.*) Certainement : le Dieu unique de la Bible ne ressemble pas au Dieu en trois personnes de l'Évangile.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, on peut, sans doute, interpréter cette formule « devoirs envers Dieu » dans un sens purement philosophique ; on peut soutenir que la sanction divine étant la sanction la plus élevée de la morale, — et je rappelle au Sénat que, dans le programme de philosophie morale des écoles normales primaires, les sanctions de la morale, et, particulièrement la sanction divine, la sanction de l'autre vie, occupent un chapitre particulier — on peut, dis-je, en se plaçant au point de vue philosophique, et en prenant les expressions dans un sens particulier, déclarer que l'expression « devoirs envers Dieu » comprend tous les devoirs, puisque Dieu est la sanction suprême du devoir humain. Mais, si c'est là un des sens de cette expression, ce n'est assurément pas le plus naturel. C'est un sens détourné, raffiné, philosophique ; ce n'est pas le sens commun, le sens naturel de cette formule : « les devoirs envers Dieu. »

Dans son sens naturel, c'est la formule d'une religion positive. Il faut bien prendre ici les choses — permettez-moi de le dire — un peu terre à terre, puisqu'il s'agit d'instruction primaire, d'écoles élémentaires et d'instituteurs. Il ne faut pas se croire dans une académie ; il faut considérer que nous ne sommes pas ici à une soutenance de thèse à la Sorbonne : nous sommes dans un milieu très respectable, mais très modeste, dans lequel les idées claires et simples doivent seules être

introduites. Quand vous jetez dans les esprits la formule « devoirs envers Dieu », vous y jetez tout de suite la notion d'une religion positive (*Interruptions à droite*); le premier des devoirs envers Dieu étant notamment de le prier, et la prière était essentiellement la manifestation d'une religion positive.

M. DE LAREINTY. — Il faut alors mettre aux voix la question de Dieu : il n'y a que ce moyen-là de terminer la question.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, la religion positive, c'est le code des devoirs envers Dieu, de toutes les pratiques, de toutes les observances, de toutes les actions qu'impose une foi religieuse positive, déterminée. Et remarquez, messieurs, que nous ne débattons pas ici le fond des choses, nous discutons des formules : il s'agit de savoir si la formule que l'on vous propose est plus claire, si elle contient moins d'équivoques et de périls que la formule de « morale religieuse » que manifestement le Sénat a entendu écarter à la dernière séance. Il y a plus : cette formule se rattache d'une façon intime, non pas du tout à la religion naturelle, à l'ensemble des données philosophiques dont l'honorable M. Jules Simon est, dans ce pays, un des plus éloquents apôtres, mais bien à l'idée d'une religion positive ; elle s'y rattache d'une façon si intime que la première question qui se présente et qui, sous forme d'interruption, s'est produite à la dernière séance, et s'est répétée à la séance actuelle, est celle-ci : « Devoirs envers Dieu ! Mais quel Dieu ? » (*Exclamations bruyantes et protestations à droite. — Très bien ! à gauche.*)

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Oser prononcer une pareille parole ! Vous outragez la conscience de la France entière, monsieur le Ministre ! C'est abominable !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Modérez-vous, messieurs, je vous prie !

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Supprimez-le tout de suite ; ce sera plus vite fait.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Il n'y a qu'un Dieu ; c'est le Dieu des chrétiens ! (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. de Lareinty, qui m'interrompt avec impétuosité, me fait la partie trop belle.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Tant mieux !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je ne veux pas profiter de tous les avantages que son interruption me donne.

**M. LE BARON DE LAREINTY.** — Profitez-en, au contraire!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il me suffira d'un mot. L'honorable baron de Lareinty s'écrie : « Il n'y a qu'un Dieu : le Dieu des chrétiens ! » Mais il abonde dans mon raisonnement ! (*Très bien ! et rires approbatifs à gauche.*) S'il n'y a qu'un Dieu, si le mot « Dieu » dans la formule de l'honorable M. Jules Simon, implique nécessairement, exclusivement le Dieu des chrétiens, j'ai le droit de dire que cette formule est empruntée à une croyance positive et non à une philosophie naturelle, et c'est le point principal que je voulais démontrer. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*) Mais je ne veux pas me contenter pour ma démonstration d'une interruption de M. de Lareinty. Quand je dis : « quel Dieu ? » je ne dis rien d'irrespectueux pour la conception de la divinité ; je pose une question philosophique. Si je demande : « quel Dieu ? » c'est parce que la conception de Dieu varie selon les religions positives et selon les philosophies, et, en même temps que cette conception, varie aussi la notion des devoirs envers Dieu. Elle varie essentiellement. Est-ce que les devoirs envers Dieu sont les mêmes, si ce Dieu est le Dieu des chrétiens, ou s'il est le Dieu de Spinoza, le Dieu de Malebranche, le Dieu de Descartes ? (*Rumeurs à droite. — Très bien ! c'est évident ! à gauche.*) Je parle devant des hommes accoutumés à manier les idées élevées et je parle de sujets sérieux : ce n'est pas avec des exclamations, des interruptions ou des ricanements qu'on peut me répondre. (*Applaudissements à gauche.*)

Assurément, la notion des devoirs envers Dieu varie profondément. Si, d'une part, on considère avec le christianisme que ce Dieu est un Dieu-Providence, agissant directement sur les événements humains, ou si, d'autre part, on considère avec les philosophes que c'est un Dieu qui gouverne d'après des lois générales et immuables, il est certain que les rapports de l'homme avec Dieu, de la créature avec le créateur, sont essentiellement différents, selon que la notion de ce Dieu repose sur celle d'un médiateur venu sur la terre pour relier l'homme à Dieu, la créature au créateur, ou bien que ce Dieu est

simplement le dieu des philosophes, des purs déistes de Spinoza, du vicaire savoyard. (*Vive approbation à gauche.*) Est-ce que je dis des choses extraordinaires? Je dis des choses simples, des choses sensées et que vous devez accepter tous. Par conséquent, pour donner une définition claire, une explication sensible et tangible à cette formule générale : « Devoirs envers Dieu », il faut absolument parler d'une conception de la divinité qui soit ou le dieu des philosophes, ou le dieu de Spinoza, ou le dieu des chrétiens, ou le dieu des Hébreux. Donc, la formule en elle-même est essentiellement la formule d'une religion positive; elle ne peut pas servir de base à un enseignement de morale séculière. Messieurs, je vous ai démontré, je crois, que la formule de l'honorable M. Jules Simon est sujette aux mêmes critiques, parce qu'elle a les mêmes imperfections, qu'elle se prête aux mêmes équivoques que la formule « morale religieuse », et qu'on ne sait pas, qu'on ne peut pas savoir, en la lisant, s'il s'agit de la formule d'une philosophie naturelle, d'un déisme, d'un spiritualisme tel que le professe l'honorable M. Jules Simon, ou s'il s'agit d'une des nombreuses religions positives qui se partagent les esprits de l'humanité.

Je dis que cette formule est équivoque; j'ajoute qu'elle est, en même temps, très dangereuse. Comment! Vous allez charger l'instituteur et lui donner pour première mission — car c'est le premier mot de votre loi — d'initier les enfants à leurs devoirs envers Dieu! Cet instituteur, dont vous ne vouliez pas l'autre jour comme professeur de morale, vous l'installez et vous le proclamez, par votre amendement, professeur de religion! (*Applaudissements à gauche.*)

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Mais non!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — De sorte qu'il y aura dans l'école, telle que nous la concevons et telle que nous la constituons, deux professeurs de religion : il y aura un instituteur qui sera chargé, dans sa pleine liberté, — car il n'y a plus ni droit de surveillance, ni droit d'inspection des ministres du culte sur l'enseignement séculier donné dans l'école, et vous rattachez, vous, volontairement et sciemment, à l'enseignement séculier l'enseignement des devoirs envers Dieu — il y aura,



dis-je, un instituteur qui, dans sa pleine liberté, va être un professeur de religion et, à côté de lui, un ministre du culte, se partageant avec lui le même domaine, la malléable et fraîche intelligence du jeune enfant. Ils seront là tous deux, ayant l'un et l'autre pour mission de dire à l'enfant quels sont ses devoirs envers Dieu !

Je sais bien que quelques-uns de ceux qui nous proposent cette nouveauté — car c'est une très grande nouveauté — et particulièrement l'auteur de l'amendement, M. Jules Simon — se bercent de l'espérance de rencontrer, dans ces cinquante ou soixante mille instituteurs, cinquante ou soixante mille vicaires savoyards. Je comprends ce rêve dans l'esprit d'un philosophe comme M. Jules Simon ; je ne le comprends pas chez la plus grande partie des honorables membres qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite*), et qui, je le suppose, ne souhaitent pas précisément que la profession de foi du vicaire savoyard prenne la place de la profession de foi catholique à laquelle ils sont si fermement attachés. (*Rires approbatifs à gauche.*) Mais enfin, nous assisterons peut-être à ce spectacle de voir M. Chesnelong, qui tient pour l'Église et son infailibilité, se rallier, faute de mieux sans doute, à la profession de foi du vicaire savoyard ! (*Nouveaux rires et applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Je demanderai seulement à mes honorables collègues s'ils sont bien sûrs que ces cinquante mille instituteurs s'en tiendront à cette profession de foi du vicaire savoyard ? Je suis le grand ami des instituteurs ; j'admire beaucoup leurs qualités positives et pratiques ; je les crois très bons pour enseigner ce qu'ils ont à enseigner, pour enseigner des choses positives et concrètes, — et je fais rentrer dans les choses concrètes la petite morale usuelle que définissait si bien M. Jules Simon et qui suffit aux petits enfants. (*Rumeurs à droite.*) La morale concrète, oui, messieurs, par opposition à la morale abstraite des philosophes, la morale tirée des incidents de chaque jour, de l'histoire de France. Les instituteurs sont très bons pour cette œuvre concrète ; mais, si vous les lancez dans les abstractions, je ne réponds plus d'eux... (*Très bien ! très bien ! à gauche...*) et je me demande alors, avec quelques années de ce régime, où en serait et où en viendrait l'école publique ?

Comment ! Il s'agit, par exemple, des devoirs envers Dieu, et voici l'un des cinquante mille vicaires savoyards qui, naturellement, croient ne pouvoir rien faire de mieux que de prendre pour bible, pour évangile, le beau livre de l'auteur de l'amendement, le livre de M. Jules Simon sur le devoir. Il est question là des devoirs envers Dieu ; il y est question notamment de la prière. L'instituteur dira donc aux jeunes enfants ce qui est si bien dit dans le livre de M. Jules Simon :

« N'est-ce pas se tromper gravement sur la prière que de voir en elle la demande d'un avantage terrestre ? L'homme dit souvent : « Mon Dieu, ôtez-moi de ce péril ; » ou encore : « Mon Dieu, faites-moi gagner ce procès ; enrichissez-moi ! » Mais ce n'est pas là la prière d'une âme vraiment religieuse et philosophique ; et ce n'est pas par de telles prières que nous pouvons honorer Dieu...

« Prier Dieu, ce n'est que méditer sur sa perfection et sur nos misères ; ce n'est que se soumettre à sa volonté, se confier à sa providence, s'unir à lui par un élan de notre cœur (*Applaudissements à gauche*) et former la résolution de vivre comme il appartient à une créature qu'il a formée à son image. La prière n'est qu'un acte plus précis d'adoration et d'amour. » (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. PARIS. — Que votre volonté soit faite ! *Surires.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà donc le disciple de M. Jules Simon qui dira à ses élèves : « On prie Dieu, non pas pour en obtenir quelque chose, mais pour s'élever dans la contemplation de sa grandeur. » *Très bien ! à gauche.* Et, à côté, le ministre du culte, le véritable dépositaire de la parole divine, qu'est-ce qu'il dira ? Il dira : « Priez pour que votre père guerisse ; priez pour que Dieu vous donne la sagesse. *Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.* Priez, allez prier, en troupes sonores et parées, pour obtenir que Dieu fasse tomber la pluie sur les moissons. *Voix et applaudissements à gauche.* — *Bruit à droite.* Allez prier à Lourdes ! *Applaudissements ironiques sur les mêmes bancs.* Allez prier à Lourdes pour voir, comment Dieu, par un miracle, peut défier les efforts de l'impunité ! » *Murmures à droite.* — *Rires prolongés et vive approbation à gauche.*

**M. MAYRAN.** — Quel inconvénient y a-t-il à cela?  
*Un sénateur à gauche.* — Et quels avantages?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Et puis, s'il ouvre un catéchisme, le catéchisme le plus philosophique de tous, le catéchisme de persévérance, il y trouvera des questions et des réponses comme celle-ci : « Question : Donnez-nous quelques preuves de la Providence. Réponse : Voici quelques-unes de ces preuves : 1° le spectacle de l'univers; 2° le témoignage de tous les peuples; 3° l'absurdité du déisme » ... du déisme que l'instituteur, élève de M. Jules Simon et du vicaire savoyard, a pour mission d'enseigner aux jeunes enfants! (*Applaudissements à gauche*).

Et vous croyez que c'est un état de choses acceptable dans l'école? Et vous croyez que ce n'est pas là une véritable et profonde anarchie, à laquelle vous condamnez l'esprit de l'enfant? Est-ce que vous ne voyez pas que nous sommes beaucoup plus sages, beaucoup plus respectueux des vérités révélées que vous enseignez, quand nous disons : « Sur le terrain des devoirs envers Dieu, c'est le ministre du culte qui est le maître : c'est lui qui a l'autorité, le pouvoir d'enseigner (*Nouvelles marques d'approbations sur les mêmes bancs*); à l'instituteur appartient l'enseignement de la morale séculière et laïque. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — Nous ne voulons pas l'école sans Dieu!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, ce débat n'est pas nouveau, et il ne nous est pas particulier; il s'est établi en Angleterre quand M. Forster présenta, sous l'administration de M. Gladstone, le bill relatif à la neutralité de l'école et à l'obligation. (*Agitation à droite.*)

*Voix à gauche.* — Attendez le silence!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, le bill de 1870.  
*(Nouvelle interruption à droite.)*

**M. LE PRÉSIDENT.** — Veuillez faire silence, messieurs!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Le bill de 1870, dans son premier état, avait offert au Parlement anglais une solution très analogue à celle de la loi qui vous est proposée : c'était la pure neutralité de l'école et aussi l'obligation. Il y aurait, pour répondre à tout ce qui se dit de ce côté *la droite*, sur l'obli-

gation, ses excès, ses périls, il y aurait, dis-je, à citer des choses admirables, et admirablement en situation, de MM. Forster et Gladstone; nous viendrons peut-être plus tard à ces citations. Je ne veux aujourd'hui parler que de la question de laïcité. L'école anglaise a été neutralisée; l'école anglaise est neutre...

M. JOUIN. — Quelle école?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'école publique. (*Vives interruptions à droite.*)

M. JOUIN. — Mais il y a des écoles privées qui ont une parfaite liberté.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qui vous dit qu'il n'y a pas d'écoles libres? Il y a des écoles libres...

*Un sénateur à droite.* — Qui sont subventionnées.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais elles ne le sont qu'à la condition de se conformer à la clause de conscience, aux articles 14 et 17 du bill, à la condition d'être des écoles neutres.

M. JOUIN. — Pardon! c'est inexact. (*Réclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà la loi anglaise.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Cela est absolument inexact. (*Nouvelles réclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La condition fondamentale pour une école publique ou pour une école privée, qui entend profiter des subventions accordées aux écoles publiques, c'est d'exclure absolument tout enseignement confessionnel. (*Interruptions à droite.*)

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — C'est inexact; c'est une erreur.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Non, à la condition de ne l'imposer à personne.

*A gauche.* — A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez écouter, monsieur de Ravignan!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que la récitation ou l'explication d'un document confessionnel quelconque est interdite, non seulement dans les écoles publiques, mais aussi dans les écoles privées, qui désirent obtenir des subventions.

M. LE DUC DE BROGLIE. — C'est absolument inexact. (*Bruit à gauche.*)

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Il y a un certain nombre d'écoles

catholiques subventionnées. (*Protestations à gauche. — Nouveaux cris : A l'ordre! A l'ordre!*)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Mais ces écoles catholiques ont leur école du dimanche, qui se fait en dehors des heures de classe ! Je dis que ce fut à titre de transition seulement, pour ménager — ce fut le dessein avoué par l'administration de M. Gladstone — pour ménager une certaine partie des conservateurs de la Chambre des communes et les amener à voter la loi, qu'on inscrivit dans le bill l'autorisation pour le bureau d'école, non pas de constituer des écoles confessionnelles, mais bien des écoles qui, sans se rattacher, en aucune façon, à une communion protestante ou catholique quelconque, sans être en aucune façon confessionnelles, conserveraient pourtant, comme lien entre le passé et le présent, comme un reste de traditions respectables, la lecture d'un passage de la Bible, au commencement de la leçon, avec un commentaire donné par l'instituteur. Il n'en subsistait pas moins cette prescription absolue et rigoureuse que le commentaire se maintiendrait dans les généralités et ne se rattacherait...

**M. BOCHER.** — Nous ne demandons que cela !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous ne demandez que cela, mais vous demandez une chose très mauvaise.

**M. DE PARIET.** — Mais non !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... une chose qui a été discutée et jugée en Angleterre. Je vais, messieurs, vous faire passer sous les yeux quelques passages de discours, quelques opinions considérables exprimées à ce sujet. La première opinion est celle de M. Disraëli, le chef de ce parti conservateur qu'on s'était flatté de rallier, en maintenant un simulacre, un fantôme d'éducation religieuse dans l'école. M. Disraëli ne se prêta pas du tout à la complaisance qu'on attendait de lui, et il fit entendre, à ce propos, des observations qui tombent si juste et si directement sur votre instituteur théologique, sur votre prêtre laïque, comme le disait si bien l'honorable M. de Gavardie à la dernière séance (*Ah! ah! à droite*), — car le mot a fait fortune — que je voudrais vous les citer :

« Autant que j'ai pu le comprendre par le discours de M. Gladstone, le nouveau plan consisterait en ceci : bien

qu'aucun Credo, qu'aucun catéchisme d'aucune Église ne doit être admis, l'instituteur aura le droit et la mission non seulement de lire l'Écriture sainte, mais de l'enseigner et de l'expliquer.

« Or, il ne pourra le faire sans tirer des conséquences, sans aboutir à des conclusions; et que seront ces conséquences et ces conclusions, sinon des dogmes? Ce ne seront pas les opinions du pasteur anglican, ni celles du ministre presbytérien, ni celles du ministre non-conformiste : ce seront celles de l'instituteur. Vous nous proposez la constitution d'une classe à laquelle de grandes capacités seront nécessaires, et qui aura certainement d'importantes fonctions à remplir et un grand pouvoir à exercer; et je demande où vous pourrez trouver ces instituteurs, en l'état actuel des choses? Vous ne voulez pas confier au prêtre ou au pasteur le droit d'expliquer l'Écriture sainte aux écoliers, et, à cet effet, vous inventez et vous constituez une nouvelle classe sacerdotale. L'instituteur qui exercera ces fonctions et qui occupera cette position, sera membre d'une classe qui jouira d'une influence capitale sur les destinées de l'Angleterre et sur la conduite des Anglais. »

Je trouve, messieurs, que cette observation s'applique très justement et très directement à la constitution d'un corps de cinquante mille vicaires savoyards, formant une nouvelle caste sacerdotale. Si la constitution de ces laïques, chargés d'interpréter l'Écriture sainte, se conçoit en Angleterre, dans un pays protestant, sous un régime religieux qui part de ce principe que l'Écriture a été donnée à chacun pour l'interpréter selon sa conscience et devant Dieu, qui fait du père de famille le prêtre par excellence; si c'est admissible dans un pays protestant, c'est, dans les pays catholiques, le renversement de toutes les notions (*Très bien! très bien! à gauche*), et je me permets de le dire aux honorables sénateurs de la droite qui m'écoutent, à ceux qui défendent ici plus particulièrement l'intégrité du catholicisme : cela, c'est la fin du monde. (*Interruptions à droite.*)

Comment! on enseignerait la religion, à côté du ministre du culte qui a seul le dépôt de la vérité religieuse, du ministre du culte à qui la loi a ôté la surveillance et l'inspection de l'école, mais à qui aucune force humaine, aucune mesure législative ne peut enlever la surveillance de l'enseignement religieux qu'il a

mission de donner ! A côté de la surveillance officielle du prêtre, vous verrez se glisser la surveillance officieuse de l'instituteur ! Ce serait une source de protestations suscitées par les empiètements, soit de l'un, soit de l'autre. Et vous trouvez que c'est une école bien organisée, que cette lutte entre les deux prêtres, l'un laïque et l'autre religieux, est soutenable, acceptable ? Non, messieurs, vous vous laissez abuser par je ne sais quelle conception qui peut satisfaire certains philosophes, mais qui ne satisfera jamais ni les vrais croyants, ni les vrais philosophes. (*Très bien ! à gauche. — Exclamations à droite.*)

**M. LE BARON DE LAREINTY.** — Ce que vous refusez dans la loi, vous déclarez le mettre dans vos programmes.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Comme formule scolaire, comme organisation de l'enseignement moral et philosophique ce qu'on vous propose est plein d'équivoques et aussi de périls. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Il m'a paru qu'on vous le proposait moins comme un idéal scolaire que comme une démonstration qu'on invite la République à faire, pour désarmer par un acte éclatant tous ceux qui l'accusent d'être persécutrice, d'être antireligieuse, d'en vouloir non pas seulement au cléricalisme, aux congrégations, mais au clergé séculier, mais à la divinité elle-même !

**M. LE BARON DE LAREINTY.** — Oui, à la divinité elle-même.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — On vous propose donc une démonstration politique. Êtes-vous sûrs d'abord que cette espèce de pacte qui nous est proposé sera entendu des deux parties ? Et qui peut se flatter que, cette formule même étant votée, l'honorable M. Chesnelong cessera de me mettre au rang des persécuteurs, et que les honorables orateurs de la droite, qui attaquent incessamment notre politique vis-à-vis des congrégations, déposeront les armes ? Est-ce que vous avez l'espoir qu'entraînés à je ne sais quel nouveau et immense baiser l'amourette...

**M. LE BARON DE LAREINTY.** — Nous ne sommes pas des traitres !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... nous serons tous d'accord, et que tous consentiront à reconnaître que nous ne sommes pas des ennemis de l'Église, de la religion, que nous ne faisons pas la guerre à Dieu ? (*Interruptions à droite. J'en doute beaucoup.*)

On m'en parlait à la dernière séance, lorsque l'amendement de l'honorable M. Jules Simon eut la faveur de satisfaire les orateurs de la droite.

M. BUFFET. — Qui a satisfait, non pas la droite seulement, mais la majorité qui a pris l'amendement en considération.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, si la proposition de M. Jules Simon excitait l'enthousiasme des membres de la droite, je demande comment elle pourrait être rassurante pour la République? (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je crois que la République n'a pas besoin de voter la formule qui vous est proposée pour démontrer qu'elle n'est ni antireligieuse, ni persécutrice (*Rires à droite*); je crois qu'il lui suffit de montrer aux gens de bonne foi, et au suffrage universel qui va nous juger tous (*Très bien! à gauche*), que jamais le clergé catholique n'a été mieux doté (*C'est cela! très bien! sur les mêmes bancs*), qu'il n'a jamais mieux été protégé (*Bruyantes exclamations à droite*), et qu'il n'a jamais joui d'une plus grande liberté de prédication et de propagande. (*Nouvelles interruptions à droite. — Mais c'est vrai! à gauche.*) Voilà la vérité.

Il se peut qu'à une certaine époque, la Convention nationale qui, elle, avait bel et bien persécuté le clergé catholique, qui avait envoyé ses membres en exil ou à l'échafaud, il se peut que la Convention nationale ait ressenti, un jour, le besoin de reconnaître l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme; mais la République de 1881, qui n'a rien fait de pareil, peut, la conscience libre et le cœur haut, affronter le jugement du pays. (*Applaudissements à gauche.* Messieurs, au cours de la dernière séance, j'ai entendu manifester, par quelques-uns de mes amis qui siègent de ce côté (*L'orateur désigne la gauche*) ce doute, ce scrupule: « Mais est-ce qu'il va falloir voter pour ou contre Dieu? » *Oui! à droite.* Messieurs, je proteste énergiquement contre cette manière de poser la question. (*Rumeurs sur les mêmes bancs.* Il ne s'agit pas ici de voter pour ou contre Dieu: on ne vote pas Dieu dans les Assemblées. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. LE BARON DE LABRENTY. — On ne le vote pas, on cherche à l'exclure de l'enseignement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Car, si on pouvait le voter.



si on pouvait lui donner de la force en le votant, cela supposerait qu'on peut le diminuer ou l'abolir en ne le votant pas. (*Interruptions à droite.*)

**M. LE BARON DE LARREINTY.** — On peut l'exclure!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Les Assemblées ne sont pas faites pour promulguer des Credo théologiques, de quelque nature qu'ils soient. Ce n'est pas là votre rôle; j'oppose donc à cette prétention une fin de non-recevoir absolue. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

**M. AUDREN DE KERDREL.** — Et la Constitution de 1848!

**M. LE PRÉSIDENT.** — N'interrompez pas, monsieur de Kerdrel.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... une fin de non-recevoir tirée de la nature, de l'essence même de notre société laïque, de l'esprit même de toute notre Révolution française, qui n'a pas d'autre but, qui ne veut pas atteindre d'autre résultat que de séparer nettement le domaine de la conscience du domaine du gouvernement terrestre et temporel. (*Très bien! à gauche.*)

*Un sénateur à droite.* — Et les prières publiques?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Ce qui importe à la République, messieurs, c'est de légiférer convenablement, utilement, clairement surtout; ce qui importe au Sénat, dont la considération et la force sont, à mes yeux, le pilier fondamental de notre organisation républicaine (*Nouvelle approbation à gauche.* — *Sourires à droite*), ce qui importe au Sénat, c'est de faire des choses claires, qui ne donnent pas prise à ses détracteurs; et, quand il a rendu, à deux reprises différentes, un vote solennel comme celui qu'il a rendu sur la neutralité de l'école, de ne pas se laisser arracher, par des moyens plus ou moins habiles et plus ou moins détournés, la grande conquête qu'il a faite! (*Applaudissements prolongés à gauche.* — *M. le ministre, en retournant à son banc, est vivement félicité par un grand nombre de sénateurs.*)

Mais après avoir entendu un nouveau plaidoyer de M. Jules Simon, qui insista pour que l'enseignement des devoirs envers Dieu fût donné par l'instituteur, le Sénat adopta l'amendement par 139 voix contre 126, puis, l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> avec cette addition. M. Batbie essaya, à propos de l'article 2, de compléter la victoire de la droite en donnant aux ministres des différents cultes une latitude

absolue pour choisir les jours où ils jugeraient à propos de donner l'enseignement religieux dans l'école. (Une rédaction, arrêtée d'accord entre la commission et M. Waddington, auteur d'un amendement présenté après le vote de l'article 2 en première lecture, permettait déjà au conseil départemental, sur la demande des parents, d'autoriser les ecclésiastiques à donner l'instruction religieuse *dans les locaux scolaires*, le dimanche, les autres jours de vacances, et une fois par semaine, à l'issue de la classe, dans le cas où les enfants ne pourraient pas être réunis sans inconvénients dans les édifices religieux.) Mais, par 144 voix contre 127, le Sénat refusa de prendre en considération l'amendement Batbie et se rallia au nouveau texte de la commission, substitué à celui qui avait été voté en première lecture, sur une rédaction due à M. Lucien Brun.

Il y eut encore, dans les séances des 7 et 8 juillet, un débat intéressant, à l'occasion de l'article 16 de la loi. M. Le Royer présenta un amendement pour substituer au certificat donné aux enfants élevés dans leurs familles, un examen que ferait passer aux enfants dont il s'agit, à l'âge de dix ans révolus, un jury d'examen, composé de l'inspecteur primaire ou de son délégué, d'un délégué cantonal et d'une personne choisie par les parents. Le Sénat vota, malgré l'opposition de M. Paris, la rédaction de M. Le Royer à laquelle adhéraient la commission, par 91 voix contre 84. M. Jules Ferry n'intervint que par quelques mots où il indiqua par qui serait rédigé le programme de l'examen. La deuxième délibération s'acheva le 12 juillet, et le projet modifié revint devant la Chambre le 19 du même mois.

#### Retour de la loi devant la Chambre.

L'urgence fut déclarée et M. Paul Bert présenta un rapport dans la séance du 23 juillet 1881<sup>1</sup>. Le ministère n'intervint pas et la Chambre, approuvant l'attitude de la commission, refusa, dans la séance du 25, d'adopter les modifications introduites par le Sénat dans le texte des articles 1, 2 et 16, et maintint ses résolutions premières. Ainsi, l'amendement Jules Simon était rejeté; le prêtre ne pouvait plus pénétrer dans l'école, et les parents restaient libres de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse le dimanche et un autre jour par semaine, en dehors des édifices scolaires. Sur l'article 16, la Chambre, tout en revenant à son premier texte qui assujettissait à un examen annuel les enfants n'allant pas à l'école publique, consentit à retarder d'un an le début de ces examens, lesquels ne commenceraient à être passés qu'à huit ans révolus. Elle refusa aussi d'admettre dans le jury d'examen une personne désignée par les parents de l'enfant. A l'approche de la clôture de la session, il ne fallait pas songer à reporter le projet au Sénat : la loi était donc ajournée, et c'était un résultat dont la droite ne

1. V. *l'Officiel* du 21, Débats parl., p. 1751.

pouvait que se féliciter. La Chambre sentait les inconvénients de ce long retard, mais elle en appelait, dans les prochains comices électoraux, au jugement souverain du pays. Les élections législatives du 21 août et 4 septembre 1881 renvoyèrent à la Chambre une majorité républicaine augmentée de 63 sièges (457 au lieu de 384), et l'Union républicaine se trouvait singulièrement renforcée. On pouvait en conclure que le ministère de M. Jules Ferry était loin d'avoir exagéré les vœux de la nation, et les monarchistes cléricaux n'avaient même pas osé, dans les collèges où ils se présentaient, affirmer leurs revendications théocratiques, en matière d'enseignement.

#### **Élections législatives et sénatoriales.**

Après les élections, et dès le 4 novembre 1881, malgré l'occupation de Tunis et la prise de Kairouan qui couronnaient l'expédition de Tunisie, M. Jules Ferry avait déclaré qu'il considérait les pouvoirs du ministère comme expirés avec l'ancienne Chambre d'où ils émanaient. Après avoir victorieusement répondu aux attaques fougueuses de ses détracteurs, dans les longs débats qui durèrent du 3 au 9 novembre, il se retira avec honneur et laissa le champ libre à Gambetta pour former son cabinet du 14 novembre qu'on appela le *grand ministère*. M. Jules Ferry n'en fit pas partie; mais, quand M. de Freycinet fut chargé de composer un nouveau ministère après la chute de Gambetta le 27 janvier 1882, M. Jules Ferry entra dans la nouvelle combinaison, qui aboutit le 30 du même mois, et reprit le portefeuille de l'Instruction publique. Il reprenait, en même temps, sa tâche interrompue qui, comme le disait la déclaration ministérielle du 31 janvier, était « la tâche première et capitale d'un gouvernement républicain ». Les élections sénatoriales partielles du 8 janvier 1882, portant sur 79 sièges, en avaient donné 66 à des républicains, et en avaient fait perdre 24 aux réactionnaires. Le terrain était donc devenu bien plus favorable pour triompher des résistances de la droite cléricale.

#### **Nouvelle discussion au Sénat.**

Le projet de loi sur l'Instruction primaire revint, au commencement de mars 1882, devant le Sénat, qui en était saisi pour la forme depuis le 26 juillet 1881. Après le rapport de M. Ribière (1<sup>er</sup> et 6 mars 1882) et la déclaration d'urgence, la discussion s'ouvrit le 11 mars, dans d'excellentes conditions, car la majorité nouvelle était décidée à faire aboutir la loi, en dépit de toutes les tentatives d'obstruction. Elles ne pouvaient d'ailleurs que porter sur des objections cent fois ressuscitées.

Dans la séance du 11 mars<sup>1</sup>, M. Corbon avait ouvert la discussion

1. V. l'*Officiel* du 12 mars 1882.

générale par un discours, d'allures théoriques, où, après avoir déclaré qu'il trouvait la loi excellente, il critiquait les procédés d'enseignement en usage dans les écoles publiques et congréganistes comme défectueux et surannés. M. Jules Ferry crut devoir répondre à ce vétéran de la démocratie, et soutint que le Conseil Supérieur de l'Instruction publique avait précisément déclaré la guerre à la routine, et profondément modifié les méthodes d'enseignement :

M. JULES FERRY, *ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts*. — Messieurs, je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable M. Corbon dans toutes les considérations pédagogiques qu'il a présentées à cette tribune. Il a entretenu le Sénat des méthodes, du principe philosophique et fondamental de la méthode : il a exposé une théorie de l'éducation sur laquelle je pourrais faire quelques réserves, mais dont l'ensemble ne me paraît avoir rien de contradictoire avec les efforts que je m'honore de poursuivre depuis bientôt trois années. (*Très bien! très bien! à gauche.*) L'honorable M. Corbon a raison de dire qu'il y a une ancienne méthode, plutôt faite pour amortir, pour émasculer — j'emploie la même expression que lui — les jeunes esprits que pour les échauffer, les épanouir et leur faire produire tous les fruits qu'ils peuvent donner.

Je ne sais pas de qui vient cette méthode. Je ne veux pas dire, pour ne pas passionner inutilement le débat, si elle vient des Jésuites ou d'ailleurs : elle vient, dans tous les cas, d'une vieille ennemie qu'on appelle la routine. Eh bien, cette vieille routine de l'Université, vous avez eu raison de dire qu'un des derniers chefs de ce grand corps lui avait déclaré la guerre ; vous avez eu raison de rappeler ici la grande réforme tentée par l'honorable M. Jules Simon. Vous avez dit brièvement à quels obstacles il s'était heurté : mais vous auriez été complètement juste pour l'Université d'aujourd'hui si vous aviez bien voulu, en même temps, rappeler au Sénat que la réforme que M. Jules Simon, malgré son talent, malgré son autorité, malgré la chaleur de son âme et ses vertus de pédagogue, n'a pu mener à bien, s'est accomplie enfin, grâce à cette loi du Conseil Supérieur que le Sénat a bien voulu voter, et qui est un des plus grands bienfaits que l'éducation nationale ait reçus du Parlement depuis de longues années. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le Conseil supérieur, comprenant l'élite des professeurs de

**l'Université, a mis lui-même la main à l'œuvre; il a porté la hache dans la forêt des vieux abus et des vieilles routines; les méthodes ont été profondément modifiées; les exercices qui tendaient plutôt à développer la mémoire qu'à fortifier le jugement et la raison ont été ou abolis ou diminués notablement. Dans l'enseignement primaire, celui qui vous occupe aujourd'hui, j'ai le droit de dire que, depuis trois ans surtout, et grâce à ce puissant instrument de progrès qui s'appelle le Conseil Supérieur, un progrès considérable a été réalisé dans les méthodes.**

**M. Corbon m'a fait l'honneur de dire que je jure, en matière de pédagogie, par Montaigne et par Pestalozzi. Mais, messieurs, ce n'est pas moi, c'est l'Université, c'est le corps enseignant, depuis le haut jusqu'en bas, que cette grande tradition des pédagogues éminents du siècle dernier a pénétré et vivifié tout entier. Si vous aviez assisté, — je m'adresse à l'honorable M. Corbon, — si vous aviez assisté l'année dernière au Congrès pédagogique, qui s'est assemblé à la Sorbonne, au mois d'avril, pendant les vacances de Pâques, si vous aviez suivi les délibérations de ces délégués du corps enseignant, vous auriez vu à quel point l'esprit de progrès les a tous animés, et combien on se rapproche de jour en jour de cet idéal de l'éducation intégrale, entendue en ce sens qu'il ne faut pas seulement développer dans l'enfant la mémoire, les facultés de l'esprit, mais qu'il faut, comme vous le disiez très bien, développer l'homme tout entier, l'homme physique comme l'homme moral. C'est dans cet ordre d'idées que tous les efforts s'accomplissent, que toute l'action des conférences pédagogiques, que toute l'action administrative dont je dispose s'emploient avec une ardeur infatigable! Ainsi, grâce au Parlement, grâce à vous, messieurs, grâce à cette première loi que vous avez votée, depuis trois ans nous avons introduit dans les écoles l'enseignement de la gymnastique et exercices militaires.**

**De même que M. Jules Simon avait eu l'honneur et le bonheur de pouvoir introduire l'enseignement de la géographie, qui est aujourd'hui l'une des branches les plus florissantes de notre enseignement primaire, de même nous travaillons à introduire en même temps dans les écoles l'enseignement du dessin, et par là nous espérons répondre à des plaintes, malheu-**

reusement trop fondées, qui portaient sur l'affaiblissement fâcheux du sentiment artistique dans les classes ouvrières de ce pays. Enfin, l'honorable M. Corbon le sait bien, — puisqu'il est un des auteurs de cette proposition de loi, — nous faisons pénétrer dans l'école l'éducation manuelle, dont le but est de compléter cette éducation intégrale en apprenant à l'homme à se servir de ses bras et de ses mains. C'est cette éducation de la main que nous nous efforçons de donner dans l'école primaire aux enfants des pauvres comme à ceux des riches. Je crois donc que l'honorable M. Corbon peut se rassurer. La routine, à laquelle il a déclaré la guerre, recule incessamment devant le progrès administratif, devant le progrès législatif, devant l'association de toutes les bonnes volontés. Jamais le corps enseignant, depuis le plus humble maître du village jusqu'aux professeurs éminents qui siègent dans le Conseil Supérieur, n'a été plus pénétré de ses devoirs envers la société ; jamais il n'a plus vivement senti ce qu'il doit de gratitude au concours infatigable qu'il rencontre, pour l'accomplissement de toutes ces grandes choses, à tous les généreux sacrifices que fait la nation pour l'éducation populaire. En un mot, jamais il n'a été plus convaincu de l'excellence de la méthode progressive que M. Corbon a exposée à cette tribune. Et c'est pour rendre publiquement cet hommage au corps enseignant que je suis venu dire ces quelques mots, en réponse à l'honorable M. Corbon. (*Très bien ! très bien ! Applaudissements à gauche.*)

Puis, M. Jules Simon, sur l'article 1<sup>er</sup>, développa une fois de plus, avec son merveilleux talent de parole, l'amendement que le Sénat avait adopté au cours de la dernière délibération : « Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la patrie. »

M. Jules Ferry demanda, sans se lasser, le rejet de l'amendement, et démontra que son adoption équivaldrait au rejet de la loi et à l'ajournement des réformes scolaires, plate-forme électorale des adversaires de l'institution du Sénat :

M. JULES FERRY, *ministre de l'Instruction publique*. — Messieurs, il était déjà clairement apparu, lorsque l'amendement de l'honorable M. Jules Simon vint pour la première fois devant vous, que cette proposition avait une portée beaucoup plus politique que philosophique... (*Exclamations et rumeurs à droite.*)

— *Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) ... et que les préoccupations pédagogiques avaient cédé le pas, dans la pensée de son auteur, à d'autres préoccupations, souverainement respectables à coup sûr, car il en est absolument obsédé et possédé... (*Murmures à droite. — Rires à gauche.*)

**M. TESTELIN.** — Très bien!

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — ... à ces préoccupations que l'honorable M. Jules Simon éprouve, qu'il exprime avec une amertume croissante, avec une éloquence croissante aussi à cette tribune (*Oui! oui! à droite*), chaque fois que cette inquiétude l'y ramène. La pensée de M. Jules Simon est celle-ci : « La société est sur la pente de l'athéisme public... »

**M. MAYRAN.** — C'est vrai!

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — ... il faut que le Sénat se dresse pour l'arrêter. »

*Voix à droite.* — C'est vrai!

**M. TESTELIN.** — Alors, dressez-vous! (*Rires à gauche.*)

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Eh bien, c'est au nom de la société comme au nom du Gouvernement, c'est au nom du corps enseignant tout entier (*Dénégations à droite*), au nom du Parlement, au nom de l'immense majorité de mon parti que je viens protester ici, et supplier le Sénat de ne pas s'associer de nouveau à une démarche malheureuse... (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche*) ... offensante pour la dignité de mon pays, offensante... (*Bruit et interruptions à droite.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — Messieurs, vous avez écouté dans le plus grand silence l'honorable M. Jules Simon, je vous prie d'écouter M. le ministre avec la même attention.

**M. LE MINISTRE.** — ... offensante, je le répète, humiliante, si vous le voulez, pour la dignité de mon pays, pour la dignité de mon parti.

**M. BUFFET.** — Qu'appellez-vous votre parti!

*Plusieurs sénateurs à gauche.* — C'est la nation!

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Mon parti?... C'est le parti républicain, qui est ici en majorité!... Je le prie de ne pas s'associer à une démarche souverainement impolitique et qui a été, je suis ici pour le dire avec une entière franchise.

la pierre d'achoppement que notre Constitution a failli rencontrer dans les dernières élections. (*Très bien! très bien! à gauche. — Protestations à droite.*)

M. OUDET. — C'est vrai!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Vous songez aux conséquences politiques de votre amendement et vous êtes préoccupé d'une œuvre politique en le présentant; vous croyez qu'un mot mis dans une loi peut avoir l'action souveraine, l'action directrice que vous ne craigniez pas d'indiquer tout à l'heure par un mot qui m'a frappé, étonné, affligé au passage. Vous avez dit: « En présence de certaines doctrines, il faut que la force se dresse; et la force, c'est la loi! » La force! en sommes-nous là? En sommes-nous là de croire qu'on peut combattre les idées par la force? (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. WALLON. — M. Jules Simon n'a pas dit cela!

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX et plusieurs sénateurs à droite. — La force de la loi!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Êtes-vous assez obsédé par vos préoccupations philosophiques pour prendre à des partis et à des hommes que nul n'a combattus avec plus d'ardeur, d'éloquence et de courage que vous, cette détestable doctrine de l'assouplissement des esprits par la force... (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

M. WALLON. — M. Jules Simon n'a pas parlé de cela!

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — C'est de la force morale de la loi qu'il s'agit et de l'affirmation d'une opinion.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ... et du combat livré aux doctrines par les lois et par les codes? Mais je vous entends encore, monsieur Jules Simon, je vous entends encore, à la tribune du Corps législatif, flétrissant avec la plus haute éloquence ce fameux article qui a disparu de nos lois de la presse, l'article qui frappait de pénalités sévères l'outrage à la morale religieuse. Nul ne l'a mieux dit que vous; nul ne l'a répété avec un ton d'apôtre plus inspiré (*Sourires à gauche*): « on ne fait pas la force des doctrines par la loi, on ne protège pas les croyances par des jugements et des arrêts de tribunaux. » Les doctrines, les croyances, celles surtout auxquelles vous vous rattachez, sont, permettez-moi de vous le dire, plus puissantes



que les lois, que les magistrats, que les parlements. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*) Et vraiment, c'est faire à votre Dieu un singulier outrage que de lui donner ici pour défenseur et pour dernier rempart un article de loi! (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

M. BUFFET. — Vous enseignez : il faut bien enseigner quelque chose.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Messieurs, oui, nous l'enseignons.

M. BUFFET. — N'enseignez pas, si vous ne pouvez rien enseigner!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Et, en vérité, je n'ai pas besoin, à ce moment de la discussion, à cette troisième délibération, de revenir sur un sujet déjà épuisé, sur les preuves innombrables, sur les attestations décisives apportées à cette tribune et acceptées par mon honorable et éloquent contradicteur, au sujet de la doctrine enseignée par l'Université, aussi bien dans l'école primaire que dans l'école normale et dans les lycées. Nous ne différons pas là-dessus. En fait, l'honorable M. Jules Simon reconnaît que l'enseignement universitaire, à l'école primaire comme au lycée, est parfaitement correct, conforme au sentiment même de l'immense majorité des Français, au sentiment de cette société où nous vivons et qui, considérée dans son ensemble, adhère, quoi que vous en disiez, aux doctrines spiritualistes et déistes. (*Interruptions à droite.*)

M. JULES SIMON. — Quoi que vous en disiez? Mais c'est ce que j'ai dit!

M. LE MINISTRE. — Il en résulterait au moins que l'amendement est inutile...

M. HENRY FOURNIER (Gher). — Inutile! Pourquoi donc? puisque vous changez le programme.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs!

M. LE MINISTRE. — Et l'honorable M. Jules Simon en convenait : il est inutile dans l'heure présente, il sera peut-être utile demain. Alors, il vous montrait cette pente fatale, en quelque sorte qui entraîne le gouvernement actuel, le gouvernement démocratique, ces ministères qui ne savent prendre pied nulle part, qui ne savent défendre aucune position, ne savent élever aucune digue contre ces courants menaçants que M. Jules Simon voit avec effroi se former dans le lointain.

*Un sénateur à droite.* — Malheureusement.

**M. LE MINISTRE.** — Messieurs, si ces courants existaient, si cette pente était vraiment fatale, si ces dangers n'étaient pas chimériques, en vérité, croyez-vous qu'un simple mot inscrit dans une loi d'enseignement primaire... (*C'est cela! à gauche*) serait une barrière suffisante, une garantie efficace? (*Approbatton à gauche.* — *Réclamations à droite.*)

**M. BUFFET.** — On fait ce qu'on peut.

**M. LE MINISTRE.** — Si nous devons revoir ces jours troublés et déplorables que vous venez de rappeler, si nous devons être gagnés par cette contagion de lâcheté universelle que vous dépeigniez tout à l'heure, est-ce que la formule que vous introduiriez dans une loi d'enseignement primaire y pourrait quelque chose? Ne voyez-vous pas que vous appliquez à des maux qui n'existent pas des remèdes absolument disproportionnés? Et, si vous entrez dans cette voie funeste des remèdes législatifs appliqués aux mauvaises doctrines, prenez garde! Vous savez où cela mène (*Très bien! très bien! à gauche.*) Ce n'est pas seulement une disposition inutile que vous introduisez; on a eu raison de dire que c'était une disposition équivoque et, par conséquent, dangereuse. Équivoque assurément, sans que vous vous en doutiez; vos préoccupations sont autres, et vous les avez éloquentement traduites : ce sont celles d'un philosophe profondément déiste et spiritualiste, et qui craint que les doctrines dont s'est nourrie sa jeunesse ne s'affaiblissent dans l'esprit des générations nouvelles; préoccupations de philosophe, de métaphysicien, souverainement respectables, je le répète; mais dans quel milieu, dans quel moment, dans quelles circonstances politiques avez vous jeté cette formule qui, si inoffensive en elle-même, a, je ne crains pas de le dire, fait naître et germer de véritables périls? (*Exclamations à droite.* — *Approbatton à gauche.*) Je m'explique, messieurs. Cette formule inoffensive, que son auteur lui-même déclare inutile dans le présent, est-ce qu'il est permis de la séparer des circonstances au milieu desquelles elle s'est produite?

**M. BUFFET.** — Parlez du 16 mai!

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — N'a-t-il pas été évident, à un moment donné, que cette formule, à laquelle

se sont ralliés tous les adversaires de la loi sur l'enseignement obligatoire (*Applaudissements à gauche*), tous sans en excepter un seul, pas même l'honorable M. de Gavardie, qui a cru pouvoir la réfuter par ce mot qui a fait fortune et qui restera : « le prêtre laïque » ; n'a-t-il pas été évident que cet amendement, aujourd'hui célèbre, est devenu, comme je l'ai dit, la pierre d'achoppement de cette loi de l'enseignement obligatoire, réclamée par le pays, par la démocratie française tout entière, de la façon la plus ardente et la plus impérieuse? (*Interruptions à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*) Est-ce que, si bien intentionné qu'il soit, il n'a pas tenu en échec la loi dans l'autre Chambre? Et ne savez-vous pas que, si vous le maintenez, la loi ne passera pas! (*Bruit à droite.*)

*Un sénateur à droite.* — Eh bien, elle ne passera pas!

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — Vous nous conviez à faire notre devoir et vous nous fournissez les meilleurs arguments.

**M. LE MINISTRE.** — Messieurs, on peut dire ces choses et on doit les dire à des hommes politiques, à des assemblées politiques. Vous n'êtes pas un congrès de pédagogues ou de philosophes, un cénacle de théologiens ou de métaphysiciens : vous êtes une assemblée d'hommes d'Etat.

**M. LE BARON DE LARIVIÈRE.** — Et de pères de famille. *Rires à gauche.*

Ces rires sont parfaitement inconvenants.

**M. LE MINISTRE.** — Il ne vous est pas permis de vous renfermer dans une conviction doctrinale, théologique ou philosophique, si haute, si noble, si respectable qu'elle soit, et de vous abstraire des conditions politiques dans lesquelles vous vous trouvez, de la situation même que le Sénat a créée en adoptant l'amendement que je combats aujourd'hui. *Nouvelles marques d'approbation à gauche.* Et, quand vous avez vu surgir si vite de ce corps électoral, consulté il y a quelques mois, un mouvement pour la révision de la constitution sénatoriale...

*Exclamations et rires à droite.*

**M. LE DUC DE BOURGOGNE.** — La révision, c'est cela.

**M. FRESNIER.** — L'argument est méhoureux.

**M. LE MINISTRE.** — ... Pour la révision de la constitution sénatoriale, dont il n'apparaissait aucun symptôme une quinzaine auparavant, vous avez dû vous dire et vous devez recon-

naitre, si vous voyez clair et si vous ne vous mettez pas volontairement un bandeau devant les yeux, que c'est l'ajournement des lois sur l'enseignement... (*Exclamation à droite*)... qui est devenu la plate-forme électorale des adversaires de l'institution du Sénat. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. BUFFET ET PLUSIEURS SÉNATEURS à droite. — C'est le scrutin de liste, il n'y a pas eu d'autre question.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez, messieurs, ne pas interrompre!

M. HENRY FOURNIER. — C'est un appel à la peur!

M. LE MINISTRE. — Un appel à la peur!...

*Voix nombreuses à droite.* — Oui! oui! un appel à la lâcheté du Sénat!

M. LE MINISTRE. — C'est, messieurs, un appel à la sagesse et à l'esprit politique de cette assemblée; un appel au sentiment conservateur de la Constitution, du principe des deux Chambres et du Sénat que nous voulons maintenir. (*Très bien! très bien! à gauche.* — *Dénégations et interruptions à droite.*) Est-ce que je dis une chose que vous n'avez pas vue, que vous n'avez pas sentie? Mais il y a ici un tiers du Sénat qui sort à peine de la poussière de la mêlée électorale. (*Oh! oh! à droite.*)

*A droite.* — C'est flatteur!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas.

M. LE MINISTRE. — Qu'il se lève donc ici ce nouveau tiers sénatorial qui arrive de la bataille; qu'il nous dise si ce n'est pas sur ce terrain que la thèse revisionniste a été portée, et si ce n'était pas le prétexte qu'on invoquait; que quelqu'un ose prétendre que, devant la démocratie française, ce n'était pas le grief le plus dangereux, la protestation la plus retentissante! L'amendement proposé par M. Jules Simon a été un mal politique. Les derniers événements l'ont démontré avec éclat. (*Exclamations à droite.* — *Vive approbation à gauche.*) La thèse revisionniste, messieurs, s'est fortifiée du rejet de la loi sur l'enseignement primaire, du rejet du principe de l'obligation, du rejet de la laïcité. (*Interruptions à droite.*)

*Voix à droite.* — Mais le Sénat les a votés!

M. LE MINISTRE. — J'ose donc dire respectueusement à ceux qui ont formé, il y a quelques mois, la faible majorité par laquelle a été inséré dans la loi l'amendement de l'honorable

M. Jules Simon, qu'ils ont fait à la Constitution sénatoriale républicaine un grand mal. (*Dénégations à droite.*)

*Voix à gauche.* — C'est vrai!

M. LE MINISTRE. — Mais ceux qui, aujourd'hui, persisteraient à laisser debout entre les deux Chambres cet étendard de discorde, ceux-là seraient bien coupables envers la patrie, envers la République, envers la Constitution! (*Vifs applaudissements à gauche.* — *Interruptions à droite.*)

Cédant à ces éloquentes objurgations, le Sénat, partiellement renouvelé, rejeta l'amendement de M. Jules Simon par 167 voix contre 123<sup>1</sup>. Tout le monde comprenait que le succès de la loi était désormais assuré, mais les obstructionnistes de la droite ne se résignèrent pas à une défaite silencieuse : les amendements fondirent sur la commission et les discours recommencèrent... Nous ne mentionnerons que ceux auxquels le ministre crut devoir répondre, pour éviter de fastidieuses redites. Sur l'article 2, il y avait quatre amendements, notamment celui de M. Waddington, reproduction du texte adopté l'année précédente par le Sénat, en première et deuxième lecture. Il permettait au Conseil départemental d'autoriser les ministres des différents cultes à donner, sur la demande des parents, l'instruction religieuse dans les locaux scolaires, le dimanche, les jours de vacances et une fois par semaine, après la classe du soir, si les enfants ne pouvaient pas être sans inconvénients réunis dans les édifices religieux. Cette rédaction, soutenue par M. de Saint-Vallier, remplaçant M. Waddington, provoqua la réponse suivante de M. Jules Ferry, qui saisit l'occasion de démontrer à quel point l'acharnement et les maladroites de la droite avaient irrité la Chambre, organe du pays, et fermé la porte aux concessions que le ministre avait faites, de son plein gré :

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Messieurs, il faut donner à chacune des parties de la question délicate et grave que vous discutez depuis deux jours l'importance et les proportions qui lui appartiennent. La séparation de l'enseignement moral et de l'enseignement religieux est une importante question : vous l'avez tranchée. La résolution que vous avez prise de diviser nettement, par des frontières très précises, l'enseignement confessionnel de l'enseignement public, laïque, neutre, vous l'avez formulée très énergiquement, et vous avez même fait disparaître du texte de la loi toutes les rédactions.

1. Séance du 11 mars 1882. V. l'*Officiel* du 12 mars.

ous les amendements, toutes les superpositions d'amendements qui pouvaient laisser quelque doute ou faire pénétrer dans les esprits la moindre ambiguïté au sujet de votre volonté bien arrêtée de fonder une fois pour toutes l'école neutre dans ce pays. (*Vive approbation à gauche.*)

Quant à l'usage des locaux scolaires, permettez-moi de vous dire que, si cette question a sa valeur pratique, elle se place en rang très secondaire, absolument inférieur, à côté des deux grands débats que je viens de rappeler. Ce n'est plus une discussion de principe, ce n'est plus un point de droit, mais une question d'expédient, de transition, d'accommodement.

M. LE COMTE DE TRÉVENEUC. — D'humanité!

M. LE MINISTRE. — Nous verrons tout à l'heure, monsieur de Trévencuc, si le grand mot d'humanité est à sa place dans ce sujet que je demande au Sénat la permission de traiter ici très brièvement. Ce n'est pas, je le répète, un principe qui est en jeu : aussi la discussion qui se continue nous donne-t-elle le spectacle d'un tâtonnement législatif — permettez-moi l'expression — sans exemple peut-être dans l'histoire de nos débats parlementaires. Rappelez-vous par combien de phases a passé la question spéciale qui nous occupe en ce moment. A la Chambre des députés, une résolution avait été adoptée, qui concédait l'usage des locaux scolaires pour l'enseignement religieux aux ministres du culte, sous la seule condition de tenir compte des distances à parcourir. S'il y avait plus de deux kilomètres entre l'école et l'église, l'école pouvait être ouverte au ministre du culte. Discutant cette question devant la Chambre des députés, j'obtins d'elle qu'elle effaçât la limitation des deux kilomètres. Mais alors, par une singulière combinaison parlementaire dont les amis politiques des honorables sénateurs qui siègent de ce côté *l'orateur désigne la droite* ont eu l'ingénieuse pensée, par une coalition de droite, la totalité de la rédaction que j'avais fait adopter en première lecture, fut rejetée au vote d'ensemble, et la loi vous arriva à l'état de table rase, la question n'étant en aucune façon résolue et vous appartenant tout entière.

C'est alors qu'en première délibération l'honorable M. Lucien Brun fit passer son amendement, celui-là même qu'il vient de développer sommairement à la tribune et que le Sénat n'a pas

pris en considération. Puis, en seconde lecture, s'est présenté l'amendement de l'honorable M. Waddington, que vous connaissez tous, et que l'honorable M. de Saint-Vallier a repris tout à l'heure devant le Sénat. Le malheur a voulu que la discussion ne se terminât pas à la fin de la dernière session, et qu'elle tournât de telle sorte que la loi, renvoyée à la Chambre des députés, y a rencontré l'échec que vous savez. Elle s'est brisée devant une résistance absolue, et la Chambre des députés nous renvoie aujourd'hui la rédaction, non plus avec les atténuations et les tempéraments qu'elle avait un instant admis, sur ma demande, il y a dix-huit mois, mais dans toute la simplicité d'une solution nette...

*Un sénateur à droite.* — Radicale!

**M. LE MINISTRE.** — ... radicale, si vous le voulez. Elle déclare que l'enseignement religieux, confessionnel, et, d'autre part, l'enseignement public, l'enseignement neutre, seront donnés dans des locaux séparés. Eh bien, permettez-moi de vous dire qu'il y a une certaine leçon à tirer de toutes ces vicissitudes : c'est que le grand art des hommes politiques, ce n'est pas de faire des concessions, mais c'est de les faire à propos... (*Rires approbatifs à gauche*) ... et que les concessions qu'on fait trop tard ne comptent plus. (*Très bien! sur les mêmes bancs.*) En ajournant les questions, en les laissant s'envenimer, en les laissant pénétrer dans la grande discussion publique des comices électoraux — car cette question y est allée...

**M. MAYBAX.** — Et la revision aussi.

*Un sénateur à droite.* — Voilà l'argument.

**M. LE MINISTRE.** — ... en ajournant, dis-je, les solutions, en refusant, lorsqu'il en était temps encore, d'accepter les solutions moyennes que moi-même j'appuyais à cette tribune, il est arrivé ce qui arrive toujours : c'est que la question s'est irritée et aggravée, et qu'aujourd'hui, vous êtes en présence d'une solution que vous appelez radicale, mais qui, dans tous les cas, est simple, nette, précise...

*Un sénateur à droite.* — Très simple!

**M. LE MINISTRE.** — ... celle des locaux séparés. C'est là-dessus, messieurs, que j'appelle votre attention. Vous n'êtes

pas en présence de la table rase, comme il y a six mois ou un an;...

M. ANCEL. — Nous sommes rasés!

M. LE MINISTRE. — ... vous êtes en présence de cette rédaction qui vous revient de la Chambre des députés. (*Interruptions à droite.*) J'ai le droit de dire toutes ces choses, parce que je crois avoir montré, dans toute la suite de ce débat, mon vif désir d'atténuer, par de sages tempéraments, ce qu'une situation nouvelle peut avoir ou peut paraître avoir de rigoureux. C'est toujours ainsi, je crois pouvoir me rendre cette justice, que j'ai procédé en politique. Je suis partisan des tempéraments et des conciliations, mais je ne les défends que quand elles sont possibles, et il y a un moment où elles cessent de l'être.

M. BUFFET. — Et pourquoi?

*Un sénateur à droite.* — Ce n'est pas de la ténacité!

M. LE MINISTRE. — Ce serait de l'entêtement, car il y a un point où la ténacité devient de l'entêtement. J'ai quelques prétentions à la ténacité, mais je considère l'entêtement comme un vice en politique, aussi bien que dans la vie privée. Voilà donc une rédaction et un système très simples, présentés par la Chambre des députés. Eh bien, je vous propose de vous y rallier et je vais vous en donner les raisons. La première, c'est que cette rédaction est votée par l'autre Chambre. (*Exclamations ironiques à droite.*)

*Voix nombreuses à droite.* — C'est toujours la même chose!

M. LE MINISTRE. — Mais c'est quelque chose, messieurs! Je sais bien que, dans la théorie politique que l'honorable duc de Broglie a exposée ici même, il y a quelques années, à l'origine de l'institution sénatoriale, c'est pour la seconde Chambre, lorsqu'elle se trouve en présence d'une résolution de la première, c'est, dis-je, pour la seconde Chambre, pour le Sénat, une raison de la repousser. (*Vives protestations à droite.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Jamais je n'ai dit un mot de cela.

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — Toujours la même chose encore : la menace de la révision! Cela n'a aucun rapport avec les locaux séparés. Nous ne discutons pas la Constitution, nous discutons une question scolaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Lambert de Sainte-Croix, vous n'avez pas la parole.



**M. LE MINISTRE.** — M. Lambert de Sainte-Croix me permettra de soutenir la discussion comme je l'entends et comme je la vois : ce n'est d'ailleurs pas moi qui l'ai amenée sur ce terrain — c'est l'interruption qui m'est parvenue : « toujours la revision ! supprimez le Sénat ! » Vous avez entendu aussi bien que moi ce que disaient vos honorables collègues de la droite. (*Très bien ! à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — Continuez, monsieur le Ministre.

**M. LE MINISTRE.** — Je dis qu'il y a une école politique dont l'honorable M. de Broglie est le chef éminent, qui a professé ici, en 1876, que le Sénat est fait pour résister à la Chambre des députés...

**M. BUFFET.** — Quand elle a tort !

**M. LE MINISTRE.** — ... et qu'au lieu d'être établi pour le bon accord, pour l'école mutuelle des deux pouvoirs, si je puis m'exprimer ainsi, le Sénat est essentiellement une institution de conflits politiques. (*Nouvelles protestations et murmures à droite.*)

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Jamais je n'ai dit cela !

**M. LE MINISTRE.** — Non seulement vous l'avez dit...

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Jamais ! jamais !

**M. LE MINISTRE.** — ... non seulement vous avez soutenu cette théorie, mais vous l'avez pratiquée. (*Rires approbatifs et applaudissements à gauche.*) Eh bien, messieurs, je crois qu'il est détestable de susciter à tout propos des rivalités d'amour-propre entre les deux Chambres. Je crois que le rôle des hommes politiques qui sont dans l'une et l'autre Assemblée, et particulièrement de ceux qui siègent dans celle-ci, parce que l'expérience politique et la maturité la caractérisent essentiellement, je crois que le rôle d'un Sénat véritablement conservateur de la République et de la paix publique, doit être de rechercher les solutions qui concilient et non pas celles qui divisent... (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*) et que, lorsqu'il est sur le point ou qu'on lui demande d'engager une bataille, de soulever un conflit, il faut que la bataille en vaille la peine. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

**M. BOCHER.** — Ou y a-t-il un conflit ? C'est un amendement de conciliation, au contraire. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. BUFFET. — Il n'y a pas un libéral qui puisse le repousser.

M. DE RAVIGNAN. — Vous l'avez suggéré et accepté.

M. BOCHER. — La Chambre des pairs, Chambre nommée par le pouvoir, était plus libre que le Sénat.

M. LE MINISTRE. — Qui songe à porter atteinte à la liberté du Sénat? Et, d'ailleurs, qui en aurait le pouvoir?

*Un sénateur à droite.* — C'est ce que vous faites.

M. LE MINISTRE. — Je pose aux hommes politiques qui m'entendent cette unique question : « Vaut-il la peine, pour le résultat qu'ils poursuivent — et dont je vais vous montrer, en définitive, le peu d'importance réelle — vaut-il la peine de renvoyer encore cette loi à la Chambre des députés? Vaut-il la peine de créer une difficulté entre la Chambre des députés et le Sénat? Je ne le crois pas. Mais cette raison, qui est une raison politique, n'est pas la seule : permettez-moi de vous en apporter d'autres, tirées du fond des choses. La solution des locaux séparés a un autre avantage : c'est qu'elle est une solution claire, nette, franche; qu'elle est tout à fait conforme au but que la loi veut atteindre, et que, l'enseignement confessionnel une fois distinct de l'enseignement de l'école publique, il est absolument certain que la séparation des enseignements et celle des maîtres conduisent, par une logique nécessaire et par une conséquence rigoureuse, à la séparation des locaux. (*Adhésion à gauche.*) Il est bien évident que vous tous, messieurs, qui avez combattu la séparation des enseignements, vous devez désirer, à présent qu'elle est votée, qu'un local distinct puisse être mis à la disposition de l'un et de l'autre maîtres.

M. BÉRENGER. — Qui l'y mettra?

M. LE MINISTRE. — Il est évident que la communauté ou, si l'on veut, le partage des locaux ne peut être qu'une exception; et les innombrables restrictions que formule l'amendement de M. Waddington en sont bien la preuve. Ce qui est logique, ce qui est voulu par tout le monde, en un mot la véritable condition de la paix dans l'école, c'est la séparation des locaux.

Messieurs, nous sommes obligés d'entrer dans de petites considérations, c'est-à-dire dans des considérations qui semblent telles, mais dont l'importance sociale, dirais-je, est considérable. Le partage du local scolaire entre deux autorités, entre deux

influences qui sont égales aujourd'hui et qui étaient inégales hier, étaient l'une absolument dominante, l'autre tout à fait subordonnée (*Rumeurs à droite. — C'est vrai! à gauche*), ce partage mettra en présence deux éléments de la nature desquels des hommes aussi expérimentés que vous, messieurs, doivent tenir compte. Vous n'empêcherez pas, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres, que l'une de ces autorités n'apporte là la raideur et l'âpreté de ceux qui sont récemment affranchis (*Nouvelles rumeurs à droite*), et l'autre, l'amertume des pouvoirs récemment dépossédés. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche*). De là des conflits, infiniment petits, si vous voulez, mais ce sont justement ces sortes de conflits que le législateur doit éviter par-dessus tout, parce que l'infiniment petit, c'est la vie même de la société dans ses profondeurs, c'est la vie communale tout entière.

Ces conflits sont minimes, — on a presque honte d'en parler à la tribune d'une assemblée politique, — mais ne les voyez-vous pas surgir à chaque pas? Ne voyez-vous pas dans l'amendement de l'honorable M. Waddington, dans les termes où il réduit l'intervention du ministre du culte, le conflit presque quotidien? Par exemple, sur la question de la clef de l'école (*Rumeurs à droite*), qui aura cette clef? à qui faudra-t-il la donner?

*Un sénateur au centre.* — Vous n'avez pas dit cela à la Chambre des députés!

**M. MAYRAN.** — Il n'y a pas de serrure!

**M. LE MINISTRE.** — Il y aura encore conflit à propos des heures de classe, dans cette troisième journée où l'amendement de M. Waddington réserve à l'enseignement religieux l'heure qui suit la sortie de la classe du soir. Ne voyez-vous pas qu'un retard ou une avance sera encore un sujet de plainte, de discorde entre le maître d'école et le pasteur? (*Dénégations à droite. — Si! si! à gauche*). Mais, messieurs, je fais ici appel à tous ceux qui connaissent les mœurs rurales de notre pays.

*Un sénateur à gauche.* — C'est très exact!

**M. LE MINISTRE.** — Il est très facile de dire, en voyant les choses de haut : « Quel inconvénient y a-t-il à ce que le ministre du culte entre, le jeudi, dans la maison d'école? »

« Est-ce que les choses ne se passent pas ainsi en Hollande et en Angleterre? »

Messieurs, la Hollande et l'Angleterre ne sont pas constituées comme notre pays; la paix politique et la paix religieuse y règnent depuis longtemps. Il n'y existe aucune rivalité entre l'instituteur et le ministre du culte.

M. JOURN. — Et en Belgique?

M. LE MINISTRE. — Dans ces pays, il n'y a pas eu la loi de 1850, qui consacre chez nous depuis trente années la domination de l'Église sur l'enseignement. (*Applaudissements à gauche.*)

*Un sénateur à droite.* — Donnez-nous la liberté anglaise!

M. LE MINISTRE. — Il faut voir la France telle qu'elle est, dans la vie de tous les jours, et, si vous voulez avoir des impressions justes sur toutes les choses dont nous ne cessons de nous entretenir dans les couloirs des Chambres, vous devez interroger les instituteurs, les maires de village...

M. BUFFET. — Et les parents, on n'y pense pas?

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur Buffet!

M. LE MINISTRE. — ... les prêtres eux-mêmes! Est-ce que vous croyez, messieurs, que l'amendement de l'honorable M. Waddington sourit beaucoup aux membres du clergé? Est-ce que vous croyez que les prêtres auront beaucoup de goût pour venir dans l'école à un titre subordonné...

M. BUFFET. — Comment, subordonné?

M. LE MINISTRE. — ... après y être entrés en qualité d'inspecteurs, de surveillants et de maîtres?

*Un sénateur à droite.* — Ils seront toujours disposés à faire leur devoir.

M. LE MINISTRE. — Je crois être dans le vrai en affirmant qu'ils n'ont aucun goût pour cela et que ce n'est pas de ce côté-là que la loi les gêne. Permettez-moi de le dire : ce que la loi enlève à l'enseignement religieux, ce n'est pas le local. — la question du local est tout à fait secondaire, — c'est le répétiteur! (*Interruptions à droite.*) Oui! interdire à l'instituteur d'être, comme il l'est aujourd'hui, le répétiteur du catéchisme, c'est gêner le clergé, c'est lui imposer une charge nouvelle qu'il n'avait pas jusqu'ici. (*C'est cela! à gauche.*)

M. BUFFET. — Et les parents, encore une fois ?

M. LE MINISTRE. — La question est morale est, je le répète, tout à fait secondaire. Oh ! si elle était à nos yeux une question principale, je ne serais pas à cette tribune pour vous demander d'adopter la rédaction votée par la Chambre des députés. Si je croyais que l'enseignement du catéchisme fût impossible en France, en dehors des conditions formulées par l'amendement de l'honorable M. Waddington, je ne combattrais pas cet amendement. (*Interruptions à droite.* Non, messieurs, car le Gouvernement apporte dans toutes ces matières une entière bonne foi. Il veut l'école libre, l'école neutre, il veut l'école affranchie, permettez-moi le mot (*Très bien ! à gauche*), il veut l'école laïque ; mais il entend faciliter par tous les moyens en son pouvoir...

Un sénateur à droite. — On le voit bien !

M. LE MINISTRE. — ... l'exécution, l'accomplissement de ce vœu de tant de familles françaises qui, comme vous avez raison de le dire, entendent que leurs enfants reçoivent, comme une sorte de sacrement à la fois civil et religieux, la première communion.

A droite. — Civil ? Comment cela ?

M. LE MINISTRE. — Oui ! nous connaissons cette disposition des populations françaises ; elle est tout entière et absolument conforme aux sentiments de cette nation qui — il ne faut pas cesser de le redire, — est aussi énergiquement anticléricale qu'elle est peu antireligieuse. (*Approbation à gauche.* Eh bien ! notre politique est comme la nation française : elle est anticléricale, mais elle n'est pas irréligieuse. *Exclamations à droite.* — *Très bien ! très bien ! à gauche.* L'irréligion d'État, le catholicisme à rebours, nous les réprouvons autant que vous le répète à satiété, jusqu'à fatiguer l'une et l'autre Chambre. Je n'ai jamais rencontré, dans une Chambre comme dans une autre, que des applaudissements quand j'ai dit que le Gouvernement l'irréligion d'État ne doit pas persister, que la religion d'État La politique du Gouvernement est tout à fait concordataire : il veut rester fidèle au Concordat qui lui impose ; il ne veut rien faire qui puisse empêcher la diffusion de l'enseignement religieux, mais il veut que l'enseignement

l'enseignement religieux empièterait sur le domaine de l'État. Et c'est pour conserver ce domaine de l'État, c'est pour lui assurer une frontière sûre, c'est pour établir à tout jamais la paix entre deux influences rivales, que le Gouvernement vous a proposé, messieurs, et que vous avez consenti à voter la séparation de l'école et de l'Église. (*Vive approbation à gauche.*)

Donc, si l'usage commun du local scolaire était à mes yeux une condition nécessaire de l'enseignement religieux, réservé aux ministres du culte, je ne vous engagerais pas à voter la rédaction adoptée par la Chambre des députés. Mais, en mon âme et conscience, je suis absolument convaincu qu'il n'est nullement impossible de trouver dans le principe rigoureusement maintenu des locaux séparés la solution du problème que nous étudions aujourd'hui. Maintenant, descendons dans les faits, puisqu'on parle de faits. Cet amendement a été très énergiquement appuyé par quelques-uns de nos collègues qui appartiennent à la communion protestante, et ce sont, en effet les ministres du culte protestant, je ne dirai pas qui ont montré le plus de goût, mais qui seuls ont montré quelque goût pour l'amendement que je combats en ce moment. Car, je le fais remarquer en passant, messieurs, et vous en avez eu tout à l'heure la preuve manifeste, le clergé catholique, comme les catholiques du Sénat, n'ont fait voir aucune préférence pour cette proposition : elle ne les satisfait en aucune façon. L'honorable M. Lucien Brun nous déclarait à l'instant encore qu'elle était absolument illusoire.

M. BUFFET. — Pardon ! il a dit : insuffisante.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Il faisait cette double réflexion qui a, en vérité, quelque justesse.

M. BUFFET. — Il a dit que l'amendement était insuffisant!... insuffisant!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Buffet, vous l'avez dit trois fois !

M. BUFFET. — On ne m'avait pas entendu.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Si M. Buffet veut monter à la tribune, je lui céderai la place.

M. BUFFET. — On a considéré, de ce côté, cet amendement comme insuffisant.

**M. LE MINISTRE.** — On l'a considéré comme illusoire ; on l'a dit dans une autre délibération, et on l'a répété tout à l'heure. On nous a même fait cette double observation, qui est assez juste : « Vous donnez l'école au prêtre, le dimanche. Or, le dimanche, le prêtre est à l'église. Vous la lui donnez aussi le jeudi ; et le jeudi, les élèves n'y sont pas. » Telle est l'opinion des catholiques et celle du clergé catholique sur l'amendement de l'honorable M. Waddington.

L'opinion des protestants est un peu différente ; et je voudrais leur répondre d'abord en leur montrant que, si la nouvelle loi les atteint, si elle leur crée des difficultés de propagande religieuse, ce n'est pas dans la séparation des locaux que résident ces difficultés. Ce que les communautés protestantes perdent à la loi nouvelle, ce sont leurs écoles publiques confessionnelles. Oui, il n'y aura plus d'écoles communales, d'écoles publiques protestantes, elles deviendront des écoles libres ou bien se transformeront en écoles neutres. Mais, pour l'immense majorité de la population enfantine qui se rattache aux communions protestantes, et qui est disséminée sur la surface du territoire, l'enseignement religieux n'était évidemment pas donné dans les écoles publiques, à l'exception des écoles mixtes, qui sont fort peu nombreuses. L'école publique, quand elle n'est pas mixte, n'ouvre pas ses portes aux pasteurs des communions protestantes. L'immense majorité des enfants appartenant à ces communions reçoit ailleurs que dans l'école l'enseignement religieux : le véritable répétiteur du catéchisme, dans les familles protestantes, c'est le père ou la mère de famille. (*Très bien ! — C'est vrai ! à gauche.*)

Si les protestants ont rarement réclamé la faculté de faire répéter à leurs enfants le catéchisme par un pasteur, c'est que cette faculté a été de tout temps exercée, avant la loi que vous allez voter, comme elle le sera après, par le père de famille et dans l'intérieur de la famille. Les communions protestantes sont donc, en réalité, complètement désintéressées dans ce fait nouveau, conséquence de la loi actuelle, que l'instituteur cesse d'être le répétiteur du catéchisme. Quant aux catholiques, il y a deux cas à considérer : celui où l'école est éloignée de l'église ; celui où elle en est voisine. Ce dernier cas, messieurs, est de beaucoup le plus fréquent ; il n'est pas douteux que c'est la

situation où se trouve l'immense majorité des communes de France. Eh bien ! quand l'école est près de l'église, quel inconvénient y a-t-il à la séparation des locaux ? On objecte que le local destiné à l'enseignement religieux, l'église, n'est pas toujours convenablement disposé : il est très froid en hiver ; il n'y a peut être pas de quoi s'asseoir. Mais veuillez rappeler, messieurs, comme j'essaie de le faire pour moi-même, vos souvenirs à tous : est-ce que personne a jamais vu faire le catéchisme par le prêtre ailleurs que dans l'église ? Je ne l'ai jamais vu faire ailleurs, et cela ne s'est, je crois, jamais vu.

Le curé ne sort pas de l'église pour faire le catéchisme ; il y fait déjà le catéchisme ; il le fera un peu plus souvent, voilà tout. C'est là, messieurs, la seule charge nouvelle que la loi impose au clergé, charge sous laquelle, je le crois en mon âme et conscience, il ne succombera pas. Et, si l'on vient vous signaler des églises dans lesquelles il y aurait inconvénient à réunir les enfants, — des églises où ils se trouveraient dans de mauvaises conditions, ou qui manqueraient du mobilier nécessaire, — eh bien, nous ferons tout ce que nous pourrons pour concilier le bien-être des enfants avec l'exigence du local religieux ; je vous déclare ici que l'administration se prêtera de tout son pouvoir à toutes les mesures qui pourront rendre meilleurs ou plus commodes les locaux consacrés à l'enseignement religieux.

M. BÉRENGER. — Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. — L'administration fera de même dans l'autre cas, le cas le plus rare, celui des écoles de hameau, dont on parlait tout à l'heure, le cas où les enfants auraient à faire un trajet plus long pour venir des hameaux à l'église que pour se rendre à l'école du hameau. Je fais remarquer que les enfants de ces hameaux viennent à l'église le dimanche, une fois et même deux fois. (*Dénégations à droite.*) Je vous demande bien pardon ; ils y viennent deux fois : le matin pour la messe, et le soir pour l'office de vêpres. Mais, si on nous signale une combinaison plus favorable, s'il y a une salle appartenant à la commune, une salle de mairie par exemple plus voisine, mieux disposée, alors l'administration usera des moyens qu'elle possède — et elle en a beaucoup — pour obtenir que les enfants



y soient recueillis. Dans ces conditions, je crois vous avoir démontré que la question des locaux scolaires ne mérite pas tout le bruit qu'on fait autour d'elle ; que le plus sage est de poser un principe qui mettra les faits d'accord — et absolument d'accord aux yeux de tout le monde — avec vos intentions. Il n'y a rien de plus mauvais pour les pouvoirs publics, pour les gouvernements, pour les assemblées que de faire une chose, de la vouloir résolument et de la laisser, dans la pratique, diminuer, amoindrir, de telle sorte que les adversaires sont fondés à dire : « Vous avez eu l'air de vouloir, mais ce n'était qu'une apparence et vous avez fait précisément tout le contraire de vos intentions. » Pensez, messieurs, pensez que vous êtes dans un pays qui aime les solutions nettes, précises et franches, et vous voterez la rédaction de la Chambre des députés, reprise par la commission. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à gauche.*)

L'amendement Waddington ayant été rejeté par 156 voix contre 128, ainsi que deux autres amendements de MM. de Lareinty et Bathie, l'ensemble de l'art. 2 fut adopté. Dans la séance du 16 mars, MM. Chesnelong et Oscar de Vallée, sans parler de M. de Gavardie, renouvelèrent leurs protestations passionnées contre la loi. Le ministre n'y répondit pas, mais à M. Buffet qui, à propos de l'art. 4, demandait si les parents seraient obligés de continuer à envoyer leurs enfants dans une école où l'instituteur tiendrait un langage contraire à leur foi catholique, M. Jules Ferry fit la réponse suivante :

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.** — Messieurs, avant de répondre, en un mot, à la question de l'honorable M. Buffet, je voudrais soumettre au Sénat une observation préalable qui tend à justifier, s'il en est besoin, l'attitude que les honorables membres qui siègent de ce côté (*la droite*) reprochent au représentant du Gouvernement dans cette séance.

Je n'ai pas répondu aux discours qui ont précédé celui de l'honorable M. Buffet. D'abord, messieurs, parce que c'est mon droit d'estimer si le Sénat est ou non éclairé par une discussion qui en est à sa troisième délibération ; puis, enfin, parce qu'il m'a paru que, sans doute contre le gré des orateurs, ce n'était pas l'article en discussion qui faisait l'objet du débat, mais des articles déjà votés. (*Très bien ! à gauche.*) des arguments épuisés,

des résolutions souverainement et définitivement prises par le Sénat sur lesquels on revenait d'une façon rétrospective et dont il est difficile d'apercevoir le terme. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Et, si la tactique de quelques-uns est d'éterniser la discussion, ma tactique et mon droit sont de la terminer le plus tôt possible.

M. BUFFET. — Je ne vous ai interrogé que sur l'obligation.

M. LE MINISTRE. — Je vais avoir l'honneur de répondre à M. Buffet. L'honorable M. Buffet a, en effet, donné la forme d'une question à ce qui m'avait paru, dans le discours de l'honorable M. de Ravignan, un mode d'argumentation plutôt qu'une question précise. Il me demande ce que fera le Gouvernement si l'enseignement neutre, qui doit être et rester neutre dans les écoles publiques, devient un enseignement irrégulier, antireligieux, et contient des attaques contre la religion catholique, contre la religion de la majorité des élèves? Ma réponse est très simple : « Le premier devoir du législateur qui institue l'école neutre, notre devoir à tous, le devoir du ministre et du Gouvernement, qui feront appliquer cette loi, sera d'assurer, de la manière la plus scrupuleuse et la plus sévère, la neutralité de l'école.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Comme votre prédécesseur l'a fait.

M. LE MINISTRE. — « Si, par conséquent, un instituteur public s'oubliait assez pour instituer dans son école un enseignement hostile, outrageant contre les croyances religieuses de n'importe qui, il serait aussi sévèrement et aussi rapidement réprimé que s'il avait commis cet autre méfait de battre ses élèves ou de se livrer contre leurs personnes à des sévices coupables. » (*Vire approbation à gauche.*)

Le Sénat ne s'arrêta pas à l'amendement de M. Chesnelong sur l'art. 4, amendement qui repoussait même le principe de l'instruction primaire. Il fut impitoyable pour les obstructionnistes qui, sentant la partie perdue, essayaient de prolonger indéfiniment un débat épuisé. M. Jules Ferry, dans la séance du 18 mars<sup>1</sup> ne put s'empêcher, à l'occasion d'une diversion tentée par M. de Ravignan, de protester contre ces tentatives désespérées qui faisaient perdre sans profit le temps d'une grande Assemblée.

1. V. l'*Officiel* du 19 mars 1882.

**M. LE MINISTRE.** — Messieurs, il semble que la question qui s'agite depuis un certain nombre de séances devant le Sénat soit véritablement bien épuisée...

**M. DE GAVARDIE.** — Non ! non ! (*On rit.*)

**M. LE MINISTRE.** — ... Car, pour la rajeunir, il faut, à chaque séance, y introduire un élément qui lui est parfaitement étranger. Dans la séance dernière, et tout à l'heure encore, c'était un manuel dont, je pense, nous avons assez parlé pour que je puisse me dispenser d'insister et de répéter de nouveau tout ce que j'ai dit du caractère absolument privé de ce livre. (*Exclamations ironiques à droite.*)

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Privé ! quand il est l'œuvre d'un ministre ?

**M. LE PRÉSIDENT.** — Messieurs, je vous prie de ne pas interrompre.

**M. LE MINISTRE.** — ... Et surtout ce que j'ai dit de la volonté très arrêtée du Gouvernement... (*Bruit à droite.*)

**M. HENRY FOURNIER (Cher).** — De ne pas l'interdire.

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — De quel Gouvernement ? Celui d'hier, ou celui de demain ?

**M. LE MINISTRE.** — Le Gouvernement qui s'est fondé malgré vous, monsieur le duc de Broglie, et qui vivra malgré vous ! (*Double salve d'applaudissements à gauche.*)

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — De quel ministre, alors ?

**M. BUFFET.** — Le 16 Mai est une réponse à l'amendement !

**M. LE MINISTRE.** — Je suis amené à la tribune par la dernière observation de M. de Ravignan, et je tiens à faire remarquer au Sénat l'étrange procédé de discussion qui consiste à s'emparer d'une proposition législative déposée tout à l'heure sur le bureau de l'autre Chambre, proposition que personne encore ne connaît ici et que l'honorable M. de Ravignan ignore absolument...

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — La dépêche est affichée dans la salle des conférences !

**M. LE MINISTRE.** — ... Pour en faire un argument que vous me permettrez d'appeler un argument désespéré *vive interruption à droite* contre des dispositions légales que le Sénat a votées par trois fois : car, par trois fois, messieurs, dans la première délibération de l'année dernière, dans la seconde, et

deux ou trois fois dans celle-ci, vous avez affirmé, contre tous les amendements et contre tous les orateurs, votre volonté d'établir la neutralité de l'école. Eh bien, je fais remarquer au Sénat que, depuis trois jours qu'il a rendu la décision qui manifestait cette volonté, tous les amendements qui sont apportés devant lui et développés tour à tour avec une fécondité de parole qu'on ne peut véritablement pas demander au Gouvernement d'imiter (*Rires d'approbation à gauche*), car le Gouvernement est tout seul... (*Bruit et réclamations à droite.*)

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Et ses amis ?

M. LE BARON DE LAREINTY. — Et ils sont, ici, bien plus nombreux que les nôtres.

M. HENRY FOURNIER (Cher). — Oh ! pour eux, c'est assez de voter !

M. LE MINISTRE, *se tournant vers la droite*. — Le Gouvernement n'a qu'un représentant ici, et vous, vous êtes légion ! (*Nouvelles réclamations à droite.*)

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Et vos amis ?

M. LE BARON DE LAREINTY. — Quand ils étaient cinq, ils étaient légion !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous prie, une fois de plus, de ne pas interrompre : je serais obligé de faire appel aux sévérités du règlement.

Veillez continuer, monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Je ne puis pas admettre que, comme on l'a dit tout à l'heure, l'on porte atteinte au droit des minorités et au respect des assemblées ; je ne puis pas admettre que l'on méconnaisse le principe supérieur du droit et de la liberté d'amendement, parce qu'on ne se croit pas obligé en conscience de venir ici, à chaque séance et plusieurs fois à chaque séance, répondre à des arguments toujours les mêmes (*Approbation à gauche*). — car on n'en a pas trouvé un seul qui fût nouveau, — par des réfutations et par des déclarations qu'on a déjà produites à satiété dans ce débat.

Eh bien, j'ai dit au Sénat, et, je le crois, avec une vigueur qu'une affirmation nouvelle ne pourrait qu'affaiblir, — du reste on a bien voulu, il n'y a qu'un instant, relire mes paroles, qui étaient, ce me semble, assez catégoriques, — j'ai dit au Sénat que la volonté très arrêtée du Gouvernement, comme son devoir le plus sacré, est de maintenir la neutralité de l'école

et d'y faire régner le respect de toutes les croyances, sans aucune exception ; que cette volonté se prouverait par des répressions sévères, si jamais cette école, que nous voulons neutre, devenait un théâtre de polémiques antireligieuses.

**M. BUFFET.** — Et vos successeurs ?

**M. LE MINISTRE.** — Et si cette déclaration ne vous suffit pas, s'il vous faut un amendement comme celui qui vient d'être présenté, si vous voulez prévoir dans un texte de loi cette hypothèse que tout à l'heure, de la façon la plus outrageante pour le Gouvernement, on développait à cette tribune, comme s'il y avait un plan concerté contre la foi et la conscience des enfants... (*Oui ! oui ! à droite.*)... Si vous voulez cela, ne soyez pas surpris d'entendre dire au Gouvernement qu'il repousse votre amendement comme injurieux pour la loi. (*Applaudissements prolongés à gauche. — Exclamations à droite.*)

Le 21 mars<sup>1</sup>, sur l'art. 16, qui définissait la sanction de l'obligation de l'instruction primaire, M. Delsol prononça un long discours, dans lequel il adjura le Sénat de reprendre, en le modifiant un peu, l'amendement de Le Royer, voté en deuxième délibération, et qui ne laissait subsister pour les enfants élevés dans leurs familles qu'un examen subi à l'âge de dix ans, devant un jury spécial. M. Jules Ferry insista en ces termes pour que le Sénat en fînt avec les impuissantes colères de la droite :

**M. JULES FERRY, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.** — Messieurs, je suis monté à la tribune, non pas pour rentrer, à propos de l'amendement de l'honorable M. Delsol, dans la discussion des principes généraux de la loi : cette discussion a rempli la plus grande partie des heures très intéressantes que nous venons de passer à entendre l'honorable M. Delsol développer, avec beaucoup d'abondance et de talent, ce qu'il a appelé lui-même un petit amendement.

**M. BUFFET.** — L'auteur de l'amendement est modeste.

**M. LE MINISTRE.** — J'emploie l'expression même dont l'honorable M. Delsol s'est servi.

Et, en effet, messieurs, l'amendement, dans les termes où il s'est produit, ne justifiait pas, à mon sens, l'incursion qui a été

1. V. l'*Officiel* du 21 mars 1882.

faite par l'honorable M. Delsol, soit dans les législations étrangères, soit dans le domaine des principes généraux de cette loi. Il est à remarquer que cet amendement a un certain nombre de points communs, et des plus importants, avec la rédaction que la commission et le Gouvernement vous proposent d'adopter : d'abord, la sanction ; je commence par là parce que l'honorable M. Delsol a commis, involontairement sans doute, une méprise très grave, lorsqu'il a cru que son amendement se séparait de l'article de la commission, en ce qui concerne la nature de la sanction. La sanction est la même dans l'article de la commission et dans l'amendement de l'honorable M. Delsol, puisqu'à la suite des paragraphes qui sont propres à l'amendement, l'honorable M. Delsol ajoute : « ... le reste comme au projet. » (*Interruptions à droite.*)

M. DELSOL. — Mon amendement n'atteint que les réfractaires, monsieur le Ministre ! Voilà la différence.

M. LE MINISTRE. — Permettez, vous avez parlé pendant deux heures sans que je vous interrompe (*Exclamations à droite*) ; laissez-moi parler pendant dix minutes. (*Oui ! oui ! — Très bien ! à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs !  
*Voix à droite.* — M. le ministre a interrompu plusieurs fois !

M. LE MINISTRE. — Je ne me plains pas que M. Delsol ait parlé pendant deux heures ; je constate simplement le fait. Je disais, messieurs, que l'honorable M. Delsol s'approprie les derniers paragraphes de l'article 16, qui sont ainsi conçus :

« Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée, dans la huitaine de la notification, et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie.

« En cas de non-déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8. »

Ne parlons donc pas de prison ; n'évoquons pas de nouveau le fantôme des bastilles du ministre de l'Instruction publique, comme l'a fait, à la dernière séance, un des honorables orateurs de ce côté (*la droite*) ; disons tout simplement que la sanction consiste uniquement dans l'inscription d'office à une des écoles

publiques. Il y a un autre point qui se retrouve dans l'amendement que l'honorable M. Delsol appelle lui-même un petit amendement à l'article 16 : c'est le principe de l'examen. Ah ! messieurs, c'est une importante conquête que nous avons faite sur le terrain de nos adversaires. La bataille s'était livrée jusqu'à présent, aussi bien dans les délibérations de l'année dernière, sur l'amendement de l'honorable M. Paris, qu'à la séance d'hier, sur l'amendement de M. Paris, repris par l'honorable M. Jouin, la bataille, dis-je, s'était livrée contre le principe même de l'examen, dont on ne voulait à aucun prix ; il fallait aller devant le juge et lui soumettre la question de savoir si l'enfant recevait ou non le minimum d'enseignement élémentaire que vous avez jugé hier, à une grande majorité, insuffisant, puisque vous avez rejeté l'amendement de l'honorable M. Jouin.

Aujourd'hui, on concède l'examen et, en le concédant, on reprend la même formule que l'article 16 lui-même : « un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge, donné dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par des arrêtés ministériels rendus en Conseil Supérieur » c'est-à-dire que l'honorable M. Delsol comprend lui-même et reconnaît, par la rédaction à laquelle il se rallie, qu'il n'est pas possible d'établir pour les enfants élevés dans la famille et pour ceux qui suivent les écoles publiques un étalon de connaissances différentes ; qu'il peut y avoir — comme je l'expliquerai tout à l'heure au Sénat, en entrant plus avant dans l'étude des conditions auxquelles cet examen peut être assujéti — des variétés et, pour ainsi dire, des différences d'intensité ; mais les points dominants du programme arrêté pour l'examen des enfants élevés soit dans la famille, soit dans l'école publique, ces points essentiels sont les mêmes dans la pensée de l'honorable M. Delsol et dans celle de la commission. Sur quoi donc différons nous ? Ah ! c'est que l'honorable M. Delsol ne veut pas que tout le monde passe cet examen. Il nous l'a dit en propres termes. Il entend trouver un moyen qui permette aux enfants des classes aisées d'échapper à cet examen, et de recevoir, dans l'intérieur et la famille, l'enseignement élémentaire, sans avoir à rendre compte à qui que ce soit.

Il est évident qu'en voulant atteindre ce but, l'honorable

auteur de l'amendement poursuit une chimère. Il n'est pas possible, en effet, de faire entrer, ni dans notre législation, ni dans nos habitudes, ni dans nos mœurs, au temps où nous sommes et sous une forme légale quelconque, cette distinction entre certaines classes qui auraient le droit de ne rendre aucun compte à personne de l'éducation qu'elles donnent à leurs enfants (*Vive approbation à gauche. — Réclamations à droite*) et d'autres classes qui devraient rendre des comptes, qui seraient soumises à la sanction de l'école publique, imposée même contre le gré des parents, si l'éducation n'est pas donnée à la maison.

M. BUFFET. — Mais non, il n'y a pas de classes!

M. LE MINISTRE. — Quel est alors l'étrange expédient auquel s'arrête l'honorable M. Delsol pour réaliser cette conception, que je trouve chimérique?

Il charge la commission scolaire de dresser une liste de ces enfants riches et indemnes. C'est à la commission scolaire qu'il impose cette mission périlleuse pour elle....

*Un sénateur à droite.* — Mais non, il n'y a rien de périlleux!

M. LE MINISTRE. — ... et pour tout le monde. A cet égard, combien je préfère le système adopté par la commission, et que je soutiens ici! Combien j'aime mieux ne pas faire intervenir dans ce choix périlleux l'autorité locale, la petite commission scolaire, celle qui peut être animée et pénétrée de ces petites passions, de ces petites rancunes que vous redoutez dans cette affaire! *Très bien! très bien! à gauche.* Quoi! c'est aux gens du cru, permettez-moi cette expression, que vous allez laisser ce choix; c'est à eux que vous remettrez cet arbitraire de dire: « Celui-ci reçoit l'enseignement, cet autre ne le reçoit pas; » ce sont eux qui dresseront cette espèce de liste — je ne dirai pas de proscription, parce que ce serait rentrer dans le vocabulaire des gros mots qui sont volontiers employés de ce côté (*la droite*, quand on parle de notre loi... (*Violentes protestations à droite.* — *A l'ordre! à l'ordre.*))

M. LE BARON DE LAFRENTY. — Comment! Des gros mots? C'est une indignité.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Un langage pareil est inacceptable!

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez faire silence. Monsieur le Ministre... (*Vives interruptions à droite.*)



*Un sénateur à droite.* — C'est inconvenant! Rien ne justifie une pareille agression!

**M. HERVÉ DE SAISY.** — Nous ne voulons pas être, les courtisans de la tyrannie, monsieur le Ministre.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Voilà la justification du langage du ministre. (*Vives dénégations à droite.*)

**M. LE BARON DE LAREINTY.** — Ce sont des représailles, pas autre chose. (*Bruit prolongé.*)

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — On n'a pas le droit d'insulter un parti!

**M. LE PRÉSIDENT.** — Monsieur le Ministre, veuillez continuer votre discours.

**M. LE MINISTRE.** — Vous nous avez traités, vous m'avez traité particulièrement à cette tribune de suppôt de tyrannie, de proscripteur. Vous avez appelé cette loi la résurrection de la prison d'État. M. Hervé de Saisy nous a traités de Kanaques à la tribune.

**M. HERVÉ DE SAISY.** — C'est absolument inexact!

**M. SCHÖELCHER.** — On vous a traité de valet de bourreau.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Monsieur Hervé de Saisy, vous n'avez pas la parole; je prie M. le Ministre de continuer son discours.

**M. HERVÉ DE SAISY.** — Vous faites un affront à la vérité. Vous n'avez pas le courage de vos actes!

Je ne vous ai jamais traité de Kanaque et de Laptot.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Vous n'avez pas la parole, monsieur de Saisy.

**M. LE MINISTRE.** — Je ne dirai donc pas qu'on charge la commission scolaire de dresser une liste de proscription, mais une sorte de liste des suspects. Et j'ajoute qu'une pareille mesure est en contradiction directe avec l'intention qui a amené à la tribune l'honorable M. Delsol, avec les craintes qui troublent l'esprit d'un certain nombre de membres de ce côté de l'Assemblée. *L'orateur désigne la droite.* Je dis que de toutes les combinaisons, la plus mauvaise est celle de l'honorable M. Delsol.

Je dis que c'est remettre dans la main de la commission scolaire une autorité qui ne rentre pas dans son mandat, dans son rôle, car son rôle et son mandat, c'est de surveiller l'école publique et privée; ce n'est, en aucune façon, de surveiller la famille, de s'occuper de ce qui se passe au foyer domestique. Vous faites donc sortir cette commission de sa fonction même, et, à ce point de vue, votre amendement me paraît inacceptable. J'aime mieux, avec la commission, laisser la direction de l'exa-

men, à qui ? A l'autorité académique, à l'inspecteur primaire, qui est au-dessus de toutes ces rancunes, de toutes ces discordes, de toutes ces chicanes locales. (*Exclamations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche*), qui agit sous sa responsabilité, sous l'autorité de ses chefs, qui représente la puissance publique et qui, par conséquent, a le plus grand intérêt à ne pas rendre l'application de la loi sur l'obligation vexatoire pour les familles. (*Très bien ! très bien ! à gauche*).

Je comprends que nos adversaires, au cours d'une discussion parfois très vive, nous accusent des plus noirs desseins ; je comprends qu'ils nous dépeignent, à cette tribune, comme méditant une entreprise, que je considérerais comme souverainement criminelle, contre la foi des jeunes enfants et la conscience des familles ; je comprends qu'ils nous traitent comme des coupables ; mais qu'ils nous fassent l'honneur de ne pas nous prendre pour un gouvernement inepte. (*Bruit à droite. — C'est cela ! à gauche.*) Oui, ce serait un gouvernement inepte que celui qui irait de gaité de cœur se heurter à l'indépendance du foyer domestique, et qui n'apporterait pas, dans l'application de la faculté d'examen donnée par l'article 16, tous les ménagements, tous les tempéraments, toutes les mesures paternelles... (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. HENVÉ DE SAISY. — Telles que l'affichage et la prison !

M. LE MINISTRE. — ... qui sont dans la réalité des choses et dans les nécessités de la situation. Est-ce que sérieusement quelqu'un pense ici que le gouvernement républicain, qui se fait le plus grand honneur en inscrivant dans la loi le principe de l'obligation, principe souverainement populaire, quoi que vous en disiez (*Non ! non ! à droite. — Oui ! oui ! à gauche*), sorti, au lendemain de nos désastres, comme un cri de salut de la conscience publique (*Très bien ! très bien ! à gauche*), un gouvernement qui a cette grande tâche de faire pénétrer dans les mœurs la loi de l'enseignement obligatoire, est-ce que sérieusement vous pouvez croire que ce gouvernement va prendre plaisir à se servir de cette loi pour tourmenter vos petites filles et vos petits garçons ?...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Oui ! oui !

M. MAYRAN et plusieurs sénateurs à droite. — Pourquoi la faites-vous, alors ?

**M. LE MINISTRE.** — Est-ce que cette loi est dirigée contre les enfants de la bourgeoisie ?

**M. HERVÉ DE SAISY.** — Pas le moins du monde ?

**M. LE PRÉSIDENT.** — N'interrompez pas, monsieur Hervé de Saisy !

**M. LE MINISTRE.** — En quoi consiste cet examen ? Comment le comprenons-nous ? Comment le Conseil Supérieur qui sera chargé de l'organiser, comment, dans ma pensée, le comprendra-t-il et l'organisera-t-il ? Mais c'est bien moins, permettez-moi de vous le faire remarquer, c'est bien moins un examen qu'une enquête. S'agit-il donc ici d'un examen analogue au baccalauréat, même au certificat d'études, où les enfants viendront concourir, où il faudra qu'ils obtiennent un certain nombre de points ? S'ils ne répondent pas, si ces pauvres petits perdent un peu la mémoire, lorsqu'ils se verront en présence de ce petit jury, si paternel pourtant, est-ce qu'on leur donnera zéro, pour qu'ils retombent alors sous le coup des derniers paragraphes de l'article 16, l'examen étant déclaré insuffisant ? Eh ! messieurs, vous nous prenez pour des fous, si vous pensez que nous voulons mettre le pays à un pareil régime ! Il n'y aura aucune analogie entre les procédés, ou, si vous aimez mieux, la procédure de cet examen et celle des examens ordinaires. Ce sera, je le répète, une enquête autant qu'un examen. Et, lorsque l'enfant troublé n'aura pas répondu — ce qui souvent arrive aux enfants de neuf à dix ans, qui ne sont pas accoutumés aux écoles publiques et aux examinateurs, — la commission, le jury s'entourera de tous les renseignements possibles : on lui apportera les devoirs, les cahiers de l'enfant. Que rechercherons-nous, en définitive ? La vérité sur le caractère et le sérieux de l'éducation donnée dans la famille. Eh bien, si vous établissez devant le jury, même en lui amenant un enfant à qui sa timidité ferme absolument la bouche, si vous établissez que cet enfant, élevé dans la famille, y reçoit une instruction sérieuse, qui n'est pas trop au-dessous des connaissances qu'on est en droit d'attendre d'un enfant de son âge, l'examen sera jugé suffisant et le dernier paragraphe ne sera pas applicable.

**M. BUFFET.** — Ou est donc la garantie ?

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — Qu'est-ce qui le dit ?

**M. HONNORÉ.** — C'est le bon sens qui le dit !

M. LE DUC DE BROGLIE. — C'est une garantie de paroles!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — La garantie, elle est dans les règlements du Conseil Supérieur, elle est dans la sagesse de l'Université, elle est dans le bon sens du Gouvernement et de l'administration. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — La loi vaut mieux que tout cela!

M. BOCHER. — Pour combien de temps êtes-vous là?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Vous recommandez toujours la même personnalité, d'un goût plus que douteux, permettez-moi de vous le dire.

M. BOCHER. — Nous l'avons vue se réaliser!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur Bocher!

M. LE MINISTRE. — Je vous marque d'une manière générale le caractère de cet examen : il ne porte pas, comme je vous le disais, sur des points précis et exclusifs, il n'interdit pas à l'examineur de se préoccuper des épreuves antérieures ou des preuves qui lui sont fournies d'autre part, soit des cahiers qui sont rédigés par l'élève, soit des témoignages établissant que l'instruction est sérieusement donnée dans la famille. Tout cela peut rentrer dans cette sorte d'enquête que nous appelons un examen. Et qui vous dit que cet examen mettra côte à côte, — c'est cette hypothèse qui, tout à l'heure, excitait votre indignation. — vos enfants, les nôtres, avec les petits vagabonds? Qui vous dit cela? Mais cet examen, il n'y a aucune raison, il n'y a aucune prescription ni de la loi, ni du bon sens qui exige qu'il soit public. L'examen du brevet de capacité pour les filles, vous le savez bien, n'a pas lieu devant le public : il est passé devant les mères de famille et les maîtres. Il en sera de même de cet examen des petits enfants. Tous vos tableaux sont de pures fantaisies, et vous cherchez par toutes ces prosopopées à exciter dans le pays une indignation que vous ne parviendrez pas à y soulever. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*) Messieurs, on a parlé aussi du jury, et l'on a émis cette prétention que la famille avait le droit de compter un représentant au sein du jury d'examen.

M. LE DUC DE BROGLIE. — C'est l'avis de M. le président.

M. LE MINISTRE. — Mais où puise-t-on ce droit? Est-ce que,

toutes les fois qu'un candidat se présente à un de ces jurys quelconques, de plus en plus nombreux, qu'on constitue...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Pas obligatoires!

M. LE MINISTRE. — ... dans ce pays, il y a le droit d'exiger qu'on place parmi les juges son maître, son professeur, son avocat, comme on l'a dit dans l'autre Chambre? Messieurs, vous demandez là une exception absolument contraire à tous les principes de notre législation scolaire, à toutes les traditions de nos examens. Ce qu'il faut considérer, c'est la composition du jury lui-même. Si les trois personnes que nous indiquons : l'inspecteur primaire ou son délégué, le délégué cantonal et une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité, si ces trois personnes sont bien choisies...

M. BUFFET. — Et si elles sont mal choisies?...

M. LE MINISTRE. — Comment voulez-vous qu'elles soient mal choisies? (*Rires ironiques à droite.*) Qui peut les bien ou les mal choisir? Qui peut les choisir dans un sentiment hostile à tel ou tel enfant? Ce sont des terreurs imaginaires. On a établi un jury restreint, composé de trois personnes, parce que l'examen ne peut pas avoir ni le caractère, ni les programmes, ni la solennité, ni les conséquences des autres examens. On a pris l'inspecteur primaire, parce que c'est lui et non pas la commission scolaire, qui doit avoir la direction de cette épreuve. On a pris le délégué cantonal, parce qu'il représente à la fois les familles, l'intérêt et le sentiment local. (*Dénégations à droite.*) Et l'on a ajouté un diplômé universitaire ou une personne munie d'un brevet de capacité. Assurément, si l'administration n'y voit pas d'inconvénient, il lui arrivera souvent de choisir pour troisième juré le maître, le professeur d'un de ces enfants qui auront à passer l'examen, car les diplômés, les maîtres pourvus du brevet de capacité, ne sont pas bien nombreux dans les petites communes, et le recrutement de ces petits jurys ne sera pas toujours chose très facile. D'ailleurs, ce sont des instructions bienveillantes qui seront données par l'administration, et, je le répète, je ne verrais, quant à moi, aucun inconvénient à ce que, si l'inspecteur d'académie n'y trouve pas à redire, ce soit, à l'occasion, un des professeurs employés par les familles qui vienne siéger comme troisième membre du jury, en vertu de

son diplôme ou de son brevet de capacité. *'Très bien! très bien! à gauche.* Mais, quant à l'écrire dans la loi comme un droit, c'est chose absolument impossible. Messieurs, il me semble que, si vous considérez toutes ces choses de sang-froid, si vous ne les grossissez pas outre mesure, et surtout, si vous n'avez pas le parti pris de croire qu'il y a quelque part une administration assez violente et assez inepte, je répète le mot, pour tourner cette loi contre l'inviolabilité du foyer domestique, vous serez complètement rassurés *Très bien! très bien! à gauche*', et vous comprendrez à quelles exagérations de discussion se livrait tout à l'heure l'honorable M. Delsol quand il nous parlait de 600(00) enfants soumis, chaque année, à l'examen! Mais, messieurs, si les lois qui ont rendu l'enseignement obligatoire sont nouvelles chez nous, elles fonctionnent depuis un certain nombre d'années dans les pays voisins...

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Il n'y a d'examens annuels nulle part!

M. LE MINISTRE. — ... dans des sociétés fort analogues à la nôtre, et l'on n'y voit pas, en dépit de vos sombres prévisions, les réfractaires...

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Il n'y a pas d'examens!

M. LE MINISTRE. — ... les réfractaires...

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Il n'y a pas d'examen annuel.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez donc pas, messieurs!

M. LE MINISTRE. — ... de l'enseignement primaire s'abriter derrière cette formule que vous fournissez à tous les mauvais citoyens *Exclamations à droite*, à tous les pères de famille négligents comme un refuge si commode : « élevé dans la famille. » *Nouvelles interruptions à droite.* — *Oui! oui! à gauche.* Non! messieurs, malgré les mauvais conseils tombés de cette tribune... *Violentes exclamations à droite.* — *Oui! oui!* et *vifs applaudissemens à gauche.*

M. TESTELIN. — Oui, des conseils factieux!

M. HONNORÉ. — On a dit qu'on s'insurgerait contre la loi!

M. LE MINISTRE. — ... et ces approbations que j'ai vues s'élever de vos bancs quand vous vous êtes fait ce serment, les uns aux autres, que la loi ne serait pas exécutée... (*Dénégation et violentes rumeurs à droite.*

M. DE CARAYON-LATOIR. — Non! elle ne sera pas exécutée! Elle ne le sera pas avec les livres de M. Paul Bert dans vos écoles! (*Protestations à gauche et bruit.*)

M. HONNORÉ. — C'est la minorité qui fera la loi!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire silence, monsieur de Carayon-Latoir : je serais obligé de vous rappeler à l'ordre si vous persistez.

M. LE MINISTRE. — Elle sera exécutée, malgré vous, messieurs.

*Voix nombreuses à droite.* — Non! non! (*Bruit.*)

M. LE MINISTRE. — Et contre vous, s'il le faut...

M. DE CARAYON-LATOIR. — Non! elle ne le sera pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Carayon-Latoir, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE MINISTRE. — ... Et vous pourrez apprendre à vos dépens qu'il n'y a qu'une loi en France et qu'une justice. (*Applaudissements prolongés à gauche. — Interruptions et bruit à droite.*)

*Voix à droite.* — Encore des menaces!

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Non! Jamais nous ne consentirons... (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence, monsieur de Ravignan! Vous n'avez pas la parole.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Il y a quelque chose, monsieur le Ministre, que vous n'obtiendrez jamais : c'est que nous vous livrions nos enfants.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre, monsieur de Ravignan.

Continuez, monsieur le Ministre.

M. HERVÉ DE SAISY. — Vous pourrez arborer la toque des Gessler, nous ne la saluerons jamais!

M. LE MINISTRE. — Je sais bien que toutes ces insurrections sont purement oratoires...

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Non! Elles sont très sincères.

M. LE MINISTRE. — ... qu'elles ne survivront pas à la discussion et que vous êtes tous, sans exception, de trop bons citoyens pour donner autour de vous le conseil de désobéir à la loi.

M. BUFFET. — Si la loi est une atteinte à la liberté de conscience...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas la parole, monsieur Buffet!

M. LE DUC DE BROGLIE. — Oui, si le manuel de M. Paul Bert est enseigné dans les écoles, nous ne nous conformerons pas à la loi! (*Bruit.*)

*A gauche.* — A l'ordre! à l'ordre!

M. LE MINISTRE. — Je serais heureux d'entendre ce que M. le duc de Broglie veut bien me dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Ne répondez pas aux interruptions, monsieur le Ministre. Il faut que le règlement soit respecté. Monsieur le duc de Broglie, vous n'avez pas la parole.

M. LE DUC DE BROGLIE. — J'ai dit, oui, si le manuel... (*Cris : à l'ordre ! à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le duc de Broglie, je vous ai dit que vous n'aviez pas la parole. Je vous rappelle à l'ordre. Continuez, monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, est-ce que vous n'avez jamais vu, dans aucun des pays qui ont fait, avant nous, l'expérience de l'enseignement obligatoire, se multiplier les procès et se dresser les bastilles, comme on le disait de ce côté de l'assemblée *(la droite)* ? est-ce que vous y avez vu faire une application violente de la loi ?

M. HERVÉ DE SAISY. — Pourquoi proposez-vous d'appliquer la prison ?

M. LE PRÉSIDENT. — Contenez-vous, monsieur Hervé de Saisy ! Si vous voulez prendre la parole, je vous la donnerai tout à l'heure.

M. LE MINISTRE. — Non, messieurs, et l'on peut poser comme une vérité d'expérience que l'effet des lois qui rendent l'enseignement obligatoire est de créer et de fortifier un mouvement d'opinion qui prend bientôt une telle force que, là où le principe de l'obligation est proclamé, l'application des sanctions pénales devient extrêmement rare. *Très bien ! très bien ! à gauche.* C'est une observation constante, vraie dans tous les pays et qui a déterminé, messieurs, le Parlement de la Grande-Bretagne, en 1870, à entrer dans la voie de l'obligation. Je trouve cette idée si juste, si profonde, exprimée avec une netteté, une vigueur toute particulière dans le passage que voici de M. Forster. Je cite M. Forster, parce que c'est lui qui a présenté le bill de 1870 : — M. Forster avait été, jusqu'en 1870, l'adversaire du principe de l'obligation, et il avait, dans une session précédente, répondu aux partisans de l'obligation : « Pourquoi l'obligation, puisque, dans les pays où elle existe, comme aux Etats-Unis et en Allemagne, on n'applique pour ainsi dire pas les sanctions de la loi ?... » Et il se fit à lui-même, en présentant le bill à la Chambre des communes, la réponse que voici :



« Il y a un point sur lequel, je le confesse, j'ai changé d'opinion. Je crois que, l'année dernière, j'ai affirmé dans cette Chambre qu'en Amérique, bien qu'il y existe des lois d'obligation, elles sont si rarement appliquées qu'elles sont de nul effet...

« Une étude plus attentive de la matière m'a convaincu que, si elles sont aussi rarement appliquées en Amérique que dans les parties de l'Allemagne où de semblables dispositions sont en vigueur, il n'en est pas moins reconnu qu'elles ont eu une grande action depuis qu'elles ont fait prendre corps à la force morale qui a rendu en ces pays l'éducation plus universelle. Il y a un fait important à rappeler : c'est que, dans aucun pays, l'éducation n'a jamais fait de progrès réel si ce principe n'y a pas été, à une époque quelconque, reconnu, et cette remarque s'applique aussi bien à l'Irlande qu'aux États de la Nouvelle-Angleterre et à l'Allemagne. Voilà pour le principe. »

C'est là, messieurs, une grande vérité, et c'est en même temps ce qui doit rassurer ces esprits libéraux, que je me permettrai de trouver un peu timides, qui s'effraient de l'application de cette loi. Non, ne croyez pas qu'elle dégénère en une série interminable de procès, pas plus qu'en un entassement infini d'examen. L'expérience de tous les peuples qui ont introduit dans leur législation le principe de l'obligation est décisive à cet égard. Les grands ressorts de la loi, ce sont des ressorts moraux. Les moyens d'intimidation et la prison, qui est là, ainsi que vous l'a dit hier l'honorable M. Ronjat...

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Comme un moyen de séduction !

M. LE MINISTRE. — ... comme une menace dernière et qui ferme une porte, la prison ne s'appliquera qu'à des cas dans lesquels il ne s'élèverait pas sur ces bancs une seule personne pour prendre la défense du père assez obstiné, assez troublé par la cupidité, par l'ignorance ou par le désordre pour laisser vagabonder son enfant sans l'envoyer ni à l'école publique ni à l'école privée. *Approbatton à gauche.*

Voilà ceux sur lesquels la loi s'appesantira, je veux dire les réfractaires, le *caput mortuum* de l'enseignement élémentaire, ceux sur lesquels la raison n'agit pas. Et, même contre les réfractaires, est-ce que nous n'avons organisé que des moyens

de pure répression ? Mais vous oubliez, messieurs, que la grande force de la loi réside dans l'action morale. (*Murmures à droite.*) Oui, messieurs, et je crois beaucoup plus que vous à l'efficacité de moyens de cette nature sur cette intelligente population française que nous avons l'honneur de représenter ou de gouverner. Je crois à l'efficacité de l'avertissement donné par le maire, je crois à l'efficacité de la comparution du père de famille, de l'admonestation qui lui sera adressée par le chef de la commune, devant ses concitoyens ; je crois à l'efficacité de l'affichage sur les murs de la mairie, dans un pays d'honneur comme le nôtre... (*Très bien ! très bien ! à gauche*) ; je crois qu'elle suffira et tiendra lieu de toutes les autres. Votez donc sans inquiétude cette loi ! Ayez confiance dans la sagesse et la modération de ceux qui seront chargés de l'appliquer ! Donnez à ce pays, qui l'attend depuis dix ans, ce triple principe de gratuité, d'obligation et de laïcité, qui sera l'honneur de notre législation ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés à gauche !*)

L'amendement Delsol fut rejeté par 175 voix contre 102 et, le lendemain, 23 mars 1882, le projet de loi qui avait subi de si longs et si vigoureux assauts, fut définitivement adopté. La loi a été promulguée au *Journal officiel* du 29 mars.

#### Discours Au Congrès pédagogique.

Bien que le discours qu'on va lire se reporte à la date du 19 avril 1881, nous croyons que sa place naturelle se trouve immédiatement à la suite de la grande loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire dont M. Mundella, dans un discours adressé aux instituteurs anglais, a dit : « Je viens de lire la dernière loi française d'enseignement ; c'est l'acte le plus grand, j'allais dire la loi la plus prodigue qu'il y ait jamais eu dans l'histoire de l'éducation, dans le monde entier. » L'allocution qui suit a été prononcée par M. Jules Ferry, président du conseil et ministre de l'Instruction publique, dans la séance d'ouverture du second Congrès pédagogique des instituteurs et institutrices publics de France, qui réunit, salle Gerson, 186 instituteurs et 20 institutrices, élus par leurs collègues des divers départements de France, sous la présidence de

1. *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié sous la direction de F. Buisson, Paris, Hachette, 1881, 112<sup>e</sup> livraison, Article *France* par M. Alfred Rambaud, p. 1090. Cet article constitue un tableau magistral de l'enseignement public en France.

M. Gréard, et en présence de M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique<sup>1</sup>. Le grand maître de l'Université y a défini en termes éloquents les qualités que la République et la Patrie attendent de l'instituteur public, qui doit faire de chaque école non seulement un instrument de discipline « mais une véritable maison d'éducation ».

#### MESDAMES ET MESSIEURS,

J'attendais avec beaucoup de curiosité, mais avec beaucoup de confiance les résultats de ce congrès : beaucoup de curiosité parce que la chose est nouvelle autant que grande ; c'est après tout la première réunion des États généraux de l'enseignement primaire... (*Applaudissements*) ; mais j'avais grande confiance, parce que, en politique comme en pédagogie, vis-à-vis du suffrage universel comme vis-à-vis du corps enseignant, la politique que j'ai toujours suivie et qui m'a toujours réussi, c'est la politique de la confiance. (*Très bien ! très bien !*)

Pour l'appliquer aux matières pédagogiques et à cette grande et difficile administration de l'Instruction publique, qui n'est pas seulement un foyer d'idées et de méthodes, mais qui est un mécanisme savant, une bureaucratie puissante, pour y faire entrer cette pratique nouvelle de la liberté, de la libre discussion, de la consultation libre et plénière du corps enseignant lui-même, il a fallu quelques efforts et un peu de volonté. Les conférences pédagogiques, elles, ont été instituées — on peut le dire — d'acclamation, et organisées par le Conseil Supérieur. Quand il fallut déterminer la compétence et les attributions de ces conférences, un moment vint bientôt qui marqua, en quelque sorte, le point de partage entre l'ancien système et le nouveau. Il s'agissait d'une question que vous connaissez bien, car c'est actuellement un fait accompli : la question du choix des livres. Quand nous avons proposé à la commission permanente du Conseil Supérieur de remettre le choix des livres aux instituteurs réunis dans les conférences pédagogiques, un peu d'étonnement se produisit, un peu d'inquiétude, de défiance se manifesta, — et c'était tout naturel ; — mais la confiance dans vos lumières et dans votre sagesse était particulièrement représentée

1. Voir au t. III, p. 511, le discours prononcé par M. Jules Ferry à la séance de clôture du Congrès pédagogique le 2 avril 1880.

au sein du conseil par un homme qui est là, près de moi, et M. Buisson gagna votre cause. (*Applaudissements.*)

Les conférences pédagogiques menaient naturellement au congrès, que je salue à l'heure présente avec reconnaissance, avec satisfaction, et auquel je ne crains pas de déclarer qu'il a dépassé de beaucoup toutes nos espérances. Ce congrès, vous le savez, on l'a rappelé tout à l'heure, il a été librement élu, et il a joui dans ses discussions d'une liberté illimitée; il en avait pour garant et pour gage la présidence de M. le recteur de Paris, qui, tout à l'heure, résumait vos travaux sous une forme à la fois si sobre et si brillante. Pouvez-vous imaginer, messieurs, un président plus impartial, plus respectueux de la pensée des autres? Connaissez-vous un homme d'autorité — car il est homme d'autorité (*Sourires*) — qui sache mieux que lui ce que l'autorité peut demander et gagner à la pratique de la liberté?... (*Très bien! et applaudissements.*)

Je l'appelle volontiers le premier instituteur de France! (*Bravos et applaudissements.*) Il en a la haute et complète expérience, attestée par des créations dont cette grande cité parisienne est justement fière, et il en a surtout l'âme et le cœur! (*Nouvelle approbation.*) Messieurs, vous nous apportez des résolutions du plus haut intérêt, de la plus sérieuse importance: nous les examinerons à loisir. Les unes portent sur des points de législation, les autres sont des vœux que l'administration peut satisfaire. Laissez-moi vous dire que, dans leur ensemble et sauf les réserves que nous aurons à faire sur certains détails, sur certaines conceptions que l'expérience ou que les possibilités actuelles ne justifient peut-être pas, dans leur ensemble, — je le dis bien haut, avec une satisfaction profonde, je le dis pour que le pays l'entende, et pour que ce Parlement français qui a pris en main, depuis 1876, avec une si généreuse passion la cause de l'instruction populaire, sache que ses volontés sont bien servies, — vos résolutions témoignent à la fois et d'une expérience acquise qui va souvent jusqu'à la pénétration, et de ce bon sens naïf qui est véritablement le tuf et le terrain solide et fécond de notre esprit français. (*Applaudissements.*)

Vos résolutions sur la première question m'aideront, messieurs, dans les luttes qu'il me reste à soutenir; vous avez attesté que l'obligation était nécessaire: elle sera votée! (*Très*

*bien! très bien! et vifs applaudissements.*) Vous m'avez apporté aussi un bien précieux témoignage sur la question de la gratuité; j'espère qu'après vous avoir entendus, on ne soutiendra plus le paradoxe dont on nous rebat les oreilles, à savoir que la gratuité, loin de servir à la fréquentation des écoles, rendrait cette fréquentation moins assidue; vous êtes là, témoins impartiaux, véridiques, voyant les choses dans le détail, dans l'intimité de la vie quotidienne, et vous avez tous attesté que la gratuité est un moyen nécessaire, essentiel, et le premier de tous les moyens pour peupler les écoles! (*Nouveaux applaudissements.*) Vous avez parlé ensuite de la caisse des écoles. Ici, nous sommes bien près de nous entendre, messieurs, et je m'applaudis d'avoir, sur ce point, comme sur quelques autres, devancé vos vœux.

Il y a dans la loi sur l'obligation un article relatif à la caisse des écoles; j'en ai fait une institution, je ne dirai pas obligatoire, mais générale, universelle, et le projet a établi, dans des proportions qui peuvent être modifiées, améliorées, si l'on veut, les bases d'une contribution obligatoire de l'État, proportionnelle aux sacrifices de la commune. Un autre point m'a frappé et je l'ai retenu au passage, en vous écoutant: c'est la question des fournitures scolaires. La gratuité de ces fournitures serait assurément une excitation puissante à l'assiduité. Je vous prie cependant de considérer que vous soulevez là une question financière dont vous n'avez peut-être pas mesuré suffisamment l'importance: il y a environ 4 700 000 enfants dans nos écoles; si vous mettez les fournitures scolaires annuelles seulement à 3 ou 4 francs par élève, vous voyez la charge que vous imposez au budget, et le budget a peut-être des besoins plus urgents, plus pressants à satisfaire, à l'heure qu'il est.

Sur deux autres points que j'ai également notés, vous aurez une satisfaction complète, et, pour l'un des deux, prochaine. Vous me demandez la suppression de la catégorie dite des écoles de hameau, de cette disposition de la loi de 1867 qui a attaché à l'école de hameau, laquelle est pourtant une école indépendante, distincte, une école aussi intéressante que toutes les autres, une classe d'instituteurs bornés à un certain traitement, enfermés dans une carrière sans issue. Ceci, messieurs, c'est une question d'argent: c'est un sacrifice relativement léger. Je

vous promets de le faire, et cette distinction entre l'adjoint d'école de hameau et l'instituteur capable de franchir tous les degrés de la hiérarchie disparaîtra dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. (*Approbation.*)

Vous n'ignorez pas que nous poursuivons comme vous, et avec une égale ardeur, le sectionnement nécessaire des classes, généralement beaucoup trop nombreuses : le dernier état des règlements scolaires portait à 80 élèves le maximum de population scolaire; le règlement nouveau des bâtiments scolaires, élaboré sous mon administration par les soins d'une commission aussi laborieuse que compétente, a abaissé cette limite à 50 élèves. Vous voulez descendre jusqu'à 40; nous le croyons nécessaire, mais c'est une œuvre qui ne peut pas s'accomplir d'un coup de baguette; c'est une entreprise coûteuse : elle comporte des classes et des écoles nouvelles, des maisons plus grandes, des locaux mieux appropriés, un plus grand nombre de nouveaux maîtres. Mon département n'a pas de plus constant souci : c'est bien là le but que nous poursuivons patiemment, incessamment, convaincus que la réalisation du beau programme dont on esquissait tout à l'heure les grandes lignes, est intimement liée à cette question fondamentale et préalable, à la réduction à 40 ou 50 au plus du nombre des élèves dans chaque classe. (*Très bien! très bien!*)

La seconde question que vous avez eu à traiter se liait naturellement à la première. Pour augmenter et assurer l'assiduité dans l'école, la première condition et le moyen le plus sûr, c'est de faire aimer l'école, c'est de rendre l'école aimable et le travail attrayant. Messieurs, j'écoutais tout à l'heure, avec un plaisir particulier, les résolutions qu'une maîtresse si distinguée a rédigées en votre nom, et je me disais : « Nous sommes donc bien dans la vérité, puisque, aux extrémités de cet immense réseau du corps enseignant qui enveloppe toutes les communes de France, comme au centre qui est ici, à Paris, dans les bureaux du ministère, les mêmes vœux, les mêmes besoins, les mêmes tendances se manifestent, puisque partout se fait entendre le même appel au progrès, à un progrès déterminé, défini, parfaitement conçu, arrêté dans ses grandes lignes; si bien que, lorsque l'administration centrale consulte le corps des instituteurs, il se trouve que, sans s'être donné le mot, nous marchons

tous du même pas dans la même voie, vers le même but! Ce but, c'est de mettre l'éducation dans l'école. »

L'année dernière, quand je présidais le congrès qui a précédé le vôtre, celui des inspecteurs primaires et des directeurs d'école normale, je leur disais : « La République ne vous demande qu'une chose, c'est de faire que nos instituteurs deviennent des éducateurs ; c'est de mettre fin à ce paradoxe, à cette contre-vérité qui va se répétant que, pour être un éducateur, il faut appartenir à une certaine caste, porter une certaine robe, être revêtu d'un certain caractère! *Bravos et applaudissements*. La société civile et laïque que nous représentons ne peut pas laisser dire qu'elle est incapable de produire des éducateurs (*Applaudissements*) : ce serait le reniement solennel de tout ce qui a été fait depuis la Révolution française! » *Applaudissements*.

Quand je formais ce vœu, quand je disais : « Faites-nous des éducateurs! » je ne le croyais pas, en vérité, si près d'être exaucé. Ce que j'ai entendu, ce que j'ai lu dans ce volume qui résume d'une façon si curieuse, si intéressante, si pleine d'horizons rassurants, le travail des conférences pédagogiques départementales, ce que j'entends ici et ce qui m'est rapporté par mes éminents collaborateurs, me montre que cette œuvre de la transformation de l'instituteur en éducateur est sur le point de s'accomplir; que dis-je? elle s'accomplit à l'heure même où nous parlons, elle s'accomplit par vous, les plus éminents du corps enseignant, puisque vous avez été ses élus; elle s'accomplit certainement dans les hauteurs où vous êtes; elle descendra peu à peu, elle pénétrera jusque dans la moindre école de village, et nous aurons ainsi formé, du haut en bas et de proche en proche, le corps enseignant que réclament la République et la Patrie! *Applaudissements*.

C'est autour de ce problème de la constitution d'un enseignement vraiment éducateur, d'une école qui ne soit plus seulement un instrument de discipline en quelque sorte mécanique, mais une véritable maison d'éducation, que tous les efforts du ministère de l'Instruction publique se sont portés dans la seconde année de mon administration, celle qui s'est écoulée depuis le dernier congrès; c'est cette préoccupation dominante qui explique, rallie, harmonise un très grand nombre de mesures qui, considérées du dehors un peu légèrement et quand on n'en

a pas la clef, pourraient donner prétexte à des reproches d'excès dans les nouveaux programmes, d'accessoires exagérés, d'études trop variées et qui ne paraissent pas, au premier abord, suffisamment convergentes : tous ces accessoires auxquels nous attachons tant de prix, que nous groupons autour de l'enseignement fondamental et traditionnel du « lire, écrire et compter » : les leçons de choses, l'enseignement du dessin, les notions d'histoire naturelle, les musées scolaires, la gymnastique, les promenades scolaires, le travail manuel de l'atelier placé à côté de l'école, le chant, la musique chorale qui y pénétreront à leur tour, tout ce que nous y mettons, tout ce que nous y voulons introduire, pourquoi tous ces accessoires ? Parce qu'ils sont à nos yeux la chose principale, parce qu'en eux réside la vertu éducative, parce que ces accessoires feront de l'école primaire, de l'école du moindre hameau, du plus humble village, une école d'éducation libérale. (*Très bien !*)

Telle est, messieurs, la grande distinction, la grande ligne de séparation entre l'ancien régime, le régime traditionnel, et le nouveau, que vous avez si bien compris et que vous inaugurez si résolument avec nous ! Oui, les hommes d'ancien régime dans l'enseignement primaire sont un peu surpris de ce que nous entreprenons ; ils en sont même choqués ! Mais, disent-ils, est-ce que, autrefois, avec les anciennes méthodes, avec le programme restreint à lire, à écrire et à compter, on ne faisait pas des élèves sachant bien lire, écrivant correctement, comptant à merveille, comptant et écrivant peut-être mieux que ceux d'aujourd'hui, au bout d'un an ou deux d'école ? Messieurs, cela est possible ; il se peut que l'éducation que nous voulons donner dès la petite classe nuise un peu à ce que j'appelais tout à l'heure la discipline mécanique de l'esprit. Oui, il est possible qu'au bout d'un an ou deux, nos petits enfants soient un peu moins familiers avec certaines difficultés de la lecture ; seulement, entre eux et les autres il y a cette différence : c'est que ceux qui sont plus forts sur le mécanisme ne comprennent rien à ce qu'ils lisent, tandis que les nôtres comprennent. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà l'esprit de nos réformes, et voilà la réponse à l'objection des esprits généreux sans doute, mais inquiets outre mesure, qui nous accusent de trop surcharger les programmes. Oui, nous les surchargerions d'une façon ridicule si nous avions la



prétention de donner un enseignement approfondi, didactique de toutes ces choses. Mais nous voulons seulement en faire la matière d'un enseignement intuitif, et c'est parce que cet enseignement restera intuitif qu'il pourra se répandre sur les domaines divers qui sont en dehors du cercle traditionnel de l'enseignement primaire, de façon à revêtir le caractère d'un enseignement secondaire qui commence, d'un enseignement secondaire au petit pied.

Désormais, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, plus d'abîme infranchissable, ni quant au personnel, ni quant aux méthodes. Et, de même que, à l'heure qu'il est, par la force même des choses, par l'application continue des nouveaux programmes, les maîtres de l'enseignement primaire se trouvent agrégés à l'enseignement secondaire des petites classes des collèges et des lycées, de même aussi les deux programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire vont se fusionnant l'un dans l'autre, et l'on peut dire que, dès le premier et le plus humble échelon, c'est une éducation libérale qui commence pour la nation tout entière.

*Vive approbation.*

Messieurs, à ce nouveau point de vue, le fardeau qui pèse sur vous ne sera point diminué : votre responsabilité en sera accrue ; mais combien en sera relevée la dignité de votre fonction ! Vous l'avez bien compris, et vous avez mis en quelque sorte le doigt sur le nœud de la question, quand vous avez demandé que l'instituteur eût charge de donner dans l'école un enseignement moral distinct de l'enseignement confessionnel ! Oui, c'est là la condition fondamentale de cette transformation de l'instituteur en éducateur, dont je vous retrace les principaux traits ! Oui, la condition fondamentale, c'est que l'enseignement moral soit donné par l'instituteur. Vous avez eu raison d'affirmer que cet enseignement ne doit pas être confessionnel ; mais, quoi qu'il arrive des projets que j'ai soumis aux Chambres, — et j'en ai le ferme espoir, ces projets aboutiront sur ce point, comme sur les deux autres, — quel qu'en soit le succès final ou l'insuccès définitif, alors même qu'on vous laisserait cette tâche pour laquelle, vraiment, vous n'êtes pas faits, d'être les répétiteurs et les moniteurs du catéchisme... *Tres bien! tres bien! et applaudissements*, la force des choses, les nécessités sociales

au milieu desquelles nous vivons tous, vous imposent le devoir, et, en dépit des oppositions et des critiques, vous confiez la mission de donner l'enseignement moral. Pourquoi cet enseignement ne doit-il pas être confessionnel? Parce que, à la différence des systèmes religieux et philosophiques qui varient à l'infini, ce qui caractérise l'enseignement moral, c'est sa merveilleuse et constante unité. C'est parce qu'il n'y a qu'une morale, quelle que soit du reste la base qu'on veuille lui donner, de quelque source qu'on la fasse jaillir, sur quelque notion scientifique ou sur quelque conception idéaliste qu'on la fasse reposer; c'est parce que cette morale est une et claire dans ses préceptes, qu'elle relève de votre enseignement. Le précepte nous suffit : si l'on diffère infiniment sur les bases de la morale, cette recherche n'appartient pas aux écoles primaires; le précepte est simple, il ne trompe pas, il porte avec lui-même et trouve dans la conscience sa force et sa sanction. C'en est assez pour que l'enseignement moral n'ait pas besoin d'être confessionnel, pour qu'il devienne séculier, laïque, comme tout autre enseignement. *(Applaudissements.)*

Mais, vous l'avez remarqué aussi, et vous l'avez fort bien dit tout à l'heure : en cessant d'être confessionnel, cet enseignement moral doit être, plus soigneusement qu'aucun autre, assujéti à la méthode intuitive; plus qu'un autre, il doit se garder d'expositions abstraites; plus qu'un autre, il doit faire procéder l'enfant du concret à l'abstrait, et le laisser dans le concret; c'est une base sûre en fait de morale; l'abstrait, au contraire, est un grand péril, un grave écueil... Vous le laisserez dans le concret, ce qui veut dire que l'enseignement moral se dégagera de tout ce qu'on voit, de tout ce qu'on entend, de l'exemple d'écriture, de la décoration des murs de l'école, d'un récit historique, d'une leçon répétée, expliquée, d'une lecture faite, interprétée, d'une conversation, en un mot, de cette intimité intellectuelle de tous les instants qui doit se former entre vous et vos élèves. C'est au prix de cette intimité que vous êtes quelque chose de plus que des maîtres, des professeurs, des instituteurs, et que vous devenez des éducateurs, dans la plus haute acception du mot.

Vous le savez bien, car votre pratique et votre dévouement ont devancé les conseils que je vous donne ici; il faut que vous

considérez que l'instituteur, lorsqu'il descend de sa chaire, n'a pas accompli tout son devoir, que, même après la classe, il doit rester pour l'enfant le meilleur guide, l'ami le plus sûr, soit qu'il le dirige dans les promenades scolaires que nous vous recommandons tout particulièrement, promenades instructives qui ont pour objet, tour à tour et tout à la fois, l'histoire, l'industrie ou l'histoire naturelle; soit qu'il le surveille dans les premiers exercices gymnastiques, dans les premiers essais de marches militaires, ou qu'il l'accompagne à l'atelier de travail manuel que nous voudrions voir partout organisé à côté de l'école; partout et toujours, il doit rester le conseil, le guide, l'ami. C'est ainsi que d'autres font, ceux qui se disent les seuls éducateurs: imitez-les, faites comme eux, et, je vous le promets, vous les dépasserez bien vite! *Applaudissements.*

Messieurs, quand on comprend de la sorte l'organisation de la petite classe, — et l'organisation de la petite classe, en pareille matière, emporte tout le reste, — on se rend bien compte de la justesse parfaite d'une de vos propositions: vous voulez que la petite classe soit remise de préférence aux institutrices.

J'irais, Messieurs, beaucoup plus loin que vous dans cette voie, si l'on ne devait, en matière si délicate, tenir compte des idées qui ont longtemps régné et des antiques préjugés de notre pays. On a dit contre l'école mixte, et on a écrit beaucoup de choses que je considère comme fort exagérées, mais contre lesquelles pourtant il ne serait pas sage de se heurter à l'heure présente; mais quand il s'agit de la petite classe, des petits enfants, ah! ne transigeons pas, et tenons-nous fermes sur ce principe que le véritable éducateur, c'est la femme, c'est l'institutrice! *Vive approbation.*

M. le recteur vous le disait tout à l'heure, dans des termes exquis et justes que je craindrais d'affaiblir en les répétant: « l'institutrice trouve le secret de l'autorité particulière qu'elle exerce sur l'enfance dans ce don tout spécial à la femme et qui fait sa noblesse et sa force, dans la tendresse! tandis que l'autorité du maître tient, comme l'autorité du père, surtout au caractère et à la volonté, et n'est jamais, et ne doit jamais être séparée d'une certaine nuance de respect et de crainte, l'autorité de l'institutrice, comme celle de la mère, a sa source,

son point d'appui, dans la tendresse. » (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, je suis profondément convaincu, quant à moi, de la supériorité naturelle de la femme en matière d'enseignement : cette supériorité, croyez-le bien, se démontrera plus clairement de jour en jour. Il y a des pères qui sont capables de montrer la tendresse, le dévouement, la délicatesse d'une mère ; il y a des pédagogues qui peuvent avoir, et les grands pédagogues ont tous en eux quelque chose de maternel ; mais enfin la loi générale, c'est que le sentiment maternel est le plus profond ressort de l'éducation, c'est que l'épouse, la mère qui se fait enseignante, apporte à l'éducation les conseils et les révélations de sa propre et précieuse expérience, c'est que l'institutrice qui reste fille trouve dans l'éducation des enfants d'autrui la satisfaction de ce sentiment maternel, de ce grand instinct de sacrifice que toute femme porte en elle, que la nature a gravé profondément dans vos cœurs, mesdames, et qui fait la noblesse, la dignité et la puissance de votre action sociale.

*Bravos et applaudissements.*

Messieurs, tout ce qui se passe, à cette heure, dans le domaine de l'enseignement primaire, la révolution profonde qui l'agite, les transformations auxquelles nous assistons, que nous provoquons, auxquelles vous coopérez, tout cela modifie et doit profondément modifier la situation de l'instituteur au milieu de la société dans laquelle nous vivons.

Vous avez ou vous allez avoir des rapports nouveaux avec toutes les autorités locales ; et d'abord, si la loi que j'ai présentée aux Chambres, et qui est en ce moment soumise à la ratification du Sénat, est revêtue d'un vote définitif, vous aurez des rapports entièrement nouveaux avec les membres du clergé : les situations respectives seront profondément changées. L'objet principal de la loi, — je dis le principal, c'est le plus important à mes yeux, — c'est d'enlever l'inspection de l'école, l'action directe sur l'école et le maître au pasteur dominant : c'est d'enlever l'école à la surveillance du clergé pour la replacer, comme une institution laïque et profondément séculière qu'elle est, sous la surveillance et l'inspection unique des autorités laïques et séculières. *Applaudissements.*) Quand nous aurons fait cela, messieurs, et j'ai le ferme espoir que nous y arriverons, nous aurons créé entre les ministres du culte et les

instituteurs un régime de vie, un *modus vivendi*, comme on dit, beaucoup plus solide et plus sûr qu'aujourd'hui. (*Applaudissements*). Pour établir la paix et le bon accord entre deux puissances voisines et rivales, je ne sais pas de moyen plus efficace que de leur donner de bonnes frontières! (*Très bien! très bien! et applaudissements prolongés.*)

Quand la frontière est bien tracée, et qu'il n'y a pas de terrain en litige entre les deux domaines, personne n'est tenté de la franchir! (*Nouveaux applaudissements*). Nous en viendrons là, et l'on verra, messieurs, que cette réforme tant attaquée, tant méconnue, tournera au bien commun et au profit de tout le monde; on verra qu'il est bien plus facile d'être respectueux, profondément et sincèrement respectueux, quand on est vraiment indépendant. (*Vive adhésion.*)

Je dis indépendant, messieurs, je ne voudrais pas dire, ni laisser dire, ni laisser croire qu'indépendance, ici, veut dire antagonisme; ce n'est pas votre sentiment! (*Non! non!*) Donc gardons-nous dans cette question, qui, je l'espère, va être résolue, gardons-nous des deux fanatismes, car il y en a deux.

*Rires et marques d'approbation*; il y a le fanatisme religieux et le fanatisme irréligieux, et le second est aussi mauvais que le premier! (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Je ne sais rien de plus contraire à une véritable et libérale philosophie; je ne sais rien de plus contraire à nos devoirs à tous vis-à-vis de l'Etat, vis-à-vis des familles, vis-à-vis des consciences faciles à alarmer, vis-à-vis de la foi d'autrui, qui est la chose du monde la plus sainte, même pour ceux qui ne l'ont pas. (*Applaudissements*), et nous arriverions à compromettre la réforme elle-même, si l'on pouvait croire, et avec quelque apparence de raison nous reprocher, sous prétexte de mettre à l'abri la conscience des instituteurs, d'avoir constitué, par cette loi nouvelle, une menace pour la conscience des enfants et des familles. (*Applaudissements.*)

A côté du ministre du culte, il y a l'administration locale, il y a la municipalité, le maire. Messieurs, il faut ici bien s'entendre. Il fut un temps où l'instituteur était le serviteur, on pourrait presque dire le serf de tout le monde, le serviteur de M. le maire, de M. le curé, le serviteur du château. (*Rires.*) C'était le bon temps, à ce qu'il paraît! (*Rires et applaudissements.*)

C'était aussi le temps où le maître d'école — on ne l'appelait pas autrement et il n'était pas digne d'un autre nom — recevait son paiement en nature, et s'en allait enseignant, la férule dans une main et la croix-de-par-Dieu dans l'autre ! Il y a dans ce pays des hommes pour qui ce passé-là est l'idéal ! (*Hilarité générale.*)

D'autres, plus habiles, ceux de 1850, avaient arrangé les choses de telle façon que l'instituteur, sans être sans doute le très humble serviteur de tout le monde, demeurât cependant puissamment assujéti aux influences locales, aux conseils municipaux, sur lesquels on comptait beaucoup alors, et qui depuis... (*Rires et applaudissements*)... mais enfin les législateurs l'avaient ainsi voulu : donner aux influences locales la mainmise sur l'instituteur ! Nous avons d'autres idées, messieurs, et la formule que vous avez exprimée tout à l'heure est la mienne : oui, même en l'état de choses actuel, qui est meilleur que celui de la loi de 1850, — car il n'est pas un de vous qui n'aime mieux, j'en suis sûr, être sous l'autorité du préfet que sous celle du conseil municipal de sa commune (*Vives et nombreuses marques d'approbation*), — cet état de choses lui-même, je le considère comme transitoire, comme passager, comme condamné (*Très bien ! très bien !*) ; c'est une des choses dont nous aurons à nous occuper tout d'abord dans la prochaine législature. Toutefois, il faut se tenir dans une limite raisonnable, il ne faut s'attacher à aucune prétention absolue : les maires, les municipalités n'ont pas de droits sur vous, à vrai dire : ils n'ont pas le droit de direction, de correction, mais ils ont un droit de surveillance sur vos écoles. Ce droit, il faut le reconnaître, l'accepter de bonne grâce, et c'est ici, comme dans toutes les choses humaines, que le tact, la mesure, l'esprit de conciliation trouvent leur place et facilitent toutes les solutions : c'est ici qu'il faut employer cette recette si commode, et que je vous propose de formuler ainsi : « la déférence et l'esprit de conciliation dans les petites choses afin de rester maître dans les grandes. » (*Applaudissements.*)

Mais il est un terrain sur lequel je vous autorise, que dis-je ? je vous recommande de vous tenir fermes dans votre droit, de vous barricader dans votre indépendance : c'est le terrain de la politique militante et quotidienne ! Ne souffrez pas qu'on fasse

**jamais de vous des agents politiques!** (*Vifs applaudissements.*)

Nous nous entendons bien, nous ne rééditons pas ici la formule qui fut célèbre dans les dernières années de l'établissement si difficile, si contesté de la République, cette formule du fonctionnaire qui disait : « Je ne fais pas de politique! » A cette époque-là, comme on avait changé beaucoup de notions et bouleversé le sens des mots, « ne pas faire de politique, » cela voulait dire : « Faire de la politique sournoise contre la République! » (*Rires et applaudissements.*)

Nous ne l'entendons pas ainsi : je ne dirai pas, et vous ne me laisseriez pas dire qu'il ne doit pas y avoir dans l'enseignement primaire, dans votre enseignement, aucun esprit, aucune tendance politiques. A Dieu ne plaise ! pour deux raisons : d'abord, n'êtes-vous pas chargés, d'après les nouveaux programmes, de l'enseignement civique ? c'est une première raison ; il y en a une seconde et plus haute, c'est que vous êtes tous les fils de 89 ! (*Bravos et applaudissements.*)

Vous avez été affranchis comme citoyens par la Révolution française, vous allez être émancipés comme instituteurs par la République de 1880 : comment n'aimeriez-vous pas et ne feriez-vous pas aimer dans votre enseignement et la Révolution et la République ? (*Applaudissements prolongés.*)

Cette politique-là, c'est une politique nationale ; et vous pouvez, et vous devez — la chose est facile — la faire entrer, sous les formes et pas les voies voulues, dans l'esprit des jeunes enfants ; mais la politique contre laquelle je tiens à vous mettre en garde, est celle que j'appelais tout à l'heure la politique militante et quotidienne, la politique de parti, de personnes, de coterie ! Avec cette politique-là, n'avez rien de commun ! elle se fait, elle est nécessaire, c'est un rouage naturel, indispensable dans un pays de liberté ; mais ne vous laissez pas prendre par le bout du doigt dans cet engrenage : il vous aurait bien vite emportés et déconsidérés tout entiers ! (*Applaudissements.*) Une école pour un parti, une école pour une coterie, un instituteur de parti ou de coterie, vous seriez cela, quand vous êtes les instituteurs de la France et de la patrie ! Vous useriez dans ces luttes quotidiennes et d'autant plus mesquines que l'horizon dans lequel elles se passent est plus étroit, votre temps, vos forces, votre chaleur d'âme, cette passion que vous avez pour

le bien ! Non ! non ! je le sais, vous n'en êtes pas tentés (*Applaudissements*) ; mais je crains qu'il n'y ait des tentateurs, et c'est pour cela que je vous parle aujourd'hui !

Nous allons, messieurs, procéder dans quelques mois aux élections générales. Les événements, la part considérable qu'a faite aux réformes de l'enseignement dans les préoccupations de l'esprit public le grand mouvement auquel nous assistons, ont eu cette conséquence que le ministre de l'Instruction publique est devenu le ministre dirigeant de la politique du pays. Eh bien, je tiens à le dire ici très haut, très franchement, pour tout le monde : le président du conseil, chargé de cette haute et double fonction, se croirait déshonoré s'il sacrifiait l'une de ses responsabilités à l'autre, s'il faisait jamais de l'école la servante de la politique (*Applaudissements*), et c'est la République elle-même qui pourrait être singulièrement compromise, si l'on pouvait dire : « Voilà un gouvernement qui fait des élections avec les instituteurs, comme ceux qu'il a remplacés ont essayé de le faire avec les curés ! (*Bravos et applaudissements.*) Messieurs, cela, nous ne le souffrirons pas ! Nous aurons à présider à cette grande consultation du pays d'ici à peu de mois ; s'il se rencontrait des administrateurs indiscrets, s'il se trouvait — ce qui est peut-être plus vraisemblable — des candidats trop pressants (*Rires*), vous leur répondriez : « Notre ministre ne le veut pas ! » *Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Restez, messieurs les instituteurs, là où nos lois et nos mœurs vous ont placés, restez avec vos petits enfants dans les régions sereines de l'école ! Cette abstention de l'instituteur est d'autant plus nécessaire que le régime sous lequel nous vivons est plus profondément démocratique. Oui, si le gouvernement démocratique est nécessairement destiné à voir de fréquents changements de personnes, si cette mobilité du personnel gouvernant est la force de ce gouvernement, si elle fait sa sécurité contre les révolutions, en même temps qu'elle est le gage de la bonne conduite des affaires, à côté de cette administration changeante, il faut qu'il existe un corps enseignant digne, stable, durable, veillant d'un œil jaloux sur le plus grand et le plus permanent des intérêts publics, l'enseignement national, sur la chose la plus sacrée et la plus respectable qui soit dans le monde, l'âme de l'enfant ! *Bravos et applaudissements prolongés.*



**Lettre adressée aux instituteurs par M. Jules Ferry.**

A l'application de la loi du 28 mars 1882, se rattache également la belle lettre aux instituteurs qu'à la date du 17 novembre 1883, M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, adressa aux instituteurs pour préciser comment ils doivent comprendre l'une de leurs missions essentielles, à savoir celle qui consiste à donner aux enfants l'éducation morale et civique<sup>1</sup> :

**MONSIEUR L'INSTITUTEUR,**

L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques recommandations qui sans doute ne vous paraîtront pas superflues, après la première expérience que vous venez de faire du régime nouveau. Des diverses obligations qu'il vous impose, celle assurément qui vous tient le plus au cœur, celle qui vous apporte le plus lourd surcroît de travail et de souci, c'est la mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation morale et l'instruction civique : vous me saurez gré de répondre à vos préoccupations en essayant de bien fixer le caractère et l'objet de ce nouvel enseignement : et, pour y mieux réussir, vous me permettrez de me mettre un instant à votre place, afin de vous montrer, par des exemples empruntés au détail même de vos fonctions, comment vous pourrez remplir, à cet égard, tout votre devoir, et rien que votre devoir.

La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'église, l'instruction morale à l'école. Le législateur n'a

1. Nous empruntons cette belle lettre qui, d'après les renseignements que nous tenons de M. Charles Ferry, a été écrite tout entière de la main de son frère, au fascicule 33 des *Mémoires et documents scolaires*, publiés par le *Musee pédagogique*, M. Félix Pécaut, inspecteur général de l'Instruction publique, compare, dans son introduction, la circulaire de M. Jules Ferry à celle qu'adressait M. Guizot aux instituteurs sur la loi de 1833. Paris, Hachette et Delagrave, 1887.

donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur des notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer. Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, Monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral : c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul.

En vous conférant de telles fonctions, le Parlement s'est-il trompé? A-t-il trop présumé de vos forces, de votre bon vouloir, de votre compétence? Assurément il eût encouru ce reproche s'il avait imaginé de charger tout à coup quatre-vingt mille instituteurs et institutrices d'une sorte de cours *ex professo* sur les principes, les origines et les fins dernières de la morale. Mais qui jamais a conçu rien de semblable? Au lendemain même du vote de la loi, le Conseil Supérieur de l'Instruction publique a pris soin de vous expliquer ce qu'on attendait de vous, et il l'a fait en termes qui défont toute équivoque. Vous trouverez ci-inclus un exemplaire des programmes qu'il a approuvés et qui sont pour vous le plus précieux commentaire de la loi : je ne saurais trop vous recommander de les relire et de vous en inspirer. Vous y puiserez la réponse aux deux critiques opposées qui vous parviennent. Les uns vous disent : « Votre tâche d'éducateur moral est impossible à remplir. » Les autres : « Elle est banale et insignifiante. » C'est placer le but ou trop haut ou trop bas. Laissez-moi vous expliquer que la tâche n'est ni au-dessus de vos forces ni au-dessous de votre estime; qu'elle est

très limitée, et pourtant d'une très grande importance; extrêmement simple, mais extrêmement difficile.

J'ai dit que votre rôle, en matière d'éducation morale, est très limité. Vous n'avez à enseigner, à proprement parler, rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. Et, quand on vous parle de mission et d'apostolat, vous n'allez pas vous y méprendre : vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel Évangile : le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe ni un théologien improvisé. Il ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur et de sens. Il est impossible que vous voyiez chaque jour tous ces enfants qui se pressent autour de vous, écoutant vos leçons, observant votre conduite, s'inspirant de vos exemples, à l'âge où l'esprit s'éveille, où le cœur s'ouvre, où la mémoire s'enrichit, sans que l'idée vous vienne aussitôt de profiter de cette docilité, de cette confiance, pour leur transmettre, avec les connaissances scolaires proprement dites, les principes mêmes de la morale, j'entends simplement cette bonne et antique morale que nous avons reçue de nos pères et mères et que nous nous honorons tous de suivre dans les relations de la vie, sans nous mettre en peine d' discuter les bases philosophiques. Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille : parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre : avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un prétexte de la morale commune : avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge.

Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; sinon, parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse ; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées

d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous un devoir d'honneur de n'en jamais sortir, restez en deçà de cette limite plutôt que vous exposer à la franchir : vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée, qui est la conscience de l'enfant. Mais, une fois que vous vous êtes ainsi loyalement enfermé dans l'humble et sûre région de la morale usuelle, que vous demande-t-on ? Des discours ? des dissertations savantes ? de brillants exposés, un docte enseignement ? Non ! la famille et la société vous demandent de les aider à bien élever leurs enfants, à en faire des honnêtes gens. C'est dire qu'elles attendent de vous non des paroles, mais des actes, non pas un enseignement de plus à inscrire au programme, mais un service tout pratique, que vous pouvez rendre au pays plutôt encore comme homme que comme professeur.

Il ne s'agit plus là d'une série de vérités à démontrer, mais, ce qui est tout autrement laborieux, d'une longue suite d'influences morales à exercer sur ces jeunes êtres, à force de patience, de fermeté, de douceur, d'élévation dans le caractère et de puissance persuasive. On a compté sur vous pour leur apprendre à bien vivre par la manière même dont vous vivrez avec eux et devant eux. On a osé prétendre pour vous que, d'ici à quelques générations, les habitudes et les idées des populations au milieu desquelles vous aurez exercé, attestent les bons effets de vos leçons de morale. Ce sera dans l'histoire un honneur particulier pour notre corps enseignant d'avoir mérité d'inspirer aux Chambres françaises cette opinion qu'il y a dans chaque instituteur, dans chaque institutrice, un auxiliaire naturel du progrès moral et social, une personne dont l'influence ne peut manquer, en quelque sorte, d'élever autour d'elle le niveau des mœurs. Ce rôle est assez beau pour que vous n'éprouviez nul besoin de l'agrandir. D'autres se chargeront plus tard d'achever l'œuvre que vous ébauchez dans l'enfant et d'ajouter à l'enseignement primaire de la morale un complément de culture philosophique ou religieuse. Pour vous, bornez-vous à l'office que la société vous assigne et qui a aussi sa noblesse : poser dans l'âme des enfants les premiers et solides fondements de la simple moralité.

Dans une telle œuvre, vous le savez, Monsieur, ce n'est pas avec des difficultés de théorie et de haute spéculation que vous avez à vous mesurer; c'est avec des défauts, des vices, des préjugés grossiers. Ces défauts, il ne s'agit pas de les condamner — tout le monde ne les condamne-t-il pas? — mais de les faire disparaître par une succession de petites victoires, obscurément remportées. Il ne suffit donc pas que vos élèves aient compris et retenu vos leçons; il faut surtout que leur caractère s'en ressente: ce n'est pas dans l'école, c'est surtout hors de l'école qu'on pourra juger ce qu'a valu votre enseignement. Au reste, voulez-vous en juger vous-même, dès à présent, et voir si votre enseignement est bien engagé dans cette voie, la seule bonne: examinez s'il a déjà conduit vos élèves à quelques réformes pratiques. Vous leur avez parlé, par exemple, du respect de la loi: si cette leçon ne les empêche pas, au sortir de la classe, de commettre une fraude, un acte, fût-il léger, de contrebande ou de braconnage, vous n'avez rien fait encore; la leçon de morale n'a pas porté. Ou bien vous leur avez expliqué ce que c'est que la justice et que la vérité: en sont-ils assez profondément pénétrés pour aimer mieux avouer une faute que de la dissimuler par un mensonge, pour se refuser à une indécatesse ou à un passe-droit en leur faveur?

Vous avez flétri l'égoïsme et fait l'éloge du dévouement: ont-ils, le moment d'après, abandonné un camarade en péril pour ne songer qu'à eux-mêmes? Votre leçon est à recommencer. Et que ces rechutes ne vous découragent pas! Ce n'est pas l'œuvre d'un jour de former ou de réformer une âme libre. Il y faut beaucoup de leçons sans doute, des lectures, des maximes écrites, copiées, lues et relues; mais y il faut surtout des exercices pratiques, des efforts, des actes, des habitudes. Les enfants ont, en morale, un apprentissage à faire, absolument comme pour la lecture ou le calcul. L'enfant qui sait reconnaître et assembler des lettres ne sait pas encore lire; celui qui sait les tracer l'une après l'autre ne sait pas écrire. Que manque-t-il à l'un et à l'autre? la pratique, l'habitude, la facilité, la rapidité et la sûreté de l'exécution. De même, l'enfant qui répète les premiers préceptes de la morale ne sait pas encore se conduire: il faut qu'on l'exerce à les appliquer couramment, ordinairement, presque d'instinct; alors seulement, la morale aura passé

de son esprit dans son cœur, et elle passera de là dans sa vie : il ne pourra plus la désapprendre.

De ce caractère tout pratique de l'éducation morale à l'école primaire, il me semble facile de tirer les règles qui doivent vous guider dans le choix de vos moyens d'enseignement.

Une seule méthode vous permettra d'obtenir les résultats que nous souhaitons. C'est celle que le Conseil Supérieur vous a recommandée : peu de formules, peu d'abstractions, beaucoup d'exemples et surtout d'exemples pris sur le vif de la réalité. Ces leçons veulent un autre ton, une autre allure que tout le reste de la classe, je ne sais quoi de plus personnel, de plus intime, de plus grave. Ce n'est pas le livre qui parle, ce n'est même plus le fonctionnaire ; c'est, pour ainsi dire, le père de famille, dans toute la sincérité de sa conviction et de son sentiment.

Est-ce à dire qu'on puisse vous demander de vous répandre en une sorte d'improvisation perpétuelle, sans aliment et sans appui du dehors ? Personne n'y a songé, et, bien loin de vous manquer, les secours extérieurs qui vous sont offerts ne peuvent vous embarrasser que par leur richesse et leur diversité. Des philosophes et des publicistes, dont quelques-uns comptent parmi les plus autorisés de notre temps et de notre pays, ont tenu à honneur de se faire vos collaborateurs : ils ont mis à votre disposition ce que leur doctrine a de plus pur et de plus élevé. Depuis quelques mois, nous voyons grossir presque de semaine en semaine le nombre des manuels d'instruction morale et civique. Rien ne prouve mieux le prix que l'opinion publique attache à l'établissement d'une forte culture morale par l'école primaire. L'enseignement laïque de la morale n'est donc estimé ni impossible, ni inutile, puisque la mesure décrétée par le législateur a éveillé aussitôt un si puissant écho dans le pays.

C'est ici cependant qu'il importe de distinguer de plus près entre l'essentiel et l'accessoire, entre l'enseignement moral, qui est obligatoire, et les moyens d'enseignement, qui ne le sont pas. Si quelques personnes, peu au courant de la pédagogie moderne, ont pu croire que nos livres scolaires d'instruction morale et civique allaient être une sorte de catéchisme nouveau, c'est là une erreur que ni vous, ni vos collègues, n'avez pu commettre. Vous savez trop bien que, sous le régime de libre examen et de

libre concurrence qui est le droit commun en matière de librairie classique, aucun livre ne vous arrive imposé par l'autorité universitaire. Comme tous les ouvrages que vous employez, et plus encore que tous les autres, le livre de morale est entre vos mains un auxiliaire et rien de plus, un instrument dont vous vous servez sans vous y asservir.

Les familles se méprendraient sur le caractère de votre enseignement moral, si elles pouvaient croire qu'il réside surtout dans l'usage exclusif d'un livre, même excellent. C'est à vous de mettre la vérité morale à la portée de toutes les intelligences, même de celles qui n'auraient pour suivre vos leçons le secours d'aucun manuel ; et ce sera le cas tout d'abord dans le cours élémentaire. Avec de tous jeunes enfants qui commencent seulement à lire, un manuel spécial de morale et d'instruction civique serait manifestement inutile. A ce premier degré, le Conseil Supérieur vous recommande, de préférence à l'étude prématurée d'un traité quelconque, ces causeries familières dans la forme, substantielles au fond, ces explications à la suite des lectures et des leçons diverses, ces mille prétextes que vous offrent la classe et la vie de tous les jours pour exercer le sens moral de l'enfant.

Dans le cours moyen, le manuel n'est autre chose qu'un livre de lecture qui s'ajoute à ceux que vous connaissez déjà. Là encore, le Conseil, loin de vous prescrire un enchaînement rigoureux de doctrines, a tenu à vous laisser libre de varier vos procédés d'enseignement : le livre n'intervient que pour vous fournir un choix tout fait de bons exemples, de sages maximes et de récits qui mettent la morale en action.

Enfin, dans le cours supérieur, le livre devient surtout un utile moyen de reviser, de fixer et de coordonner : c'est comme le recueil méthodique des principales idées qui doivent se graver dans l'esprit du jeune homme.

Mais, vous le voyez, à ces trois degrés, ce qui importe, ce n'est pas l'action du livre, c'est la vôtre ; il ne faudrait pas que le livre vint, en quelque sorte, s'interposer entre vos élèves et vous, refroidir votre parole, en émousser l'impression sur l'âme des élèves, vous réduire au rôle de simple répétiteur de la morale. Le livre est fait pour vous, et non vous pour le livre. Il est votre conseiller et votre guide, mais c'est vous qui

devez rester le guide et le conseiller par excellence de vos élèves.

Pour vous donner tous les moyens de nourrir votre enseignement personnel de la substance des meilleurs ouvrages, sans que le hasard des circonstances vous entraîne exclusivement à tel ou tel manuel, je vous envoie la liste complète des traités d'instruction morale ou d'instruction civique qui ont été, cette année, adoptés par les instituteurs dans les diverses académies ; la bibliothèque pédagogique du chef-lieu du canton les recevra du ministère, si elle ne les possède déjà, et les mettra à votre disposition. Cet examen fait, vous restez libre ou de prendre un de ces ouvrages pour en faire un des livres de lecture habituelle de la classe ; ou bien d'en employer concurremment plusieurs, tous pris, bien entendu, dans la liste générale ci-incluse ; ou bien encore, vous pouvez vous réserver de choisir vous-même, dans différents auteurs, des extraits destinés à être lus, dictés, appris. Il est juste que vous ayez à cette égard autant de liberté que vous avez de responsabilité. Mais, quelque solution que vous préfériez, je ne saurais trop vous le redire, faites toujours bien comprendre que vous mettez votre amour-propre, ou plutôt votre honneur, non pas à adopter tel ou tel livre, mais à faire pénétrer profondément dans les générations l'enseignement pratique des bonnes règles et des bons sentiments.

Il dépend de vous, Monsieur, j'en ai la certitude, de hâter par votre manière d'agir le moment où cet enseignement sera partout non pas seulement accepté, mais apprécié, honoré, aimé comme il mérite de l'être. Les populations mêmes dont on a cherché à exciter les inquiétudes ne résisteront pas longtemps à l'expérience qui se fera sous leurs yeux. Quand elles vous auront vu à l'œuvre, quand elles reconnaîtront que vous n'avez d'autre arrière-pensée que de leur rendre leurs enfants plus instruits et meilleurs, quand elles remarqueront que vos leçons de morale commencent à produire de l'effet, que leurs enfants rapportent de votre classe de meilleures habitudes, des manières plus douces et plus respectueuses, plus de droiture, plus d'obéissance, plus de goût pour le travail, plus de soumission au devoir, enfin tous les signes d'une incessante amélioration morale, alors la cause de l'école laïque sera gagnée : le bon sens du père et le cœur de la mère ne s'y tromperont pas, et il n'auront



pas besoin qu'on leur apprenne ce qu'ils vous doivent d'estime, de confiance et de gratitude.

J'ai essayé de vous donner, Monsieur, une idée aussi précise que possible d'une partie de votre tâche qui est, à certains égards, nouvelle, qui de toutes est la plus délicate ; permettez-moi d'ajouter que c'est aussi celle qui vous laissera les plus intimes et les plus durables satisfactions. Je serais heureux si j'avais contribué par cette lettre à vous montrer toute l'importance qu'y attache le gouvernement de la République, et si je vous avais décidé à redoubler d'efforts pour préparer à notre pays une génération de bons citoyens.

Recevez, Monsieur l'Instituteur, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Président du conseil,  
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

JULES FERRY.

**Loi du 20 mars 1883 qui augmente le fonds de subvention et d'avances mis à la disposition de la Caisse des lycées, collèges et écoles primaires.**

Cette loi, qui porte la date du 20 mars 1883<sup>1</sup>, est appelée par abréviation : « Loi sur la construction obligatoire des maisons d'école. » Elle comprend deux parties bien distinctes : 1<sup>re</sup> une partie financière, qui se résume dans l'augmentation des fonds de dotation de la caisse des écoles ; 2<sup>e</sup> une partie administrative, qui régleme l'obligation pour les communes de construire des écoles communales et de hameaux. Cette seconde partie de la loi, le titre II, a fait l'objet de discussions très vives dans les deux Chambres. On a prétendu que les dispositions nouvelles portaient atteinte aux prérogatives et à la liberté des corps électifs, conseils généraux et conseils municipaux. Elles n'étaient cependant que la conséquence et la sanction de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, et s'inspiraient aussi de la loi du 15 mars 1850, qui avait déjà posé en principe que toute commune doit entretenir une ou plusieurs écoles primaires. Toutefois, on ne saurait méconnaître que l'article 10 de la loi apporte une dérogation considérable à la législation antérieure V. l'art. 15 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1878 sur la caisse des écoles, en ce sens qu'elle permet de briser l'opposition systématique d'un conseil général ou d'un conseil municipal, en autorisant les préfets à faire procéder d'office — en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat —

1. Promulg. au *Journal officiel* du 21.

au paiement des frais de construction des maisons d'école et d'acquisition des mobiliers scolaires.

Présenté le 4 juillet 1882 par M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et M. Léon Say, ministre des Finances, le projet de loi fut l'objet d'un rapport de M. Durand<sup>1</sup>, et, après déclaration d'urgence, la discussion s'ouvrit devant la Chambre le 22 décembre 1882. Dans la séance du 23 décembre, à la suite de discours dirigés contre la loi par MM. de Saint-Martin et Le Provost de Launay, M. Jules Ferry (qui n'était plus ministre de l'Instruction publique depuis le 29 juillet 1882), crut devoir venir en aide au rapporteur, M. Eugène Durand, et défendre le projet qu'il avait naguère déposé. Il s'exprima dans les termes suivants<sup>2</sup> :

M. JULES FERRY. — Messieurs, je ne viens pas répondre à l'ensemble du discours qu'a prononcé devant vous l'honorable M. Le Provost de Launay ; non que ce discours ne me paraisse pas digne de réponse. — l'honorable M. Le Provost de Launay peut croire qu'il n'y a de ma part aucun manque de courtoisie vis-à-vis de lui, — mais je crois qu'il a beaucoup anticipé sur la discussion des articles ; qu'il les a tous passés en revue, les uns après les autres ; que ces articles, déjà discutés hier dans la première partie de la discussion générale, reviendront tout à l'heure à leur place, et, s'il y a des observations nouvelles à échanger, je crois qu'elles seront alors mieux placées, car nous sommes en ce moment, vous avez pu l'oublier, dans la discussion générale du projet.

Je suis amené à la tribune par une parole que l'honorable M. Le Provost de Launay a prononcée, qui a été répétée plusieurs fois, depuis quinze jours, dans la discussion du budget ordinaire et du budget extraordinaire. Cette parole, messieurs, j'avoue que je l'ai sur le cœur. J'ai entendu avec quelque surprise M. le ministre des Finances, mon ancien collègue et très cher ami M. Tirard, dire que la caisse des écoles, que l'ensemble des opérations de cette caisse, avait abouti à des dépenses infiniment plus considérables qu'il n'eût été nécessaire de les faire.

On a tiré parti de cette accusation. — car c'en est une, — contre le département de l'Instruction publique ; on en a tiré parti en l'exagérant beaucoup, comme c'est chose naturelle, et

1. V. *l'Officiel* du 20 décembre 1882.

2. V. *l'Officiel* du 24 décembre 1882.

l'on se donne, à chaque instant, le malin plaisir de mettre le ministre des Finances d'aujourd'hui en opposition avec le ministre de l'Instruction publique d'hier. Il m'a semblé, messieurs, que je ne pouvais pas laisser l'administration que j'ai eu l'honneur de diriger sous le coup d'une accusation aussi grave, formulée en termes aussi vifs, et que mon devoir était de vous démontrer que ces griefs sont extrêmement exagérés, qu'ils reposent sur des propos qui courent, sur une sorte de légende qui tend à se répandre : l'école-palais ! l'école-monument ! le gaspillage de la caisse des écoles !...

**M. RENÉ GAUTIER.** — Nous sommes bien à même d'en juger dans nos conseils généraux !

**M. BIZARELLI.** — On ne fait pas encore assez d'écoles !

**M. JULES FERRY.** — En France, il ne faut pas se laisser se former de pareilles légendes, parce qu'il n'y a pas de pays où les on-dit, les propos mondains, les discours de couloirs, les racontars de journaux prennent plus vite et plus facilement possession de l'esprit public.

**M. ERNEST DRÉOLLE.** — Vous en savez quelque chose !

**M. RENÉ GAUTIER.** — Les discours de couloirs, ce sont les discours de M. Léon Say !

**M. JULES FERRY.** — Je crois, messieurs, qu'il y a une exagération extrême à dire que les fonds de la caisse des écoles ont été dépensés avec imprévoyance, ou qu'il a été imposé aux communes ou à l'État des charges excessives. (*Très bien ! très bien ! à gauche.* Je n'ai pas la prétention, messieurs, de venir ici soutenir que tout a été parfait dans une administration considérable, qui a remué une si grande quantité de millions, qui a eu à engager sur tous les points du territoire un si grand nombre d'affaires, et qui se trouve, par la fiction même de la responsabilité ministérielle, chargée d'un contrôle qu'elle peut bien, dans une large mesure, exercer au centre, mais qui ne peut porter — le bon sens l'indique et l'expérience l'apprend à chacun de vous — sur les moindres détails des projets de maisons d'école dans les moindres communes de France.

Faire remonter la responsabilité de toutes ces petites choses, de tous ces petits abus que je ne nie pas, que je reconnais comme vous, que j'ai cherché à réprimer, jusqu'à l'administration centrale, jusqu'aux collaborateurs que j'ai eu l'honneur

d'avoir à mes côtés; en rendre responsables ces comités de bâtiments scolaires, d'hygiène scolaire, qui depuis quatre ans ont étudié, discuté, arrêté un des plus beaux programmes de constructions scolaires, un des plus démocratiques et des plus rationnels qui existent aujourd'hui dans l'Europe et dans le monde; laisser sous le coup du reproche de gaspillage, d'imprévoyance, de légèreté, de mauvaise administration le département de l'Instruction publique, la direction de l'enseignement primaire, et notamment le bureau chargé de toutes ces affaires, bureau qui, je ne saurais trop le dire et le répéter — et personne ne me démentira — est un des mieux organisés, des mieux réglés, des plus exacts, des plus vigilants qui existent dans l'administration de l'Instruction publique... (*Très bien! à gauche*). messieurs, je ne puis pas faire cela; je ne puis laisser cette opinion fautive s'accréditer; je manquerais à mon devoir, comme ancien chef du service, si je ne venais pas, avec des chiffres, rétablir la vérité sur ce que nous avons fait.

Je veux donc, messieurs, vous dire un mot de ce que nous avons fait, un mot de la manière dont les choses ont été faites, un mot enfin de ce qui reste à faire. Je vous promets d'abréger ces observations autant que je le pourrai.

*A gauche.* — Parlez! parlez!

M. THIRION-MONTAUBAN. — Il faudra dire ensuite ce que cela a coûté.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Jules Ferry vous annonce qu'il va tout vous dire: laissez-le parler!

M. JULES FERRY. — Je commence par là. Nous avons épuisé, à l'heure qu'il est, les ressources que le Parlement avait mises à la disposition de la caisse des écoles, c'est-à-dire 110 millions de subvention, 110 millions d'emprunt: total, 220 millions. Qu'en avons-nous fait? Qu'est-ce que nous apportons aux Chambres, à la France, à la République, en échange de ce gros, de ce généreux sacrifice? Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1878, avec les ressources que la générosité du Parlement a mises à la disposition du ministère de l'Instruction publique, il a d'abord été pourvu à une grande œuvre qui touche à son terme aujourd'hui: il a été construit des écoles normales d'instituteurs là où il n'y en avait pas, et des écoles normales d'institutrices dans tous les départements qui en manquaient, excepté deux...

M. JANVIER DE LA MOTTE. — L'Éure!

M. JULES FERRY. — Vous en avez nommé un, monsieur Janvier de La Motte.

M. CHARLES FERRY. — Ce n'est pas à l'honneur de ce département!

M. JANVIER DE LA MOTTE. — Monsieur Charles Ferry, vous ne savez pas un mot de ces affaires, et vous voulez en parler... (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — N'engagez pas de colloques, messieurs!

M. JULES FERRY. — ... excepté l'Éure et le Gers, qui, paraît-il, recherchent la gloire particulière d'arriver les derniers dans ce grand mouvement scolaire et national! (*Applaudissements.*)

M. JANVIER DE LA MOTTE. — Je demande la parole.

M. JULES FERRY. — Si M. Janvier de La Motte peut être amené par mes observations à déclarer ici que je méconnaissais les intentions du Conseil général de l'Éure, et que cette assemblée va, d'ici à l'année prochaine, c'est-à-dire dans le délai légal, construire et installer une école normale d'institutrices, je m'applaudirai d'avoir appelé notre collègue à la tribune. Mais, jusqu'à présent, il faut convenir que ce n'était pas une attitude de ce genre qu'avait prise le département de l'Éure. (*Rires à gauche.*)

*Un membre à droite.* — Et le suffrage universel, qu'est-ce que vous en faites?

M. JULES FERRY. — Ainsi, nous avons construit six écoles normales d'instituteurs, dans six départements qui en manquaient. Quand je dis construit, l'expression n'est pas tout à fait exacte : nous avons arrêté les plans ; les constructions sont commencées dans quelques départements, achevées dans quelques autres. D'une manière générale, dans les observations que je vais avoir l'honneur de présenter, je parlerai d'opérations non encore terminées, mais engagées sur plans et devis, et qui seront terminées, les unes dans quelques mois, les autres dans un an ou deux, au plus tard.

En échange des millions que vous avez mis à notre disposition, le ministère de l'Instruction publique vous apporte 6 écoles normales d'instituteurs et 67 écoles normales d'institutrices, dans 67 départements qui en étaient privés. (*Tres bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*) La caisse des écoles a fourni pour cette grande entreprise un capital de 12 902 000

francs; en chiffre rond, 13 millions. Quant aux subventions de l'État, elles ne se prennent pas sur les 110 millions de subventions de la caisse des écoles : elles sont — comme le savent les membres de la Commission du budget — prélevées sur le chapitre 33 du budget de l'Instruction publique. Voilà ce qui a été fait pour les écoles normales; et, à l'heure qu'il est, nous que vous aviez chargés de l'exécution de la loi souverainement nécessaire, souverainement bienfaisante du 9 août 1879, nous avons le droit de dire que le ministère de l'Instruction publique a rempli dignement la tâche que vous lui aviez confiée. (*Très bien! très bien!*) Il n'y a plus que deux départements en révolte contre la loi du 9 août, mais la loi a des armes pour les ramener à l'obéissance. (*Applaudissements.*) Maintenant, qu'a fait la caisse pour les écoles primaires? Pour ces écoles, les bienfaits de la loi que vous avez votée se sont répandus sur 27 287 communes; il y a eu, tant en écoles construites, en bâtiments neufs qu'en bâtiments appropriés, 16 678 maisons d'écoles, créées ou transformées dans le deuxième semestre de 1878 et dans les années 1879, 1880 et 1881; il convient d'ajouter à ce chiffre, pour l'œuvre — j'ose dire pour la moisson de l'année 1882 — environ 3 000 écoles nouvelles... (*Très bien! très bien! à gauche*), ce qui porte à 20 000 écoles construites ou appropriées l'inventaire de ces quatre années. Quant aux mobiliers scolaires, il y en a eu 14 000 de renouvelés. Vous pouvez tirer une moyenne de cet ensemble de dépenses : 264 millions, voilà la dépense engagée; si elle dépasse la dotation de la caisse, c'est qu'il y a, dans ce total, des ressources départementales et des ressources particulières aux communes et qui ne proviennent pas d'emprunts. 264 millions pour 20 000 communes, cela fait, en moyenne, par école, 13 200 francs.

M. JULES ROCHE. — C'est moins cher que les presbytères. (*Rires à gauche.*)

M. BIZARELLI. — C'est moins cher que les églises.

M. JULES FERRY. — L'observation de M. Roche est très exacte. Je me proposais de la soumettre à la Chambre. Il n'y a pas de commune, si petite qu'elle soit, où le presbytère ne coûte 40 000 francs. (*Exclamations à droite.*)

M. LE BARON REILLE. — Nous le contestons absolument!

**M. BERGEROT.** — On voit bien que vous n'êtes jamais entré dans un presbytère, monsieur Ferry!

**M. JULES FERRY.** — Pardon! l'honorable M. Jules Roche avait parlé de presbytères; c'est d'églises que je voulais parler. (*Ah! ah! à droite.*)

**M. JANVIER DE LA MOTTE.** — Il y a une légère différence!

**M. JULES FERRY.** — Je voulais faire remarquer — et je crois que les protestations ne s'élèveront plus contre une vérité aussi notoire — qu'il n'y a pas d'église de village qui ne coûte au moins 40 000 francs.

**M. LE BARON REILLE.** — J'en connais qui coûtent beaucoup moins!

**M. JULES FERRY.** — Il y en a qui coûtent beaucoup plus!

**M. GUILLOT (Isère.)** — Il y a des communes qui se sont entièrement ruinées pour la construction des églises.

**M. JULES FERRY.** — Voilà les chiffres. Je crois qu'ils ont leur importance; il était bon de les mettre sous les yeux de la Chambre et du public. Mais on nous fait deux objections: « Vous avez fait, dit-on, beaucoup d'écoles; vous avez engagé beaucoup de constructions d'écoles... »

**M. VERNHES.** — Pas assez!

**M. JULES FERRY.** — « Mais, disent les uns, vous êtes allés trop vite; et, disent les autres, vous avez fait trop chèrement. »

Voilà les deux objections. La première a été apportée à cette tribune avec beaucoup de réserve et de courtoisie par l'honorable rapporteur général de la commission du budget, qui a constaté, ce qui est vrai, que nous avons anticipé sur les annuités. Oui, nous avons engagé, dans la première année, six annuités au lieu d'une...

**M. ROQUE (DE FILLOL).** — Vous avez bien fait!

**M. JULES FERRY.** — Oui, messieurs, — et c'est ma confession, — je m'en accuse!...

**M. VERNHES.** — Vous êtes absous!

**M. JULES FERRY.** — ... J'ai commis ce crime, et j'en fais mon *meu culpa!* (Vifs applaudissements à gauche et au centre. Seulement, ceux qui me critiquent feraient bien de me dire ce qu'ils auraient fait à ma place. Il n'y avait, en effet, que deux solutions. Est-ce que le ministre de l'Instruction publique pouvait

dire aux communes : « Vous repasserez dans quatre ans, vous repasserez dans cinq ans, dans trois ans ? » Mais nous aurions arrêté ce magnifique élan qui est l'honneur de la démocratie rurale à l'heure présente. (*Nouveaux applaudissements.*) Messieurs, il ne faut pas faire ces choses-là en France !

M. JOSEPH FABRE. — Le moral avant tout !

M. JULES FERRY. — On peut réduire les travaux d'un chantier, on peut diminuer des travaux de chemins de fer, mais arrêter le mouvement moral et social de la démocratie rurale vers la lumière et le savoir, ce serait un crime de lèse-nation, un crime d'État, messieurs ! (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Ou bien alors, il fallait dire aux communes : « Vous n'aurez vos subventions que par annuités, et en six annuités successives. » Mais vous seriez venus, messieurs de la droite, qui, tout naturellement, êtes à l'affût des fautes que nous pouvons commettre — et vous êtes dans votre rôle d'opposition ; il ne nous est pas du reste inutile à nous-mêmes — vous seriez venus dire : « Quelle condition faites-vous aux communes qui veulent construire des écoles ? Dans quelle situation les placez-vous vis-à-vis de leurs entrepreneurs ? Des délais de six ans ! Mais cela se paye très cher aux entrepreneurs ! » Cela n'était pas possible, et nous avons fait la seule chose possible : nous avons ouvert les bras à ce grand mouvement que nous avons provoqué, que nous avons déchainé, si vous voulez. Oui, les agents du ministère de l'Instruction publique, oui, les préfets, oui, les inspecteurs primaires ont remué toute cette démocratie rurale, lui ont parlé d'écoles, et elle s'est éveillée à des pensées nouvelles, à de nouvelles ambitions ; elle a eu l'ambition de construire des écoles, comme il y a vingt ans elle avait celle de construire des églises ! (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*) Non, messieurs, nous n'avons voulu rien faire qui pût arrêter ou ralentir ce grand mouvement, et nous vous prions de ne rien faire aujourd'hui qui puisse contrarier ce noble élan, parce que vous connaissez ce pays de France : les élans de l'esprit public y sont grands, généreux ; mais, si les pouvoirs publics les découragent ou les entravent, ils peuvent disparaître et s'évanouir. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Mais, nous dit-on encore, vous avez dépensé trop d'argent ! Dans ce



reproche, il peut y avoir, il doit même y avoir une certaine part de vérité : il n'est pas possible, en effet, de répondre de tous les devis de maisons d'école qui sont dressés dans les 36 000 communes de France, et pas toujours par des architectes compétents, pas toujours par des architectes départementaux, mais souvent par des agents voyers, par des architectes improvisés. Et il faut bien qu'il en soit ainsi. Ce vaste chantier de maisons d'école est de création récente, il n'a pas son personnel, et alors les municipalités, que nous laissons libres, bien entendu... (*Interruptions et rires à droite.*)

*Un membre à droite.* — En effet !

**M. JULES FERRY.** — ... que nous laissons libres de choisir leurs architectes, car nous voulons qu'elles aient la responsabilité de leurs constructions ; les communes — vous voyez que je ne recule pas devant votre interruption — apportent à refaire leurs écoles la plus grande ardeur ; les impositions d'office sont extrêmement rares... (*Nouvelles interruptions à droite.*) Oui, ce grand mouvement est un mouvement volontaire ; c'est volontairement qu'on vient à nous, c'est volontairement qu'on s'impose pour avoir des écoles. Oh ! sans doute on discute avec le pouvoir central la quotité de l'imposition, et, naturellement, la commune française, qui est souvent pauvre, cherche, comme on dit, à tirer la couverture de son côté ; de là la production d'un devis plus ou moins sincère. Comment voulez-vous que nous sachions si le prix porté pour le terrain est le vrai prix, si le prix porté pour la construction n'est pas exagéré ? Les architectes eux-mêmes nous offrent-ils à cet égard de suffisantes garanties ? Les architectes de ce temps-ci ne se font guère scrupule, lorsqu'ils ont déposé un devis, de dire ensuite, lorsque la construction est achevée : « Il nous faut un tiers ou un quart de plus. » Ce ne sont pas là de bonnes habitudes, et véritablement nous en souffrons. Ce n'est pas tout ! Ces communes, pour lesquelles on se lamente, sur la pauvreté et l'oppression desquelles on cherche à attirer votre commisération, savez-vous quel est le bénéfice qu'elles font toujours dans ce genre d'affaires ? Elles bénéficient des rabais d'adjudications, et elles en profitent seules. Or, ces profits sont considérables, dans certains cas, et le pouvoir central n'en réclame pas sa part. Véritablement, mes-

sieurs les membres de la droite, vous qui prétendez être les défenseurs attitrés de l'intérêt communal, vous vous montrez d'une noire ingratitude pour le Gouvernement républicain. Dans cette question des lois d'enseignement primaire, la République a comblé les communes de ses bienfaits. Cela a été dit, mais il n'est pas de trop de le répéter encore. Le Parlement républicain a commencé par exonérer les communes de la rétribution scolaire, le plus lourd et le plus mal réparti des impôts, un impôt de 9 à 10 francs par tête d'enfant; un impôt sur la population, le plus mauvais et le plus impolitique de tous. (*Réclamations à droite.*)

M. LE BARON DUFOUR. — Vous avez fait payer le pauvre pour le riche!

M. JULES FERRY. — Cet impôt, nous avons voulu le remplacer par un impôt équitable.....

M. GAVINI. — Il était déjà supprimé pour les pauvres.

M. JULES FERRY. — Mais il n'en constituait pas moins pour les contribuables des communes une très lourde charge.

A droite. — Non! non!

M. BIZARELLI. — C'est le meilleur dégrèvement qu'on ait pu faire!

M. LE BARON DUFOUR. — Allons donc! Le pauvre paye maintenant sa part de l'impôt! Autrefois, il n'y avait que les riches qui le payaient!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez donc pas, messieurs! Vous avez formulé vos critiques avec assez de liberté pour laisser M. Ferry continuer son discours.

M. JULES FERRY. — Je ne veux pas revenir sur une discussion épuisée. Tout le monde a son opinion faite là-dessus.

M. LE BARON DE MACKAU. — Oh! oui! et bien faite!

M. JULES FERRY. — Je rappelle que vous avez supprimé la rétribution scolaire, c'est-à-dire un impôt détestable, et que vous l'avez remplacée, après de longues discussions, par un impôt de 4 centimes, qui n'était pas autre chose que la transformation de l'imposition des 4 centimes facultatifs, déjà votés par sept ou huit mille communes en France, par une imposition générale et obligatoire. Vous aviez accepté cette combinaison. Mais, lorsque le Gouvernement dont je faisais partie a préparé le budget de 1882, il a trouvé un excédent de 15 millions et nous vous avons demandé d'appliquer cet excédent à l'abolition de cette charge de 4 centimes. Nous ne nous en sommes pas, ou plutôt vous ne

vous en êtes pas tenus là. Il restait à la charge des communes ce prélèvement du cinquième dont je vous avais démontré l'innocuité parfaite, ainsi que la nécessité de le maintenir, pour l'instruction primaire, dans les budgets communaux. Eh bien, redoublant de générosité pour les communes, vous avez supprimé le prélèvement, et malgré la résistance, j'ose dire héroïque, que j'ai faite à cette tribune, vous avez voté les 15 millions que M. Sarrien vous demandait. Ainsi, quand on dit que, depuis 1879, la Chambre a augmenté de 60 millions le budget de l'instruction primaire, il faut toujours ajouter qu'elle a dégrevé de 30 millions le budget communal. Mais je ferme cette trop longue parenthèse, et je rentre directement dans mon sujet en affirmant que, dans ses rapports avec les communes qui veulent bâtir des écoles, l'État joue un rôle absolument paternel et bienfaisant. Si l'on peut lui faire un reproche, c'est d'accorder trop libéralement les subventions, et d'allouer des secours à des communes qui auraient peut-être pu faire de plus sérieux sacrifices. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Cessez donc, messieurs de l'opposition, de représenter la loi de la caisse des écoles et l'application qui en est faite comme des mesures d'oppression et de tyrannie pour les communes : cette loi est une loi de générosité et de bienfaisance. Voilà la vérité! (*Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite.*)

M. THIRION-MONTAUBAN. — Dans la poche de qui prend-on l'argent?

M. JULES FERRY. — Mais, messieurs, on dit que les écoles coûtent cher. Oui : il est très difficile de faire des écoles à bon marché, et il est impossible de les faire à aussi bon compte qu'il y a dix ans, ou seulement cinq ou six ans. Il y a de cela toutes sortes de raisons : il y a d'abord des raisons économiques que vous connaissez aussi bien que moi.

L'honorable M. Martin Nadaud, que je vois à son banc, et qui est en cette matière plus compétent qu'aucun autre, pourrait vous dire si j'exagère en affirmant que, depuis quelques années, non seulement à Paris, mais sur toute la surface du territoire, le prix des constructions a presque doublé. Je ne parle pas seulement des terrains de la ville de Paris qui sont soumis à un mouvement de hausse dont on n'aperçoit jamais le terme. Mais, en province, messieurs — et je ne cite que ces

chiffres — je soutiens que les salaires des maçons ont monté, en général, de 3 à 6 francs, et, dans beaucoup d'endroits, à 7 et 8 fr., et que le mètre cube de maçonnerie, qui coûtait il y a quelques années 6 francs, coûte aujourd'hui au moins 11 francs. Ce sont des faits matériels. Messieurs, il n'est pas possible de construire des écoles à bon marché dans ces conditions-là, d'autant plus qu'il faut les construire pour qu'elles durent. Je causais avec un de nos honorables collègues qui siègent de ce côté (*l'orateur désigne les bancs de la gauche*), qui est ou qui a été le maire d'une des communes les plus importantes des environs de Paris; cette commune — qui est une grande commune et fort bien administrée — possède une superbe école. Comme cette école est située sur la grande route qui mène de Paris à Versailles, tout le monde peut la voir et l'admirer; tout le monde dit : « Ah! voilà les écoles d'aujourd'hui : ce sont des monuments, ce sont des palais; quelle folie que cette école de Sèvres! » Eh bien, messieurs, je parlais de cette école avec notre honorable collègue, et il me disait : « J'ai fait tout ce que j'ai pu pour réduire la dépense, elle est de...

M. JOURNAULT. — Elle est de 350 000 francs, sans compter les honoraires de l'architecte!

M. GAVINI. — C'est un assez joli biscuit de Sèvres!

M. JULES FERRY. — Elle est donc de 350 000 francs, sur lesquels, je le confesse, j'ai accordé à la ville de Sèvres une subvention de 50 000 francs.

« J'ai fait tout ce que j'ai pu, me disait M. Journault, pour réduire les devis; je me suis attaché à ce problème, mais je n'aurais pu le résoudre sans sacrifier, ou bien des agencements tout à fait nécessaires à la bonne conduite de l'enseignement, ou bien à la solidité même de constructions destinées à durer quelque trente ou quarante ans. »

Eh, messieurs, c'est ce qui est arrivé, sous l'empire, en 1860 : après l'annexion de la Savoie, le Gouvernement avait eu la bonne pensée de faire beaucoup d'écoles en Savoie. Il avait décidé, je crois, d'en créer 150, peut-être plus, sur un certain plan qui avait été préparé au ministère de l'Instruction publique, que j'y ai vu, et qui paraissait un plan économique. Les écoles ont déjà été bâties; mais je vous atteste qu'aujourd'hui il faut presque toutes les reconstruire, parce que presque toutes tom-

bent en ruines. Voilà ce que coûte la recherche du bon marché dans des constructions qui doivent être durables ! Il faut donc construire solidement et, par conséquent, il faut payer cher. On nous dit — je demande à la Chambre un moment de sa bienveillante attention sur ce point qui n'a pas encore été traité devant elle — on nous dit : « Mais vous avez des règlements qui poussent à la dépense. » Oui, nos règlements constituent les communes qui construisent des écoles dans l'obligation de faire certaines dépenses. Oui, les écoles communales qui se font aujourd'hui coûtent beaucoup plus cher que les écoles que l'on construisait il y a trente ou quarante ans ; et pourquoi ? Parce que nous avons aujourd'hui de l'école communale une conception tout autre que celle d'autrefois. (*Très bien ! — C'est cela ! à gauche.*) Qu'était l'école d'autrefois ?

*Un membre à gauche.* — Souvent un bouge.

**M. JULES FERRY.** — L'école d'autrefois, la vieille école, c'était, en quelque sorte, par-dessus tout et avant tout, un auxiliaire et un accessoire de l'église, et l'écolage était, comme il est encore dans certains départements de France, à peu près exclusivement la préparation à la première communion : savoir lire assez le français et assez le latin pour lire le catéchisme et la messe, sans comprendre l'un mieux que l'autre ; savoir assez d'écriture pour apposer son nom au bas d'un acte : voilà quel était, il y a quarante ou cinquante ans, le programme de l'enseignement primaire en France.

**M. LAROCHE-JOUBERT.** — C'est une erreur ! Je suis un élève de ces écoles-là, et je ne suis pas clérical. Jamais, pendant que j'étais à l'école, on ne m'a mené à l'église. (*On rit.*)

**M. JULES FERRY.** — Je ne conteste pas les sentiments anticléricaux de l'honorable M. Laroche-Joubert. Je ne parle de personne. Je parle d'une situation générale, historique, qui ne peut pas être niée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Je parcourais, messieurs, ces jours-ci, des volumes que vous avez entre les mains, et qui renferment beaucoup de documents intéressants. Ce sont les rapports des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire. Pour la première fois, sous mon administration, en 1879, on a publié ces rapports, qui étaient secrets. On les a livrés à la publicité : le gouvernement républicain est un

gouvernement de publicité. Il importait de montrer à la France quel était l'état de ses écoles. Je ne veux pas vous faire de citations qui allongeraient cette discussion, mais je renvoie ceux de mes collègues qui auraient des doutes à la lecture de ces volumes qui leur ont été distribués. Ils y verront dans quel état étaient nos écoles.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Le papier est bon diable ! il supporte tout. (*On rit.*)

M. JULES FERRY. — Je ne prendrai qu'un exemple, sans l'avoir choisi : il m'est tombé sous la main...

M. JANVIER DE LA MOTTE, *ironiquement*. — Par hasard !

M. JULES FERRY. — Il s'agit du département du Gers. (*Rires à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. JANVIER DE LA MOTTE. — Parlez du département de l'Eure !

M. JULES FERRY. — Je prends, puisque vous le désirez, l'Eure, et voici ce que je trouve sur la vieille école, sur le vieux type de l'école. D'après le rapport de l'année scolaire 1879-1880, sur 700 communes il y en avait, dans l'Eure, 145 qui étaient absolument dépourvues d'écoles ; on en a fait depuis quelques-unes, grâce à la caisse des écoles dont vous dites tant de mal, messieurs. (*L'orateur désigne la droite.*)

M. JANVIER DE LA MOTTE. — Cela prouve qu'il y avait déjà 535 écoles dans l'Eure.

M. JULES FERRY. — Et M. l'inspecteur ajoute que l'enseignement, dans l'Eure, est peu prospère ; il constate, en effet, la faiblesse générale de l'enseignement, l'absence totale de direction pédagogique ; il ajoute encore que, dans ces écoles de l'Eure, l'histoire sainte n'est enseignée que jusqu'au déluge... (*Hilarité générale.*)

M. JANVIER DE LA MOTTE. — Vous ne les accuserez pas, alors, d'être cléricales ?

M. JULES FERRY. — Quant à la géographie, dans les écoles de l'Eure, voici où l'on en est. Comme vous le savez, la méthode nouvelle repose sur l'enseignement de la géographie de la commune, du canton, du département, échelonnée, ce qui est la marche inverse de l'ancienne méthode, et, selon moi, la bonne et vraie méthode ; eh bien, sous le prétexte de ce changement de méthode pour l'enseignement de la géographie dans les

écoles de l'Eure, on n'était pas encore sorti du département à la fin de 1880. L'inspecteur avait donc bien le droit de dire que l'enseignement était peu prospère.

*Quelques voix.* — Quel est cet inspecteur ?

**M. JULES FERRY.** — Oh ! messieurs, c'est un vieil inspecteur, aujourd'hui à la retraite, que je n'ai pas nommé, qui parle de ces choses avec une entière liberté. C'est un homme des plus honorables, que plusieurs d'entre vous, messieurs, connaissent bien ; ce n'est pas un homme de parti. Il disait donc :

« L'enseignement est peu prospère... Ne faut-il pas en chercher la cause dans les errements d'une administration qui a, pendant trop longtemps, négligé l'instruction populaire... »  
**Monsieur Janvier de la Motte...**

**M. JANVIER DE LA MOTTE.** — C'est pour moi, cela ! (*Ou rit.*)

**M. JULES FERRY.** — « ... qui a subordonné l'intérêt de l'enseignement à des considérations d'un ordre étranger ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a, aujourd'hui encore, de la peine à faire comprendre à certains instituteurs que le meilleur moyen de s'affermir dans leur situation et d'obtenir de l'avancement, c'est de suivre la direction et de mériter l'estime de leurs chefs hiérarchiques. »

*A droite.* — Comme aujourd'hui.

**M. JULES FERRY.** — Voici maintenant pour le département du Gers :

« Installation matérielle. — Les deux tiers des locaux sont mauvais ou défectueux. Il se produit partout un mouvement pour profiter des facilités offertes par la loi ; mais il n'est pas encore en rapport avec les nécessités. Dans beaucoup de communes, la maison d'école se reconnaît sans peine à ce qu'elle est la plus misérable du village. J'ai vu à Villecomtal une école de filles de 35 mètres carrés de surface environ où s'entassaient 60 à 65 jeunes filles. Je me trompe : comme il n'y a de place que pour 30 à 35, les 38 autres se pressent sur un étroit et obscur palier d'escalier ; quelques-unes s'installent sur une galerie en plein air. M. l'inspecteur m'assure qu'il y a beaucoup de locaux pires que celui-là, ouvrant sur les fosses du cimetière. Le mobilier ne vaut pas mieux que les bâtiments. Quant au matériel technique, il n'existerait pour ainsi dire point, si le

ministère n'avait envoyé, depuis quelques années, un nombre de cartes. »

Je dois vous dire que, depuis 1880, sous l'impulsion de la administration républicaine, des écoles s'élèvent à Villecoq qu'on ne dira plus que l'école est la maison la plus mis du village. Non! on lui fera le reproche inverse, on di c'est la plus belle du pays. Oh! ce reproche-là, il faut en La plus belle du village! messieurs; je n'y vois, quant aucun inconvénient. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

*A droite.* — Qui est-ce qui s'en plaint?

M. JULES FERRY. — Oh! je sais qu'on s'en plaint. Je dans un écrit qu'on nous a, depuis un mois, cent fois je tête; on y dit que la caisse des écoles dépense 1 milliard elle pourrait ne dépenser que 500 millions; que l'école d le village comme autrefois le château, que c'est un pala monument. J'ai lu cela. (*Interruptions à droite.*)

*Un membre à droite.* — C'est un de vos anciens collègues q cela.

M. JULES FERRY. — Oui, c'est la boutade d'un m devenu journaliste. (*On rit.*) Mais je préfère la parole journaliste, devenu ministre, qui disait ici, il y a quelques « Le véritable ciment démocratique, le véritable budget démocratie, c'est mon ami Ferry qui l'a fait avec la cais écoles. Ce jour-là il était dans le sentiment du pays ain dans son rôle. » Je le répète, j'aime mieux la parole du m que celle du journaliste, parce que celle du journaliste s'é de sa plume, et s'en échappe un peu vive, et qu'elle n' aucune responsabilité; tandis que la parole du minist réfléchi, qu'elle reste et engage la responsabilité de ce parle. Permettez-moi de reprendre la suite de mes observ

Je dis que nous nous faisons de l'école moderne, de démocratique une idée absolument différente de celle qu' nos devanciers. Pour nous, l'école c'est la grande inst d'éducation nationale (*Très bien! très bien à gauche*), c forme les citoyens de l'avenir. *Nouvelles marques d'appr sur les mêmes bancs.*

*A gauche.* — C'est le palais de tout le monde!

M. JULES FERRY. — Cette vue-là, messieurs, n'est j



moi : elle est une des grandes vues de la Révolution française ; elle est la formule même de ce grand et puissant Lakanal, auquel on a rendu, il y a quelque temps, un hommage si tardif. Oui, la Révolution française avait bien posé les termes du problème ; elle avait dit : « L'école doit être le temple de l'éducation nationale, et non pas un abri, une simple garderie d'enfants où l'on se borne à apprendre à épeler le catéchisme et à signer son nom. Non ! elle doit faire l'éducation des citoyens. » Et elle a commencé à la faire. Depuis que M. Duruy a mis l'enseignement de l'histoire de France dans l'école, une rénovation s'est faite, une ère nouvelle a commencé. On a introduit dans l'école, avec la géographie et l'histoire de France, les exercices militaires, la gymnastique...

**M. RENÉ GAUTIER.** — Et le chant de la *Marseillaise* !

**M. CLÉMENTEAU.** — Cela vaut toujours mieux que : *Partant pour la Syrie* ! (Rires.)

**M. JULES FERRY.** — Mais oui, nous tâcherons d'y mettre le chant de la *Marseillaise* ; je n'ai qu'un regret, c'est qu'on ne l'y chante pas juste. (Rires.)

**M. JANVIER DE LA MOTTE.** — Vous avez raison.

**M. JULES FERRY.** — Mais enfin cela changera quand nous aurons introduit et suffisamment assis dans l'école toutes les connaissances primordiales : l'histoire, la géographie, l'apprentissage manuel, qui fait l'éducation de la main, le dessin, les exercices militaires. Il faudra bien y ajouter aussi des leçons de chant, et c'est une œuvre à laquelle on songe au ministère de l'Instruction publique, et qui peut aussi bien se réaliser chez nous que chez nos voisins, sans nuire au reste des études. Donc, si l'école est une éducation, si c'est une grande institution nationale qui se propose non pas de garder l'enfant pour lui apprendre à signer son nom, mais de façonner son âme et son cerveau pour un but patriotique et national, est-ce qu'elle peut rester l'étroit réduit que vous avez été habitués à considérer jusqu'à présent comme suffisant ? est-ce qu'il ne lui faut pas de la place ? est-ce que vous pouvez enseigner le dessin sans une salle de dessin ? est-ce que vous pouvez constituer l'école d'apprentissage — que vous avez tous votée, sur la proposition de M. Nadaud, que j'ai été si heureux d'appuyer — sans qu'il y ait

un atelier, et par conséquent de l'espace, du terrain constructions ?

Il y a, dans le programme des constructions du ministère de l'Instruction publique — ce programme si injustement attaqué — il y a deux ou trois règles fondamentales qui sont les bases de la cherté, mais de la cherté nécessaire et bienfaisante de l'école. Nous voulons, en premier lieu, que les enfants aient dans l'école un cube d'air suffisant. On a ri du cube d'air. On a dit : « Comment ! un cube d'air à des petits paysans ? Est-ce que c'est fait pour eux ? »

*A droite.* — Qui est-ce qui a dit cela ?

M. CLÉMENŒAU. — M. Léon Say.

M. RENÉ GAUTIER. — C'est un ex-ministre de la République.

M. CHARLES FLOQUET. — Vous nous l'opposez tous les jours.

M. CLÉMENŒAU. — Il a écrit ce que vous pensez tous.

M. JULES FERRY. — Ce sont là, messieurs, des vues superficielles ; je ne serais pas étonné que, parmi ceux qui m'entendent, il y en eût quelques-uns qui, à l'occasion, aient dit : « Pourquoi tant d'espace ? pourquoi cette hauteur et cette largeur ? » Eh ! messieurs, ne jugeons point ces choses avec les hommes du monde ; jugeons-les avec les hommes du monde. Eh bien, est-ce que vous croyez que c'est uniquement un caprice, par pure vanité que l'Europe entière, depuis dix ans, étudie, avec une émulation à laquelle nous avons pris part — émulation qui nous fait honneur, et qui fait honneur à nos voisins — les questions qui se rattachent à l'hygiène scolaire ?

Surtout, messieurs, ne croyez pas que le règlement du 17 juin 1880, qui fait la ruine des communes, à ce qu'on dit, soit une invention, une improvisation du ministère de l'Instruction publique. Messieurs, ce règlement reste en dehors des exigences de salubrité, d'espace, d'air, de lumière qui sont écrites dans le règlement des écoles belges, dans le règlement du Wurtemberg, de la Saxe, de l'Angleterre. Ah ! l'Angleterre, vous la citez toujours. Voilà un gouvernement qui n'aime pas intervenir, qui réglemente le moins possible. Eh bien, ce règlement, malgré ses tendances et bien qu'il lui répugne d'entrer dans les détails, le gouvernement anglais, le gouvernement de l'Instruction publique, après que M. Forster

obtenu du Parlement le vote qui constituait, non pas dans une mesure complète, mais dans une large mesure, le principe de l'obligation dans la loi d'enseignement primaire anglaise, ce département dressait un programme de construction d'écoles plus minutieux que le nôtre, dans lequel non seulement le cube d'air est prévu, non seulement la hauteur des classes est portée à 4 mètres 20, tandis que chez nous 4 mètres est le maximum et que les instructions ministérielles permettent de descendre à 3 mètres 30, mais ce règlement donne jusqu'à l'épaisseur des murs, qui doivent avoir une brique et demie en longueur. Et c'est là une prescription qui repose sur les considérations les plus sérieuses : il s'agit de faire de l'école un lieu sec, de la mettre à l'abri de l'humidité, et, par conséquent, de ne pas lui faire des murailles qui ne soient qu'un simple cloisonnage. La largeur même des classes, la hauteur des fenêtres au-dessus du sol sont prévues. On ne peut pas tout dire à la tribune, bien que ces choses jouent un très grand rôle dans l'organisation de l'école... (*Sourires.*)

Toutes ces mesures sont très sérieuses...

**M. HIPPOLYTE MAZE.** — Il n'y a rien de risible là dedans : tout ce qui touche à l'enfance est sérieux.

**M. JULES FERRY.** — ... parce qu'elles sont des mesures prises, d'une part, pour assurer la salubrité de l'école, qui est le premier point, le point capital, et, d'autre part, pour inspirer par l'habitude, qui est le seul maître de l'enfance, cette vertu sociale, d'ordre secondaire, mais d'ordre civilisateur, qu'on appelle la propreté... (*Très bien! très bien!* Ces diverses mesures, que vous trouvez excessives, qui excitent le sourire des hommes du monde, mais qui ont été étudiées et voulues par les hommes du métier, ces mesures contribuent à faire l'éducation des enfants; d'autres prescriptions tendent à faire l'éducation de leur esprit par les yeux, en mettant sur les murailles des cartes de géographie, des représentations de plantes et d'animaux; comme l'éducation de la main se fait par l'école d'apprentissage qui doit être établie, d'après la loi, dans les plus petites de nos écoles.

Il y a un autre point, une autre exigence, messieurs, celle du vestiaire et du préau. C'est encore une cause de dépenses, et je sais des maires, des administrateurs qui disent : « Mais pourquoi

nous impose-t-on un vestiaire, un préau couvert? » C'est certainement une cause de dépenses, mais une dé- absolument nécessaire.

Il n'est pas admissible qu'une école qui enferme pendant quatre ou cinq heures par jour des enfants dans une salle où ils sont soumis à une température assez élevée, il n'est pas admissible que cette école s'ouvre sur la voie publique; il n'est admissible non plus que des enfants qui ont fait 3 kilomètres par la boue, par des temps humides, pour venir à l'école, n'aient pas un lieu hors de l'école pour déposer leurs manteaux, leurs petits sabots, le petit panier dans lequel ils apportent leurs provisions. (*Applaudissements.*) C'est pour cela que le règlement veut des vestiaires, des galeries couvertes.

Ah! oui! c'est une dépense, mais il faudrait ne pas confondre un mot de l'hygiène des écoles pour dire que cette dépense est inutile. Oui! nous voulons un préau couvert; on ne nous reproche encore. C'est une dépense pour la commune! Mais la pédagogie actuelle consiste précisément à raccourcir le temps des classes, à les couper par des récréations fréquentes, et il faut pour ces enfants, qui viennent de loin, que ces récréations prennent pas sur la grande route: il faut qu'elles soient possibles, même par les mauvais temps: voilà pourquoi nous voulons un préau couvert.

Et qu'on ne parle pas de monuments et de façades! Je vous assure, messieurs, qu'en faisant le compte des dépenses, on ne compte pas sur les façades qu'elles portent principalement, et non sur les façades. On dit: « Ce sont des monuments! » Oui, ce sont des monuments, si l'on compare les nouvelles écoles aux écoles d'autrefois, si on les compare à beaucoup de maisons du village, mais ces dehors un peu plus élégants ne coûtent pas un centime de plus, car, par cela seul que les écoles comportent de larges baies et de grandes hauteurs d'étages, les murs extérieurs prennent aussitôt un aspect architectural; toutes les écoles bâties sur un plan rationnel auront une figure à part: pourquoi s'en plaindre?

En fait d'écoles, ce n'est pas en France, ce n'est pas à Paris même qu'il faut chercher des modèles. A Paris, elles sont, la plupart, admirablement aménagées. Est-ce que vous y voyez du luxe de façades? Transportez-vous hors de la frontière,

à Bruxelles, parcourez la Belgique, la Hollande, visitez la Suisse, l'Allemagne du Sud, le Wurtemberg, la Saxe, ah! c'est là que l'école ne rougit pas d'être un monument luxueux, avec des arcades, des pilastres, dont je n'admire pas toujours le bon goût, mais qui n'inspirent à aucun de ces gouvernements, républicain ou monarchique, cette sorte de pudeur que je vois éclater dans certains écrits, dans certains discours. Eh bien, oui, l'école sera une belle maison, ce sera la plus belle maison de la ville! Et on veut cela à Zurich, à Bâle, et il y a de petites villes, de petits cantons, tant est puissante cette loi sociale qui fait qu'on reconnaît une véritable démocratie à l'amour qu'elle a pour ses écoles... (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il y a, dis-je, de petites villes de Suisse qui dépensent sans compter pour leurs écoles — j'en ai relevé quelques-unes — je ne parle pas seulement d'une ville, relativement importante, comme Vevey, qui a une école de filles qui a coûté 570 000 fr. : mais voilà, par exemple, une petite ville que vous avez tous certainement traversée, c'est Winterthur. Cette petite ville a 7 000 habitants; or, elle vient de construire, dans un de ses faubourgs, une grande école à six classes qui a coûté 300 000 fr., c'est-à-dire 1 000 francs par tête d'élève. Est-ce que nous vous proposons des écoles aussi coûteuses? (*Interruptions à droite.*) Les plus chères des écoles françaises sont les écoles de Paris, et elles coûtent entre 500 et 700 francs par tête d'élève.

Dans la même ville de Winterthur, il y a une autre école qui a coûté 300 000 fr. pour 800 élèves : 500 francs par tête. A côté, dans le canton de Zurich, il y a une autre petite ville de 3 000 habitants : Zoffinghem; elle s'est construit une école qui a coûté 1 million pour 1 000 enfants : 1 000 francs par enfant! J'ai donc le droit de dire que nos programmes restent en dessous des programmes des cantons de la Suisse, et, quand nous voulons des écoles spacieuses, aérées, aimables, attirant les enfants, plaisant aux yeux, nous sommes singulièrement dépassés par nos humbles voisins des cantons de Bâle et de Zurich. (*Vive approbation à gauche et au centre.*) Messieurs, je crains d'abuser de votre bienveillante attention. (*Parlez! parlez!*)

Je ne vous dis plus que quelques mots de ce qui reste à faire. Ce qui reste à faire a été établi dans un travail très bien fait que vous avez tous reçu, il y a quelques jours. Le département de l'Ins-

truction publique vous a fait distribuer non pas un inventaire en bloc, mais un état détaillé par département, qui lui-même n'est qu'un relevé des états, par circonscription, des besoins scolaires qui restent à satisfaire. J'ai tenu, cet état n'ayant pas été dressé pendant que j'étais au ministère, à examiner quelques-uns des dossiers qui ont servi à dresser ce magnifique inventaire. M. le ministre de l'Instruction publique a bien voulu me le permettre, et j'ai pu ainsi prendre communication des dossiers de quelques départements qui me sont plus particulièrement connus. Eh bien, je crois pouvoir dire, et chacun de vous, qui voudra se livrer au même travail, aura au moins la certitude qu'il ne s'agit pas là de chiffres capricieux, alignés à l'aventure, qu'il ne s'agit pas de prévisions risquées et plus ou moins hypothétiques.

Non ! c'est une véritable étude, faite commune par commune, comprenant les écoles de hameaux établies dans les limites mêmes que leur donne une des dispositions de la loi que vous allez voter tout à l'heure, et relevant avec précision toutes les nécessités scolaires.

On arrive ainsi à un gros chiffre pour les constructions de maisons d'école, les appropriations, pour les nécessités de réfection du mobilier scolaire. Qu'est-ce qui résulte de ce chiffre ? C'est qu'il y a d'immenses besoins à satisfaire. Oui, il y aura à construire ou à approprier 40 000 écoles. La dépense sera de 619 millions pour les constructions neuves, 64 millions pour les appropriations et 23 millions pour le mobilier scolaire : total, 706 millions. Je ferai deux observations sur ce gros chiffre. La première, c'est que ce chiffre ne représente pas, dans sa totalité, un sacrifice imposé au Trésor. Sur ces 706 millions, on estime, — et aujourd'hui les précédents nous permettent de dire que ce n'est pas une simple conjecture, — que 300 millions formeront la part contributive des communes et des départements : ce n'est donc pour la caisse de l'État qu'un sacrifice de 400 millions ; les autres sommes sont remboursées semestre par semestre, et la dette est éteinte par l'effet de l'amortissement.

Ma seconde observation est celle-ci. — Elle a quelque chose de fondé ; je la soumets à M. le ministre de l'Instruction publique. — Je crois qu'il y a dans les 700 millions certaines sommes qui font double emploi. Quand les inspecteurs d'académie ont envoyé

leur travail, vers le 15 mai au plus tard, la plupart des affaires résolues dans l'année étaient déjà engagées ; or, vous le savez, l'année 1882 a été très féconde : elle a donné un chiffre de 67 millions pour la construction ; je crois que ces 67 ou 70 millions de francs figurent dans l'état qui vous est soumis et qu'ils doivent être diminués du chiffre total. J'ajoute que ces 700 millions sont un idéal.

**M. LAROCHE-JOUBERT.** — Cela arrivera au milliard.

**M. JULES FERRY.** — Non, cela n'arrivera pas au milliard : ce sera, je l'affirme, moins de 700 millions, car, je le répète, il y a plus d'une réduction à faire ; ainsi, je vois, au chapitre du mobilier scolaire, que les inspecteurs comptent, en général, un gymnase avec agrès par école ; mais il n'en faut pas dans toutes les écoles : il n'est pas besoin d'agrès de gymnastique dans les écoles de hameau. Je dis donc que c'est là une somme large, qu'il n'y a pas à l'augmenter, qu'elle sera réduite au contraire, et qu'en définitive, en dernière analyse, nous arrivons à cette conséquence qu'il y a 400 millions à trouver dans les ressources de l'État.

Mais, messieurs, dans combien de temps ? Est-ce que vous pensez qu'on vous demandera d'accumuler ces sacrifices en deux, en trois, en quatre ans ? Mais, messieurs, les ouvriers, les architectes, les maçons n'y suffiraient pas, à supposer que le budget de l'État pût le supporter. Ce sera l'œuvre d'une dizaine d'années, messieurs : c'est donc 40 millions par année qu'on emploiera à faire des maisons d'école. Ce chiffre, je crois qu'il ne peut pas et ne doit pas être dépassé, attendu que, si l'on prend comme type maximum de l'activité, dans l'exécution de ces projets de maisons d'école, l'année 1882, qui a été extrêmement féconde, on trouve que, dans les trois premiers trimestres, il a été engagé pour 67 millions d'affaires, dont 34 millions sur les fonds de subvention d'État. Si, pour arrondir la somme, nous la portons à 40 millions, en y comprenant le dernier trimestre, nous serons assurément au-dessus de la réalité.

Donc, 40 millions pour 1882, voilà la somme maxima d'activité que nous pouvons dépenser. C'est donc 40 millions à trouver dans les budgets de l'avenir pendant une dizaine

d'années pour les maisons d'école. Est-ce que ce sacrifice est au-dessus des forces de la France? (*Non! non! à gauche.*)

M. LAROCHE-JOUBERT. — S'il n'y avait que celui-là!

M. JULES FERRY. — Est-ce que vous ne considérez pas que c'est une dépense qui doit passer avant toutes les autres?

M. BIZARELLI. — Très bien! très bien!

M. BÉNAZET. — Il ne s'agit pas de la légitimité de la dépense : il s'agit de savoir si la question de l'opportunité ou de la nécessité de la dépense sera, dans certains cas, tranchée par le préfet ou par la Chambre.

M. JULES FERRY. — C'est votre dette envers l'avenir et envers la démocratie française; c'est une dette privilégiée. Elle a, comme disent les juristes, un privilège de premier ordre sur vos ressources financières. Et si, par impossible, il fallait sacrifier quelques kilomètres de chemins de fer pour dépenser 40 millions tous les ans dans les écoles, vous le feriez. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans cette circonstance, ce ne fut pas le ministre du jour, l'honorable M. Duvaux, mais le ministre de la veille, M. Jules Ferry, qui triompha de l'opposition de la droite et d'une partie de la gauche, ayant pour principaux orateurs MM. Goblet et de Marcère. Il est vrai qu'il eut, ce jour-là pour allié, M. Clémenceau. La loi ne devint définitive que le 17 mars 1883, car elle avait été modifiée par le Sénat (discussion les 13, 15 et 16 mars 1883) et avait dû retourner devant la Chambre. M. Jules Ferry était redevenu ministre de l'Instruction publique et président du Conseil depuis le 21 février 1883.

---



# Discours divers

## sur l'enseignement public

Nous avons terminé l'analyse des grandes lois scolaires auxquelles M. Jules Ferry attachera son nom et qui resteront son éternel honneur. Mais, à côté de ces monuments législatifs que le Parlement a laissés intacts, ce qui prouve la solidité de cette grande œuvre, M. Jules Ferry, pendant qu'il a été le chef de l'Université de France, a réalisé avec une activité infatigable une foule de réformes accessoires que nous résumerons d'après M. Dreyfus-Brisac<sup>1</sup>. Ces réformes portent notamment « sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture (15 juin 1879)<sup>2</sup>; sur l'enseignement obligatoire de la gymnastique (27 janvier 1880); sur les écoles manuelles d'apprentissage (11 décembre 1880)<sup>3</sup> et une quantité de décrets et d'arrêtés (sans parler des statistiques et des enquêtes) relatifs aux mesures d'application et dont le texte remplirait plusieurs volumes). Et nous n'avons pas encore parlé de l'arrêté du 2 août 1880 qui a modifié et si profondément les programmes de notre enseignement classique<sup>4</sup>. Il n'y a guère que la loi organique du 30 octobre 1886 dont l'article 17 prescrit la laïcité du personnel enseignant des écoles publiques de tout ordre; certaines dispositions sur les instituteurs ou les écoles primaires supérieures, et la création d'un enseignement secondaire moderne qui datent de l'époque postérieure à la carrière ministérielle de M. Ferry ».

Il nous reste maintenant à citer, autant que possible dans l'ordre chronologique, les discours qu'il a prononcés devant les Chambres ou dans d'autres enceintes, relativement aux questions scolaires.

1. *Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique*. Paris, Armand Colin, 1893. Brochure in-8°, p. 5.

2. Cette loi, ajoutons-le, a été complétée par le décret du 9 juin 1880.

3. « Cette loi, dit M. Rambaud, a été préparée par une commission qui avait à sa tête un ancien ouvrier, le sénateur Tolain. Elle assure des subventions de l'État, sur les fonds du ministère de l'Instruction publique et du ministère du Commerce et de l'Agriculture aux écoles communales départementales ou même libres, fondées en vue de « développer, chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles, la dextérité nécessaire et les connaissances techniques ». *Dict. de pédagogie*. V° FRANCE.

4. Il faut mentionner aussi la loi du 28 décembre 1880 qui affecte une somme de 3700000 francs à l'isolement de la Bibliothèque nationale, afin de la mettre à l'abri du danger d'incendie.

**Discours à la distribution des prix du Concours général.**

Le mercredi 4 août 1880, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, eut lieu la distribution des prix du Concours général entre les lycées et les collèges de Paris et de Versailles. M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et grand maître de l'Université, prononça le discours suivant<sup>1</sup> :

MESSIEURS, CHERS ÉLÈVES,

Vous venez de recevoir dans un savant langage les derniers adieux du discours latin; laissez-moi saluer à mon tour cette royauté universitaire qui disparaît. Pour la dernière fois, la période cicéronienne a retenti sous les voûtes de la vieille Sorbonne : le discours latin a dit son dernier mot, le discours latin a vécu ! Il avait longtemps régné sans partage sur le monde scolaire; des générations de maîtres et d'élèves s'étaient formées à son image ! Si le sacrifice est juste, s'il était nécessaire, il a sa solennité, j'oserai presque dire sa mélancolie. La tradition est chère aux hommes d'étude; elle est puissante surtout dans les corps enseignants. L'enseignement n'est fait que de traditions. Celle-ci se rattachait, par des racines anciennes autant que profondes, aux plus lointaines, aux plus vénérables origines de l'éducation française. On peut dire que la langue latine nous a faits ce que nous sommes. Pendant bien des siècles, elle a conservé, dans le violent et douloureux enfantement de l'âge moderne, tout ce qui restait du savoir humain. Quand l'esprit français prit son essor, il y a trois cents ans, quand le libre examen se leva sur le monde, l'antiquité classique fut son premier flambeau. La découverte des lettres grecques et latines mena à pas de géant l'affranchissement des intelligences. Pour le dix-huitième siècle comme pour le dix-septième, pour tous ceux que l'esprit moderne reconnaît comme ses ancêtres, ou qu'il vénère comme ses apôtres, la littérature latine fut la grande, et longtemps l'unique, école de la philosophie et de la liberté. De là, en dépit des changements sociaux et des révolutions, ce respect religieux et persistant des langues anciennes, ce culte

1. V. *l'Officiel* du 5 août 1880.

minutieux de leurs formes traditionnelles et, si j'ose dire, cette idolâtrie grammaticale, que la société moderne s'est empressée d'emprunter à l'ancien régime, et dont l'Université de France fut si longtemps le défenseur jaloux et l'austère gardien.

L'Université réformatrice de 1880 n'a répudié ni cette noble histoire ni ces grands services. Elle n'est pas moins filiale, mais elle est plus éclairée. Dans le nouveau plan d'études que le Conseil Supérieur vient d'arrêter, après deux sessions laborieuses et mémorables, qui ont consacré avec éclat l'autorité et la compétence de l'institution nouvelle, dans ces programmes qui sont à cette heure dans toutes les mains, les langues classiques conservent encore leur antique primauté. Mais, envisagées à un autre point de vue, tournées vers un autre but, plus pratique et plus élevé, l'étude en a pu être à la fois ajournée et concentrée. Loin de songer à restreindre le commerce avec les anciens, nous avons la prétention de l'inaugurer. On quitte aujourd'hui le lycée, ayant vécu dix ans à côté de l'antiquité, sans la connaître. La méthode ancienne le voulait ainsi. On apprenait le latin pour l'écrire; on l'apprendra désormais pour le lire. On pourra pénétrer dans ces régions inconnues dont on s'obstinait à faire le tour. Le terrain perdu par la grammaire, l'amour des lettres le regagnera.

Ce parti pris, la composition latine devait naturellement cesser d'être le point culminant, le but final, la sanction suprême des études. J'ose dire que le baccalauréat ne pourra qu'y gagner : le baccalauréat que j'ai en vue est celui des bons élèves et des bonnes études. Le baccalauréat des préparations hâtives et des études superficielles a le droit de pleurer le discours latin; les côtés mécaniques, en quelque sorte, de cette épreuve, la part immense qu'elle fait à la mémoire, tout cet art de coupures et de recettes qu'elle met en jeu, favorisent singulièrement les industries diverses qui fournissent les diplômés à prix fixe, ou qui prennent à forfait les rebuts de nos classes. L'Université a déclaré à ces marchands, campés à la porte du temple, une guerre implacable. Aux procédés d'examen qui ont si cruellement aggravé les inconvénients de la suppression du certificat d'études, le Conseil Supérieur tend à substituer le contrôle sérieux et paternel d'un savoir honnêtement acquis. C'est dans cette pensée que les épreuves orales ont été étendues aux

auteurs et aux matières des classes de seconde et de rhétorique, non pour surcharger les programmes, comme on l'a dit, mais pour empêcher qu'ils ne tournent en duperie et en collusion. C'est dans une préoccupation analogue que le Conseil Supérieur étudie la matière si difficile et si importante des examens de passage : le baccalauréat lui-même devrait-il être autre chose que le dernier, et, pour la moyenne des élèves, le moins inquiétant des examens de passage?

Messieurs, le côté le plus neuf, le plus saisissant de la réforme qui va s'accomplir, c'est le programme des classes élémentaires. Déchargées de tout enseignement du latin, vouées, avant toutes choses, à l'étude et à la pratique de la langue maternelle, à l'étude et à la pratique des langues vivantes, on y remplacera désormais le culte assidu des déclinaisons par une série d'exercices pédagogiques, demeurés jusqu'à ce jour étrangers à nos lycées et à nos collèges : la leçon de choses, le calcul mental, les premiers éléments de l'histoire naturelle et des sciences expérimentales, en un mot, l'enseignement primaire tout au complet, quelque chose de plus que l'enseignement primaire des écoles élémentaires, quelque chose de moins que l'enseignement primaire supérieur. On peut dire de cette conception, qui est fondamentale dans le plan d'études, que l'état de notre société l'impose non moins que la bonne et saine pédagogie.

Les études classiques, selon la tradition, forment un tout indissoluble. C'est un fruit qui mûrit lentement, et qui ne peut pas se cueillir avant l'heure. Comme elles laissent pauvre et dépourvu celui qui les quitte à la moitié du chemin! Rien de plus stérile qu'un grammairien manqué, si ce n'est un élève de sixième qui fait défection. Celui-ci reste fort au-dessous d'un élève médiocre des écoles primaires : bourré de grammaire inutile, étranger aux notions positives, mal instruit de sa propre langue, *nudus in nudâ humo*.

A la longue et impérieuse filière qui s'étend d'un bout à l'autre des dix ans d'études, le Conseil Supérieur a substitué une construction pédagogique par périodes triennales, ou par étages, chaque étage formant un tout, un ensemble de connaissances, séparé de celui qui l'avaisine par de sévères épreuves, de façon à pouvoir opérer, aux diverses phases de l'adolescence, les sélections nécessaires que réclament également et l'intérêt des

familles et la variété des aptitudes. S'il est une vérité reconnue par la pédagogie progressive, c'est que l'intelligence enfantine se nourrit, avant tout, de l'aspect extérieur des choses ; qu'elle a besoin, non de formules, mais d'observations, non d'abstractions savantes, mais de notions concrètes, comme le petit corps a besoin non de lisières, mais de mouvement, d'air pur et de liberté. Autrefois, l'école était une prison ; aujourd'hui, l'on réverait d'en faire un jardin. On y fait pénétrer à longs flots le grand air et la grande lumière : on cherche à en rendre les murailles instructives et souriantes. Nous voulons tout cela, messieurs, pour les petites classes de nos lycées. Nous leur donnerons tout cela ; j'en prends ici l'engagement devant les mères qui m'entendent... Mais enfermer des enfants de huit ans dans les défilés de la grammaire, leur donner pour principale pâture les broussailles du rudiment, n'est-ce pas refaire contre eux le maillot et la prison ; n'est-ce pas le rebours de l'expérience, de la vérité et du bon sens ?

Nous rentrons dans le bon sens. Nous croyons qu'à l'âge heureux où la jeunesse s'ouvre à la vie, dans sa bonté native, dans sa curiosité insatiable, dans toute l'adorable fraîcheur de ses facultés naissantes, le travail doit être un attrait et l'étude comme une floraison. C'est pourquoi nous avons fait passer la leçon de choses avant les déclinaisons, la logique des faits naturels avant la logique grammaticale, la physique élémentaire et le calcul mental avant la règle abstraite et la syntaxe des langues mortes, assurés de conquérir du premier coup, dans cette voie nouvelle où l'Université s'engage, l'esprit des enfants et le cœur des mères !

Messieurs les maîtres des classes élémentaires, toutes ces vues générales, tous ces projets, tout cet avenir, vous en tenez le sort entre vos mains. Je sais que la tâche est rude, qu'elle est pour vous nouvelle, et que, dans l'éducation que vous avez reçue, dans l'expérience que vous avez acquise, rien ne vous préparait à ces nouveaux devoirs. Mais je sais aussi que vous vous mettez dès à présent en mesure de les remplir. J'apprécie hautement vos efforts, j'admire votre bon vouloir, je ne doute pas de vos succès. Votre persévérance, croyez-m'en, trouvera en elle-même sa récompense. La classe ne sera ni moins chargée, ni plus pénible ; elle sera autre. Elle vous demandera de donner une

plus grande part de vous-mêmes, mais elle mettra l'âme de l'enfance plus près de la vôtre. C'est le propre des méthodes nouvelles que nous inaugurons d'associer, d'une manière plus étroite et plus touchante, l'élève et le maître dans un labeur commun ; ici, la leçon de choses, là, les lectures d'auteurs classiques improvisées, les longues explications où le maître suscite, redresse, assiste incessamment l'esprit en travail du jeune latiniste. Dans cet effort, plus spontané, plus personnel, l'homme tout entier se dépense, et, quand le maître fait apparaître l'homme, messieurs, ce n'est plus la classe froide et banale, c'est l'éducation qui commence. Le professeur s'élève au rang d'éducateur. Messieurs les maîtres élémentaires, vous allez devenir des éducateurs. Vous prouvez que ce rôle touchant n'est le privilège d'aucune robe, ni d'aucune règle, et que, si la société moderne a sécularisé l'éducation, si elle entend maintenir dans une Université d'État, formée à sa propre image, le dépôt sacré d'un enseignement national, c'est qu'elle est assurée de trouver en elle-même toutes les puissances morales qui soutiennent, toutes les vertus qui font vivre.

Messieurs, l'Université de France comptera l'année qui s'achève parmi les plus mémorables, les plus décisives, les plus fécondes de son histoire. La même année a vu la réforme des méthodes universitaires et la réforme des institutions. Une restauration nécessaire s'est accomplie. Ce grand corps enseignant a repris le gouvernement des études. Une loi juste et bienfaisante a mis fin au régime de défiance et d'amoindrissement qui s'était abattu sur vous, il y a trente ans. Tolérée, tourmentée, abaissée, surveillée par ses rivaux, gouvernée parfois par ses détracteurs ; oscillant sans cesse, des pouvoirs hostiles qui voulaient sa ruine, aux pouvoirs défaillants qui savaient mal la défendre ; à peine sûre d'avoir gardé son nom, l'Université n'était hier encore qu'une bureaucratie : depuis la loi qui a reconstitué le Conseil Supérieur, elle forme un corps vivant, organisé, qui a son initiative et sa liberté, qui vote, qui juge, qui délibère, dans un état de dignité et d'indépendance qu'aucun autre régime n'aurait souffert, et que le gouvernement républicain a, le premier, assuré au corps enseignant. Le gouvernement républicain a le droit de le rappeler ; j'ai, quant à moi, la foi profonde que l'Université s'en souviendra.

**Discours aux délégués des Sociétés savantes.**

Très aimé du monde de la science et des lettres, M. Jules Ferry n'a jamais marchandé ses encouragements aux ouvriers de la pensée, qu'en qualité de ministre de l'Instruction publique il considérait comme ses protégés et ses amis. Nul mieux que lui n'a défini le rôle de l'État, dans ses rapports avec les savants et les hommes de lettres : un rôle d'information, d'hospitalité et de bienveillance, sans morgue et sans pression autoritaire, une large tolérance pour toutes les idées et l'horreur de tous les fanatismes. C'est ce noble programme qui se trouve développé dans le discours que prononça M. Jules Ferry à la Sorbonne, le 15 avril 1882, pour la réunion générale des délégués des Sociétés savantes<sup>1</sup> :

MESSIEURS,

Soit que les changements introduits l'année dernière dans le fonctionnement des Sociétés savantes, lors de leur fête annuelle, n'aient pas été très bien compris, soit qu'ils n'aient pas été assez complets, je dois constater qu'il s'est élevé entre l'administration et les sociétés réunies à Paris ce que l'on pourrait appeler un léger malentendu. Je voudrais tout d'abord en avoir raison, en vous disant avec plus de précision pourquoi nous nous efforçons de transformer en congrès la réunion des sociétés savantes, et par quels moyens nous espérons y arriver.

Pourquoi un congrès? Cela n'est pas seulement, messieurs, pour donner à vos réunions l'animation de débats contradictoires; c'est afin d'établir, parmi tant d'efforts patients, heureux, disséminés sur toute la surface du territoire, un peu d'ensemble, un peu de cette centralisation dans laquelle le pouvoir central n'entre pour rien, la centralisation des efforts et des travaux sur des questions déterminées par vous, et par les méthodes qui vous sont familières : la bonne, la vraie, la féconde centralisation !

Ce qui caractérise un congrès, ce qui le différencie d'une réunion, ce n'est pas seulement la suppression de cette distribution de prix que j'ai abolie, l'année dernière, sur l'avis

1. Il a été fait de ce discours un tirage à part. Broch. in-8°. Paris. Quantin. 1882, 27 pages.

conforme, du Comité des travaux historiques, estimant qu'il n'y a pas ici d'écoliers, qu'il n'y a pas à distribuer des prix, qu'il n'y a qu'une distribution d'idées et de lumières. (*Très bien! très bien!*) Un congrès, c'est essentiellement un ordre du jour; et de cet ordre du jour fixé d'avance, vous voyez tout de suite le profit et les effets, et comme l'ordre s'établit parmi tant d'efforts dispersés, et comme il est inutile de concentrer sur certains points, sur certaines lacunes des sciences que vous cultivez, toutes vos forces, pour l'année qui vient. C'est à cela que le programme est bon, et le programme est la raison d'être du congrès. Il est venu jusqu'à moi deux objections : c'est d'abord que les sections réunies en congrès, dans le but que je viens de dire, manqueraient d'une certaine autonomie, d'un certain complément de liberté; c'est ensuite qu'elles ne seraient pas assez nombreuses, qu'il en manque une, celle des sciences sociales, qu'on appelait et qu'on appelle encore les sciences morales et politiques.

Je suis, messieurs, entièrement disposé à donner satisfaction à ce double vœu. On désire une liberté complète, une autonomie véritable des sections; on l'aura : désormais les sections nommeront non seulement leurs assesseurs, ce qu'elles font aujourd'hui, mais leurs présidents. (*Applaudissements.*) On désire que le choix des questions ne paraisse pas livré directement ou indirectement à l'autorité centrale, au Comité des travaux historiques. Eh bien, messieurs, nous allons convenir que, par exemple, dans le mois qui suivra cette assemblée, chacune des sociétés savantes, réunie et délibérant à cet effet, enverra au Comité des travaux historiques, à la grande section centrale des sociétés savantes, la liste des questions sur lesquelles elle croit convenable d'appeler l'attention des savants français, sous cette seule réserve que le Comité des travaux historiques, — qui est aussi une société savante, — pourra y ajouter les siennes, et établir entre les questions proposées un classement qui, venant de savants d'une pareille autorité, ne peut porter ombrage à personne. (*Approbaton.*)

Il n'y a pas assez de sections, il en faut une de plus, j'en conviens, et je réalise un de mes vœux secrets les plus chers en établissant, dès à présent, pour le prochain congrès, une section des sciences morales et politiques. Il serait vraiment surprenant



et peu respectueux pour la science, que les sciences sociales qui s'incorporent de plus en plus les méthodes exactes et expérimentales des autres sciences, fussent seules tenues à l'écart de ce congrès scientifique. Il ne le faut plus, messieurs : elles auront une section, elles poseront des questions et délibéreront sur le même pied que toutes les autres. (*Très bien ! très bien !*) Croyez, messieurs, que le rôle de l'administration centrale, son ambition la plus chère est uniquement de se mettre au service des savants et de la science ; que, pas plus que M. Guizot, qui, en 1834, organisait la correspondance entre le Comité des travaux historiques et les sociétés des départements, nous ne nourrissons l'idée d'établir ici « aucune centralisation d'affaires et de pouvoir » (ce sont les expressions mêmes dont il se sert) ; que nous n'entendons donner aux sociétés savantes aucune direction officielle, que tout ce qui pourrait ressembler à une science officielle est absolument éloigné de notre esprit, comme il l'était de celui de nos illustres devanciers. (*Applaudissements.*)

Tel est le rôle du Gouvernement vis-à-vis des corps savants, tel est son métier, son noble métier : c'est de leur donner les moyens d'information qui leur manquent, de leur procurer l'organisation qui leur fait défaut, c'est de briser les cloisons qui les séparent les uns des autres. Ainsi, nous avons établi, dans les conditions où l'administration peut seule le faire, ce répertoire des travaux historiques et scientifiques qui vous a été distribué, qui n'a pas la prétention de faire concurrence aux grands recueils d'histoire et de philologie qui sont l'honneur de notre pays, mais qui est fait pour les humbles, pour les sociétés pauvres, pour celles qui n'ont pas les moyens de s'abonner aux grands recueils. Ce répertoire est un bienfait, et c'est une des choses que nous sommes seuls en mesure d'organiser, au grand profit des savants et de la science.

Il est un autre objet que nous poursuivons, et pour lequel nous avons demandé aux Chambres un crédit qu'elles ne nous refuseront certainement pas : c'est le catalogue de tous les manuscrits enfouis dans les bibliothèques de France. C'est un grand et très ancien *desideratum* de la science française. Là encore, l'État est dans son rôle, car ce catalogue, lui seul peut le faire ; lui seul peut mettre à la portée du pauvre, du plus

humble des chercheurs l'inventaire de tous les **manuscripts** des bibliothèques de France. Il est, dans le budget que j'ai présenté au Parlement, deux crédits sur lesquels j'appelle votre attention : l'un est relatif au développement des échanges internationaux, l'autre aux souscriptions scientifiques et littéraires. Les uns et les autres se raccordent par un intime lien, puisque les souscriptions alimentent le fonds des échanges internationaux. Il y a deux sortes d'échanges : d'abord les échanges des documents administratifs et législatifs. Ces échanges sont organisés officiellement entre tous les États de l'Europe : ils constituent assurément une mine bien féconde d'informations, une source de renseignements et de documents qui, dans quelques années, présentera un intérêt incomparable. Mais ce n'est pas précisément ce qu'il faut au monde savant. A côté de ces échanges, et à l'aide du même mécanisme administratif, nous avons institué des échanges avec les grandes bibliothèques, avec les grandes universités, avec les grands corps savants de l'étranger.

Par ce moyen, nous avons pu faire ce que, à l'administration centrale, nous appelons un certain nombre de **bonnes affaires**. En concédant, de notre part, des volumes dont nous pouvons facilement nous défaire, nous avons, par exemple, réalisé avec toutes les académies, toutes les universités, toutes les grandes sociétés scientifiques, toutes les bibliothèques de l'Espagne, un échange qui a fait passer dans nos mains plus de 10 000 volumes représentant 25 collections des plus précieuses. J'en citerai quelques-unes, pour en montrer toute la valeur aux savants qui m'écoutent. Nous avons pu, par ce moyen, faire venir en France, pour en doter d'abord la Bibliothèque nationale, en même temps que l'École des Chartes, et après elles toutes les bibliothèques du midi de la France et celles des provinces du nord et de l'est qui ont été, autrefois, sous la domination espagnole, — les Flandres, l'Artois, la Franche-Comté, — des collections dont voici les titres :

*Bibliotheca hispana*, de Nicolas Antonio ; *Cortes de Léon et Castille* ; *Mémoires de l'Académie royale d'histoire d'Espagne* ; *Tables alphonsines* ; *Histoire des Indes* d'Oviédo, etc., etc.

Désormais les bibliothèques des pays intéressés et de ceux dont l'histoire se rattache à la domination espagnole, seront en

possession de trésors d'informations qui, sans ce procédé ingénieux, ne seraient, à coup sûr, de longtemps venus dans leurs mains. (*Applaudissements*)

C'est dans la même pensée que la Bibliothèque nationale, à l'heure présente, fait copier avec une activité ardente et fructueuse les milliers de dépêches qui ont quitté la France, il y a un siècle, pour aller prendre place dans les collections de la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg. Ces documents si curieux, sans lesquels l'histoire des seizième et dix-septième siècles sera toujours mal comprise, on les copie, je le répète, on les transcrit, et, dans peu de mois, ils seront à la disposition de tous les savants, à la Bibliothèque nationale. (*Vive approbation.*) Aux efforts de l'administration s'unissent les efforts des savants et leurs heureuses trouvailles. Je vais commettre peut-être une indiscrétion, mais j'y suis autorisé. Un savant professeur de l'École des Chartes, M. Paul Meyer, vient de découvrir à la bibliothèque Cheltenham, en Angleterre, le manuscrit d'un poème de la fin du douzième et du commencement du treizième siècle, que les savants, les connaisseurs, n'hésitent pas à mettre, à peu de chose près, au niveau de la *Chanson de Roland* : c'est l'histoire intime et poétique d'un personnage militaire et diplomatique de la fin du douzième siècle, qui partageait ses services et ses loisirs entre la France et l'Angleterre ; on l'appelait Guillaume le Maréchal.

On doit à M. Paul Meyer cette découverte, dont le monde savant attend les révélations les plus saisissantes, quelque chose de comparable, je le répète, aux inestimables trésors de la *Chanson de Roland*. Messieurs, c'est un des caractères de la science de ce temps-ci, à tous les degrés et dans tous les ordres, que cette soif de la recherche, que cet amour des documents précis, que cette passion de l'analyse scientifique et rigoureuse. C'est le plus beau titre ou la plus grande force de la science contemporaine. Faut-il s'en inquiéter ? Faut-il insister sur la comparaison qui s'établira naturellement entre cette tendance scientifique, rigoureuse, méthodique, de la seconde moitié du siècle, et les grandes visées généralisatrices de la première ? Faut-il s'en inquiéter ? Je ne le crois pas, messieurs ; je ne crois pas que le dix-neuvième siècle, en devenant, à mesure qu'il vieillit, de plus en plus rigoureux,

chercheur et méthodique, renonce à conclure à son tour et à généraliser, et qu'on puisse déduire de cette tendance la preuve d'un amoindrissement de notre idéal. Non, messieurs; parce qu'on ajourne la synthèse, cela ne veut pas dire qu'on ne la cherche pas; cela veut dire seulement qu'on met le but plus haut et plus loin. (*Applaudissements.*) Ne pas se hâter de conclure, n'est-ce pas être, en vérité, plus ambitieux d'idéal que de conclure sans preuve et sans enquête? (*Approbatton.*)

Je crois donc que cette voie de recherche, de travail patient, d'exploration studieuse, minutieuse parfois, que cette adaptation d'un microscope intellectuel, en quelque sorte, aux mystères de la philologie, de la linguistique, de l'archéologie, de l'histoire, est un bon mouvement qu'il faut encourager; je n'y aperçois qu'un péril: c'est l'esprit de système et d'exclusion. La seule chose à craindre, c'est que la science ne se cantonne; c'est qu'il ne s'y forme de petites églises; c'est que, dans cette société française qui, il y a cent ans, ignorait et reniait le moyen âge, il ne se crée aujourd'hui de petites chapelles ayant l'idolâtrie du moyen âge. Messieurs, il ne faut vis-à-vis du moyen âge, ni vis-à-vis d'aucune époque de l'histoire, ni reniement, ni idolâtrie! (*Approbatton.*) L'histoire est une, et le premier devoir d'un chercheur, c'est d'être un esprit libre, c'est de voir de haut, c'est de poursuivre avant tout la loi des choses: ceux-là sont de petits esprits, qui cherchent dans les travaux de la science la satisfaction des polémiques et des passions passagères du temps présent. (*Assentiment.*)

Messieurs, on peut aimer le moyen âge et l'on peut en même temps aimer et vénérer la Révolution française! (*Vifs applaudissements.*) Qui l'a mieux prouvé que l'école historique française? Qui l'a mieux prouvé, pour ne parler que de ceux qui sont morts, que notre grand Michelet, et, après lui, celui qui, sans l'égaliser par le génie, le dépassait par la précision, celui qui laisse à votre tête, messieurs, une si grande place, et un vide que personne ne comblera, celui dont vous avez le nom sur les lèvres et le deuil dans le cœur: M. Jules Quicherat! (*Vives marques d'adhésion.*) En présence de cette savante assemblée, où il compte tant d'élèves, tant d'admirateurs, tant d'amis, vous me permettrez d'évoquer, pour lui adresser un dernier adieu, la noble et fière image de ce grand savant, de ce grand

patriote, de ce vrai philosophe, de ce parfait républicain. (*Vifs applaudissements.*)

Telles sont, en effet, les faces diverses de noble caractère, et l'on peut dire qu'il eut, à un degré éminent, les vertus propres à chacune d'elles : éminent dans la science, où nul n'apporta plus de méthode, plus de rigueur, plus de précision ; éminent par le patriotisme, car la flamme de cette vie savante et laborieuse, de cette existence d'un moderne bénédictin, c'était l'amour de la patrie française, de cette patrie qu'il avait entrevue, dès la fin du moyen âge, dans la figure héroïque et touchante de cette vierge d'Orléans, à laquelle il a élevé, par la force de son érudition et l'accumulation de ses travaux, un monument indestructible (*Applaudissements prolongés*) ; éminent par les vertus du philosophe, car la première vertu du philosophe, c'est d'avoir l'esprit libre et de juger avec un parfait équilibre les efforts du présent et les efforts du passé ; éminent par les vertus républicaines enfin, car nul assurément n'a porté plus loin que lui le désintéressement d'une vie laborieuse et l'admirable austérité d'une existence solitaire. (*Approbatton.*)

Messieurs, pour bien aimer la patrie, il faut la bien connaître. La piété envers la patrie n'est pas faite seulement de sentiment et de tendresse, mais aussi de savoir. C'est pourquoi l'enseignement de l'histoire est appelé dans notre pays à jouer un grand rôle éducatif, et vous pouvez beaucoup, ce me semble, pour réaliser cette espérance. Assurément, le patriotisme anime aussi les peuples jeunes, mais il semble qu'on aime mieux un vieux pays. C'est comme un vieux père... On l'aime, ce vieux pays, pour sa gloire passée, pour les grands services qu'il a rendus à la civilisation et à l'humanité, pour les malheurs qu'il a subis ! (*Mouvement.*)

Et, plus on le connaît, plus on l'aime. Le véritable sens et la véritable formule de l'histoire de France, celle que nous tenons de nos maîtres et que chaque jour vos travaux vérifient, l'unité de l'histoire de France, c'est l'unité de la France elle-même.

Quel plus grand sujet d'orgueil et d'amour pour les générations actuelles que de la parcourir, cette antique histoire, depuis le moment où cette grande et noble personnalité qu'on appelle la France, se lève sur le monde après la chute de l'empire romain, se mêle activement, passionnément à toutes les grandes

choses qui se font en Europe, travaille, dans l'ordre militaire, industriel, scientifique, artistique, à l'œuvre de la civilisation occidentale, qu'elle mène de front avec l'œuvre de l'unité française !

Dans ces spectacles bien compris, convenablement traduits, il y aurait, ce me semble, pour les jeunes esprits une source d'éducation nationale qui n'a pas été suffisamment mise en œuvre. Je n'aime pas qu'on dise aux enfants : « il n'y a que l'histoire contemporaine. » Ah ! sans doute, ce fut une bonne idée et un sérieux progrès que d'introduire l'histoire contemporaine dans les programmes de notre enseignement élémentaire. Assurément, il était d'une pédanterie tout à fait insupportable que de jeunes enfants, sortant de l'école, même du collège, bégayassent à peu près les noms des rois de la première et de la seconde race, et ne sussent rien de ce grand mouvement de la fin du dernier siècle, qui est vraiment la chair de notre chair et les os de nos os ! (*Applaudissements.*)

Un tel état de choses était mauvais : on y a porté remède. Mais déflions-nous d'un excès contraire : ne croyons pas qu'il soit bon de dire à la jeunesse : « par delà cette date éclatante et rénovatrice, il n'y a rien que des tristesses, rien que des misères, rien que des hontes ! » (*Très bien ! très bien !*) Cela n'est pas vrai, d'abord : et, ensuite, cela n'est pas sain pour la jeunesse. Non, cela n'est pas bon pour la Révolution française, qu'on se flatte peut-être d'exalter par ce zèle imprudent. Je trouve, quant à moi, que la Révolution française a tort à gagner si on la présente aux jeunes générations, non comme une surprise, mais comme un dénouement (*Applaudissements* ; non comme un coup de force et une œuvre de violence, mais pour ce qu'elle est en effet : le plus grand triomphe de la force morale que l'histoire ait jamais connu, sur toutes les forces matérielles de la société officielle et organisée. (*Applaudissements.*)

Messieurs, il y a une grande utilité pédagogique à tirer de l'enseignement de l'histoire. Cet enseignement n'est pas fait, car nous ne pouvons pas prendre au sérieux les résultats d'un enseignement qui se traduit par un certain nombre de dates, un certain nombre de noms, entassés dans l'esprit avec assez d'ordre jusqu'à l'âge de quinze ans, qui se mêlent et se confondent vers la vingtième

année, et qui, un peu plus tard, disparaissent sans laisser de vestiges. Ce n'est pas là l'office éducateur que l'on peut attendre de l'histoire. Nos voisins, sur ce point, nous donnent de grands exemples. Vous avez lu ou vous lirez les pages admirables que M. Bréal a consacrées, dans son dernier livre sur les excursions pédagogiques, à l'enseignement historique, civique et national en Allemagne. Vous y verrez des pédagogues qui sont avant tout des patriotes, des patriotes qui ont commencé par être des pédagogues ; vous y verrez comment tout est tourné vers la même fin, jusqu'aux origines les plus obscures de l'histoire germanique, jusqu'aux légendes mêmes qui font en quelque sorte partie intégrante de l'esprit public et de l'éducation nationale.

Messieurs, en aucune matière je ne suis partisan des imitations serviles, mais voici ce que j'attends, voici ce que j'espère de vous, à raison de ce grand travail sur les origines françaises auquel vous vous êtes tous livrés, et qui fait l'honneur de notre école historique.

Oui, de cette exploration des origines, de cet approfondissement de l'histoire jusque dans ses menus détails, de cette connaissance infinie et qui ressemble presque à une réalité retrouvée des mœurs, des usages, de la façon d'être, de la façon de sentir, de la façon d'agir des temps les plus reculés de notre histoire de France, il y a quelque chose à tirer pour l'éducation de la jeunesse française. Pour serrer d'un peu plus près cette question pédagogique, que je m'excuse de présenter devant vous, mais je ne la crois pas étrangère au but de vos travaux — et je pense qu'elle sera bien comprise de beaucoup d'entre vous, — nous pouvons prendre exemple de ce qui s'est fait pour l'étude de la géographie. L'enseignement de la géographie, c'est le grand progrès des dix dernières années ; il est merveilleux, il est incontesté, il frappe tous ceux qui pénètrent dans la moindre école de nos villages.

Comment est-on arrivé à former ces jeunes générations de géographes ? Par un moyen bien simple, messieurs : en appliquant à la géographie la méthode familière, intuitive, expérimentale, qui est le fond de nos procédés pédagogiques modernes ; en mettant la géographie tout près de l'enfant. Quand l'enfant a pu tracer sur un tableau noir les montagnes

qu'il voit de son horizon, la rivière qui traverse le village, le clocher, puis la ville voisine, les limites du canton, on le voit s'élever sans peine, et même avec un empressement et un plaisir que tous les maîtres constatent, de la géographie du canton à la géographie de la province, de la géographie de la province à la géographie de la France, de la géographie de la France à la géographie de l'Europe.

Pourquoi ne pas appliquer à l'éducation historique de nos jeunes générations des procédés analogues ? Je vois ici bien des hommes, bien des savants, bien des érudits, exclusivement occupés de reconstituer les annales de nos diverses provinces. Messieurs des sociétés savantes, ne nous ferez-vous pas un jour, non pas pour nos élèves, mais pour les maîtres qui les instruisent, pour nos instituteurs, le livre des provinces, l'histoire de chaque province mise à la portée de l'instituteur, qui saura lui-même la mettre à la portée des enfants ? Et alors vous verrez l'âme de l'enfant passer sans effort de la connaissance de la petite patrie à la connaissance et à l'amour de la grande. (*Vive approbation.*)

J'ose lancer ici cette idée, messieurs, avec l'espérance qu'elle portera quelque fruit. Ce livre serait difficile à faire, bien que tous les éléments en aient été recueillis par vous ; ce serait un livre élémentaire, mais un livre grand par les conséquences, car il contribuerait pour une large part à faire entrer dans l'âme de l'enfant cet idéal qu'il faut absolument y faire pénétrer dans toute sa grandeur et dans toute sa splendeur : l'idéal de la patrie française. (*Applaudissements.*)

Messieurs, s'il faut en croire des propos malveillants qu'on n'épargne en aucun temps au ministère de l'Instruction publique, mais qui tirent, en ce moment-ci, une particulière recrudescence de la promulgation d'une loi nouvelle, ce ministère aurait prémédité contre la jeunesse française un double complot : chasser la vieille France de sa mémoire, et chasser Dieu de son âme ! Nous serions ainsi tout à la fois les iconoclastes du passé et les bourreaux de l'idéal !

Quant à la première accusation, messieurs, je vous en fais juges : la trouvez-vous sérieuse ? Avons-nous figures de gens qui se disposent à brûler les parchemins de la vieille nation française ? (*Mouvement.*)



L'autre accusation n'est pas plus méritée. Et puisque j'ai l'occasion de parler devant ce grand et libre auditoire, je veux y renouveler en terminant une protestation que j'ai toujours faite, toutes les fois que j'ai pris la parole sur cette grave matière; protestation qui n'est pas la mienne — on a eu raison de dire que la protestation et la parole d'un ministre sont choses fragiles et passagères — mais qui est la protestation même du grand corps à la tête duquel j'ai l'honneur de marcher depuis trois ans. (*Applaudissements*).

Non, messieurs, l'Université de France, qui a la charge et la responsabilité de l'application de la loi nouvelle, l'Université ne contient nullement en elle ces éléments de fanatisme à rebours, d'intolérance retournée, cet esprit sectaire d'une nouvelle espèce qui, selon la formule en cours, aurait déclaré la guerre à Dieu (*Vive approbation*). Cet athéisme violent et provocant, s'il existe quelque part, ce n'est ni dans nos programmes, ni dans nos écoles, ni dans nos tendances. (*Très bien! très bien!*)

L'Université est ouverte à toutes les philosophies, mais elle est fermée à tous les fanatismes. (*Applaudissements répétés.*)

Elle se compose de libres esprits, de tempéraments divers et d'audaces inégales; mais qui, tous, tiennent pour surannées et rétrogrades ces méthodes exhumées du temps passé, qui croient marcher vers l'avenir et qui ne sont qu'un retour en arrière. (*Nouvelle approbation.*)

Les vrais savants ne pensent pas ainsi; les esprits vraiment libres ont une autre conduite. Leur éducation libérale leur a appris ce que l'esprit d'intolérance et de secte, de quelque côté qu'il vienne, n'apprend pas, une grande chose, messieurs, qui doit rassurer tout le monde: le respect de toutes les opinions, la tolérance pour les idées, le respect de toutes les consciences, et surtout de la conscience de l'enfant, la plus fragile et la plus vénérable de toutes les consciences! (*Salves d'applaudissements et bravos prolongés.*)

C'est précisément cet esprit de tolérance, d'absolue neutralité entre les différents cultes que le parti clérical n'a jamais pardonné à M. Jules Ferry, car un enseignement national qui n'est pas asservi aux doctrines catholiques a toujours paru à l'Église le comble du scandale et une aberration politique. Le caractère essentiel des réformes scolaires de l'éminent homme d'État n'a pas été, bien qu'on

l'ait dit cent fois, son hostilité contre les idées catholiques, qu'il respectait comme toutes les autres doctrines, mais son effort persistant pour émanciper l'enseignement public, dont l'Église catholique et ses ministres s'étaient habitués de longue date à faire l'instrument de propagande d'un dogme exclusif et intolérant. Aussi, les déclarations qui terminent le discours qu'on vient de lire expliquent-elles admirablement toutes les lois scolaires qu'on doit à l'initiative de M. Jules Ferry.

#### **Discussions de détail sur les questions scolaires.**

Nous ne pouvons songer ici à reproduire intégralement toutes les réponses et les observations que, pendant la durée de ses fonctions ministérielles au département de l'Instruction publique, M. Jules Ferry eut l'occasion de faire aux Chambres, notamment à l'occasion des discussions de la loi de finances. Nous nous bornerons à citer les discours de M. Jules Ferry qui ont une portée générale ou qui peuvent servir à caractériser sa politique dans l'ordre scolaire.

#### **Réponse à l'amendement de M. Audiffred sur les collèges communaux.**

Dans la séance de la Chambre du 9 juillet 1881<sup>1</sup>, au cours de la discussion du budget des dépenses pour l'exercice 1882, M. Audiffred présenta, avec 68 de ses collègues, un amendement par lequel il demandait d'élever de 2 500 000 à 4 150 000 fr. le crédit affecté aux collèges communaux « afin de créer dans ces établissements les chaires nécessaires pour assurer leur fonctionnement ». L'honorable député pria la Chambre de voter cette augmentation de 1 600 000 fr. de crédit pour permettre d'étendre aux collèges communaux le programme de réformes qui était en voie d'application dans les lycées (suppression du latin dans les trois premières classes de l'enseignement secondaire, introduction de l'étude du dessin, de l'histoire naturelle, des langues vivantes, etc.). Il faisait observer que, dans 200 collèges communaux sur 256, l'enseignement était absolument incomplet, et qu'il faudrait créer 800 chaires. Or le ministre ne réclamait que 100 000 francs. M. Audiffred suppliait la Chambre de venir en aide aux villes qui étaient sur le point d'abandonner leurs collèges, après avoir atteint l'extrême limite des sacrifices qu'elles pouvaient faire pour les soutenir contre la concurrence congréganiste.

M. Jules Ferry, qu'on accuse souvent d'avoir enflé outre mesure le budget de l'Instruction publique, eut le courage de refuser la

1. V. *l'Officiel* du 10 juillet 1881.

grosse somme que lui offrait une grande partie de la Chambre. Il s'exprima en ces termes :

**M. LE MINISTRE.** — Messieurs, je suis obligé de me défendre contre l'excès de libéralité qui a amené l'honorable M. Audiffred à la tribune. Il veut, en effet, augmenter la dotation du ministère de l'Instruction publique d'une somme dont vraiment le ministre ne pourrait pas faire emploi, parce qu'il lui manque le premier élément de cette multiplication du corps enseignant : il lui manque les professeurs. Messieurs, la proposition de M. Audiffred, sous la forme d'amendement au budget qu'elle revêt aujourd'hui, ne peut pas être séparée du système même dont M. Audiffred est l'auteur, ainsi que d'une proposition de loi très intéressante qu'il a déposée : ce n'est rien moins qu'une réforme radicale du régime des collèges communaux que l'honorable M. Audiffred proposa à la Chambre ou plutôt à la prochaine législature, car évidemment c'est elle qui aura à s'occuper de cette question. M. Audiffred, qui a beaucoup étudié ce problème, et qui ajoute à la sollicitude qu'il porte à l'enseignement une connaissance très grande des détails et des faits, vous propose de supprimer complètement les collèges communaux, c'est-à-dire les établissements fondés par les municipalités, dotés et entretenus par elles avec le concours de l'État, et d'ériger tous les collèges en lycées, en établissements dirigés et entretenus par l'État, en fixant, une fois pour toutes, au chiffre actuel des sacrifices faits par les municipalités, le montant des subventions que ces municipalités devront faire à l'avenir.

Vous comprenez, messieurs, que cette proposition de M. Audiffred, comme l'amendement lui-même, qui n'en est qu'une application budgétaire et un reflet, en quelque sorte, devrait reposer avant tout sur un examen des faits. Il faudrait rechercher, — et c'est le premier point que nous prendrions la liberté de discuter avec lui, si sa proposition de loi nous était soumise, — il faudrait rechercher avec lui et avec la Chambre s'il n'y a pas trop de collèges communaux : si tous les collèges communaux existants doivent être conservés, ou si, au contraire, il n'est pas certain qu'un grand nombre de ces établissements doivent être transformés soit en établissements d'enseignement primaire supérieur, soit en écoles professionnelles. (*Très bien !*)

*très bien !*), soit en établissements d'enseignement secondaire spécial. Voilà le premier point d'une base statistique qu'il faudrait établir bien solidement.

M. Audiffred part d'une idée contraire et plus générale : c'est la transformation de tous les collèges en établissements d'enseignement classique ; c'est pourquoi il demande les fonds nécessaires pour y créer les chaires qui constituent aujourd'hui l'ensemble du programme de l'enseignement classique dans tous les lycées. Le problème me semble posé d'une façon trop générale, car nous ferions une très mauvaise besogne législative si nous voulions élever à l'état d'enseignement classique parfait ou d'enseignement classique imparfait tous les petits collèges communaux de France ; nous ferions une chose qui ne serait pas bonne, qui ne serait pas dans les nécessités du temps et qui serait en contradiction avec le courant même des faits sociaux. Outre que la proposition de M. Audiffred est trop large, comme je crois, messieurs, vous l'avez fait entendre, je pense que le problème pécuniaire lui-même est posé dans les termes d'une étendue que rien ne limite plus.

Pourquoi créer autant de chaires, puisqu'il n'est nullement établi que ce nombre de chaires est nécessaire ? Pourquoi demander les subsides qui, dans l'exécution de la proposition de M. Audiffred, doivent constituer l'ensemble des collèges communaux en deux groupes : le groupe des collèges communaux de plein exercice et le groupe des collèges communaux de demi-exercice ? Pourquoi créer toutes ces chaires, alors que nous ne savons pas exactement, par un travail préliminaire, à combien de collèges communaux existants il serait convenable d'appliquer la réforme des études classiques ?

Si l'on voulait prendre le problème dans les termes où il a été posé par l'honorable M. Audiffred, il présenterait une double difficulté pour l'administration. D'abord, écartant même l'objection que je viens de développer et que je crois très forte, et me plaçant au point de vue de ceux de nos collèges communaux dans lesquels l'enseignement classique a été conservé, je dis qu'il n'est pas établi que le nombre de chaires demandé par M. Audiffred soit nécessaire. Je dis qu'il n'est pas nécessaire : dans ces collèges, même de plein exercice, qui comptent 2 ou 3 élèves, il n'est pas nécessaire d'avoir 2 professeurs, 1 pour la

rhétorique, l'autre pour la philosophie. Nous connaissons des élèves de ces collèges et il y a plusieurs d'entre nous qui ont fait leurs études dans ces collèges, et de très bonnes études, et il est certain que, dans les collèges communaux où il n'y a que 3 élèves de rhétorique et 2 de philosophie, 2 professeurs, je le répète, ne sont pas nécessaires ; un seul professeur suffit aux deux classes. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

S'il nous fallait trouver le nombre de professeurs indiqué par la proposition de M. Audiffred, nous ne le pourrions pas. Nous sommes en face d'une production insuffisante de professeurs licenciés, car il faut que, d'ici à peu de temps, il n'y ait plus que des professeurs licenciés dans les établissements de l'État. La difficulté est considérable et le crédit qu'on veut vous donner va beaucoup plus loin que les ressources d'une administration vigilante qui sait où en est la production des professeurs. Vous me donnez beaucoup d'argent, messieurs, je vous en suis très reconnaissant ; mais, en ce moment, nous ne pourrions pas l'utiliser ; vous demandez la création d'un nombre de chaires trop grand, eu égard au nombre des élèves, cette création ne serait pas justifiée, et, d'autre part, nous ne trouverions pas le nombre de professeurs nécessaire. M. Audiffred a parlé de l'enseignement du dessin, touchant là une corde très sensible ; mais il a oublié de dire que cet enseignement du dessin est dosé ; il n'y a plus aujourd'hui de professeurs de dessin à 600 francs. C'est un enseignement qui figure maintenant au budget pour une somme considérable et qui a été réorganisé dans son programme, dans son matériel et dans son personnel, dès le jour où le Parlement a mis entre nos mains les fonds nécessaires pour rétribuer des hommes capables qui pourront se présenter à l'agrégation du dessin, car nous aurons cette agrégation comme nous avons l'agrégation des lettres. Ainsi, au point de vue du personnel et du matériel, l'enseignement du dessin a déjà sa dotation : dès l'année dernière, il a été doté d'une somme qui suffit aux demandes qu'on peut instruire et qui peuvent être fondées. Cette dotation est inscrite au chapitre de l'enseignement classique, au budget des Beaux-Arts.

M. Audiffred a également appelé l'attention de la Chambre sur le matériel nécessaire pour l'enseignement des sciences physiques dans les collèges communaux. Je vous rappelle, mes-

siieurs, que, sous ce rapport, nous ne manquons pas non plus de ressources : la caisse des lycées, collèges et écoles a précisément été instituée pour fournir aux collèges communaux le matériel qui peut leur manquer. Tous les jours, — et je crois que beaucoup d'entre vous, messieurs, peuvent en rendre ici témoignage, — le ministre de l'Instruction publique répond favorablement à des demandes, tant pour le matériel de cabinet de physique que pour le matériel d'enseignement du dessin, qui lui sont adressées par des collèges communaux. Si toutes ces considérations sont justes, si vous devez craindre de donner à l'administration de l'Instruction publique des ressources trop abondantes pour l'emploi qu'elle ne peut faire, il me sera permis d'ajouter, — puisque nous ne devons avoir ici, ni les uns ni les autres, la préoccupation exclusive d'un seul des services de l'État, — que le vote de la grosse somme qui est demandée par M. Audiffred mettrait le budget en déficit, et qu'il n'y a pas nécessité d'agir ainsi, pour une dépense dont l'utilité n'est pas absolument établie, et dont l'urgence ne se fait pas suffisamment sentir, quant à présent. Voilà pourquoi, messieurs, je me dérobe à la générosité de l'honorable M. Audiffred, et je vous prie, tout en tenant grand compte des observations qu'il vous a présentées, de ne pas nous donner cette grosse somme de 1 500 000 francs qu'il vous demande de voter ; nous marcherons dans le sens qui a été indiqué, mais nous ne saurions que faire actuellement de ce crédit. (*Très bien ! très bien !*)

M. HAENTJENS. — Voilà, enfin, un langage sage !

A la suite de ce discours, M. Audiffred retira son amendement, en exprimant l'espoir qu'une loi, souvent promise, interviendrait prochainement pour réorganiser les collèges communaux.

#### L'enseignement spécial.

Dans la même séance, M. Jules Ferry eut encore à répondre à M. Pâtissier, qui demandait les raisons du transfert de l'École normale supérieure d'institutrices d'Izeure (décret du 31 juillet 1880) à Fontenay-aux-Roses (décret du 15 octobre 1880); et à M. Maze qui proposait d'élever de 170 000 à 200 000 fr. le crédit relatif à l'École normale de Cluny. M. Jules Ferry crut l'occasion favorable

pour développer ses vues sur la réforme de l'enseignement spécial, et prononça le discours qui suit :

**M. LE MINISTRE.** — Messieurs, je puis donner, en très peu de mots, satisfaction à la sollicitude si légitime pour le développement de l'enseignement spécial qui a amené M. Maze à la tribune. Il n'y a pas de sujet qui préoccupe, en ce moment-ci, d'une façon plus sérieuse, l'administration de l'Instruction publique. La session du Conseil Supérieur qui va s'ouvrir à la fin de ce mois sera consacrée à l'enseignement spécial, à la revision de ses programmes, à l'amélioration du sort de ses professeurs, aux réformes qu'il est nécessaire d'apporter dans le régime de l'École normale de Cluny; et, dès à présent, dans un vote que vous allez émettre dans un instant, je l'espère, car la commission est d'accord avec le ministre pour vous demander cette somme; dans quelques instants, vous allez faire pour l'enseignement spécial ce qui n'a pas été fait depuis 1865, date de sa création : vous allez donner à son personnel des satisfactions de bien-être et de dignité qui le mettront sur le même pied que les professeurs de l'enseignement secondaire classique. (*Très bien! très bien!*)

Vous allez apporter dans cet enseignement, j'ose le dire, une véritable révolution. La commission du budget avait réduit, sur les crédits considérables que j'avais eu l'honneur de lui demander pour ce chapitre, une somme de 200 000 francs. J'ai obtenu d'elle le rétablissement d'une première somme de 100 000 francs, qui sera consacrée à étendre aux lycées de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories la réforme qui est faite actuellement pour les lycées de 1<sup>re</sup> catégorie, et qui porte, d'une part, sur le dédoublement des classes, au-dessus du chiffre de 40 élèves, et, d'autre part, sur la création des chaires spéciales d'histoire et de sciences naturelles dans les classes élémentaires, création nécessitée par les nouveaux programmes, et qui a toute la sympathie et l'approbation de la Chambre, comme de l'opinion publique. L'autre somme de 100 000 francs que la commission a bien voulu m'accorder et que je viens vous demander, a pour but d'augmenter les traitements des professeurs d'enseignement spécial.

1. M. Maze retira son amendement et déclara qu'on lui accordait plus qu'il n'avait demandé.

de manière à les mettre sur le même pied que leurs collègues de l'enseignement classique. (*Très bien! très bien!*)

Il y a des inégalités choquantes qui certainement ont entravé le développement de cet enseignement spécial qui vous est cher, à bon droit, monsieur Maze, comme à nous-même, parce que, comme vous l'avez très bien dit, il représente non seulement l'instruction technique, professionnelle, primaire supérieure, mais la culture littéraire de ces classes agricoles, commerçantes, industrielles, qui sont la démocratie ascendante, la véritable force du suffrage universel et du gouvernement républicain dans ce pays. (*Très bien! très bien!*) C'est à ce point de vue que nous considérons le problème, et, comme il n'y a pas d'enseignement sans professeurs, et que, pour amener les professeurs à un enseignement délaissé, pour y conserver les individualités distinguées, il faut que les traitements soient honorables, nous effacerons, avec votre concours, les inégalités dans les traitements. Entre le traitement d'un agrégé de l'enseignement spécial et celui d'un licencié de l'enseignement classique, il y a une différence de 200 francs; entre celui d'un licencié, agrégé de l'enseignement spécial, et celui d'un agrégé de l'enseignement classique, il y a une différence de 400 francs; enfin, entre le traitement d'un licencié, attaché aux cours de l'enseignement spécial, et celui d'un licencié de l'enseignement classique, à titres égaux, il y a un écart moyen de 950 francs. Ce sont là des inégalités extrêmement fâcheuses et qui, certainement, ont nui au développement de l'enseignement spécial. Et pourtant, il s'est développé à ce point que, contre vent et marée, je puis le dire, à l'heure actuelle, il est suivi par le tiers des jeunes gens de notre enseignement secondaire, et que, dans peu de temps, la moitié des élèves de nos collèges et de nos lycées s'adonneront à cet enseignement.

C'est pour effacer cette inégalité dans les traitements, pour donner aux agrégés de l'un et l'autre enseignement une situation égale, que nous vous demandons d'abord 70.000 francs, pour relever de 950 francs le traitement des licenciés attachés à l'enseignement spécial; puis, une somme de 14 000 francs, pour relever de 400 francs le traitement des agrégés de cet enseignement; enfin, une somme de 15 à 16 000 francs, pour assimiler aux professeurs licenciés, en ce qui concerne le trai-



tement, les professeurs âgés de plus de quarante ans auxquels nous ne pouvons imposer la licence. Tout cela fait une somme de 100 000 francs. Voilà pour le côté budgétaire de la question. Quand vous aurez voté ce crédit, vous aurez fait, messieurs, pour l'enseignement spécial, ce qu'aucune législature n'a fait depuis 1865. Pour reconnaître cette libéralité du Parlement, il sortira, je l'espère, des délibérations du Conseil Supérieur une réorganisation de cet enseignement. Nous voulons qu'il soit, non pas le refuge des déclassés de l'enseignement classique ou une reproduction, un succédané de l'enseignement primaire supérieur; non ! nous voulons que ce soit un enseignement à la fois pratique et littéraire. Nous en bannissons les langues anciennes, mais d'une manière générale, et sans qu'il soit interdit de les y faire entrer d'une façon particulière et accessoire, comme on l'a fait avec beaucoup de succès dans les lycées de Bordeaux et de Mont-de-Marsan; et nous voulons en faire surtout un véritable enseignement de la langue française et des langues vivantes, à côté de l'enseignement scientifique.

Voilà, messieurs, quelle est notre pensée, quelle est la pensée de la commission, dont j'ai confié la présidence au fondateur même de l'enseignement spécial en France, au ministre qui l'a créé, à l'honorable M. Duruy. Les propositions de la commission, propositions qu'elle va avoir à défendre devant le Conseil Supérieur, constitueront cet enseignement en deux cycles : un premier cycle de trois ans, qui contiendra, en quelque sorte, le nécessaire de ce qu'il faut à ces classes agricoles, industrielles et commerçantes en vue desquelles il est organisé; et puis, au-dessus, un cycle de deux ans, pour ceux qui tiendront à pousser plus loin la culture de leur intelligence et à obtenir un diplôme spécial que nous nous proposons d'établir et qui sera le baccalauréat de l'enseignement spécial; il ne sera pas sur le même pied que le baccalauréat de l'enseignement classique, mais il sera l'équivalent du baccalauréat ès sciences.

**M. HAENTJENS.** — Dans cet enseignement, ce qu'il faut surtout développer, c'est l'étude des langues vivantes.

**M. LE MINISTRE.** — Parfaitement ! ce sont les langues vivantes qui seront, en quelque sorte, le grand ressort, la moelle de cette culture esthétique. Pour cet ordre d'idées, je n'entrerai pas

dans plus de détails; pourtant, je pourrais vous dire ce que nous projetons pour l'école de Cluny.

*Un grand nombre de membres.* — Parlez! parlez!

**M. LE MINISTRE.** — Je vais en dire un mot seulement, parce que M. Maze en a parlé tout à l'heure, et que l'école de Cluny préoccupe à bon droit un certain nombre des membres de cette Chambre. Pour l'école de Cluny, qui restera l'école normale de l'enseignement spécial, nous voulons faire deux choses : d'abord, élever la situation des maîtres. Pour aller dans cette petite ville de Cluny, quand on a l'ambition de la jeunesse, et qu'on est obligé de quitter un milieu intellectuel comme celui de Paris, il faut espérer y trouver des dédommagements. Afin d'offrir ces dédommagements aux professeurs de l'école normale de Cluny, nous nous proposons de décider qu'à l'avenir, ils seront assimilés aux professeurs des lycées de première catégorie et que, lorsqu'ils quitteront l'école, c'est dans les lycées de la première catégorie qu'ils prendront leur place.

En second lieu, l'expérience nous a démontré que le recrutement des élèves de Cluny parmi les instituteurs primaires était insuffisant. Ce mode de recrutement est — à notre avis — une des causes de la décadence de l'école. Aux candidats qui voudront entrer comme élèves-maîtres à l'école de Cluny, nous demanderons dorénavant le diplôme de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences, ou le diplôme de l'enseignement classique spécial dont je parlais tout à l'heure. Je crois que, dans cet ordre d'idées, nous réformerons très rapidement l'enseignement secondaire spécial; nous sommes convaincus, en effet, qu'il porte en lui les raisons de sa puissante vitalité. Et il faut qu'il ait une grande vitalité pour qu'il soit encore ce qu'il est aujourd'hui, après les dix années de mauvais jours qu'il a traversés. Car il y a une chose remarquable : si l'on fait la statistique des jeunes gens qui sont dans l'enseignement secondaire classique, on s'aperçoit que, depuis de longues années — on peut même remonter jusqu'à la veille de la Révolution — les chiffres en ont peu varié. Les classes d'où sortent les élèves de l'enseignement secondaire lui fournissent sensiblement, depuis un grand nombre de générations, à peu près le même nombre d'élèves. Il n'a pas pris un grand développement. Le grand développe-

ment est du côté de l'enseignement secondaire spécial. C'est par là que la bourgeoisie vient fortifier le personnel de nos collèges. Il y a donc là un grand avenir; et je crois que les secours financiers que je demande à la Chambre de voter l'assureront de la façon la plus désirable pour les intérêts de l'enseignement et pour ceux de la République. (*Applaudissements.*)

#### Réponse à l'amendement Sarrien.

Dans la séance de la Chambre en date du 11 juillet 1881, l'honorable M. Sarrien avait présenté, avec un certain nombre de ses collègues, un amendement qu'il avait déjà déposé lors de la discussion de la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire, et qu'il avait ajourné à l'époque de la discussion du budget de 1882, pour ne pas retarder le vote de la loi. Il tendait à élever de 15 à 31 millions le chiffre prévu au chapitre XXXV bis pour les subventions aux communes concernant la gratuité de l'instruction primaire, et à exonérer les communes du prélèvement du cinquième des ressources visées dans la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire. L'orateur proposait d'affecter la totalité des excédents budgétaires, soit 34 millions, au dégrèvement dont il s'agit. La Chambre, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, avait déjà affecté une somme de 15 millions à la suppression des quatre centimes facultatifs institués par la loi de 1867.

M. Jules Ferry combattit cet important amendement dans les termes suivants :

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, je prie la Chambre de ne pas accueillir l'amendement de l'honorable M. Sarrien pour des raisons de divers ordres et, d'abord, pour des raisons de bon ordre législatif : *Marques d'approbation au banc de la commission.* En effet, messieurs — je n'ai pas besoin de le rappeler, puisque l'honorable M. Sarrien a commencé par le dire à cette tribune — ce qu'on vous propose aujourd'hui, sous forme d'amendement au budget, est un amendement qu'on vous a proposé à la loi sur la gratuité et que vous avez repoussé. (*Nouvelles marques d'approbation au banc de la commission.*) Eh bien, je ne puis me faire à ce procédé législatif. Nous avons discuté ici très longuement la question de la gratuité. Elle était susceptible de plusieurs solutions.

M. DAGUILHON-PUJOL. — Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Nous les avons toutes examinées. Vous savez si l'étude à laquelle tout le monde s'est livré a été approfondie. Il s'est même produit des incidents parlementaires qui ont appelé sur la loi, d'une façon plus particulière, l'attention de la Chambre et celle du Gouvernement. Une première concession a été faite au sentiment communal, car il s'agit ici du sentiment, je ne dirai pas même de la commune, mais de l'administration communale, du sentiment du maire. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Ce sont les calculs du maire qui peuvent être gênés beaucoup plus que l'intérêt communal et que le budget communal. (*Marques d'assentiment à gauche. — Interruptions sur plusieurs bancs à droite.*) Je vous montrerai tout à l'heure que la loi sur la gratuité a été, pour les budgets communaux et les populations communales, un véritable bienfait, telle que vous l'avez votée, et un bienfait doublé par la modification qu'elle a subie au Sénat, par l'application de l'excédent constaté par le projet de la suppression des quatre centimes facultatifs que vous aviez rendus obligatoires. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je trouve, messieurs, que la bienfaisance vis-à-vis des communes elles-mêmes a des limites, et j'estime que l'amendement actuel les dépasse de beaucoup. Elle les dépasse à ce point que cette libéralité se trompe d'adresse, et que, pour la plus grande part, elle tombe dans le budget et dans la caisse des grandes communes, qui ne se sont jamais plaintes... (*Très bien! à gauche. — Réclamations à droite*)... qui n'ont jamais eu recours au budget de l'État pour les dépenses obligatoires qui leur incombent. (*Murmures à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il est impossible d'avoir une discussion sérieuse au milieu de ces interruptions incessantes. Veuillez écouter: je suis obligé de réclamer le silence toutes les cinq minutes.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Ces libéralités tombent, pour leur plus grande partie, dans les caisses des grandes communes, comme Paris, Bordeaux, Marseille; ce sont ces grandes communes que vous enrichissez. S'il y a un petit nombre de très petites communes dont la situation financière se trouve légèrement changée par l'application de la loi du cinquième, c'est parce que ces communes se sont soustraites

pendant quatre ou cinq générations à l'application du droit commun qui fonctionnait à côté d'elles. (*C'est cela! à gauche.*) J'ai déjà fait toutes ces démonstrations au commencement de la discussion de la loi de la gratuité : c'est pourquoi je me permets de dire que ce n'est pas là une procédure législative que nous puissions adopter que celle qui consiste à reprendre en sous-œuvre, dans la loi de finances, les lois de principe que nous avons votées. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

*Un membre au centre.* — Vous ne saviez pas qu'il y aurait des excédents!

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Je vous demande pardon, puisqu'on a appliqué les excédents à ce qui avait été le plus combattu ici, c'est-à-dire à la transformation en centimes obligatoires des centimes facultatifs de la gratuité établis, par la loi de 1867. Eh bien, nous avons donné cette grande satisfaction à l'intérêt communal; nous avons fait plus, de notre propre mouvement, que ne le proposait l'amendement de M. de Sonnier, auquel on se référerait tout à l'heure. C'est sur cet amendement que je me suis cru un instant condamné à cette dure extrémité de retirer la loi. Je ne l'ai pas fait. Je ne sais pas, du reste, si je l'aurais fait, en tout état de cause. Que demandait donc cet amendement? La moitié précisément de ce que nous avons accordé. Il réduisait l'impôt nouveau de 2 centimes au lieu de 4; nous avons abandonné les 4 centimes intégralement, et il est à remarquer que plus on fait de concessions à l'intérêt communal, plus il devient suppliant ou exigeant! (*Très bien, à gauche.*)

**M. HAENTJENS.** — Il est particulariste, l'intérêt communal!

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Eh bien! messieurs, voyez un autre inconvénient de cette procédure législative. Qu'est-ce qui est dans l'esprit d'un certain nombre des signataires de l'amendement? C'est cette idée que les dépenses de la gratuité, dépenses communales, devraient être supportées exclusivement par l'État; qu'on devrait organiser une taxe scolaire, qui prendrait la place de toutes les ressources qui viennent aujourd'hui alimenter les budgets municipaux, et que cette taxe scolaire serait une taxe d'État. C'est là un système, messieurs, digne de discussion, mais enfin c'est un

système que vous n'avez pas admis. Vous en avez adopté un autre, tout opposé, qui est dans la loi de la gratuité, votée par vous à la fin de l'année dernière, votée par le Sénat telle que vous l'avez adoptée, et qui a été promulguée au *Journal officiel* le 17 juin dernier.

Eh bien ! cette loi vous allez la détruire d'un trait de plume, et pour y substituer, quoi ? Le système de la taxe d'État, prenant la place de toutes les taxes scolaires ? non pas ! mais un système absolument bâtard et qui est celui-ci : On proclamerait que toutes les dépenses obligatoires des écoles primaires publiques seront supportées par l'État, à l'exception des quatre centimes communaux qui resteraient. Du moins, on n'a pas encore touché à ces quatre centimes ; on y reviendra peut-être plus tard ; mais, à l'heure qu'il est, il restera 13 millions et demi à la charge des budgets communaux, et le reste, tout le reste, à la charge de l'État, et très subsidiairement du département. Or, la première conséquence de ce système, la voici :

Avec une loi ainsi faite, la ville de Paris, payant une dizaine de millions pour ses dépenses scolaires et, n'ayant comme produit de ses quatre centimes obligatoires qu'une recette de deux millions, il faudra lui restituer les huit millions de différence. Il faudra, de la sorte, restituer plus de 11 millions à de grandes communes qui n'en ont que faire, qui sont assez riches pour payer, et pour payer, à un taux très supérieur au minimum légal, le traitement de leurs instituteurs, et qui supportent, sans se plaindre et sans avoir jamais réclamé le secours de l'État, ces dépenses obligatoires. (*Applaudissements.*)

Quelles sont donc les iniquités, petites ou grandes, quelles sont les monstruosité d'application qui ont pu conduire à un pareil résultat ? Sans doute, cela devait être le comble de l'iniquité, pour que vous croyiez nécessaire d'y apporter un tel remède ? En quoi donc la loi que vous avez votée peut-elle troubler votre conscience ? Où sont ces milliers de petites communes qui auraient le droit de se plaindre ? J'ai voulu le rechercher, et j'ai pris pour point de départ de cette étude, — qui ne peut être faite qu'individuellement, je veux dire commune par commune, parce que le calcul, même fait par département, est trompeur. C'est sur le budget de chaque commune que les règles posées par la loi de la gratuité doivent être appliquées ; et c'est

en faisant l'addition de ces résultats individuels qu'on arrive à un résultat collectif.

Il ne faut pas perdre de vue — je l'ai souvent répété à cette tribune dans la discussion de la loi sur la gratuité — que le travail n'a de valeur que s'il est fait commune par commune, parce qu'il met en regard des résultats complémentaires les uns des autres; la subvention de l'État, d'une part, et, de l'autre, les charges de la commune. J'ai donc fait faire le travail sur ces bases, non pas pour tous les départements, car le temps aurait manqué, mais pour les dix-huit départements que représentent les signataires de l'amendement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Il résulte de cette analyse des budgets de dix-huit départements que les deux tiers au moins des communes bénéficient, de toutes façons, de l'application de la loi sur la gratuité : d'abord par la suppression de la rétribution scolaire. Or, c'est là, messieurs, vous le savez, un des gros arguments que nous avons fait valoir contre la rétribution scolaire et qui ont reçu votre assentiment; nous disions à nos adversaires de droite : « C'est un grand bienfait que de faire disparaître cette rétribution, alors même qu'on la remplace par des centimes, attendu que cette rétribution est un impôt de capitation qui se multiplie par tête d'enfants, c'est-à-dire qu'il représente autant de fois 9 ou 10 francs qu'il y a d'enfants dans la famille; tandis que l'impôt nouveau — je parle de celui qu'il était question d'établir et que nous avons supprimé depuis — cet impôt-là représenterait à peine quelques centimes par an et par famille; et nous disions : « Il y a à faire état de ces deux éléments, parce que c'est le même personnel, c'est la même population de petits travailleurs et de petits propriétaires, qui paie actuellement la rétribution et qui avait eu à payer les centimes. »

Je dis donc que les deux tiers de ces communes bénéficient d'abord de cette nouvelle loi par la réduction de la suppression scolaire; elles en bénéficient ensuite parce qu'elles sont déchargées des centimes extraordinaires de la gratuité. C'est là une des conséquences de la suppression de cette partie de la loi que vous avez bien voulu adopter et à laquelle nous avons pu renoncer, grâce à nos excédents : à savoir la transformation des centimes facultatifs en centimes obligatoires; enfin, les deux

tiers de ces communes bénéficient de l'application de la nouvelle loi, en ce sens que les prélèvements qu'elles subissaient alors sur leurs revenus ordinaires, en vertu des lois de 1833 et de 1850, seront plus légers avec l'application de la règle du cinquième.

Telle est, messieurs, la situation des deux tiers de ces communes : ces dix-huit départements n'ont pas été choisis par moi, et, comme ils forment un groupe assez nombreux, assez varié pour qu'on puisse conclure du particulier au général, j'ai le droit de conclure que les deux tiers des communes de France, loin de se plaindre de l'application du cinquième, y trouvent un allègement notable de leurs charges actuelles. Il est bon de dire encore une fois à cette tribune, puisqu'on y répète trop souvent le contraire, ou que du moins on y émet des assertions qui permettent de supposer qu'on a l'opinion contraire ; il est bon de répéter que le prélèvement sur les revenus ordinaires n'est pas une nouveauté. Quand j'entendais tout à l'heure l'honorable M. Sarrien dire : « La Chambre a voulu que la gratuité fût donnée au pays comme un pur bienfait ; elle a voulu qu'elle n'imposât ni au pays ni aux communes aucune charge nouvelle, » je faisais à part moi cette réflexion que la gratuité est toujours payée par quelqu'un...

*Plusieurs membres à droite.* — Ah ! ah ! — Très bien !

M. LE MINISTRE. — Mais enfin, j'imagine que M. Sarrien voulait dire simplement qu'il ne devait résulter de la loi nouvelle aucune aggravation dans les charges des communes, aucun embarras dans leur administration, et c'est à cela que je réponds en répétant tout ce que le monde sait : que, si ces prélèvements sur les revenus ordinaires n'ont pas été équitablement appliqués sur toute l'étendue du territoire, il n'en est pas moins vrai qu'ils forment la base principale du régime financier de nos écoles publiques. Ce n'est pas la loi de 1850 qui l'a voulu, c'est la loi de 1833 qui, pour la première fois, l'a ainsi établi. Les revenus ordinaires des communes sont, depuis 1833, affectés par privilège aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire. Ce que nous avons proposé, ce que vous avez adopté, il y a quelques mois, ce prélèvement du cinquième, ce nouveau régime, messieurs, c'est à la fois un adoucissement considérable



et une mesure d'équité évidente, qui a été introduite dans ce qui était un véritable état d'anarchie. Il y avait quelques départements qui ne subissaient aucune retenue, aucun prélèvement sur leurs revenus ordinaires, en dépit de la loi de 1833; il y en avait qui subissaient des prélèvements insuffisants, d'autres des prélèvements excessifs; et la lutte venait précisément de ce qu'aucune règle générale, aucune jurisprudence bien établie et suffisamment équitable, ne présidait à cette partie de notre organisation financière.

Qu'avons-nous fait? On le disait tout à l'heure: nous vous avons apporté un arrangement conclu entre le ministère de l'Instruction publique et le ministère de l'Intérieur, arrangement qui aurait pu rester un acte administratif, puisqu'il n'est pas autre chose que l'application des lois de 1833 et de 1850, réduite dans des limites sages et équitables. Vous avez ratifié cet arrangement, sans imposer de charges nouvelles à qui que ce soit, et je vais vous montrer à quel degré d'ingratitude se sont élevés certains auteurs de l'amendement. (*On rit.*)

M. SARRIEN. — Je proteste contre cette accusation d'ingratitude!

M. ARMEZ. — Je proteste également! (*Bruit.*)

M. LE MINISTRE. — Je répondrai à mon honorable collègue et ami M. Armez, qui est le principal auteur de l'amendement, par un exemple: c'est un argument *ad hominem*, il est vrai, mais ce sont des chiffres que je vais citer, des chiffres qui, je le crois, sont démonstratifs. Si nous prenons la commune de Plourivô, que l'honorable M. Armez dirige avec beaucoup de dévouement et dont le sort le préoccupe certainement beaucoup... (*On rit.*) vous allez voir où le conduit cette préoccupation. Il est parfaitement vrai que la commune de Plourivô, sous l'ancien système, subissait, sur ses revenus ordinaires, pour la dépense obligatoire de ses écoles publiques, un prélèvement de 22 francs, et il est très exact que le nouveau régime, celui du cinquième, portera cette somme de 22 francs au chiffre énorme de 52 francs. Cette commune aura donc 30 francs de plus à payer de ce chef. Mais que reçoit-elle? D'abord, elle bénéficie de la suppression de la rétribution scolaire de 903 francs que payaient ses habitants et qu'ils ne payeront plus. (*Interruptions sur divers bancs.*) Mais il y a plus: sous l'ancien système, la subvention de l'Etat était de 3754 francs, et, tout compte fait, l'application de la loi

nouvelle élève à 4 627 francs la subvention que la commune de M. Armez va recevoir, c'est-à-dire 903 francs de plus, donc, sans doute, votre budget va être chargé d'une petite somme de 30 francs qu'il ne paye pas maintenant; mais il va recevoir 903 francs de plus de la caisse de l'État, qui payera ainsi à peu près les neuf dixièmes de la dépense scolaire de la commune. Et vous vous plaignez! (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, il n'y a rien d'instructif comme les exemples. Un certain nombre de nos collègues, appartenant au département des Bouches-du-Rhône, ont également signé l'amendement. Or, voici le tableau de ce département, au point de vue qui nous occupe. Il est très vrai que le département des Bouches-du-Rhône est un de ceux qui, lorsqu'on fait le compte en bloc par département, fait ressortir une augmentation notable dans le chiffre des prélèvements par la substitution de la règle du cinquième des revenus à l'ancienne pratique. L'ancien prélèvement produisait 200 000 fr., et le nouveau donnera 427 000 fr., soit, en plus, 227 000 francs. Seulement, il faut vous dire tout de suite que, sur ces 227 000 francs, il y en a 225 000 représentant la seule ville de Marseille, qui n'est pas subventionnée, qui s'était imposé volontairement, pour la gratuité, 5 centimes, produisant justement ces 225 000 francs; elle va bénéficier de cette somme, et voilà pourquoi le compte du département va se trouver élevé de 227 000 francs; en réalité, c'est 225 000 francs que la ville de Marseille prendra désormais sur ses revenus, sous une autre forme, voilà tout.

Maintenant voulez-vous entrer dans le détail des autres communes? Il y en a 11 dont le centime ne s'élève pas à 20 francs et qui, par conséquent, sont exemptées par la loi même. Il y en a 53 sur 108 qui subiront un prélèvement moindre qu'auparavant, et 14 qui subiront un prélèvement supérieur; 25 sont dans le même cas, mais sont déchargées des centimes extraordinaires de la gratuité. Si, pour mieux préciser encore, nous prenons l'arrondissement d'Arles, dont l'honorable député s'est associé aux auteurs de l'amendement, nous trouvons qu'en dehors de la ville d'Arles, qui n'est pas subventionnée et qui, par conséquent, est hors de cause, les 30 autres communes de l'arrondissement subissaient ensemble jusqu'à présent :

1° Un prélèvement de 27 000 francs;

2° Des centimes extraordinaires pour la gratuité, montant à 13 000 francs;

3° Une rétribution scolaire de 18 000 francs.

Quels sont les résultats du nouveau système ? Les voici :

Suppression de la rétribution scolaire ;

Suppression des centimes extraordinaires.

Ainsi, une décharge de 31 000 francs. En échange, vous croyez peut-être qu'il en résultera une élévation du prélèvement ? Non, messieurs, le prélèvement s'abaisse de 27 000 à 17 000 francs !

Maintenant, il est bien vrai que, sur ces 80 communes, il y en a 6 qui ont à se plaindre et dont les combinaisons financières vont être troublées : c'est, par exemple — nous les avons trouvées tout de suite au tableau — la commune de Vernègues, dont la population est de 432 habitants; elle ne payait pas un centime de prélèvement, tandis qu'une commune voisine, celle de Lamanon, qui a 438 habitants, dont, par conséquent, l'importance, comme population, est la même que celle de Vernègues, payait 300 francs de prélèvement.

La loi va opérer comme une loi juste; elle va rétablir l'équité et la commune de Lamanon ne payera plus que 62 francs, son cinquième, et la commune de Vernègues 189 francs, son cinquième également. Voilà comment l'équilibre de certains budgets communaux peut être troublé. Mais je dis que c'est la faute de ces communes: qu'en définitive elles ont profité pendant très longtemps, pendant vingt, trente, quarante ans, du laisser-aller de l'administration supérieure, de l'ardeur que les administrateurs pouvaient mettre dans leur défense, et qu'il est temps qu'elles payent par 30, 40 ou 50 francs de plus le retour à l'équité et à la justice.

Messieurs, je pourrais pousser plus loin ces détails, je pourrais aussi mettre en scène le département de l'Yonne. L'honorable M. Dethou, député de ce département, s'est associé à l'amendement. (*Sources à gauche.*) Eh bien! s'il y a un département qui s'enrichisse par l'application de la loi de la gratuité, c'est le département de l'Yonne. Je sais très bien que cet enrichissement ne sera pas détourné des fonds des écoles. Je sais qu'il y a dans le département de l'Yonne une passion véritable pour tout ce qui touche à l'instruction primaire. Mais je voudrais mettre sous vos yeux ce que produira dans ce départe-

ment l'application de la loi. Le produit du prélèvement ancien était, dans ce département, de 388 000 francs; on ne discutait pas dans l'Yonne! Le nouveau produira 185 000 francs, soit 203 000 francs en moins. Mais ne serez-vous pas étonnés d'apprendre que 377 communes vont avoir à subir un prélèvement moindre qu'auparavant, et que 314 communes, qui n'étaient pas subventionnées, vont l'être, parce que beaucoup de centimes avaient été votés volontairement et vont, par suite de la loi, cesser d'être exigibles pour être remplacés par la subvention de l'État.

Voilà ce que je voulais dire sur l'application de la loi nouvelle. Je suis entré dans tous ces détails pour vous montrer, messieurs, combien, en définitive, elle est inoffensive pour les intérêts qui vous préoccupent, combien elle est juste et équitable, combien les coups qu'elle porte, si faibles, si modérés qu'ils soient, sont justifiés par une longue inertie, par un laisser-aller qui trouve aujourd'hui sa compensation bien légère dans une reprise de petites sommes qui ne peuvent altérer l'équilibre des budgets. Maintenant, messieurs, pour réparer ce trouble si insignifiant dans les budgets de quelques communes, de quelles sommes allez-vous pour toujours charger le budget de l'État? L'honorable M. Sarrien dit que, d'après son calcul, le prélèvement du cinquième représente 16 millions; c'était 17 millions, d'après d'anciens chiffres; il en déduit 1 million, affèrent aux communes dont le centime est inférieur à 20 francs, et il arrive ainsi à 16 millions. Nous pouvons vous donner le véritable chiffre sur les bases de la liquidation de 1878: je l'ai fait établir, commune par commune, dans tous les départements: il est de 17 716 000 francs. Les communes dont le centime est inférieur à 20 francs ne figurent pas dans ce travail, elles ont été écartées soigneusement, car, sur ces 17 millions, 11 vont rentrer dans les caisses des communes riches, des communes non subventionnées, et 6 700 000 francs iront aux communes subventionnées.

Mais, messieurs, l'amendement enlève bien plus de 17 millions aux ressources de l'instruction primaire, aux ressources fournies par les communes, pour les faire entrer dans la part de l'État: il enlève, pour l'avenir, un excédent disponible de 64 millions. En effet, le cinquième, — en tenant compte de

toutes les déductions qui doivent être faites, en n'appliquant le prélèvement qu'aux taxes ordinaires et en introduisant dans l'application de la loi les tempéraments et adoucissements qui étaient parfaitement légitimes, que la transition, à mon avis, nécessitait, motivait, et que nous avons arrêtés d'accord avec mon collègue, M. le ministre de l'Intérieur, — le cinquième, dis-je, en opérant de la sorte, arrive encore à une somme de 64 millions, non pas actuellement consacrés aux dépenses de l'instruction primaire, mais pouvant, dans un temps donné, entrer, comme part contributive des communes, dans les nouvelles et toujours croissantes dépenses de l'instruction primaire. C'était, en quelque sorte, une contribution répartie sur un espace de dix, de quinze, de vingt ans peut-être, qui représentait ces 64 millions. Et nous disions aux riches, très riches communes qui disposent de cette magnifique réserve : « Dans cet espace de temps, où de grandes dépenses vont être faites pour l'instruction publique, vos dépenses pourront, s'il est besoin, être portées à 64 millions, mais pas plus loin ! »

Pourquoi, messieurs, vouloir supprimer cette ressource d'avenir ? Est-ce parce que les charges qui restent sur le budget de l'État vous paraissent médiocres ? Mais, au contraire, elles sont toujours plus considérables ! Je n'ose pas les regarder en face. Quand je pense aux créations nouvelles que vont occasionner l'application de la loi, le dédoublement des classes, l'établissement d'écoles de filles dans les communes de plus de 400 âmes, l'admission que vous avez prononcée des salles d'asile, des écoles professionnelles, des écoles primaires supérieures au rang des écoles d'État ; quand je songe à toutes les dépenses, tant d'aujourd'hui que de demain, à tout ce que je vois surgir, enfin, de tous les points de l'horizon, je trouve que laisser à la charge des communes une part si modeste, en face des immenses trésors que l'État va répandre dans leur budget... *Très bien ! très bien ! à gauche et au centre*, c'est faire une chose digne d'une Assemblée qui représente l'ensemble des contribuables, et non pas l'ensemble des communes de France. (*Applaudissements.*)

J'aurais compris qu'on voulût faciliter la transition et que, pour cette année, notamment, et au moment où nous sommes, on se dit : « Mais il ne faut pas troubler l'équilibre ou plutôt les

habitudes des budgets communaux, il faut les laisser tels quels. » Nous avons pensé que, pour l'année courante, il ne fallait pas que l'application de la loi changeât l'équilibre financier du budget des petites communes. Et, dans une circulaire qui a été délibérée entre le département de l'intérieur et celui de l'instruction publique, relative à l'application de la loi pendant les six derniers mois de l'année courante, voici ce que je lis, ce qui, je crois, peut vous rassurer, au point de vue des tempéraments et des transitions à ménager :

*Application de la loi pendant les six derniers mois  
de l'année courante.*

« La rétribution scolaire étant supprimée à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les prévisions de recette des budgets de 1881 ne se réaliseront pas. Il en résultera un déficit qui devra être couvert au moyen des nouvelles ressources créées par la loi du 16 juin et conformément aux règles suivantes :

« Vous aurez à examiner quel serait, pour chaque commune, le résultat de la nouvelle loi, en ce qui touche les prélèvements sur les revenus ordinaires.

« Si le mode de prélèvement prescrit par l'article 3 devait avoir pour effet d'alléger les charges de certaines communes, il importerait de faire bénéficier immédiatement lesdites communes des nouvelles prescriptions de la loi qui leur seraient plus favorables. En conséquence, le contingent à fournir par ces communes se trouvant diminué, il y aurait lieu de leur accorder un supplément de subvention.

« Dans le cas contraire, si les prélèvements à effectuer étaient plus onéreux pour la caisse communale qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour, l'application de l'article 3 aux communes placées dans cette situation pourrait être ajournée jusqu'à la fin de l'année, afin de ne pas détruire l'équilibre des budgets et pour éviter de compromettre le paiement des dépenses engagées. A cet effet, les subventions inscrites en recette aux budgets resteraient acquises aux communes.

« Le Gouvernement vient, du reste, de demander aux Chambres un crédit supplémentaire qui, en assurant le règlement des déficits causés par la loi nouvelle dans les budgets de

**certains communes, permettra d'assurer à toutes les écoles le bénéfice de la loi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet de la présente année. »**

Voilà la transition sauvegardée, et les huit millions que vous allez voter, je l'espère, comme crédit supplémentaire au titre de la gratuité, dans le budget de 1881, vont donner au Gouvernement le moyen d'appliquer ces prescriptions si bienveillantes. En résumé, messieurs, on veut donner au ministère de l'Instruction publique 17 millions. Il vous fait observer qu'il sera obligé de verser 12 millions dans la caisse des grandes communes, qui ne demandent rien; que si vous voulez réserver sur les ressources de l'Etat, vous refusant pour cette année à tous dégrèvements, ce qui est évidemment l'esprit des auteurs de l'amendement; si vous voulez réserver, dis-je, une partie de l'excédent pour l'Instruction publique, c'est le moins bon emploi que vous pourriez en faire. Et je vais vous en indiquer un: je vous demande, si vous voulez donner cette somme au ministère de l'Instruction publique, de la lui donner pour le traitement des instituteurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

L'état actuel des choses peut permettre peut-être d'user de ce tempérament, grâce aux dispositions que vous avez votées; mais il est absolument nécessaire de faire une loi nouvelle sur le traitement des instituteurs; et vous sentez bien que, par la seule raison que la gratuité a été votée par vous et est devenue un principe de nos lois, par cette seule raison, le traitement des instituteurs doit être relevé, parce qu'il avait pour base principale la rétribution scolaire, et qu'il n'y en aura plus; et vous serez, de ce chef, obligés d'engager fortement les ressources de l'Etat. Si donc vous voulez donner la dernière partie de vos excédents à l'Instruction publique, n'y touchez pas par une mesure qui bouleverserait tout l'équilibre du budget actuel de l'Instruction primaire, mais laissez-nous la prendre sous la forme d'augmentation des traitements des instituteurs. (*Vifs applaudissements.*)

Mais, malgré les sages observations de M. Rouvier, rapporteur du budget, qui invoqua, dans le même sens que le ministre, l'intérêt général des contribuables et l'impossibilité de diminuer les impôts pour 1882, si l'on votait ce nouveau crédit, la Chambre, désireuse d'augmenter encore la dotation de l'Instruction publique, augmentée déjà de 30 millions par la commission du budget, adopta, par 311 voix contre 143, l'amendement de M. Sarrien.

**Interpellations au Sénat.**

Au cours de la session extraordinaire de 1880 et de la session ordinaire de 1881, M. Jules Ferry eut à soutenir l'assaut des plus éminents organes du parti clérical, encore plus exaspérés que les évêques et Léon XIII lui-même par les mesures qui avaient atteint les congrégations. C'est surtout au Sénat que d'après récriminations furent adressées avec le plus d'acharnement à la politique gouvernementale.

**Réponse à l'interpellation Fresneau.**

Dans la séance du Sénat en date du 18 novembre 1880<sup>1</sup>, M. Fresneau interpella le ministre de l'Instruction publique, président du conseil, à propos de la fermeture de certains établissements (Saint-François-Xavier, à Vannes, de celui de Notre-Dame, à Boulogne, etc.). L'honorable sénateur s'éleva, du reste, à des considérations très générales et entreprit de démontrer que la loi du 15 mars 1850 avait été outrageusement violée par l'exécution des décrets. Voici la réponse que fit à M. Fresneau M. Jules Ferry :

*M. JULES FERRY, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, président du conseil.* — Messieurs, je tiens à rassurer tout d'abord l'honorable préopinant contre une crainte qu'il exprimait en finissant. Il redoute, a-t-il dit, que, renouvelant une tactique que j'aurais suivie dans la discussion dernière, au lieu de répondre à l'interpellation, je n'oppose aux questions qu'il m'adresse ce qu'il a appelé une fin de non-recevoir, tirée du danger légitimiste. Messieurs, je n'ai en aucune façon l'intention, et je ne trouve pas nécessaire, de mêler la politique à cette question, et la seule fin de non-recevoir que comporterait ce débat, c'est celle que j'invite le Sénat à tirer du principe fondamental de notre état social : la séparation des pouvoirs et le respect des compétences.

Le Sénat, devant lequel j'ai l'honneur de parler, n'est pas une Cour de justice, sauf dans le cas où il est érigé en Cour de justice par décret du Président de la République pour connaître d'un attentat contre la sûreté de l'État. Le Sénat est moins encore un tribunal d'appel devant lequel on puisse porter, pour

1. V. *l'Officiel* du 19 novembre 1880. *Conf.*, t. III, p. 412.



les discuter, pour les amoindrir, pour en diminuer le crédit et l'autorité, les décisions d'une juridiction compétente, souverainement respectable, à peine sortie des suffrages des deux Chambres, je veux parler de la juridiction des conseils académiques. Les conseils académiques n'ont qu'un juge d'appel, c'est le Conseil Supérieur; et ce qu'on vient de vous faire entendre tout à l'heure, ce discours éloquent, cette discussion juridique qu'on a crue si pressante, tout cela -- que l'honorable M. Fresneau me permette de le lui dire avec une entière courtoisie -- tout cela n'est pas à sa place ici : c'est une belle plaidoirie à faire devant le Conseil Supérieur. *Interruption à droite.*

M. FRESNEAU. — Fermez le Parlement, alors !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, le Sénat est, en fait de convenances politiques et sociales, une très grande école de respect : par conséquent, il doit avoir et il a toujours eu, au plus haut degré, le respect des compétences.

M. OSCAR DE VALLÉE. — On a parlé de jugements scandaleux !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas parlé de jugements scandaleux, je n'ai pas prononcé une pareille parole.

*Un membre à droite.* — M. le garde des sceaux en a parlé ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je demande au Sénat la permission d'opposer tout d'abord cette observation à l'honorable M. Fresneau. Ce n'est pas un refus de répondre, c'est une observation qui tend seulement à faire voir au Sénat combien les conséquences pratiques du débat ouvert à cette heure sont difficiles à déterminer, combien le caractère politique de ce débat est indéfini. Ce caractère politique, à vrai dire, n'existe pas, car tout ce qu'a dit l'honorable M. Fresneau, tous les griefs qu'il a portés à cette tribune, tournent dans le cercle des observations juridiques, des théories juridiques, des interprétations juridiques. Toutes ces questions qu'il a touchées et résolues à sa façon, prenons-les l'une après l'autre. En voici une, par exemple : je la pose ainsi :

Quand une congrégation, dissoute conformément aux lois, qui vient de se séparer à la fin du mois d'août, se retrouve, au mois d'octobre, dans les mêmes locaux, avec le même personnel, avec la même direction morale *Ah! ah! à droite...* morale et financière, messieurs, avec le même directeur d'études, le même

directeur des consciences, le même économe, les mêmes professeurs et les mêmes surveillants; quand on la retrouve tout entière, tantôt, comme à Toulouse, habitant en commun, après la dissolution comme avant; tantôt, comme ailleurs, ayant quitté l'établissement, mais réunie dans des logements communs aux abords de la maison... (*Vives exclamations à droite*), et passant dans cette maison toutes les heures qui s'écoulent du matin au soir; réunie dans la chapelle pour la prière commune (*Nouvelles réclamations sur les mêmes bancs*)... — Je ne comprends pas le sens de ces interruptions... — réunie au réfectoire pour les repas communs, et ne différant de la congrégation dissoute, de la congrégation préexistante et qui a feint de se dissoudre, que par ce seul fait, ce caractère matériel, qu'on a, au dehors, un logis où l'on couche, mais, à part cela, continuant l'œuvre commune, la vie commune comme auparavant...

*Un sénateur à droite.* — Interdisez-leur d'enseigner, alors!  
*A gauche.* — N'interrompez pas! on a écouté M. Fresneau.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, la question est de savoir — et c'est une des questions du débat — si la congrégation dissoute que l'on retrouve dans la situation que je viens de définir...

*Un sénateur à droite.* — Qui l'a trouvée?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qui l'a trouvée?... Mais l'inspection académique, l'autorité compétente!

M. LE DUC DE BROGLIE. — Devant quels juges cela se prouverait-il?

M. BUFFET. — Est-ce que les conseils académiques ont le droit de décider ce qui constitue une congrégation?

M. DE MERODE. — Adressez-vous aux tribunaux ordinaires!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs!

M. OUDET. — Le fait n'a pas été dénié par les personnes poursuivies.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable M. Oudet fait observer que les personnes en question n'ont pas nié la continuation de leur qualité primitive: il a raison. Et, quand on demandait aux jésuites ainsi transformés: « Êtes-vous jésuites?... » (*Interruption à droite.*)

*Une voix à droite.* — Vous n'avez pas le droit d'empêcher les jésuites d'enseigner.

M. BUFFET. — Un jésuite a le droit d'enseigner; vous n'avez rien à lui demander.

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Êtes-vous franc-maçon?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est toujours le même système, c'est le système qui vous est habituel pour m'empêcher de parler, mais vous n'y réussirez pas.

M. OUDET. — Le Gouvernement ne peut jamais parler.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous savez bien que vos interruptions ne me feront pas retirer un seul mot, ni un seul des arguments que j'ai l'intention d'apporter à cette tribune. (*Très bien! à gauche.*) Je dis que, quand on a demandé à ces prêtres, à ces jésuites à peine transformés, s'ils étaient jésuites, on a recueilli cette réponse qui manque aux *Provinciales*: « Jésuites? oui, mais pas pour le Gouvernement, puisqu'il a dissous les congrégations. » (*Rires et applaudissements à gauche.* — *Protestations à droite.*)

M. MAYRAN. — Ce ne sont pas des hypocrites au moins!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, la question de savoir si ces professeurs ont reconstitué, au mépris des lois, une congrégation dissoute, c'est une question juridique, une question d'ordre judiciaire...

M. DE BROGLIE ET PLUSIEURS SÉNATEURS A DROITE. — Saisissez les tribunaux alors!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est pas une question qui soit de la juridiction politique du Sénat. (*Interruptions à droite.*)

M. CHEVELONG. — Pas davantage de la juridiction des conseils académiques.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Maintenant, la question qui vient après celle-là, à savoir si cette désobéissance, ouverte ou frauduleuse, à la loi... *Bruit à droite.*

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Il n'y a pas de loi!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... constitue une infraction, un manquement aux devoirs professionnels, c'est là encore une question juridique, c'est une question d'ordre judiciaire; ce n'est pas une question...

*Un sénateur à droite.* — Eh bien, allez devant les tribunaux!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que le Sénat soit

compétent pour décider. La question a été résolue par plusieurs conseils académiques. Et quel est donc le juge d'appel des conseils académiques? c'est le Conseil Supérieur de l'Instruction publique. (*Rires à droite.*) Le Conseil Supérieur nous jugera les uns et les autres, mais il serait souverainement imprudent, il serait souverainement incorrect, d'apporter ici ou de chercher à obtenir du Sénat une décision préalable en quelque sorte...

*Un sénateur à gauche.* — C'est évident!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... destinée à peser sur les délibérations de ce Conseil. (*Très bien! à gauche.*) Et ceux des honorables membres de cette Assemblée qui font partie du Conseil Supérieur seraient les premiers à se trouver fort mal à l'aise d'une décision prise par le Sénat, à l'occasion de laquelle ils auraient été dans la nécessité d'exprimer leur opinion sur le procès. (*Approbaton à gauche. — Protestations à droite.*)

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Cela ne les gêne pas beaucoup!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Un autre point de fait qui a été visé par les jugements des conseils académiques de Toulouse, de Besançon et de Douai, est encore de nature essentiellement judiciaire et ressortit essentiellement à la juridiction du Conseil Supérieur. C'est ce qu'on appelle, dans la matière spéciale — matière toute spéciale, en effet, et qu'il faut avoir étudiée pour la bien connaître — c'est ce qu'on appelle la théorie du prête-nom. Le fait d'être le prête-nom d'un autre à la tête d'un établissement d'enseignement secondaire, tous les universitaires qui sont ici le savent, tous les membres de l'ancien Conseil Supérieur peuvent l'attester, ce fait constitue un manquement de la plus haute gravité, puni et prévu par une jurisprudence qui remonte à la loi de 1850 elle-même.

M. DE GAVARDIE. — Vous êtes bien, vous, monsieur le ministre, le prête-nom de M. Gambetta! *Rires.*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous soumettrai tout à l'heure quelques-uns des documents qui ont créé cette jurisprudence; mais je veux dire, en ce moment, que le fait de savoir si tel universitaire, chargé d'années et peu pourvu de diplômes, qu'on a trouvé à la tête d'un établissement de jésuites à Tou-

louse ou ailleurs, qui ne savait pas même le nombre des élèves, pas même le nombre des dortoirs (*Exclamations à gauche*), qui habitait dans une petite chambre introuvable, tandis que le véritable directeur, l'ancien directeur, maintenu dans sa position, continuait à occuper l'appartement de la direction; eh bien, la question de savoir si ce vieillard intéressant...

M. MAYRAN. — Et immoral! (*Rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... sourd au point de ne pouvoir communiquer qu'avec la plus grande peine avec le recteur et l'inspecteur qui visitaient la maison, était en règle avec les devoirs professionnels... (*Bruit à droite*), s'il n'était pas le prête-nom d'un autre, si cette vérité n'éclatait pas à tous les yeux, — c'est là encore une question de fait que vous n'êtes pas ici pour résoudre, et pour laquelle les conseils académiques sont seuls compétents. (*Très bien! très bien! à gauche. — Rumeurs à droite.*)

M. BOCHER. — Vous avez l'air de la résoudre d'avance vous-même: vous nous parlez comme si elle était résolue!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Elle a été résolue en première instance, sauf recours au Conseil Supérieur.

M. MAYRAN. — Par des juges nommés par vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dirai donc à l'interpellation: « Interpellation! que me veux-tu? » (*Oh! oh! à droite.*)

M. FRESNEAU. — L'obéissance à la loi!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qu'est-ce qu'on vient ici reprocher au ministre? Ah! messieurs, je comprendrais qu'on pût introduire ici une interpellation sur la doctrine juridique à laquelle je viens de toucher, si cette doctrine était nouvelle. On pourrait me dire alors: « Vous l'avez inventée, » et, comme disait tout à l'heure l'honorable M. Fresneau: « Vous avez fait la loi, vous, Gouvernement; vous avez fait la juridiction: vous avez fait les juges; » et il aurait dû ajouter: « Vous avez fait la jurisprudence. »

Eh bien! messieurs, tous ces griefs sont aussi éloignés l'un que l'autre de la vérité. Le Gouvernement n'a pas fait la loi: c'est vous qui l'avez faite avec l'autre Chambre; le Gouvernement n'a pas créé la juridiction: c'est la loi qui l'a créée. Le

Gouvernement n'a pas nommé les juges : ils ont été élus, pour le plus grand nombre, conformément à la loi.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Tous universitaires !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Enfin, le Gouvernement n'a pas fait la jurisprudence ; elle a été faite par la Cour de cassation, par l'ancien Conseil Supérieur, par tous les conseils départementaux de France ; elle a derrière elle une tradition de trente années... (*Très bien ! à gauche ! — Protestations à droite.*) Ceci vous étonne, et cependant c'est bien facile à établir. De ce fait que la loi de 1850, dans son article 68, s'est servie de cette formule qui vous paraît restrictive : « *inconduite et immoralité.* » est-ce qu'on en a jamais conclu, depuis trente années, qu'il s'agissait là d'un manquement à la moralité vulgaire, banale, ordinaire ?

Jamais on n'a hésité dans l'interprétation. S'il s'était agi de la morale du Code pénal, pourquoi, à côté des tribunaux ordinaires dont on a, dans cette loi de 1850, très justement réservé la juridiction, avoir établi une juridiction disciplinaire ? Cette juridiction disciplinaire, aussitôt qu'elle a été saisie, a compris que, du moment qu'elle existait, ce n'était pas pour appliquer le Code pénal, ce n'était pas pour appliquer seulement les règles de la morale ordinaire, mais bien les principes de la moralité professionnelle. (*C'est cela ! à gauche. — Rumeurs à droite.*) Je disais tout à l'heure que c'était là un principe reconnu depuis trente ans ; je me trompais : c'est un principe reconnu depuis la loi de 1833. J'appelle sur ce point votre attention.

La formule « *inconduite et immoralité* », mais elle n'est pas nouvelle dans nos lois, elle ne date pas de la loi de 1850... elle était dans la loi de 1833. Elle y était avec la garantie de la juridiction ordinaire. C'étaient les tribunaux qui, d'après cette loi, étaient chargés d'interdire, s'il y avait lieu, à temps ou à toujours, aux maîtres de l'enseignement libre, soit secondaire, soit primaire, de leur interdire, dis-je, le droit d'enseigner lorsqu'ils avaient commis un délit d'immoralité ou d'inconduite.

Le caractère de ce délit était si essentiellement professionnel que les tribunaux eux-mêmes ont compris qu'ils étaient investis, par cet article de la loi de 1833, d'une juridiction plus délicate, plus pénétrante que la juridiction ordinaire qui leur est dévolue ;

ils n'ont jamais hésité à interpréter, comme nous l'avons fait, nous, dans ces derniers temps, les mots d' « immoralité » et d' « inconduite » dans le sens de manque à la moralité professionnelle, aux devoirs professionnels, et l'arrêt qui a fixé les principes sur cette matière, qui ouvre, en quelque sorte, la marche des documents que je vais avoir l'honneur de faire passer rapidement sous vos yeux, est un arrêt de la Cour de cassation, à la date du 7 avril 1851.

M. BUFFET. — Nous allons juger la question de droit, puisque vous la discutez ici!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne vous propose pas de la juger : je veux vous montrer seulement qu'elle a été jugée, il y a trente années, comme elle vient de l'être ces jours derniers ; et, à moins de descendre de cette tribune et de ne pas répondre à l'honorable M. Fresneau, je ne puis faire autrement que de vous montrer quels sont les principes et quel est l'état de la jurisprudence.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Lisez l'arrêt tout entier, les deux considérants de l'arrêt!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — D'abord, je vous lirai ce qui me plaira... (*Bruit à droite*)... je vous lirai tout ce qui me plaira. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Vous n'avez pas la prétention de m'imposer ni mes lectures ni mes citations?

M. LE BARON DE LAREINTY. — Nous demandons l'arrêt!

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas la parole, monsieur de Lareinty.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je lirai ce qu'il est nécessaire de lire. (*Interruptions à droite.*) Il s'agissait d'un sieur Meunier, instituteur libre. Qu'avait-il fait? Il avait écrit dans les journaux, et le tribunal civil de la Seine, qui fonctionnait encore sous le régime de la loi de 1833, et qui, par conséquent, était chargé des pouvoirs disciplinaires sur l'enseignement libre, le tribunal avait, en première instance, par jugement du 10 mai 1850, décidé que le fait d'avoir écrit dans un journal n'ayant pas de rapport direct avec l'exercice de la profession du sieur Meunier, ne constituait pas une infraction disciplinaire. Que fait la cour? Elle réforme le jugement par des considérants que voici :

compétent pour décider. La question a été résolue par plusieurs conseils académiques. Et quel est donc le juge d'appel des conseils académiques? c'est le Conseil Supérieur de l'Instruction publique. (*Rires à droite.*) Le Conseil Supérieur nous jugera les uns et les autres, mais il serait souverainement imprudent, il serait souverainement incorrect, d'apporter ici ou de chercher à obtenir du Sénat une décision préalable en quelque sorte...

*Un sénateur à gauche.* — C'est évident !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... destinée à peser sur les délibérations de ce Conseil. (*Très bien! à gauche.*) Et ceux des honorables membres de cette Assemblée qui font partie du Conseil Supérieur seraient les premiers à se trouver fort mal à l'aise d'une décision prise par le Sénat, à l'occasion de laquelle ils auraient été dans la nécessité d'exprimer leur opinion sur le procès. (*Approbaton à gauche. — Protestations à droite.*)

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Cela ne les gêne pas beaucoup !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Un autre point de fait qui a été visé par les jugements des conseils académiques de Toulouse, de Besançon et de Douai, est encore de nature essentiellement judiciaire et ressortit essentiellement à la juridiction du Conseil Supérieur. C'est ce qu'on appelle, dans la matière spéciale — matière toute spéciale, en effet, et qu'il faut avoir étudiée pour la bien connaître — c'est ce qu'on appelle la théorie du prête-nom. Le fait d'être le prête-nom d'un autre à la tête d'un établissement d'enseignement secondaire, tous les universitaires qui sont ici le savent, tous les membres de l'ancien Conseil Supérieur peuvent l'attester, ce fait constitue un manquement de la plus haute gravité, puni et prévu par une jurisprudence qui remonte à la loi de 1850 elle-même.

M. DE GAVARDIE. — Vous êtes bien, vous, monsieur le ministre, le prête-nom de M. Gambetta! *Rires.*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous soumettrai tout à l'heure quelques-uns des documents qui ont créé cette jurisprudence ; mais je veux dire, en ce moment, que le fait de savoir si tel universitaire, chargé d'années et peu pourvu de diplômes, qu'on a trouvé à la tête d'un établissement de jésuites à Tou-



louse ou ailleurs, qui ne savait pas même le nombre des élèves, pas même le nombre des dortoirs (*Exclamations à gauche*), qui habitait dans une petite chambre introuvable, tandis que le véritable directeur, l'ancien directeur, maintenu dans sa position, continuait à occuper l'appartement de la direction : eh bien, la question de savoir si ce vicillard intéressant...

M. MAYRAN. — Et immoral ! (*Rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... sourd au point de ne pouvoir communiquer qu'avec la plus grande peine avec le recteur et l'inspecteur qui visitaient la maison, était en règle avec les devoirs professionnels... (*Bruit à droite*), s'il n'était pas le prête-nom d'un autre, si cette vérité n'éclatait pas à tous les yeux, — c'est là encore une question de fait que vous n'êtes pas ici pour résoudre, et pour laquelle les conseils académiques sont seuls compétents. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Rumeurs à droite.*)

M. BOCHER. — Vous avez l'air de la résoudre d'avance vous-même : vous nous parlez comme si elle était résolue !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Elle a été résolue en première instance, sauf recours au Conseil Supérieur.

M. MAYRAN. — Par des juges nommés par vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dirai donc à l'interpellation : « Interpellation ! que me veux-tu ? » (*Oh ! oh ! à droite.*)

M. FRESNEAU. — L'obéissance à la loi !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qu'est-ce qu'on vient ici reprocher au ministre ? Ah ! messieurs, je comprendrais qu'on pût introduire ici une interpellation sur la doctrine juridique à laquelle je viens de toucher, si cette doctrine était nouvelle. On pourrait me dire alors : « Vous l'avez inventée, » et, comme disait tout à l'heure l'honorable M. Fresneau : « Vous avez fait la loi, vous, Gouvernement ; vous avez fait la juridiction ; vous avez fait les juges ; » et il aurait dû ajouter : « Vous avez fait la jurisprudence. »

Eh bien ! messieurs, tous ces griefs sont aussi éloignés l'un que l'autre de la vérité. Le Gouvernement n'a pas fait la loi : c'est vous qui l'avez faite avec l'autre Chambre ; le Gouvernement n'a pas créé la juridiction : c'est la loi qui l'a créée. Le

Gouvernement n'a pas nommé les juges : ils ont été élus, pour le plus grand nombre, conformément à la loi.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Tous universitaires !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Enfin, le Gouvernement n'a pas fait la jurisprudence ; elle a été faite par la Cour de cassation, par l'ancien Conseil Supérieur, par tous les conseils départementaux de France ; elle a derrière elle une tradition de trente années... (*Très bien ! à gauche ! — Protestations à droite.*) Ceci vous étonne, et cependant c'est bien facile à établir. De ce fait que la loi de 1850, dans son article 68, s'est servie de cette formule qui vous paraît restrictive : « *inconduite et immoralité.* » est-ce qu'on en a jamais conclu, depuis trente années, qu'il s'agissait là d'un manquement à la moralité vulgaire, banale, ordinaire ?

Jamais on n'a hésité dans l'interprétation. S'il s'était agi de la morale du Code pénal, pourquoi, à côté des tribunaux ordinaires dont on a, dans cette loi de 1850, très justement réservé la juridiction, avoir établi une juridiction disciplinaire ? Cette juridiction disciplinaire, aussitôt qu'elle a été saisie, a compris que, du moment qu'elle existait, ce n'était pas pour appliquer le Code pénal, ce n'était pas pour appliquer seulement les règles de la morale ordinaire, mais bien les principes de la moralité professionnelle. (*C'est cela ! à gauche. — Rumeurs à droite.*) Je disais tout à l'heure que c'était là un principe reconnu depuis trente ans ; je me trompais : c'est un principe reconnu depuis la loi de 1833. J'appelle sur ce point votre attention.

La formule « *inconduite et immoralité* », mais elle n'est pas nouvelle dans nos lois, elle ne date pas de la loi de 1850... elle était dans la loi de 1833. Elle y était avec la garantie de la juridiction ordinaire. C'étaient les tribunaux qui, d'après cette loi, étaient chargés d'interdire, s'il y avait lieu, à temps ou à toujours, aux maîtres de l'enseignement libre, soit secondaire, soit primaire, de leur interdire, dis-je, le droit d'enseigner lorsqu'ils avaient commis un délit d'immoralité ou d'inconduite.

Le caractère de ce délit était si essentiellement professionnel que les tribunaux eux-mêmes ont compris qu'ils étaient investis, par cet article de la loi de 1833, d'une juridiction plus délicate, plus pénétrante que la juridiction ordinaire qui leur est dévolue ;

ils n'ont jamais hésité à interpréter, comme nous l'avons fait, nous, dans ces derniers temps, les mots d' « immoralité » et d' « inconduite » dans le sens de manque à la moralité professionnelle, aux devoirs professionnels, et l'arrêt qui a fixé les principes sur cette matière, qui ouvre, en quelque sorte, la marche des documents que je vais avoir l'honneur de faire passer rapidement sous vos yeux, est un arrêt de la Cour de cassation, à la date du 7 avril 1851.

M. BUFFET. — Nous allons juger la question de droit, puisque vous la discutez ici!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne vous propose pas de la juger : je veux vous montrer seulement qu'elle a été jugée, il y a trente années, comme elle vient de l'être ces jours derniers ; et, à moins de descendre de cette tribune et de ne pas répondre à l'honorable M. Fresneau, je ne puis faire autrement que de vous montrer quels sont les principes et quel est l'état de la jurisprudence.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Lisez l'arrêt tout entier, les deux considérants de l'arrêt!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — D'abord, je vous lirai ce qui me plaira... (*Bruit à droite*)... je vous lirai tout ce qui me plaira. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Vous n'avez pas la prétention de m'imposer ni mes lectures ni mes citations?

M. LE BARON DE LAREINTY. — Nous demandons l'arrêt!

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas la parole, monsieur de Lareinty.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je lirai ce qu'il est nécessaire de lire. (*Interruptions à droite.*) Il s'agissait d'un sieur Meunier, instituteur libre. Qu'avait-il fait? Il avait écrit dans les journaux, et le tribunal civil de la Seine, qui fonctionnait encore sous le régime de la loi de 1833, et qui, par conséquent, était chargé des pouvoirs disciplinaires sur l'enseignement libre, le tribunal avait, en première instance, par jugement du 10 mai 1850, décidé que le fait d'avoir écrit dans un journal n'ayant pas de rapport direct avec l'exercice de la profession du sieur Meunier, ne constituait pas une infraction disciplinaire. Que fait la cour? Elle réforme le jugement par des considérants que voici :

« Considérant que l'instituteur, même privé, exerce une fonction qui le place hors du droit commun, d'après les textes les plus positifs de la loi du 23 juin 1833 ; qu'il est soumis à une surveillance spéciale dans sa conduite et dans ses mœurs ; qu'il doit compte à l'autorité compétente de ses doctrines et de son enseignement ; que, d'après l'article 7 de la loi, il peut être interdit soit à temps, soit à toujours, pour cause d'inconduite et d'immoralité ;

« Considérant que, dans des publications nombreuses et systématiques. Meunier s'est appliqué à déverser la haine et le mépris sur le clergé, et même sur l'Église catholique... »

Il y avait là des considérations de fait qui n'ont absolument rien à voir dans la thèse que je soutiens. (*Protestations à droite.*) Assurément, ce n'est pas de l'inconduite et de l'immoralité, au sens vulgaire du mot, au sens du dictionnaire de la conversation, que d'éditer des articles, même peu respectueux, pour le clergé. (*Exclamations et bruit à droite.*) Si vous voulez interpréter les mots « d'inconduite et d'immoralité » au sens des gens du monde, vous êtes en contradiction avec le considérant que je viens de lire. La Cour s'empare précisément de cette qualification d'inconduite et d'immoralité pour en tirer ce droit de répression que le tribunal de première instance n'avait pas trouvé dans les articles incriminés, considérés uniquement au point de vue des lois de la presse. Là donc où les premiers juges n'ont pas reconnu le délit de presse, la cour reconnaît un délit, au sens professionnel, au sens des règles universitaires. Et alors, cet arrêt de la Cour de Paris est déféré à la Cour suprême, et voici en quels termes le pourvoi est formulé :

« Excès de pouvoirs, violation des articles 8 de la Constitution et 7 de la loi du 28 juin 1833, en ce que la Cour de Paris, sans constater contre le demandeur aucun acte d'inconduite ou d'immoralité, soit dans sa vie privée soit comme instituteur, l'a néanmoins interdit à toujours de l'exercice de sa profession, en vertu de l'article 7 précité, pour avoir publié des articles de journaux qui n'avaient été l'objet d'aucune condamnation ni d'aucune poursuite pour délit de presse. »

Je crois que voilà la question posée devant la Cour de cassation avec une netteté parfaite. Et qu'est-ce qu'elle répond : « En ce qui touche le second moyen : Attendu que le cas d'immoralité

prévu, mais non défini par l'article 7, doit, surtout en matière de discipline et à l'égard de l'instituteur chargé de former la jeunesse, de l'introduire dans une bonne voie et de seconder les soins du père de famille, être entendu dans son sens naturel!... »

M. LE DUC DE BROGLIE. — Naturel!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Et non dans un sens restreint et limité; que l'immoralité peut se manifester, non seulement par des actes et des paroles, mais encore par des gestes, des gravures et des écrits... »

MM. BUFFET, LE DUC DE BROGLIE ET PLUSIEURS MEMBRES A DROITE. — Parfaitement! parfaitement!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous dites : « Parfaitement! » Attendez, messieurs!

« ... Et qu'il serait peu logique d'admettre qu'un instituteur peut être poursuivi disciplinairement pour des propos indécents, tandis qu'il ne pourrait plus l'être quand ces propos auraient pris la forme d'un écrit imprimé ou d'un journal. (*Très bien! très bien! à droite*); qu'en refusant d'admettre une distinction que ni la lettre ni l'esprit de la loi ne comportaient, et en déclarant soumis à la juridiction disciplinaire les numéros du journal publiés par le demandeur, à raison des faits d'immoralité reconnus constants par ledit arrêt et par lui souverainement appréciés, l'arrêt attaqué s'est borné à appliquer à une matière spéciale les règles spéciales de la loi de 1833, et à en tirer les conséquences les plus simples et les plus directes; — Rejette. »

*Voix nombreuses à droite.* — Très bien! très bien!

M. DELSOL. — Parfaitement!

M. BUFFET. — Excellente jurisprudence!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je suis heureux que vous trouviez cette jurisprudence excellente; comme la nôtre n'a pas d'autre base, vous serez obligés de lui appliquer le même qualificatif et d'approuver les conseils académiques...

M. LE BARON DE LAREINTY. — Je demande quels faits d'immoralité avait commis cet instituteur?

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas le droit d'interrompre, monsieur de Lareinty; vous n'avez pas demandé la parole.

M. LE BARON DE LAREINTY. — On ne peut cependant pas supporter des choses comme cela!

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais vous rappeler à l'ordre si vous continuez à interrompre.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous aurez la parole, mais n'interrompez pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, de cet arrêt de 1851 découle une série ininterrompue de décisions qui toutes partent de ce principe que les mots d'immoralité ou d'inconduite s'appliquent à des devoirs professionnels...

M. OUDET. — Voilà ! — Très bien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — D'une nature particulière, d'une étendue particulière, qui ne peuvent pas être définis par un texte de loi, mais qui sont appréciés souverainement par la juridiction disciplinaire. Ainsi, messieurs, je puis vous citer encore en 1851, une affaire Gaulon. Cet instituteur libre, à Alligny-en-Morvan (Nièvre), avait été interdit de l'exercice de sa profession à toujours...

M. BOCHER. — A quelle date ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En 1851, il s'était pourvu devant le Conseil Supérieur, et voici sur quel considérant le Conseil rejeta son pourvoi :

« Considérant qu'il résulte de l'information que le sieur Gaulon, tant dans ses publications que dans ses lettres, a donné l'exemple de l'insulte à un magistrat (*Ah ! ah ! à droite*), de l'outrage au Gouvernement, de la désobéissance et de la dérision envers les autorités établies par la loi (*Très bien ! et rires à gauche*) : qu'en décidant que ces actes constituaient le fait d'inconduite, — d'inconduite, entendez-vous ? — prévu par l'article 30 de la loi du 15 mars 1850, et en prononçant contre lui l'interdiction absolue des fonctions d'instituteur, le conseil académique de la Nièvre a fait une juste application de ladite loi. »

En 1852, une autre décision du Conseil Supérieur. Le rapporteur, messieurs, était un grand jurisconsulte ; il n'était point de nos amis politiques, mais c'est une des plus grandes autorités de la science du droit de ce pays-ci. C'était M. Delangle. Sur le rapport de M. Delangle, le Conseil Supérieur jugea le pourvoi du sieur Montet contre une décision du conseil académique de la Dordogne, qui lui interdisait à toujours l'exercice

de l'enseignement. Savez-vous le fait qu'il avait commis? Ce n'était pas, je l'avoue, une grande faute à mes yeux. Il résultait de l'instruction qu'il avait rédigé et colporté dans Belvès, lieu où il exerçait ses fonctions, une pétition tendant au rappel de la loi du 31 mai 1850... (*Rires à gauche*) et qu'il l'avait fait signer, dans son école, par divers habitants de la commune. On a considéré, messieurs, qu'il y avait là un manquement au devoir professionnel, un manque de moralité et de conduite professionnelles assez grave pour qu'on dût lui interdire l'exercice de sa profession.

Et savez-vous de quels membres se composait le Conseil Supérieur? Avant-hier, l'honorable M. Chesnelong, faisant allusion à cette affaire des conseils académiques, évoquait, de sa brûlante parole, les auteurs de la loi de 1850, ceux qui en étaient tout près, ceux qui l'avaient fait voter, ceux qui l'avaient votée, ceux qui l'avaient appliquée. Eh bien, voulez-vous savoir de qui émane cette décision qui semble excessive à certains d'entre vous? Étaient présents à la séance du Conseil Supérieur du 27 mars 1852 : M. Dumas, vice-président; M. Nisard, Mgr le cardinal de Reims, Mgr l'archevêque de Paris, M. Portalis, Mgr l'évêque d'Arras, Mgr l'archevêque de Tours, MM. Thénard, Baroche, Lélut, M. le pasteur Juillerat, M. Brongniart, M. l'abbé Daniel, M. Élie de Beaumont, M. l'abbé d'Alzon... (*Rumeurs à droite.*)

M. BARAGNON. — Vous choisissez un triste moment pour en parler. Quand un homme meurt de douleur de ce que vous avez fait, laissez-le mourir tranquille! (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Baragnon, vous n'avez pas la parole; je vous rappelle à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne crois pas avoir manqué de respect à aucun des signataires de cette décision en prononçant leurs noms, et le courroux de l'honorable M. Baragnon me paraît tout à fait inexplicable.

M. TOLAÏN. — Tout à fait déplacé.

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Le texte de cette décision? Quels sont les motifs?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les motifs sont ceux que je vous ai dits : on a considéré que ces faits constituaient des actes d'immoralité et d'inconduite, puisqu'on leur a appliqué

l'article 68 de la loi de 1850... En voulez-vous d'autres? (*Von! non! à gauche.*) Je ne veux pas vous fatiguer de toutes ces lectures...

M. EUGÈNE PELLETAN. — Nous sommes suffisamment édifiés.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais je voudrais, en passant, pour répondre à certains étonnements, mentionner seulement une décision de 1854 du même Conseil Supérieur, qui ne statue pas tout à fait sur l'interprétation du même texte, mais sur l'interprétation des mots « mœurs publiques », qui figurent dans l'article 64 de la loi de 1850. En vertu de cet article 64, vous le savez, messieurs, l'autorité académique peut faire opposition à l'ouverture d'une école « dans l'intérêt des mœurs publiques ». Et voici quelle interprétation fut donnée à ces mots « mœurs publiques » par le Conseil Supérieur, dans l'affaire Baudoin. C'était un abbé qui avait fait une déclaration d'ouverture d'école secondaire libre à Luçon, et il était établi, en fait, à ce que dit l'arrêt du Conseil Supérieur, que l'abbé Baudoin n'était que le prête-nom de Mgr l'évêque de Luçon, et, comme Mgr l'évêque de Luçon... mais je ne veux pas citer de mémoire :

« Considérant que, des pièces produites, notamment du mémoire soumis au Conseil par l'abbé Baudoin, et de celui qui porte la signature de M. l'évêque de Luçon, il résulte que ce dernier s'est réservé la direction de l'école libre dont l'ouverture est demandée, et que l'abbé Baudoin n'est, en réalité, que son agent :

« Que les écrits, les actes et les tendances connues de l'évêque de Luçon inspirent de légitimes inquiétudes sur la nature de l'enseignement qui serait donné dans cette école (*Rumeurs et interruptions à droite.*)

« Qu'il est du droit et du devoir de l'administration d'empêcher l'ouverture de collèges dans lesquels il est certain que l'enseignement sera dirigé sur des principes contraires à ceux que professe le Gouvernement... » (*Rires ironiques à droite.*)

*Un sénateur à droite.* — Voilà où est l'immoralité!

M. BUFFET. — Oh! cela suffit, ne citez pas d'autre décision!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le rapporteur était M. Delangle, et les membres du Conseil, comme tout à l'heure, MM. Dumas, Nisard, Troplong, Saint-Marc Girardin, NN. SS.



les évêques d'Arras et de Troyes, MM. Élie de Beaumont, Bonjean... etc... (*Très bien! très bien! Rires et applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

M. FRESNEAU. — Ce n'étaient là ni le Conseil, ni la loi, ni l'esprit de la loi de 1850; et si c'est pour rétablir la liberté comme sous l'Empire, ce n'est pas la peine d'avoir fait la République! (*Très bien! à droite. Interruptions à gauche.*)

M. TOLAIX. — Alors demandez l'abrogation de la loi de 1850; nous ne demandons pas mieux!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous voulez des documents postérieurs à la loi qui a réformé le Conseil Supérieur?... Vous en voulez de récents?... — Vous allez être servis à souhait!

« Conseil Supérieur — affaire Beurieux, décision du 26 janvier 1874, au rapport de M. Renouard... (*Ah! ah! à gauche.*)

Savez-vous ce qu'avait fait M. Beurieux, chef d'une institution libre, qui fut frappé par cet arrêt?... Il avait publié une brochure dont la thèse était la séparation de l'Église et de l'École, c'est-à-dire l'enseignement religieux donné par le prêtre et non plus par l'instituteur. Voilà ce qu'avait fait M. Beurieux en 1873.

M. LASERRE. — En plein ordre moral.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'administration académique déférait de ce chef M. Beurieux au Conseil Supérieur, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, conformément à l'article 68 de la loi de 1850, et M. Renouard, rapporteur, disait de la façon la plus expresse :

« Sur la question de droit votre commission n'a éprouvé aucune hésitation. Elle a unanimement reconnu, en accord avec vos précédents, qu'il est tels actes d'un instituteur, même libre, tels discours par lui prononcés, tels écrits par lui publiés qui peuvent, s'ils présentent des caractères évidents d'immoralité, mériter les sévérités de la loi disciplinaire, et motiver sa censure, sa suspension ou son interdiction. »

*À droite.* — C'est évident!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et maintenant, messieurs, voici la décision :

« Le Conseil Supérieur de l'Instruction publique,

« Vu la décision du conseil départemental du Loiret, en date du 12 novembre 1873 :

« Vu la lettre de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, en date du 22 décembre 1873...

Je pourrais vous lire la lettre du vice-recteur qui est à mon dossier, mais c'est inutile : vous verriez que la brochure ne contenait aucune immoralité dans le sens vulgaire du mot ; que c'étaient des immoralités de doctrine ou, si vous voulez, une telle contrariété entre ce qui semblait au Conseil Supérieur la doctrine d'État et la doctrine de cet instituteur...

**M. LE DUC DE BROGLIE.** — Et le respect de la loi qui prescrit l'enseignement religieux !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Le respect de la loi, si vous voulez.

« Après que M. Beaurieux a été entendu en ses observations orales par la 4<sup>e</sup> commission et lecture prise de la brochure incriminée ;

« Vu la lettre adressée à M. le ministre par M. Beaurieux et dans laquelle il renouvelle l'expression de ses regrets ;

« M. Renouard, membre du Conseil Supérieur, entendu en son rapport écrit ;

« Considérant que la brochure publiée par le sieur Beaurieux, sous le titre : « La Séparation de l'Église et de l'École », par les termes dans lesquels elle est conçue et par les conditions où elle a été publiée, constitue le fait d'immoralité prévu par l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

« Que néanmoins les regrets manifestés devant la commission par le sieur Beaurieux, et la déclaration faite par lui qu'il a spontanément arrêté la mise en vente de sa brochure peu de jours après sa publication, permettent de lui faire une application modérée de la peine édictée par l'article susvisé...

« Prononce contre le sieur Beaurieux la peine de l'interdiction pendant un mois. »

Vous voyez que le principe est formulé de la manière la plus expresse : et je me permets d'ajouter que les noms qui sont au bas de cette décision doivent lui assurer, auprès des honorables sénateurs qui siègent de ce côté (*l'orateur désigne la droite*), une certaine autorité, car les personnes qui ont ainsi jugé sont MM. Dumas, Patin, de Montesquiou, Andral, Le Gaillard, l'amiral de Cornulier-Lucinière, XX. SS. le cardinal-archevêque

de Rouen, l'évêque d'Angers, MM. Devienne, Egger, Delaborde, Faye, etc., etc.

**M. BUFFET ET PLUSIEURS SÉNATEURS A DROITE.** — Nous ne savons pas ce qu'il y avait dans la brochure.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il y avait une attaque à la loi de 1850, qui place l'enseignement religieux dans le programme obligatoire. Il n'y avait que cela; il n'y avait pas d'immoralité, il y avait une attaque à la loi.

*Un sénateur à droite.* — Nous ne connaissons pas les pièces du procès.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je ne me propose pas de juger le procès : il est jugé. Je me propose de vous prouver que la jurisprudence a ainsi entendu l'interprétation des mots d'inconduite et d'immoralité, que, depuis un temps presque immémorial il est considéré que l'attaque à la loi, que la désobéissance à la loi, est chose immorale.

Par conséquent, le conseil académique, dont vous avez essayé d'infirmer le jugement, est resté fidèle aux traditions.

**M. DE LORGERIL** prononce des paroles qui se perdent au milieu du bruit.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Ne parlez pas, monsieur de Lorgeril : vous avez déjà assez interrompu.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il me paraît, messieurs, que j'en ai assez dit au Sénat (*A droite : Oui ! oui !*). Je viens de lui démontrer que ce n'est pas moi qui ai inventé l'interprétation de l'article 68, que cette interprétation date, en quelque sorte, du lendemain de la loi de 1850 (*Approbaton à gauche*), qu'elle a été appliquée, durement parfois, mais constamment appliquée depuis 1850 jusqu'à 1870; qu'elle a été retrouvée par le Conseil Supérieur de l'Instruction publique, tel que l'avait reconstitué la loi de 1873, dans l'héritage du Conseil Supérieur de 1850, et qu'elle a passé de l'un à l'autre sans grande difficulté, sous l'autorité d'un grand juriconsulte, assurément homme modéré, sage et juste entre tous, l'honorable M. Renouard.

Contre la désobéissance à la loi, dont le spectacle afflige, je dois le dire, tous ceux qui, en France, s'étonnent qu'une corporation enseignante qui a par devers elle, quoi qu'on puisse penser, un glorieux passé (*A droite : Oui, oui !*) s'abaisse, permettez-moi de le dire, aux comédies qui se jouent dans tous les

collèges de jésuites (*Vives protestations à droite. — Applaudissements à gauche*) qu'elle abrite leur reconstitution sous des prête-noms ridicules ou impossibles... (*Nouvelles protestations et interruptions à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)... qu'elle se figure que, parce que l'on a changé de rabat, on fera croire qu'on a changé l'institution et qu'on a obéi à la loi...

M. BUFFET, ET PLUSIEURS AUTRES SÉNATEURS A DROITE. — A quelle loi?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... à la loi qui a prononcé la dissolution de la Société de Jésus...

M. BUFFET. — Mais quelle est cette loi?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... loi qui a subi dans les deux Chambres assez d'épreuves successives pour qu'on la considère, à l'heure qu'il est, comme absolument indiscutable. (*Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*) Quand la juridiction universitaire, s'apercevant de cette étrange attitude et la trouvant choquante pour l'honnêteté publique... (*Exclamations et interruptions à droite. — Oui, oui! à gauche.*)... choquante pour la vieille loyauté française... (*Rires à droite. — Applaudissements à gauche.*)... quand la juste susceptibilité des conseils académiques s'éveille et que ces conseils frappent, je dis qu'ils répondent au sentiment public (*Nouvelles marques d'approbation à gauche. — Non! non! à droite.*)

Et je dis que, quand l'autorité universitaire qui, sans créer une jurisprudence nouvelle, et s'appuyant uniquement sur les précédents anciens et considérables que j'ai apportés à cette tribune, quand, dis-je, cette autorité universitaire applique ces précédents à de pareils méfaits, elle fait bien. (*Vives protestations et agitation à droite. — Applaudissements répétés à gauche.*)

Après une intervention très violente de M. Bocher, ordinairement plus modéré, et quelques observations de M. Jules Simon, qui rappela que le Conseil Supérieur de l'Instruction publique était saisi d'appels contre les décisions des conseils académiques, le débat fut clos sans ordre du jour.

Le même M. Fresneau questionna encore M. Jules Ferry le 21 juin 1881, sur la fermeture du collège de Vannes<sup>1</sup>.

1. V. *l'Officiel* du 22 juin 1881. L'ordre du jour pur et simple fut voté par 149 voix contre 118.

**L'enlèvement des livres religieux.**

Enfin, M. Wallon, dans la séance du Sénat en date du 23 juin<sup>1</sup>, reprenant les affirmations qu'il avait émises le 13 juin, prétendit que les mêmes tombereaux qui avaient enlevé des écoles les crucifix, avaient de nouveau parcouru tous les quartiers de Paris, emportant des écoles les livres, non seulement d'enseignement chrétien, mais de morale chrétienne.

Le ministre n'eut pas de peine à montrer ce qu'il fallait penser de cette grosse accusation, et à établir qu'il était inutile de s'arrêter à de pareilles exagérations.

M. Wallon ayant insisté et raconté son voyage au dépôt du matériel scolaire, en compagnie de M. Clément, son collègue, voyage d'où il avait rapporté trois volumes mis au rebut qu'il déposa ou essaya de déposer sur le bureau du Sénat, M. Jules Ferry remonta à la tribune et donna les explications complémentaires qui suivent, avec une charmante ironie :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, si je ne répondais pas à l'honorable M. Wallon, j'aurais l'air d'aquiescer à cette affirmation qu'il a répétée plusieurs fois à la tribune : « On a enlevé les livres d'enseignement religieux ! » Je répète qu'à la suite d'une enquête faite dans les écoles par M. le préfet de la Seine, il est établi que les livres d'enseignement religieux sont à leur place, qu'ils n'ont pas été enlevés des écoles, et que, s'il s'en est trouvé trois dans le stock des livres rebutés, il est arrivé pour ces trois volumes ce qui arrive à un trop grand nombre de livres de classe. Il arrive trop souvent, en effet, messieurs, que les instituteurs mettent au rebut des livres qui ne sont pas complètement usés.

**M. DE CARAYON-LATOUR.** — Qui sont tout neufs !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Ils les mettent au rebut pour en avoir d'autres, pour avoir des éditions qu'ils préfèrent. Peut-être l'instituteur dont il s'agit préférerait-il l'édition de M. Wallon à celle de l'abbé Bernard : ce qui constitue à la charge de M. Wallon un acte d'ingratitude inconscient. *Rires approbatifs à gauche.* Quant à l'histoire de ces trois volumes, permettez-moi, pour vous édifier sur cette petite affaire, pour vous montrer qu'on n'en fera pas, quoi qu'on veuille et quoi

1. V. *l'Officiel* du 24 juin 1881.

qu'on dise, une grande affaire, de mettre sous vos yeux le récit du voyage accompli par l'honorable M. Wallon à la recherche de ces livres. Le voici dans toute sa candeur :

« J'ai l'honneur de vous informer », dit le gardien. « qu'aujourd'hui, vers dix heures du matin, M. Wallon, sénateur, accompagné d'un autre monsieur... » — J'en demande pardon à l'honorable M. Clément; le gardien ne savait évidemment pas sa qualité.

M. LÉON CLÉMENT. — Pas plus que M. le ministre ne sait ce qui s'est passé.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... « s'est présenté au magasin, muni d'une autorisation de M. le préfet. M. le sénateur me dit : « M. le préfet est venu hier et vous devez être informé du but de ma visite ? » Je répondis à M. le sénateur : « M. le préfet est venu, en effet; j'ai été informé de votre visite par M. le chef du matériel, toutefois sans en connaître le but. »

« M. le sénateur me tint alors la conversation suivante : « Voici de quoi il s'agit... » (*Exclamations à droite. — Écoutez! écoutez! à gauche.*)

Vous voulez discuter, messieurs, eh bien! discutons avec les pièces.

« ... Il a été retiré des écoles, il y a une quinzaine de jours, certains ouvrages tels que : la *Vie de sœur Rosalie*, les *Commandements de Dieu*, etc.? » — « Oui, répondis-je, tout en faisant observer que c'étaient des ouvrages de bibliothèques. »

C'est, messieurs, le premier point sur lequel je me suis expliqué.

« Mais, me dit-il, il a été enlevé aussi des évangiles et des livres religieux ? » — A quoi je répondis que je n'en avais pas connaissance. — « Cependant, je sais que cela a été fait et que vous avez ces livres déposés dans un certain endroit. » — Je lui assurai de nouveau qu'aucun enlèvement de livres religieux n'avait eu lieu, et, comme il insistait sur ce point, je lui fis observer qu'on enlevait effectivement des écoles toutes espèces de livres classiques hors d'usage. — « Mais c'est précisément ce que je demande à voir », me dit-il.

« Je conduisis donc ces messieurs au magasin où étaient déposés les livres destinés à la vente ou au pilon. Là, après avoir retourné et cherché dans l'énorme quantité de vieux livres que

vous connaissez, ils finirent par en trouver trois... » (*Rires à gauche.*)

M. LÉON CLÉMENT. — C'est complètement inexact.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... « ils finirent par en trouver trois, soit évangiles ou histoires saintes, encore en bon état, et que certainement des directeurs ont dû rendre par mégarde. Ces messieurs ont en vain cherché un catéchisme.

« M. le sénateur me demanda si je pouvais l'autoriser à emporter ces trois livres. Je lui répondis qu'ils n'étaient plus sous ma garde, ce qui, naturellement, voulait dire que je ne pouvais lui donner cette autorisation. Il hésita à les conserver et était même prêt à les remettre sur le stock, lorsqu'il changea sans doute d'idée et finit par les emporter. » *Nouveaux rires à gauche.*)

Il résulte de ceci, messieurs, que l'honorable M. Wallon n'en a trouvé que trois, et que, s'il y en avait eu d'autres, si, notamment, les éditions, si appréciées, de l'honorable M. Wallon s'étaient trouvées dans le tas, je ne doute pas qu'au moins la voix du sang ne les eût fait découvrir. (*Très bien! très bien! et rires à gauche.*)

M. LÉON CLÉMENT. — J'ai été nommé. Je demande la parole.

*A gauche.* — Vous n'avez pas le droit de parler.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouvez avoir la parole que pour un fait personnel.

M. LÉON CLÉMENT. — Je demande la parole pour un fait personnel. *Bruit à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a que M. Wallon qui puisse prendre la parole sur la question. S'il la demande, je la lui donnerai.

M. WALLON. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. WALLON. — Je n'ai qu'un mot à répondre. Si je ne me suis pas chargé de plus de livres, c'est que je ne le pouvais pas et que je n'en avais pas besoin pour donner la preuve de ce que j'avance; j'ajoute qu'il y a parmi ces livres de rebut — ils sont nombreux — des livres qui sont parfaitement neufs encore. Si M. le ministre veut y aller voir lui-même, il pourra s'en convaincre. M. Clément pourrait affirmer l'exactitude de mon assertion.

M. LÉON CLÉMENT. — C'est parfaitement exact.

M. WALLON. — Il y a là un très grand nombre de livres qui sont encore neufs, comme ceux que j'ai montrés, et il y en a aussi un très grand nombre dont on peut parfaitement faire usage et qui n'ont été rejetés là que parce que l'enseignement religieux a cessé d'être donné dans les écoles d'ou ces livres ont été enlevés.

M. LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos.

**Réponse à M. de Broglie sur les livres destinés aux écoles primaires publiques.**

La question des livres destinés aux écoles primaires publiques passionnait la droite. Après s'être plainte, par l'organe de M. Wallon, du retrait de quelques ouvrages d'un caractère mystique, l'opposition se plaignit, par l'organe de M. le duc de Broglie, des doctrines contenues dans les manuels d'instruction civique, qui étaient distribués aux enfants des écoles primaires. Le grand débat qui eut lieu au Sénat le 31 mai 1883, n'était que la suite de la campagne entreprise dès le mois de février par le clergé catholique, contre la loi sur l'enseignement primaire obligatoire. Quelques évêques, comme ceux d'Annecy et de Valence, avaient publié le décret de la Congrégation de l'Index qui proscrivait plusieurs manuels d'enseignement civique. Ces lettres pastorales furent l'objet d'une déclaration d'abus (28 avril) et un avis du Conseil d'État, en date du 26 avril, reconnaît que le Gouvernement avait le droit de suspendre ou de supprimer les traitements ecclésiastiques de tous les ministres du culte salariés par l'État, et ce en vertu d'une mesure disciplinaire. De là le débat qui eut lieu le 5 mai entre M. Batbie et M. Martin-Feuillée.

Dans la séance du Sénat en date du 31 mai 1883<sup>1</sup>, M. le duc de Broglie dénonça encore les manuels d'enseignement civique comme une violation de la neutralité religieuse promise par le Gouvernement, et comme un attentat aux consciences catholiques.

M. Jules Ferry fit au duc de Broglie la réponse suivante, qui aboutit, malgré les objurgations de M. Chesnelong, au vote de l'ordre du jour pur et simple, par 169 voix contre 91 :

MESSIEURS,

Je n'ai pas à me plaindre de ce que l'honorable M. de Broglie a rappelé à cette tribune les engagements solennels que j'y ai pris moi-même, et j'aurais peu de chose à ajouter au tableau qu'il a fait d'une situation difficile, imposant au ministre de l'Instruction publique et au Gouvernement des responsabilités qu'ils ne récuse pas, s'il n'avait affecté, pendant tout son discours, de déplacer les responsabilités, de dénaturer, qu'il me permette le mot... (*Vive rumeurs et protestations à droite. — Très bien! très bien! à gauche*)... le caractère de la lutte que nous soutenons: s'il ne cherchait enfin à nous représenter comme ayant pris nous-mêmes une attitude agressive, alors que.

1. V. *l'Officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1883.



dans cette question des manuels scolaires, comme dans toutes les questions si délicates qui touchent aux relations de l'Église avec l'État, nous n'avions, avec le concours du Parlement et son approbation, suivi d'autre politique que celle de la défensive. (*Nouvelles protestations et rires ironiques à droite.*)

M. CHESNELONG. — Même pour les décrets ! Même pour l'article 7 !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, nous nous tenons, aujourd'hui comme toujours, sur la défensive... (*Exclamations et bruit à droite.*)

M. MAYRAN. — On s'en aperçoit !

M. LE BARON DE LABRENTY. — Laissez-le donc parler !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et nous rencontrons devant nous — la seule présence de M. le duc de Broglie à la tribune et le caractère qu'a pris son argumentation suffiraient à le démontrer — la coalition, qui n'est point nouvelle dans ce pays, des ennemis de la République et de tous ceux qui cherchent à faire des passions religieuses l'instrument de leurs rancunes politiques. *Vives exclamations et bruit à droite. — Très bien ! et applaudissements à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Broglie a été écouté en silence, messieurs ; veuillez écouter également M. le ministre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'attaque qui a été si vivement, si habilement conduite contre l'enseignement laïque, contre l'école obligatoire, et qui a pris un élan nouveau dans l'affaire des manuels scolaires, révèle à qui veut, étudiant les faits, les juger avec impartialité et comme les mettre au point, un plan de campagne dont le but est infiniment plus politique que religieux. *Rumeurs à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche. Je vous montrerai — et je ne craindrai pas de faire ici appel aux croyants, si nombreux dans cette enceinte, qui ont su, à leur honneur, se dégager des rancunes et des passions politiques — je vous montrerai que, dans ces luttes, dans ces proscriptions religieuses, on a oublié les lois élémentaires et fondamentales de la charité chrétienne. Exclamations ironiques à droite.*

On a dépassé les limites... (*Nouvelles exclamations et bruit sur les mêmes bancs. Très bien ! à gauche.*)

M. LE BARON DE LABRENTY. — C'est très joli, écoutez donc !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... On a dépassé, dis-je, même les limites théologiques du sacerdoce ; et, si l'on se trouvait en présence de l'autorité sacerdotale suprême, on ne défendrait pas assurément tout cet ensemble de violences, de provocations, d'excommunications et d'autodafé... (*Très bien ! très bien ! à gauche*) au moyen desquels on a porté le trouble dans un certain nombre de diocèses de France. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*).

M. MAYRAN. — On veut dégager le pape !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, si je suis à cette tribune, ce n'est pas précisément pour rendre compte au Sénat de l'usage qu'a fait le Gouvernement du pouvoir défensif dont l'arme le Concordat. Il y a eu, sur ce point, un débat assez explicite, et grande a été ma surprise de voir l'honorable duc de Broglie, auquel ne manquent assurément ni la résolution ni les ressources oratoires, nous apporter, à tant de jours de distance, une réplique que l'honorable M. Martin-Feuillée aurait été bien aise d'obtenir quand il était à son banc. (*Rires approbatifs à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — C'était une question.

M. BUFFET. — C'était une question, et il ne pouvait pas intervenir.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'était une question, dites-vous ? Vous êtes, en vérité, des parlementaires trop expérimentés pour que j'aie à vous apprendre qu'une question peut toujours se transformer en interpellation. Si vous ne l'avez pas fait, c'est que vous vous êtes arrêtés devant la manifestation certaine, évidente, frappante, du sentiment de la majorité du Sénat. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. LE BARON DE LAREINTY. — Qu'est-ce que cela fait ? Vous croyez que cela nous empêchera de dire notre façon de penser ?

M. SCHMELCHER. — Cela ne nous empêche pas de dire la nôtre non plus.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre, messieurs !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne dirai donc, sur ce point, que ce qui me paraîtra nécessaire pour rétablir les faits dans leur vérité ; mais je voudrais, surtout pour le Sénat, pour le pays, pour l'opinion qui nous juge tous, dire nettement comment le Gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir

pour tenir, et a tenu, quoi qu'on en dise, l'engagement solennel qu'il avait pris en vous demandant de voter la loi du 28 mars 1882, c'est-à-dire d'assurer la neutralité religieuse de l'école. Or, qu'est-ce que le Gouvernement a promis? quelle neutralité? Et cette neutralité, dans quelle mesure a-t-elle été violée par les livres dont on a tant parlé?

Messieurs, nous avons promis la neutralité religieuse, nous n'avons pas promis la neutralité philosophique, pas plus que la neutralité politique. Il n'y a eu d'engagements pris que sur ce point précis et déterminé : le Gouvernement veillera à ce qu'il ne tombe pas des lèvres de l'instituteur, à ce qu'il ne se manifeste sous aucune forme, dans son enseignement, une attaque directe ou indirecte aux croyances de l'enfant, et permettez-moi de vous rappeler l'expression dont je me suis servi et que j'aime à répéter, à la conscience de l'enfant, la plus vénérable de toutes les consciences. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

*Un sénateur à droite.* — C'est joli!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Comment avons-nous tenu cet engagement? Par des instructions d'abord, par des programmes ensuite. Un texte de loi, un engagement ministériel, tout cela n'est rien en soi tant qu'on ne l'a pas réalisé administrativement, d'une manière contingente, par des faits, tant que les Conseils de l'Université ne se sont pas réunis, tant qu'il n'a pas été dit à ceux qui ont charge d'enseignement : « Vous irez jusque-là; vous n'irez pas plus loin. »

Messieurs, il me semble que pour répondre à tant d'accusations après, et imméritées à mon sens, la première chose à faire c'est de vous montrer comment le ministère de l'Instruction publique, comment le Conseil Supérieur — c'est-à-dire le corps enseignant dans sa représentation la plus haute — ont compris et réalisé la conception de cet enseignement moral, séparé de l'enseignement religieux, ce qui est la disposition la plus importante et la plus attaquée de la loi du 28 mars. C'est quelque chose, messieurs, que cette parole tombée de si haut! car, en présence d'une règle écrite, fixée par le Conseil Supérieur, chacun sait ce qu'il a à faire. Les inspecteurs chargés de veiller à l'application de la loi savent jusqu'où il leur est permis d'aller, et les instituteurs ne peuvent ignorer, tant le programme est

clair, tant il est précis autant qu'élevé, ni leurs droits ni devoirs.

Il faut vous dire un mot de ce programme, messieurs : à mon avis, tant d'honneur au corps enseignant, qu'il mé publicité de cette tribune. (*Approbaton à gauche.*) Qu'est l'enseignement moral? Quel est le rôle de l'instituteur de enseignement? Lorsque des discussions dont vous n'av perdu le souvenir ont été soutenues dans cette Assemblé esprits distingués, éminents, partis des divers points de l'h politique, se sont rencontrés pour nous demander : « Mai est donc cet enseignement moral? Allez-vous faire un co morale théorique et philosophique à de petits enfants? » répondimes alors que nous ferions de la morale pratique morale expérimentale, et que nous enseignerions aux enf « bonne vieille morale de nos pères »....

M. BUFFET. — Qui était la morale chrétienne!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Appelez-la comme voudrez, mais écoutez comme nous la définissons.

M. CHESNELONG. — Voilà comment nos pères l'appelaient.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous pourrez répondre; mais, à présent, veuillez vous abstenir d'interrompre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « Le rôle de l'insti dans l'enseignement moral. — L'instituteur est chargé de partie de l'enseignement en même temps que des autres, c représentant de la société : la société laïque et démocratia en effet, l'intérêt le plus direct à ce que tous ses membres : initiés de bonne heure et par des leçons ineffaçables a timent de leur dignité, et à un sentiment non moins profc leur devoir et de leur responsabilité personnelle.

« Pour atteindre ce but, l'instituteur n'a pas à enseig toutes pièces une morale théorique, suivie d'une morale pra comme s'il s'adressait à des enfants dépourvus de toute r préalable du bien et du mal : l'immense majorité lui arr contraire ayant déjà reçu ou recevant un enseignement reli qui les familiarise avec l'idée d'un Dieu auteur de l'univ père des hommes, avec les traditions, les croyances, les tiques d'un culte chrétien ou israélite; au moyen de ce cu sous les formes qui lui sont particulières, ils ont déjà re

notions fondamentales de la morale éternelle et universelle, mais ces notions sont encore chez eux à l'état de germe naissant et fragile; elles n'ont pas pénétré profondément en eux-mêmes; elles sont fugitives et confuses, plutôt entrevues que possédées, confiées à la mémoire bien plus qu'à la conscience, à peine exercée encore. Elles attendent d'être mûries et développées par une culture convenable. C'est cette culture que l'instituteur public va leur donner.

« Sa mission est donc bien délimitée : elle consiste à fortifier, à enraciner dans l'âme de ses élèves, pour toute leur vie, en les faisant passer dans la pratique quotidienne, ces notions essentielles de moralité humaine, communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés. Il peut remplir cette mission sans avoir à faire personnellement ni adhésion ni opposition à aucune des diverses croyances confessionnelles (*Murmures à droite. — Adhésion à gauche*) auxquelles ses élèves associent et mêlent les principes généraux de la morale. (*C'est cela! sur divers bancs.*)

« Il prend ces enfants tels qu'ils lui viennent, avec leurs idées et leur langage, avec les croyances qu'ils tiennent de la famille, et il n'a d'autre souci que de leur apprendre à en tirer ce qu'elles contiennent de plus précieux, au point de vue social, c'est-à-dire les préceptes d'une haute moralité. (*C'est cela! sur divers bancs.*)

« L'enseignement moral laïque se distingue donc de l'enseignement religieux, sans le contredire. (*Ah! ah! à droite.*) L'instituteur ne se substitue ni au prêtre ni au père de famille; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme. Il doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes et non sur les dogmes qui les divisent. (*Approbatton à gauche.*) Toute discussion théologique et philosophique lui est manifestement interdite par le caractère même de ses fonctions, par l'âge de ses élèves, par la confiance des familles et de l'État : il concentre tous ses efforts sur un problème d'une autre nature, mais non moins ardu, par cela même qu'il est exclusivement pratique : c'est de faire faire à tous ces enfants l'apprentissage effectif de la vie morale.

« Plus tard, devenus citoyens, ils seront peut-être séparés par des opinions dogmatiques, mais, du moins, ils seront

d'accord dans la pratique pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même horreur de tout ce qui est bas et vil, la même admiration de ce qui est noble et généreux, la même délicatesse dans l'appréciation du devoir, pour aspirer au perfectionnement moral, quelques efforts qu'il coûte, pour se sentir unis dans ce culte général du bien, du beau et du vrai qui est aussi une forme, et non la moins pure, du sentiment religieux. » (*Très bien ! et applaudissements à gauche. — Approbation sur quelques bancs à droite.*)

C'est là, messieurs, le programme du Conseil Supérieur. Ce n'est pas un simple discours, c'est une instruction, c'est un ordre, c'est, permettez-moi le mot, une consigne. A la suite de cette instruction qui, je le pense, doit donner satisfaction aux consciences les plus ombrageuses, tant elle est respectueuse de la foi de l'élève, tant elle laisse à l'écart avec un soin jaloux les croyances des parents, tant on s'y est étudié à faire de cet enseignement moral la prolongation, en quelque sorte, de l'enseignement religieux reçu dans la famille...

M. MAYRAN. — Voyez-vous cela ! On le supprime et on dit qu'on le prolonge. (*Rires à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... à la suite de cette instruction, se trouve le programme lui-même. Je ne vous le lirai pas tout entier. (*Non ! non ! à droite.*) Je vous indiquerai seulement quels en sont les principaux caractères, afin de laisser dans vos esprits cette conviction que la pensée qui a dicté à la majorité du Sénat le vote de la loi du 28 mars et la constitution de l'enseignement moral, a été fidèlement comprise, fidèlement exécutée. L'enseignement moral a été placé à tous les degrés de l'enseignement primaire : on le trouve dans la classe enfantine ; on le trouve dans le cours élémentaire, de sept à neuf ans, dans le cours moyen, de neuf à onze ans, et dans le cours supérieur, de onze à treize ans.

Dans les classes enfantines, vous pensez bien qu'on ne donne rien qui ressemble à un enseignement dogmatique : ce sont des causeries très simples, ce sont de petites poésies expliquées, ce sont des historiettes morales racontées, et suivies de questions propres à en faire ressortir le sens. Dans le cours élémentaire, pour les enfants de sept à neuf ans, il n'y a pas trace non plus d'enseignement dogmatique ; mais des entretiens familiers, des

lectures avec des explications. Dans tous les pays où l'enseignement moral est constitué — et il a été constitué en Allemagne, par exemple, avant de l'être chez nous — le livre de lecture, c'est le livre moral. En France même, avant que ce mot « enseignement moral » fût prononcé, le livre de lecture a toujours existé comme véhicule des bons principes de moralité et d'éducation; nous avons tous été élevés avec des livres de ce genre.

Le programme nouveau ne fait que donner à ces bonnes et saines traditions un développement systématique. Ainsi, lectures, entretiens familiers, accompagnés d'explications; exercices pratiques, tendant à mettre la morale en action dans la classe même, par l'observation des caractères, par l'application intelligente de la discipline intérieure, etc. Dans le cours moyen, même méthode et mêmes moyens : la conversation, les morceaux appris et récités par cœur, la communication intime et constante entre le maître et l'élève. Seulement, le programme, ici, prend une précision qui devait lui manquer dans les petites classes, et il est recommandé aux maîtres, non pas de constituer un enseignement dogmatique hors de la portée des enfants, mais de coordonner les leçons et les lectures, de manière à n'omettre aucun point important du programme ci-dessous; je lis seulement les têtes de chapitre :

« L'enfant dans la famille; — Devoirs envers les parents et les grands-parents; — Devoirs des frères et sœurs; — Devoirs envers les serviteurs; — L'enfant dans l'école; — La patrie; — Devoirs envers soi-même; — L'âme : véracité; sincérité; ne jamais mentir; — Devoirs envers les autres hommes : justice et charité. »

Je recommande la note suivante :

« Dans tout ce cours, l'instituteur prendra pour point de départ l'existence de la conscience, de la loi morale et de l'obligation.

« Il fait appel au sentiment et à l'idée du devoir; au sentiment et à l'idée de responsabilité. Il n'entreprendra pas de les démontrer par exposé théorique. »

Enfin, le dernier chapitre, si délicat :

« Des devoirs envers Dieu. » *Ah! ah! à droite.*)

Vous allez voir, messieurs, qu'ici encore le Conseil Supérieur

a nettement tracé les limites. « L'instituteur n'est pas chargé de faire un cours *ex professo* sur la nature et les attributs de Dieu : l'enseignement qu'il doit donner à tous indistinctement se borne à deux points : d'abord, il leur apprend à ne point prononcer légèrement le nom de Dieu ; il s'associe étroitement dans leur esprit à l'idée de la cause première et de l'être parfait un sentiment de respect et de vénération ; et il habitue chacun d'eux à environner du même respect cette notion de Dieu, alors même qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion.

« Ensuite et sans s'occuper des prescriptions spéciales aux diverses communions, l'instituteur s'attache à faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la divinité, c'est l'obéissance aux lois de Dieu telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison. » (*Approbatton à gauche.*)

M. MAYRAN. — Il faut mettre cela dans les manuels !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il me semble, messieurs, que lorsque le pouvoir chargé d'appliquer une loi d'éducation a tracé avec autant de netteté, avec autant d'élévation et de délicatesse morale, j'ose le dire, les limites, la méthode, le caractère de l'enseignement nouveau, il a accompli la première partie de son devoir et la plus importante (*Vive approbatton à gauche*) : car faire rentrer dans les bornes d'un devoir ainsi circonscrit ceux qui s'en écarteraient, cela devient simplement affaire d'administration ; c'est le lot commun et, pour ainsi dire, le pain quotidien du Gouvernement.

Voilà les caractères de l'enseignement moral : ce n'est pas la neutralité religieuse à l'état de formule vague, à l'état d'énigme à déchiffrer. Vous nous avez demandé, messieurs, lorsque nous vous avons priés de voter la loi du 28 mars, ce que c'était que la neutralité religieuse ; et on nous disait alors, de ce côté (*l'orateur désigne la droite*) : « la neutralité religieuse, ce sera la négation de Dieu, ce sera l'athéisme le plus grossier, le plus outrageant, ce sera une menace perpétuelle pour les croyances des familles. » Eh bien ! vous avez entendu notre programme, messieurs ; je fais appel à tous les hommes de bonne foi, sur quelques bancs qu'ils siègent : est-ce que la neutralité religieuse n'y est pas sérieusement définie, recommandée avec une



sincérité, une impartialité et une largeur d'idées auxquelles, je pense, tout le monde ici rendra hommage? (*Très bien! à gauche.*)

Telle est la neutralité que nous avons promise. Nous verrons tout à l'heure dans quelle mesure elle a pu être violée; mais je voudrais dire tout de suite un mot de deux autres sortes de neutralité. A côté de la neutralité religieuse, il y a la neutralité philosophique. Quand nous avons, pour la première fois, discuté cette question devant le Sénat, elle était, dans le discours de l'honorable duc de Broglie, l'argument auquel il cherchait à nous acculer. Cette neutralité philosophique, disait-il, elle est impossible; et, chose singulière! cette même neutralité philosophique est réclamée d'un tout autre côté, et par des hommes qui se croient très avancés, très émancipés en philosophie. Ceux-là critiquaient les programmes du Conseil Supérieur; on les a attaqués notamment devant le Conseil général de la Seine, et un vœu, tendant à la correction de ces programmes, a été, à la fin de l'année dernière, transmis à mon prédécesseur. Et savez-vous ce qu'on nous dit? « Vous aviez promis la neutralité philosophique; vous ne deviez pas laisser parler de Dieu dans votre enseignement moral ».

A cela, messieurs, nous n'avons jamais hésité à répondre que nous n'entendrions jamais ainsi la neutralité; que la neutralité confessionnelle nous suffisait; et que, en pratique d'un enseignement moral à constituer, il serait d'abord absolument impossible d'imposer une semblable doctrine à la conscience de cette immense majorité de Français dans le cœur de laquelle la croyance à la divinité et à l'immortalité de l'âme est si vivace. *Très bien! à gauche*; et il serait bien absurde et ridicule qu'impossible de vouloir voter les programmes et imposer une telle contrainte à la masse de nos instituteurs; car je le dis au corps des instituteurs comme le Conseil général tout entier, c'est un fait devant lequel les instituteurs les plus avancés doivent s'incliner. L'immense majorité des membres de l'enseignement est spiritualiste.

M. LACAZE. — Très bien.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En bien, le mandater un enseignement moral à un corps qui croit plus en spiritualiste.

et lui défendre de se montrer croyant et spiritualiste dans son enseignement, ce serait commettre une étrange contradiction. J'ai donc répondu et je répondrai toujours aux réclamations de ce genre que la neutralité confessionnelle n'implique en aucune façon la neutralité philosophique. Cela ne veut pas dire, messieurs, que nous condamnions comme criminels des essais tentés dans un sens différent et un autre ordre de manuels. Il y aurait, messieurs, une étude très curieuse à faire sur ce produit tout spontané — vous dites désordonné, je dis, moi, spontané — et en soi fort intéressant, de la liberté très grande laissée, depuis deux ans, à la confection des manuels et au choix des instituteurs.

Je ne dis pas qu'une telle liberté doive être en cette matière la loi éternelle, et je m'expliquerai sur ce point tout à l'heure : je ne suis pas homme à fermer les yeux sur les dangers de l'avenir, pas plus qu'à répudier, en quoi que ce soit, la haute direction ni la responsabilité qui me sont attribuées. Mais ce régime de liberté, en ce qui touche les manuels scolaires, a produit une littérature philosophique dont on a tort de parler si légèrement et si injustement.

M. BUFFET. — On n'en a pas parlé légèrement, au contraire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si l'on s'en rapporte à certains journaux, à ceux qui s'inspirent, messieurs, de l'opinion de ce côté du Sénat (*M. le ministre désigne la droite*), il semble que la liberté de production à peu près illimitée des manuels d'enseignement moral et civique aurait abouti à des conceptions ou ridicules, ou odieuses, et que l'esprit français aurait essuyé, sur ce terrain nouveau, ouvert devant lui, je ne sais quelle défaite lamentable dont nous aurions tous à rougir.

Mais, messieurs, rassurez-vous ! Nous connaissons présentement 40 ou 50 manuels d'enseignement moral et civique — et un grand nombre d'entre eux sont dus à la plume de philosophes éminents ou d'écrivains distingués. — Eh bien, il ne s'en trouve pas un seul dont l'inspiration morale ne soit de la plus grande élévation ; il ne s'en trouve pas un seul qui fasse reposer le principe de la morale sur l'intérêt personnel, même sur l'intérêt bien entendu ; il n'y a pas un manuel qui se rattache à la doctrine de Bentham, si défendable que puisse être cette



pas prononcé, où la morale est présentée comme œuvre de raison, où il n'est fait appel qu'à des mobiles humains, il en est un, le plus dégagé — le plus fâcheusement dégagé, suivant quelques-uns — des données métaphysiques et religieuses qui s'exprime comme vous allez l'entendre :

L'auteur dont je parle est une femme d'esprit distingué, et j'ai plaisir à la nommer : c'est M<sup>me</sup> Coignet.

« L'irréligion, dit-elle, ne doit jamais trouver place à l'école ni dans l'enseignement, ni dans l'esprit de celui qui enseigne... Il est, au delà des vérités d'expérience, des problèmes auxquels le champ de l'hypothèse demeurera toujours légitimement ouvert .. Cet « au delà » est le domaine de la religion, qui ne lui sera point ôté... Quand la religion cessera d'être un pouvoir social, elle reprendra sur les âmes une autorité que nul ne lui disputera. » Il y a loin de là, n'est-ce pas, à ce ton dédaigneux et méprisant, à ce parti pris d'outrages implicites ou explicites qu'on cherchait tout à l'heure à mettre au compte des manuels d'enseignement moral ?

J'étais bien aise, messieurs, de défendre et de venger devant le Sénat, comme je crois l'avoir fait, la bonne renommée de tous ces auteurs, et j'en conclus que, si nous avons le droit de leur demander la neutralité confessionnelle, la neutralité religieuse, nous devons, d'autre part, leur laisser à tous — aussi bien à ceux qui cherchent à donner à la morale une base purement scientifique, indépendante, humaine, positive, qu'à ceux qui la rattachent à des sanctions d'ordre supérieur et à un idéal plus élevé — nous devons, dis-je, leur laisser à tous, puisqu'ils servent tous la même cause, une égale liberté. (*Tria bien! à gauche.*)

Il n'y a pas trop de freins moraux dans la société pour qu'elle les dédaigne, et il faut permettre à la science humaine de collaborer librement à cette grande œuvre sociale de la moralisation de la France. Il en est autrement d'une troisième neutralité dont il est question dans ce débat : la neutralité politique.

M. BUFFET. -- On n'en a pas parlé.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. le duc de Broglie y a touché d'un mot...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Du tout!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... J'imiterai sa discrétion.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je n'ai pas dit « neutralité », j'ai dit : « modération politique ».

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La rectification est une concession que j'enregistre avec plaisir, et je suis heureux de cette occasion, si rare pour moi, d'être d'accord sur un principe politique avec l'honorable M. le duc de Broglie. Il reconnaît qu'on peut admettre, dans les manuels d'enseignement de la morale destinés aux enfants des écoles, des appréciations diverses sur l'ancien régime comparé au nouveau.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Pourvu que ce soit modéré, oui !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il reconnaît cela, je ne lui en demande pas davantage ; comme lui, je conviens que, dans cette matière si délicate, il y a des mesures à garder, des réserves à faire, une modération qui est le ton naturel et qui devrait être l'attitude habituelle de quiconque parle à la jeunesse. Oui, il faut exiler de ces livres les polémiques violentes. Mais, si vous vouliez en écarter l'admiration légitime qu'inspire aux enfants de ce siècle, aux fils de la démocratie à laquelle nous appartenons, le grand mouvement social dont nous sommes tous issus...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je n'ai pas dit un mot de cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... si vous vouliez nous empêcher de déclarer que l'état social que la Révolution de 1789 a fondé est bien supérieur à celui qui l'a précédé ; si vous vouliez nous interdire de faire vibrer cette corde nationale dans l'âme de la jeunesse, vous n'y parviendriez pas ! *Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je n'ai pas dit un mot de cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ajoute que j'ai le sentiment si vif de notre droit et de notre devoir, en cette matière, que je considère comme pouvant justement tomber sous le coup de la loi universitaire un certain nombre de ces livres, que vous connaissez peut-être, messieurs, les membres du Sénat qui siègez de ce côté *la droite*, dont je ne veux pas nommer les auteurs ici, livres qui sont généralement destinés aux écoles congréganistes, il faut bien le dire, et dans lesquels il est question sans doute de la patrie et de 1789, mais pour dénigrer

tout ce que nous aimons, tout ce que nous vénérons, tout ce que nous défendons, tout ce que nous ferons vivre! (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Ce n'est pas dans l'école obligatoire, c'est dans l'école libre!

*Voix nombreuses à droite.* — Lisez-les! lisez-les!

M. LE BARON LE GUAY. — Apportez donc des preuves.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Des preuves! j'en ai tout un dossier.

M. CHESNELONG. — Ce ne sont pas des livres imposés.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Que dites-vous, par exemple, de ce petit passage...

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Ce n'est pas la question!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez écouter, messieurs, et ne pas interrompre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que dites-vous de ce petit passage d'un manuel qui est en grande vogue dans les écoles congréganistes?

« Vous savez, dit l'auteur à ses élèves, qu'on appelle aussi la liberté religieuse liberté de conscience... Qu'est-ce que le bon sens nous dit de ce prétendu droit?... Si je vous dis que 2 et 2 font 4, que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre... ce sont là quelques-unes des vérités dont l'ensemble constitue la vérité mathématique... Avez-vous jamais entendu parler d'une liberté mathématique, d'une liberté géographique, d'une liberté astronomique? Ce serait absurde, n'est-ce pas? Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de liberté devant la vérité. »

Et plus loin : « La tolérance est un écart des voies du bien. » (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Ces manuels ne sont pas obligatoires comme les vôtres.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — A côté de ces réclamations, de ces revendications si choquantes (*Interruptions à droite*), si invraisemblables de l'oppression religieuse des temps passés, combien j'aime à placer ces quelques lignes d'un universitaire, professeur de philosophie, d'un des auteurs de ces manuels exécrés que vous dénoncez à l'indignation des pères de famille!

Savez-vous comment il comprend la tolérance, ce philosophe, ce libre penseur, ce républicain ?

Ce n'est pas assez, en effet, dit-il, de tolérer, de supporter, avec peine un culte que nous ne pratiquons pas. Ne point partager les convictions d'autrui, c'est assurément notre droit ; mais nous devons regarder avec une déférence affectueuse tout élan sincère de l'âme vers cette région de l'inconnu, où un instinct aussi indestructible que l'ignorance et la faiblesse humaines nous pousse à chercher un appui. » *(Applaudissements à gauche.)*

M. LE MARQUIS DE CARNE. — Vous ne mettez pas cela en pratique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a bien d'autres passages curieux à citer dans le manuel congréganiste. J'y lis aussi, sous forme de conversation entre le maître et l'élève, sous forme de demandes et de réponses, l'appréciation de l'auteur et de sa nombreuse et importante clientèle sur la Révolution de 1789. Il part de ce principe que les opinions politiques ne sont, en général, que des opinions historiques. Or, sa théorie de l'histoire de France est la suivante :

« La Révolution a tout changé en France. Avant 1789, on était libre, puisqu'on ne demandait pas la liberté... » *(Hilarité à gauche.)*

« ... Depuis 1789, on ne l'est plus, puisqu'on la demande sans cesse. » *(Nouvelle hilarité sur les mêmes bancs.)*

M. LE BARON LE GIAT. — C'est vrai.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a sur les bancs du Sénat des sénateurs qui approuvent ! Je continue :

« Avant 1789, régnait la vraie égalité, l'égalité dans la compensation... » *(Nouveaux rires à gauche ...)* « ... Depuis 1789, règne l'égalité devant la loi, qui se traduit, en fait, par l'inégalité. » *(Exclamations à gauche.)*

M. DE GAVARDIE, au milieu du bruit. — C'est parfaitement vrai ! *(Rires et exclamations à gauche.)* Oui, c'est l'inégalité qui regne sous le masque hypocrite de la loi. *(Reclamations à gauche.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, n'interrompez pas !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je me doutais bien que l'honorable M. de Gavardie était de l'école de ce philosophe-là. *(Rires approbatifs à gauche.)*

a nettement tracé les limites. « L'instituteur n'est pas chargé de faire un cours *ex professo* sur la nature et les attributs de Dieu : l'enseignement qu'il doit donner à tous indistinctement se borne à deux points : d'abord, il leur apprend à ne point prononcer légèrement le nom de Dieu; il s'associe étroitement dans leur esprit à l'idée de la cause première et de l'être parfait un sentiment de respect et de vénération; et il habitue chacun d'eux à environner du même respect cette notion de Dieu, alors même qu'elle se présenterait à lui sous des formes différentes de celles de sa propre religion.

« Ensuite et sans s'occuper des prescriptions spéciales aux diverses communions, l'instituteur s'attache à faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la divinité, c'est l'obéissance aux lois de Dieu telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison. » *Approbatton à gauche.*

M. MAYRAN. — Il faut mettre cela dans les manuels!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il me semble, messieurs, que lorsque le pouvoir chargé d'appliquer une loi d'éducation a tracé avec autant de netteté, avec autant d'élévation et de délicatesse morale, j'ose le dire, les limites, la méthode, le caractère de l'enseignement nouveau, il a accompli la première partie de son devoir et la plus importante (*Vive approbatton à gauche*) : car faire rentrer dans les bornes d'un devoir ainsi circonscrit ceux qui s'en écarteraient, cela devient simplement affaire d'administration; c'est le lot commun et, pour ainsi dire, le pain quotidien du Gouvernement.

Voilà les caractères de l'enseignement moral : ce n'est pas la neutralité religieuse à l'état de formule vague, à l'état d'énigme à déchiffrer. Vous nous avez demandé, messieurs, lorsque nous vous avons priés de voter la loi du 28 mars, ce que c'était que la neutralité religieuse; et on nous disait alors, de ce côté *l'orateur désigne la droite* : « la neutralité religieuse, ce sera la négation de Dieu, ce sera l'athéisme le plus grossier, le plus outrageant, ce sera une menace perpétuelle pour les croyances des familles. » Eh bien! vous avez entendu notre programme, messieurs; je fais appel à tous les hommes de bonne foi, sur quelques bancs qu'ils siègent : est-ce que la neutralité religieuse n'y est pas sérieusement définie, recommandée avec une



sincérité, une impartialité et une largeur d'idées auxquelles, je pense, tout le monde ici rendra hommage? (*Très bien! à gauche.*)

Telle est la neutralité que nous avons promise. Nous verrons tout à l'heure dans quelle mesure elle a pu être violée; mais je voudrais dire tout de suite un mot de deux autres sortes de neutralité. A côté de la neutralité religieuse, il y a la neutralité philosophique. Quand nous avons, pour la première fois, discuté cette question devant le Sénat, elle était, dans le discours de l'honorable duc de Broglie, l'argument auquel il cherchait à nous acculer. Cette neutralité philosophique, disait-il, elle est impossible; et, chose singulière! cette même neutralité philosophique est réclamée d'un tout autre côté, et par des hommes qui se croient très avancés, très émancipés en philosophie. Ceux-là critiquaient les programmes du Conseil Supérieur; on les a attaqués notamment devant le Conseil général de la Seine, et un vœu, tendant à la correction de ces programmes, a été, à la fin de l'année dernière, transmis à mon prédécesseur. Et savez-vous ce qu'on nous dit: « Vous aviez promis la neutralité philosophique; vous ne deviez pas laisser parler de Dieu dans votre enseignement moral. »

A cela, messieurs, nous n'avons jamais hésité à répondre que nous n'entendrions jamais ainsi la neutralité; que la neutralité confessionnelle nous suffisait, et que, en présence d'un enseignement moral à constituer, il serait d'abord absolument impossible d'imposer une semblable doctrine à la conscience de cette immense majorité de Français dans le cœur desquels la croyance à la divinité et à l'immortalité de l'âme est si vivace. (*Très bien! à gauche*; et il serait aussi absurde et ridicule qu'impossible de vouloir violer les consciences et imposer une telle contrainte à la masse de nos instituteurs, — car je le dis du corps des instituteurs comme de l'Université tout entière: c'est un fait devant lequel les novateurs les plus aventureux doivent s'incliner, — l'immense majorité des membres de l'enseignement est spiritualiste.

M. CHARTON. — Très bien!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, demander un enseignement moral à un corps enseignant qui est spiritualiste.

et lui défendre de se montrer croyant et spiritualiste dans son enseignement, ce serait commettre une étrange contradiction. J'ai donc répondu et je répondrai toujours aux réclamations de ce genre que la neutralité confessionnelle n'implique en aucune façon la neutralité philosophique. Cela ne veut pas dire, messieurs, que nous condamnions comme criminels des essais tentés dans un sens différent et un autre ordre de manuels. Il y aurait, messieurs, une étude très curieuse à faire sur ce produit tout spontané — vous dites désordonné, je dis, moi, spontané — et en soi fort intéressant, de la liberté très grande laissée, depuis deux ans, à la confection des manuels et au choix des instituteurs.

Je ne dis pas qu'une telle liberté doive être en cette matière la loi éternelle, et je m'expliquerai sur ce point tout à l'heure : je ne suis pas homme à fermer les yeux sur les dangers de l'avenir, pas plus qu'à répudier, en quoi que ce soit, la haute direction ni la responsabilité qui me sont attribuées. Mais ce régime de liberté, en ce qui touche les manuels scolaires, a produit une littérature philosophique dont on a tort de parler si légèrement et si injustement.

M. BUFFET. — On n'en a pas parlé légèrement, au contraire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si l'on s'en rapporte à certains journaux, à ceux qui s'inspirent, messieurs, de l'opinion de ce côté du Sénat (*M. le ministre désigne la droite*), il semble que la liberté de production à peu près illimitée des manuels d'enseignement moral et civique aurait abouti à des conceptions ou ridicules, ou odieuses, et que l'esprit français aurait essuyé, sur ce terrain nouveau, ouvert devant lui, je ne sais quelle défaite lamentable dont nous aurions tous à rougir.

Mais, messieurs, rassurez-vous ! Nous connaissons présentement 40 ou 50 manuels d'enseignement moral et civique — et un grand nombre d'entre eux sont dus à la plume de philosophes éminents ou d'écrivains distingués. — Eh bien, il ne s'en trouve pas un seul dont l'inspiration morale ne soit de la plus grande élévation ; il ne s'en trouve pas un seul qui fasse reposer le principe de la morale sur l'intérêt personnel, même sur l'intérêt bien entendu ; il n'y a pas un manuel qui se rattache à la doctrine de Bentham, si défendable que puisse être cette

doctrine, au point de vue de certains esprits. Tous sont fondés sur la morale pure, sur la morale platonicienne, sur la morale qui a été l'objet des recherches de toutes les grandes écoles de philosophie de l'antiquité, sur la morale qu'on appelle spiritualiste ou déiste, que nous appelons, nous, tout simplement la morale du devoir et du sacrifice. Voilà ce qu'a produit le mouvement spontané de l'opinion, la collaboration, assurément tout à fait libre, à laquelle l'administration supérieure s'est attachée à rester étrangère, de beaucoup d'écrivains qui ont apporté à la confection de ces petits livres, destinés aux écoles, un soin, un amour, un respect de l'enfance dont on ne peut pas ne pas être profondément touché.

M. MAYRAN. — Nous n'en sommes pas touchés.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Dans ces livres de morale — je suis bien aise de le dire ici, parce que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'esprit de parti a été injuste jusqu'à la calomnie — dans cette œuvre si nouvelle, si vitale, l'esprit français est resté à sa hauteur, à la hauteur de ses précédents.

*Rires ironiques à droite.*) Les manuels d'enseignement moral qui existent aujourd'hui sont tous, je le répète, des livres d'une morale élevée, d'une inspiration délicate, et surtout d'un sentiment patriotique qui donne un grand espoir pour l'avenir de ce pays.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Ils sont tous antichrétiens.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ils sont tous antichrétiens, me dit l'honorable interrupteur; c'est de tout point inexact.

M. LE BARON DE LAREINTY. — Prouvez-le donc!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ceux-là même qui s'efforcent de fonder la morale en dehors de toute doctrine et de toute conception métaphysique ou religieuse, ceux-là même s'expriment sur ces choses avec le respect, avec la conscience qu'on y doit apporter. Si nous examinons ces différents ouvrages et si nous les classons suivant leurs tendances, nous voyons que l'immense majorité d'entre eux se rattache aux croyances spiritualistes et déistes, et que c'est le petit nombre qui cherche à constituer ce qu'on appelle, dans le langage philosophique, la morale indépendante. Eh bien, parmi les auteurs de cette dernière série d'ouvrages, dans lesquels le nom de Dieu n'est

pas prononcé, où la morale est présentée comme œuvre de raison, où il n'est fait appel qu'à des mobiles humains, il en est un, le plus dégagé — le plus fâcheusement dégagé, suivant quelques-uns — des données métaphysiques et religieuses qui s'exprime comme vous allez l'entendre :

L'auteur dont je parle est une femme d'esprit distingué, et j'ai plaisir à la nommer : c'est M<sup>me</sup> Coignet.

« L'irréligion, dit-elle, ne doit jamais trouver place à l'école ni dans l'enseignement, ni dans l'esprit de celui qui enseigne... Il est, au delà des vérités d'expérience, des problèmes auxquels le champ de l'hypothèse demeurera toujours légitimement ouvert .. Cet « au delà » est le domaine de la religion, qui ne lui sera point ôté... Quand la religion cessera d'être un pouvoir social, elle reprendra sur les âmes une autorité que nul ne lui disputera. » Il y a loin de là, n'est-ce pas, à ce ton dédaigneux et méprisant, à ce parti pris d'outrages implicites ou explicites qu'on cherchait tout à l'heure à mettre au compte des manuels d'enseignement moral ?

J'étais bien aise, messieurs, de défendre et de venger devant le Sénat, comme je crois l'avoir fait, la bonne renommée de tous ces auteurs, et j'en conclus que, si nous avons le droit de leur demander la neutralité confessionnelle, la neutralité religieuse, nous devons, d'autre part, leur laisser à tous — aussi bien à ceux qui cherchent à donner à la morale une base purement scientifique, indépendante, humaine, positive, qu'à ceux qui la rattachent à des sanctions d'ordre supérieur et à un idéal plus élevé — nous devons, dis-je, leur laisser à tous, puisqu'ils servent tous la même cause, une égale liberté. (*Très bien ! à gauche.*)

Il n'y a pas trop de freins moraux dans la société pour qu'elle les dédaigne, et il faut permettre à la science humaine de collaborer librement à cette grande œuvre sociale de la moralisation de la France. Il en est autrement d'une troisième neutralité dont il est question dans ce débat : la neutralité politique.

M. BUFFET. -- On n'en a pas parlé.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. le duc de Broglie y a touché d'un mot...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Du tout !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... J'imiterai sa discrétion.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je n'ai pas dit « neutralité », j'ai dit : « modération politique ».

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La rectification est une concession que j'enregistre avec plaisir, et je suis heureux de cette occasion, si rare pour moi, d'être d'accord sur un principe politique avec l'honorable M. le duc de Broglie. Il reconnaît qu'on peut admettre, dans les manuels d'enseignement de la morale destinés aux enfants des écoles, des appréciations diverses sur l'ancien régime comparé au nouveau.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Pourvu que ce soit modéré, oui !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il reconnaît cela, je ne lui en demande pas davantage ; comme lui, je conviens que, dans cette matière si délicate, il y a des mesures à garder, des réserves à faire, une modération qui est le ton naturel et qui devrait être l'attitude habituelle de quiconque parle à la jeunesse. Oui, il faut exiler de ces livres les polémiques violentes. Mais, si vous vouliez en écarter l'admiration légitime qu'inspire aux enfants de ce siècle, aux fils de la démocratie à laquelle nous appartenons, le grand mouvement social dont nous sommes tous issus...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je n'ai pas dit un mot de cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... si vous vouliez nous empêcher de déclarer que l'état social que la Révolution de 1789 a fondé est bien supérieur à celui qui l'a précédé ; si vous vouliez nous interdire de faire vibrer cette corde nationale dans l'âme de la jeunesse, vous n'y parviendriez pas ! *Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je n'ai pas dit un mot de cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ajoute que j'ai le sentiment si vif de notre droit et de notre devoir, en cette matière, que je considère comme pouvant justement tomber sous le coup de la loi universitaire un certain nombre de ces livres, que vous connaissez peut-être, messieurs, les membres du Sénat qui siégez de ce côté *la droite*, dont je ne veux pas nommer les auteurs ici, livres qui sont généralement destinés aux écoles congréganistes, il faut bien le dire, et dans lesquels il est question sans doute de la patrie et de 1789, mais pour dénigrer

tout ce que nous aimons, tout ce que nous vénérons, tout ce que nous défendons, tout ce que nous ferons vivre! (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Ce n'est pas dans l'école obligatoire, c'est dans l'école libre!

*Voix nombreuses à droite.* — Lisez-les! lisez-les!

M. LE BARON LE GUAY. — Apportez donc des preuves.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Des preuves! j'en ai tout un dossier.

M. CHESNELONG. — Ce ne sont pas des livres imposés.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Que dites-vous, par exemple, de ce petit passage...

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Ce n'est pas la question!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez écouter, messieurs, et ne pas interrompre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que dites-vous de ce petit passage d'un manuel qui est en grande vogue dans les écoles congréganistes?

« Vous savez, dit l'auteur à ses élèves, qu'on appelle aussi la liberté religieuse liberté de conscience... Qu'est-ce que le bon sens nous dit de ce prétendu droit?... Si je vous dis que 2 et 2 font 4, que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre... ce sont là quelques-unes des vérités dont l'ensemble constitue la vérité mathématique... Avez-vous jamais entendu parler d'une liberté mathématique, d'une liberté géographique, d'une liberté astronomique? Ce serait absurde, n'est-ce pas? Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de liberté devant la vérité. »

Et plus loin : « La tolérance est un écart des voies du bien. » (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. LE DUC DE BROGLIE. — Ces manuels ne sont pas obligatoires comme les vôtres.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — A côté de ces réclamations, de ces revendications si choquantes (*Interruptions à droite.*), si invraisemblables de l'oppression religieuse des temps passés, combien j'aime à placer ces quelques lignes d'un universitaire, professeur de philosophie, d'un des auteurs de ces manuels exécrés que vous dénoncez à l'indignation des pères de famille!

Savez-vous comment il comprend la tolérance, ce philosophe, ce libre penseur, ce républicain ?

« Ce n'est pas assez, en effet, dit-il, de tolérer, de supporter, avec peine un culte que nous ne pratiquons pas. Ne point partager les convictions d'autrui, c'est assurément notre droit ; mais nous devons regarder avec une déférence affectueuse tout élan sincère de l'âme vers cette région de l'inconnu, ou un instinct aussi indestructible que l'ignorance et la faiblesse humaines nous pousse à chercher un appui. » *Applaudissements à gauche.*

M. LE MARQUIS DE CARNE. — Vous ne mettez pas cela en pratique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a bien d'autres passages curieux à citer dans le manuel congréganiste. J'y lis aussi, sous forme de conversation entre le maître et l'élève, sous forme de demandes et de réponses, l'appréciation de l'auteur et de sa nombreuse et importante clientèle sur la Révolution de 1789. Il part de ce principe que les opinions politiques ne sont, en général, que des opinions historiques. Or, sa théorie de l'histoire de France est la suivante :

« La Révolution a tout changé en France. Avant 1789, on était libre, puisqu'on ne demandait pas la liberté... *Hilarité à gauche.*

« ... Depuis 1789, on ne l'est plus, puisqu'on la demande sans cesse. » *Nouvelle hilarité sur les mêmes bancs.*

M. LE BARON LE GUAY. — C'est vrai.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a sur les bancs du Sénat des sénateurs qui approuvent ! Je continue :

« Avant 1789, régnait la vraie égalité, l'égalité dans la compensation... » *Nouveaux rires à gauche ...* « ... Depuis 1789, règne l'égalité devant la loi, qui se traduit, en fait, par l'inégalité. » *(Exclamations à gauche.)*

M. DE GAVARDIE, au milieu du banc. — C'est parfaitement vrai ! *Rires et exclamations à gauche.* Oui, c'est l'inégalité qui regne sous le masque hypocrite de la loi. *Reclamations à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, n'interrompez pas !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je me doutais bien que l'honorable M. de Gavardie était de l'école de ce philosophe-là. *Rires approbatifs à gauche.*

M. DE GAVARDIE. — Oui, c'est, je le répète, l'inégalité qui règne sous le masque hypocrite de la loi. (*Interruptions à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, vous avez déjà interrompu; vous n'avez pas la parole; je vous rappellerai à l'ordre si vous persistez.

M. DE GAVARDIE. — Il ne faut pas que M. le ministre dénature ce que j'ai dit. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « ... Enfin, avant 1789, régnait, sous le nom de charité chrétienne, la vraie fraternité. Depuis 1789, la charité et l'instruction sont devenues affaire administrative, et la fraternité n'est plus qu'un mot. En résumé, au lieu de réformer, la Révolution a détruit, et ce qui a été refait depuis n'est ni durable ni bon. »

M. CHESNELONG. — En tout cas, ces manuels ne sont pas obligatoires et vous imposez les vôtres.

*Un sénateur à droite.* — M. le ministre passe à côté de la question.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous me répondrez, messieurs; je crois être dans la question. J'ai voulu donner au Sénat des explications, permettez-moi l'expression, prises d'un peu haut (*Rumeurs à droite*), sur ce grave sujet. J'ai voulu montrer ce qu'a fait l'Université, quels sont ses programmes et ses tendances; j'ai voulu donner une idée de l'esprit qui anime les collaborateurs volontaires du ministère de l'Instruction publique, ces auteurs de manuels, ces écrivains éminents qui veulent bien philosopher pour l'enfance. Je ne crois pas avoir fait une besogne inutile, en disant sur ce point la vérité, toute la vérité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. BUFFET. — Maintenant, nous allons arriver au discours de M. le duc de Broglie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Maintenant, messieurs, qu'il est établi que nous n'avons promis et que nous ne devons que la neutralité religieuse, confessionnelle, non la neutralité philosophique et la neutralité politique, est-il vrai qu'on ait porté une grave atteinte à ce principe de neutralité que je m'étais si solennellement engagé à maintenir? Dans quelle mesure y a-t-on manqué? Est-ce dans les proportions qu'on a voulu donner à ce grand débat? Est-ce de façon à justifier cette levée de boucliers qui a jeté un trouble si profond dans une partie de la France? (*Interruptions à droite.*)

Messieurs, je crois que, pour tous les hommes de bonne foi,



les déclamations, les plaintes, les manifestations épiscopales, sacerdotales, religieuses...

*A droite.* — Et paternelles.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... qui ont pris le manuel de M. Compayré et quelques autres pour prétexte, sont tellement excessives, si peu justifiées par le fond des choses, si peu proportionnées aux périls que pouvaient renfermer ces petits livres innocents... (*Rumeurs et rires ironiques à droite.*)

**M. MAYRAN.** — Il faut être bien naïf pour traiter cela d'innocent!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... inoffensifs, si vous aimez mieux, qu'on a le droit de conclure que toute cette campagne a été, en définitive, comme je le disais en commençant, bien plus politique que religieuse. (*Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

**M. CHESNELONG.** — C'est une erreur!

*Un sénateur à gauche.* — Oui, uniquement politique.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — J'ai fait une remarque bien curieuse : c'est que, sur dix ou vingt personnes qui parlent de ces manuels, qui en parlent en se signant (*Sourires à gauche*), qui disent : « Il paraît qu'il y a d'affreux livres qui s'appellent des manuels d'enseignement civique, » on n'en compte pas une qui les ait lus! (*Rires à gauche. — Interruptions à droite.*)

*A droite.* — Ce n'est pas sérieux!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il m'a été donné, grâce aux fonctions dont j'ai la charge, de me trouver en conversation sur ce chapitre délicat, avec des prélats de France. Le premier mot qu'ils me disaient était celui-ci : « Ah! nous ne les avons pas lus. » (*Nouvelle hilarité à gauche. — Dénégations à droite.*)

**M. MAYRAN.** — Celui qui veut être archevêque de Bordeaux!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il est vrai que la congrégation de l'Index les avait lus, et que cela peut suffire à certains catholiques; mais je déclare, quant à moi, que cela ne me suffit pas, ne peut suffire à aucun gouvernement sérieux et n'a jamais suffi à aucun gouvernement en France. Il n'y a contre ces manuels que cette condamnation.

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — Et la condamnation des évêques!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — La condamnation des

évêques, vous le reconnaîtrez avec moi, n'a été autre chose que l'application des décisions de la congrégation de l'Index.

M. DE CARAYON LA TOUR. — Et les pères de famille ! (*Bruit et rires à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, je suis tout prêt à discuter avec les pères de famille...

M. CHESNELONG. — Ils vous répondront.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... je suis tout prêt à examiner devant le Parlement la valeur morale de ces livres d'enseignement populaire; mais vous me permettrez de dire qu'il m'est absolument impossible de me placer au point de vue de la congrégation de l'Index : ce point de vue est infiniment trop absolu, trop particulier, trop mystique, trop théologique pour qu'une société laïque puisse en tenir compte. (*Très bien ! à gauche.*)

M. CHESNELONG. — Vous aviez promis la neutralité religieuse !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je savais, messieurs, que l'honorable M. Chesnelong tenait en réserve cet argument.

M. CHESNELONG. — Et quelques autres !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable M. Chesnelong voudrait que la neutralité religieuse se transformât en obligation d'enregistrer dévotement les décisions de la congrégation de l'Index. (*Vives protestations à droite.*) C'est une servitude que je n'accepterai jamais... (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

*A droite.* — Il n'a pas dit cela ! Ce n'est pas de la discussion !

M. CHESNELONG. — Je m'expliquerai à cet égard. (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et qu'aucun gouvernement en France n'a jamais acceptée. Et s'il y a quelque chose de bon et d'utile dans les décisions du Conseil d'État... (*Nouvelles interruptions à droite.*)... s'il y a quelque chose de nécessaire dans ces arrêts qu'on a si vivement critiqués, c'est d'avoir maintenu sur ce point les véritables doctrines gallicanes et françaises. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence, messieurs, et écouter !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh ! où en serions-nous, messieurs, si les décisions de la congrégation de l'Index qui,

vous le savez. — l'honorable garde des sceaux vous l'a rappelé l'autre jour à cette tribune — n'exerce que par délégation les pouvoirs doctrinaux qui appartiennent en propre au chef de la catholicité, et qui ne sont point des actes personnels du pape, des interprétations théologiques du Saint-Père...

M. CHESNELONG. — La question n'est pas là !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... où en serions-nous, dis-je, si les décisions qui ont toujours frappé les plus grands esprits de l'humanité, si cette liste où l'on peut lire les noms de Descartes, de Malebranche, de Kant, de Renan... (*Interruptions et sourires à droite.*)

M. EUGÈNE PELLETAN. -- Et de Bossuet, de Leibnitz !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et jusqu'à l'innocent dictionnaire de Bouillet, avaient force de loi chez nous ? Cette censure d'origine purement romaine frappe dans l'ombre, sans motif...

M. BUFFET. -- Comment ! sans motif.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... Oui, sans motif (*Exclamations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche.*) car elle s'interdit d'en donner, et elle a bien raison : et c'est un des attributs de cette institution de pouvoir condamner un livre, non pas pour ce qu'il contient, mais à cause du nom seul de l'auteur, *in odium auctoris* ! On peut réclamer le droit de se placer à ce point de vue absolu, dont j'admets la logique, et que je ne conteste en aucune manière, étant donné l'état d'esprit particulier qu'il suppose (*Rires et approbation à gauche.*) mais je dis, en revanche, qu'on ne peut pas espérer alors que jamais les décrets de ce tribunal étrange puissent entrer dans la pratique des sociétés laïques.

Et quand l'honorable M. Chesnelong me dit : « La congrégation de l'Index a prononcé : il faut chasser ce livre de l'école. »

M. CHESNELONG. -- Je n'ai rien dit de semblable, mais je vous répondrai.

A gauche. -- N'interrompez pas ! — A l'ordre !

M. CHESNELONG. — M. le ministre m'interpelle. J'ai le droit de lui faire observer que je n'ai encore rien dit, mais que je lui répondrai.

M. LE DU DE BROGLIE. — M. Chesnelong n'a rien dit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, supprimez-

évêques, vous le reconnaîtrez avec moi, n'a été autre chose que l'application des décisions de la congrégation de l'Index.

M. DE CARAYON LA TOUR. — Et les pères de famille ! (*Bruit et rires à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien, je suis tout prêt à discuter avec les pères de famille...

M. CHESNELONG. — Ils vous répondront.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... je suis tout prêt à examiner devant le Parlement la valeur morale de ces livres d'enseignement populaire; mais vous me permettrez de dire qu'il m'est absolument impossible de me placer au point de vue de la congrégation de l'Index : ce point de vue est infiniment trop absolu, trop particulier, trop mystique, trop théologique pour qu'une société laïque puisse en tenir compte. (*Très bien ! à gauche.*)

M. CHESNELONG. — Vous aviez promis la neutralité religieuse !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je savais, messieurs, que l'honorable M. Chesnelong tenait en réserve cet argument.

M. CHESNELONG. — Et quelques autres !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable M. Chesnelong voudrait que la neutralité religieuse se transformât en obligation d'enregistrer dévotement les décisions de la congrégation de l'Index. (*Vives protestations à droite.*) C'est une servitude que je n'accepterai jamais... (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

*À droite.* — Il n'a pas dit cela ! Ce n'est pas de la discussion !

M. CHESNELONG. — Je m'expliquerai à cet égard. (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et qu'aucun gouvernement en France n'a jamais acceptée. Et s'il y a quelque chose de bon et d'utile dans les décisions du Conseil d'État... (*Nouvelles interruptions à droite.*)... s'il y a quelque chose de nécessaire dans ces arrêts qu'on a si vivement critiqués, c'est d'avoir maintenu sur ce point les véritables doctrines gallicanes et françaises. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence, messieurs, et écouter !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh ! où en serions-nous, messieurs, si les décisions de la congrégation de l'Index qui.

vous le savez. — l'honorable garde des sceaux vous l'a rappelé l'autre jour à cette tribune — n'exerce que par délégation les pouvoirs doctrinaux qui appartiennent en propre au chef de la catholicité, et qui ne sont point des actes personnels du pape, des interprétations théologiques du Saint-Père...

M. CHESNELONG. — La question n'est pas là !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... où en serions-nous, dis-je, si les décisions qui ont toujours frappé les plus grands esprits de l'humanité, si cette liste où l'on peut lire les noms de Descartes, de Malebranche, de Kant, de Renan... (*Interruptions et sourires à droite.*)

M. EUGÈNE PELLETAN. -- Et de Bossuet, de Leibnitz !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et jusqu'à l'innocent dictionnaire de Bouillet, avaient force de loi chez nous? Cette censure d'origine purement romaine frappe dans l'ombre, sans motif...

M. BUFFET. -- Comment! sans motif.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... Oui, sans motif (*Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*) car elle s'interdit d'en donner, et elle a bien raison; et c'est un des attributs de cette institution de pouvoir condamner un livre, non pas pour ce qu'il contient, mais à cause du nom seul de l'auteur, *in odium auctoris!* On peut réclamer le droit de se placer à ce point de vue absolu, dont j'admets la logique, et que je ne conteste en aucune manière, étant donné l'état d'esprit particulier qu'il suppose (*Rires et approbation à gauche.*) mais je dis, en revanche, qu'on ne peut pas espérer alors que jamais les décrets de ce tribunal étrange puissent entrer dans la pratique des sociétés laïques.

Et quand l'honorable M. Chesnelong me dit : « La congrégation de l'Index a prononcé: il faut chasser ce livre de l'école. »

M. CHESNELONG. -- Je n'ai rien dit de semblable, mais je vous répondrai.

*A gauche.* -- N'interrompez pas! — A l'ordre!

M. CHESNELONG. — M. le ministre m'interpelle. J'ai le droit de lui faire observer que je n'ai encore rien dit, mais que je lui répondrai.

M. LE DUC DE BROGLIE. — M. Chesnelong n'a rien dit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, supprimez-

vous les décisions de l'Index? En ce cas, permettez-moi de vous dire qu'il ne reste rien ou presque rien.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Il reste les évêques et les pères de famille.

Un sénateur à droite. — Ce sont les pères de famille qui sont à l'index.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il faut bien arriver aux choses et aux textes. Je vais parler du manuel de M. Paul Bert et du manuel de M. Compayré. Pour le manuel de M. Paul Bert je n'ai qu'un mot à dire. Vous m'avez reproché très durement, très amèrement, de n'avoir pas eu le courage d'interdire ce livre. Il contient, dites-vous, des atteintes manifestes au principe de la neutralité confessionnelle, de la neutralité religieuse, des attaques contre tout ce qui est le fond de toutes les religions positives.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Oui, dans l'avant-propos.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non, messieurs, je ne l'ai pas interdit, mais croyez-vous que j'aie mal fait si, en définitive, l'auteur s'est censuré lui-même?

M. BUFFET. — Alors, nous avions raison!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Veuillez vous reporter, s'il vous plaît, à l'édition actuellement en circulation; c'est la onzième: je vous défie d'y trouver un seul mot...

M. LE DUC DE BROGLIE. — Nous avons donc raison!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... qui constitue une atteinte directe ou indirecte au respect dû aux croyances de l'enfant ou des familles. Tous les passages que vous avez signalés ont disparu. Je fais encore une fois appel à tous les hommes sincères de cette Assemblée: ils reconnaîtront, s'ils veulent prendre la peine de lire ce livre, qu'au point de vue de la neutralité religieuse, il est absolument irréprochable.

M. MAYRAN. — C'est une réclame!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ah! la réclame, messieurs, c'est vous qui l'avez faite... *Rires approbatifs à gauche*), et si le livre de M. Paul Bert est arrivé si vite à sa 11<sup>e</sup> édition...

M. MAYRAN. — Revue et corrigée!

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Que sont devenues les dix premières?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'est grâce au bruit que vous en avez fait dans cette enceinte. (*Nouveaux rires à gauche.*) Quant au livre de M. Compayré, je le déclare, c'est une de mes surprises que les foudres sacerdotales soient allées chercher un écrit d'un sentiment aussi élevé, aussi ouvertement et manifestement déiste et spiritualiste, aussi pur de doctrine, pour le condamner, pour le dénoncer à l'indignation des honnêtes gens.

M. DE GAVARDIE. — Vous ne l'avez pas lu. (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je l'ai lu tout entier, messieurs, comme il convient, comme c'était mon devoir, et je vous délègue d'apporter ici une page qui justifie la violence inouïe dont ce livre a été l'objet.

M. DE GAVARDIE. — C'est ce qu'on verra plus tard. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et quand il m'est apparu clairement que ce livre était le principal objet de la guerre engagée contre les manuels d'enseignement civique, je me suis dit alors qu'évidemment il y avait là beaucoup plus de politique individuelle, de politique locale...

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Comment!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... que de souci vrai des intérêts religieux. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. CHESNELONG. — Allons donc! allons donc!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, c'est, en effet, au sujet de ce manuel que la guerre a commencé; la lutte s'est engagée devant une commission scolaire du département du Tarn, dont l'honorable M. Compayré est le représentant républicain, et, devant cette commission, un père de famille s'est rencontré qui a déclaré qu'il ne pouvait pas laisser son fils fréquenter une école dans laquelle se trouvait le livre horrible de M. Compayré. Il s'est rencontré aussi une commission scolaire pour admettre cette théorie et poser en principe que les parents ont le droit absolu de juridiction sur les livres... *Oui! oui! à droite;* et que, sous prétexte que les livres ne leur conviennent pas, ils peuvent se dégager de l'obligation scolaire!

*Voix à droite.* — Parfaitement! c'est absolument vrai!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Cette doctrine, qui est aussi illégale que bizarre, le Conseil d'État l'a brisée, et nous ne la laisserons pas s'établir dans la jurisprudence.

*Un sénateur à droite.* — Vous citez toujours le Conseil d'État!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — C'est peu de temps, très peu de temps après le procès fait au livre de M. Compayré devant la commission scolaire de Lavaur, que la congrégation de l'Index s'est trouvée saisie — on ne sait par qui, on ne le sait jamais — (*Rires approbatifs à gauche*) et qu'elle a statué; puis, au bout d'un mois ou deux, les indiscrétions des journaux catholiques nous ont appris que le livre de M. Compayré était condamné. Nous avons été longtemps à chercher les motifs de cette sentence. Qu'y avait-il donc dans ce livre abominable? On peut y relever quelques lignes d'un ton un peu léger... (*Ah! ah! à droite*)... qui n'est peut-être pas suffisamment correct; il serait bien facile de les effacer. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

**M. DE CARAYON LA TOUR.** — Faites disparaître tout ce qu'il y a de mauvais!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Oh! vous allez voir que le péché est bien véniel. Dans une des conversations entre le maître et l'élève qui font le canevas de ce petit livre, il arrive au maître de dire qu'il peut être plus utile à un enfant de savoir les noms des principaux souverains de France que ceux des rois de Juda. (*Rires à gauche.*) Il paraît que cela a blessé certaines âmes pieuses! Vous m'accorderez peut-être qu'il n'y avait pas là de quoi mettre en feu cinq ou six diocèses de France? A force de recherches, nous avons fini par découvrir le délit. L'évêque de Nîmes a bien voulu nous le signaler par une lettre dont M. Martin-Feuillée vous a donné lecture :

Il y a, sur le mariage civil, un passage dans lequel on déclare qu'une fois marié devant le maire, on est bel et bien marié. « Si la cérémonie religieuse suit la cérémonie civile, ce n'est pas pour ajouter plus de force à un acte qui est définitif, qui se suffit à lui-même, c'est parce que les époux, pour satisfaire leurs sentiments religieux, veulent prendre Dieu à témoin d'un engagement que la société civile a déjà consacré. » (*Interruptions à droite.*)



M. CHESNELONG. — Eh bien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je me demande ce qu'il y a là dedans d'incorrect. Et il n'y a que cela, messieurs, vous m'entendez bien, dans le livre de M. Compayré.

M. CHESNELONG. — Quand il n'y aurait que cela!...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et c'est pour cela qu'on a agité le pays, troublé les consciences... (*Nouvelles interruptions et bruit sur les mêmes bancs.*)

*A gauche.* — Attendez le silence !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'est pour cela qu'on mettrait en péril, si, des deux côtés, il ne se trouvait pas des hommes plus sages, les rapports de l'Eglise et de l'Etat ! Messieurs, il est bien évident qu'il n'y a là originairement qu'une persécution personnelle et acharnée. Ce livre de M. Compayré, condamné, frappé de toutes les foudres, proscrit et excommunié, n'est, en quelque sorte, dans le passage incriminé, que la copie ou l'extrait d'un autre livre que je recommande à vos méditations, car il est d'une lecture exquise — je puis bien le dire en l'absence de son auteur, que je ne vois pas à son banc — c'est le *Petit Citoyen*, par M. Jules Simon. Voulez-vous me permettre de vous lire cette page charmante sur le mariage ?

*A gauche : Lisez ! lisez !*

« Mon parrain, vous m'avez promis de me montrer Saint-Jean-Brevelay. — Mon garçon, nous ne sortirons aujourd'hui qu'à onze heures, et nous irons voir le mariage de Guillemot.

Quel bonheur ! Irons-nous aussi à l'église ? — Oui, nous nous allons à l'église. — Pourquoi se marie-t-on deux fois, une fois à la mairie, et une fois à l'église ? M. Even (c'est le curé) dit qu'il n'y a de vrai mariage qu'à l'église, et qu'on ne va à la mairie que pour y faire une déclaration. Mais grand-père se met en colère contre lui, et dit que ça montre retardé d'un siècle. — *Rires à gauche.* — Qu'est-ce que cela veut dire, mon parrain ? — Cela veut dire que M. Even ne veut admettre que d'anciennes lois, qui ont été justement abolies depuis près d'un siècle. Ces lois étaient contraires à la liberté, qui est pour un peuple le bien le plus nécessaire, et à l'égalité, qui est un droit sacré parmi les hommes.

« Pour renverser ces lois, que M. Even regrette, et pour les

remplacer par la loi actuelle, fondée sur la justice et la raison, il a fallu la Révolution de 1789, qui a produit des maux passagers et un bien durable. — Ainsi, mon parrain, la loi est pour mon grand-père et contre M. Even? — Oui, mon ami. — Mais M. Even n'en est pas moins un brave homme? — C'est un homme très bon, très respectable, que nous aimons tous tendrement, quoique nous pensions qu'il se trompe sur beaucoup de points. *Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*

« — Et, quand on est marié à la mairie, on est tout à fait marié? — Oui, mon ami. — Quand même on n'irait pas à l'église? — Oui, mon ami. — Pourquoi va-t-on à l'église, alors? — Sais-tu, mon enfant, qu'il y a plusieurs religions? — Oui, mon parrain. Il y a la religion catholique, la religion protestante, la religion juive, la religion mahométane. — Tu oublies le bouddhisme, qui est une religion très répandue, et beaucoup d'autres. Mais il est exact que nous n'avons, en France, que des catholiques, des protestants et des juifs. Nous avons aussi des musulmans dans l'Afrique française. — Moi, mon parrain, je suis catholique, et je pense que toutes les autres religions sont fausses. — Et crois-tu que les protestants ne pensent pas aussi que toutes les religions sont fausses, excepté la leur? — Ils le pensent, mon parrain, et c'est pour cela qu'ils sont protestants. — Et toi, que penserais-tu de la loi, si elle les obligeait de se faire catholiques, en dépit de leur opinion et de leur conscience? — La loi ne peut pas faire cela, mon parrain, puisqu'elle est fondée sur la raison et sur la justice. — Mais, l'ancienne loi, que la Révolution a détruite et que M. Even regrette, le faisait. Elle obligeait tout le monde, sous les peines les plus sévères, à se faire catholique, ou du moins, à faire semblant d'être catholique. *Rires approbatifs à gauche.* — Cela seul, mon parrain, prouve qu'on a eu raison de la détruire. »

Eh bien, messieurs, le livre du *Petit Citoyen* n'est pas excommunié, n'est condamné d'aucune façon; il circule librement et je m'en applaudis, car c'est un modèle du genre. Et le livre de M. Compayré, qui ne contient pas plus d'hétérodoxies que celui de M. Jules Simon, est condamné par la congrégation de l'Index, par les évêques, et devient, dans ce pays, presque le point de départ et le prétexte d'une guerre religieuse: Messieurs, je ne voudrais laisser aucune incertitude sur ma

pensée. Je ne suis pas juge, et je n'ai en aucune façon le droit de me faire juge, des sentiments et des résolutions des membres du clergé. Je trouve tout à fait légitime que des évêques ou des prêtres déclarent le livre de M. Compayré ou celui de M. Jules Simon très mauvais; je trouve très naturel qu'ils disent aux élèves, aux enfants qui viennent leur demander conseil, que ce ne sont pas de bons livres, qu'il faut prendre garde à ce qu'ils contiennent. Oui, c'est leur droit; mais je demande encore aux hommes de bonne foi...

*Un sénateur à droite.* — Toujours!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Certainement, ce sont les seuls bons juges. — Je demande, dis-je, aux hommes de bonne foi si les prêtres qui se sont lancés dans la campagne que vous savez sont restés dans cette mesure, s'ils se sont tenus dans leur domaine; si, entre cette action morale, si puissante dans leurs mains quand il s'agit d'enfants qui sont au catéchisme pour leur première communion, et les actes que nous avons connus, les manifestations que nous avons dû frapper des seules peines que nous pouvions appliquer, la suspension de traitement, il y a le moindre rapport, la moindre proportion? Comment! messieurs, interdire en masse toute une école laïque, et cela parce que quelques-uns des enfants ont dans les mains le manuel Compayré, ou — le fait s'est présenté — parce que le maître en est détenteur! monter en chaire pour les chasser du catéchisme, ou bien, à la veille de leur première communion, leur dire: « Vous êtes de l'école laïque; il y a là des livres d'enseignement qui nous déplaisent; nous vous rejetons de la catholicité, vous ne communiez pas! » *Interruptions et bruit à droite.* ... Je dis que c'est, avant toute chose, contraire à la charité chrétienne. *Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.* C'est un fait qui s'est passé, messieurs...

M. GUERINON. — Cela ne tombe pas sous votre appréciation.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce qui ne tombe pas sous mon appréciation...

M. GUERINON. — Non! cela ne tombe pas sous votre appréciation, vous n'êtes pas le juge des consciences! *A l'ordre! à l'ordre! à gauche.*

M. DE CARAYON-LATOUR. — Non! non!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce qui ne tombe pas sous mon appréciation, pas plus que sous le contrôle des pouvoirs publics, c'est l'action du confesseur sur l'enfant et sur la famille... (*Rumeurs à droite.*)

M. MAYRAN. — Il ne manquerait plus que cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et je ne veux en aucune façon m'ingérer, à la façon des anciens Parlements, dans l'administration des sacrements pour aboutir, comme le Parlement de Paris, à déclarer que « le présent arrêt tiendra lieu de sacrement ». (*Rires approbatifs à gauche.*) Nous ne sommes point de cette école...

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Vous y arriverez.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...mais nous disons qu'il s'est passé, dans toute cette affaire, des choses étranges : que la procédure suivie a été tout à fait extraordinaire. et je répète ici ce que j'ai dit à la Sorbonne : « Ce n'est pas vis-à-vis d'un gouvernement qui a un ambassadeur à Rome, qu'un gouvernement qui a un ambassadeur à Paris laisse faire ces choses sans que ni l'ambassadeur à Rome, ni l'ambassadeur à Paris en soient informés. » Et c'est ainsi qu'on a vu le décret de la congrégation de l'Index, si dangereux, si malfaisant, par ses conséquences, par le trouble qu'il a jeté dans les consciences, passer par-dessus la tête du secrétaire d'État, et venir ainsi allumer chez nous des incendies. (*Applaudissements à gauche.*) Je dis que cela est très bien combiné : mais je dis aussi que le gouvernement qui se laisserait prendre à de pareils pièges et à de pareilles manœuvres serait un gouvernement indigne de représenter le pays. (*Applaudissements à gauche.*) Nous ne le pouvons pas parce que nous voulons. — vous le savez bien, je m'épuise à le répéter, je dépense chaque jour mes forces et mon crédit à soutenir cette thèse. — nous voulons rester en bons termes avec l'Église et maintenir le Concordat...

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Alors respectez les droits des consciences catholiques et ne les laissez pas outrager comme vous le faites tous les jours ! (*Interruptions à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que, quant aux

procédés dont je me plains à cette tribune, il faut les attribuer à des ennemis mortels du pacte concordataire, car, si nous rompons les rapports avec l'Église catholique, vous verrez bientôt tous les hommes de bonne volonté comme moi et d'autres qui cherchent à maintenir le pacte concordataire vaincus par l'opinion publique ! (*Applaudissements à gauche.*) Vous approuvez ces interdictions en masse ? Vous trouvez bon de dire à cent ou deux cents enfants de douze ans qu'ils ne feront pas leur première communion parce que l'un d'eux a un manuel Comparé ? Ce sont là des prétextes, de faux prétextes : vous ne pouvez pas croire et admettre que le manuel dont je viens de vous faire connaître le véritable crime ait un pouvoir d'infection tel qu'il soit du droit et du devoir de tout pasteur de dire :

« Tous ceux qui ont vu ce petit manuel ou qui l'ont appris ou qui l'ont entendu lire, même sans le comprendre, seront rejetés de la communion. »

Ce sont là des excès : nous les avons châtiés, et, s'il y a lieu, nous les châtierons encore. *Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.* Maintenant, messieurs, on nous demande ce que nous voulons faire : on nous demande si nous trouvons qu'il n'y a rien à faire, si nous ne considérons pas, au contraire, qu'il faut sortir de cette neutralité excessive, qu'on trouve trop prolongée vis-à-vis d'un certain ordre d'ouvrages scolaires ? Je vais répondre très franchement à cette question. L'honorable duc de Broglie, qui m'a fait l'honneur de lire le discours que j'ai prononcé au Congrès pédagogique au mois d'avril, aurait pu deviner et pressentir la réponse que je vais lui faire.

J'ai constaté, et il faudrait véritablement être un aveugle volontaire pour ne pas le reconnaître, que cet état de choses ne peut être maintenu, qu'il y a des mesures à prendre, que des précautions s'imposent.

Je ne crois pas, et je viens d'en donner la raison, que les instituteurs aient abusé de la liberté très grande qui leur a été laissée pour le choix des livres par le décret d'avril 1880.

Je ne me plains pas de leur longanimité, ni de leur inexpérience. Mais ce décret lui-même, permettez-moi de vous le dire, on ne l'a pas compris ; on ne se l'est pas bien expliqué, parce qu'on ne l'a pas rattaché aux antécédents dont il est sorti. C'était en avril 1880. Nous étions, a dit l'honorable M. le duc de

Broglie, sous le régime des livres approuvés pour l'enseignement primaire.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Je n'ai pas dit cela !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est une très grande erreur. Il est vrai que pour l'enseignement dans les lycées, jusqu'à ces derniers temps, on a vécu sous le régime des livres approuvés. Mais, pour les écoles primaires, ce régime a pris fin depuis 15 ans. C'est sous le régime du ministère de M. Duruy qu'il a vu son dernier jour. L'honorable M. le duc de Broglie ou l'honorable M. Buffet, dans une précédente discussion, nous en indiquait précisément les motifs, bien faciles à deviner. La multitude des livres est si grande; la charge qu'une surveillance de ce genre imposerait à l'administration est tellement démesurée qu'on a cherché autre chose. Fût-ce le régime des livres approuvés a succombé depuis longtemps déjà. Et par quoi l'a-t-on remplacé? Par rien, messieurs, ou plutôt par la liberté absolue de l'instituteur. Autre source d'abus! L'instituteur isolé était livré à toutes les entreprises des commis-voyageurs en librairie, si habiles à faire passer une marchandise souvent douteuse et frelatée. Tout ce commerce de livres portait atteinte à la dignité du corps enseignant; nous avons voulu y mettre un terme. Mais on ne pouvait pas revenir au régime des livres approuvés. Et dès mon administration a conçu la pensée de réunir les instituteurs pour leur remettre le choix des livres.

La réunion des instituteurs, discutant les livres de classe dans les conférences pédagogiques réunies au chef-lieu de canton et, par conséquent, suffisamment nombreuses, était une première garantie contre tout un ordre d'abus sur lequel je ne veux pas insister. C'était, de plus, dans notre pensée, un moyen d'élever le niveau pédagogique des instituteurs, de les habituer à discuter entre eux. C'est ce que je faisais, messieurs, aux recteurs, dans une conférence spéciale. Voilà tout je vous demande la permission de terminer ces lignes.

Il va de lui-même d'entendre en ce qui concerne les livres scolaires, l'usage de la voie de l'autorité et la voie de la liberté. Un seul manuel officiel pour chaque matière, ou un petit nombre de livres officiels, approuvés par l'autorité centrale, et tous les autres livres, à l'exception de tous les autres, dans

les écoles publiques : voilà le premier système, qui semble, de beaucoup, le plus simple et le plus rapide.

« Le second système est plus libéral : c'est au personnel enseignant lui-même que l'on confie l'examen et le choix des livres que la libre concurrence des éditeurs met au jour incessamment, le laissant libre de modifier, d'augmenter, de réviser le catalogue, selon les progrès de la librairie scolaire. C'est à cette seconde solution que, d'accord avec mon administration, le Conseil Supérieur a, sans hésiter, donné la préférence.

Plusieurs raisons l'y ont déterminé. Mais celle qui, sans doute, a été prépondérante, c'est la certitude que cet examen en commun des livres, des méthodes, des appareils d'enseignement, deviendrait un des moyens les plus efficaces pour former l'esprit pédagogique de nos maîtres, pour développer leur jugement, pour les façonner à la discussion sérieuse, pour les accoutumer surtout à prendre eux-mêmes l'initiative, la responsabilité et la direction pratique des réformes dont leur enseignement est susceptible. »

La circulaire explique aux recteurs, dans les pages qui suivent, que, pour laisser toute son efficacité à cette expérience, pour que les réunions des instituteurs puissent faire en toute liberté leur apprentissage, leur éducation, en matière de choix des livres, ils ne doivent intervenir qu'avec la plus extrême réserve, jamais par voie d'autorité, tout au plus par voie de conseil. Voilà ce que nous avons essayé. Je crois que ces conférences d'instituteurs discutant le choix des livres, des méthodes, sont bonnes, ont produit de bons résultats. Je n'hésite pas à dire qu'au point de vue de notre responsabilité comme de nos engagements et, l'événement le prouve, dans l'intérêt de la paix des esprits, il faut, en ce qui concerne les manuels d'éducation morale et civique, prendre quelques précautions de plus. Je suis donc tout à fait résolu à proposer au Conseil Supérieur, dans la prochaine session, une disposition complémentaire du décret d'avril 1880, dont je parlais tout à l'heure. Il sera établi qu'en sus de la liste des manuels d'instruction civique et des manuels de morale sur la liste des livres destinés aux écoles primaires publiques, ne sera définitive que lorsque ces manuels auront passé sous les yeux du ministre et de la section permanente du Conseil Supérieur.





M. JULES FERRY, *ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, j'ai dû procéder, sur les faits et les incidents qui font l'objet de la question de l'honorable M. Buffet ou qui s'y rattachent, à une enquête d'autant plus minutieuse qu'il a touché dans son récit à un intérêt aussi sacré pour moi que pour lui-même, à la liberté de conscience, et qu'en quelque sorte, l'honneur et la parole du Gouvernement, affirmés à cette tribune, se trouvaient ou paraissaient pouvoir se trouver engagés dans cette petite affaire. J'ai donc vu les faits de près, je les ai examinés par moi-même; par moi-même, j'ai fait l'enquête et je crois pouvoir dire au Sénat que les rectifications que je vais avoir l'honneur d'apporter au récit de l'honorable M. Buffet et les explications que je donnerai à cette assemblée réduiront dans de singulières proportions l'appel chaleureux qui a été fait tout à l'heure, par l'honorable M. Buffet, à la révolte contre la loi. *Murmures à droite. - - Très bien! très bien! à gauche.*

M. BUFFET. — Non pas, contre la loi, mais contre la violation de la loi!

M. LE BARON DE RAYSSAN. — Oui, contre la violation de la loi!

M. LE VICOMTE DE LORCQU. — C'est l'instituteur qui est en révolte contre la loi!

M. TESTELIN. — C'est comme d'habitude : on ne veut pas laisser dire un mot au ministre sans l'interrompre!

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs!

Je vous affirme que le droit de M. le ministre sera aussi respecté que celui de M. Buffet. *Très bien! très bien! à gauche.*

M. LE MINISTRE. — Pour apprécier les petits faits qui se sont passés dans la commune de Beaumont-les-Autels, il n'est pas possible de les détacher du milieu où ils se sont produits, et de l'ensemble d'une situation locale que j'indique très rapidement. Il y a, messieurs, dans le département d'Eure-et-Loir, à Chartres, un comité constitué sous les auspices de M. l'évêque de Chartres, présidé par M. le comte Albert de Mun, député...

*À gauche, et auqnement.* — Très bien! très bien!

M. LE MINISTRE. — ... et dont le but avoué est de provoquer et d'encourager, dans le département d'Eure-et-Loir, la résistance des pères de familles contre la loi du 28 mars. *Nouveaux rires à gauche.*

M. PARENT. — C'est dans tous les départements la même chose.

M. LE MINISTRE. — Il m'est permis de dire qu'il y a peut-être un certain lien entre la constitution de cette association et l'apparition de l'honorable M. Buffet à la tribune... (*Vives réclamations à droite. — Bravos à gauche.*)

M. BUFFET. — Comment? Qu'est-ce que cela veut dire? Précisez!

M. LE MINISTRE. — ... car son discours s'est terminé précisément par cette provocation à la résistance qui est le but avoué du comité de Chartres.

M. BUFFET. — Contre l'illégalité, oui, monsieur! (*Très bien! très bien! à droite.*)

*Voix nombreuses à gauche. — N'interrompez pas!*

M. LE MINISTRE. — Messieurs, cela étant donné, et malgré le bon esprit qui règne, je tiens à le dire au Sénat, dans la très grande majorité des communes d'Eure-et-Loir, où la loi du 28 mars 1882 s'exécute sans bruit, avec sagesse en même temps qu'avec fermeté, grâce aux instructions de l'administration supérieure et à la modération de ses agents, néanmoins, il y a certaines communes du département, — et Beaumont-les-Autels au premier rang, — dans lesquelles la lutte est ouverte entre l'école laïque et la cure, entre l'instituteur public et le ministre du culte. Les incidents qu'on a fait tout à l'heure passer sous vos yeux se rattachent à cette guerre engagée entre l'instituteur de Beaumont-les-Autels et le curé, guerre qui remonte à un certain nombre de mois et dont je veux rapidement marquer au Sénat quelques phases: l'honorable M. Buffet y a d'ailleurs touché dans ses observations. M. l'instituteur de Beaumont-les-Autels est particulièrement signalé au comité de Chartres, à l'évêché de Chartres par le curé de la commune. C'est un jeune instituteur: il est nouveau...

M. MAYRAN. — Il promet!

M. LE MINISTRE. — ... Il a remplacé un instituteur docile qui vivait dans la plus parfaite intelligence avec le curé, par cette excellente raison qu'il était le plus humble et le premier de ses serviteurs. L'arrivée d'un jeune maître, prenant au sérieux ses droits et ses devoirs d'instituteur laïque, ... (*Rumeurs à droite.*)... a immédiatement — c'est chose naturelle — soulevé le mécontentement du curé de Beaumont-les-Autels, peut-être aussi du châtelain, du grand propriétaire qui est le maire de la commune,

et d'une partie du Conseil municipal. *Interruptions à droite.*)

M. DE GAVARDIE. — C'est une provocation ! *Protestations et rumeurs à gauche.* Voilà ce qui s'appelle des provocations !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez écouter sans interrompre !

M. DE GAVARDIE. — Vous tolérez ces provocations, monsieur le Président ! elles n'ont pas été amenées. *Bruit.*

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Gavardie, gardez le silence ou je vous rappellerai à l'ordre.

M. DE GAVARDIE. — On ne peut pas tolérer ces provocations !

*Plusieurs sénateurs à gauche.* — A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE MINISTRE. — Un fait certain et qui est à la connaissance de M. Buffet, c'est que le maire et le curé de Beaumont-les-Autels ont juré la perte, permettez-moi de le dire, de l'instituteur.

M. DE GAVARDIE. — Il faut que cette parole soit retirée ! — Ce sont des provocations ! *Exclamations à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous prie de vouloir bien garder le silence ; je vous ai déjà rappelé à l'ordre.

M. DE GAVARDIE. — Les châtelains n'ont rien à voir là dedans ! *Vu au bruit à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, calmez-vous, ou je serai obligé de vous rappeler à l'ordre une seconde fois, et cela me coûterait.

*Voix à gauche.* — Et à lui aussi ! *Rires.*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Ministre, veuillez continuer et vous, messieurs, veuillez faire silence !

M. LE MINISTRE. — Dès le 6 avril, M. l'inspecteur d'Académie de Chartres recevait la visite de M. le curé de Beaumont-les-Autels, lequel venait lui dénoncer certaines dictées auxquelles M. Buffet faisait allusion. M. l'inspecteur d'Académie, comme c'était son devoir, répond qu'il est tout prêt à faire une enquête et demande communication des dictées. Croyez-vous qu'on les lui communique ? — Non, messieurs, on s'y refuse absolument...

*Rires à gauche.* ... soit que ces dictées n'existassent pas, soit que l'on en eût exagéré ou altéré le caractère. Toujours est-il que M. l'inspecteur d'Académie, malgré l'offre formelle qu'il fait, ne peut obtenir communication des pièces du procès, du corps du délit dans l'espèce.

Le 7 avril, M. l'inspecteur d'Académie mande M. l'inspecteur primaire de Nogent-le-Rotrou ; il lui signale la situation, il lui

fait comprendre sans peine que, dans de pareilles circonstances, l'instituteur est tenu à une réserve toute particulière : que telle est la volonté ministérielle que lui, inspecteur primaire, est chargé d'y veiller, et il lui recommande tout spécialement l'école et l'instituteur de Beaumont-les-Autels. J'ai fait venir, messieurs, l'inspecteur primaire, et je l'ai interrogé. Je lui ai demandé s'il était vrai que M. l'instituteur de Beaumont-les-Autels eût établi dans son enseignement un anticatéchisme, et des polémiques antireligieuses. M. l'inspecteur primaire m'a répondu qu'il avait surveillé particulièrement l'école de Beaumont-les-Autels, et que, sauf l'incident du livre de M. Paul Bert... (*Ah! ah! et rires ironiques à droite*) sur lequel je reviendrai tout à l'heure...

M. BUFFET. — Et les dictées ?

M. NINARD. — Attendez donc !

M. LE MINISTRE. — ... il n'avait jamais rien remarqué ; au contraire, il assurait que M. l'instituteur de Beaumont-les-Autels avait gardé, dans les questions religieuses ou dans les questions qui côtoient la religion, la réserve qui lui est commandée par les règlements et par la volonté expresse de l'administration. (*Très bien! à gauche.*)

Messieurs, l'affaire suivait son cours, elle ne faisait même que commencer, car, quelques semaines après, je recevais de mon collègue M. le ministre des Cultes copie d'une lettre de M. l'évêque de Chartres qui, reprenant à son compte, ou plutôt renvoyant à M. le ministre des Cultes copie de la déclaration relative aux dictées antireligieuses, faite par le curé de Beaumont-les-Autels dans le cabinet de l'inspecteur d'académie, appelait la vigilance du ministre sur un cas aussi grave. Le ministre fit, messieurs, ce qu'avait fait l'inspecteur d'académie. Il dit : « qu'on me donne des preuves, et je sévirai. Où sont les preuves ? » Voici, en effet, la lettre qu'à la date du 9 mai 1882, j'eus l'honneur d'écrire à M. l'évêque de Chartres :

« MONSEIGNEUR,

« M. le ministre de la Justice et des Cultes m'a transmis votre lettre du 29 avril, relative à des dictées qui auraient été faites à l'école de Beaumont-les-Autels et qui contiendraient

des passages offensants pour la religion. Il n'entre pas dans mes intentions, je n'ai pas besoin de vous le dire, monseigneur, de tolérer, de la part de qui que ce soit dans l'école publique, ou des inconvenances de langage ou des enseignements qui puissent blesser la liberté de conscience.

« Ainsi, comprendrez-vous mon désir de procéder à une enquête sérieuse sur les faits que vous me signalez. Si votre lettre contenait ou le texte entier ou la reproduction d'un ou de plusieurs passages des dictées incriminées ou l'indication du livre où elles se trouvent, je pourrais immédiatement juger la question.

Mais je ne la connais comme vous que par les plaintes d'un curé qui paraît aussi ému du mal qu'on a pu dire de l'inquisition... » C'était, en effet, ce qui avait le plus frappé, dans la dictée, M. le curé de Beaumont-les-Autels.

M. BUFFET... d'un curé « qui paraît... » c'est votre appréciation; il y a là une insinuation. *Brut à gauche.*

M. LE MINISTRE. — ... « d'un curé qui paraît aussi ému du mal qu'on a pu dire de l'inquisition que des attaques qu'il a cru remarquer contre le dogme catholique. Je ne puis donc qu'inviter M. l'inspecteur d'Académie à se faire représenter les cahiers des élèves et à m'adresser un rapport. » Ces cahiers, ni M. l'inspecteur d'Académie, ni moi n'avons jamais pu les voir, et l'explication qu'on en a donnée, c'est que M. le curé de Beaumont-les-Autels, cédant à un mouvement de saine indignation, les avait livrés aux flammes. *Hilarité à gauche. — Rumeurs à droite.*

M. PAGES. — En l'honneur de l'inquisition!

M. LE MINISTRE. — J'avoue, messieurs, que cette singulière attitude de M. le curé de Beaumont-les-Autels et de M. l'évêque de Chartres, cette obstination à ne pas produire le corps du délit, me rendent dès lors fort défiant à l'endroit des accusations dont l'instituteur était l'objet. (*Approbaton à gauche.*

*Nouvelles rumeurs à droite.*) Messieurs, le fait sur lequel je suis interrogé, ce n'est pas le fait des dictées : les dictées, il faudrait les constater...

M. LEON BRUN. — Mais d'autres élèves avaient des cahiers : vous pouvez les avoir.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, monsieur Brun : personne n'a interrompu M. Buffet.

M. LE MINISTRE. — Ces cahiers, vous les aviez saisis, ou du moins M. le curé de Beaumont-les-Autels les avait saisis. Pourquoi refuse-t-il de les livrer à l'inspecteur d'Académie ? (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous prie de ne pas interrompre, ou je serais forcé de rappeler les interrupteurs à l'ordre.

M. LE MINISTRE. — Pourquoi les refuse-t-il à son évêque ? Il est évident, en effet, qu'au reçu de ma lettre, M. l'évêque a dû demander les cahiers au curé. S'ils ne nous sont pas parvenus, c'est que le curé de Beaumont-les-Autels avait jugé à propos de les tenir secrets ou de les jeter au feu. (*Très bien ! à gauche. — Exclamations à droite.*) Toujours est-il que le corps du délit manque, je le répète : c'est donc tout ce que j'ai à répondre sur le chapitre des dictées. Maintenant, messieurs, j'arrive au fait du 12 mai. Le 12 mai était un jeudi. M. l'instituteur de Beaumont-les-Autels procédait à la lecture habituelle.

La lecture se fait dans le manuel d'instruction civique de M. Paul Bert, et, si vous voulez savoir le terrible passage à propos duquel la conscience des enfants s'est effarouchée, vous pouvez vous reporter à la septième et à la huitième leçon. Il s'agit du service militaire : il s'agit de la question de savoir par qui est décidée la guerre. Il y a dans le texte deux ou trois petites cartes qui ne sont vraiment pas sans intérêt dans un enseignement primaire. Elles montrent ce qu'était la France en 1800, ce qu'elle était en 1815, et ce qu'elle est après 1870. Tels sont, messieurs, les passages, les chapitres malsains, capables de pervertir les consciences, que les élèves, sous je ne sais quelle inspiration — ou plutôt, je le sais et je vais vous le dire tout à l'heure — refusent de parcourir, par une insubordination dont, jusqu'à présent, aucun d'eux n'avait donné l'exemple.

Quels sont les élèves qui refusent d'entendre la lecture ? Est-ce toute la classe ? Non ! Ce sont les dix élèves qui se préparent à la première communion. (*Très bien ! à droite*) et qui ont reçu, non pas de leurs parents...

M. BUFFET. — Si, de leurs parents.

M. LE MINISTRE. — Non, monsieur !

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — Comment le savez-vous ?

M. LE MINISTRE. — Comment le savez-vous vous-même, monsieur Lambert de Sainte-Croix ?

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — Et vous, monsieur le Ministre ?

M. LE MINISTRE. — Je le sais pour avoir interrogé l'instituteur et l'inspecteur d'Académie. (*Rires et applaudissements ironiques à droite.*)

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. — C'est une singulière garantie, dans cette circonstance, que celle donnée par l'inspecteur! (*Réclamations à gauche.*)

M. LE MINISTRE. — ... Je le sais, pour avoir comparé entre eux... (*Interruptions à droite.*) ... tous les rapports qui ont été faits sur la question... (*Rires et nouvelles interruptions à droite.*) Mais qui voulez-vous donc que je croie, sinon mes agents ?

*A droite.* — Les parents !

*A gauche.* — Non, le curé !

M. LE MINISTRE. — Les parents de Beaumont-les-Autels ont eu si peu de part dans cette insurrection des élèves que voici ce que m'écrivit le préfet d'Eure-et-Loir.

*A droite, ironiquement.* — Ah ! ah !

M. LE MINISTRE. — « J'ai reçu, le 27 mai, une lettre ainsi conçue... » — les faits se passent le 12. — « J'ai reçu le 27 mai une pétition ainsi conçue :

« Les soussignés, habitants de la commune de Beaumont-les-Autels, ont l'honneur de vous informer qu'ils protestent énergiquement contre les procédés employés par M. le desservant de la commune, qui menace les élèves de l'école communale de garçons de ne pas leur faire leur première communion... »

*Exclamation à gauche.* — *Approbation à droite.*

*Un sénateur à droite.* — C'est son droit !

M. LE MINISTRE. — « ... s'ils continuent à lire en classe l'*Instruction civique*, et qui les exhorte à brûler leurs cahiers de devoirs, les mettant ainsi en rébellion contre l'instituteur. » J'affirme au Sénat que la défense est venue du curé de Beaumont-les-Autels, qui, dans le prône, au catéchisme, le 11 mai — l'acte d'insurrection est du 12 — ne craignit pas de déclarer à ces enfants que, s'ils ne refusaient pas le lendemain d'entendre

la lecture du manuel de M. Paul Bert, ils ne seraient pas admis à la première communion.

*Voix à droite.* — Il a bien fait. (*Protestations à gauche.*)

**M. LE MINISTRE.** — Comment ! il se trouve ici des sénateurs...

**M. LE BARON DE RAVIGNAN ET PLUSIEURS AUTRES SÉNATEURS A DROITE.** — Oui ! oui !

**M. LE PRÉSIDENT.** — Veuillez faire silence, messieurs ! Monsieur de Ravignan, vous m'obligerez à vous rappeler à l'ordre.

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — La liberté de conscience n'est pas un vain mot.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Monsieur de Ravignan, je vous rappelle à l'ordre.

**M. LE MINISTRE.** — Il se trouve ici des sénateurs et des catholiques pour approuver un aussi monstrueux abus de la force !

*Voix nombreuses à droite.* — Oui ! oui !

**M. LE MINISTRE.** — Comment ! se servir du refus d'un sacrement pour pousser des enfants à la désobéissance !... (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

*Voix nombreuses à droite.* — Il ne s'agit pas de cela.

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — Il s'agit de la liberté de conscience.

**M. LE MINISTRE.** — C'est d'un prêtre passionné, c'est d'un prêtre militant ; ce n'est pas d'un ministre du Saint Évangile ! (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

**M. LE BARON DE RAVIGNAN.** — C'est d'un prêtre en communication avec son évêque !

**M. LE BARON LE GUAY.** — Recommandez le livre de M. Paul Bert pour préparer à la première communion !

**M. LE MINISTRE.** — Vous m'avez demandé tout à l'heure ce que je pensais de l'arrêté de M. l'inspecteur d'Académie : je vais vous le dire dans un instant ; mais, pour le moment, je crois que cette intervention de M. le curé de Beaumont-les-Autels est, non seulement absolument incorrecte, mais intolérable... (*Vives protestations à droite. — Nouvelle approbation à gauche.*)

**M. BUFFET.** — Comment, intolérable ?

**M. LE MINISTRE.** — ... et qu'elle constitue un véritable méfait (*Exclamations à droite*), au point de vue du respect des consciences et des droits de l'État. (*Nouvelles exclamations à droite.*) — *Très bien ! très bien ! à gauche.* Et nous ne le souf-



frirons pas, entendez-vous bien? (*Vive approbation à gauche*). Nous ne souffrirons pas que, par le moyen du refus de sacrements, le clergé s'arroge le droit de censure sur les livres de nos écoles. (*Applaudissements à gauche*.)

*Un sénateur à droite.* — Et si ces livres sont mauvais? *Interruption.*

M. MAYRAN. — Et nous, nous soutiendrons la résistance aux abus.

M. LE PRÉSIDENT. — Encore une fois, messieurs, n'interrompez pas!

M. LE MINISTRE. — Nous emploierons, pour supprimer cette ingérence, absolument irrégulière, contraire aux devoirs de l'Eglise unie à l'Etat par le Concordat (*Exclamations à droite*), nous emploierons tous les moyens que la loi concordataire met entre nos mains. (*Très bien! très bien! à gauche.* — (*Bruit prolongé à droite.*

*Un sénateur à droite.* — Alors ce sera la persécution!

M. LE MINISTRE. — Comme on vous l'a dit, messieurs, l'instituteur, en présence de cette insurrection de dix élèves sur trente ou quarante, ferma la classe immédiatement; il fit venir M. l'inspecteur primaire. Le lendemain, M. l'inspecteur primaire, comme s'il était en cours d'inspection, vient visiter l'école, interroge les élèves et arrive à la lecture d'instruction civique, et sur les mêmes chapitres: « Par qui est décidée la guerre? Peut-il y avoir encore des guerres?... » (*Interruptions à droite.*)

M. GALLONI D'ISTRIA. — Mais ce livre ne devait pas rester dans les classes, vous l'avez promis; il fallait donner un autre livre que celui de M. Paul Bert. (*Reclamations à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT. — Véritablement, messieurs, je ne comprends pas ces interruptions. M. Buffet a posé une question qu'il a développée comme il a voulu; on l'a écouté avec la plus grande attention et le plus grand respect. Depuis que M. le Ministre est à la tribune, ce sont de perpétuelles interruptions à droite. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: si on persiste à interrompre, je rappellerai à l'ordre individuellement les interrupteurs.

M. LE MINISTRE. — Sur cette même partie, éminemment patriotique et civique, du livre de M. Paul Bert, la même résistance des dix élèves, les catéchumènes du curé, se produit. L'inspecteur demande pourquoi, et les dix enfants répondent unanimement: « Le curé l'a défendu. Il a dit que, si nous lisions

ce livre, nous ne ferions pas notre première communion. » (*Mouvements en sens divers*).

Vous avouerez, messieurs, que le cas était grave, que le fait prenait une singulière importance ; que l'insubordination était des plus caractéristiques ; que l'ingérence du ministre du culte, sous cette forme absolument inacceptable, irrégulière, était manifeste. L'inspecteur d'Académie crut devoir, par un acte public, formel, solennel, rétablir la discipline outragée. Il prit l'arrêté qu'on vous a lu, qu'on a commenté et analysé ; je ne dirai qu'un mot de cet arrêté : c'est qu'il n'a pas été exécuté.

M. BUFFET. — Parce qu'il était inexécutable.

M. LE MINISTRE. — C'est que nous avons estimé d'abord qu'il contenait un luxe de précautions, de signatures et de formulaires tout à fait hors de propos. Je le dis ici, et je puis le dire d'autant mieux que M. l'inspecteur d'Académie de Chartres est d'une nature modérée, d'un caractère tempérant, prudent, et que je comprends la situation d'esprit dans laquelle cet incident l'avait placé : pour un chef universitaire, cet acte d'insubordination soufflé par le curé, ces incidents d'une lutte si vive dans un milieu agité, où les amis de M. Buffet organisent la résistance contre la loi du 28 mars, ces incidents l'ont troublé, et il a cru qu'il devait y répondre par un acte de fermeté. Je l'en excuse, mais j'ai défendu que cet arrêté fut exécuté, trouvant qu'il était absolument inopportun, pour ne pas dire autre chose, de répondre au refus de sacrement par le refus d'école *Très bien! très bien! à gauche*), et que les enfants ne devaient, en aucune façon, souffrir de la discorde des principes opposés qui s'agitaient au-dessus de leurs têtes. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

*A droite.* — Il n'y a pas à les entretenir des principes opposés.

M. LE MINISTRE. — Eh bien, messieurs, voilà les faits, voilà l'arrêté, voilà les mesures que j'ai prises, et j'ai le plaisir de vous dire que les élèves qui étaient en état d'insurrection lors de leur préparation à la première communion, sont rentrés à l'école, que cette école est paisible, et je puis vous assurer qu'il ne s'y dit pas un mot, qu'il ne s'y dicte pas une phrase qui ne soient inspirés par le principe que j'ai eu l'honneur d'exprimer à cette tribune : la réserve la plus absolue et le respect le plus

complet de la conscience des enfants et des sentiments de la famille. Est-ce que ce respect de la conscience des enfants est, comme vous le dites — car c'est là toute la base de votre argumentation — blessé et détruit par la présence du manuel de M. Paul Bert dans l'école primaire.

*A droite.* — Oui! oui!

M. LE MINISTRE. — Vous avez apporté ici une phrase, une seule!...

M. BUFFET. — Elle suffit!

M. LE MINISTRE. — Or, la phrase sur les miracles n'est pas dans le manuel...

M. BUFFET. — Comment, elle n'est pas dans le manuel...

M. LE MINISTRE. — Non, elle n'y est pas! *Exclamations à droite. — Rires prolongés et applaudissements à gauche.*

M. BUFFET. — Comment! elle n'y est pas?

M. LE DUC DE BROGLIE. — Elle est dans la préface! *Agitation.*

M. LE MINISTRE. — Je vous défie de la trouver dans un chapitre quelconque de cet ouvrage...

*Voix à droite.* — Il y a peut-être plusieurs éditions!

M. LE MINISTRE. — ... Je vous défie de la trouver dans les lectures qui sont faites aux enfants!... *Bruit à droite.*

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs! L'auteur de la question pourra répondre à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. — Je l'y ai cherchée avec la plus grande patience, à la suite du premier débat, et j'ai constaté qu'elle n'était dans aucune espèce de leçon; enfin, je l'ai découverte à la dernière page de l'avant-propos... *Ah! ah! à droite.*

*Voix à droite.* — C'est du jésuitisme! — C'est la doctrine d'Escobar! *Bruit.*

M. LE MINISTRE. — J'entends prononcer le nom d'un célèbre casuiste. Je trouve que ce qui ressemble à sa doctrine, c'est de faire croire, au sujet de cette phrase, qu'elle était contenue dans les passages que l'on voulait faire lire aux enfants! *Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.* Et, quant à l'autre phrase que vous avez citée, sur le droit de changer de religion, voulez-vous me permettre de vous lire le texte, et vous

verrez à quelles exagérations énormes on se livre dans cette discussion...

« Deuxième leçon. — *Comment on est libre.* — En respectant les lois vous serez entièrement libres. Vous pourrez continuer à habiter ce pays ou le quitter pour aller où bon vous semblera, même à l'étranger. Vous pourrez faire tel métier qui vous conviendra, livrer votre travail à tel prix que vous voudrez. »

Mais, pour expliquer la portée du passage, je voudrais remonter un peu plus haut; il s'agit de la liberté.

« Voilà un beau mot, dit l'auteur, mais il faut bien savoir ce qu'il veut dire. Pour ne l'avoir pas su, il n'est sorte de sottises et de crimes qu'on n'ait commis, même en France. Si je vous dis : « *tous les Français sont libres,* » je suis sûr que vous pensez : « Ça n'est pas vrai; nous sommes Français et nous ne sommes pas libres de nous en aller nous promener et nous amuser. Il faut rester en classe : drôle de liberté! » D'abord, je vous répondrai une chose : « Vous êtes des enfants... à vingt et un ans, vous serez majeurs, et ce sera autre chose. Est-ce que vous serez pour cela libres de faire tout ce qui vous passera par la tête? Non! cela tombe sous le sens : car, si tout le monde en faisait autant, vous voyez quelle jolie société! ou plutôt il n'y aurait plus de société du tout. Non, il vous faudra toujours et partout obéir à la loi, sans parler des choses que la conscience repousse: bien que la loi n'y puisse rien faire, comme de mentir, de tromper ses amis, etc. »

.....  
 Suit le passage que je citais, et qui continue ainsi :

« Vous pourrez vous réunir avec qui vous voudrez, même en public, pour discuter soit des affaires personnelles, soit des affaires publiques et politiques; vous pourrez aller ou ne pas aller à l'église, changer de religion, si vous le voulez, ou même n'en avoir aucune. » ... (*Exclamations à droite.*)

M. MAVRAN. — C'est joli pour des enfants!

M. LE MINISTRE, *continuant.* — « Vous pourrez, si vous en êtes capables, écrire des livres, rédiger des journaux sur tous les sujets possibles, travailler, en outre, le dimanche. Nul ne pourra vous contraindre à vendre votre bien si ce n'est par une loi spéciale pour cause d'utilité publique, et en vous en payant

le prix à l'avance, etc. (*Très bien! très bien! à gauche.*) » Eh bien, messieurs — j'en fais juges les hommes de bonne foi — est-ce qu'il y a là l'ombre d'une attaque contre quoi que ce soit de respectable? (*Nouvelles exclamations à droite.*)

M. DE GAVARDIE. — C'est une indignité!

M. LE MINISTRE. — Les attaques qui se trouvent dans le livre de M. Paul Bert, je vais les reconnaître et m'en expliquer avec une entière franchise. Il y a dans cet ouvrage une polémique trop vive, pour un livre d'éducation, contre l'ancien régime. Elle est juste, dans le fond, mais je la trouve, pour mon compte, trop vive dans la forme. C'est bien là ce qui vous blesse... (*Très bien! très bien! à gauche*)... et non pas une prétendue polémique antireligieuse qui n'existe dans aucun passage de ce livre.

M. BUFFET, *de sa place*. — Alors, c'est pour défendre l'ancien régime que je suis monté à la tribune! J'ai un grand intérêt à le défendre!

M. LE MINISTRE. — Il paraît qu'il y a un grand intérêt pour vous à ce qu'il ne soit pas mis à nu dans nos écoles, puisque vous faites à ce livre une guerre si acharnée!

M. BUFFET. — Ce sont des diversions. La vraie question que vous n'abordez pas..

M. LE MINISTRE. — La vraie question est celle du droit que les curés réclament et s'arrogent, par le moyen des condamnations ecclésiastiques et des refus de sacrement, le droit de censure sur nos livres. Je vous ai déjà répondu que, ce droit, nous ne l'admettrons jamais. Le droit des parents, droit de surveillance, droit de plainte, droit de remontrance, allant à l'inspecteur d'académie, puis au ministre et arrivant à cette tribune, à la bonne heure!

Chaque fois que, dans cette période qu'il faut admettre comme une période de transition, où une nouvelle loi s'exécute dans un état d'esprit qui n'est pas toujours paisible, au milieu de courants contraires, de passions surexcitées que nous n'avons d'autre but que d'apaiser... (*Exclamations et rires ironiques à droite*) — c'est précisément le but de la loi de faire l'apaisement, mais cela ne se réalise pas en un jour — pendant cette période, dis-je, et jusqu'à ce que l'apaisement soit complet, il faut bien

s'attendre à ce qu'il y ait, de part et d'autre, des excès. Ces excès de zèle, messieurs, je les réprimerai, je les briserai, et, toutes les fois que vous les dénoncerez à cette tribune, je donnerai des explications loyales, après une enquête complète. Je crois avoir répondu à la question de l'honorable M. de Gavardie. Je prie le Sénat de passer à son ordre du jour. (*Très vifs applaudissements à gauche.*)

#### Réponse à M. de Gavardie.

Enfin, dans la séance du Sénat en date du 29 juillet (dernière de la session ordinaire de 1881), M. Jules Ferry a eu le devoir de répondre à M. de Gavardie, à propos du projet de loi pour but d'augmenter de 120 millions le fonds de dotations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires. L'auteur de la loi, au lieu du renvoi de la discussion, sous prétexte que la commission des finances n'avait pas donné son avis et que le Sénat n'avait pas le temps de lire le rapport de la Chambre des députés. Le Sénat a répondu en ces termes :

M. JULES FERRY, *président du conseil*. — Messieurs, la commission des finances a donné lecture, à cette séance, avant-hier, du rapport sur cette question, d'ailleurs très simple, et, si l'honorable M. de Gavardie avait ouvert la discussion, il n'aurait pas dit les choses exorbitantes que je viens d'entendre. (*Rumeurs à droite.*)

M. TESTELIN. — Certainement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Assurément, car M. de Gavardie est venu nous demander le nombre, la statistique des élèves qu'on refuse dans les lycées. Ceci n'a absolument rien à voir avec la question que je vais avoir l'honneur d'aborder en deux mots. Une loi du 1<sup>er</sup> juin 1878 a constitué la caisse de la caisse des écoles primaires au moyen de 60 millions de fonds remboursables par les communes — c'est un service fait par la caisse des Dépôts et consignations dans des conditions qui ne sont pas onéreuses pour le Trésor — et de 60 millions de subvention. Cette loi avait cru pourvoir aux besoins des communes dans un délai de cinq années. Il se trouve qu'à l'heure qu'il est des municipalités pour le développement des écoles a été

que le fonds est épuisé ou à peu près, car, au 31 mars 1881, il ne restait à distribuer sur le fonds de subvention que 3 millions, et, sur le fonds d'emprunt, qu'un million. De sorte que, à ce point de vue et de ce seul chef, si la loi que la commission des finances vous a présentée après le Gouvernement, et que la Chambre a votée, n'est pas acceptée par le Sénat, je serai forcé de fermer complètement la caisse des subventions et la caisse des emprunts, et qu'un très grand nombre de demandes, qui sont appuyées aussi bien, je dois le dire, par des sénateurs de ce côté *la droite* que par des sénateurs de la gauche, resteront en souffrance. Et je ne suis même pas bien sûr que l'honorable M. de Gavardie lui-même n'ait pas quelque part une demande de subvention ou d'emprunt pour des écoles du département des Landes, à laquelle je ne pourrai pas répondre. Il était donc absolument nécessaire de doter de nouveau la caisse des écoles primaires.

Un autre motif nous a déterminé à présenter le projet de loi : il est tiré des lois que vous avez votées pour instituer des établissements secondaires, des lycées, des collèges communaux pour les filles. Le principe a été posé, mais les ressources financières n'existent pas. Pour y faire face, nous vous demandons de prélever sur les 120 millions 20 millions, à savoir : 10 millions de subvention et 10 millions d'avances pour les demandes très nombreuses qui affluent déjà au ministère de l'Instruction publique. Vous le voyez, la loi n'a posé aucun principe nouveau : elle est extrêmement simple et dans son principe et dans son application ; ne pas la voter, ce serait, pour ainsi dire, couper les ailes à un très grand mouvement, très louable, très apprécié, je crois, de tous les côtés du Sénat, et qui porte les communes à s'imposer de très grands sacrifices pour donner aux écoles primaires le jour, la lumière et l'espace qui leur manquent. J'espère que le Sénat n'hésitera pas à voter la loi. *Tres bien ! tres bien ! à gauche.*

#### **Le projet de loi sur l'enseignement secondaire privé.**

M. Jules Ferry avait compris dans son programme de réformes un projet qui réglait à nouveau les conditions de l'enseignement secondaire privé, et tendait à élever le niveau de cet enseignement, en exigeant des maîtres et des directeurs des établissements libres

des diplômes universitaires et un certificat d'aptitude pédagogique, délivré par un jury spécial. Comme l'a dit le ministre, il voulait simplement « régler et élever la concurrence des établissements libres parce que l'Université a besoin de concurrence », et guérir la France de la plaie des entrepreneurs de baccalauréat « en chassant les marchands du Temple ».

On sait que, si la Chambre vota ce projet, il n'en fut pas de même du Sénat, qui « l'enterra dans ses archives » suivant l'expression de M. Dreyfus-Brisac<sup>1</sup>. Il n'y en a pas moins un grand intérêt à préciser les vues de M. Jules Ferry en cette circonstance. Voici en quels termes il répondit, dans la séance de la Chambre du 23 mai 1882<sup>2</sup>, aux véhémentes attaques de M. Albert de Mun, soutenu par M. de Lanessan et une partie de l'extrême gauche :

**M. LE PRÉSIDENT.** — Sur le troisième paragraphe, ainsi conçu : « 2° Un certificat d'aptitude pédagogique aux fonctions de l'enseignement, délivré par le jury organisé à l'article 5 de la présente loi. » la parole est à M. le ministre de l'Instruction publique.

**M. JULES FERRY, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.** — Messieurs, je crois nécessaire de vous donner quelques explications sur le paragraphe qui vous est soumis. Le certificat d'aptitude aux fonctions de l'enseignement est une exigence nouvelle, j'en conviens, mais qui n'a, à mon sens, et j'espère vous le faire sentir, ni le caractère menaçant, ni les tendances dangereuses que, non seulement les adversaires de la loi, mais, je le sais par plus d'une confiance, plusieurs de ses partisans eux-mêmes éprouvent et témoignent en ce moment.

Le grand tort, messieurs, le principal défaut de cette nouveauté, c'est qu'elle est inconnue, c'est qu'elle n'a pas pu être encore définie : en la définissant et en vous disant avec une très grande franchise comment nous entendons le certificat d'aptitude pédagogique, comment nous avons été amenés à le proposer à la Chambre, je crois que je calmerai beaucoup d'inquiétudes chez ceux qui estiment avec nous que la liberté de l'enseignement n'est pas une liberté illimitée de sa nature, mais qu'elle comporte essentiellement l'intervention du pouvoir social, qu'elle exige des personnes qui prétendent l'exercer, surtout dans l'ordre secondaire, des garanties de moralité et

1. Ouvrage cité p. 18.

2. V. l'*Officiel* du 21 mai 1882.



de capacité. J'espère démontrer à ceux-là — et ils composent, je puis le dire, l'immense majorité de cette Chambre, car c'est avec eux que, depuis trois ans, nous avons marché dans cette voie — que ce n'est pas une voie antilibérale, que ce n'est pas la guerre à la liberté... (*Rumeurs à droite*), mais bien la recherche passionnée, obstinée, des garanties qui sont dues à l'Etat dans l'exercice de la liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. — C'est la suppression de la liberté!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Je voudrais, dans cette discussion, redire ce que j'ai répété si souvent, en présence d'un procès de tendance qui, chaque fois, se renouvelle : je voudrais vous faire remarquer qu'il est évident que, dans la matière qui nous occupe, dans ce règlement des conditions de l'enseignement secondaire privé, l'Université, en tant que corps enseignant, est absolument désintéressée ; elle ne poursuit pas ici un intérêt universitaire (*Nouvelles rumeurs à droite* et vous en avez vous-mêmes donné la preuve. Vous nous accusez de vouloir fermer les établissements libres, et vous nous dites : « Mais où mettrez-vous les 73 000 élèves qui les peuplent aujourd'hui? » Je vous réponds tout simplement : « Vous voyez donc bien que nous n'avons pas l'intention de fermer les établissements libres... (*Sourires ironiques à droite*) ; nous n'en avons pas l'intention, parce que nous n'avons pas le moyen de recevoir dans nos établissements ces 73 000 élèves qui composent le personnel des établissements laïques et ecclésiastiques libres de France. Nous n'avons ni les maîtres, ni les locaux qui seraient nécessaires pour parer à cette éventualité, à cette révolution, si vous voulez. » Dans cette affaire, le rôle de l'Université est bien curieux, et vous traiterez de paradoxale la proposition que je vais apporter ici : nous travaillons à nous créer des concurrents... (*Exclamations à droite* ... la loi est faite dans l'intérêt de l'enseignement libre... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCA. — En l'étranglant!

M. LE MINISTRE. — Oui, messieurs, non seulement l'Université respecte le principe de la liberté d'enseignement, parce qu'il lui est absolument impossible de pourvoir aux besoins d'une situation que la suppression des établissements libres la

mettrait dans la nécessité de ne pas négliger, mais elle travaille à développer, à régler, à élever la concurrence des établissements libres, parce qu'elle a besoin de concurrence. (*Murmures et dénégations à droite.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. — Pour qui parlez-vous? Qui voulez-vous donc tromper?

M. FREPPEL. — C'est trop fort!

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous, messieurs, entendre, oui ou non, vos contradicteurs? Voulez-vous, oui ou non, que la tribune soit ouverte à la libre controverse? On parle de libertés: respectons au moins la liberté de la tribune! (*Très bien! très bien!*)

M. LE MINISTRE. — L'Université a besoin de la concurrence des établissements libres.

MM. DE LA BASSETIÈRE et FREPPEL. — (*Très bien!*)

M. LE MINISTRE. — Sans les essais heureux, audacieux à l'origine, que certains grands établissements laïques, comme le Collège Monge, comme l'École Alsacienne, ont tentés, dans l'ordre de l'enseignement secondaire, nous n'aurions jamais été autorisés à essayer cette grande entreprise de la réforme de nos programmes et de nos études. Il faut, à côté de l'Université, des établissements libres qui, comme on dit familièrement, aillent de l'avant, qui courent les aventures, parce que l'État ne peut pas courir d'aventures, l'État ne peut pas faire d'expériences: il faut que quelqu'un fasse les expériences pour lui, et dans son intérêt.

M. DE LA BASSETIÈRE. — Vous nous coupez les jambes, et vous nous dites de courir: c'est difficile! (*Approbatton et rires à droite.*)

M. LE MINISTRE. — Qu'est-ce que nous avons en vue? Qu'est-ce que nous nous proposons? Quel est le but auquel tend la loi nouvelle? Elle veut élever les grades. Eh bien, quoi qu'en dise l'honorable évêque d'Angers, il est impossible de concevoir comment l'élévation des grades, par conséquent l'élévation du savoir dans le personnel enseignant, n'est pas un élément d'amélioration et de progrès, et ne met pas dans une meilleure condition pour la lutte tous les établissements libres. Vous avez beau dire que les grades sont peu de chose, il est bien évident que, le jour où les établissements libres posséderaient le nombre de bacheliers ou de diplômés de l'enseignement primaire, pour les surveillants, et, dans l'enseignement des hautes classes, le

nombre de licenciés que la commission vous propose d'imposer comme règle pour l'avenir, il est certain que, ce jour-là, les établissements libres auraient grandi, et que la distance considérable qui les sépare des établissements universitaires se serait raccourcie d'autant.

C'est donc dans l'intérêt des établissements libres avant tout que l'exigence de grades plus élevés vous est proposée par le Gouvernement et par la commission. Je sais bien. — et j'arrive tout de suite à l'objection, — je sais bien que vous nous avez dit tout à l'heure que les prescriptions de la loi nouvelle, si elles étaient rigoureusement appliquées, même avec les tempéraments et les mesures transitoires que la commission a cru devoir y apporter, auraient sur la destinée des établissements libres une influence mortelle ; que, presque instantanément, l'exigence de tous ces grades tuerait tout l'enseignement libre. Si cela était vrai, messieurs, vous auriez cause gagnée. Si l'on ne vous donnait, pour élever le niveau de votre personnel enseignant, que des délais insuffisants, vous auriez le droit de dire que la loi est un leurre, un piège, une menace de mort, à peine déguisée. Aussi, je le dis tout de suite et je suis convaincu de ne pas trouver, sur les bancs de la commission, de résistance sur ce point, je crois qu'il faut étendre les délais d'exécution de la loi, élargir la période transitoire. Nous discuterons, à propos des articles, sur la durée qu'il conviendra de donner à cette période transitoire ; vous nous trouverez, à cet égard, tout à fait accommodants ; accommodants dans les limites de la justice, de la franchise et de la sincérité. (*Tres bien ! très bien !*)

Si donc on vous donne du temps, si la loi ne déguise pas un procédé d'exécution sommaire, n'ai-je pas raison de répéter ce que je disais tout à l'heure : que c'est dans l'intérêt de l'enseignement libre que nous travaillons, et non pas dans l'intérêt des établissements universitaires, qui regorgent d'élèves, je le dis avec orgueil, et qui n'ont aucun besoin de moyens violents pour assurer leur prospérité ? Et pourquoi voulons-nous relever nos concurrents ? C'est que nous sommes frappés d'une situation déplorable, et d'un phénomène de concurrence d'une nature particulière : ce qu'on peut appeler la concurrence par en bas. En effet, quand on n'exigeait qu'un seul bachelier par établissement libre, qu'est-il arrivé ? C'est que, tout naturellement, les

établissements libres se sont multipliés ; ils ont prodigieusement pullulé, et se sont livrés entre eux à ce que j'appelais tout à l'heure la concurrence par en bas : nous avons vu fleurir en France ce qu'il y a de plus triste pour les études, les entrepreneurs de baccalauréat. La France en est couverte, l'enseignement libre en est infecté ; c'est à le guérir de cette plaie que nous travaillons. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Oui, ce projet n'est pas autre chose qu'une guerre aux entrepreneurs de baccalauréat ; nous voulons tout simplement chasser les marchands du temple ! (*Applaudissements.*)

Pour y arriver, messieurs, le département de l'Instruction publique a recours à deux moyens, à deux procédés qu'il emploie concurremment. D'abord, nous nous attachons à réformer le programme du baccalauréat, à lui enlever ce caractère d'épreuve, à la fois hasardeuse pour l'élève, insuffisante pour la société et les familles. Nous avons cherché, et nous cherchons incessamment à donner aux épreuves du baccalauréat le caractère qui leur appartenait en d'autres temps, qui leur appartient naturellement. L'examen du baccalauréat — on l'a dit souvent, avec une grande autorité, et je l'ai répété à cette tribune — doit être le dernier des examens de passage : il faut que l'élève y arrive avec son savoir acquis, et non qu'il s'y prépare avec fièvre et tremblement, par l'accumulation de matières mal digérées, confusément enfouies dans son jeune cerveau. Nous avons donc réformé les programmes et, dans le même ordre d'idées, nous voulons élever les grades, car, en élevant les grades, nous sommes sûrs de porter un coup mortel à cette industrie des préparateurs de baccalauréat, à ces fournisseurs de diplômes à forfait, qui sont le plus redoutable instrument d'abaissement pour les études françaises.

*A droite.* — Il y en aura plus que jamais !

M. LE MINISTRE. — Et c'est ainsi, messieurs, que, tout naturellement, sans arrière-pensée ténébreuse, sans intention criminelle, nous sommes arrivés à nous demander si, après avoir exigé de tous les professeurs des établissements libres le diplôme de bachelier, — un Parlement qui a assujéti à la condition du brevet les adjoints des petites écoles, trouvera naturel, logique et nécessaire d'imposer le diplôme de bachelier

aux professeurs des écoles secondaires libres : — après cette mesure, qui n'est pas contestée, qui n'est pas sérieusement contestable, nous nous sommes demandé si c'était assez, et s'il fallait se contenter de ces garanties pour le directeur de l'établissement.

Voici un bachelier qui se présente pour fonder une institution : je suppose votée cette partie de la loi qui lui impose de s'entourer de bacheliers : est-ce que vous trouvez exorbitant, est-ce que vous trouvez despotique d'exiger de lui une condition de plus ? Le chef de l'établissement n'est pas seulement un professeur : c'est un directeur d'études, un éducateur. Eh bien ! messieurs, nous nous sommes demandé, nous vous demandons

et nous procéderons, des deux parts, à cette étude avec une entière bonne foi — si l'on ne pourrait pas instituer dans ce pays un examen d'état, un examen d'éducateur, de directeur d'établissement libre d'instruction secondaire ?

M. FRIEDEL. — Ce n'est pas possible !

M. LE MINISTRE. — Le certificat d'aptitude pédagogique ne signifie pas autre chose : et, pour vous rassurer sur la portée qu'il peut avoir, permettez-moi de vous citer un précédent récent dans nos lois scolaires, très approuvé de tous les hommes compétents, et que je n'ai entendu attaquer par personne : je veux parler du certificat d'aptitude pédagogique de l'enseignement primaire. Nous avions jusqu'à présent deux ordres de brevets dans l'enseignement primaire : le brevet élémentaire et le brevet supérieur. Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a pensé qu'il fallait, pour les plus hauts postes de l'enseignement primaire, pour la direction des grandes écoles, de ces écoles qui comptent plusieurs classes, quelque chose de plus que le brevet supérieur : et il a institué un certificat d'aptitude pédagogique. De quoi se compose l'examen ? *(Interrompt à droite)* Je vous prie d'écouter, messieurs ; vous verrez, je crois, qu'il y aurait très peu de chose à changer pour faire passer dans la loi sur l'enseignement secondaire privé ce programme d'un examen à la fois salubre, inoffensif et nullement tyrannique, sans chercher, en aucune façon, à restaurer, sous une forme détournée, l'autorisation préalable. L'examen se compose de trois épreuves :

1° Une composition française sur un sujet relatif à de l'école ou aux procédés d'enseignement (cette épreuve éliminatoire) ;

2° Une correction orale de devoirs d'élèves, faite d jury après une demi-heure de préparation dans un lieu sans secours étranger ;

3° Une leçon faite devant le jury et dont le sujet, tiré pourra être une leçon de choses, une leçon d'instruction et civique, de langue française, d'histoire, de géographie, d'arithmétique ou d'agriculture. Cette épreuve sera sur une heure de préparation dans les mêmes conditions précédentes.

On m'a demandé de toutes parts : « Quel est donc ce qui est d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire ? » quelque chose d'analogue à ceci. Est-ce que vous trouvez cela si effrayant ? Est-ce que c'est là une exigence nouvelle ? Est-ce que cela peut abriter le retour à des doctrines philosophiques d'État, à une sorte de religion laïque d'État ?

M. FREPPEL. — Oui !

M. LE MINISTRE. — Est-ce que tous les fantômes évoqués ici ne s'évanouissent pas devant la simple disposition aussi naturelle et aussi inoffensive ?

M. FREPPEL. — Non !

M. LE MINISTRE. — Messieurs, personne plus que moi n'est l'adversaire de tout ce qui peut ressembler à des doctrines religieuses ou philosophiques imposées par l'État ; mais l'adversaire aussi résolu que vous-mêmes ! (*Très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.*) Défenseur des principes de l'État et des principes politiques sur lesquels repose la République française : me tenant, sous ce rapport, comme obligé à la plus stricte vigilance, au besoin à la répression, je distingue profondément le respect de la Constitution et des lois, qui est l'obligation première de quiconque a l'honneur d'enseigner dans une école publique, comme le nôtre, je le distingue profondément de tout ce qui, ouvertement ou d'une façon déguisée, tendrait à imposer aux consciences une foi philosophique, comme vous, messieurs, dans d'autres temps, vous avez voulu imposer une foi religieuse. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Eh bien, je vous demande seulement quel inconvénient vous verriez à dire à celui qui prétend diriger un établissement d'enseignement secondaire : « Vous allez avoir entre les mains un établissement, un corps de professeurs : pour diriger un corps de professeurs la première condition, c'est de savoir enseigner. Vous allez être un éducateur : pour être un éducateur, la première condition c'est de pouvoir exercer sur le personnel, enfantin ou enseignant, l'autorité que donne un savoir acquis et prouvé. Vous allez donc faire une leçon devant le jury. (*Murmures à droite.*) Le sujet en sera tiré au sort parmi les matières de l'enseignement secondaire ; vous ferez une composition de français, dans laquelle, par exemple, vous exposerez vos idées sur les établissements d'enseignement. » Vous voyez là une exigence qui aurait pour but d'abriter des doctrines d'État ? Vous voyez là une oppression exercée par l'État ?...

*Plusieurs membres à droite.* — Mais certainement !

*À gauche.* — Allons donc !

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Messieurs, c'est véritablement exagérer, et même, — je vous demande pardon de l'expression, — quelque peu travestir les faits, la nature et surtout les proportions des choses. Mais tout cela est de règle dans l'enseignement primaire ! Pourquoi en serait-il autrement dans l'enseignement secondaire ? On pourrait certainement, sous ce titre et sous cette apparence d'un examen d'État, faire entrer le système oppressif que vous dénoncez ; mais, si vous le voulez, nous mettrons la définition dans la loi ; et, si vous le voulez encore, nous examinerons, quand nous arriverons à la question de la compétence du jury, si ce jury n'est pas suffisamment protecteur des droits de tous. Prouvez-moi qu'il n'offre pas toute garantie à la liberté dont vous parlez. Comment est-il donc composé ? Il ne comprend aucun membre appartenant à l'enseignement secondaire de l'État : il comprend une majorité de fonctionnaires appartenant à l'enseignement supérieur, des représentants de l'enseignement libre et des représentants élus par le conseil général. *Interruptions ironiques à droite.* Or, parmi ceux-ci, dans certains départements, ce ne sont pas des républicains que vous enverrez dans cette commission. *Nouvelles interruptions à droite.*

M. FREPPEL. — Il ne s'agit pas de cela!

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — La disposition est donc équitable et protectrice pour tous. Je comprends qu'on demande au Gouvernement et à la Commission de préciser, dans une certaine mesure, la portée des épreuves, le caractère des programmes; je comprends qu'on discute sur l'impartialité du jury; mais, une fois ces deux points acquis: un jury impartial et un programme aussi modeste et aussi scolaire que celui que je viens de vous lire, je ne comprends pas qu'on puisse combattre sérieusement et surtout dramatiquement... (*Rumeurs à droite: les conditions du certificat d'études. Je tenais à donner ces explications à la Chambre, et j'attendrai la réponse de l'honorable comte de Mun. (Applaudissements à gauche et au centre.)*)

Dans la séance de la Chambre du 27 mai<sup>1</sup>, la discussion du projet en était arrivée aux prescriptions de l'article 10 qui était ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente loi sont applicables aux écoles secondaires ecclésiastiques. » M. Freppel réclama naturellement la suppression de l'article, et s'efforça de démontrer que l'assimilation complète des petits séminaires aux collèges libres était absolument impossible, car on ne pouvait notamment transporter du chef de l'Etat au Conseil académique le droit de fermer un petit séminaire, et les établissements avaient un droit spécial, la préparation au sacerdoce, ce qui impliquait pour l'évêque la liberté et la responsabilité du choix des maîtres. En conséquence, M. l'évêque d'Angers concluait au maintien de l'article 70 de la loi de 1850 qui assujettissait seulement les écoles secondaires ecclésiastiques à une vague surveillance de l'Etat.

Après M. Marcou, qui développa cette thèse que c'était précisément la législation de 1850 qu'il s'agissait de détruire, M. Jules Ferry présenta les observations suivantes:

M. JULES FERRY, *ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts*. — Messieurs, le Gouvernement, qui n'a pas présenté l'article de loi aujourd'hui en discussion, est tenu de vous donner son avis sur cet important objet. Je vais le faire très brièvement, estimant que, soit du côté de M. l'évêque d'Angers qui défend le *statu quo*, soit du côté de la commission, représentée par M. Marcou, les arguments essentiels ont été très

1. V. l'*Officiel* du 28 mai 1882.



clairement posés et échangés. Il peut y avoir deux doctrines et deux états de fait et de droit pour les petits séminaires. La conception la plus ancienne est celle du petit séminaire vraiment digne de ce nom, c'est-à-dire d'une école préparatoire pour les grands séminaires : cette conception date de 1809, comme on vous le rappelait ; elle a pris tout son développement dans l'ordonnance de 1814 ; elle a été formulée avec les restrictions nécessaires dans les ordonnances de 1828, mais le petit séminaire, tel que l'a fait la loi de 1850, n'est plus du tout, messieurs, le petit séminaire de 1814 et de 1828. (*C'est cela ! — Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

La loi de 1850 ne s'en est jamais clairement expliquée, et pourtant c'était de la liberté des petits séminaires, bien plus que de la liberté d'enseignement, que, pendant les dix années qu'a duré la lutte sous le règne de Louis-Philippe, les évêques s'étaient préoccupés. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*) M. Thiers l'a souvent répété dans les discussions intimes de la commission extra-parlementaire d'où est sortie la loi que M. de Falloux présenta ensuite comme ministre de l'Instruction publique à l'Assemblée législative. Il se plaisait à le redire, dans ses entretiens confidentiels qui nous ont été conservés ; il disait à l'évêque d'Orléans : « Vous savez bien que c'est avant tout des petits séminaires qu'il s'agit ici, que les évêques et le clergé français n'ont livré bataille, depuis 1840, que pour la liberté des petits séminaires, et, si on leur avait accordé la liberté pour les établissements qui leur sont chers, tout le mouvement pour la liberté de l'enseignement aurait été tué dans l'œuf. »

Cette observation était profondément juste : elle marque bien l'origine et le caractère de cette lutte, dans laquelle M. de Montalembert se fit un si grand nom, tandis que les ministres de la monarchie de Juillet opposaient une résistance à laquelle on doit encore aujourd'hui rendre un légitime hommage. C'était pour les petits séminaires que l'on combattait ; ce qu'on demandait aux pouvoirs publics, de 1840 à 1850, c'était l'abrogation de la situation particulière des petits séminaires, réduits au rôle exclusif d'écoles préparatoires pour les grands séminaires, conformément aux ordonnances de 1814 et de 1828. On voulait autre chose. On voulait de cet établissement spécial, de cet

établissement public, comme vous avez raison de le qualifier, si vous le considérez seulement dans ses origines, faire un établissement privilégié; de cet établissement, qui était en possession de former, sous certaines conditions, sous certaines garanties, des élèves pour le grand séminaire, on voulait faire un établissement préparant des bacheliers pour la société civile.

**M. FREPPEL.** — Vous ne pouvez pas les empêcher de préparer au baccalauréat : c'est leur droit !

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Alors est survenue la loi de 1850, et cette loi, qui n'avait eu, au fond, pour premier et secret mobile que les intérêts des petits séminaires, elle leur consacra quelques lignes à peine; il semble qu'ils n'aient pas été le vrai champ de bataille pendant quinze ans; quelques mots seulement, dans le rapport, indiquent cette situation nouvelle, et l'article 70, qui leur crée une condition à la fois équivoque et privilégiée, les laisse sous le régime de l'autorisation préalable, tout en leur accordant l'avantage de la liberté. Eh bien, je vous ai entendu tout à l'heure, monsieur l'évêque d'Angers, prononcer à plusieurs reprises une parole bien juste. Vous avez dit : « On ne peut pas cumuler la situation de collège libre et celle d'établissement public. Les petits séminaires sont des établissements publics d'un certain ordre, ce sont des annexes des grands séminaires : ils ne peuvent, dès lors, être à la fois les annexes ou les vestibules des grands séminaires et des collèges libres, placés sur le même pied que les autres et soumis à toutes les conditions et garanties que la loi de l'État impose à tous les établissements secondaires libres. »

**M. FREPPEL.** — Eh bien, alors ?

**M. LE MINISTRE.** — Eh bien, au nom de cette formule, vos prétentions sont condamnées.

**M. FREPPEL.** — L'article 10 est inadmissible !

**M. LE MINISTRE.** — Vos prétentions sont condamnées ! et, comme la commission le faisait tout à l'heure, je vous mets en demeure de choisir entre ces deux conditions : ou d'accepter l'article de la commission, ou d'apporter ici des garanties sérieuses qui maintiennent à ces établissements épiscopaux, placés directement sous la main de l'autorité diocésaine, le caractère exceptionnel qu'ils ont eu jusqu'en 1850. Que ce soient

des séminaires de jeunes prêtres, et non pas des écoles préparatoires au baccalauréat.

M. FREPPEL. — On ne peut savoir si les élèves qui se présentent ont l'intention de se préparer au baccalauréat.

M. LE MINISTRE. — Apportez-nous des garanties, faites des propositions, et alors le Gouvernement abandonnera, et je crois que la commission elle-même ne défendra pas la rédaction qu'elle vous propose. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je pose la question très sérieusement, et puisque je me trouve en présence d'un des représentants les plus éminents de l'épiscopat français, je lui dis ici, au nom du Gouvernement : « Si, d'ici à la seconde lecture, la majorité de vos collègues de l'épiscopat fait savoir au Gouvernement que, plutôt que d'accepter le droit commun qui vous est proposé par la commission, elle demande le retour à tout cet ordre de garanties qui avait été institué en 1814 et en 1828; qu'elle admet la limitation du nombre des élèves (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*), l'interdiction de recevoir des externes, l'obligation de porter l'habit sacerdotal à l'âge de 14 ans... *Applaudissements à gauche*), et enfin, un régime spécial pour le baccalauréat; si vous nous dites cela avec l'autorité de vos éminents collègues de l'épiscopat, nous apporterons ici, j'en prends l'engagement au nom du Gouvernement, une rédaction nouvelle qui rétablira, dans ce qu'elles avaient de vrai, les obligations des ordonnances de 1814 et de 1828, et qui fera cesser une situation insoutenable, qui est celle d'un privilège cumulé avec la liberté! » *Applaudissements vifs et répétés sur un grand nombre de bancs.*

La Chambre vota l'article 10 par 364 voix contre 87, adopta rapidement, dans la même séance, le reste de la loi, et décida de passer à une seconde délibération, par 313 voix contre 118.

#### Les diamants de la Couronne.

La question des diamants de la Couronne était posée devant le Parlement des 1879, et M. Jules Ferry, ainsi que tous les amis des arts qu'affligeait notre penurie financière, au point de vue des acquisitions éventuelles, avaient eu naturellement l'idée d'attribuer le produit espéré de la vente d'une partie des diamants de la Couronne à la caisse des Musées. Cette idée était d'autant plus logique qu'en mai 1791, comme le fit observer M. Antonin Proust, l'Assemblée

nationale avait fait de tout ce qui appartenait à la Couronne : diamants, statues, objets d'art, etc., le premier fonds de nos collections nationales. Mais la commission de la Chambre, qui fut saisie du projet, après avoir songé à partager le produit de la vente, qu'on estimait à 35 ou 40 millions, entre une caisse des Musées de l'État et une caisse dite des Invalides du travail, réclama pour cette dernière la totalité du produit de la vente des diamants, quand on reconnut que la réalisation ne donnerait pas plus d'une dizaine de millions. Le Gouvernement maintint son idée de créer une caisse des Musées, et c'est dans ces conditions que la Chambre fut appelée à discuter, le 20 juin 1882<sup>1</sup>, le projet de loi du Gouvernement et la proposition Raspail.

Après M. Maze, auquel répondit M. Benjamin Raspail, organe de la majorité de la Commission, M. Jules Ferry soutint en ces termes la proposition de consacrer le produit des diamants à une caisse des Musées. Le ministre de l'Instruction publique parlait, ce jour-là, comme ministre des beaux-arts.

**JULES FERRY, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.** — Messieurs, le Gouvernement a le regret de se trouver en contradiction avec la commission dont l'honorable M. Raspail est le rapporteur, mais je crois que mon devoir est d'insister d'une façon très pressante près de la Chambre pour qu'elle donne à la somme, à la faible somme qui est en question, la destination la plus pratique; destination que l'on ne peut pas contester. et au principe de laquelle l'honorable rapporteur de la commission a lui-même rendu justice. Il a, lui-même, reconnu cette insuffisance de la dotation de nos musées, qui est la raison d'être du projet que le Gouvernement vous a soumis. Faut-il, messieurs, établir par quelques détails combien est grave cette insuffisance, et quelle situation tristement inférieure elle nous crée vis-à-vis des grandes collections de l'étranger? Permettez-moi de vous donner quelques chiffres qui constituent une véritable démonstration. Nous n'avons au crédit des acquisitions pour les musées de l'État — et l'on entendait par là, traditionnellement, les quatre musées du Louvre, du Luxembourg, de Saint-Germain et de Versailles, — la principale de ces collections, celle qui absorbe presque la totalité des crédits, c'est le musée du Louvre, — nous n'avons au budget qu'un crédit de 162000 francs. Maintenant, de quelles ressources dis-

1. V. *l'Officiel* du 21 juin 1882.

posent les musées de la seule ville de Berlin? d'une somme de 406 000 francs. Mettez ce chiffre à côté des 162 000 francs affectés à l'ensemble de nos collections d'État! Quelle est la dotation des musées de Londres, de la Galerie nationale, du musée de South-Kensington et du British Museum? Elle est de 589 000 francs!

Et ce sont là les dotations ordinaires, les crédits annuels, presque doubles d'un côté, presque triples de l'autre, du crédit qui nous est assuré au budget. Ces dotations, si élevées quand on les compare aux nôtres, excluent-elles l'emploi des crédits supplémentaires? Non, messieurs. Voici des chiffres qui ont été relevés avec beaucoup de soin sur les états d'acquisitions des musées de Berlin. De 1873 à 1881, la moyenne des acquisitions a été de 672 750 francs, et l'on ne compte pas dans ce détail les fouilles d'Olympie, qui sont une des plus grandes entreprises archéologiques de ce siècle, et qui coûtent, jusqu'à présent, au moins 1 400 000 francs au gouvernement allemand; ni les fouilles de Pergame, si intéressantes aussi, quoique moins coûteuses, et qui représentent une dépense de 30 000 fr. C'est en présence de rivaux de cette force, de concurrents aussi redoutables que nous nous trouvons aujourd'hui. C'est avec 162 000 francs, rien de plus, rien de moins. — et 162 000 francs qu'il faut dépenser dans l'année, qu'il n'est pas possible d'économiser. — c'est avec 162 000 francs qu'à la vente Hamilton, ouverte depuis quelques jours, comme à la vente San-Donato, ouverte il y a deux ans, les musées de France sont obligés de venir livrer bataille!

Evidemment, la lutte est inégale, la défaite est assurée d'avance, si le Parlement, par un effort généreux, ne vient à l'aide de nos collections; collections menacées, messieurs, de rester stationnaires, et, par conséquent, de devenir inférieures, car, dans le domaine de l'art comme dans celui de l'industrie, ne plus avancer, c'est se condamner à une prochaine décadence.

*Très bien! très bien!* Je sais bien, messieurs, que, lorsque des occasions graves se présentent, nous avons la ressource des crédits supplémentaires; et c'est ainsi que nous sommes venus vous demander un crédit pour acheter les tableaux de Courbet; c'est ainsi encore que nous vous avons demandé un crédit pour acheter la partie la plus remarquable de la collection Timbal.

Mais, messieurs, qui n'a jugé depuis longtemps et l'incorrection et l'inefficacité de cet expédient des crédits supplémentaires? N'est-il pas évident qu'ils arrivent toujours trop tard, comme après la bataille, ce qui nous empêche de conduire nos opérations, sur le marché des beaux-arts de l'Europe, avec cette promptitude, avec ce secret, qui sont nécessaires à toute stratégie?

Ainsi, messieurs, ne parlons plus de crédits supplémentaires. Quand nous aurons à vous proposer de nous aider pour les fouilles de Delphes, par exemple, — j'espère avoir l'honneur de vous présenter cette demande de crédit, — c'est-à-dire pour une opération analogue à celle qui a été faite à Olympie; quand nous aurons à nous entretenir des merveilles que promettent les fouilles de Souse et ces tumuli d'où la science espère exhumer des trésors d'antiquités encore absolument inconnus, oh! alors, nous aurons recours aux crédits supplémentaires. Mais, encore une fois, pour lutter sur le marché de l'Europe avec les autres pays, avec les autres musées, avec les musées de la Prusse et de l'Angleterre, avec tous ces formidables capitalistes du nouveau comme de l'ancien monde, il faut autre chose, messieurs, que 162000 francs! Il faut un crédit qui ne soit pas la détresse et la misère pour un grand État. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) C'est ainsi qu'on est arrivé depuis longtemps, depuis cinq ou six ans, à l'idée de créer la caisse des Musées.

Cette proposition, en effet, n'est pas de notre invention: elle est contenue dans un rapport très remarquable de l'honorable M. Charton, datant déjà de 1877, sur l'état du ministère des beaux-arts, et exprimant cette pensée, qu'il faut non seulement doter plus richement le chapitre des acquisitions du Louvre, mais encore le constituer à l'état de caisse, c'est-à-dire soustraire ce crédit à la nécessité de tomber en annulation. (*C'est cela!*; lui donner le report de droit d'un exercice sur l'autre. Cette pensée très ingénieuse a été développée par M. Charton avec l'appui et l'autorité d'une grande commission.

Depuis le rapport de M. Charton, on s'est demandé quand enfin cette caisse, si désirée et si nécessaire, verrait le jour, et lorsqu'en 1879, la question des joyaux de la Couronne revint à l'ordre du jour devant le Parlement républicain, on s'est dit,

tout naturellement : « Mais il y a là une ressource extraordinaire, une véritable trouvaille, un fonds qui ne coûte rien au budget : attribuons-le à la caisse des Musées. » (*Très bien! très bien!*) L'honorable M. Benjamin Raspail fait à notre projet une première objection. Il dit : « Mais ce n'est pas assez d'un revenu de 300 ou 400 000 francs. » Messieurs, j'aime mieux un revenu de 300 ou 400 000 francs, qui est là, sur lequel nos musées vont mettre la main, si vous votez le projet du Gouvernement, que l'espérance, la promesse généreuse que j'ai lue dans le rapport de l'honorable M. Raspail. Il nous assure que le Parlement ne refusera pas d'augmenter de trois ou quatre millions la dotation des musées. Je le remercie cordialement de ces trois ou quatre millions à venir ; mais j'aime mieux les 3 ou 400 000 fr. qui sont là...

M. RASC. — Et que vous ne serez pas obligé d'employer tous les ans.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — C'est précisément l'explication à laquelle je touchais tout à l'heure. C'est bien plus que 3 ou 400 000 francs de rente : c'est une réserve qui s'accroît pour les années de lutte, de grandes ventes comme celle qui a lieu actuellement à Londres. Ces occasions exceptionnelles ne se présentent pas tous les ans. Au bout d'une certaine période, par conséquent, le fonds des Musées, constitué à l'état de caisse, se trouvera détenteur d'une somme beaucoup plus considérable ; ce sera peut-être l'accumulation de trois ou quatre revenus, et, par suite, une somme importante mise entre nos mains. Quant à moi, messieurs, je ne saurais accepter la générosité hypothétique de l'honorable M. Raspail, et je lui retourne son argument, avec raison, je crois. Il trouve que 3 ou 400 000 livres par an, c'est une ressource insuffisante pour maintenir le niveau de nos collections et les rendre dignes d'un pays comme la France. Je lui dis à mon tour : « C'est avec 3 ou 400 000 francs que vous allez doter cette création énorme, colossale, de la caisse des Invalides du travail ! Mais cette caisse des Invalides du travail, ce sont des centaines de millions qu'il y faudrait verser, si vous voulez la constituer réellement. »

M. LE RAPporteur. — Il faut bien commencer par quelque chose !

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Voilà ce qu'elle doit absorber, si elle est ouverte à tous les mutilés du

travail industriel et agricole, et non pas seulement aux mutilés, mais à tous ceux que le travail a usés, a vieillis avant l'âge. Cette caisse des Invalides du travail, est-ce que vous n'avez pas réfléchi qu'elle est la caisse de la prévoyance et de la bienfaisance de la société elle-même? Est-ce qu'elle n'existe pas sous cent formes diverses? N'a-t-elle pas pour dotation toutes les caisses de la bienfaisance publique : caisses des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, des sociétés de secours mutuels, caisses de retraites pour la vieillesse? Est-ce que nous ne vivons pas dans une société bienfaisante, prévoyante et fraternelle? (*Exclamations sur divers bancs. — Marques d'approbation à gauche et au centre.*) Messieurs, est-ce que nous sommes encore à ignorer, à méconnaître tant d'efforts sincères et généreux? Je dis que jamais société n'a mérité mieux d'être considérée comme de plus en plus prévoyante et de plus en plus fraternelle que notre société démocratique et républicaine de 1882! (*Rumeurs à droite.*)

*A gauche.* — Et nous voulons continuer.

**M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Je dis donc que cette caisse des Invalides du travail, cette conception grandiose mais utopique que vous apportez ici, existe d'abord, en fait, dans les limites du possible: j'ajoute que, dans les proportions où vous l'imaginez c'est par centaines de millions qu'il faudrait la doter, en sorte qu'y jeter 3 à 400 000 francs de rente, ce n'est pas, comme vous le dites, poser la première pierre de votre édifice, c'est tout simplement faire tomber une goutte d'eau dans l'Océan. Je ne puis, messieurs, laisser passer sans protestation ce que l'honorable M. Raspail a répété tout à l'heure à cette tribune après l'avoir écrit dans son rapport, à savoir que la Chambre républicaine, dont l'existence remonte à 1876, ne s'est occupée que de politique, et que les questions sociales lui sont restées étrangères.

C'est une accusation que la Chambre ne mérite pas. Elle a fait du socialisme, et du meilleur, et du plus fécond, en s'associant avec l'ardeur et la générosité que vous savez, à ce grand œuvre de l'enseignement populaire, pour lequel elle n'a jamais hésité à donner les millions après les millions. C'est encore du socialisme, et du socialisme pratique que nous avons fait en



vous apportant, il y a quelques mois, — ah ! il est vrai, sans emphase et sans tapage, sans dire que nous venions enfin donner le bien-être à tous les ouvriers et résoudre la question sociale, — en vous apportant tout simplement, — et beaucoup d'entre vous l'ignoraient, avant que l'honorable M. Maze y eût fait allusion. — deux projets de loi qui ont, du premier coup, dépassé de beaucoup l'effort financier et la libéralité qu'on sollicite de vous aujourd'hui. Nous avons demandé à la Chambre d'accorder dix millions de plus pour la dotation des sociétés de secours mutuels, dix millions de plus pour la dotation de la caisse des retraites pour la vieillesse, et de verser dans cette dernière caisse 22 millions pour combler son déficit. Au total, c'est une générosité de 42 millions que vous aurez faite, sans vous en vanter, comme vous faites tant de bonnes choses.

*Très bien !*

M. HIPPOLYTE MAZE. — Et la commission demandera davantage encore, monsieur le Ministre !

*A droite.* — Vous faites des générosités avec notre argent !

M. LE MINISTRE. — Oui, messieurs, avec votre argent, et vous en avez le mérite tout comme nous. Messieurs, il y a un dernier argument sur lequel s'est appuyé l'honorable rapporteur. Il a dit : « Les bijoux de la Couronne ont été achetés avec les deniers du peuple : il faut que le peuple en profite. » Eh bien, je crois que l'emploi que le Gouvernement vous propose de faire du produit de la vente des bijoux de la Couronne est un emploi essentiellement, efficacement et intelligemment populaire. Il y a bien longtemps que le musée du Louvre n'est plus le cabinet du roi : c'est le musée de la nation, et particulièrement le musée de ce peuple de Paris, auquel vous vous intéressez à juste titre et dont vous êtes les élus.

M. PIERRE. — Et le reste de la France ? vous le comptez pour rien ?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Le Louvre est assurément le musée de la France entière, mais je dis qu'il est particulièrement un foyer d'enseignement, de lumière artistique, intellectuelle et morale pour le peuple de Paris qui le fréquente avec une si admirable et si touchante curiosité. Autrefois, messieurs, donner au musée du Louvre, c'était donner au cabinet du roi ; je crois que nous pouvons dire aujourd'hui, — et c'est sur ces paroles que je termine ces

courtes observations, — que donner au Louvre, c'est véritablement donner au peuple. Le Gouvernement maintient son projet de loi. (*Très bien ! très bien !*)

En dépit de ces sages considérations, la Chambre, qui avait voté l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi et décidé la vente des diamants de la Couronne, en réservant un certain nombre de pièces présentant un intérêt historique, la Chambre, par 248 voix contre 169, adopta le projet de la commission, qui créait une caisse des Invalides du travail où seraient versés les arrrages des rentes provenant de la vente des diamants de la Couronne<sup>1</sup>.

#### Questions budgétaires.

M. Jules Ferry, même lorsqu'il n'était plus ministre, a toujours suivi avec une extrême attention les discussions relatives au budget de l'Instruction publique, et ses interventions fréquentes attestent une profonde connaissance de tous les détails des services scolaires. Nous en donnerons un seul exemple qui prouve, en même temps, que M. Jules Ferry savait s'opposer aux entraînements parlementaires.

Dans la séance de la Chambre du 28 décembre 1882, on discutait le chapitre xxxiv du budget de l'Instruction publique : « Instruction primaire, traitements, maisons d'écoles, encouragements, enseignement primaire supérieur. » Le chiffre voté par la Chambre était de 79 620 000 francs. Or le Sénat avait apporté à ce crédit une réduction de 1 million, malgré l'opposition du ministre de l'Instruction publique, l'honorable M. Duvaux. Le ministre des finances, qui était alors M. Tirard, déclara qu'il acceptait la réduction par déférence pour le Sénat, mais le rapporteur de la commission du budget pria la Chambre de maintenir son premier vote. C'est dans ces conditions que M. Jules Ferry monta à la tribune et présenta les observations suivantes<sup>2</sup> :

**M. JULES FERRY.** — Messieurs, je viens en deux mots motiver devant la Chambre le vote que je vais émettre tout à l'heure. S'il s'agissait de donner raison, en quoi que ce soit, aux attaques si injustes — je crois l'avoir suffisamment démontré — qui ont

1. Dans la séance du Sénat, en date du 27 juin 1882, M. Jules Ferry présenta quelques observations sur le projet concernant la démolition et l'enlèvement des ruines et des Tuileries. (V. l'*Officiel* du 28 juin 1882.)

A la Chambre, dans la séance du 27 juillet 1882, il demanda un crédit pour M. Marey, professeur au Collège de France, et, en réponse à M. Paul Bert, il présenta des observations sur l'Observatoire du Pic du Midi. (V. l'*Officiel* du 28 juillet 1882.)

2. V. l'*Officiel* du 29 décembre 1882.

été dirigées de ce côté *la droite* contre les dépenses scolaires, vous imaginez bien que je n'aurais pas hésité un seul instant à me ranger à l'opinion de la commission...

M. HAENTJENS. — Il faut vous occuper de l'intérêt du pays, et non pas de nous dire si vous voterez dans tel ou tel sens, avec la droite ou avec la gauche! *Rumeurs à gauche.*

*A gauche.* — Laissez donc parler!

M. JULES FERRY. — S'il s'agissait de réduire, en quoi que ce soit, les dépenses nécessaires de l'instruction publique, et d'appauvrir, pour les communes qui ne peuvent s'en passer, les secours que la générosité du Parlement leur a accordés sur la demande de M. Sarrien, je n'aurais pas de doute : je voterais avec la commission du budget. Mais je voudrais faire remarquer à la Chambre que la question ne se pose pas ainsi. A l'heure qu'il est, si vous acceptez la réduction à 14 millions des 15 millions qui forment la subvention spéciale à laquelle l'honorable M. Sarrien a eu l'honneur d'attacher son nom, en fait vous ne changerez rien à la répartition de cette subvention pour l'exercice 1883. Avec 14 millions comme avec 15, vous ne laisserez en dehors de la libéralité de M. Sarrien que les cinq grandes villes dont le centime dépasse 25 000 fr. et qui ont plus de 5 millions de revenu. Toutes les autres communes bénéficient de cette libéralité.

Vous resterez ainsi fidèles à la pensée même de l'amendement. En effet, vous ne l'avez pas oublié, lorsque M. Sarrien a fait adopter ici son amendement, il a été entendu par toute la Chambre que la subvention ne s'appliquerait pas aux communes riches, qui n'en ont pas besoin, et c'est, armé de la discussion qui avait eu lieu à la Chambre et des déclarations mêmes de l'auteur de l'amendement, que je suis allé devant la commission des finances du Sénat : ces déclarations, ces restrictions furent accueillies, insérées dans le rapport, et passèrent de là dans un décret rendu en Conseil d'État.

J'affirme donc, en fait, après mûr examen. — car j'avais d'abord des doutes sur ce point : je me suis renseigné et je suis sûr que M. le ministre de l'Instruction publique ne me démentira pas. — j'affirme que, si vous réduisez le crédit à 14 millions, vous continuerez tout simplement en 1883 l'état de choses de 1882. Il n'y a pas une seule des communes...

M. GEORGES PÉRIN. — Alors, vous ferez avec 14 millions ce que vous faisiez avec 15 millions?

M. JULES FERRY. — Je vais vous répondre. Il n'y a pas, dis-je, une seule commune, parmi celles dont le centime est supérieur à 20 fr., et inférieur à 25 000 fr., qui puisse avoir à souffrir de cette réduction.

*Plusieurs membres à droite.* — Vous ne le saurez que l'année prochaine! — Comment le savez-vous?

M. HAENTJENS. — Pourquoi alors nous a-t-on fait voter 15 millions?

M. JULES FERRY. — Ce sont des prévisions fondées sur les chiffres et qu'on peut considérer comme absolument certaines.

M. CLÉMENTEAU. — Vous avez combattu cela au Sénat.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Combien a-t-on dépensé en 1882?

M. JULES FERRY. — On ne connaît les chiffres exacts qu'après la liquidation des dépenses scolaires de l'exercice, mais il y a des prévisions certaines.

Je voudrais bien faire comprendre à la Chambre qu'il ne s'agit pas ici d'une grosse question; qu'il ne s'agit, en aucune façon, de tarir les ressources que le budget de l'Instruction publique a alignées pour faire face aux dépenses de la gratuité; qu'il n'est question de toucher à aucune commune dont la situation financière soit digne d'intérêt, à aucune de celles que vous avez eues en vue en adoptant l'amendement de M. Sarrien. Vous n'avez jamais pensé, en votant cet amendement, à l'appliquer aux cinq grandes communes non subventionnées, qui n'ont jamais rien demandé à l'État, ni pour les traitements obligatoires, ni pour les traitements facultatifs. Telle était la situation en 1882, telle elle sera en 1883, après la réduction à 14 millions.

Est-ce à dire que cette situation puisse être éternelle? Non, messieurs: on peut parfaitement, sans faire tort à personne, sans toucher aux situations acquises, maintenir en 1883 la situation de 1882. Il suffira que M. le ministre de l'Instruction publique propose à M. le Président de la République, au Conseil d'État, un décret qui portera prorogation de celui que j'avais obtenu pour la répartition de 1882.

Mais, en 1884, il deviendra nécessaire de régler la situation. C'est à ce moment que M. Sarrien aura raison et que les observations qu'il vient de présenter deviendront justes, et elles

seront plus justes encore en 1885 et en 1886. Oui, messieurs, si vous diminuez la subvention en 1884, en 1885, en 1886, vous changeriez les situations acquises, vous porteriez atteinte à quelques-unes des communes que vous avez entendu gratifier d'un bienfait en votant l'amendement de M. Sarrien, vous modifieriez la situation faite à ces communes depuis le vote de l'amendement jusqu'à la fin de l'exercice 1883.

Voilà la vérité ! Aussi je m'opposerais de toute mon énergie à la réduction des crédits si nous étions en face de l'exercice 1884 ou de l'exercice 1885 ; mais j'ai prouvé, je crois — et il n'est pas possible de démontrer ni de soutenir le contraire avec des chiffres — qu'il n'y a aucun inconvénient à prolonger la situation de 1882 jusqu'à la fin de 1883.

Enfin, messieurs, il est une raison décisive, à mes yeux, pour ne pas modifier cette situation et pour nous prêter de bonne grâce au changement que désire le Sénat.

Cette raison, il suffit de l'indiquer d'un mot devant une Assemblée républicaine qui tient à la Constitution et à son bon fonctionnement : ce vote sera un gage de bon accord entre les deux Assemblées. *Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*

M. CLEMENCEAU. — C'est la soumission que vous nous préchez !

La Chambre donna raison à M. Jules Ferry en rejetant les propositions de la commission du budget, par 276 voix contre 188, et en acceptant la réduction de 4 millions.

#### Les troubles du lycée Louis-le-Grand.

Dans la séance de la Chambre du 19 mars 1882, M. Fauré avait déposé une interpellation sur les troubles qui s'étaient produits au lycée Louis-le-Grand. La Chambre n'avait attaché qu'une médiocre importance à cette demande d'interpellation qui avait été ajournée à un mois. Son auteur la développa dans la séance du 21 avril<sup>1)</sup>. Il dirigea contre l'honorable M. Gidel, proviseur du lycée Louis-le-Grand, les plus vives attaques, et le compara à un « garde-chiourme, à un commandant conduisant des condamnés ou des esclaves ». Il affirma que des élèves avaient été exclus non seulement du lycée Louis-le-Grand, mais encore des autres lycées de Paris, et même de l'Université ;

1. V. *l'Officiel* du 22 avril 1882.

J. FERRY. *Discours*. IV.

que l'année précédente, 300 élèves du même lycée s'étaient crus empoisonnés!

M. Jules Ferry, qui était alors président du Conseil et ministre de l'Instruction publique, réduisit à leur juste valeur ces exagérations qui tendaient à discréditer l'Université, au profit de la concurrence congréganiste :

M. JULES FERRY, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, j'avais la naïveté de croire, je l'avoue, que l'honorable M. Fauré ne réveillerait pas, à un mois de distance, l'interpellation que vous avez jugée si justement inopportune avant votre séparation...

M. BRIERRE. — Il fallait accepter sa discussion immédiate!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je cherche encore, après l'avoir entendu, quelle peut être la portée de ce débat, aussi inutile que solennel. (*Sourires à gauche et au centre. — Réclamations à droite.*)

M. BRIERRE. — C'est un singulier respect pour celui qui vous a précédé à la tribune!

*Un membre à droite.* — C'est une inconvenance!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si l'honorable M. Fauré a voulu faire à cette tribune le procès public de l'honorable proviseur du lycée Louis-le-Grand, et provoquer sur la conduite de ce fonctionnaire les explications du chef de l'Université, il me sera facile de lui donner satisfaction en peu de mots.

Je tiens M. Gidel pour un des membres les plus éminents, les plus instruits, les plus respectables de l'Université...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Dit par vous, cela est sa condamnation! (*Vives réclamations à gauche et au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Paul de Cassagnac...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Je n'ai pas dépassé les limites!

M. LE PRÉSIDENT. — ... je vous rappelle à l'ordre. (*Murques d'approbation à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Oh!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'estime de plus, après un examen attentif des faits, — il était de mon devoir, dans une affaire de cette gravité, d'examiner les faits par moi-même et dans le détail. — j'estime, dis-je, après un examen attentif, et je déclare que je n'ai trouvé à la charge de l'honorable proviseur de Louis-le-Grand aucun grief: que tout ce qui a été dit contre

lui, depuis l'empoisonnement jusqu'au « garde-chiourme » (*Sourires*), tout est inexact.

Ce sont des accusations imméritées, apportées sans preuves à cette tribune, et qui ne peuvent avoir pour conséquence que de ranimer un incident qui, je puis l'affirmer devant vous, est depuis longtemps apaisé, et de donner, en quelque sorte, une prime aux jeunes indisciplinés, qui désormais sauront que, toutes les fois qu'il leur plaira de se livrer à des insurrections de collégiens, ils trouveront des défenseurs sur les bancs de la minorité de cette Chambre. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestation à droite.*)

M. HAENTJENS. — C'est un insurgé du 4 Septembre qui tient ce langage!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Et du côté de la majorité des agents de police qui les assomment!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez laissez parler le ministre, messieurs! Vous n'avez pas la parole.

M. LAROCHE-JOUBERT. — C'est une injure que vient de proférer M. le ministre. Je me sens insulté et je renvoie l'insulte à M. le ministre. *Bruit.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Sur un second point, je dois également rectifier les assertions de l'honorable M. Fauré, et rassurer la Chambre qui veut bien m'écouter.

Il n'a été pris aucune mesure extraordinaire dans cette affaire : nous n'avons pas traité l'insurrection du lycée Louis-le-Grand comme une mutinerie grave ; nous l'avons considérée comme un incident, explicable par diverses causes, remontant à un ensemble de petits faits qui ne motivaient pas une pareille conséquence.

Chacun de nous, messieurs, a passé sur les bancs du collège...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEL. — Pas tous! *Rires sur divers bancs.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et vous savez qu'à certains moments, il se forme des courants dans la jeunesse des écoles ; que, souvent, les incidents les plus inoffensifs, les actes de gouvernement les plus nécessaires, aboutissent, lorsque le vent qui souffle est à l'insurrection, à des rébellions dont il ne faut pas exagérer l'importance. Nous n'avons pas exagéré la gravité de celle-ci : nous n'avons privé des droits universitaires

aucun des coupables : les plus punis, et ils sont douze, simplement exclus des lycées de Paris...

M. FAURÉ. — Eh bien ? Vous l'avez contesté tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ils ne l'ont été d'autre lycée de France. Par conséquent, il est tout à fait de dire, comme l'a fait tout à l'heure l'honorable M. qu'on a brisé des carrières, interdit le droit de prendre des diplômes et qu'on a agi vis-à-vis de ces jeunes gens avec une dureté excessive.

Je crois en avoir dit assez sur cette petite affaire... (*Ouï à gauche*...) qui n'est pas digne de cette tribune, et la moralité qu'on ait à en tirer, c'est qu'il faut qu'en l'opposition soit bien à court pour n'avoir pas d'autre chose à faire valoir. (*Applaudissements à gauche et au centre. — protestations à droite.*)

La Chambre adopta l'ordre du jour pur et simple, après un très violent qui entraîna pour M. Paul de Cassagnac un vote en faveur de l'ordre avec inscription au procès-verbal.

#### L'organisation de l'enseignement primaire.

Les nombreuses modifications introduites par les lois sur l'enseignement primaire avaient rendu indispensable une codification des règles concernant le personnel des instituteurs. Aussi, M. Paul Bert, dès le 7 février 1882, avait-il déposé une proposition à laquelle la Chambre avait accordé le bénéfice de l'urgence. C'était un démembrement de cette vaste proposition que le président et rapporteur d'une commission nommée par la Chambre pour examiner la proposition Barodet sur l'instruction primaire présentée le 6 décembre 1879, véritable code en 109 articles sur l'enseignement primaire. Les lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 n'en étaient que des fragments. Il portait sur : 1° l'organisation de l'enseignement primaire et la laïcisation du personnel; 2° la création des institutrices publiques, leur nomination, leur traitement et leur avancement.

Le 16 février 1882, M. Jules Ferry, comme ministre de l'instruction publique, déposait à son tour un projet de loi, composé seulement de deux titres, dont le premier correspondait au chapitre II du titre IV de la proposition Paul Bert (*Des départements et des comités cantonaux de l'enseignement primaire*) et dont le second correspondait aux chapitres III, IV et V du titre V de la même proposition (*nomination et traitement des inst*



*publics*. Tous ces textes, étudiés par la commission dont M. Paul Bert était rapporteur, furent fondus et coordonnés. Ils firent l'objet d'un premier rapport le 20 juin 1882<sup>1</sup>. On sait que la formidable dépense qu'eût entraînée la réalisation de la proposition Paul Bert, effraya la commission du budget et motiva des remaniements et des ajournements successifs, de telle sorte que le projet ne put devenir définitif que le 30 octobre 1886, M. Goblet étant ministre de l'Instruction publique.

Quoi qu'il en soit, c'est le 13 novembre 1883<sup>2</sup> que la proposition Paul Bert et le projet du gouvernement vinrent devant la Chambre en première délibération, bien que M. Freppel demandât l'ajournement après le vote du budget. Les quatre premiers articles ayant été votés, M. Jules Ferry demanda la parole sur l'article 5, et fit décider qu'on ne poserait pas comme une règle générale que les écoles mixtes quant au sexe seraient toujours tenues par des institutrices, car on n'était pas encore en mesure de réaliser ce programme.

Les articles 7 à 43 ayant été réservés, on passa, dans la séance du 13 novembre<sup>3</sup>, à la discussion des articles 43 et suivants. A propos de l'article 46, qui concernait les formalités à remplir pour les instituteurs désireux d'ouvrir une école privée, une discussion s'éleva sur la création de la fonction de *directeur départemental de l'enseignement primaire*. Beaucoup de députés firent remarquer qu'on ne pouvait créer incidemment une fonction nouvelle, et que cette fonction n'était définie que par un article subséquent, l'article 53. M. Paul Bert voulait qu'on votât toujours son article, sauf à appeler plus tard *directeur départemental* l'inspecteur d'académie. M. Jules Ferry, président du Conseil et ministre de l'Instruction publique, présenta les observations suivantes :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, il ne faudrait pas donner à une discussion, qui ne porte que sur un mot, sur un terme, une importance et des proportions qu'elle ne mérite pas. Si vous vous reportez non seulement au texte du projet de la commission que vous avez entre les mains, mais au nouveau texte que la commission a bien voulu adopter, d'accord avec le Gouvernement, vous verrez que le directeur départemental c'est, en définitive, non seulement au point de vue de l'enseignement primaire, en règle générale, mais dans un très grand nombre de cas, un fonctionnaire substitué, dans toutes ses attributions, à l'inspecteur d'académie actuel. J'ai, en effet,

1. V. l'*Officiel* du 21. Débats parl., p. 979. Texte : *J. officiel*, Doc. parl. de juillet 1882, p. 1835.

2. V. l'*Officiel* du 14 novembre 1883.

3. V. l'*Officiel* du 16 novembre 1883.

demandé à la commission d'ajouter à l'article qui dispose que dans chaque département il y a un directeur de l'enseignement primaire, c'est-à-dire un chef de service spécial pour l'enseignement primaire, je lui ai demandé, dis-je, d'ajouter « que le ministre de l'Instruction publique aurait la faculté de conférer à ce directeur les attributions qui appartiennent aujourd'hui à l'inspecteur d'académie, au point de vue de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ».

Et pourquoi l'ai-je demandé ? et pourquoi la commission l'a-t-elle accordé ? C'est pour éviter le juste reproche de créer tout un nouveau personnel. (*Très bien ! très bien !*) Il y a encore un très grand nombre de départements en France — les plus petits — dans lesquels le chef du service de l'enseignement primaire peut parfaitement cumuler, sans qu'il y ait souffrance pour aucune des parties du service, les attributions d'inspecteur primaire et d'inspecteur d'enseignement secondaire. Dans d'autres départements — les plus grands — la séparation est déjà faite. Je vous citerai, par exemple, le département du Nord, où il y a un inspecteur d'académie qui est uniquement et exclusivement un directeur d'enseignement primaire.

Eh bien, il nous a paru que les mots : « directeur départemental » pouvaient être introduits dans la loi sous les conditions que je viens d'énumérer, parce que cette qualification est déjà employée, je ne dirai pas dans le langage législatif, mais dans le langage des personnes compétentes et très nombreuses qui s'occupent d'enseignement primaire et secondaire, et parce qu'elle répond à une réalité.

Aujourd'hui, dans les départements où l'inspecteur d'académie peut cumuler sans inconvénient les fonctions de surveillance sur l'enseignement secondaire et les fonctions de chef de service de l'enseignement primaire, ces dernières sont de beaucoup les plus importantes. Il est donc vrai de dire qu'il est, avant tout et par-dessus tout, un directeur départemental de l'enseignement primaire. Voilà pourquoi le Gouvernement a accepté le mot de « directeur départemental » dans la loi. Il ne s'agit donc pas là d'une introduction subreptice, obtenue en quelque sorte par surprise, de tout un personnel nouveau.

Dans les départements où les fonctions peuvent se cumuler sans inconvénients, l'inspecteur d'académie que nous débapti-

sons, que nous appelons directeur départemental de l'enseignement primaire, sera chargé par le ministre de l'inspection des établissements d'enseignement secondaire ; dans les autres départements, où la séparation existe déjà, où il y a un inspecteur pour l'enseignement primaire et un pour l'enseignement secondaire, le premier verra son titre d'inspecteur d'académie remplacé par celui de directeur départemental, qui répond mieux à la réalité de ses fonctions. Il me semble que la Chambre ne se compromettra pas beaucoup en votant la rédaction qui lui est proposée.

Mais, bien que la commission se fût mise d'accord avec le Gouvernement, au cours de la séance, pour présenter un nouveau texte dont M. Durand, sous-secrétaire d'État à l'Instruction publique, donna lecture, la Chambre préféra ajourner la suite des débats... Le projet était destiné à subir bien d'autres ajournements, par suite de considérations budgétaires!

La Chambre ne devait reprendre la discussion que le 18 février 1884. Un rapport supplémentaire, déposé par M. Jules Roche, au nom de la commission du budget, le 18 février, chiffrait à 45 ou 50 millions l'augmentation de dépenses qui résulterait annuellement, dans une période de douze à quinze ans, de l'application de la loi nouvelle. Devant ces chiffres formidables, M. Fallières, ministre de l'Instruction publique, demande l'ajournement du débat jusqu'à la discussion du budget de 1885. Le ministre des finances, M. Tirard, vint ensuite offrir sa démission si l'ajournement était repoussé ; puis, sur l'insistance de M. Paul Bert, qui sommait le Gouvernement d'acquiescer « une dette sacrée », M. Jules Ferry, qui était alors président du Conseil et ministre des affaires étrangères, monta à la tribune et posa la question de cabinet en ces termes<sup>1</sup> :

M. JULES FERRY, *président du conseil, ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, il semble parfois que la langue politique voit changer, au gré des événements et des discussions, le sens des expressions les plus claires et des notions les plus évidentes. Cette réflexion m'est inspirée par les derniers mots du discours de l'honorable M. Paul Bert. Suivant lui, le véritable équilibre ne consisterait pas dans l'équilibre de tous les temps et de toutes les langues, dans l'humble équilibre mathématique, qui est le même pour les grands États que pour les petits, pour les pouvoirs et les assemblées vigilantes que pour

1. Séance du 10 mars 1884. V. l'*Officiel* du 11 mars.

les pères de famille, l'équilibre qui consiste d'abord à ne pas dépenser au delà de ses ressources, et ensuite à n'engager de nouvelles dépenses que quand on a assuré de nouvelles recettes. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

M. CLÉMENCEAU. — Et le Tonkin ?

M. HAENTJENS. — Ce système exclut les emprunts.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pour l'honorable M. Paul Bert et pour la nouvelle école de financiers à laquelle il paraît se rattacher, l'équilibre consiste à inscrire dans le budget des dépenses considérables, à créer des augmentations de traitement, qui se chiffrent au plus bas mot par 18 millions, la première année, pour s'élever rapidement à 40 millions, et à voter tout cela les yeux fermés, en se disant : *Deus providebit!* (*Exclamations à l'extrême gauche. — (Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.)*)

M. CHARLES FLOQUET. — C'est vous qui l'avez proposé.

M. HAENTJENS. — Depuis six ans, vous ne faites pas autre chose !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et sur quoi, en effet, compte cette nouvelle école financière dont l'honorable M. Paul Bert devient en ce jour le chef, sinon sur une espèce d'intervention providentielle... (*Interruptions à l'extrême gauche*) sur je ne sais quelle découverte d'une politique financière nouvelle que M. Paul Bert s'est bien gardé d'exposer, et qui, d'ailleurs, si elle existe quelque part, si quelqu'un en a la révélation ou le dépôt, ne doit pas, à propos d'un article de la loi de l'enseignement primaire, s'introduire, en quelque sorte à l'improviste et par surprise, dans la législation, mais qui doit être apportée à la tribune et formulée en chiffres précis ?

Vous saurez, dites-vous, découvrir des ressources ! Vous croyez qu'on peut modifier l'assiette des impôts et leur faire rendre ainsi 40 ou 50 millions de plus ! Vous pensez qu'il y a des économies à faire !

*A l'extrême gauche. — Oui !*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — D'une part, vous reconnaissez, comme la grande majorité de cette assemblée, qu'il serait mauvais pour la République de créer de nouvelles taxes, et, d'autre part, vous semblez être d'avis qu'il y aurait de nouvelles taxes à créer. Si cette doctrine ondoiyante constitue

une politique financière nouvelle, permettez-moi de vous demander de l'apporter à la tribune, et de venir la préciser avant d'y engager la Chambre, comme je le disais tout à l'heure, à l'improviste et comme par surprise. (*Mouvements divers.*) L'honorable M. Paul Bert nous disait tout à l'heure : « En résistant aux entraînements de dépenses, vous vous rapetissez, vous vous affaiblissez dans l'opinion européenne, vous pesez sur le crédit public ! » Ah ! messieurs, je m'inscris en faux contre une assertion que je me permettrai de qualifier de bien osée et de bien imprudente. Si quelque chose peut peser sur le crédit public, c'est l'augmentation excessive et irréfléchie des dépenses. *Très bien ! très bien ! et applaudissements ironiques à droite et à l'extrême gauche.*

M. CHARLES FLOQUET. — C'est vous et vos amis qui gouvernez depuis six ans ; c'est vous qui avez proposé ces dépenses.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je réponds à l'honorable M. Floquet que je n'ai jamais apporté à cette tribune une proposition de dépense qui ne fût couverte par une ressource. *Interruptions à droite et à l'extrême gauche.*

M. CHARLES FLOQUET. — Oui, couvertes par les ressources générales du budget !

*A l'extrême gauche.* — Et le Tonkin ?

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez permettre à M. le président du conseil de s'expliquer ; vous lui répondrez !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je prendrai pour exemple ce chapitre même de l'augmentation du traitement des instituteurs, et, puisque vous m'y forcez, j'apporterai ici une justification personnelle. Qu'ai-je dit, à une époque que vous pouvez vous rappeler, en présence d'un certain amendement que vous avez voté, malgré moi, l'amendement auquel notre honorable collègue M. Sarrien a attaché son nom ? Je vous ai fait observer alors qu'il serait plus prudent de réserver les 15 millions que cet amendement engageait pour faire face à l'augmentation nécessaire des traitements de nos instituteurs. Vous avez préféré, — et c'était votre droit, — dégrever d'une somme égale le budget des communes. Vous en étiez libres ; mais on ne peut à la fois dégrever les communes et charger l'Etat, et augmenter le traitement des instituteurs.

Ces avertissements que j'ai donnés ici sont inscrits dans vos

délibérations, et je ne permets à personne de dire que je suis l'auteur de dépenses engagées sans prévoyance et compromettantes pour notre crédit. (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche.*)

*A droite.* — Et le Tonkin ?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Tout à l'heure, quand j'ai été si vivement interrompu, j'exprimais ce qui me paraît être une vérité évidente : à savoir que la seule chose qui pourrait compromettre notre crédit, la seule chose qui pourrait peser sur la fortune publique, c'est la facilité excessive dans les dépenses. (*Très bien ! très bien !*) Quand je viens ici vous supplier de vous modérer, même et surtout en face de la dépense qui vous tient le plus au cœur, d'une dépense qui ne m'est pas, j'imagine, moins chère qu'à vous-mêmes. — car je suis plus qu'aucun de vous engagé dans cette question du relèvement de l'instruction primaire, — qui donc supposera que ce soit par un simple caprice ou pour déclarer la guerre à ceux pour lesquels je crois avoir beaucoup fait et pour brûler ici les dieux que j'ai le plus adorés ?

Ce sacrifice, qui me coûte autant qu'à vous, je vous le demande au nom de la chose publique, au nom du crédit de la France et... (*Applaudissements au centre et à gauche*) au nom de la bonne renommée de la République. Il ne faudrait pas que l'on pût dire, à l'issue de cette séance, qu'on a voté 40 millions de dépenses, alors que celui qui aurait obtenu ce vote venait de déclarer à la tribune qu'il ne voyait pas d'économies à faire et ne savait pas quels impôts seraient à créer.

**M. BARDET.** — On dira que c'est aux instituteurs que vous faites payer les dépenses du Tonkin.

**M. LE RAPporteur.** — Nous avons demandé l'exécution dans les possibilités du budget.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Pourquoi n'êtes-vous pas d'accord avec nous ? C'est, en vérité pour moi, je vous l'avoue, une profonde et pénible surprise. Comment ! Vous venez de dire à la tribune que les seules économies sérieuses dans notre budget seraient celles qui résulteraient de la suppression du budget des cultes, et qu'il n'y a pas de majorité dans cette Chambre pour voter cette suppression. D'ailleurs, ce n'est pas en un instant que la Chambre pourrait prendre un parti aussi

grave, et il me semble que, sur ce point, nous nous étions depuis longtemps donné rendez-vous à une discussion de principe, et qu'avant de dire : « nous allons supprimer le budget des cultes parce que c'est la seule économie possible, » il faudrait au moins que cette discussion eût lieu ici, avec toute l'ampleur, toute la solennité qu'elle comporte.

Vous avez donc dit : « Il n'y a pas d'économies à faire, mais peut-être y a-t-il des remaniements d'impôts possibles. » Vous avez été bien réservé sur ce point; vous nous avez rappelé une proposition, fort intéressante en elle-même, celle de l'honorable M. Versigny. Cette proposition, la Chambre la connaît...

M. LE RAPPORTEUR. — Elle l'a votée!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, quand vous avez voulu y trouver une ressource à utiliser pour le budget de 1885, tout le monde vous a crié : « Il faut trois ans pour la mettre en pratique! » Vous avez dit aussi : « Ne pourrait-on remanier profondément notre système d'impôts? » Eh bien, il existe une proposition de la grande commission dont M. Ballue est le rapporteur; voulez-vous, interrompant la discussion actuelle, la mettre à votre ordre du jour? Vous feriez au moins une chose logique...

M. HAENTJENS. — Nous l'avons demandé; on nous l'a refusé!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... une chose sensée, une chose méthodique. Le voulez-vous? Je vous le demande, et vous devriez accepter ma proposition, si vous apportez ici autre chose que le désir bien légitime de défendre une cause qui vous est chère, mais qui est aussi chère à d'autres dans cette Chambre, qui est aussi chère au Gouvernement qu'à vous-même. Et que feriez-vous par cet acte de logique? Vous donneriez raison à la thèse que nous défendons. Nous avons sur ce point des opinions, — nous sommes tenus d'en avoir; — nous avons eu à prendre notre parti sur la politique financière qu'il convient de suivre, à l'heure présente, et sur les moyens de mettre le budget de 1885 en équilibre. Nous avons considéré que cette question de politique financière ne touche pas seulement le corps des instituteurs, les augmentations auxquelles ils ont droit, non pas parce qu'ils sont dans la misère, — personne n'oserait le dire ici, — mais parce que le service ne sera bien organisé, l'avancement

République et mauvais pour le pays. » (*Applaudissements.*)

M. CLÉMENTEAU. — Ce n'est pas la question!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La charge que porte le pays est assez considérable; vous pouvez peut-être la répartir mieux...

*Interruptions*: mais une meilleure répartition des charges publiques n'en accroîtra pas sérieusement le produit. Tel est, messieurs, notre sentiment sur l'élasticité de nos ressources, sur l'état du pays, sur la situation économique, sur les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises. Vous pouvez ne pas partager ce sentiment, vous pouvez croire que nous nous trompons, que nous nous défilons trop de la fécondité des impôts nouveaux. Il y a peut-être dans cette Chambre — bien que nul encore ne se soit révélé — des partisans de la création de taxes nouvelles; il y a peut-être des députés qui demanderont d'augmenter celles qui pèsent sur l'alcool, par exemple, ce qui paraît un moyen simple, expéditif, d'arrondir les budgets. Mais, encore une fois, quand sera-t-il bon de dire ces choses?...

*A droite ironiquement.* — Après les élections!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quand pourra-t-on apporter ces propositions à la tribune, les examiner sérieusement, sinon au moment de la discussion du budget? Attendez donc jusque-là, et, lorsque vous aurez médité l'exposé des motifs de M. le ministre des finances, quand vous y aurez réfléchi; quand vous aurez parcouru et compulsé tous les chiffres, vous arriverez certainement comme nous à cette conclusion: qu'engager des dépenses aussi considérables avec une imprudence pareille, serait porter une grave atteinte à notre bonne renommée dans le monde. *Interruptions sur plusieurs bancs à gauche.* — *Approbatton sur d'autres bancs à gauche et au centre.*)

Messieurs, je crois que la thèse que je développe ici ne comporte guère d'autres arguments; ce que nous débattons, c'est une question de méthode, de bonne méthode financière. Nous réservons toutes les questions; nous ne prétendons pas vous demander de vous prononcer aujourd'hui, en un instant, pour cette politique financière, qui est la nôtre: nous vous demandons d'en renvoyer l'examen au moment opportun, c'est-à-dire à la discussion du budget. Nous attachons à cet ajourne-



ment un intérêt considérable. Nous considérerions tout parti comme déplorable, comme funeste pour la République nous ne pourrions nous y associer. (*Vifs applaudissements un grand nombre de bancs à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

La Chambre vota l'ajournement de la question, par 3 contre 209. L'ensemble de la loi fut adopté au Palais-Bou le 19 mars 1885 et transmis au Sénat, qui n'en devait commencer la discussion qu'en janvier 1886 !

#### Discours sur l'œuvre scolaire de la République.

Lorsque l'aberration d'une Chambre affolée eut momentanément privé la Patrie des services de celui qui avait été si longtemps chef du Gouvernement, il s'imposa une réserve volontaire et la seule protestation de cette âme fière contre l'ingratitude des hommes. Sa voix énergique et mâle ne se faisait plus entendre à la tribune. Les politiques clairvoyants éprouvaient comme la sensation d'un vide. Pourtant, M. Jules Ferry ne se désintéressait d'aucun des problèmes auxquels il avait consacré sa vie, et un jour, le 6 juin 1890, au risque de déchaîner les colères de la droite et de l'extrême gauche, il crut devoir, dans un discours magistral, rappeler à la Chambre et au pays l'immense effort qu'il avait tenté pour asseoir sur des bases définitives l'instruction et l'éducation du peuple.

Nous n'ajouterons pas un mot à ce tableau de l'œuvre scolaire de Jules Ferry, tracé par Jules Ferry lui-même, et il sera, en cette occasion, la conclusion de cette longue suite de lois et de discours.

M. JULES FERRY. — Messieurs, malgré la hâte légitime que nous avons tous ici de voter le budget de 1890, — et l'importance de ce sentiment est commun au Gouvernement, à la Chambre, au pays lui-même — je viens demander à l'Assemblée la permission de la retenir pendant quelque temps sur l'ensemble du budget de l'Instruction publique. Je n'ai pas seulement demandé la parole pour relever un défi de tribune, mais pour l'improvisation d'un de nos collègues, au cours de la discussion générale du budget. Les questions personnelles sont ici faites secondaires.

1. L'Association nationale républicaine a publié une édition populaire de ce beau discours de son Président : nous en avons conservé les conclusions qui résument bien l'œuvre scolaire de M. Jules Ferry.

Je n'ai eu d'ailleurs dans une circonstance précédente, dans une des rares occasions où j'ai cru devoir faire appel à l'attention bienveillante de mes collègues de droite, je n'ai eu qu'à me louer de leur courtoisie. Je ne crois donc faire, en aucune façon... (*Interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur, messieurs, réclame la liberté de la tribune.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous voulons la tribune libre pour tout le monde! (*Mouvements divers.*)

M. JULES FERRY. — Je ne crois donc faire, en aucune façon, preuve d'héroïsme en venant défendre ici l'œuvre scolaire de la République contre une polémique qui pourrait être dangereuse si elle n'était pas réfutée. Cette œuvre, messieurs, elle est aujourd'hui, elle sera assurément aux yeux de l'histoire, avec le rétablissement de nos forces militaires et de notre outillage de guerre, le titre principal de la troisième République à la reconnaissance de l'histoire et du pays. (*Très bien! très bien! au centre.*)

*Un membre à droite.* — N'oubliez pas le Tonkin!

M. EMMANUEL ARÈNE. — Il faudrait au moins varier vos interruptions.

M. JULES FERRY. — Quand je prenais la parole devant une autre Chambre, devant l'Assemblée nationale, en 1871, en 1873, en 1875, certains membres du côté droit ne manquaient, aussitôt que j'ouvrais la bouche, de crier : « Et le 4 Septembre! » — Aujourd'hui, il paraît que le refrain est différent : « Et le Tonkin! » Messieurs, pas plus ici qu'à l'Assemblée nationale je n'ai répondu et ne répondrai à ce genre d'argumentation et d'interruptions personnelles. A l'Assemblée nationale, j'ai suivi mon chemin : j'ai usé de mon droit ; ici, je ferai de même, et j'en userai jusqu'au bout. *Très bien! très bien! à gauche et au centre.*

Je n'ai, croyez-le bien, aucune intention agressive. Je voudrais apporter des faits, des chiffres, des déclarations très précises. Je ne cherche à enflammer aucune passion, à raviver aucune des vieilles querelles, que je voudrais voir éteintes.

**L'œuvre scolaire de la République appartient  
à l'ensemble du parti républicain.**

Messieurs, cette œuvre scolaire de la troisième République n'est pas une œuvre personnelle; elle n'appartient en propre à qui que ce soit dans le parti républicain, car elle appartient au pays républicain tout entier. *Très bien! très bien! à gauche et au centre.* Elle est l'œuvre commune de toutes ses fractions; elle a eu pour principaux collaborateurs, au ministère de l'Instruction publique, tous ceux qui ont occupé ce grand poste, depuis M. Jules Simon, M. Waddington jusqu'à M. Goblet; elle a été, en quelque sorte, le témoignage vivant de ce que peuvent, dans les grandes choses de ce monde, l'accord et la persévérance d'un grand parti bien uni. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Cette œuvre n'est pas une simple ébauche. Elle n'est pas achevée assurément; il n'y a jamais rien d'achevé dans les choses qui touchent à l'enseignement public, mais ce n'est pas un de ces édifices dont les fondements seuls sont tracés sur le sol. Il est debout, on en comprend l'ordonnance, l'ensemble. Bon ou mauvais, qu'on l'aime ou qu'on le déteste, c'est assurément un système.

Quel système, messieurs? Permettez-moi de le dire, avec quelque fierté, au nom du parti démocratique tout entier, ce système, nous pouvons le rappeler à cent ans de distance, c'est celui-là même qu'avaient conçu les immortels auteurs du plan d'enseignement public adopté par le Comité de constitution de l'Assemblée de 1791, développé par la plume de Talleyrand, et qui devint, à l'Assemblée législative, l'œuvre magistrale de ce grand philosophe qui s'appelait Condorcet.

Oui, messieurs, la troisième République a réalisé ce système d'éducation nationale entrevu et conçu par nos pères. Il est un peu de mode, au temps où nous sommes, à cent ans de distance de ces grands hommes et de ces grandes choses, de reprocher à la Révolution française et aux hommes de 1789 l'avortement de beaucoup d'espérances. Oui, la Révolution n'a pas réussi dans tout ce qu'elle avait entrepris. L'histoire peut enregistrer à son passif des échecs éclatants, mais ici, nous avons le droit de le dire, le succès est complet. Ce système d'éducation natio-

nale sans monopole... (*Protestations à droite*) — sans monopole, car c'est l'Empire, le premier Empire qui a établi le monopole. (*Exclamations à droite.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — C'est une bonne plaisanterie, cela !

M. JULES FERRY. — Ce système d'éducation nationale sans monopole... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. LE COMTE DE LAUJUNAIS. — Soyons sérieux !

M. JULES FERRY. — Mais c'est l'évidence même !

*A droite.* — Allons donc !

#### Un système d'éducation nationale.

M. JULES FERRY. — Ce système d'éducation nationale qui relie, dans un cadre, à la fois puissant et souple, l'école élémentaire aux plus hautes parties du savoir humain ; ce système d'éducation nationale au frontispice duquel on n'a pas craint d'écrire que, de la part de la société, « l'enseignement est un devoir de justice envers les citoyens, » que la société doit à tous le nécessaire du savoir pratique, et l'avènement aux degrés successifs de la culture intellectuelle de tous ceux qui sont aptes à les franchir... (*Très bien ! à gauche*), cette mise en valeur du capital intellectuel de la nation, de toutes les capacités latentes de tous les génies qui peuvent être méconnus ou étouffés, dans une grande et féconde démocratie, messieurs, c'était le rêve de nos pères ; et nous avons le droit de déclarer qu'autant qu'il est possible de dire qu'une chose est accomplie, grâce à vous, grâce au pays, votre principal collaborateur dans cette grande œuvre, grâce au pays qui en a été l'âme, ce rêve est devenu une réalité ! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, l'entreprise a été coûteuse...

M. PALMIER. — Nous le savons.

M. JULES FERRY. — Assurément — on n'a pas encore trouvé le moyen de faire de grandes choses avec peu d'argent — elle est coûteuse, et c'est par là qu'on l'attaque aujourd'hui ; c'est par les finances qu'on lui fait son procès devant ces masses du suffrage universel rural, tout à la fois éprises des idées d'écono-

mie et très avides de subventions. On espère par ce moyen faire monter jusqu'à cette œuvre, populaire entre toutes, cette marée de mécontentement, cette lassitude des meilleures choses dont on nous parle tant, et que les oppositions excellent à exploiter contre les gouvernements qui ont dix-huit à vingt ans de durée. Il ne faut pas dédaigner cette polémique, messieurs, et laisser semer dans le pays le doute avec les chiffres faux ; il ne faut pas laisser croire que notre enseignement supérieur n'est qu'un décor fastueux derrière lequel il n'y a que des professeurs trop payés et des élèves imaginaires ; que notre enseignement scolaire n'est qu'une fabrique de déclassés, qu'une vaste entreprise ou qu'une débauche d'architecture...

*A droite.* — Il y a du vrai dans cela.

**M. JULES FERRY.** — ... qu'on a bien pu couvrir le sol français d'écoles magnifiques et pompeuses, mais qu'on n'a pas pu y faire entrer ces réfractaires de l'enseignement que poursuivent toutes les lois sur la gratuité et sur l'obligation. Il ne faut pas laisser dire ces choses-là, et c'est pour cela que je suis monté à la tribune. Je n'ai pas été surpris de la vive attaque qui a été dirigée contre nos institutions, nos lois, notre organisation de l'enseignement primaire : c'est une ancienne et vieille querelle. Mais j'avoue que je ne comprends pas et que je ne puis pas comprendre que l'esprit de parti aveugle assez les esprits distingués, clairvoyants, sincères, pour leur faire méconnaître la grandeur de l'œuvre entreprise et réalisée par la République dans l'ordre de l'enseignement supérieur.

#### **Ce qu'a fait la République pour l'enseignement supérieur.**

Cette partie de notre œuvre, messieurs, je ne crains pas de le dire, est irréprochable. Vous avez donc oublié dans quel état de détresse le second Empire nous avait légué l'enseignement supérieur de ce grand pays de France? (*Dénégations à droite.* — *Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais c'est un fait matériel, vous en trouvez la preuve dans tous les documents, même dans ceux émanés du gouvernement impérial lui-même, dans ce rapport célèbre de M. Duruy, en 1868, rapport d'où date la première reprise de vie, la première

réaction contre l'ancien abandon, par la création, très peu coûteuse d'ailleurs, de l'école des Hautes études.

Relisez ce rapport, mes chers collègues qui m'interrompez, vous qui avez oublié cette histoire d'hier; vous verrez que la misère était partout, dans le petit nombre des chaires, réduites jusqu'au ridicule, permettez-moi de le dire, dans l'absence complète de conférences. (*Rumeurs à droite.*)

*Au centre.* — Ils ne comprennent pas!

**M. JULES FERRY.** — Mais ce sont des chiffres qui parlent! Il faut avoir oublié cette vieille Sorbonne, que nous avons tous vue pourtant, sans laboratoires, sans collections, sans bibliothèques... (*Exclamations à droite.* — *Oui! oui! C'est la vérité!* *au centre*; deux salles de cours pour les sciences, deux salles de cours et une petite salle d'examen pour les lettres, et voilà tout!

*A droite.* — Les études étaient plus fortes.

**M. JULES FERRY.** — Il est vrai qu'en 1855, le gouvernement impérial posa solennellement la première pierre de la nouvelle Sorbonne; il n'oublia qu'une chose: mettre des millions sur cette pierre. C'est nous qui les avons apportés, c'est la France républicaine qui a payé la dette de l'empire. (*Interruptions à droite*

Je n'ai pas entendu l'interruption...

**M. LE PRÉSIDENT.** — Veuillez ne pas interrompre, messieurs!

**M. JULES FERRY.** — Messieurs, ces souvenirs ne sont pas très éloignés: il n'est pas un de vous, il n'est pas un des hommes de notre âge, ni même de beaucoup plus jeunes, qui n'ait constaté, il y a vingt ans, — que dis-je? il y a dix ou quinze ans, — l'état de la Sorbonne, de la Faculté de médecine, de l'École pratique, qui était dans un état si déplorable que M. Jules Simon, parlant comme ministre de l'Instruction publique devant les Sociétés savantes, en 1873, confessait qu'il ne pouvait y conduire les visiteurs étrangers, tant il en rougissait pour la France.

Et l'École pratique de pharmacie, ne l'avons-nous pas vue menaçant de s'écrouler sur la tête des élèves? Et ne savons-nous pas tous dans quelle cave humide et malsaine l'illustre Claude Bernard poursuivit ses travaux admirables et gagna le germe

de la maladie qui devait l'emporter? (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. JULES FERRY. — On peut dire, sans rien exagérer, qu'en égard aux développements nouveaux du savoir, aux nécessités d'expérimentation qui constituent la science moderne et qui avaient été, de si bonne heure, comprises et réalisées par nos voisins de l'autre côté du Rhin, il est permis de dire, sans rien exagérer, qu'en France rien n'était fait, que tout restait à faire.

Laissez-moi, du moins, vous présenter le rapide tableau de ce qui a été fait : cela en vaut la peine. Ce sont nos titres de gloire, et nous tenons à les produire devant le pays.

M. BOURGEOIS (Vendée). — C'est l'Assemblée nationale qui a fait cela.

#### **Le rôle des municipalités républicaines dans la reconstitution de l'enseignement supérieur.**

M. JULES FERRY. — Je ne dis pas que l'Assemblée nationale n'ait rien voulu faire pour le haut enseignement; non, ce serait la calomnier. Elle n'était pas à ce point séparée du pays lui-même. C'est un fait extrêmement remarquable que la pensée de la reconstitution de notre enseignement supérieur soit sortie spontanément, en quelque sorte, au lendemain de nos désastres, du cœur même et des profondeurs de la nation. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est en province que ce mouvement s'est d'abord manifesté. (*Assentiment.*) C'est dans les années 1872, 1873, 1874, au sein des conseils municipaux, composés de la jeune démocratie, de ce qu'on a appelé depuis les couches nouvelles, qui prenaient la place des anciennes classes dirigeantes, ce sont ces conseils municipaux, composés de démocrates, qui ont eu le sentiment, l'intuition bien remarquable et tout à l'honneur de leur intelligence et de leur patriotisme, des conditions nouvelles de la science, et qui ont voté les premiers cent mille francs, les premiers millions pour refaire ces établissements d'enseignement supérieur qui se délabraient et tombaient en ruines. La liste serait longue des sommes votées dans ce but par les conseils municipaux en 1872, 1873 et 1874.

Je n'ai certes pas la prétention de dire que tout a commencé

en 1879, et puisque notre honorable collègue, M. Amagat, prend pour point de départ de toutes ses comparaisons l'année 1876, où tout est bien, l'année de la République idéale, de la République sans républicains, je lui ferai remarquer que le progrès, dont nous sommes les continuateurs et les héritiers, est antérieur à cette année 1876, et qu'il a commencé longtemps avant.

Tous les gouvernements libéraux se sont fait honneur d'avoir dépensé beaucoup d'argent pour l'enseignement populaire.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — C'est une question de mesure.

#### Parcimonie monarchique.

M. JULES FERRY. — A la fin du règne de Louis-Philippe, M. de Salvandy opposait avec fierté, aux 742 000 fr. que la Restauration avait dépensés en seize ans pour l'enseignement du peuple (*Sourires à gauche*), les 39 millions que le régime de Juillet y avait consacrés en dix-sept ans.

Eh bien, les ministres de 1876, qui sont chers au cœur de M. Amagat, pouvaient dire, eux aussi : « La monarchie de Juillet a dépensé pour l'enseignement du peuple 39 millions en dix-sept ans; nous, en sept ans, nous avons dépensé 69 millions. »

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — C'est absolument inexact !

M. LE BARON DE MACKAU. — Et le concours des communes ?

M. JULES FERRY. — Je vous demande bien pardon, monsieur de Lanjuinais, je n'apporte que des faits exacts.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Non, ce n'est pas exact !

Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, n'interrompez pas; vous répondrez.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Vous oubliez que, sous la monarchie, une grande partie de ces dépenses étaient supportées par les communes. En résumé, c'étaient toujours les contribuables qui payaient.

M. JULES FERRY. — Je vous demande bien pardon, monsieur de Lanjuinais, et je me permets d'opposer à votre autorité celle de M. de Salvandy, que je citais tout à l'heure. C'est dans un rapport du mois de janvier 1858 qu'il relevait, d'une part, la parcimonie extraordinaire de la Restauration, mesurée par ce chiffre de 742 000 fr., et, d'autre part, la générosité, dont il avait le droit d'être fier, du gouvernement qu'il avait servi et



qui s'était imposé un sacrifice de 39 millions, pendant un égal pour l'enseignement populaire.

Il me serait facile de vous montrer, parallèlement, dans la même période, la progression des dépenses supportées par les budgets des communes. Vous verriez que M. de Saligny n'indiquait, en définitive, que l'accroissement des sacrifices par l'État pour l'enseignement populaire. Il y aurait seulement, d'y ajouter — ces chiffres sont aussi dans les comptes rendus — le relevé des sacrifices incessamment accrus par les conseils généraux et des conseils municipaux.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Et des particuliers ! Et des corporations et des associations religieuses !

M. JULES FERRY. — Permettez ! Il est certain que, si vous le voulez, ou si vous pouviez nous ramener au régime des corporations enseignantes...

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Nous voudrions vous ramener au régime de la liberté ! (*Très bien ! Très bien ! à droite. — Écoutez au centre et à gauche.*)

M. JULES FERRY. — Si vous pouviez nous ramener au régime des corporations, richement dotées par des fondations séculières pourvoyant à l'enseignement du peuple sans rien demander aux communes ni à l'État, vous auriez raison de dire que vous nous ramenez en mains le système d'enseignement public le plus économique. Mais je crois que, de notre temps, aucun pouvoir, aucune Chambre, même une Chambre moins démocratique que celle-ci, ne consentirait à accepter une économie moralement coûteuse. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. BOURGEOIS (Vendée). — Nous ne demandons qu'une chose : la liberté.

M. JULES FERRY. — Nous verrons tout à l'heure si vous nous la manquez.

Voici, en résumé, ce que nous avons fait : voici le bilan des œuvres de la troisième République :

#### Le bilan de la troisième République.

A Paris, reconstruction de la Sorbonne ; agrandissement de la Faculté de droit ; construction de l'École de pharmacie ; agrandissement de la Faculté de médecine et de l'École préparatoire ; construction de l'École des langues orientales vivantes,

1874, recevait encore l'hospitalité dans un grenier au Collège de France.

Dans les départements, à Bordeaux, toutes les facultés sont construites : la ville de Bordeaux s'est honorée en consacrant 5 millions à cette grande œuvre.

A Caen, agrandissement complet des facultés.

Je le dis à l'honneur du Calvados, représenté sur ces bancs, Caen est l'une des villes qui se sont mises le plus vite en règle avec les nécessités de la science moderne : elle s'est très promptement prêtée aux reconstructions, aux agrandissements, aux dépenses sérieuses qu'exigeaient les besoins nouveaux de l'instruction.

A Clermont, facultés des sciences ; à Grenoble, reconstruction de toutes les facultés. La ville y a dépensé plus d'un million de ses ressources particulières.

A Lille, faculté de médecine, faculté des sciences, facultés des lettres et de droit. Les deux premières sont faites, les deux dernières sont décidées et se réaliseront.

A Lyon, facultés de médecine et des sciences construites, complètement outillées, fonctionnant de la façon la plus heureuse, la plus satisfaisante — c'est un centre scientifique et un foyer nouveau d'études, qui se suffit à lui-même. — Facultés des lettres et de droit décidées.

*Adieu* — Et l'addition ?

M. JULES FERRY. — A Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse, c'est une émulation, c'est une rivalité généreuse.

Tout à l'heure, on me disait : « Et l'addition ? » La voici :

Toutes ces choses nécessaires, qui sont en même temps de grandes choses, ont été faites par le concours financier de l'État, qui se monte à 38389000 fr. : par le concours des villes, qui dépasse 45 millions ; enfin, par une contribution des départements, qui est de 665000 fr. seulement.

Et l'on a lieu de croire, on a même la certitude au ministère de l'Instruction publique que, pour achever l'édifice du haut enseignement français, on restera sensiblement au-dessous des évaluations qui ont été soumises à la Chambre lors de la discussion de la loi de 1885, et qui mettaient à la charge de l'État seul 22 millions et, en partage avec les villes, 27 millions.

Tous ces résultats, qui sont matériels, tangibles, ne désarment cependant pas nos adversaires, et n'empêchaient pas, dans la discussion générale du budget, l'honorable M. Amagat de nous dire du ton le plus dédaigneux...

M. AMAGAT. — Je demande la parole.

M. JULES FERRY. — ... « Toute votre œuvre, en fait d'enseignement supérieur, se résume en deux points : Élévation des traitements et création d'emplois nouveaux. »

*Plusieurs membres à droite.* — C'est vrai !

M. JULES FERRY. — C'est vrai, dites-vous ? Nous ne nous en défendons pas ; oui, les traitements ont été augmentés.

#### La réforme des traitements.

Savez-vous dans quelles proportions ? Savez-vous à quel chiffre se monte cette dilapidation ? Les professeurs du Muséum et les professeurs du Collège de France avaient 7 500 fr. : ils en ont 10 000. Les maîtres de conférences de l'École normale, qui doivent être les premiers professeurs du monde, puisqu'ils sont chargés de former les autres, avaient 6 000 fr. ; on les a portés à 10 000 fr. Les professeurs de Faculté à Paris ont 12 000 fr. dans les classes inférieures, 15 000 fr. dans les classes supérieures. En province, ces chiffres sont de 6 000 et de 11 000 fr. Et les postes de première classe sont d'une telle rareté que le professeur qui débute à trente ans dans une classe inférieure à 6 000 fr., ne peut jamais être assuré qu'arrivé à l'âge de la retraite, c'est-à-dire à soixante-dix ans, il lui sera donné d'occuper un poste de 11 000 fr.

Je m'étonne que l'honorable M. Amagat, qui est un savant, qui a appartenu à l'enseignement supérieur, vienne apporter ici de pareilles critiques et s'attaque à ce qu'il y a de plus intéressant au monde : la science, demandant seulement aux pouvoirs publics le pain quotidien. (*Protestations à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.* Ces chiffres, je le répète, représentent tout au plus le pain quotidien pour le savant, et s'il arrive, au couronnement d'une longue carrière de travail et d'honneur, après quarante ou cinquante ans d'études, à toucher un traitement de 11 000 fr., vraiment il est trop dur pour lui de

s'entendre classer à la tribune française parmi les parasites du budget! (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Messieurs, ce qu'il y a de tout à fait piquant dans cette affaire, c'est que ces argumentations de traitements ne sont pas notre fait à nous : c'est l'œuvre de M. Wallon, d'un ministre de l'heureuse année 1875, de la République sans républicains. (*Rires à gauche.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — S'il n'avait fait que cela ! Mais il a fait plus mal ! (*Rires à droite.*)

M. JULES FERRY. — Je ne veux jamais laisser passer l'occasion d'envoyer à cet illustre savant, à cet ancien ministre de l'Instruction publique, le respectueux salut que lui doivent tous les républicains. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Vous seriez des ingrats.

M. JULES FERRY. — Nous ne sommes pas des ingrats, monsieur de Lanjuinais.

M. Wallon n'a pas fait seulement la Constitution, il a fait cette réforme des traitements que M. Amagat nous a reprochée à la tribune. Cette réforme a été faite en vertu de la loi de l'Assemblée nationale du 20 décembre 1875, d'un décret ministériel de janvier 1876, sur la base des honoraires touchés à titre éventuel pour les droits d'examen, d'actes préparatoires, de thèses dans les différentes facultés : on a pris la moyenne de l'éventuel des cinq dernières années, et l'on est arrivé à ce chiffre effrayant, qui constitue l'un des chefs de la mise en accusation de la République pour crime de gaspillage et de dilapidation.

#### Créations de chaires nouvelles.

M. JULES FERRY. — Mais, dit M. Amagat, on a créé beaucoup d'emplois. C'est vrai, et l'administration républicaine s'en fait honneur. Il y avait, en 1876, 625 chaires pour l'enseignement supérieur sur toute la superficie de la République : il y en a aujourd'hui environ 1 200.

*Un membre à droite.* — C'est le double.

M. JULES FERRY. — Mais ce n'est pas là un grief, c'est un éloge.

*A droite.* — Et les élèves ?

M. JULES FERRY. — Ici, comme ailleurs, l'œuvre réparatrice et réparatrice était commencée avant que la République ait pris sa forme définitive ; de 1871 à 1876, 175 nouvelles avaient déjà été créées. Pourquoi, messieurs, qu'il était manifeste, évident pour tous les hommes, que la multiplication des chaires, des enseignements sous forme de cours complémentaires, sous forme de conférences est la condition même de la vitalité et du progrès de l'enseignement scientifique moderne. Savez-vous combien les universités allemandes ont d'enseignements ? Messieurs, elles en ont 2 200 ; nous n'en avons que 1 200.

M. AMAGAT. — Vous comprenez dans ce chiffre les seuls livres.

M. JULES FERRY. — Vous voyez que nous n'allons pas à l'exagération et à la dissipation. Le chiffre de 1 211 ma décompose ainsi : 843 chaires, 239 cours complémentaires, 129 conférences. Voulez-vous maintenant regarder les créations nouvelles ? Vous trouverez mauvais qu'à la Faculté de médecine de Paris, par exemple, nous ayons créé des cliniques nouvelles : les maladies mentales, les maladies d'enfants, les maladies cutanées, les maladies du système nerveux ? Est-ce que ce ne sont pas là des enseignements glorieux pour la science française ? Trouvez-vous mauvais qu'à la Faculté de droit, nous ayons introduit l'enseignement du droit administratif approfondi, l'histoire du droit, la science financière ; et, à la Faculté des lettres, l'archéologie, la littérature comparée, l'histoire du moyen âge, l'histoire de la civilisation, et une deuxième chaire de littérature étrangère ? Cette chaire était la détresse de la Faculté des lettres, avant cette transformation, qu'il n'y avait qu'un seul professeur pour les littératures étrangères, de sorte que ce professeur pouvait enseigner à la fois la littérature anglaise et la littérature allemande, et que les étudiants qui auraient voulu suivre les deux littératures de front eussent été condamnés à peiner leurs études à la fois dans deux facultés.

Imaginez-vous une situation plus lamentable, un plus pitoyable à toutes les études ? Et voilà les créations

chaires nouvelles que critique M. Amagat ! Un exemple pris dans une faculté de province vous fera juger du progrès des temps. En 1876, il y avait six chaires d'enseignement à Bordeaux ; aujourd'hui, il y en a dix-neuf. Je dis que l'on n'a pas payé le progrès trop cher, et que l'administration de l'instruction publique, suivant, sous ce rapport, une tradition qui remonte jusqu'à M. Duruy, a bien fait de donner à nos facultés les conférences, les cours complémentaires et les chaires qui leur faisaient défaut. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

#### Petites et grandes facultés.

Il se produit ici une objection, que je retrouve également dans le discours de M. Amagat. On nous reproche d'avoir procédé sans méthode...

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — C'est très vrai !

M. JULES FERRY. — ... Il eût fallu créer un certain nombre de grands centres universitaires, bien les pourvoir et ne pas éparpiller nos efforts, gaspiller nos ressources dans un grand nombre d'établissements d'ordre secondaire, et l'honorable M. Amagat attribuait à M. Waddington la pensée de cette concentration des centres universitaires. M. Amagat se trompait sur la pensée de M. Waddington : il l'avait mal comprise. M. Waddington ne voulait supprimer aucune faculté ; seulement, il constituait, parmi les facultés des départements, des universités régionales, auxquelles devaient se rattacher les facultés secondaires par des liens que je n'ai pas à décrire ici. Messieurs, j'entendais tout à l'heure un de nos honorables collègues de droite — et très probablement il y a parmi nos collègues de gauche des partisans de la même idée — réclamer la concentration universitaire, la formation de grandes universités et la suppression des petites.

Je ne connais pas de question plus controversable. En principe, on peut dire qu'il n'y a pas de petites facultés. Les grandes universités placées dans les grandes villes ont leur utilité, mais les centres d'études placés dans le milieu paisible des petites villes, même de très petites villes, comme cela se voit en Allemagne, ont aussi de grands avantages. La théorie, dans tous les

cas, se heurterait à des difficultés de fait qu'il ne nous serait pas possible de surmonter. Je vous parlais tout à l'heure des efforts faits par les villes; je vous citais cette généreuse cité de Grenoble, qui a dépensé un million pour reconstruire ses facultés. Est-ce que vous oseriez aujourd'hui, sous prétexte de concentration et de symétrie, lui demander de fermer ses facultés?

Toutes ces choses tiennent à un vieux passé, et nos collègues de ce côté (*la droite*), qui tiennent pour la concentration des universités, seraient bien étonnés d'apprendre, en comparant la géographie scientifique et universitaire de notre temps avec celle du dix-huitième siècle, qu'en définitive, les facultés actuelles sont établies dans les lieux mêmes où florissaient autrefois, il y a des siècles, les universités provinciales. (*Mouvements divers.*)

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Nous le savons très bien ! Mais, à cette époque, cela ne coûtait rien à l'État !

M. JULES FERRY. — Il y a des traditions avec lesquelles vous ne pouvez pas rompre. Vous ne pouvez pas faire de cette vieille France une table rase, pas plus au point de vue universitaire qu'au point de vue administratif. Vous ne pouvez y édifier des universités de fantaisie. Il faut prendre pour base ce qui est : il faut surtout utiliser les bonnes volontés locales, et à ces bonnes volontés locales vous ne persuaderez jamais de s'immoler sur l'autel des universités régionales.

#### Le nombre des élèves.

M. JULES FERRY. — On fait un autre reproche à notre enseignement supérieur : on dit qu'il n'a pas d'élèves...

*Voix à droite.* — Qu'il n'en a pas plus qu'avant !

M. JULES FERRY. — On a dit que les chaires nouvelles ne trouvaient pas de disciples autour d'elles, et qu'alors, pour donner aux nouveaux maîtres des élèves, on avait créé des boursiers. Messieurs, je citerai deux chiffres seulement. La vérité est que le nombre d'étudiants s'est accru avec le nombre des enseignements. Ainsi, pour la médecine, il y avait, en 1876, 3864 élèves; il y en a aujourd'hui 6455. Et les facultés des sciences et des lettres ! Elles étaient à peu près vides : elles

n'avaient pas de véritables élèves suivant les cours. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Il y avait 121 élèves dans les facultés des sciences.

*Un membre à gauche.* — Et quels élèves!

M. JULES FERRY. — Il y avait 138 élèves dans les facultés des lettres; aujourd'hui, il y a 1335 élèves de sciences, et 2358 élèves de lettres. Ce sont des boursiers, dites-vous? Savez-vous, sur ces 3600 élèves, combien il y a de boursiers? 500; à Paris, sur 1000 étudiants, on n'en compte que 66! J'aurais voulu —

#### L'indépendance des facultés.

mais je crains de trop étendre ces observations (*Parlez! parlez! à gauche et au centre*) — j'aurais voulu répondre à un reproche qui nous va plus au cœur. On nous a dit : « Vous avez fait des bâtisses, vous avez construit des laboratoires, mais vous n'avez rien fait, ni pour l'initiative du corps enseignant, ni pour l'indépendance des maîtres, ni pour l'autonomie des facultés. » L'injustice est tellement criante, et ces matières sont si peu connues que vous me permettez de répondre.

L'indépendance des maîtres, des professeurs de l'enseignement supérieur, elle va jusqu'à ce point que le ministre n'a sur les professeurs de l'enseignement supérieur aucun droit, sauf ceux qui suivent : il a le droit de réprimande devant le conseil académique et le droit de censure devant le Conseil Supérieur; il a le droit de suspendre un professeur de l'enseignement supérieur, mais savez-vous dans quelles conditions? Il peut suspendre le cours, il n'a pas le droit de suspendre le traitement. C'est une de nos lois, c'est la loi de 1880 sur le Conseil Supérieur qui a fait au corps enseignant cette indépendance? Quant au régime des facultés, l'autonomie — le grand *desideratum* de tous les esprits libéraux — il faudrait, avant d'accuser l'Université de France de monopole, prendre connaissance des décrets du mois de décembre 1885, décrets revêtus de la signature de l'honorable M. Goblet qui ont constitué l'assemblée des facultés et le conseil général des facultés. On peut les résumer en disant qu'il ne se passe plus, actuellement, dans nos facultés, un seul fait, intéressant soit l'existence matérielle des facultés, soit leur



existence morale, l'ouverture de nouveaux cours, le règlement de cours libres, les statuts de discipline, qui ne soit soumis au conseil général des facultés, lequel, dans un grand nombre de cas, statue souverainement, et, dans les autres, délibère sous l'assentiment, qui ne lui est jamais refusé, du Conseil Supérieur de l'Université.

Le voilà, messieurs, ce despotisme bureaucratique, le voilà ce monopole; voilà comment l'administration républicaine énerve, par une oppression indiscrete et chicanière, par une minutie malade et désorganisatrice, le mouvement scientifique dans les universités de province! (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Cessez donc, messieurs, de nous traiter de monopoleurs et d'opresseurs. Il n'y a, au ministère de l'Instruction publique, qu'une administration libérale qui s'est donné cette tâche, à laquelle elle a mis tout son honneur, de se dépouiller elle-même de ses attributions pour les remettre à des corps quasi autonomes. Car vous ne demanderez pas, j'imagine, une autonomie complète et radicale pour des facultés qui, pendant bien longtemps encore, ne vivront que des subsides de l'État. Je crains de donner trop de développement à cet exposé...

*Sur divers bancs.* — Non! non! parlez! — **Reposez-vous!**

**M. JULES FERRY.** — Je n'éprouve nul besoin de me reposer, mais je sollicite l'attention courtoise de mes honorables collègues de ce côté de la Chambre (*la droite*).

*A droite.* — Nous vous écoutons religieusement.

**M. JULES FERRY.** — Je vous en remercie. Je voudrais, messieurs, dire quelques mots très rapides de l'enseignement secondaire.

#### **L'enseignement secondaire.**

Je ne suis pas un apologiste systématique de tout ce qui s'est fait depuis quinze ans et je sais prendre ma part personnelle dans les erreurs qui ont pu être commises, erreurs inhérentes à toute œuvre humaine, et surtout à une entreprise de cette étendue et de cette portée. Je ne dis pas que nous avons résolu toutes les questions qui concernent l'enseignement secondaire,

et je n'ai pas été surpris d'entendre, les années précédentes, au moment de la discussion du budget, les critiques, souvent fort sages, que nos collègues de ce côté *la droite* ont apportées à cette tribune au sujet du régime de nos lycées, de la réforme des programmes et de tout ce mouvement, un peu confus, j'en conviens — car il cherche sa voie et ne l'a pas encore trouvée — qui s'agite dans les régions de l'enseignement secondaire. Voulez-vous un aveu plus complet? Peut-être avons-nous trop facilement cédé au désir, si naturel, qui prend les villes d'importance moyenne de remplacer leurs collèges municipaux par des lycées d'État.

M. GABRIEL COMPAYRÉ, *rapporteur*. — Très bien ! très bien !

M. JULES FERRY. — Il y a là des pressions auxquelles un gouvernement de suffrage universel se soustrait difficilement, et je crois que tout le monde ici, à droite ou à gauche, a sur la conscience quelque participation à ces sollicitations indiscrètes.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Oh non ! pas à droite !

M. JULES FERRY. — Monsieur de Lanjuinais, vous êtes impeccable... *On rit ...* mais, parmi vos collègues de la droite, j'en ai vu naguère...

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Pas beaucoup !

M. JULES FERRY. — ... qui appuyaient auprès de moi les sollicitations, toujours si naturelles, souvent si légitimes, de villes qui aspiraient à transformer un collège médiocre en un bon lycée.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Dans tous les cas, il n'y a pas eu de sollicitations de notre part pour les collèges et lycées de filles.

M. JULES FERRY. — J'allais y venir, monsieur de Lanjuinais. Nous n'aurions fait que les collèges et les lycées de filles que notre administration tiendrait une place honorable devant l'avenir, qui nous jugera. *Très bien ! très bien ! à gauche et au centre. — Exclamations ironiques à droite.* C'est par là surtout, je le sais bien, que nos réformes de l'enseignement secondaire vous déplaisent, et vous n'entendrez pas avec satisfaction les deux chiffres que je vais dire. Il y avait dans les lycées et collèges de filles, en 1880, 2 000 élèves : il y en a 11 000, à l'heure qu'il est. *Applaudissements à gauche.*)

M. LUCIEN DE LA FERRIÈRE. — Vous obligez vos fonctionnaires à y envoyer leurs filles.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Et combien y a-t-il de boursières ?

M. JULES FERRY. — J'entends souvent dire : « On empêche les fonctionnaires d'aller à la messe, on les oblige d'envoyer leurs enfants dans les lycées de filles ! » On le dit souvent, mais on ne le prouve pas ! (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

*A droite.* — Tous les jours, on voit des faits de ce genre !

M. JULES FERRY. — Jamais aucun de vous n'est monté à la tribune pour les signaler.

M. LUCIEN DE LA FERRIÈRE. — Si vous voulez bien user de votre autorité pour me faire ouvrir les portes du ministère de l'Instruction publique, je n'aurai qu'à prendre vingt dossiers au hasard.

M. JULES FERRY. — Messieurs, j'ai tenu pendant près de cinq ans entiers le portefeuille de l'Instruction publique. Eh bien ! je n'ai jamais reçu d'aucun de vous une plainte nettement formulée, nettement précisée, de la nature de celles que vous jugez à propos, en ce moment, de produire par voie d'interruption. (*Bruit à droite.*)

M. JOLIBOIS. — On avait ordre de ne pas nous répondre.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Nous ne voulions pas provoquer la révocation des fonctionnaires.

M. EMMANUEL ARÈNE, *s'adressant à la droite.* — Est-ce de votre côté que l'on peut parler de pressions vis-à-vis des fonctionnaires ?

#### L'enseignement primaire.

M. JULES FERRY. — J'ai hâte d'arriver à l'enseignement primaire. On nous fait, à cet égard, des reproches absolument contradictoires. On nous a dit : « Vous vous vantez d'avoir doté plus magnifiquement qu'aucun autre régime le service de l'enseignement populaire, mais vous n'avez pas tant donné que vous le dites. L'honorable M. Amagat, dans un travail d'analyse que je vais être obligé de reprendre, parce que le fait est capital, établissait que nous nous vantions d'avoir augmenté le budget de l'Instruction publique de 75 millions, tandis qu'en réalité, nous ne l'aurions augmenté, suivant lui, que de 20 millions, et ces 20 millions ne seraient représentés par aucun progrès sérieux, par aucun accroissement de l'effectif des élèves

inscrits aux écoles primaires. Nous aurions, par conséquent, complètement manqué l'effet que nous attendions de la loi de l'obligation et de la loi de la gratuité, et les 20 millions que nous avons ajoutés au budget de l'instruction primaire seraient simplement — disait notre collègue, en un langage énergique — le prix de la guerre faite aux consciences. Il faut, messieurs, examiner de près une accusation aussi grave. Je voudrais d'abord déterminer le chiffre réel des accroissements du budget de l'instruction publique, en ce qui touche l'enseignement primaire.

**Combien de millions la République a ajoutés au budget de l'enseignement populaire ?**

J'accepte la méthode de l'honorable M. Amagat. Il compare la liquidation des dépenses des écoles primaires en 1876 à la liquidation des dépenses de même ordre en 1886. En 1876, les dépenses ordinaires de l'enseignement primaire se chiffraient en réalité par 68 millions. Je suis désolé d'opposer ce chiffre à celui de M. Amagat, qui a dit : 85 millions. C'est une erreur, une grave erreur ; le chiffre vrai est 68 millions.

M. AMAGAT. — Cela ne fait que 17 millions de différence ! (*Rires à gauche.*)

M. JULES FERRY. — Il y en a d'autres. Comment faisait-on face à cette dépense de 68 millions ? Avec des ressources communales, avec la rétribution scolaire et avec des ressources de l'État. Combien donnaient les communes ? Elles donnaient 31 944 000 francs ; c'est le chiffre authentique. M. Amagat, citant toujours de mémoire, avait dit 27 millions ; il va me répondre : ce n'est que 4 millions de différence ! (*Rires à gauche.*) La rétribution scolaire — M. Amagat a donné le chiffre exact — fournissait plus de 18 millions ; mais les centimes départementaux, qu'il chiffrait à 15 millions, ne donnaient que 6 millions ; et quant à la subvention de l'État, elle n'était pas de 25 millions, comme il l'a dit, mais de 10 millions, — cela ne fait que 13 millions de différence. (*Sourires à gauche.*)

Maintenant, messieurs, voulez-vous bien suivre quelques chiffres qui, je le répète, sont extraits des statistiques authentiques, que M. Amagat a, comme moi, à sa disposition ? Prenez

la liquidation de 1886. Pour les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les traitements, les frais de location et d'impression, vous arrivez à la grosse somme de 106 573 000 francs. Pour quelle part entrent les ressources communales dans ces 106 millions ? Pour 28 millions. Et je suis bien aise d'attirer au passage votre attention sur ce chiffre ; vous voyez qu'en somme, nous n'avons pas dégrèvé les communes autant qu'on pouvait le croire : les ressources communales — je ne parle pas de la rétribution scolaire, c'est un dégrèvement pour les familles — les ressources communales, il y a dix ans, se chiffraient par 31 millions ; aujourd'hui, elles se chiffrent par 28 millions ; vous voyez que le dégrèvement est bien léger, il est de moins de 4 millions. Mais alors, à combien s'élève la subvention de l'État ? à 73 millions.

L'honorable M. Amagat a fait observer que, dans cette augmentation du chiffre de la subvention de l'État, il y a des sommes à retrancher : il y a une portion qui n'est qu'un déplacement, une sorte de virement des budgets locaux au budget de l'État ! Je veux bien admettre ce raisonnement, bien que le déplacement qui a consisté à remplacer la rétribution scolaire par des centimes, c'est-à-dire un mauvais impôt, un impôt de capitation, un impôt qui pèse en sens inverse de la justice, puisqu'il frappe le père de famille d'autant plus durement qu'il a donné plus d'enfants à la patrie, par un impôt sur le capital ou sur le revenu, par des centimes communaux, soit, en définitive, une bonne action et un acte de bonne administration. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*) Mais enfin, j'en conviens, l'appel réellement fait à la subvention de l'État ne se chiffrera pas par 73 millions ; il faut en retrancher 24 ou 25 millions qui, suivant M. Amagat, — et je lui en fais la concession, — ne représentent qu'un déplacement, une sorte de virement du budget communal ou du budget départemental au budget de l'État, et nous arrivons alors à 38 millions, et non pas à 20 seulement, comme il l'annonçait.

M. Amagat dira encore que ce n'est qu'une différence de 18 millions... *Ou rit*, mais comme nous mettons quelque fierté à montrer que nous avons été plus libéraux qu'aucun autre gouvernement en faveur de l'enseignement populaire, nous tenons, nous, à cette différence de 18 millions, et nous

répondons à M. Amagat que, en prenant pour base de comparaison la liquidation des dépenses ordinaires de l'instruction primaire, en 1876 et en 1886, c'est, en réalité, 38 millions que le gouvernement républicain a ajoutés, depuis dix ans, au budget de l'enseignement populaire. Mais, messieurs, en réalité, nous avons fait plus : nous avons des termes de comparaison plus simples et plus décisifs.

Voulez-vous prendre le budget de 1877, celui qui a été voté en 1876 ? Ce budget contient, pour l'instruction primaire, une somme de 24 710 738 francs. Le budget de 1889, au même titre de l'enseignement primaire, s'est développé au point de présenter les chiffres suivants : 84 millions pour les dépenses générales de l'enseignement primaire ; 10 millions pour les annuités d'emprunt aux communes et aux départements ; au total 94 millions.

M. BURDEAU, *rapporteur général*. — Il faudrait ajouter 4 millions qui ont été transférés au ministère des finances.

M. JULES FERRY. — Voilà le véritable écart : en chiffres ronds, 70 millions ; nous en retirerons, si vous voulez, 25 millions qui, suivant M. Amagat, constituent un virement du budget local au budget de l'État ; un fait subsistera, que ni l'éloquence de M. Amagat, ni son art de grouper les chiffres ne pourront obscurcir : à savoir que le gouvernement républicain a augmenté de 45 millions, au bas mot, le budget de l'enseignement primaire. *Très bien ! très bien ! à gauche.*)

#### Progrès accomplis. — Le nombre des élèves.

Mais serait-il vrai que ces grandes dépenses ont été stériles ? Est-ce qu'il n'y aurait là, comme le dit M. Amagat, qu'un ruineux avortement ? Messieurs, il faut le répéter parce qu'il y a un grand inconvénient à laisser les chiffres inexacts, les allégations erronées faire leur chemin devant le suffrage universel, il faut répéter que ces grands sacrifices que nous avons faits depuis dix ans sont largement représentés par les progrès dans le nombre des élèves inscrits...

*Un membre à droite*. — Pas du tout !

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Vous comptez les enfants en nourrice.

M. JULES FERRY. — Vous allez voir tout à l'heure.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Vous pratiquez aussi l'art de grouper les chiffres. (*Rires à droite.*)

M. JULES FERRY. — ...par un progrès considérable dans l'assiduité, ce qui est un progrès de meilleur aloi que les progrès dans le nombre des élèves inscrits.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Les statistiques officielles vous démentent !

M. JULES FERRY. — Nous allons le voir... par le nombre, dis-je, des écoles publiques, le nombre des maîtres, des classes, par la réduction du nombre des classes comptant plus de quatre-vingts élèves. Vous dites que les statistiques me démentent ? Messieurs, voici les calculs de M. Amagat adoptés, paraît-il, par l'honorable M. Le Provost de Launay, et voici les miens, qui sont ceux des statistiques. La Chambre jugera entre les deux résultats.

M. Amagat nous a dit : « Il y avait, en 1876, 4700000 enfants dans les écoles ; depuis cette époque, le nombre des élèves inscrits oscille péniblement autour de ce même chiffre de 4700000. Vous n'avez pu vaincre la résistance de ces réfractaires de l'enseignement populaire. Votre obligation n'est qu'un leurre ; votre gratuité n'est qu'une chimère, un gaspillage. Vous n'avez pas racolé plus d'élèves : vous n'avez pas vaincu l'élément réfractaire ; vous êtes toujours au même chiffre de 4700000 enfants inscrits. »

Messieurs, l'honorable M. Amagat n'a commis qu'une erreur, mais elle est capitale : le chiffre de 4700000 qui lui sert de point de départ, c'est le chiffre total des écoles publiques *et privées* en 1876...

M. BURDEAU, *rapporteur général*. — C'est cela ! Parfaitement !

M. JULES FERRY. — ... et le chiffre de 4700000 inscrits, sur lequel je fonde mon raisonnement, c'est celui des inscrits dans les écoles publiques seules, en 1886 (*Très bien ! très bien ! — Rires approbatifs à gauche.*) Il ne faut pas se tromper de colonne. Monsieur Amagat, vous vous êtes trompé de colonne ! (*On rit.*)

M. JULES FERRY. — La bonne colonne, la colonne à consulter, c'est la colonne des écoles publiques. Eh bien, quels chiffres

nous donne-t-elle? 3823000 en 1876-1877, et, en 1886-1887, 4444000 : le gain est de 620000 enfants de l'âge scolaire, entre six et treize ans. (*Bruit.*)

.....  
 M. JULES FERRY. — Est-ce que vous ne voulez pas avoir les chiffres vrais? (*Interruptions à droite.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Nous avons besoin de les contrôler.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez garder le silence!

M. LE BARON DE MACKAU. — On nous les cache!

M. JULES FERRY. — Vous vous plaignez que je divulgue à la tribune des faits certains, extraits d'une statistique qui est sous presse...

M. AMAGAT. — Je n'ai pas pu me tromper de colonne, puisque je n'ai pas eu ces documents.

M. JULES FERRY. — Mais, monsieur Amagat, vous aviez les documents : la statistique de 1886-87 est sous presse; elle va paraître, mais les éléments qui la constituent sont connus de tout le monde. (*Mouvements divers.*)

*À droite.* — Pas du tout!

M. LE RAPPORTEUR. — On les trouve dans les bulletins de statistique.

M. JULES FERRY. — Ils sont dans les états annuels de situation du ministère de l'Instruction publique.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — On ne les publie plus depuis deux ans!

M. JULES FERRY. — Je vous demande bien pardon : tous ces chiffres sont publiés; vous les trouverez dans le « Manuel » de M. Joost pour ne citer que cet ouvrage. Vous les trouvez dans les documents que le musée pédagogique met à la disposition de tout le monde. — car enfin ce musée n'est fermé à personne. (*Marques d'assentiment à gauche et au centre.*)

Quant à moi, messieurs, je ne me fais aucun scrupule d'apporter ici des chiffres vrais; je ne crois pas que les communications que j'ai pu recevoir aient rien de frauduleux ni de condamnable. Je crois que si M. Le Provost de Launay avait demandé au ministère de l'Instruction publique connaissance des statistiques, on les lui aurait fournies avec la plus grande facilité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)



*Au centre.* — Elles sont à l'Exposition.

**M. JULES FERRY.** — Je dis donc qu'au point de vue des inscrits, le bénéfice de 1886 sur 1876 est de 620 000 enfants, et il faut y ajouter 627 000 enfants inscrits dans les écoles maternelles. C'est donc en chiffres ronds 1 250 000 enfants...

**M. BURDEAU.** — Parfaitement!

**M. JULES FERRY...** — arrachés à l'ignorance par l'effet combiné des deux lois de l'obligation et de la gratuité. (*Applaudissements au centre.*)

**M. BURDEAU.** — C'est absolument exact!

#### **L'assiduité.**

**M. JULES FERRY.** — Mais il y a mieux : il n'y a pas seulement progrès dans le nombre des inscrits, mais il y a un progrès certain, considérable dans l'assiduité. On a raison de ne pas considérer le nombre des enfants inscrits dans les écoles comme un élément de certitude absolue; il y a beaucoup de causes d'erreurs dans les procédés adoptés pour en constater le nombre. Nous nous sommes autrefois — lorsque nous discussions avec l'évêque d'Angers la question de savoir s'il y avait 600 000 ou 700 000 enfants échappant à toute école — souvent expliqué sur les difficultés et les faiblesses de la statistique officielle, quand elle se borne aux inscrits; mais c'est la statistique de l'assiduité qui est importante. Or, cette statistique, on l'a faite, et il est bon que le pays la connaisse.

Le ministre de l'Instruction publique — c'était, je crois, l'honorable M. Goblet — a fait faire, à un jour donné de l'hiver et à un jour donné de l'été, le relevé, non pas des enfants inscrits, mais des enfants présents dans les écoles. On a pris, pour l'hiver, le 4 décembre 1886, et, pour l'été, le 4 juin 1887. On a pu, de la sorte, en comparant la présence d'été à la présence d'hiver, rattacher les renseignements actuels aux renseignements du passé. Le coefficient d'assiduité dans les statistiques précédentes du ministère de l'Instruction publique, c'était précisément le rapport des présents d'été comparés aux présents de l'hiver. Vous savez tous, en effet, qu'il y a beaucoup moins d'élèves dans les écoles en été qu'en

hiver, et, par conséquent, la disproportion, l'écart qui peut se produire entre l'assiduité moyenne de l'été et l'assiduité moyenne de l'hiver est un excellent terme de comparaison. Eh bien, se servant de ce terme, messieurs, savez-vous à quel résultat on arrive?

En 1876 et 1877, d'après la statistique du ministère de l'Instruction publique, le rapport des présents en hiver aux présents en été était représenté par 79 p. 100. En 1886-1887 — je voudrais mettre ce chiffre dans vos souvenirs, parce que c'est un des progrès les plus sérieux que nous ayons accomplis depuis dix ans — ce chiffre qui était de 79 p. 100, il y a dix ans, est monté aujourd'hui à 92 p. 100! (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Dans une des discussions des années 1881-1882, lorsque nous traitions ici la question de l'obligation et la question de la gratuité, j'avais l'honneur de dire à la Chambre que le grand désastre de nos écoles primaires, c'était la désertion, à peu près générale, des élèves après l'âge de onze ans, et j'en tirais un argument en faveur de la thèse de l'obligation. Eh bien, messieurs, aujourd'hui, savez-vous où nous en sommes? Les enfants de onze à treize ans, recensés en 1881-1882, au moment où la loi sur l'obligation ne fonctionnait pas encore, étaient au nombre de 1 million 250 000. Il y en avait, en 1882 déjà, 940 000 d'inscrits dans les écoles. Le recensement de 1886-1887 donne, pour ces mêmes enfants de onze à treize ans — les déserteurs de l'école d'autrefois, — le chiffre de 1 million 112 000 inscrits, sur 1 million 333 000 recensés.

Vous voyez, messieurs, qu'il n'est pas exact de dire — ce qui serait tout à fait désolant, — que l'effort combiné de la loi sur l'obligation et de la loi sur la gratuité a laissé nos écoles désertes. Non! non seulement le nombre des inscrits a considérablement augmenté, mais il est établi, mathématiquement démontré, que l'assiduité s'est développée dans les conditions les plus heureuses, les plus favorables aux progrès de l'enseignement populaire. Et il est établi que presque tous les enfants de onze à treize ans suivent l'école, qu'ils désertaient avant l'application de la loi sur l'obligation de la gratuité. *Très bien! très bien! sur divers bancs.*

Messieurs, je ne dirai rien du nombre des écoles : on me reprocherait de me servir des statistiques. Je voudrais noter

un seul point, le point toujours douloureux de notre situation scolaire, c'est-à-dire le chiffre des communes dépourvues d'écoles. En 1850, il y avait 3 213 communes dépourvues de toute école; en 1866, 650; en 1876-1877, 312; en 1881-1882, 152; en 1886-1887, il n'y en a plus que 80. Je pense que vous applaudirez tous à un résultat aussi heureux, aussi honorable pour la France, aussi encourageant pour l'avenir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'ajouterai, au risque de fatiguer l'Assemblée, que le nombre des classes comptant plus de 80 élèves se réduit de jour en jour. En 1876-1877, il y avait encore 3 543 classes comptant plus de 80 élèves; en 1886-1887, il n'y en avait plus que 758. Il y a aujourd'hui 81 395 classes, sur 96 000, qui ont 50 élèves et au-dessous, c'est-à-dire 84 ou 85 p. 100 du total. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait plus que 758 classes ayant plus de 80 élèves.

*Voix nombreuses.* — Reposez-vous!

M. JULES FERRY. — Si la Chambre le veut bien, je lui demanderai quelques minutes de repos... (*Oui! oui!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures trois quarts, est reprise à cinq heures dix minutes.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jules Ferry, pour la continuation de son discours.

M. JULES FERRY. — J'ai été condamné par la nature même du sujet que j'ai l'honneur de traiter, à produire devant la Chambre un si grand nombre de chiffres, et je crains tellement de fatiguer sa bienveillante attention...

*Sur divers bancs à gauche.* — Du tout! Parlez! parlez!

M. JULES FERRY. — ... que je laisserais immédiatement la partie statistique de mon sujet, s'il ne m'était absolument impossible de passer sous silence la grande et toujours brûlante question de la caisse des écoles.

#### La caisse des écoles.

Il y a, d'ailleurs, sur ce sujet, beaucoup d'exagération, du côté de nos adversaires et, pourquoi ne pas le dire, du nôtre aussi. Nos adversaires concluent, en cette affaire si considé-

rable, de quelques exemples particuliers au général. Il est facile à tout le monde de signaler dans un département, dans un arrondissement, quelques constructions excessives, quelques excès de dépense, dus aux sollicitations et à l'habileté des communes, parfois à la bienveillance et à la faiblesse du ministre. Il s'est rencontré quelques communes qui ont su faire passer au compte de la construction de leurs écoles primaires la construction d'une justice de paix ou d'une maison commune. On arrive ainsi, quand on examine le tableau des constructions faites, commune par commune, département par département, à relever quelques dépenses excessives; je l'avoue, je le reconnais. Outre qu'il est tout à fait impossible, dans un aussi grand nombre d'affaires qu'il ne se glisse ni erreur, ni abus, ni faiblesse, ce qu'il faut considérer, c'est l'ensemble. Eh bien, quel est l'ensemble du travail fait, quel est l'ensemble de la dépense? M. Amagat a dit : « Vous allez vers le milliard. »

Dans un travail remarquable qui accompagnait le projet de loi de 1885, lequel, ainsi que vous le savez, a complètement modifié le fonctionnement de la caisse des écoles, le rapporteur du projet de loi, mon honorable ami M. Antonin Dubost, posait de gros, de très gros chiffres et vous faisait envisager un avenir d'énormes dépenses, bien fait pour alarmer les financiers prudents, qui, voyant se superposer les uns aux autres les centaines de millions, commençaient à se demander si l'on ne se trouvait pas en présence d'une de ces entreprises qui excèdent les forces d'un budget bien ordonné?

Je voudrais ramener tous ces gros chiffres à l'exacte vérité. De toutes les enquêtes qui ont été faites sur l'état des maisons d'écoles et sur lesquelles ont été basées les prévisions des différents projets de loi qui vous ont été soumis et que vous avez tous votés, celle qui, en somme, m'inspire le plus de confiance est celle qui a été faite, sans parti pris, en dehors des milieux politiques et parlementaires qui ont pu, à d'autres époques, influencer sur les appréciations des fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique : je veux parler de l'enquête de 1876.

Dire à un personnel zélé, nombreux, en contact journalier avec les populations : « quels sont les besoins des maisons d'écoles dans votre circonscription? » Tenir ce langage dans un moment,

à une époque où l'enseignement primaire est en grande faveur et où le budget, favorisé de gros excédents, est disposé à donner sans trop compter, c'est évidemment s'exposer à recueillir des données statistiques qui ne tiendront pas seulement compte des besoins vraiment urgents, mais qui feront entrer dans le tableau des nécessités de l'avenir des besoins de seconde et même de troisième urgence.

C'est ce qui a pu advenir pour certaines enquêtes faites au ministère de l'Instruction publique, mais c'est ce qui n'est pas arrivé pour l'enquête de 1876, et c'est pourquoi j'ai confiance dans les résultats qu'elle a donnés. Cette enquête, d'ailleurs, n'aboutissait pas du tout aux chiffres infimes que l'honorable M. Amagat a portés à cette tribune. Il n'était pas question, dans cette enquête, d'une dépense de 5 000 francs par maison d'école et d'un nombre d'écoles réduit de 16 à 17 000. L'enquête de 1876 signalait, comme maisons à construire là où il n'y en avait pas, 17 320; comme maisons à acquérir, 3 239; comme maisons à agrandir, 5 458; comme maisons à réparer, 7 381. Ce qui fait, non pas 17 000 maisons d'écoles, mais 33 398.

*A droite.* — Pas seulement à construire.

M. JULES FERRY. — Je parle de maisons d'écoles à construire, à réparer, à approprier, à étendre : 33 398, tel est le point de départ. Notez que les constructions scolaires qui ont été entreprises à la suite de cette enquête, sont également divisées, dans les états comparatifs, en maisons à construire, à réparer, à approprier ou à agrandir. C'est uniquement pour ne pas vous fatiguer de chiffres, de fractions de chiffres que je prends le nombre total de maisons d'écoles. Ce nombre total est de 33 398.

Sur ce nombre, combien ont été construites ou appropriées, à la fin de l'année 1888? 27 330, c'est-à-dire, si vous voulez tous les détails, 19 000 maisons construites et 8 288 appropriées, agrandies ou réparées...

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Elles ont coûté cinq fois de plus qu'on ne l'avait dit!

M. JULES FERRY. — Il resterait donc quelque chose comme 6 000 maisons à construire ou à approprier. Il convient donc de se dégager des gros chiffres, qui tendent à devenir tout à fait légendaires. La dépense, au 31 décembre 1888, pour la cons-

truction, pour les réparations et pour les mobiliers scolaires, a été de 563 631 614 francs. Combien à la charge du budget de l'Etat? 224 145 343 francs. Ce n'est pas 500 millions, ni 1 milliard; on ne marche pas vers le milliard : la dépense est de 224 145 343 francs. Il reste l'avenir, dit-on. L'avenir, messieurs, n'est point alarmant. Je puis dire que votre sagesse, en adoptant la loi de 1885, que j'appellerai la loi du rationnement des dépenses de constructions scolaires, a mis à l'entraînement des dépenses le frein le plus salutaire.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. -- Vous auriez dû commencer par là!

M. JULES FERRY. — Messieurs, il faut bien admettre que les gouvernements républicains, comme les gouvernements monarchiques, profitent de l'expérience acquise. Nous avons fait de grandes dépenses : quand il est apparu que ces dépenses devaient être réglées, surveillées, endiguées...

M. LE PROVOST DE LAUNAY. -- Vous vous en êtes aperçus quand vous n'aviez plus d'argent!

M. JULES FERRY. — ... nous avons fait une loi, dont l'efficacité est certaine comme vous allez le voir. C'est à ce point que je voulais arriver. L'honorable M. Antonin Dubost avait dit : « 450 millions de dépenses sont encore nécessaires ». Je crois qu'il exagérât infiniment, que la dépense restant à faire ne peut dépasser le coût des 5 à 6 000 maisons d'écoles que nous avons encore à construire, à agrandir ou à approprier : le chiffre de la dépense doit rester fort au-dessous de ces 450 millions.

En voici, du reste, la preuve. Les communes étant rationnées et ne pouvant recevoir de la générosité de l'Etat que des subventions proportionnelles à leurs propres sacrifices, à leurs sacrifices anciens et nouveaux, les communes sont devenues beaucoup plus discrètes. On parlait de 450 millions! La loi de 1885 fonctionne depuis quatre ans; eh bien, savez-vous quelle a été la somme demandée jusqu'à ce jour par les communes? 83 millions.

Messieurs, vous pouvez vous confier aux chiffres rassurants que j'apporte à la tribune. Si je ne craignais de soulever de nouveau l'indignation de mon honorable collègue M. Le Provost de Launay, je parlerais d'un document qui n'est pas encore tout

à fait public, mais qui va l'être... (*Interruptions à droite.*) Tous les ans, vous voyez les statistiques...

*Plusieurs membres à droite.* — Voilà deux ans qu'on ne les publie pas !

**M. JULES FERRY.** — Vous voulez parler de la statistique quinquennale : il est tout naturel qu'on ne l'ait pas publiée depuis deux ans.

**M. D'AILLIÈRES.** — Il y a la statistique annuelle.

**M. LE PROVOST DE LAUNAY.** — Nous vous dirons pourquoi on ne la publie pas !

**M. JULES FERRY.** — Vous vous expliquerez sur ce point. Je veux parler d'un document qui est encore à moitié secret et très intéressant : il est destiné à l'exposition du ministère de l'Instruction publique. C'est un travail extraordinairement minutieux qui, celui-la, est la vérité même, la vérité irrécusable.

*A droite.* — Et les autres alors ? (*Rires à droite.*)

**M. DE LAMARZELLE.** — Il y a donc deux vérités ?

**M. JULES FERRY.** — Je veux dire que c'est la vérité dans les détails, la vérité dans la précision, et, si vous ne m'aviez pas interrompu, vous n'auriez pas donné à ma pensée une signification qu'elle ne comporte pas.

On a voulu se rendre compte, par d'autres écritures que celles du ministère de l'Instruction publique, du véritable chiffre des dépenses faites par les communes. On a pris, commune par commune, les constructions faites, et on a envoyé au receveur municipal ou au percepteur de chaque commune l'état de la dépense tel que l'indiquent la comptabilité de l'Instruction publique et celle de la Caisse des dépôts et consignations, chargée de la caisse des écoles.

Chacun des percepteurs ou receveurs municipaux a été prié de contrôler les chiffres du Ministère, de sorte que, dans le tableau, qui est dressé commune par commune, vous avez, avec l'exactitude à un centime près, avec la précision la mieux faite pour contenter le mathématicien le plus exigeant, vous avez le chiffre vrai de la subvention de l'Etat, de la subvention communale et du contingent départemental. Vous avez aussi le chiffre vrai de la dépense, puisque la dépense a été faite dans la

commune et que le renseignement est extrait des livres mêmes de la commune intéressée.

De tous ces tableaux, on a tiré des moyennes de la dépense par département; on a relevé, par exemple, les moyennes des départements du Calvados, de l'Ain, de la Charente, du Cher, de la Corrèze — je cite les départements qui sont prêts, qui vont paraître, — on a calculé la moyenne de ce qu'ont coûté la maison d'école à deux classes, la maison d'école à une classe, la moyenne du coût de la classe et la moyenne de la dépense par place d'élève.

C'est sur des moyennes de ce genre qu'avait été basé le tableau qui contient les tarifs annexés à la loi de 1885. La loi de 1885 a établi des maxima; au delà d'une certaine somme, calculée par classe, par maison d'école à deux classes, par maison d'école à trois classes, par école de hameau, enfin par place d'élève, la subvention de l'État est rigoureusement refusée.

On a pu ainsi comparer les moyennes des dépenses faites par classe et par place d'élève dans la première période, — dans celle que vous appelez la période désordonnée, celle dont nous avons particulièrement la responsabilité, de 1878 à 1885, — avec les moyennes qui se rapportent au fonctionnement régulier de la caisse des écoles, transformée par la loi de 1885. Et l'on a reconnu qu'entre les moyennes de la première période et les moyennes de la seconde, il n'y avait que de faibles écarts.

M. DE LAMARZELLE. — Cela prouve que toutes les deux sont désordonnées.

M. JULES FERRY. — Du tout, messieurs! cela prouve que la première période s'est trouvée, dans l'ensemble, beaucoup mieux ordonnée qu'on ne pouvait l'attendre d'un temps où l'expérience n'avait pu dicter encore aucune règle de répartition au ministère.

M. LE COMTE DE KERGARIOU. — Dans notre département, nous avons été écrasés dans la première période.

M. JULES FERRY. — Je ne sais pas quel est votre département.

M. LE COMTE DE KERGARIOU. — Le département des Côtes-du-Nord.

M. JULES FERRY. — Je n'ai pas ici les moyennes du département des Côtes-du-Nord, mais je puis citer le département du



Calvados, auquel, je crois, s'intéresse l'honorable M. Le Provost de Launay.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Vous le prenez parce que les communes sont très petites.

*Un membre à gauche.* — On ne peut pas donner la moyenne de tous les départements. Et, quand on vous en donne, vous n'êtes pas contents !

M. JULES FERRY. — La comparaison des moyennes dont je viens d'exposer le mécanisme à la Chambre fait ressortir une dépense notablement plus élevée, pour ce département, dans la première période que dans la seconde ; ainsi, le Calvados n'a pas été écrasé ; il a été favorisé, avantagé, au contraire, et c'est un département représenté par les députés de la droite.

*A droite.* — Qu'en concluez-vous ?

M. JULES FERRY. — Cela fait au moins l'éloge de l'impartialité et de l'équité du ministère de l'Instruction publique. Je crois en avoir assez dit pour vous montrer qu'il ne faut rien exagérer, ni les nécessités de cet admirable outillage intellectuel de la France, qui, à l'heure qu'il est, touche à sa fin ; ni les mécomptes, les exagérations ou les abus qui ont pu s'introduire dans la distribution d'aussi énormes crédits, en dehors de toute règle budgétaire. Oui, il y a eu des abus, mais ils sont peu nombreux et ils se répartissent sur une telle quantité de communes qu'on est surpris — permettez-moi de le dire avec une entière candeur — d'avoir si bien fait sans le savoir. (*Rires ironiques à droite.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — La candeur du directeur de l'enseignement primaire !

**Maintien de la triple formule : gratuité, obligation, laïcité.**

M. JULES FERRY. — Messieurs, je crois avoir démontré, par des arguments un peu ingrats, mais très probants, puisque ce sont des arguments de chiffres, que le parti républicain, dans son ensemble, n'a pas eu tort d'ajouter foi à la triple formule que lui avait léguée un mouvement d'opinion qui commençait déjà dans les dernières années de l'empire : obligation, gratuité, laïcité. C'étaient les trois termes qui se retrouvaient dans un des premiers projets présentés, non pas à la Chambre des députés,

mais à l'Assemblée nationale, et qui portait parmi ses signataires le grand nom de Paul Bert... (*Bruit.*)

M. JULES FERRY. — ... et le nom d'un de nos honorables collègues, avec lequel je suis rarement d'accord en politique, mais dont je m'honore d'être le collaborateur dans la matière des écoles, l'honorable M. Barodet. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Messieurs, nous n'avons à regretter ni la loi de l'obligation, ni la loi de la gratuité; nous ne regrettons pas non plus le troisième terme de la formule : l'école laïque, la laïcité. (*Ah! ah! à droite.*)

Messieurs, c'est une vieille question, bien brûlante; je vous assure que je ne viens pas ici pour en réchauffer les cendres. Je crois que nous pourrions peut-être, après sept ans écoulés, juger cette loi avec le sang-froid, l'impartialité qui conviennent aux hommes d'Etat; je crois que nous pouvons dire ici, sans passion, sans agression contre personne, pourquoi nous restons fidèles au principe de l'école laïque, sans que vous ayez à attendre de nous ni acte de contrition ni retour en arrière. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On a dit, messieurs, deux choses contre l'école laïque : on a dit, dès le principe, qu'elle est oppressive pour les consciences et l'on s'est efforcé depuis plusieurs années, depuis que le budget de l'Instruction publique monte comme une marée bienfaisante...

*Rires ironiques à droite. — Approbation au centre.*

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Pas pour ceux qui payent! (*Rires à droite.*)

M. JULES FERRY. — ... que l'école laïque est ruineuse pour les finances. Je voudrais dire un mot de cette objection financière.

#### **L'école laïque est-elle plus chère que l'école congréganiste?**

Je crois qu'il est facile de détruire ce que l'on peut appeler la légende de l'école congréganiste à bon marché. A entendre les partisans de l'école congréganiste, c'est un enseignement qui ne coûte presque rien, et, si nos budgets de l'Instruction publique sont si chargés, c'est parce que nous avons laïcisé l'enseignement. Messieurs, il n'y a rien de moins exact. (*Récla-*

*mations à droite.*) La démonstration est facile. La différence entre l'enseignement congréganiste et l'enseignement laïque git essentiellement dans le traitement des instituteurs et des institutrices.

Vous croyez que l'écart est considérable? Détrompez-vous. En 1886, d'après un tableau que j'ai sous les yeux, des traitements réels, non pas des moyennes, mais des traitements de fait que touchent les différents instituteurs de France, tant laïques que congréganistes, la différence entre le traitement de l'instituteur titulaire congréganiste et de l'instituteur titulaire laïque est de 52 francs.

*A droite.* — Allons donc!

**M. JULES FERRY.** — C'est un fait.

**M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.** — Ce sont des chiffres : essayez de détruire cela.

**M. JULES FERRY.** — Ce que je sais, c'est ce que dit la statistique. (*Très bien! très bien! à gauche.* — *Exclamations à droite.*)

**M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.** — C'est un point indiscutable.

**M. JULES FERRY.** — Ce n'est pas une statistique approximative.

**M. LE PROVOST DE LAUNAY.** — Elle est faite par vous!

**M. JULES FERRY.** — Ce n'est pas une statistique faite par moi assurément, ni par M. Fallières, ni par aucun des ministres qui se sont succédé, mais par des agents qui sont d'honnêtes gens, sur des documents qui n'ont rien de secret, et qui, par conséquent, peuvent être contrôlés. (*Réclamations à droite.*)

**M. LE PROVOST DE LAUNAY.** — Vos agents sont trop passionnés pour être véridiques.

**M. JULES FERRY.** — Messieurs, votre émotion, vos dénégations me prouvent avec quelle facilité les légendes s'intronisent et font fortune dans ce pays. (*Bruit et interruptions à droite.*)

**M. LUCIEN DE LA FERRIÈRE.** — Vous n'avez qu'à venir dire cela dans nos villages, et vous verrez!

**M. JULES FERRY.** — Je crois, en effet, que si nous portions ces chiffres dans vos villages, il serait très facile de les y contrôler. (*Bruit à droite.*)

**M. DE LAMARZELLE.** — Les paysans savent bien ce qu'ils payent.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez écouter, messieurs : vos orateurs parleront à leur tour.

M. JULES FERRY. — Vous me permettrez de vous dire que ces chiffres viennent de vos villages justement. Ils n'ont pas été pris ailleurs : c'est là qu'on les trouve, c'est là qu'ils sont inscrits ! Les instituteurs laïques titulaires touchent seulement 52 fr. 44 de plus que les congréganistes. Pour les institutrices titulaires, le rapport est le même entre laïques et congréganistes : 52 fr. 71. L'écart est plus fort entre les instituteurs adjoints laïques et congréganistes.

M. LE COMTE. — Je le crois bien ! vous avez des religieux qui sont instituteurs adjoints et ne touchent que 75 francs par an !

M. JULES FERRY. — Enfin, messieurs, quel est donc le problème que nous agitions ? Il y a dans les communes de France un certain nombre d'institutrices et d'instituteurs congréganistes. L'effet de la loi de 1886 est de les transformer en institutrices et instituteurs laïques dans un laps de temps très étendu... (*Protestations à droite.*)

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Comment?... On laïcise à outrance !

M. JULES FERRY. — ... de transformer les instituteurs congréganistes en instituteurs laïques, c'est-à-dire de constituer des traitements d'institutrices laïques communales, aux lieu et place des traitements d'institutrices communales congréganistes. Est-ce que vous allez dire qu'on ne paye pas les institutrices congréganistes ?

M. LE PROVOST DE LUCY. — Et le logement ?

M. JULES FERRY. — Est-ce qu'elles ne sont pas logées ? Elles sont logées de la même manière, aux frais des communes. Je n'imagine pas que ce soient les congrégations enseignantes qui aient bâti les maisons d'écoles de filles qui font l'honneur de ce pays-ci, et qui, en grande majorité encore, sont tenues par des congréganistes. Si l'on compare les traitements des institutrices communales laïques et les traitements des institutrices communales congréganistes, l'écart est, pour les titulaires, de 52 francs, et pour les adjointes de 178 francs : ce dernier écart est le plus fort.

Voulez-vous maintenant savoir s'il est vrai de dire que la laïcité a écrasé le budget de l'Instruction publique, et qu'elle

*mations à droite.*) La démonstration est facile. La différence entre l'enseignement congréganiste et l'enseignement laïque git essentiellement dans le traitement des instituteurs et des institutrices.

Vous croyez que l'écart est considérable? Détrompez-vous. En 1886, d'après un tableau que j'ai sous les yeux, des traitements réels, non pas des moyennes, mais des traitements de fait que touchent les différents instituteurs de France, tant laïques que congréganistes, la différence entre le traitement de l'instituteur titulaire congréganiste et de l'instituteur titulaire laïque est de 52 francs.

*A droite.* — Allons donc!

M. JULES FERRY. — C'est un fait.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Ce sont des chiffres : essayez de détruire cela.

M. JULES FERRY. — Ce que je sais, c'est ce que dit la statistique. (*Très bien! très bien! à gauche.* — *Exclamations à droite.*)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — C'est un point indiscutable.

M. JULES FERRY. — Ce n'est pas une statistique approximative.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Elle est faite par vous!

M. JULES FERRY. — Ce n'est pas une statistique faite par moi assurément, ni par M. Fallières, ni par aucun des ministres qui se sont succédé, mais par des agents qui sont d'honnêtes gens, sur des documents qui n'ont rien de secret, et qui, par conséquent, peuvent être contrôlés. (*Réclamations à droite.*)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Vos agents sont trop passionnés pour être véridiques.

M. JULES FERRY. — Messieurs, votre émotion, vos dénégations me prouvent avec quelle facilité les légendes s'intronisent et font fortune dans ce pays. (*Bruit et interruptions à droite.*)

M. LUCIEN DE LA FERRIÈRE. — Vous n'avez qu'à venir dire cela dans nos villages, et vous verrez!

M. JULES FERRY. — Je crois, en effet, que si nous portions ces chiffres dans vos villages, il serait très facile de les y contrôler. (*Bruit à droite.*)

M. DE LAMARZELLE. — Les paysans savent bien ce qu'ils payent.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Veuillez écouter, messieurs : vos orateurs parleront à leur tour.

**M. JULES FERRY.** — Vous me permettrez de vous dire que ces chiffres viennent de vos villages justement. Ils n'ont pas été pris ailleurs : c'est là qu'on les trouve, c'est là qu'ils sont inscrits ! Les instituteurs laïques titulaires touchent seulement 52 fr. 44 de plus que les congréganistes. Pour les institutrices titulaires, le rapport est le même entre laïques et congréganistes : 52 fr. 71. L'écart est plus fort entre les instituteurs adjoints laïques et congréganistes.

**M. LE COUR.** — Je le crois bien ! vous avez des religieux qui sont instituteurs adjoints et ne touchent que 75 francs par an !

**M. JULES FERRY.** — Enfin, messieurs, quel est donc le problème que nous agitions ? Il y a dans les communes de France un certain nombre d'institutrices et d'instituteurs congréganistes. L'effet de la loi de 1886 est de les transformer en institutrices et instituteurs laïques dans un laps de temps très étendu... (*Protestations à droite.*)

**M. LE COMTE DE LANJUNAIS.** — Comment?... On laïcise à outrance !

**M. JULES FERRY.** — ... de transformer les instituteurs congréganistes en instituteurs laïques, c'est-à-dire de constituer des traitements d'institutrices laïques communales, aux lieu et place des traitements d'institutrices communales congréganistes. Est-ce que vous allez dire qu'on ne paye pas les institutrices congréganistes ?

**M. LE PROVOST DE LAUNAY.** — Et le logement ?

**M. JULES FERRY.** — Est-ce qu'elles ne sont pas logées ? Elles sont logées de la même manière, aux frais des communes. Je n'imagine pas que ce soient les congrégations enseignantes qui aient bâti les maisons d'écoles de filles qui font l'honneur de ce pays-ci, et qui, en grande majorité encore, sont tenues par des congréganistes. Si l'on compare les traitements des institutrices communales laïques et les traitements des institutrices communales congréganistes, l'écart est, pour les titulaires, de 52 francs, et pour les adjointes de 178 francs : ce dernier écart est le plus fort.

Voulez-vous maintenant savoir s'il est vrai de dire que laïcité a écrasé le budget de l'Instruction publique, et qu'elle

est en train de ruiner les finances de la France? Savez-vous ce qu'il en coûterait pour transformer le personnel congréganiste actuel en personnel laïque d'un coup de baguette, d'un trait de plume; quelle serait la charge imposée au budget? J'ai fait le compte; vous pouvez le refaire après moi: il en coûterait 1 262 000 francs.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Le Sénat vous répond: 5 millions!

M. JULES FERRY. — Si, à l'heure qu'il est, vous vouliez opérer la transformation complète du personnel congréganiste en personnel laïque, aussi bien des instituteurs et des institutrices que des adjoints et des adjointes, que des directrices, des sous-directrices d'écoles maternelles et des directeurs d'écoles primaires supérieures, s'il y en a qui soient congréganistes — et il y en a quelques-uns — vous arriveriez à une dépense qui ne dépasserait pas 1 262 000 francs.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Mais c'est impossible!

A droite. — Dites: plus de 5 millions!

M. JULES FERRY. — C'est ainsi, messieurs! vous établirez le contraire, si vous pouvez. Eh bien, quand on songe que ce surcroît de 1 262 000 francs s'applique à un chiffre de traitements qui dépasse 100 millions, on peut apprécier l'exagération de ces polémiques qui retentissent tous les jours, soit à la tribune, soit dans la presse, que la laïcité ruine les communes et qu'elle a imposé à l'État des charges exorbitantes. 1 million 262 000 francs sur une somme de 100 millions... Voilà la proportion!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Des milliers de communes sont ruinées, rien que par les constructions scolaires!

M. JULES FERRY. — Nous nous sommes expliqués sur les constructions scolaires. Ainsi, à ce premier point de vue, au point de vue des traitements, la laïcité n'est point la chose ruineuse que vous dites. Pourquoi donc, de ce côté (*la droite*), les orateurs les plus éminents, les plus accoutumés à manier les chiffres, comme l'honorable M. Keller, aiment-ils à répéter que, si l'on suivait leur programme, si l'on abandonnait les voies ruineuses de l'école laïque, on arriverait à un budget extraordinairement économique? Je me suis souvent posé cette question...

M. KELLER. — Elle est bien facile à résoudre !

M. JULES FERRY. — ... et j'ai, en effet, retrouvé, monsieur Keller, dans une discussion qui a eu lieu ici, il y a deux ans, l'exposé de votre système.

**Ce que serait le budget de l'enseignement primaire  
sous un ministère clérical.**

Vous réalisez 70 millions d'économie sur le budget de l'enseignement primaire. Comment arrivez-vous à ce résultat ? D'abord par un moyen très radical : vous supprimez 20 000 écoles... *(Exclamations et rires au centre et à gauche.)*

M. BURDEAU, rapporteur général. — C'est vrai !

M. LOUIS GUILLOT (Isère). — C'est le système belge ; il faut les supprimer toutes !

*A droite.* — Ce sont des écoles sans élèves !

M. KELLER. — Ce sont des écoles inutiles, sans élèves, à remplacer par des écoles libres, qui en sont remplies *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

M. JULES FERRY. — ... ce qui fait 20 millions, et vous posez 20 millions. Puis, vous rétablissez la rétribution scolaire ; vous la portez à 20 francs par an, et vous dites qu'elle pourra être supportée par 2 millions 500 000 enfants ; vous posez ainsi 50 autres millions : 20 et 50 font 70. Je crois, mon honorable collègue, que, si le ministre des finances de la République dressait ses budgets sur des bases aussi hypothétiques, vous ne manqueriez pas de monter à la tribune et de l'accabler de toute votre éloquence. *(Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)*

Vous supprimerez donc 20 000 écoles.

M. KELLER. — Nous ne les supprimons pas ; nous les remplaçons.

M. JULES FERRY. — C'est un singulier progrès que celui qu'on nous propose. *(Interruptions à droite.)*

M. LUCIEN DE LA FERRIÈRE. — Il ne faudrait pas dénaturer les arguments.

M. JULES FERRY. — Si le parti dont M. Keller est un des chefs arrive au pouvoir, retenez ceci : il signalera son avènement par la fermeture de 20 000 écoles. *(Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite.)*

M. DE LAMARZELLE. — C'est absolument inexact !



M. KELLER. — Je demande la parole.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Personne n'a jamais dit cela. La gauche applaudit une fausseté. (*Bruits.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre tous à la fois, messieurs, M. Keller a demandé la parole ; il s'expliquera à la tribune.

M. JULES FERRY. — J'entends bien que vous prétendez que ces 20 000 écoles sont des écoles sans élèves...

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Nous les remplaçons par d'autres, qui ont des élèves !

M. JULES FERRY. — ... Et qu'il y a à côté des écoles libres qui en regorgent.

*A droite.* — Ce sont celles-là que vous voulez détruire !

M. JULES FERRY. — Permettez-moi de dire que c'est là l'allégation la plus osée, la moins appuyée de preuves qu'on ait jamais apportée à la tribune.

Savez-vous combien d'écoles, ou plutôt combien de classes doivent être supprimées et réunies à d'autres parce qu'elles ont un effectif insuffisant ? Voici un document statistique qui établit qu'il y en a 1 621.

Oui, le dernier relevé fait par les préfets constate que toutes les prévisions ne se sont pas réalisées, que, dans certaines écoles qui avaient été construites pour deux classes, il n'y a d'élèves que pour une classe ; que, dans d'autres, qui avaient été construites pour trois classes, il n'y a d'élèves que pour deux ; que, par conséquent, il y aura des réunions à faire et des classes à supprimer. Le chiffre de ces suppressions est de 1 621 : ce n'est pas 20 000. (*Interruptions à droite.*) Maintenant, vous voulez rétablir la rétribution scolaire. Oh ! messieurs, je vous en défie ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

#### La rétribution scolaire ne peut être rétablie.

M. LE COMTE DE KERSAUXON. — Vos inspecteurs d'académie le demandent.

M. JULES FERRY. — Je vous défie...

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Vous la rétablirez vous-mêmes, avant trois ans.

M. JULES FERRY. — Je vous défie, après sept années de

gratuité, d'apporter à ce pays, en même temps que la fermeture de 20000 écoles, un nouvel impôt de 50 millions sur les populations rurales. (*Nouveaux applaudissements.*) Et quel impôt, messieurs ?

M. KELLER. — Aujourd'hui, ce sont les pauvres qui payent !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Ce sera un impôt sur les riches qui dégrèvera les pauvres.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Votre gratuité est un mensonge !

M. JULES FERRY. — Un impôt sur les riches, qui, dans le calcul de l'honorable M. Keller, serait payé par 2500000 enfants, c'est-à-dire par près de la moitié de la population enfantine. Voilà ce que M. de Mun appelle un impôt sur les riches !

M. KELLER. — Aujourd'hui, les cinq millions de pères de famille payent les contributions.

M. JULES FERRY. — Nous vous avons démontré, et, si vous voulez, nous recommencerons cette démonstration... (*Non ! non ! à droite*), et ils le savent bien qu'ils paient beaucoup moins, beaucoup plus équitablement que lorsqu'ils acquittaient la rétribution scolaire, et la différence est sensible pour les familles de cultivateurs, qui sont dans la situation moyenne des habitants de nos campagnes. Il ne faut pas parler, en effet, des indigents, qui ne paient ni impôts, ni rétribution scolaire...

M. DE LAMARZELLE. — Ils paient des impôts sur tout ce qu'ils consomment.

M. JULES FERRY. — ... Il ne s'agit pas des riches ni des indigents, mais de ceux qui constituent le grand nombre et qui, dans votre pensée, doivent former la véritable source de l'impôt, de cette quantité de petites cotes foncières qui représentent le journalier propriétaire et le propriétaire journalier. Vous connaissez bien ces situations, messieurs : quantité de gens qui ne sont pas indigents, qui paient de petites cotes foncières, paient beaucoup moins sous forme d'impôt communal ou de centimes d'État — ce qui est absolument la même chose — qu'ils ne payaient sous le régime de la rétribution scolaire. *Très bien ! très bien ! à gauche. — Interruptions à droite.*

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Autrefois, ils ne payaient pas, et, aujourd'hui, ils paient indirectement

M. JULES FERRY. — On peut tout reprocher à la rétribution

scolaire ; elle a tous les vices des plus mauvais impôts. C'est un impôt de capitation. C'est un impôt qui frappe les pères de famille en proportion du nombre d'enfants qu'ils donnent à la patrie... (*Applaudissements à gauche*) ; c'est un impôt qui n'a aucune fixité, qui a l'arbitraire à sa base. Dans le projet de M. Keller, c'est une commission de pères de famille qui dresse la liste de gratuité.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Voulez-vous que ce soit une commission de célibataires ?

M. LOUIS GUILLOT (Isère). — — C'est l'inquisition dans la famille.

M. JULES FERRY. — Vous savez qu'au moment où nous avons voté la loi sur la gratuité, la rétribution scolaire était descendue du chiffre de 50 millions à 18 millions, et elle allait en décroissant, s'évanouissant, en quelque sorte, sous la main du percepteur ; la rétribution scolaire était compensée par des listes de gratuité qui comprenaient trois millions d'électeurs, 60 p. 100 de la population.

M. LOUIS GUILLOT (Isère). — La rétribution scolaire est contraire à l'esprit démocratique.

M. JOLIBOIS. — C'est vous qui faites payer les pauvres pour les riches !

M. JULES FERRY. — La rétribution scolaire est un mauvais impôt, un impôt inique, qui pèse sur les familles nombreuses. et, dans votre système, vous l'aggravez singulièrement. En 1880, elle était en moyenne de 10 francs et quelques centimes par abonnement, et vous êtes obligés de l'élever à 20 francs pour faire votre budget. La charge est mal répartie, et vous en aggravez les vices, en augmentant le taux de l'impôt. Je me permets de vous le répéter respectueusement, si puissants que vous soyez, quand même vous arriveriez en majorité dans la prochaine Chambre...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Et nous y arriverons... (*Exclamations à gauche.*) Du moment que vous devenez le chef des républicains, (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. JULES FERRY. — Je ne suis le chef de personne !

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous êtes le chef du ministère.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Cassagnac, veuillez vous abstenir d'interruptions de cette nature.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Du moment que la République c'est vous, elle est perdue.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Je serai obligé de vous rappeler à l'ordre si vous continuez à interrompre.

**M. JULES FERRY.** — Messieurs, l'école laïque n'est pas ruineuse : est-il vrai, comme on ne cesse de le répéter, qu'elle est oppressive pour les consciences ?

**M. PAUL DE CASSAGNAC.** — Oui !

**M. JULES FERRY.** — Pourquoi tenons-nous à la neutralité de l'école ? Pourquoi, malgré tant d'adjurations qui nous sont adressées de différents côtés, restons-nous fidèles au principe de l'école laïque ? Faut-il en déduire encore une fois la raison ?

**La laïcité de l'école base et sauvegarde de l'indépendance  
de l'État moderne.**

Il y a quelques jours, l'honorable évêque d'Angers, que je regrette infiniment de ne pas voir à son banc, était à cette tribune, et, dans une véhémence apostrophe à nos collègues de l'extrême gauche, il disait : « Vous voulez séparer la société française de l'Église ; mais la séparation est faite ! » Et il énumérait toutes les étapes successives par lesquelles la société civile a manifesté son indépendance vis-à-vis de la société religieuse.

Il vous montrait le pouvoir royal, d'abord, s'émancipant du joug ecclésiastique, la justice devenant laïque, le droit civil prenant la place du droit canon, les tribunaux ecclésiastiques supprimés, même pour les clercs, et il s'écriait : « La séparation ! elle a été faite, le jour où l'on a enlevé au clergé les actes de l'état civil, le jour où les institutions familiales ont été sécularisées, le jour où le mariage, base de la famille, est devenu un contrat purement civil. » La majorité n'a pas semblé goûter le discours de l'honorable évêque d'Angers ; j'étais tenté, moi, de l'applaudir.

**M. PAUL DE CASSAGNAC.** — Il vous l'a rendu quelquefois, d'ailleurs !  
(Rires à droite.)

**M. JULES FERRY.** — Cela m'est arrivé quelquefois et m'arrivera probablement encore. J'étais tenté de me lever et de lui dire : « Pourquoi vous arrêtez-vous à la dernière, à la plus récente et à la plus décisive de ces étapes : à la sécularisation

de l'école?» Ah! messieurs, c'est que la sécularisation de l'école, la neutralité de l'école, ce n'est pas seulement la conséquence logique de ces différentes étapes, de ces différents actes par lesquels la société civile s'est peu à peu dégagée des étrointes de la société religieuse : elle en est aussi la sauvegarde et la garantie fondamentales. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Dans les discussions si nombreuses, si brûlantes que nous avons eues autrefois sur cette grave question, nous avons souvent entendu les membres de ce côté de la Chambre (*la droite*), l'honorable prélat dont je parlais tout à l'heure particulièrement, nous dire : « Mais l'école laïque, c'est l'État enseignant. Où voyez-vous que l'État soit fait pour enseigner? Enseigner, ce n'est point le fait de l'État. » Nous répondions, messieurs, que ce sont là des discussions métaphysiques. Si nous tenons à l'école laïque et neutre!

*Voix à droite.* — Oui! neutre!

M. LE BARON DE MACKAU. — Elle ne l'est pas; vous le savez bien!

M. JULES FERRY. — Je parle de la neutralité confessionnelle.

*Un membre à gauche s'adressant à droite.* — Vous voudriez qu'on enseignât la religion catholique à l'école?

M. JULES FERRY. — Si nous y tenons, comme au rempart de toutes les libertés qui ont été si chèrement conquises par nos pères, ce n'est point pour des raisons métaphysiques : c'est parce qu'ainsi nous le commande l'évolution historique de notre société. Il n'y a rien, messieurs, de plus fort que les lois de l'histoire.

M. AMAGAT. — Vous les méconnaissez!

M. JULES FERRY. — Cette situation, l'histoire nous l'a faite; elle a son côté regrettable, car il n'est pas douteux que la division dont je veux parler est un affaiblissement plutôt qu'une force pour notre grand pays de France.

*Un membre à droite.* — Qui en est l'auteur? C'est vous.

M. JULES FERRY. — Il y a entre la société civile et la société religieuse une divergence profonde, irréductible. Pour la société civile, pour le pouvoir qui la représente et qui la dirige, le premier des biens, le plus précieux, c'est la liberté de conscience, la liberté de l'examen, la liberté du savoir. Pour

l'Église catholique, au contraire, dépositaire d'une vérité qu'elle considère comme absolue et éternelle, toutes ces libertés : liberté de conscience, liberté d'examen, liberté de la science, sont condamnables et damnables. (*Applaudissements à gauche.*)

*Un membre à droite.* — Vous savez bien que c'est une erreur !

**M. JULES FERRY.** — Il y a, messieurs, dans cette question des écoles, ouverte depuis si longtemps et qui, depuis un demi-siècle, agite les esprits dans notre pays, comme un point culminant, un point de partage auquel il faut toujours aboutir : « A qui appartiendra la surintendance de l'école populaire ; à l'Église ou à l'État ? » (*Applaudissements à gauche.*)

**M. LE COMTE DE LANJUNAIS.** — Au père de famille, tuteur naturel et légal de ses enfants. C'est là la vraie liberté !

**M. LE COMTE DE KERGARIOU.** — Au pays qui a le droit de choisir.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Messieurs, veuillez ne pas interrompre : je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

**M. JULES FERRY.** — Il y a, à ce sujet, de grandes paroles de M. Guizot, que vous ne traiterez pas d'antireligieux, j'imagine...

**M. AMAGAT.** — Nous vous l'opposerons.

**M. JULES FERRY.** — ... dans la discussion de la fameuse loi de 1844 sur l'enseignement secondaire. M. Guizot se trouvait en présence des revendications, éloquentes autant que hautes, de M. de Montalembert, parlant au nom de la société religieuse, niant à l'État le droit d'enseigner, le revendiquant tout entier pour l'Église, en vertu de la parole d'en haut : *Ita et docete!* M. Guizot répondait : « Nous sommes chargés, au nom de la société et du pays, de défendre les grands intérêts fondamentaux de notre temps : d'abord la liberté de la pensée et de la conscience, qui est la première de nos libertés, et celle avec laquelle nous avons conquis toutes les autres. *Très bien! très bien! à gauche.* Il faut le dire, la liberté de la pensée et de la conscience, ce ne sont pas les influences religieuses qui l'ont conquis au profit du monde : ce sont des influences civiles, des idées civiles, des pouvoirs laïques. » (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

« C'est au nom de la société civile que la liberté de la pensée et de la conscience a été introduite dans le monde. »

**M. PAUL DE CASSAGNAC.** — C'est pour cela que vous avez crié : « A l'eau Guizot ! » en 1848 !

M. JULES FERRY. — ... Ce sont des idées laïques qui ont fait pour le monde cette grande conquête. »

M. JULES FERRY. — « Eux seuls peuvent la garder... comme eux seuls ont pu la conquérir. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

« On s'est servi d'une expression très fausse, à mon avis, et très inconvenante quand on a dit : « l'État est athée — non, certainement, l'État n'est pas athée... »

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Il ne l'était pas alors ; il l'est maintenant.

M. JULES FERRY. — ... « mais l'État est laïque et doit rester laïque, pour le salut de toutes les libertés que nous avons conquises. L'indépendance et la souveraineté de l'État est le premier principe de notre droit public. C'est le principe que nous sommes essentiellement chargés de défendre et de maintenir... la sécularisation générale des pouvoirs, le caractère laïque de l'État. » (*Très bien! à gauche et au centre.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Donnez-nous-la ; nous nous en contenterons.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre!

M. JULES FERRY. — Voilà pourquoi nous ne pouvons remettre qu'à un pouvoir civil, laïque, la surintendance de l'école populaire, et pourquoi nous tenons, comme à un article de notre foi démocratique, au principe de la neutralité confessionnelle. *Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. JULES FERRY. — Voilà pourquoi nous tenons fermement à l'école laïque. Voilà pourquoi vous n'obtiendrez de nous sur ce point ni acte de contrition ni retour en arrière. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.*) C'est là notre force, et, comme dit le poète, c'est-là « notre pilier d'airain ».

M. JULES FERRY. — Aussi bien est-ce l'enjeu de toutes les batailles prochaines, l'enjeu de la lutte des partis et si, comme vous l'espérez, bien à tort, vous reveniez ici en majorité aux élections prochaines, je sais bien... (*Bruit à droite.*)

M. JULES FERRY. — Je sais bien la chose que vous ne pourriez

pas faire, pas plus que n'ont pu le faire vos devanciers de 1871, c'est la monarchie : car, là encore, vous seriez trois partis ! (*Nouvelles interruptions à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. LE BARON DE MACLAU. — Il s'agit des économies et non de la monarchie !

M. JULES FERRY. — Messieurs, je sais bien que vous ne feriez pas la monarchie, mais vous déferiez les lois scolaires. (*C'est cela ! Très bien ! à gauche.*)

M. JULES FERRY. — Messieurs, nous restons profondément attachés à l'école laïque ; et pourtant, comme j'ai eu l'occasion de le déclarer en diverses circonstances, comme je n'hésite pas à le faire dans cette Assemblée, nous sommes très désireux de voir régner dans ce pays la paix religieuse. (*Vives exclamations à droite. — Applaudissements au centre.*)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Monsieur le Président, je me suis contenu pendant trois heures, je n'ai pas interrompu, mais j'ai bien le droit de dire à l'orateur qu'il est le dernier qui puisse parler de la paix religieuse ici. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. JULES FERRY. — Messieurs, c'est précisément parce que j'ai été mêlé plus que d'autres aux luttes et aux discordes législatives auxquelles on a donné si improprement le nom de guerre religieuse que je tiens à venir ici protester de mon profond attachement à la paix religieuse de mon pays. (*Vives interruptions à droite. — Bruit.*)

M. JULES FERRY. — Comment, messieurs, vous avez parmi vous un des maîtres de la parole et de la tribune française : c'est l'honorable comte de Mun ; il est inscrit pour me répondre ; et, au lieu de me laisser achever paisiblement les quelques déclarations que je veux apporter devant vous, vous m'interrompez avec violence ! (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur a raison, messieurs ; votre intolérance est extrême.

M. JULES FERRY. — Messieurs, il y a trois questions dans ce pays-ci qui touchent à la paix religieuse : c'est la question des associations, la question du budget des cultes et la question de l'école.



M. BASLY. — Votez la suppression du budget des cultes.

M. JULES FERRY. — Quant aux associations, messieurs, ce fut, il y a quelque dix ans, un des épisodes les plus bruyants de ce que vous appelez la guerre religieuse. Parfois, les pouvoirs civils sont dans la nécessité de se défendre, et alors... (*Très bien! à gauche. — Exclamations ironiques et bruit à droite*) on dit qu'ils font la guerre à la religion. C'est ainsi que nous avons dû, à un certain moment, faire exécuter les lois de l'État et ramener les congrégations religieuses à l'observation des décrets et des lois existants. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Qui n'avaient jamais existé.

M. JULES FERRY. — Je ne voudrais pour rien au monde raviver cette vieille querelle. (*Ah! ah! à droite.*)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Elle n'est pas éteinte; nous ne l'avons pas oubliée.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous voulez donc empêcher l'orateur de parler?

M. JULES FERRY. — Je tiens seulement à déclarer, et je suis prêt à reconnaître que les associations religieuses ont droit, au temps où nous sommes, à un régime plus approprié à l'état de nos mœurs, à un régime plus souple et plus libéral que celui des lois de 1792... (*Nouvelles interruptions à droite.*) Je suis donc prêt à examiner avec vous une loi d'association...

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Vous n'en aurez pas l'embarras.  
*A droite.* — Nous ne voulons rien de vous.

M. JULES FERRY, *s'adressant à droite.* — Préférez-vous le régime des décrets...

M. JOLIBOIS. — Parlez-vous au nom du Gouvernement?

M. JULES FERRY. — Je parle en mon nom, et, je crois, au nom d'un certain nombre de personnes qui pensent comme moi.  
*Interruptions à droite.*

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous répondrez au discours de l'orateur: veuillez écouter!

M. JULES FERRY. — Il y a, messieurs, un second point, une seconde question qui agite, qui passionne, qui retarde l'établissement de la paix religieuse dans ce pays-ci: c'est la question du budget des cultes... (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Quant

au budget des cultes, les sentiments qui me sont personnels sont bien connus de tout le monde, dans cette assemblée. Je suis partisan du budget des cultes. Je sais bien que mes honorables collègues qui siègent de ce côté (*l'extrême gauche*) voient dans la suppression du budget des cultes, qui est, selon eux, le dernier terme de la société civile et de la société religieuse, un élément de paix publique.

Si je croyais comme eux que la séparation de l'Église et de l'État, que la suppression du budget des cultes pût être, dans ce pays, un élément d'apaisement, je la voterais avec eux. (*Interruptions à gauche.*) Mais, profondément convaincu que cette suppression, au lieu d'apaiser les querelles religieuses, les ferait descendre jusque dans le moindre village... (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*) Messieurs, je n'ai rien dit de bien nouveau et de bien inattendu, et je voudrais qu'on me laissât la liberté d'exprimer toute ma pensée.

M. LE HÉMISSE. — Mais c'est le discours de Naquet! (*Rires et applaudissements ironiques à droite et à l'extrême gauche.*)

M. JULES FERRY. — Il y a au moins cette différence, entre le sénateur dont on vient de prononcer le nom et moi, que je n'ai jamais écrit de livre : « La religion, la famille et la propriété » (*Très bien! très bien! à gauche*), et que j'exprime ici des idées que je n'ai pas cessé de professer depuis dix-neuf ans. (*Très bien! très bien! au centre. — Dénégations à droite.*)

J'estime que la suppression du budget des cultes, loin d'être un élément d'apaisement, loin d'apaiser la question religieuse, la porterait plus vivace et plus intime jusqu'au foyer même de la famille. Je crois que la suppression du budget des cultes, loin de fortifier l'État, ne pourrait que l'affaiblir et ne fortifierait que les passions. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Je crois enfin que la suppression du budget des cultes rouvrirait, dans ce pays-ci, une de ces périodes d'hostilité religieuse... (*Interruptions diverses.*)

M. JULES FERRY. — ... une de ces périodes d'agitation religieuse qui finissent toujours par une transaction, et qu'après de longues controverses, après avoir longtemps cherché la paix sur cette voie dangereuse de la suppression du budget des cultes, on finirait par en revenir à quelque arrangement très analogue à ce Concordat tant décrié, dans lequel je vois, quant

à moi, pour un temps qu'il est difficile de limiter encore, la meilleure solution empirique du problème des rapports de l'Église et de l'État. (*Exclamations et rires à droite. — Interruptions sur divers bancs à gauche.*) Quant aux écoles laïques, quant à la séparation de l'Église et de l'école, je nie absolument qu'elle ait revêtu, soit dans la loi, soit dans la pratique, le caractère de persécution religieuse que vous lui attribuez. (*Interruptions à droite et à l'extrême gauche.*)

M. FERROUL. — Vous serez cardinal avant Jules Simon.

M. JULES FERRY. — Vous avez trop d'esprit, messieurs les boulangistes. Voilà sept ans que la loi de 1882 est votée, qu'elle est pratiquée...

*Voix à droite.* — Détestée !

M. JULES FERRY. — Voilà sept ans que le prêtre donne, en toute liberté, deux jours de la semaine, le dimanche et le jeudi, l'éducation religieuse aux enfants qui fréquentent l'école. (*Interruptions à droite.*) Voilà sept ans que tous les instituteurs de France, tenus de se conformer au programme rédigé et voté par le Conseil Supérieur de l'Instruction publique, enseignent aux enfants des écoles une morale dans laquelle il y a un chapitre spécial qui porte ce titre : « Des devoirs envers Dieu. » (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Très bien !

M. JULES FERRY. — On dit, à droite, que c'est très bien... (*Bruit à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Comment messieurs, vous ne pouvez entendre des déclarations comme celles-là, sans protester ?

M. JULES FERRY. — On dit à droite que c'est très bien. Mais alors, que l'on cesse de dire que nos écoles primaires sont des écoles sans Dieu !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Absolument !

M. JULES FERRY. — Mettez-vous d'accord !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Je suis d'accord avec tous ceux qui les connaissent, vos écoles.

M. JULES FERRY. — Vous dites que le règlement n'est pas pratiqué, monsieur le comte de Mun ! Vous dites que ce sont là des hypocrisies administratives !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Puisque vous m'interpellez, permettez-moi de vous dire que les « devoirs envers Dieu » ont été mis dans le programme par le Conseil de l'enseignement supérieur, parce que vous aviez refusé de le mettre dans la loi.

M. JULES FERRY. — Les « devoirs envers Dieu » ont été inscrits dans le programme par le Conseil Supérieur de l'Instruction publique...

*Plusieurs membres à droite.* — Malgré vous !

M. JULES FERRY. — ... et je le sais d'autant mieux que c'est moi qui avais l'honneur de le présider.

M. DE LAMARVELLE. — Vous n'aviez pas voulu les mettre dans la loi.

M. JULES FERRY. — Non, je n'ai pas voulu les mettre dans la loi! (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, comment voulez-vous comprendre l'orateur quand vous l'interrompez de cette façon ?

M. JULES FERRY. — Il me paraît que l'argument vous touche, que vous en sentez la force, puisque vous voulez en étouffer l'expression. Je le reprends et je vous dis : « Si la neutralité est violée, s'il y a eu, dans une commune de France, un prêtre empêché de faire le catéchisme aux élèves le jeudi ; s'il y a eu, dans une commune de France, un instituteur violant la neutralité de la classe et attentant à la conscience des enfants, comment se fait-il que, depuis sept ans que ces choses durent, pas un de vous, vigilants comme vous êtes, éloquents comme vous êtes, bien informés comme vous êtes, ne soit monté à la tribune pour dénoncer ces faits ?

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Nous n'en avons pas manqué une occasion.

M. LE BARON REILLE. — Nous l'avons fait toujours et partout.

M. JULES FERRY. — Vous ne l'avez jamais fait, parce que ces abus ne se sont jamais produits, parce que la loi que vous appelez *la loi scélérate*... *Oui ! oui ! à droite.*)

*Un membre à droite.* — La loi hypocrite !

M. JULES FERRY. — ... s'exécute, de la part de l'Université, du ministère de l'Instruction publique, dans le plus grand esprit de tolérance. (*Allons donc ! à droite.*) Oui, messieurs, les lois scolaires contiennent quelques dispositions rigoureuses, mais

dans la pratique, le ministère de l'Instruction publique aplanit les difficultés...

M. PÉRIILLIER. — Il a tort : c'est de la faiblesse !

M. JULES FERRY. — ... et l'honorable M. Fallières, s'expliquant hier devant le Sénat, déclarait qu'il lui paraissait, à lui aussi, que la loi de 1886 comportait des adoucissements et des tempéraments auxquels il ne manquerait pas, quant à lui, de donner satisfaction.

M. LE BARON REILLE. — A la veille des élections !

M. JULES FERRY. — Je dis donc que, de la part de l'État, la tolérance est grande. Il n'y a pas d'esprit sectaire au ministère de l'Instruction publique. (*Interruptions et bruit.*) Eh bien, nous demandons à l'Église, à ceux qui parlent en son nom, à ceux qui la dirigent, nous leur demandons de faire preuve, dans leur conduite quotidienne, d'une semblable tolérance.

M. JULES FERRY. — Et, quand une grande société religieuse comme la société catholique jouit, dans un pays comme la France, de libertés aussi étendues que les vôtres ; quand votre Église, quand votre propagande religieuse est illimitée, quand elle possède plus de 40,000 chaires et plus de 40,000 pasteurs, vaquant librement à l'accomplissement de leur ministère ; quand elle est dotée d'un budget qui dépasse tous les budgets de la Restauration et de la monarchie de Juillet, quand des hommes bien intentionnés comme celui qui est à cette tribune... (*Exclamations ironiques à droite et à l'extrême gauche*) vous offrent de régler, sans porter atteinte aux droits de l'État, la question des associations religieuses ; si les catholiques, qui jouissent de telles libertés — je devrais dire de tels privilèges — prétendent qu'ils sont persécutés, qu'ils sont les victimes d'une guerre religieuse, ils donnent un démenti à l'éclatante vérité des faits : ils ne sont pas persécutés, ils sont bien près de devenir persécutés. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)



**Jules Ferry**  
ET SES  
**Expéditions coloniales**





## JULES FERRY

### et les expéditions coloniales

---

Si M. Jules Ferry a contribué plus qu'aucun autre homme d'État français au relèvement moral de notre pays, après les désastres de l'année terrible, en travaillant avec une énergie persévérante à la diffusion de l'enseignement à tous les degrés ; s'il a essayé d'assurer à la démocratie française une administration conforme à l'esprit de la Révolution, c'est-à-dire aussi dégagée des influences cléricales, césariennes ou monarchiques qu'hostile aux criminelles folies des hommes de désordre qui nous eussent fatalement ramenés à la dictature, il avait compris, d'autre part, que la République française a le droit et le devoir d'avoir une politique extérieure, de faire sentir son action dans le monde, de ne pas s'enfermer dans un isolement systématique qui eût été la plus stérile et la plus dangereuse des abdications. Soit comme président du Conseil, soit comme ministre des affaires étrangères, M. Jules Ferry a eu le constant souci de maintenir et de développer le patrimoine national, d'assurer des débouchés nouveaux à notre commerce, des stations sûres à nos flottes, de relever partout le prestige de notre drapeau, si compromis par des malheurs inoubliables ! Il ne s'est laissé troubler ni par la dédaigneuse mauvaise foi des réactionnaires de toutes nuances, qui affectaient de croire qu'un État républicain ne peut entretenir aucunes relations suivies avec les monarchies européennes ; ni par les clameurs des charlatans de la démagogie qui, spéculant sur la lâcheté humaine, professaient cette doctrine que la France devait se replier sur elle-même, ne rien voir de ce qui se passait au delà de ses frontières, laisser toujours et



✓ systématiquement l'arme au bras cette armée pour laquelle les contribuables supportent une charge annuelle de près d'un milliard<sup>1</sup>.

Sans tomber dans l'esprit d'aventures (qui, sous Napoléon III, n'avait rien d'inconciliable avec la décadence des institutions militaires), il a su contrebalancer, par l'énergie de son attitude et l'habileté de sa diplomatie, l'insatiable ambition de l'Angleterre, ainsi que les convoitises de la jeune Italie; donner pour pendant à l'occupation de Chypre et à la prise de possession de l'Égypte, la conquête de la Tunisie et du Tonkin. Fidèle aux traditions de Henri IV, de Richelieu et de Louis XIV, il a fait, en un mot, de la France la seconde puissance coloniale, alors que nous pouvions avant lui rivaliser tout au plus avec le Portugal. Si, dans une heure de folie, la Chambre ne l'eût pas renversé, le 30 mars 1885, Jules Ferry allait réussir à soustraire l'Égypte à la domination exclusive de la Grande-Bretagne, puisqu'il avait amené l'Europe à exiger qu'un terme fût fixé pour l'occupation anglaise; il réparait, par des moyens pacifiques et la pression irrésistible de toutes les puissances, le seul échec grave qu'ait subi la France depuis la honte de Sedan.

On n'a pas l'intention d'entreprendre ici la justification de l'œuvre coloniale de Jules Ferry. Elle a été présentée par lui-même dans la belle préface du *Tonkin et la Mère-Patrie*<sup>2</sup>, préface que nous reproduirons plus loin, et aussi dans la préface des *Affaires de Tunisie*, placée en tête de l'édition des discours des 5 et 9 novembre 1881<sup>3</sup>. Le grand homme contre

1. Exactement 897 millions, en 1892-1893. Voir le tableau de M. FOURNIER DE FLAIX : *Pendant une mission en Russie*. Paris, Guillaumin et Larose, t. II, p. 627.

2. Paris, Victor Havard, 1890.

3. Voir aussi l'article indigné de M. Alfred Rambaud dans la *Revue bleue* du 25 mars 1893, et spécialement sur la Tunisie : *La Politique française en*

lequel deux ou trois journaux avaient excité les foules ignorantes, jusqu'à en faire sortir un assassin, le ministre qui avait donné à son pays plusieurs grands empires, et qu'on avait traité comme un criminel, n'avait pas tort, vers le mois d'avril 1890, d'en appeler au bon sens et à la raison. Lorsqu'il quitta le pouvoir, la Tunisie, où quatre ans plus tôt la misère et la corruption régnaient en maîtresses, où la population avait diminué de moitié par la disette et les exactions, était déjà parvenue à un état de prospérité inouïe, et cette prospérité n'a fait que s'accroître<sup>1</sup>. Qui n'aurait honte aujourd'hui, je ne dis pas de rééditer, mais de rappeler seulement les mesquines et injustes colères que souleva dans une Chambre française, en novembre 1884, cette expédition de Tunisie qui, d'après M. Clémenceau, « avait porté atteinte à la situation diplomatique de la France et affaibli l'armée », à tel point que, si la Chambre ne mettait pas bon ordre à un pareil scandale, elle pouvait, comme en 1870, se réveiller à Sedan?

Quant au Tonkin, la cause aussi n'est-elle pas jugée? Le cœur se serre, en vérité, et le rouge monte au front quand on songe que l'évacuation de l'Empire Indo-Chinois a été mise aux voix un certain jour, au Palais-Bourbon, et que le déplacement d'un suffrage eût livré cet empire à l'Angleterre ou à l'Allemagne,

*Tunisie, le Protectorat et ses origines*, par P. H. X. (M. D'ESTOURNELLES), Paris, Plon. 1 vol. in-8 de 489 pages; la *Tunisie* avec une préface de M. Jules Ferry. 2 vol. Paris, A. Challamel, 1893, par M. NARCISSE FATON. Sur le Tonkin: *L'Affaire du Tonkin*, chez Hetzel, par un diplomate.

1. Le rapport adressé par le ministre des affaires étrangères, en octobre 1895, au Président de la République sur l'exercice 1894, constate que, dans la période de treize années qui s'est écoulée depuis l'occupation française, l'ordre n'a pas été troublé un seul jour, au contraire de ce qui s'est produit pour l'Algérie de 1830 à 1845. Le budget du dernier exercice réglé 1893 se solde par un excédent normal de plus d'un million; 13979 enfants ont fréquenté, en 1894, les écoles non indigènes; le commerce extérieur de la Régence, pour 1894, s'élève au chiffre de 79 millions, dépassant de 10 millions celui de 1891.

en même temps qu'il eût livré à la mort des milliers de catholiques indigènes avec les missionnaires justement chers à l'Église de France ! Presque tous les députés cléricaux et monarchistes ont cependant voté cette énormité ! Or, dès novembre 1890, le jeune prince Henri d'Orléans et son compagnon M. Bonvalot, déclaraient, après leur voyage au Tonkin, que « ce gouffre du Tonkin » où l'on avait, paraît-il, versé en pure perte l'or et le sang français, « était le plus beau fleuron de notre couronne coloniale »<sup>1</sup>. Quelle leçon donnée par un prince à ces prétendus conservateurs qui avaient transformé en plate-forme électorale la plus précieuse des conquêtes, pour ces politiciens d'extrême-gauche qui, après avoir marchandé les crédits au plus patriote des hommes d'État, l'avaient rendu responsable des défaillances d'un soldat malade !

C'est maintenant la tâche de l'Histoire, de balayer les calomnies misérables, les sophismes entassés par la sottise et la haine. Déjà la lumière est faite, et la prophétie de M. Alfred Rambaud, le collaborateur dévoué de M. Jules Ferry, qui vient d'entrer au Sénat comme pour y continuer le souvenir de l'ancien président, revêt tous les caractères de l'évidence : « Si les destins ne nous sont pas trop contraires, dans cinquante ans, dans cent ans d'ici, la Tunisie, le Tonkin, Madagascar, le Congo auront accompli les mêmes progrès que notre Algérie. Alors, il y aura, dans ces Frances lointaines, des nations nouvelles, peut-être fortement teintées de jaune et de noir, mais qui parleront notre langue, qui sauront notre histoire. Pour elles, pas un nom français ne sera plus grand que celui qui va s'inscrire sur une pierre tombale dans le petit cimetière de Saint-Dié. »

P. R.

1. Voir, dans le *Temps* du 25 novembre 1890, les déclarations de Bonvalot à un rédacteur du *Figaro*.

## Politique extérieure

### Les affaires grecques.

Ministre de l'Instruction publique dans les cabinets Waddington et Freycinet, M. Jules Ferry, au cours des années 1879 et 1880, avait eu presque exclusivement à s'occuper des lois sur l'enseignement, puis des décrets du 29 mars 1880 et de leur application aux congrégations non autorisées; mais, lorsque les engagements pris envers le cardinal de Bonnechose et le cardinal Guibert par M. de Freycinet, entraînent des désaccords assez profonds entre lui et d'autres membres du cabinet, sur l'étendue des concessions à faire aux congréganistes, et, par suite, provoqué la démission du chef du cabinet le 19 septembre 1880<sup>1</sup>, M. Jules Ferry lui succéda, le 23, comme président du conseil, et, bien qu'il conservât le portefeuille de l'Instruction publique, il eut désormais à diriger la politique générale du pays, de concert avec le vieil ami de M. Thiers, M. Barthélemy Saint-Hilaire qui remplaça au quai d'Orsay M. de Freycinet. L'âge du vénérable helléniste devait évidemment faire porter sur le président du conseil le poids des négociations avec les différents cabinets, et celui des discussions devant les Chambres sur les questions extérieures. Ces questions présentaient alors le plus grave intérêt, et demandaient beaucoup de sang-froid et de dextérité diplomatique. La situation des ministres se compliquait encore par suite de l'influence considérable exercée par Gambetta, qu'une partie de l'opinion appelait au pouvoir et qui avait préféré ne pas le prendre encore. Enfin, la majorité législative avait, au mois de novembre 1880, donné une preuve nouvelle de son inconsistance en refusant au Gouvernement la priorité pour la discussion de la loi sur l'Instruction primaire, ce qui força M. Jules Ferry à donner sa démission, et il ne consentit à la reprendre qu'après le vote d'un ordre du jour de confiance. L'état de l'Europe eût cependant rendu nécessaire une union très étroite entre le cabinet et le Parlement. La question d'Orient menaçait tous les jours d'aboutir aux conflits les plus graves entre les puissances; mais quelques explications sont ici nécessaires.

Après la guerre russo-turque de 1877, qui s'était terminée, au mois de décembre, par la prise de Plewna et la demande de médiation adressée par la Turquie à l'Europe, les Russes avaient marché sur Constantinople et imposé aux vaincus les préliminaires de paix de Kasanliék, qui équivalaient à un démembrement de la Turquie, et menaçaient d'un complet bouleversement l'équilibre européen. Sur l'initiative de l'Autriche, les puissances proposèrent et firent admettre par le czar la réunion d'un Congrès à Berlin, tandis qu'une flotte anglaise venait s'embosser à 15 milles du Bosphore. Mais la Russie

1. V. tome III, p. 358 et suivantes.

ne se laissa pas intimider par cette démonstration menaçante et força le sultan à signer le traité de San-Stefano (3 mars 1878) qui consacrait l'indépendance du Monténégro et triplait son territoire en lui accordant deux ports, donnait la Dobroucha aux Roumains, en échange de la Bessarabie, enlevait Batoum et une partie de l'Arménie aux Turcs, et faisait de la Bulgarie une principauté autonome que les troupes moscovites devaient occuper deux ans. Ces conditions si dures décidèrent l'Autriche et l'Angleterre à mettre leurs forces sur le pied de guerre, et le Congrès européen se réunit à Berlin, le 13 juin 1878, sous la présidence de M. de Bismarck. Un mois plus tard, fut signé par les plénipotentiaires le traité de Berlin dont il serait trop long de reproduire les stipulations. Rappelons seulement qu'il constituait en principauté autonome la partie septentrionale de la Bulgarie, reconnaissait l'indépendance des Serbes, ne laissait au Monténégro qu'un tiers des agrandissements déterminés par le traité de San-Stefano, avec le port d'Antivari, confirmait la rétrocession aux Russes de la Bessarabie, les Roumains recevant en échange les marais de la Dobroucha, et autorisait l'Autriche à occuper militairement la Bosnie et l'Herzégovine, et à administrer ces provinces. Quant à la Grèce, qui avait réclamé l'annexion de l'Albanie, de l'Épire, de la Thessalie et de la Crète, le Congrès ne lui accorda qu'une promesse de rectification de frontières, qui devait porter sur la moitié de l'Épire et de la Thessalie. Enfin, la Russie reçut, en Asie Mineure, Ardahan, Kars et Batoum. Les Arméniens devaient bénéficier de réformes plus ou moins vagues. L'Angleterre avait d'ailleurs pris ses sûretés et, par une convention spéciale avec la Porte, s'était fait donner l'île de Chypre, en échange d'un traité d'alliance défensive, qui garantissait au sultan la possession de l'empire turc ou de ce qui en restait.

Les décisions du Congrès de Berlin laissaient tant de questions ouvertes que bien des années devaient se passer avant que cette grande crise orientale fût définitivement fermée. Personne n'était satisfait des conséquences de la guerre, ni la Russie, qui ne se trouvait pas suffisamment payée de ses énormes sacrifices, ni le Monténégro, dont la part avait été réduite, ni la Roumanie, qui, pour prix de son concours armé, perdait la Bessarabie, ni l'Italie, ni la France qui avaient quitté le Congrès les mains vides, ni les Bulgares de la Roumélie Orientale, ni les Arméniens. Seules, l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie, qui n'avaient pas tiré un coup de fusil, pouvaient se féliciter de l'œuvre de la diplomatie européenne. Quant aux Grecs, auxquels le Congrès de Berlin avait promis une rectification de frontières, la Porte semblait décidée à leur refuser toute cession territoriale, et le gouvernement hellénique avait dû faire appel à l'action des puissances, en mettant son armée sur le pied de guerre. L'intervention amiable de la France amena bien le sultan à promettre à la Grèce un tiers du golfe de Volo, mais il refusa Janina, Larissa et Volo. Dès le mois de février 1880, lord Salisbury dut proposer aux

puissances la réunion d'une commission internationale qui serait chargée, en dehors des deux parties intéressées, d'arrêter la nouvelle frontière turco-hellénique. Le cabinet Gladstone (qui succéda au cabinet tory de lord Beaconsfield, après les élections générales d'avril 1880) donna pour instructions au nouvel ambassadeur anglais à Constantinople, M. Goschen, de favoriser la cession de l'Épire et de la Thessalie à la Grèce et l'érection de la Macédoine en province autonome, ce qui aboutissait à retirer au gouvernement français la direction de la question grecque et à gravement mécontenter l'Autriche. Néanmoins, M. de Freycinet s'était mis d'accord, à la Conférence de Berlin (juin 1880), avec l'Angleterre et l'Italie pour réclamer la cession à la Grèce de Janina et de Metzovo. Une note du 15 juillet notifia à la Porte le tracé français, adopté à l'unanimité par les puissances. Mais le gouvernement ottoman répondit par un refus formel, tandis que la Grèce multipliait les témoignages de sa reconnaissance pour la France. D'autre part, M. de Bismarck venait se ranger hautement du côté de la Turquie, et promettait de lui envoyer un grand nombre d'officiers et de fonctionnaires allemands.

Telle était la situation tendue où le cabinet Ferry du 23 septembre 1880 trouvait la question d'Orient, lorsqu'il succéda au cabinet Freycinet. La note collective des puissances (3 août) abandonna la Grèce, en n'insistant que pour la cession immédiate de Dulcigno au Monténégro. Le gouvernement d'Athènes répondit par un décret de mobilisation, tout en déclarant que l'entrée en campagne serait ajournée jusqu'à la solution de l'affaire monténégrine. Malheureusement, le fanatisme musulman et les sommations de la Ligue albanaise forcèrent l'Europe à envoyer devant Dulcigno une flotte internationale, et la résistance de la Porte menaçait d'ouvrir une nouvelle guerre. L'opinion en France était fort émue, car la *République française*, organe de Gambetta, se prononçait en faveur d'une action collective contre la Turquie, que l'appui de M. de Bismarck rendait réfractaire aux concessions. La Grèce, en même temps, perdait patience et le cabinet Koumoundouros, plus belliqueux que le cabinet Tricoupis, parlait de réaliser par les armes l'exécution des décisions de la conférence de Berlin. C'est seulement le 26 novembre 1880 que Dervich-Pacha, malgré la Ligue albanaise, occupa Dulcigno et remit la place aux Monténégrins, ce qui permit à la flotte internationale de se disloquer. L'Europe était lasse de tous ces incidents, et la France restait presque seule à s'intéresser avec l'Angleterre aux revendications helléniques. M. Barthelemy Saint-Hilaire, dans cette conjoncture délicate, proposa aux puissances un arbitrage; mais la Porte déclara officiellement, le 3 janvier 1881, qu'elle refusait de s'y prêter. Sur la proposition du sultan, une réunion d'ambassadeurs à Constantinople fut chargée d'arrêter la nouvelle frontière qui serait imposée à la Grèce.

Il s'agissait de savoir si le gouvernement de la République livrerait ou ne livrerait pas la Grèce aux hasards d'une guerre inégale contre

les Turcs. Or, dans trois circulaires des 24, 28 décembre 1880 et 7 janvier 1881 (qui furent publiées d'abord par la *Presse* de Vienne et le *Morning Post* de Londres), M. Barthélemy Saint-Hilaire venait de s'efforcer de démontrer que, la médiation des puissances pour déterminer la frontière gréco-turque n'ayant pas donné de résultats, « la Grèce n'avait pas le droit de soutenir ses prétentions par la force, ainsi qu'elle entendait le faire ». Mais, tandis que le ministre actuel des affaires étrangères mettait tous ses soins à calmer les Grecs et à réserver la liberté d'action de la France, les hommes politiques qui prenaient leur mot d'ordre auprès de Gambetta, manifestaient des tendances moins pacifiques. Le 3 février 1881, M. Antonin Proust interpella, à la Chambre, le ministre des affaires étrangères, et lui demanda des explications précises sur la direction de notre politique extérieure. A quoi M. Barthélemy Saint-Hilaire répondit que la France ne s'engagerait pas dans une aventure, malgré sa sympathie pour la Grèce; il ajouta que ce pays n'avait ni fait la guerre, ni versé son sang, ni dépensé un drachme pour acquérir de vastes territoires, et que ses armements, ses manifestations belliqueuses étaient plus que téméraires. Pouvait-on savoir si ce nouvel incendie n'aurait pas des conséquences encore plus graves que la dernière insurrection de Bosnie? La Chambre vota à l'unanimité un ordre du jour qui approuvait « la politique de paix pratiquée par le Gouvernement ». Ce succès du ministre eut le don d'irriter vivement le groupe gambettiste, et la *République française* se montra très dure pour la majorité. D'un autre côté, le cabinet anglais, dépité de l'évolution pacifique du cabinet Ferry, se donna le plaisir de publier un *Livre bleu* où figuraient deux dépêches, datées du mois d'août 1880 et provenant de M. Edwin Corbett, ministre anglais à Athènes. Elles constataient que le ministre de la guerre français avait promis à la Grèce une fourniture de 30 000 fusils, et qu'il avait autorisé quelques officiers français, commandés par le général Thomassin, à quitter la France pour réorganiser l'armée grecque. Il est vrai que cette mission n'était pas partie, plusieurs journaux ayant signalé le danger que présentait cette mission, alors que des officiers allemands allaient peut-être partir pour réorganiser l'armée turque. La presse de droite et celle d'extrême gauche n'en persistaient pas moins à incriminer Gambetta, et à prétendre qu'il voulait contraindre le cabinet à s'engager dans la voie d'une intervention armée.

#### Réponse à l'interpellation Devès.

Aussi M. Devès, dans la séance de la Chambre en date du 21 février 1881, demanda-t-il à interpeller le ministre des affaires étrangères sur les points suivants :

1° « Est-il vrai, ainsi que l'indiquent deux dépêches, publiées au *Livre bleu* anglais, en date du 7 août 1880, que le ministre de la guerre ait promis au gouvernement grec la fourniture de

30 000 fusils? 2° Si cette promesse a été faite, a-t-elle donné lieu à un échange de notes diplomatiques et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi les documents officiels distribués aux Chambres n'en portent-ils aucune trace? 3° En exécution de cette promesse, des livraisons d'armes et de munitions sorties des arsenaux français ne continuent-elles pas en ce moment par personnes interposées?

M. Devès ne fit guère, dans son discours, que reproduire ces trois questions, en ajoutant qu'il était à la connaissance de tout le monde que des armes et des cartouches étaient parties de la manufacture de Vincennes, et que des fusils avaient été envoyés au Havre, à destination d'un navire en partance pour la Grèce.

C'est M. Jules Ferry, président du conseil, qui se chargea de répondre à M. Devès. Il le fit dans les termes suivants :

M. JULES FERRY, *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.* — Messieurs, je suis gré à l'honorable préopinant d'avoir appelé, dès la première heure, l'attention de la Chambre sur des incidents dont la polémique des partis ne pouvait manquer d'altérer le caractère et d'exagérer bientôt l'importance. (*Rumeurs à droite.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Il n'y a pas de partis sur une question nationale.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, il est bon que les explications devancent la polémique, et que la Chambre soit, dès le premier moment, édifiée sur les différents faits qui viennent d'être portés à la tribune. Le Gouvernement y répondra par la plus entière franchise : il mettra sous les yeux de la Chambre tous les documents, peu nombreux d'ailleurs, qui sont en sa possession, et j'espère que les alarmes des honorables amis qui m'ont appelé à cette tribune et les alarmes qui pourraient, par contre-coup, se répandre dans le pays, s'apaiseront bien vite devant le récit véridique de tous les faits.

On nous demande d'abord s'il est vrai, comme l'indiquent deux dépêches publiées au *Livre bleu* anglais, que le ministre de la guerre français ait promis au gouvernement grec la fourniture de 30 000 fusils?

Messieurs, ni M. le ministre de la guerre français, ni le Gouvernement français n'ont jamais promis au gouvernement grec de lui fournir 30 000 fusils. Le gouvernement hellénique les a sollicités, ce qui est bien différent. En même temps qu'il



demandait au Gouvernement français, vers la fin du mois de juin dernier, de mettre à sa disposition six officiers supérieurs qui devaient procéder à la réorganisation de l'armée grecque, le gouvernement hellénique demandait au Gouvernement français de lui fournir une certaine quantité de matériel de guerre. Ces quantités et ces demandes étaient précisées dans une dépêche de la légation de Grèce datée du 19 juillet 1880, dont je vais donner connaissance à la Chambre. Elle est adressée à M. de Freycinet, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

« *Légation de Grèce.*

• Paris, 19 juillet 1880.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« Comme Votre Excellence le sait, le gouvernement hellénique, désirant réorganiser son armée, a adressé, il y a quelques semaines, au Gouvernement de la République, la prière de lui accorder, à cet effet, un nombre de spécialités militaires sous les ordres d'un officier général français.

« Encouragé par l'accueil qu'a rencontré notre première demande... (*Rumeurs à droite*) « et pour hâter la réorganisation de notre armée, mon gouvernement me charge de solliciter aujourd'hui de M. le général Farre, par l'intermédiaire de Votre Excellence, la cession d'une petite quantité de matériel de guerre, dont j'ai l'honneur de vous remettre, ci-inclus, la liste exacte.

« Mon gouvernement, se basant sur le bienveillant accueil que le Gouvernement français a toujours fait dans des cas semblables à nos demandes, espère que, cette fois encore, il voudra bien prendre en considération notre nouvelle prière.

« Dans l'espoir que Votre Excellence voudra bien transmettre cette demande à M. le ministre de la guerre, en la recommandant, je vous prie, monsieur le ministre, d'agréer les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

« De Votre Excellence,

« le très humble et très obéissant serviteur,

« N. S. DELYANIS. »

« Matériel de guerre dont la cession est demandée par le gouvernement hellénique :

« 25 000 fusils Gras d'infanterie, avec épées-baïonnettes, nécessaires et bretelles ;

« 3 000 mousquetons d'artillerie, système Gras, avec sabres-baïonnettes, nécessaires et bretelles ;

« 2 000 mousquetons de cavalerie, système Gras, avec nécessaires et bretelles ;

« 3 000 revolvers, système Chancelot-Delvigne ;

« 1 500 000 cartouches pour ces revolvers ;

« Une série complète d'instruments de précision pour le contrôle des fusils Gras, et des cartouches pour ces armes. »

Messieurs, tous les gouvernements français, depuis que le royaume hellénique est fondé, ont fait aux demandes de cette nature un accueil favorable.

L'armée grecque a été souvent approvisionnée au moyen d'armes de guerre, qui ont été vendues, non par le Gouvernement de la République — je ne crois pas qu'il en ait vendu une seule, même à d'autres époques — mais assurément par le gouvernement impérial et par celui de Louis-Philippe.

M. JULES DELAFOSSE. — Jamais à la veille d'une guerre ! Voilà ce qu'il faut dire ! (*Bruit à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Et jamais pour faire une guerre !

M. CHARLES ABBATICCI. — Cela est bien différent ! (*Bruit prolongé.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous allez voir, messieurs, quelle réponse a été faite à la demande du gouvernement hellénique. Cette réponse s'est inspirée précisément du sentiment que traduisait l'honorable interrupteur : se plaçant au même point de vue, le Gouvernement français a pensé que ce n'était pas à la veille d'une guerre possible, quoique bien lointaine encore — nous étions au mois de juin — le Gouvernement français a pensé, dis-je, qu'il n'était pas possible de continuer, dans de telles circonstances, à son allié, à son protégé, ce genre de bons offices qu'aucun des gouvernements précédents ne lui avait jusqu'alors refusés. Il s'agissait, du reste, de fournitures qui ne sont pas très considérables : il s'agissait de 25 000 fusils Gras .. *Bruit à droite* .. d'infanterie avec épées-baïonnettes, de mousquetons, revolvers et cartouches. *Interruptions à droite.*

Cette demande, transmise par le gouvernement hellénique au ministre des affaires étrangères, fut par lui transmise au ministre de la guerre, qui fut consulté sur le point de savoir si cette fourniture pourrait être faite, dans le cas où le Gouvernement l'autoriserait : car il ne fallait pour cela, messieurs, rien moins qu'un acte gouvernemental, un décret du Président de la République. M. le ministre de la guerre répondit que si le Président de la République et le Gouvernement autorisaient la fourniture, elle pouvait être faite, vu l'abondance des armes qui se trouvaient dans nos arsenaux. Et c'est à quelques jours de là, le 27 juillet 1880, que se place la lettre suivante, que je trouve dans le dossier du ministère des affaires étrangères. Elle est adressée par l'honorable M. de Freycinet à M. le général Farre, et elle est confidentielle.

« Paris, 27 juillet 1880.

« Mon cher collègue,

« J'ai reçu la lettre du 24 courant, par laquelle vous indiquez les conditions sous lesquelles vous pourriez céder au Gouvernement grec certains approvisionnements de guerre. Mais, à raison des interprétations auxquelles cet acte pourrait donner lieu en ce moment, le Président de la République et le Conseil des ministres ont pensé qu'il était préférable de s'abstenir, et m'ont chargé, ce matin, de dire au représentant de la Grèce que votre département ne pouvait actuellement disposer desdits approvisionnements. Je m'empresse de vous en faire part pour que vous preniez des mesures en conséquence.

« Votre dévoué collègue,

« Signé : C. DE FREYCINET. »

(*Marques d'approbation à gauche.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous demandons la lecture de la lettre du ministre de la guerre. (*Exclamations à gauche.*)

Alors c'est que vous avez quelque chose à cacher!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà comment, messieurs...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous demandons formellement la lecture de la lettre du ministre de la guerre. (*Rumeurs à gauche.*)

*A droite.* — *Oui! oui!*

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Il ne faut rien cacher ici!

**M. LE PRÉSIDENT.** — Un peu de silence, messieurs!

**M. PAUL DE CASSAGNAC.** — Il y en a eu trop de silence!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — La lettre du ministre de la guerre indique que le ministère pourrait céder 25 000 fusils.

*A droite.* — Lisez la lettre!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — La voici :

« Paris, le 24 juillet 1880.

« *Le ministre de la guerre à M. le président du Conseil, ministre des affaires étrangères (Direction politique), Paris.*

« **M. LE PRÉSIDENT ET CHER COLLÈGUE,**

« Par dépêche, le 21 courant, vous m'avez demandé s'il serait possible à mon département de céder au gouvernement hellénique les armes, munitions et accessoires dont le détail suit, savoir :

« 25 000 fusils d'infanterie, modèle 1874, avec épées-baïonnettes, nécessaires et bretelles ;

« 3 000 mousquetons d'artillerie, modèle 1874, avec sabres-baïonnettes, nécessaires et bretelles ;

« 2 000 carabines de cavalerie, modèle 1874, avec nécessaires et bretelles ;

« 3 000 revolvers, modèle 1873 (ces revolvers sont du type Chancelot-Delvigne) ;

« 1 500 000 cartouches pour revolvers modèle 1873 ;

« Une série complète d'instruments vérificateurs pour le contrôle des fusils modèle 1874 et des cartouches pour ces armes.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis tout disposé à proposer à M. le Président de la République d'autoriser la cession du matériel susmentionné, sous la réserve toutefois que la valeur de ce matériel, soit environ 2 243 000 francs, sera versée par le gouvernement grec au Trésor public, pour faire retour au budget de la guerre, afin qu'il me soit possible de combler dans les approvisionnements le vide qui serait produit par la cession du matériel dont il s'agit.

« Je vous serai très obligé de vouloir bien me faire connaître si le gouvernement grec consent à ce remboursement, et dans quelles conditions ce remboursement pourra être effectué.

« Dès que j'aurai reçu ces renseignements, je proposerai, s'il y a lieu, à M. le Président de la République de vouloir bien autoriser la cession demandée.

« Agréez, monsieur le Président et cher collègue, etc.

« Signé : FARRE. »

Après quoi, messieurs, le Conseil est consulté, il délibère et décide qu'on ne cèdera pas à la Grèce, même moyennant remboursement, des fusils Gras; il décide, en outre, qu'on n'enverra pas en Grèce la mission Thomassin. Du même coup, le terrain est débarrassé de deux difficultés qui ont beaucoup alimenté la polémique des partis, mais qui, dès ce jour, ont été définitivement et officiellement enterrées. (*Très bien! à gauche et au centre.*)

M. PAUL DEVÈS. — Très bien!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La seconde question posée par l'honorable M. Devès est ainsi conçue : « Si cette promesse a été faite, a-t-elle donné lieu à un échange de notes diplomatiques, et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi les documents officiels distribués aux Chambres n'en portent-ils aucune trace ? » Vous le voyez, messieurs, il n'y a eu aucun échange de notes diplomatiques, aucune promesse n'ayant été faite : par conséquent, la seconde question ne nécessite pas un examen plus prolongé. J'arrive à la troisième question : « En exécution de cette promesse, des livraisons d'armes et de munitions, sorties des arsenaux français, n'ont-elles pas eu lieu et ne se continuent-elles pas, en ce moment, par personnes interposées ? »

Messieurs, si j'avais eu connaissance du texte de l'interpellation, qu'assurément on n'était pas obligé de me soumettre, j'aurais jugé les mots « personnes interposées » un peu vifs, pour ne pas dire autre chose. S'il y avait eu des personnes interposées dans cette affaire, ce n'est pas une interpellation qu'il aurait fallu porter à cette tribune, mais une mise en accusation du Gouvernement. Rien ne serait en effet plus odieux, rien ne mériterait mieux la juste colère de la Chambre qu'une hypocrisie gouvernementale qui consisterait à conseiller la paix aux Grecs dans les documents officiels, et à leur faire passer en secret des armes et des munitions de guerre. (*Très bien! très*

*bien! à gauche.*) Je pense que la Chambre a assez de confiance dans la loyauté du Gouvernement, pour que ce soupçon ne puisse entrer dans aucun esprit. (*Interruptions à droite.*) Je m'adresse à la majorité...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Bien entendu!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oh! nous avons l'habitude de n'attendre du côté de la minorité ni bienveillance ni justice. (*Vives exclamations à droite. — Cris : A l'ordre!*)

M. JANVIER DE LA MOTTE (Eure). — En français, cela s'appelle une insolence!

M. PAUL DE CASSAGNAC, s'adressant à l'orateur. — Vous avez insulté la minorité, monsieur!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Cassagnac, veuillez faire silence!

M. CHARLES ABBATUCCI. — Ces injures ne nous touchent pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que des oppositions ont l'habitude de n'accorder au Gouvernement ni bienveillance, ni justice.

M. ROCHER. — C'est par expérience que vous parlez! (*Bruit.*)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est une insolence!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je prie M. de Cassagnac de ne pas outrager le Gouvernement.

M. JANVIER DE LA MOTTE (Eure). — Taisons-nous! Il est bien clair que M. le ministre veut faire une diversion. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire silence, messieurs!

M. BRIERRE. — Monsieur le Président, si on vous insultait, vous répondriez.

*A droite.* — Le ministre retire-t-il son expression?

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Nous la gardons comme un honneur, son expression. On n'est pas insolent comme cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne puis supporter une pareille injure!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Cassagnac, je vous rappelle à l'ordre. Je ne peux vous laisser traiter M. le ministre d'insolent.

*A droite.* — Et vous laissez outrager la minorité!

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Alors, vous êtes de connivence avec l'interpellateur. *Exclamations à gauche.* C'est vous qui dirigez cette affaire, et c'est vous qui devriez être interpellé! (*Exclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous adjure de vouloir bien garder le silence.

Monsieur de Cassagnac, je vous assure que je ne suis pour rien dans l'interpellation ni dans la réponse.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — L'affaire Thomassin, vous y êtes pour tout !

*A gauche.* — A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai rappelé à l'ordre M. Paul de Cassagnac pour avoir adressé une parole blessante à M. le Ministre. (*Rumeurs à droite.*)

M. CHARLES ABBATUCCI. — Il nous en avait adressé lui-même.

M. LE BARON D'UFOR. — Et nous, vous ne nous protégez pas !

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous ferai observer que je n'ai pas à sévir, lorsqu'on n'a pas dépassé les limites du langage parlementaire ; je n'ai pas à faire la critique ou l'appréciation des paroles que se permettent les orateurs, tant qu'elles ne tombent pas sous le coup du règlement. *Très bien !* Or, j'estime que M. le Ministre n'a pas dépassé son droit. J'ai donc infligé un rappel à M. Paul de Cassagnac pour les paroles qu'il a adressées à M. le Président du conseil. Quant à celles qui me concernaient, je n'ai pas à les relever. (*Très bien ! très bien !*) Veuillez continuer, monsieur le Ministre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, l'attitude qu'a prise le cabinet qui est sur ces bancs vis-à-vis du gouvernement hellénique vous a été suffisamment révélée, je crois, par le *Livre jaune* et par les discours prononcés ici par mon honorable collègue et ami, M. le ministre des affaires étrangères. Nous n'avons pas publié toutes ces dépêches...

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Parbleu !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En voici une que nous avons retrouvée dans le dossier et qui atteste, une fois de plus, à la date du 17 décembre, cette attitude persistante, ces conseils, si bienveillants et si fermes à la fois, qui font, j'ose le dire, l'honneur de la politique du cabinet, et qui ont rencontré l'approbation unanime de la Chambre. Il s'agit précisément dans cette dépêche de ces achats d'armes, d'effets et de munitions de toute espèce qui sont poursuivis par le gouvernement hellénique sur le marché parisien depuis plusieurs mois. A ce sujet, M. le ministre des affaires étrangères écrit, le 17 décembre 1880, au comte de Mouy, ministre de France à Athènes :

« Paris, 17 décembre 1880.

« D'après mes renseignements particuliers, le gouvernement grec paraît continuer, sur la plus large échelle, ses achats d'armes et d'équipements militaires. Je regrette que les conseils que vous avez été chargé de lui faire entendre ne le détournent pas

de la voie funeste où il s'est engagé, et qui le conduira non seulement à la ruine financière, mais à une catastrophe politique. Le cabinet d'Athènes se méprend entièrement sur la manière dont sa situation est envisagée par l'Europe. Quelque valeur que ces puissances soient disposées à attribuer à l'avis de la conférence de Berlin, cet acte ne saurait constituer la base juridique d'une revendication à main armée, et les efforts du gouvernement royal pour en dénaturer le caractère, en l'interprétant dans le sens des passions populaires, ne peuvent exercer sur les cabinets européens qu'une influence défavorable... »  
(*Très bien ! très bien !*)

« Veuillez insister sur ces considérations auprès de M. Coumoundouros.

« Signé : B. SAINT-HILAIRE. »

Le gouvernement hellénique — je n'ai point à l'en blâmer — faisait sur le marché de Paris et des principales capitales de l'Europe, des acquisitions de matériel de guerre assez considérables. Il a pu entamer un certain nombre d'opérations avec les directions d'artillerie des arsenaux français.

Mais, messieurs, il ne vous serait pas possible de comprendre et d'apprécier à sa juste valeur ce dernier incident, si je ne vous faisais connaître d'abord le mécanisme au moyen duquel procède le ministère de la guerre. J'ai tort de dire le ministère de la guerre, car ce n'est pas l'administration centrale, ce sont les administrations locales, ce sont les directeurs d'artillerie auprès des différents arsenaux qui sont, en vertu des lois, décrets et règlements, chargés de vendre aux particuliers, à des conditions déterminées, le matériel de guerre hors de service.

M. JANVIER DE LA MOTTE EURE. — Des fusils Gras !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il n'y a pas eu de fusils Gras vendus, pas un seul ; il n'a été vendu que du matériel mis au rebut. Le décret qui a constitué ce mécanisme particulier, que je ne défends pas — nous l'avons trouvé établi par nos devanciers ; je dois même dire que la plupart d'entre nous et la plupart de ceux qui me font l'honneur de m'écouter, n'en ont eu connaissance qu'à l'occasion des faits articulés — ce décret est du 14 novembre 1872. En 1872, nos arsenaux étaient remplis



d'armes de toute espèce : il y avait beaucoup de ces fusils médiocres que l'on appelle fusils à tabatière, et un nombre considérable d'armes de fabrication étrangère. La commission d'enquête, nommée par l'Assemblée nationale pour faire l'inventaire du matériel de guerre, frappée de cette obstruction de nos arsenaux par des armes qui ne pouvaient, en aucune façon, entrer dans l'approvisionnement régulier de nos troupes, émit le vœu « qu'il serait nécessaire d'autoriser la vente et l'échange de gré à gré de ces armes, par lots et par masses, suivant les circonstances, et d'en charger des commissions du département de la guerre. Le produit de ces ventes ferait retour au Trésor. »

En principe général, vous savez quelle est la règle : le domaine seul a le droit de vendre les objets mobiliers qui appartiennent à l'État. Il aurait donc fallu, pour se conformer aux règles générales de la comptabilité, remettre à l'administration des domaines ce nombre immense et cette variété d'armes qui remplissaient nos arsenaux. On a trouvé plus pratique — et c'est la commission d'enquête, représentant l'Assemblée nationale qui a eu l'honneur ou la responsabilité de cette combinaison — on a trouvé plus pratique de décentraliser la vente et de la transporter auprès de chacune des directions de l'artillerie, auprès de chacun des arsenaux ; de sorte que la vente pouvait avoir lieu en vue des objets vendus, et que l'administration centrale n'aurait pas à donner d'avis sur chacune de ces opérations, d'ailleurs soigneusement réglementées. Voici en quels termes est formulé le vœu de la commission d'enquête :

« Il serait nécessaire d'autoriser la vente et l'échange de gré à gré de ces armes par lots et par masses, suivant les circonstances, et d'en charger des commissions du département de la guerre : le produit de ces ventes ferait retour au Trésor.

« En conséquence, la commission propose de maintenir l'adjudication publique, mais le nom seul de l'adjudicataire serait publié, tandis que le prix de vente resterait secret. Le procès-verbal, sur lequel le prix serait consigné, demeurerait, par suite, inconnu du public. Dans cette opération, l'administration serait représentée par une commission, composée d'un officier d'artillerie, d'un sous-intendant militaire et d'un receveur des domaines. »

Le décret du 14 novembre 1872 statue en conséquence :

« Vu le vœu exprimé par la commission d'enquête sur le matériel de la guerre ;

« Considérant qu'il importe de faire disparaître le plus tôt possible des magasins de l'État toutes les armes hors modèles ou réformées qui ne peuvent être utilisées pour l'armement des troupes,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Provisoirement, et jusqu'au 31 décembre 1874, au plus tard, le ministre de la guerre est autorisé à faire vendre, échanger ou démolir toutes les armes hors modèles ou réformées qui ne peuvent être utilisées pour l'armement des troupes.

« Art. 2. — Dans ce but, il sera institué dans chaque place d'artillerie une commission, composée ainsi qu'il suit :

« 1<sup>o</sup> Le directeur d'artillerie, dans les places chefs-lieux de direction, ou le commandant de l'artillerie, dans les autres places ;

« 2<sup>o</sup> Le sous-intendant militaire de la résidence ou son suppléant légal ;

« 3<sup>o</sup> Un représentant de l'administration des domaines.

« Art. 3. — Cette commission traitera de la vente ou de l'échange par lots des armes hors modèles ou réformées, par voie d'adjudication, soit publique, soit limitée, suivant qu'elle jugera plus conforme aux intérêts de l'État. Le minimum du prix pourra être fixé par la commission.

« Dans le cas où une tentative d'adjudication aurait échoué en totalité ou en partie, la commission pourra traiter de la vente ou de l'échange des armes de gré à gré, au mieux des intérêts du Trésor.

Et l'article 4, que je vous recommande, dit ceci :

« La commission se conformera aux prescriptions du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, et du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité du ministère de la guerre ».

« Elle pourra toutefois, si elle le juge nécessaire au succès de l'opération, ne pas observer toutes les formalités prescrites. Dans ce cas, il en sera rendu compte au ministre de la guerre ».

Messieurs, je souligne cette disposition pour bien vous faire

entendre le caractère de décentralisation, comme je vous le disais tout à l'heure, du système adopté. Le ministre de la guerre ne peut intervenir que lorsque les formalités prévues par le règlement ne peuvent pas être remplies ; mais, hors de là, quand on se tient dans les termes réglementaires, la vente est faite par la commission, composée comme je viens de l'indiquer et sous sa responsabilité. La livraison, bien entendu, doit être précédée du paiement du prix. Des délais très courts sont accordés aux adjudicataires, et l'intervention de l'administration centrale, de l'administration de la guerre, n'a qu'un but, n'a qu'un objet, celui de fixer pour chaque espèce d'armes le prix minimum au-dessous duquel il est interdit aux commissions locales de descendre. Voilà, messieurs, comment il se fait que, depuis onze ans, dans ce pays, il a été livré au commerce, vendu, au profit du Trésor public, par les commissions d'artillerie, pour environ 20 millions d'armes de rebut.

M. ESCARGUEL. — Par qui a été contresigné le décret ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il a été présenté par M. le général de Cissey à la signature de M. Thiers. Vous avez remarqué peut-être, messieurs, à la lecture de ce décret, qu'il avait un caractère provisoire, qu'il ne pouvait avoir d'effet au delà du 31 décembre 1874 ; c'était, messieurs, une mesure sage, une mesure protectrice. Mais, à la date de novembre 1874, M. le ministre de la guerre, qui était alors l'honorable M. de Cissey...

*Un membre à gauche.* — N'était-ce pas plutôt M. le général du Barail ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je crois que c'était M. le général de Cissey, en 1874. Au surplus, peu importe. A cette date de novembre 1874, M. le ministre de la guerre exposait au Président de la République, qui était alors M. le maréchal de Mac-Mahon, que le délai fixé en 1872 allait expirer, mais qu'il y avait encore beaucoup d'armes de rebut à vendre, et qu'il faudrait en débarrasser les arsenaux de la façon la plus fructueuse possible : car, messieurs, démolir les armes, c'est s'engager dans une dépense assez considérable, tandis que, en les vendant, même à des prix réduits, il y a toujours un boni, un petit bénéfice au profit du Trésor. Et, en effet, messieurs, on a

réalisé ainsi une somme de 20 millions au profit du Trésor, en peu d'années.

Donc, au mois de novembre 1874, M. le Président de la République décrète que les effets du décret de 1872 seront prorogés jusqu'au 31 décembre 1876. Ce second délai expiré à son tour, et par un dernier acte de M. le Président de la République, de M. le maréchal de Mac-Mahon, daté de Versailles, le 17 novembre 1878, sur la proposition de M. le général Borel, est prorogé de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1879, le terme fixé pour la vente des armes hors modèles. Cela nous conduira jusqu'à la fin de l'année 1881 : nous sommes donc encore, à cette heure, sous le régime du décret de 1872, prorogé deux fois, lequel permet aux directions d'artillerie de vendre directement, sans que le ministre de la guerre intervienne, les armes hors modèles provenant de nos arsenaux. Messieurs, il est bien entendu... (*Bruit.*)

Messieurs, j'explique ces choses le plus clairement et le plus complètement possible : il me semble que la Chambre a besoin de connaître ces détails. (*Oui ! oui !*) C'est un état de choses qui peut être réformé et qu'il convient de ne pas continuer, et rien ne sera plus facile, puisqu'il doit finir à la fin de cette année. (*Très bien ! — Parlez ! Parlez !*)

Il est bien entendu que cet état de choses exceptionnel, cette procédure tout à fait anormale qui substitue, en définitive, la responsabilité des commissions locales à la responsabilité de l'administration centrale, ne peut s'appliquer qu'aux armes hors d'usage, qu'aux armes mises au rebut, « hors modèle » comme dit le décret du 17 novembre 1872. Eh bien, messieurs, qu'est-ce qui déclare les armes « hors modèle », et qui est-ce qui les fait entrer dans la catégorie de ces armes qui peuvent être vendues directement par les commissions compétentes ? C'est le ministre de la guerre.

Nous nous trouvons encore ici en présence d'actes ministériels antérieurs à notre entrée aux affaires. C'est d'abord un rapport, approuvé par le ministre le 23 février 1878. On proposait au ministre de mettre en vente les fusils, modèle 1866, provenant de l'industrie privée. Ces fusils, modèle 1866 — vous le savez aussi bien que moi, et même mieux que moi — ce sont des chassepots. Les chassepots ont été transformés en

fusils du modèle de 1874, en fusils Gras, comme on les appelle. Ce sont les fusils Gras que le gouvernement hellénique avait demandés à la France et que la France avait refusés. Il ne s'agit donc plus de fusils Gras, mais de fusils chassepots rebutés.

M. ROCHER. — Convertis!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non, pas convertis, mais rebutés. On a reconnu que, parmi les chassepots, qui devaient être transformés, il y en avait à rebuter un bon nombre... Mais il est plus simple de vous donner lecture du rapport adressé à M. le général Boré et approuvé par lui le 23 février 1878. (*Lisez! lisez!*).

« Il existe, en ce moment, dans les arsenaux, environ 80 000 fusils modèle 1866, portant les lettres de série U, V et X. Ces armes proviennent des achats faits dans l'industrie privée, soit avant, soit pendant la dernière guerre. Toutes ces armes, en raison de leur fabrication défectueuse, ont dû être dirigées sur les manufactures d'armes, pour y être visitées, rééprouvées et réparées. Malgré cette mesure, celles d'entre elles qui ont été mises au service ont dû être retirées parce qu'elles n'inspiraient pas assez de confiance aux hommes, et qu'elles donnaient lieu à des accidents. Quelques-unes seulement sont employées aujourd'hui, soit comme armes d'instruction, dans les lycées et collèges, soit comme armes de théorie dans les corps.

« Leur fabrication laisse enfin trop à désirer pour que l'on puisse songer à les transformer.... Dans ces conditions, il semble que l'on pourrait, sans aucun inconvénient, débarrasser les magasins de l'État en aliénant les 80 000 fusils modèle 1866, des séries U, V et X, que nous possédons, et au sujet desquels des offres d'achat sérieux ont déjà été présentées à plusieurs reprises. Le prix minimum de cession de ces armes pourrait être fixé à 15 francs. D'après les renseignements que possède le service de l'artillerie, c'est à ce prix qu'ont été vendus en Allemagne les fusils modèle 1866, provenant des pertes faites pendant la dernière guerre.

« 1. Décider que les fusils modèle 1866, des séries U, V et X, seront ajoutés aux armes hors modèle, mises en vente dans les arsenaux;

« 2° De fixer à 15 francs, par arme, le prix minimum auquel la cession des armes de cette catégorie pourra être consentie. »

*Un membre à l'extrême gauche.* — Cela n'a pas trait à l'interpellation!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Permettez-moi de vous dire, au contraire, que cela y a trait, et très directement. C'est, en effet, à une tentative d'exportation d'armes de cette nature que le Gouvernement a coupé court par une mesure qui aura certainement votre approbation. (*Parlez! parlez!*) Enfin, voici un dernier acte, relatif à cette catégorie d'armes : c'est un acte ministériel du 22 janvier 1879, émané encore du général Borel, et qui abaisse à 12 francs, prix minimum, le prix de ces fusils rebutés, mis hors modèle. A ce prix, on en a vendu, les années passées, un certain nombre pour différentes destinations.

Je dis pour différentes destinations, sans pouvoir spécifier davantage, car il est difficile de les connaître. Dans le règlement de 1872, dans les décrets auxquels il se réfère, dans les instructions qui ont suivi, il y a bien l'obligation de n'acheter qu'à charge d'exportation, qu'à charge de déclarer par quel port ou par quel bureau de douanes de la frontière les armes exportées devront sortir; mais il n'y a aucune espèce d'obligation d'indiquer la destination de ces armes. Vous comprenez, du reste, combien il serait facile de déguiser une destination de cette sorte, de donner une direction pour une autre, de faire partir, par exemple, par Dunkerque des fusils destinés à la Grèce. Le déguisement est si facile que ce serait vraiment la précaution inutile que d'exiger de l'exportateur qu'il déclare la destination véritable. Voilà, messieurs, en face de quel état régulier et réglementaire, en face de quelles habitudes de vos arsenaux et de vos directions d'artillerie, habitudes qui remontent déjà à neuf années, voilà dans quel état de choses, grâce aux facilités qu'il offre et que vous n'êtes pas sans avoir reconnues au cours de cet exposé, des intermédiaires habiles sont parvenus à se rendre acquéreurs d'un nombre considérable de fusils modèle 1866 et de cartouches appropriées. Il a été passé des marchés pour 50 000 fusils.

**M. DRÉOLLE.** — 60 000!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Nous n'avons eu connaissance que de 50 000. Sur ce nombre, il en a été livré 16 000, et

nous ne croyons pas qu'une seule arme, une seule caisse de cartouches ait pu quitter la France. Le gouvernement ignorait absolument ces acquisitions : elles datent seulement de dix ou quinze jours.

M. ERNEST DRÉOLLE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement ignorait les acquisitions, il ignorait la destination qu'on leur réservait. Mais, aussitôt que le Gouvernement a été avisé d'un fait aussi grave, non seulement il a arrêté sur place les wagons du chemin de fer, mais il a interdit l'exportation et résilié les ventes, aux risques, bien entendu, des dommages et intérêts qui pourront lui être demandés. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Voilà ma réponse à la troisième question : « Non ! il n'y a pas eu de personne interposée. Il y a un Gouvernement loyal, qui, aussitôt informé, par une décision énergique que vous approuverez sans doute, a tout suspendu, et mis un terme à un trafic aussi préjudiciable aux intérêts de la patrie. » (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Mouvement prolongé.*)

Cette réponse dégageait complètement la responsabilité du cabinet, mais M. Pascal Duprat, en le reconnaissant, donna lecture des deux dépêches du ministre anglais à Athènes, et en tira cette conclusion qu'à côté du gouvernement français, qui avait refusé à la Grèce les fournitures d'armes, d'autres personnalités influentes, une sorte de *gouvernement occulte*, avaient, sans mandat, sans autorité légale, promis leur concours à la cause hellénique.

Gambetta, qui présidait la séance, se crut à bon droit mis en cause : il céda le fauteuil de la présidence à M. Floquet et, dans une improvisation émue, affirma qu'il n'avait jamais pesé, dans une mesure quelconque, sur les résolutions du cabinet actuel ou du cabinet précédent, qu'il n'avait jamais exercé une politique occulte, à côté de celle du gouvernement de la République. Il nia avoir jamais conseillé l'envoi de la mission Thomassin ainsi que la démonstration navale devant Dulcigno. L'orateur termina en déclarant « qu'il avait certes des opinions personnelles sur la politique extérieure, mais qu'il s'imposerait la plus grande réserve jusqu'au jour où il conviendrait à son pays de le désigner nettement pour remplir un autre rôle. » Ce débat ne laissait subsister aucune équivoque : il n'avait compris ni le ministère, ni Gambetta, si bien que M. Paul de Cassagnac ne put que se faire l'interprète du dépit de l'opposition, en affirmant que, dans cette interpellation, « tout avait été convenu et pesé à l'avance ». La Chambre vota l'ordre du jour pur et simple sans difficulté.

**Réponse à l'interpellation de Broglie.**

L'opposition crut devoir transporter devant le Sénat les mêmes questions et les mêmes insinuations, dans la séance du 24 février<sup>1</sup>. M. le duc de Broglie demanda « à interpellier le Président du conseil, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Guerre sur l'insuffisance des communications faites à la Chambre, relativement aux affaires de la Grèce, et sur la nécessité de les compléter. » Le Sénat ayant ordonné la discussion immédiate, M. le duc de Broglie prit la parole et recommença l'historique des faits déjà exposés devant la Chambre; mais l'honorable sénateur critiqua beaucoup plus la politique de M. de Freycinet à la conférence de Berlin que celle de M. Barthélemy Saint-Hilaire dont il loua les dépêches « très savantes, très étendues, très bien raisonnées, » surtout en ce qu'elles refusaient un caractère souverain aux décisions de la Conférence. Donc, suivant l'orateur, c'était M. de Freycinet qui avait incité la Grèce à faire valoir, au besoin par les armes, *le titre* que lui avaient donné les puissances. Et les dépêches anglaises prouvaient que le précédent cabinet avait promis à la Grèce un concours effectif, sous forme d'envois d'armes, et d'officiers français investis de la mission de réorganiser l'armée grecque. Si ces promesses avaient été tenues, la France se trouvait moralement entraînée à secourir des troupes qu'elle aurait formées et armées elle-même. M. de Broglie voulait savoir quelles instructions avaient été données au général Thomassin, et faisait observer que la réponse du ministre de la Guerre à la demande de 25 000 fusils de l'armée française, adressée officiellement par M. Delyanis, supposait un accord préalable entre le ministre grec et notre gouvernement. Puis, dans la seconde partie de son discours, l'interpellateur attribuait les mouvements contradictoires de la politique française à l'intervention du Président de la Chambre, dont il apprécia les dénégations récentes avec une ironie très académique. Enfin, le duc de Broglie s'étonna de l'ignorance où le ministre de la Guerre était resté, en ce qui concerne les ventes de matériel de guerre, opérées par les commissions d'armement, et de cette circonstance que le préfet de police, après avoir autorisé la circulation de quarante wagons de cartouches entre Paris et le Havre, n'en avait pas informé le ministre des Affaires étrangères.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président du conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, puisqu'il est entré, depuis quelque temps, dans les habitudes parlemen-

1. V. l'*Officiel* du 25 février 1881.



taires de distinguer ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, le gouvernement apparent et le gouvernement réel, je me permettrai, me servant d'une figure de langage analogue, de vous dire que vous êtes, à cette heure, en présence de deux interpellations : une interpellation apparente, faite à ceux qui sont sur ces bancs, et qui ont le droit et le devoir d'y répondre. et une interpellation réelle, qui s'adresse à une autre personne pour laquelle je n'ai ni le mandat ni le droit de parler dans cette Chambre. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Je me permets d'ajouter que c'est l'interpellation réelle, ou, si vous le voulez, car cela peut se dire aussi, l'interpellation occulte... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) qui a déterminé l'honorable duc de Broglie à monter à cette tribune. En effet, l'interpellation régulière est trop avancée par le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre... (*Protestations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche...*) débat que l'honorable M. le duc de Broglie a bien voulu résumer tout à l'heure, elle est trop facile à vider en quelques mots, et les réponses que vous sollicitez du Gouvernement me tiendront si peu de minutes à la tribune qu'en vérité, si vous n'aviez pas eu d'autre objectif, monsieur le duc de Broglie, vous n'auriez pas apporté ce débat à la tribune du Sénat. (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*)

J'arrive à l'objet de l'interpellation. Vous nous demandez un supplément d'informations, un supplément de production de pièces diplomatiques. Où est donc, dites-vous, cette correspondance que la mission Thomassin a dû certainement motiver entre le gouvernement grec et le gouvernement français ? Où sont ces conversations qui précèdent toujours les correspondances diplomatiques ? Où est, d'autre part, la correspondance que le ministère hellène a dû entretenir avec le ministre de France à Athènes, au sujet de cette mission ? Tout cela existe, suivant M. le duc de Broglie : il l'affirme ; on cache les pièces ! il veut qu'on les apporte à la barre du Sénat ! Ma réponse est bien simple, messieurs. Il n'y a, au sujet de la mission Thomassin, d'autre correspondance que celle qui figure dans le *Livre jaune* : c'est une dépêche de M. de Freycinet, à la date du 27 juillet 1880, que l'honorable M. de Broglie, malgré l'étude approfondie qu'il a faite de ce document, paraît avoir complète-

ment oublié de lire. (*Rires approbatifs et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En effet, s'il avait bien voulu en prendre connaissance, cette correspondance lui aurait expliqué, de la façon à la fois la plus véridique et la plus naturelle, un incident qui n'avait rien de nouveau, étant donné les habitudes de bienveillance de la politique française vis-à-vis des puissances européennes ses alliées, et particulièrement vis-à-vis des puissances qu'elle protège, incident que la polémique des partis a seule pu grossir, et qui s'est trouvé malheureusement jeté dans un milieu agité, nerveux, facilement inquiété par des discussions incessantes, par ce système d'agression si difficile à réfuter... (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite*)... Oui, messieurs, par un système d'agression qui rendra la défense bien difficile à tout gouvernement vis-à-vis duquel on voudra l'appliquer avec persistance. (*Très bien! très bien! à gauche*). Ce système consiste à dire : « Ce que vous faites est bien, ce que vous voulez est loyal et honnête, mais il y a quelqu'un, à côté de vous, qui agit pour vous et au-dessus de vous, et vous n'êtes que les mannequins dont il tient les ficelles! »

Eh bien, à de pareilles accusations, quelle réponse à faire pour un Gouvernement, en dehors des moments très rares où il peut monter à la tribune pour protester de toute sa loyauté, de toute sa dignité... *Vifs applaudissements sur les mêmes bancs* ... contre un rôle que n'accepterait aucun de ceux qui sont sur ces bancs, aucun de ceux qui nous ont précédés à cette place que nous occupons aujourd'hui? Non! non! dans cette grande charge de la responsabilité du gouvernement de la France, vis-à-vis de l'étranger et vis-à-vis du pays, aucun homme d'honneur et de dignité n'accepterait un pareil rôle, et personne ne l'a accepté. *Nouveaux applaudissements à gauche*. Mais, en vérité, messieurs, est-ce qu'il suffit d'alléguer, dans des articles de journaux ou dans des discours habilement tissés à cette tribune, un pareil renversement des responsabilités constitutionnelles pour le démontrer? Est-ce qu'on en peut faire l'objet d'une discussion régulière et parlementaire à cette tribune? Je dis et je répète, avec toute l'énergie dont je suis capable, que ce sont là des fantômes inventés par les intransigeants de droite et de gauche. *Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*, que ce

sont des inventions de parti. Et j'ajoute, pour les hommes de bonne foi qui nous entendent, sur quelques bancs qu'ils siègent, qu'on n'a jamais apporté une preuve, la plus minime preuve de ces assertions regrettables qui troublent la paix publique, parce qu'elles agissent sur les esprits faibles, et qu'elles arrivent à donner à des incidents de mince valeur et de minuscule importance le caractère d'une sorte de crise politique et d'une véritable anxiété publique. (*Vive approbation à gauche.*)

Qu'est-ce qu'il y a, par exemple, dans cette affaire de la mission Thomassin? Si vous aviez bien voulu lire le Livre Jaune, vous sauriez au juste en quoi consistait cette mission militaire. Voulez-vous vous reporter à la dépêche signée par l'honorable M. de Freycinet, à la date du 27 juillet 1880? Cette dépêche a été adressée à nos agents diplomatiques à Berlin, Londres, Vienne, Saint-Petersbourg et Rome, et, chose intéressante, elle s'explique tout à la fois sur un incident qui appartient à la direction de nos affaires, et sur un incident, tout à fait analogue, qui concerne le cabinet de Berlin. Le gouvernement hellénique demandait au Gouvernement français quelques officiers supérieurs, non pas pour commander ses troupes, mais pour recevoir de ces officiers de bons conseils, (*Rires ironiques à droite*) au point de vue d'une organisation nouvelle (*Applaudissements ironiques sur les mêmes bancs*), d'une organisation sérieuse de l'armée grecque, organisation dont la Grèce avait assurément le devoir de se préoccuper, car elle n'existait chez elle qu'à l'état le plus imparfait. Tous ceux qui connaissent la Grèce, et il y en a beaucoup dans cette enceinte, ne savent-ils pas que, si la Grèce possédait de vaillants soldats, elle n'avait jusqu'alors rien qui ressemblât à une véritable organisation militaire?

M. BARAGNON. — Vous cessez de l'encourager.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La Grèce a des troupes très braves, je le répète; mais, messieurs, quand on veut être un gouvernement régulier, indépendant, capable de parler haut, si petit que l'on soit, on est tenu, au temps où nous vivons, d'avoir une organisation militaire sérieuse. Aussi, depuis longtemps, le gouvernement hellénique était-il préoccupé des moyens de faire pénétrer dans son corps d'officiers ces doctrines, ces théories militaires, ces connaissances techniques, que doivent

posséder les armées modernes (*Bruit à droite.*): aussi, depuis longtemps, et bien avant que la situation eût pris de la gravité, sollicitait-on sous cette forme le concours du Gouvernement français... (*Interruptions diverses à droite.*)

*Un sénateur à gauche.* — On n'a pas interrompu une seule fois M. le duc de Broglie.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Qu'est-ce que signifient des ricanements dans une discussion sérieuse? Quelle portée peuvent-ils avoir? Je voulais aussi faire remarquer au Sénat que la demande des six officiers dont il est question dans la dépêche que je vais lire, de ces six officiers supérieurs, chargés d'une mission d'instruction, faisait pendant, en quelque sorte, à une autre demande d'un autre gouvernement, et si analogue qu'elles se trouvent naturellement mentionnées côte à côte dans la dépêche. Cette seconde demande avait été adressée par le gouvernement turc au gouvernement allemand, la Turquie demandant à l'Allemagne des agents pour organiser ses finances. Et, comme à la Conférence de Berlin et déjà au Congrès de Berlin, toutes les puissances s'étaient trouvées d'accord et réunies dans un sentiment de commune bienveillance pour le gouvernement hellénique, il parut également naturel d'envoyer de Berlin à Constantinople des agents financiers, au moment où l'on envoyait de Paris à Athènes des officiers d'instruction d'un grade supérieur. C'est ce qui ressort de la dépêche de M. de Freycinet. (*Lisez! lisez!*) Je veux la lire tout entière, même dans la partie qui a trait aux agents demandés à l'Allemagne.

*« M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, aux agents diplomatiques de la République française à Berlin, Londres, Vienne, Saint-Petersbourg et Rome.*

Paris, le 27 juillet 1880.

« De nombreux commentaires se sont produits au sujet de l'envoi éventuel de fonctionnaires allemands en Turquie, et de quelques officiers français en Grèce. On a voulu voir dans les deux faits l'indice de certaines divergences dans la sympathie des puissances et on a été jusqu'à conclure que l'une d'elles favorisait secrètement la Turquie, tandis que l'autre était disposée

à se mettre trop en avant pour la Grèce. Déjà le bon sens public a fait justice de ces fables. On a compris que des faits aussi insignifiants ne pouvaient, fussent-ils exacts matériellement, prévaloir contre l'accord unanime, attesté solennellement par les communications diplomatiques échangées entre les puissances. Il semble que toute explication à cet égard soit devenue superflue : je tiens cependant, pour le cas où vous seriez interrogé, à vous faire connaître les détails dans leur réalité.

« L'incident relatif aux fonctionnaires allemands est aujourd'hui sans portée possible. Le cabinet de Berlin, pour couper court à toutes les conjectures, a cru devoir déclarer spontanément aux autres cabinets que le départ de ces fonctionnaires serait différé jusqu'à ce que les affaires du Montenegro et de la Grèce eussent été définitivement réglées. Dans la communication qu'il m'a faite à cet égard, M. de Radowitz ne m'a pas caché le ferme désir du prince de Bismarck d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu à la simple apparence d'un manque d'accord entre les puissances sur un point quelconque de leur action commune. Ainsi tombent les interprétations erronées de cet incident, qui n'aurait jamais dû occuper, à ce point de vue, l'attention.

« Quant à la mission militaire française en Grèce, dont le principe avait été décidé longtemps avant... »

M. DE GAVARDIE. — Vous voyez bien ! (*Réclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... « longtemps avant que la situation eût pris sa physionomie actuelle, on sait également qu'elle n'a, à aucun degré, le caractère d'une intervention, plus ou moins déguisée, dans les différends qui peuvent surgir entre la Grèce et la Porte. Il s'agit là d'un de ces bons offices communs en avons rendu si souvent à l'un et à l'autre de ces deux pays. Les officiers, au nombre de six seulement, doivent être au service du gouvernement hellénique en qualité de simples instructeurs ou d'organiseurs techniques ; il leur est interdit d'exercer aucun commandement et de prendre part à aucune opération militaire, même en qualité de simples spectateurs. Les puissances n'ont pas manifesté le moindre ombrage de ce projet, et je n'aurais même pas songé à vous en entretenir, si les journaux ne s'en étaient pas si intempestivement occupés. (*C'est cela ! très bien ! à gauche.*) J'ajoute, au surplus, que la

date du départ de cette mission n'est pas encore fixée, et que quelques-uns des titulaires ne sont pas désignés. Vous voyez que cet incident n'a pas été moins mal à propos grossi que l'autre.

« Tous deux n'auront servi, par les explications auxquelles ils ont donné lieu après coup, qu'à manifester une fois de plus la communauté d'intentions qui anime les puissances pour la loyale exécution du traité de Berlin. (*A gauche : très bien ! très bien !*)

« C. DE FREYCINET. »

Et la dépêche de M. de Freycinet restait encore en deçà de la vérité exacte et complète, puisqu'à cette date du 27 juillet dernier — les débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre vous l'ont démontré. — il avait été décidé par le Gouvernement, réuni en conseil des ministres, qu'il ne serait donné aucune suite à l'affaire Thomassin, pas plus qu'il n'en serait donné à la négociation, si vivement désirée par le gouvernement grec, d'un lot de 25 000 fusils faisant partie de notre armement.

M. DE GAVARDIE. — A cause du mouvement de l'opinion publique ! *Bruit à gauche. — A l'ordre !*

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous prie de ne pas interrompre.

M. DE GAVARDIE. — Je demande la parole. *Exclamations sur les mêmes bancs.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ainsi, messieurs, il eût suffi à l'honorable duc de Broglie de prendre connaissance de la dépêche du 27 juillet pour s'épargner la peine qu'il a prise de venir à cette tribune nous demander : « Qu'était-ce que la mission Thomassin ? Dans quelles conditions ces officiers supérieurs devaient-ils être envoyés en Grèce ? Quel rôle devaient-ils y jouer, et à quel moment ce rôle a-t-il été modifié par la volonté du Gouvernement ? » La réponse à toutes ces questions se trouve dans la dépêche du 27 juillet. C'était, en résumé, une demande ancienne du gouvernement grec, à laquelle on aurait fait droit si les choses étaient restées dans l'état ordinaire, si nous nous étions trouvés, en 1880, à l'égard du gouvernement hellénique, dans la situation où nous nous étions trouvés à d'autres époques que l'on pourrait facilement préciser, à l'égard du gouvernement turc, par exemple, auquel nous avons envoyé

à maintes reprises des officiers de notre armée, qui font encore partie, à l'heure qu'il est, de l'état-major ottoman.

Nous aurions ainsi fait pour la Grèce ce que nous avons fait dans tous les temps pour les puissances moins bien armées, moins bien outillées que nous, qui venaient chercher chez nous des leçons de tactique et d'organisation ; nous l'aurions fait, si la situation était restée entière, et si, les événements se précipitant, le gouvernement français comme le gouvernement allemand n'avaient pas cru devoir suspendre toute espèce d'action qui pourrait éveiller, si injustement qu'en fût émis le soupçon, l'idée d'une intervention déguisée dans les affaires de Grèce et de Turquie. Au moment même où le gouvernement allemand refusait au gouvernement turc des agents administratifs, il nous a paru juste, politique, nécessaire, conforme à la bonne attitude du Gouvernement et à la loyauté de sa conduite, de refuser au gouvernement grec les agents militaires qu'il avait sollicités depuis plusieurs mois. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Voilà pour la mission Thomassin.

Ces explications, messieurs, je les donne avec d'autant plus de sécurité qu'elles ne sont pas faites et qu'on ne pourra pas dire qu'elles ont été faites pour les besoins de la cause. Elles sont l'œuvre de mon honorable et ancien collègue, M. de Freycinet : elles figurent dans un document qui vous a été distribué depuis longtemps, et je crois qu'elles peuvent chasser de tous les esprits qui ne cèdent pas à des préventions et à des partis pris politiques (*Très bien ! à gauche*) toute espèce d'inquiétude, non seulement sur la portée actuelle de ces prétendus engagements, mais sur leur réalité et sur le péril qu'ils ont pu présenter dans le passé. Ces négociations n'ont jamais eu à aucun moment un caractère périlleux, et il faut vraiment, messieurs, en exagérer et en altérer singulièrement le caractère pour en extraire un acte d'accusation rétrospectif contre le cabinet qui nous a précédés. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'arrive à la question des armes : sur ce point, on ne s'est pas trouvé non plus édifié par le débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre, et dont on a bien voulu prendre connaissance, estimant qu'en effet, il n'est pas nécessaire pour la bonne expédition des affaires qu'un ministre vienne, à deux jours de distance, répéter devant deux assemblées les mêmes déclarations. Les explica-

tions que j'ai données avant-hier, vous les connaissez, messieurs ; l'honorable M. le duc de Broglie les a prises pour point de départ de son interpellation ; il les a analysées, examinées à la loupe et il les a déclarées incomplètes. Je les tiens donc pour acquises, je ne les répète pas, et je demande seulement au Sénat de porter son attention sur les prétendues lacunes qu'on veut découvrir dans mes explications. On nous dit : « Nous reconnaissons — et c'est un éloge qu'on nous adresse, tout en nous le faisant expier par beaucoup d'épigrammes — (*Sourires*) nous reconnaissons qu'à l'heure qu'il est, tout péril est écarté : le Gouvernement a déclaré qu'il ne sortirait de France aucune arme achetée dans nos arsenaux pour le compte de la Grèce ; on se conforme, en ce moment, à cette déclaration sur tous les points du territoire : nous n'avons pas d'inquiétude ; nous tenons la parole du Gouvernement pour bonne et loyale ; mais ce que nous lui reprochons, c'est d'avoir ignoré les achats d'armes ; et comment, dès l'abord, a dit l'honorable préopinant, le ministre des affaires étrangères ne s'en est-il pas préoccupé ? Est-ce que, non seulement quand la guerre est ouverte, mais quand elle est sur le point d'éclater, ce n'est pas un devoir impérieux, un devoir international de s'opposer à toute exportation d'armes de guerre ? »

Il y a là, messieurs, une théorie extrêmement exagérée et que M. le duc de Broglie est moins fondé que personne à porter à cette tribune (*Très bien ! à gauche.*, car le cabinet, dont il était le chef, celui qui fut nommé le 17 mai 1877 (*Nous y voilà ! à droite*), était aux affaires, au moment même où la guerre éclata en Orient. M. le Ministre de la guerre du 17 mai consulta M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir, sur la nécessité qui pourrait lui paraître démontrée, de mettre obstacle à la sortie des armes. La liberté du commerce des armes ne devait-elle pas, dans une situation aussi troublée que l'était celle de l'Europe orientale, subir une éclipse ? Telle était la question soumise au ministre des affaires étrangères du 17 mai. M. le duc Decazes répondit que le commerce des armes était libre et, dans une note très bien faite, il expliqua qu'aucune obligation internationale n'imposait au Gouvernement le devoir d'empêcher la sortie des armes. (*Rires et applaudissements à gauche.*) Or, messieurs, je



le répète, la guerre d'Orient était alors, non pas menaçante, mais présente : elle venait d'éclater. Il ne faudrait donc pas traiter de si haut la vigilance du Gouvernement actuel.

*Voix à droite.* — Où est la note ?

**M. LE MINISTRE.** — La voilà !

*Voix diverses.* — Lisez-la ! lisez-la !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Voici les conclusions de la note :

27 juin 1877.

*Ministère de la Guerre.*

« Y a-t-il lieu d'interdire l'exportation du matériel de guerre à destination de l'Orient ? (Direction du contentieux des affaires étrangères). »

Voici la réponse : je ne veux pas lire la discussion de droit — elle est très longue et ne vous intéresserait pas ; mais la conclusion est celle-ci :

« La liberté du commerce et de l'exploitation du matériel de guerre est donc soumise à certaines garanties, mais elle n'existe pas moins, et, lorsque l'administration délivre des permis, elle ne fait pas un acte qui engage, à proprement parler, sa responsabilité : elle accomplit purement et simplement le devoir de surveillance qui lui incombe pour l'exacte exécution de la loi ; rien de plus. Les puissances belligérantes ne sauraient donc s'autoriser des permis exigés par la loi pour demander, au nom des règles de la neutralité, que l'administration de la guerre se refuse à en délivrer. La vérité est qu'elle n'a pas cette faculté, et que le seul moyen qui lui reste pour empêcher l'exportation du matériel de guerre est un décret prohibant cette exportation. »

**M. BUFFET.** — Il ne s'agissait pas là d'armes de l'État, tirées des arsenaux de l'État. Cela n'avait pas le moindre rapport. (*Rires et rumeurs à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — D'où, messieurs, ce point de doctrine, fixé depuis ce temps dans les bureaux de la guerre, que la vente des armes de guerre, que le commerce des armes de guerre, même sortant des arsenaux de l'État, tel qu'il était réglementé par le décret de 1872 et les décrets suivants, était

licite au même titre que le commerce particulier, malgré l'état de guerre, et, à plus forte raison, quand la guerre n'avait pas éclaté. Pouvez-vous donc vous étonner, messieurs, que les agents inférieurs, les directeurs d'artillerie — et il y en a 14 ou 15 répartis sur toute la surface du territoire — officiers excellents, dévoués, mais auxquels, en vérité, on ne peut pas demander des aperçus et des pressentiments politiques... (*Interruptions à droite.*) Mais, messieurs, je parle à des hommes qui ont été aux affaires, qui connaissent les façons d'agir de la bureaucratie, et qui savent qu'on ne peut demander à des chefs de bureau d'avoir des préoccupations que vous n'éprouviez pas vous-mêmes, quand vous étiez le Gouvernement... (*Nouvelles interruptions à droite. — Parlez! parlez! à gauche.*) Quand l'état de guerre n'existe pas, et que les pratiques qui s'accomplissent sont conformes à des lois anciennes, à des règlements qui fonctionnent depuis près de dix ans sans observations et sans difficultés, non! messieurs, vous ne pouvez pas exiger d'un directeur d'artillerie qu'il apprécie si le moment est opportun ou inopportun pour vendre des fusils, soit à la Grèce, soit à la Turquie, soit aux Boërs, soit aux Irlandais! Non, ce n'est pas ainsi que les affaires se passent. Le mal, je l'ai dit à la Chambre des députés, le mal, c'est peut-être l'organisation créée par le décret de 1872.

M. BUFFET. — Mais pas du tout!

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'allais justement dire que, si cette organisation était attaquée, elle trouverait ici un défenseur éminent et d'une grande autorité dans la personne de l'honorable duc d'Audiffret-Pasquier, qui en est le premier auteur. Je conviens qu'on peut critiquer cette organisation, qu'on peut regretter — et les événements actuels justifient surabondamment la critique — qu'elle laisse le soin de vendre des armes à des agents inférieurs des pouvoirs publics qui ont leurs préoccupations spéciales et particulières, à des directeurs d'arsenaux. (*Interruptions à droite.*)

*Voix nombreuses à gauche.* — Laissez parler le ministre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les directeurs d'arsenaux, en cette matière, et par la force même du sentiment, de l'habi-

tude professionnelle, se plaçant, en effet, à un point de vue unique : vider les arsenaux, les vider sans imposer à l'État des charges nouvelles. Est-ce que vous ne savez pas, messieurs, que 50 ou 60 ou 70 mille vieux fusils... (*Nouveau bruit à droite.*)

M. DUPUY, et un grand nombre de sénateurs à gauche. — Écoutez donc ! Nous avons gardé le silence quand vous étiez à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Est-ce que, pour les directeurs d'artillerie, 50, 60, 70 000 vieux fusils, ce n'est pas un *impedimentum* considérable ? Est-ce qu'on ne se précipite pas, en quelque sorte avec joie, sur l'occasion qui est fournie de la faire disparaître ? Est-ce que ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans toute administration dévouée, qui n'a pas et qui n'est pas appelée à avoir des préoccupations politiques ? (*Bruit à droite.*)

M. BUFFET prononce des paroles qui se perdent au milieu du bruit. *Voix nombreuses à gauche.* — A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'honorable M. Buffet montera à la tribune et il me réfutera, mais je le prie de ne pas m'interrompre à chaque phrase.

M. BUFFET. — Je ne vous ai pas interrompu : j'ai fait seulement une observation. (*Vives protestations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je répète que des propositions de vente, des actes d'acquisition d'armes au rebut, passés dans quatorze ou quinze arsenaux par des intermédiaires qui ont l'habitude de ce genre de commerce, ne constitueront rien que de très normal pour les directeurs des arsenaux, rien qui doive les alarmer ni les préoccuper, rien qui puisse sembler extraordinaire aux bureaux de l'artillerie du ministère de la guerre. (*Exclamations à droite.*)

En définitive, sur quoi porte votre critique ? Vous dites : « Le Gouvernement n'a pas été vigilant. » Vous ne dites pas que le Gouvernement a été complice. Personne n'a osé porter cette accusation à cette tribune ; mais vous dites : « Le Gouvernement n'a pas été vigilant. » Qu'est-ce qu'il fait, le Gouvernement ? disait l'honorable duc de Broglie. Quel gouvernement avons-nous ? On peut vendre ainsi, sous ses yeux, et, permettez-moi l'expression vulgaire, à sa barbe, 60 000 fusils chassepot sans qu'il le sache ? Mais, messieurs, il le sait au bout d'un certain temps, il

le sait par les voies administratives. (*Rires ironiques à droite.*)

*Voix nombreuses à gauche.* — Écoutez! écoutez.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous ne voulez pas écouter: vous trouvez plus commode de rire que de répondre. (*Très bien! à gauche.*)

**M. FRESNEAU.** — L'un n'empêche pas l'autre. (*Parlez! à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Ces acquisitions, fractionnées sur toute la surface du territoire, entre 14 ou 15 directeurs d'artillerie, ces acquisitions portaient elles-mêmes sur un délai de temps extrêmement court. Si encore vous pouviez nous dire: « Vous avez eu trois mois, deux mois, un mois pour être renseignés, et vous n'avez rien su! » Mais, messieurs, les choses ne se sont pas passées ainsi. Nous n'avons eu que quelques jours pour être avisés de ces acquisitions, faites avec une extrême rapidité et une très grande habileté. La première proposition faite aux arsenaux date du 2; elles se succèdent jusqu'au 13, et même après le 13, et vous dites: « Le ministre de la guerre n'a rien su! »

*Un sénateur.* — De quel mois voulez-vous parler?

**M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.** — Du mois de février, où nous sommes encore.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous ajoutez: « Mais les directeurs des arsenaux n'ont rien dit, les préfets qui ont visé les feuilles d'exportation n'ont rien dit; la direction du ministère de la guerre n'a rien dit, le ministère n'a rien dit. Est-ce vraisemblable? Je vous demande bien pardon: c'est précisément lorsque de tous ces divers organes de l'action administrative s'est dégagée une information précise que le Gouvernement est intervenu et qu'il a arrêté tous ces envois. (*Marques d'approbation à gauche.* — *Rumeurs à droite.*)

**M. DE GAVARDIE.** — On a livré des armes et des cartouches! (*A l'ordre! à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — Monsieur de Gavardie, veuillez ne pas interrompre.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — J'affirme, sans crainte d'être démenti, qu'il n'est pas parti pour la Grèce ni du Havre, ni d'aucun autre point du territoire français...

M. DE GAVARDIE. — Si, de Dunkerque!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'affirme qu'il n'est parti ni une arme ni une cartouche du marché de 50 000 fusils et de 25 millions de cartouches passé par MM. Grash et Heilbronner; que c'est au moment où ces munitions de guerre étaient sorties des arsenaux que l'autorité s'en est émue; que le Gouvernement ne pouvait intervenir plus tôt, enfin qu'il est intervenu et a tout arrêté avant la publication de la dépêche de Londres. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Maintenant que veut-on savoir de plus? Qu'on le précise! Veut-on l'état complet des ventes qui ont été faites? M. le ministre de la guerre l'a sous la main, et je crois qu'il n'est guère éloigné du chiffre que j'ai indiqué tout à l'heure: 50 000 fusils et 25 millions de cartouches.

Voilà les achats incriminés. Ils remontent seulement à quelques jours, et, aussitôt que le Gouvernement en a eu connaissance, il les a interdits. Si l'on peut trouver là une occasion sérieuse d'engager notre responsabilité et de mettre en jeu ce prétendu Gouvernement occulte, qui devient, en vérité, dans les mains des partis, une machine de guerre ridicule, tant ils en abusent (*Très bien! et bravos à gauche*), le Sénat le dira, mais j'attends avec confiance son verdict. (*Vifs applaudissements à gauche.* — M. le président du conseil, en retournant à son banc, est vivement félicité par ses collègues et par un grand nombre de sénateurs.)

Après ce discours, qui démontrait jusqu'à l'évidence la parfaite bonne foi et la sagesse du cabinet, la droite sénatoriale aurait pu se déclarer satisfaite, mais M. le duc d'Audiffret-Pasquier profita de l'occasion qui s'offrait pour présenter l'apologie de la commission des marchés, nommée par l'Assemblée nationale, et prétendit que le décret de 1872, signé de M. Thiers, ne pouvait ni excuser, ni expliquer des ventes d'armes qui engageaient la responsabilité de l'État, sans que les ministres de la guerre et des affaires étrangères eussent été prévenus. Mais le Sénat s'estima suffisamment édifié, et, après de nouvelles observations de M. Buffet et une réplique du général Farre, ministre de la guerre, il adopta l'ordre du jour pur et simple par 466 voix contre 412<sup>1</sup>.

1. V. l'*Officiel* du 25 février 1881.

**Réponse à l'interpellation Clémenceau.**

Le Gouvernement n'en avait pas fini avec la question grecque et les ventes d'armes ou de munitions au royaume hellénique. Dans la séance de la Chambre en date du 5 mars 1881<sup>1</sup>, M. Clémenceau développa une interpellation « sur les envois de poudre faits à l'étranger par le gouvernement français, en vue d'approvisionner l'armée grecque ». L'orateur, qui approuvait, du reste, avec l'unanimité de la Chambre, « la politique étrangère du Gouvernement, » relativement à la Grèce, et qui estimait que les particuliers avaient le droit absolu d'exporter les fusils « légalement vendus par nos arsenaux », demanda comment l'on pouvait concilier l'embargo mis sur ces fusils avec l'expédition par le gouvernement français à la maison G. Roth, de Vienne, d'une certaine quantité de poudre de guerre, destinée à charger les cartouches que cette maison fabriquait pour le gouvernement grec ?

M. Jules Ferry fit à M. Clémenceau la réponse qui suit :

**M. JULES FERRY, président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.** — Messieurs, je vais répondre avec la plus grande simplicité et la plus complète vérité aux questions posées par l'honorable M. Clémenceau. J'avoue que j'attendais peut-être autre chose de sa dialectique habile et de sa verve bien connue : je supposais que, pour renouveler, à si peu de distance, un procès qui a été jugé dans les deux Chambres, après un débat approfondi, on apporterait à cette tribune des révélations nouvelles. Je n'en ai recueilli qu'une, messieurs, dans les quelques paroles qui viennent d'être prononcées.

Vous avez, en effet, non sans surprise, je pense, comme nous-mêmes, appris de la bouche de l'honorable M. Clémenceau que, loin de s'être associé d'intention à l'interpellation que nous avons vidée, il y a quelques jours, à cette tribune, et dont un journal qui est sous sa direction publique et officielle avait pris l'initiative dans la presse quotidienne : que loin, dis je, de s'être associé d'intention à cette interpellation, l'honorable M. Clémenceau entendait bien plutôt nous blâmer d'avoir arrêté, dans un sentiment que tout le monde a compris et sur lequel je n'ai

1. V. l'*Officiel* du 6 mars 1881.

pas besoin d'insister, des expéditions d'armes destinées à la Grèce.

Le public avait cru, jusqu'à présent, comme nous-mêmes, que l'honorable M. Clémenceau, qui avait lancé dans la publicité, il y a quelque quinze jours, ces fameuses dépêches du *Blue-book* anglais, d'où est sortie toute cette affaire, nous blâmait, comme le journal qu'il dirige, d'avoir laissé passer, d'avoir toléré, d'avoir ignoré des ventes d'armes de rebut faites à la Grèce. Il n'en est rien.

M. CLÉMENCEAU. — Cela n'a aucun rapport!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Clémenceau nous approuvait alors, et, aujourd'hui, c'est dans l'intérêt du libre commerce des armes, et aussi, sans doute, dans l'intérêt de l'approvisionnement de l'armée grecque — puisqu'il a mis l'armée grecque dans cette affaire — qu'il nous appelle à la tribune. Je répondrai, messieurs, à cette interpellation, que j'appellerai une interpellation retournée, comme j'ai répondu à la dernière, par le récit des faits. (*Mouvement d'attention.*)

On nous demande s'il est vrai que le gouvernement français ait vendu des poudres de guerre à la maison Roth de Vienne. Messieurs, il est parfaitement vrai que le gouvernement français, qui fabrique seul en France des poudres de guerre, est, en même temps, le seul marchand de poudres de guerre sortant des fabriques françaises. Il est parfaitement exact qu'il se fait dans ce pays, depuis un très grand nombre d'années, à côté de la fabrication des poudres de guerre, un commerce de ces mêmes poudres, dont je vous demande la permission de vous expliquer, en peu de mots, le mécanisme. Je crois, messieurs, que cela est nécessaire; je pense que toute satisfaction sera donnée par là aux esprits curieux ou superficiels... (*Rumeurs à droite,* et que nous en finirons, une fois pour toutes, avec ce système d'interpellations répétées, portant sur le même sujet, qui doivent fatiguer autant l'attention de la Chambre que celle du public. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*))

*A droite.* — A qui la faute?

M. CLÉMENCEAU. — Je croyais que c'était de l'essence du gouvernement parlementaire!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est pourquoi je demande

à la Chambre la permission de lui présenter, sur ce sujet, quelques détails, que l'on pourra trouver arides, et de lui expliquer — ce que quelques-uns ne savent pas, ce que d'autres peuvent avoir oublié — combien est ancien et simple, combien est inoffensif, utile au Trésor public et conforme au grand intérêt de la défense nationale, le commerce des poudres de guerre que nous fabriquons. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Élevant un peu plus la question et la généralisant, je voudrais rappeler à la Chambre la législation qui régit, chez nous, le commerce des armes de guerre. La France — et j'entends par là non seulement les arsenaux de l'État, la France officielle, mais l'industrie libre — fabrique en grandes quantités, avec un très grand succès, des armes de guerre de toute nature pour toutes les nations du monde.

Cet état de choses date de 1860. C'est par la loi du 14 juillet 1860 que fût reconnue, pour la première fois, la liberté du commerce des armes de guerre, non pas pour l'intérieur — tous les gouvernements, en ce qui concerne le commerce intérieur, ont défendu avec beaucoup d'énergie la barrière qui subsiste encore — mais pour l'exportation. Le commerce des armes de guerre pour l'exportation est une des branches les plus considérables de l'industrie française, une de celles qui lui font le plus d'honneur. Son émancipation date, je le répète, de la loi de 1860. Si vous voulez remonter à l'exposé des motifs de cette loi, vous y verriez, messieurs, dans des considérations de la plus haute valeur, marquées au coin du bon sens et du véritable sentiment de l'intérêt public, quelles relations étroites existent entre la liberté de fabrication des armes et des munitions de guerre, dont la liberté du commerce est une conséquence naturelle, et les nécessités de la défense nationale.

C'est, en effet, afin d'entretenir dans notre pays une fabrication qui, aux jours de péril public, devient véritablement une fabrication de salut; c'est pour l'entretenir par d'autres ressources que celles des manufactures d'État, que la liberté de l'exportation des armes de guerre a été reconnue par la loi. Une pensée analogue devait, quelques années plus tard, amener les pouvoirs publics à reconnaître, d'une façon officielle, définitive, et qui n'a pas été modifiée depuis lors, la liberté de l'exportation des poudres de guerre, fabriquées par les manu-



factures nationales, dans les conditions et sous les garanties prescrites par la loi. Depuis le commencement du siècle, un certain nombre d'actes législatifs ou gouvernementaux avaient peu à peu étendu et successivement développé le marché des munitions fabriquées par les manufactures nationales. En l'an XIII, on avait commencé par permettre la vente aux artificiers patentés, ayant pour l'exercice de leur profession un établissement fixe. En 1829, on faisait un très grand pas : on permettait la vente aux armateurs pour les armements de commerce maritime. Par cela seul, on donnait une énorme impulsion à la fabrication de la poudre de guerre et à son trafic à l'étranger.

En effet, la marine de commerce ne peut pas se passer de poudre de guerre. C'est aux sollicitations des armateurs intéressés, aux chambres de commerce des ports du littoral, au mouvement d'opinion dont elles donnèrent le signal, que l'ordonnance de 1829 fut concédée, et, depuis cette époque, le commerce maritime n'a pas cessé de demander au Gouvernement, non seulement la liberté pour la marine marchande d'acquérir dans les manufactures nationales des poudres de guerre, mais aussi un constant effort pour en abaisser le prix. Comment, en effet, messieurs, est-il possible de faire pénétrer dans une grande fabrication d'État, dans de grandes usines comme les poudreries, les idées de progrès économique, la recherche du bon marché, l'étude des meilleurs procédés industriels, substitués aux traditions de la routine administrative? Comment faire cela si l'on ne trouve moyen de créer un grand marché pour cette fabrication spéciale? (*Rumeurs à droite.*)

Messieurs, on a voulu savoir quel est le régime des poudreries nationales. J'ai dit à la Chambre que ces détails n'étaient peut-être pas d'un très grand intérêt : je les crois cependant bons à connaître pour les représentants du pays. (*Parlez! parlez! à gauche.*) Voici donc la marche des choses. Dans les premiers temps, les manufactures nationales, au point de vue de la vente de la poudre, étaient presque hermétiquement fermées. Dès 1829, la porte s'entr'ouvre en faveur des armateurs et de la marine marchande. Un peu plus tard, en 1849, — ceci n'est encore qu'un détail de la question, — la régie est autorisée à

livrer des poudres de guerre aux autorités locales pour la célébration des fêtes publiques. Mais le grand pas, la mesure décisive est prise en 1866. En 1866, à la date du 22 novembre, une circulaire, dont je mettrai tout à l'heure quelques lignes sous les yeux de la Chambre, consacre une grave innovation. Après avoir rappelé les divers progrès accomplis successivement dans la voie de la libre fabrication et de la libre exportation des poudres de guerre depuis le commencement du siècle, les ministres de la guerre et des finances expliquent qu'ils se sont mis d'accord pour étendre encore, dans l'intérêt de la fabrication même, le marché des poudres de guerre. Et les deux ministres envoient à leurs agents les instructions suivantes, qui sont toujours notre règle :

« Le prix de la poudre de guerre, achetée pour ces divers usages, demeure fixé à 3 fr. 40 le kilogramme.

« D'accord avec les départements de la guerre et du commerce, M. le Ministre des finances a décidé que, par une exception nouvelle et aussi par une innovation au régime actuel, la régie pourra livrer de la poudre de guerre :

« 1° Au prix réduit de 1 fr. 60 le kilogramme pour l'épreuve des armes de toute destination (extérieur et intérieur). — Décision en date du 3 août 1866.

« 2° Au prix réduit de 2 fr. le kilogramme, pour l'exportation soit en nature, soit à l'état de cartouches. — Décision en date du 7 septembre 1866. »

Maintenant, voici les dispositions spéciales à la poudre de guerre destinée à l'exportation :

« Les demandes d'exportation devront être appuyées d'une déclaration énonçant les contrées pour lesquelles la poudre de guerre est destinée, déclaration qui indiquera si la poudre doit être exportée en nature ou sous forme de cartouches.

« Les quantités demandées ne seront livrées qu'autant que la déclaration d'exportation aura été visée par le commissaire de marine du lieu d'embarquement, ou par le préfet du département, en cas d'exportation par la voie de terre.

« Les livraisons ne seront faites que dans les entrepôts les plus voisins du lieu de sortie, et chaque livraison donnera lieu à la délivrance d'un acquit-à-caution...

« Le cas advenant où, après la déclaration d'exportation et

après l'enlèvement soit des poudres de guerre, soit des cartouches, l'exportation serait différée, le dépôt de ces matières devrait être fait dans les magasins ou entrepôts de l'État. (Loi du 18 fructidor an V ; — ordonnance du 19 juillet 1829.)

« Les directeurs devront s'entendre avec les préfets, pour assurer l'entière exécution des dispositions qui précèdent. »

C'est, messieurs, en vertu de la décision du 7 septembre 1866, visée par la circulaire dont je viens de vous donner des extraits, et au prix fixé dès cette époque, qu'un marché a été conclu, au mois d'octobre dernier, avec la maison Roth, de Vienne.

M. CLÉMENEAU. — Au mois d'octobre ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, au mois d'octobre.

M. CLÉMENEAU. — C'est au mois d'août.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai dans mon dossier aucune autre demande de la maison Roth, de Vienne, que celle qui date du mois d'octobre dernier. Comme vous le voyez déjà par les documents que je viens de faire passer sous vos yeux, l'État, qui est fabricant de poudre, s'est efforcé, à mesure que les progrès de l'industrie le lui commandaient, de faire prévaloir, dans l'exploitation et la direction de ses manufactures, les habitudes et le point de vue industriels. A la suite de la circulaire de 1866 et quelques années après, l'État a si bien pris à cœur son rôle de fabricant, d'industriel et d'exportateur, que voici deux circulaires, l'une de M. Léon Say, du 12 mars 1879, et une autre de M. le Ministre de la guerre, du 1<sup>er</sup> avril 1879, qui poussent officiellement et énergiquement à la consommation, à la publicité commerciale, à la vente.

M. Léon Say trouve qu'il y a un tel intérêt à faire connaître au public qu'il existe en France une grande fabrication de poudre de guerre très supérieure à la fabrication des nations environnantes, et à en augmenter le débouché, qu'il fait imprimer, à un très grand nombre d'exemplaires, les règlements relatifs à la matière. Les règlements avaient paru dans le *Journal officiel* du 7 août 1878. Le ministre ne se contente pas de cette publicité : il envoie de toutes parts, dans les ports, aux colonies, et, autant qu'on le peut, à l'étranger, une notice qui contient tout le mécanisme réglementaire de l'exportation des

poudres de guerre, toutes les formalités exigées, avec un tableau des différents prix, et c'est là que vous trouverez, monsieur Clémenceau, ce prix de 2 francs par kilogr., qui est celui du marché passé entre la maison Roth et le gouvernement français.

Ainsi, le Gouvernement était fabricant, et le voilà qui, dans l'intérêt du Trésor et de la défense nationale, et pour le plus grand développement de la fabrication des munitions de guerre, se fait commerçant, exportateur, industriel. M. Léon Say écrit à ses agents : « Je vous serais reconnaissant de vouloir bien, en faisant parvenir à vos subordonnés ceux de ces exemplaires qui leur sont destinés, leur faire remarquer combien il importe, dans l'intérêt du Trésor comme dans celui du commerce national, que tous les négociants exportateurs soient mis à même de profiter des concessions de prix faites sur les poudres destinées à l'étranger. La plus grande publicité possible donnée à la nouvelle notice favorisera ce résultat et fera connaître à ces négociants, en même temps que les rabais consentis sur les prix, les obligations qui leur sont imposées pour en profiter. Elle fournira aussi aux fonctionnaires chargés de concourir aux formalités d'exportation un recueil des prescriptions réglementaires. » M. Léon Say parle des rabais qui ont été consentis sur le prix des poudres destinées à l'exportation. En effet, à l'intérieur, on vend la poudre de guerre 3 fr. 40 le kilogr. ; mais, pour l'exportation, on la livre à 2 fr. A son tour, quelques jours après, M. le général Gresley, ministre de la guerre, s'adresse aux ingénieurs qui dirigent les poudreries : il fait appel à leur zèle, les stimule, et leur écrit :

« En provoquant de votre part les mesures nécessaires pour que tous les négociants exportateurs soient mis à même de profiter des concessions de prix faites sur les poudres destinées à l'étranger, je vous rappelle tout l'intérêt que le développement de cette branche de l'industrie nationale présente pour le Trésor, en même temps que pour notre marine marchande, et je vous prie d'apporter à ce développement le concours qu'attend de vous l'administration des finances.

« En dehors de leur mission la plus élevée, celle d'assurer la production rapide et économique des poudres nécessaires aux armées de terre et de mer, les ingénieurs ont, en effet, à rem-

plir, en ce qui concerne le service des ventes, un rôle purement industriel : ils doivent, portant leur action au dehors des établissements confiés à leurs soins, entretenir des rapports suivis avec les principaux consommateurs, et notamment avec les exportateurs, de façon à apprécier les convenances et à satisfaire aux légitimes exigences du commerce et de l'industrie, comme pourrait le faire un chef d'usine, personnellement intéressé dans la lutte avec la concurrence étrangère. »

**M. CLÉMENTEAU.** — La date, s'il vous plait, monsieur le ministre ?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — La date est du 1<sup>er</sup> avril 1879. C'est ainsi, messieurs, c'est sous l'impulsion de ces circulaires administratives, et en partant de ce point de vue véritablement économique, qui tend à transformer les ingénieurs des poudres et salpêtres, de simples administrateurs qu'ils se croyaient, en véritables industriels, aussi intéressés au développement des débouchés qu'au perfectionnement de la fabrication, que la vente des poudres faite pour le commerce extérieur par les manufactures de l'État s'est accrue depuis 1870. Elle était, en 1870, de 70 900 kilogrammes. Elle s'élève à 86 000 kilos, en 1874 ; à 108 000, en 1875 ; à 104 000, en 1877 ; à 126 000, en 1878, à 136 000, en 1879 ; à 104 000, en 1880.

Messieurs, voilà les habitudes anciennes, absolument correctes, et conformes aux plus saines notions de l'administration, voilà les conditions dans lesquelles intervient un marché aussi naturel que tous les autres, plus naturel, même, pourrais-je dire, avec la maison Roth, de Vienne. Pourquoi ai-je dit plus naturel ? Parce que M. Roth, qui est un grand fabricant d'armes et de munitions de guerre, établi à Vienne et à Presbourg, est en rapports constants et anciens déjà avec le gouvernement français ; parce qu'il a fait pour le gouvernement français une très importante fourniture de sabres-baïonnettes ; parce qu'à l'heure qu'il est, il est occupé à exécuter pour le gouvernement français une très importante commande de fusils nouveau modèle pour la marine. Il demande 100 000 kilos de poudre au mois d'octobre ; M. le Ministre des finances est consulté, car c'est la régie des contributions indirectes qui vend les poudres. La guerre les fabrique, les finances en font la vente. Le marché Roth représentant un bénéfice de 160 à 175 000 francs

pour le Trésor, les finances ne sauraient se refuser à encaisser ce bénéfice.

La publication est ordonnée, et, à l'heure qu'il est, messieurs, si je suis bien informé, ou, si vous voulez, à la date du 1<sup>er</sup> mars, sur une demande de 100 000 kilogrammes, 34 400 kilogrammes ont déjà été livrés. Je réponds donc à la première question de M. Clémenceau : « Est-il vrai que des poudres de guerre, sorties des manufactures nationales, aient été vendues à la maison Roth ; que certaines quantités de poudres aient déjà été expédiées à Vienne, que d'autres suivront, et quelles quantités ? » Je réponds à cette question avec une grande précision : « Oui, il a été passé un marché, pour 100 ou 110 000 kilogrammes de poudre de guerre, avec la maison Roth, de Vienne. Mais nous n'avons pas eu à fixer le prix de ce marché : il était établi par cette décision de 1878, qui a été publiée au *Journal officiel*, qui a été répandue à un grand nombre d'exemplaires par M. le Ministre des finances, et dont M. le Ministre de la guerre a recommandé l'exécution à ses agents, au prix de 2 francs par kilogramme. Ainsi, quand M. Clémenceau demande communication de l'arrêté qui a fixé ce prix de vente, je lui réponds qu'il n'y a pas eu d'arrêté spécial, mais une décision ministérielle, publiée au *Journal officiel* du 9 août 1878, dans laquelle je lis :

« Poudre de guerre, destinée à être exportée en nature à l'état de cartouches, à payer par le consommateur en France, 3 fr. 40 : à payer par l'exportateur, 2 francs. »

M. Clémenceau poursuit :

« Par qui a été conclu le marché ! »

Je réponds :

Par les ministres compétents : par le ministre de la guerre et par le ministre des finances ; ou plutôt le ministre de la guerre a joué, dans cette affaire, le rôle de fabricant, et le ministre des finances a fait la vente et a fixé le prix d'après des règles qu'il ne lui était pas permis d'enfreindre.

« Y avait-il des précédents ? » Il y en avait depuis 1866, époque où ces poudres ont été mises en vente, et ces précédents se sont traduits par des chiffres que j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de la Chambre ; ils figurent, tous les ans, aux produits divers du budget pour une certaine somme qui n'est pas sans importance, aux yeux de quiconque a quelque souci de

l'argent des contribuables (*Murmures à droite*) : car elle constitue une source de produit parfaitement licite, parfaitement légale, et, je le répète, un gouvernement soucieux des intérêts des contribuables n'a pas le droit de la dédaigner.

« Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il rien dit de cette affaire ? » Parce que le Gouvernement, à moins qu'on ne l'interroge, ne se croit pas le droit d'abuser des moments du Parlement pour l'entretenir d'affaires parfaitement régulières, pour lesquelles son autorisation n'est pas nécessaire ; parce qu'il n'importait, en aucune façon, ni au Parlement, ni à la chose publique, que ce fût avec la maison Roth, de Vienne, ou avec tel autre fabricant de Presbourg, ou d'un autre pays du monde, que les poudreries nationales fussent en trafic pour la consommation et la vente de leurs produits. Mais, ajoute-t-on, et je crois que c'est là le véritable but et l'intention malicieuse de l'interpellation... (*Murmures à droite. — Marques d'approbation sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. LOUIS LE PROVOST DE LAUNAY (*Côtes-du-Nord*). — Quel langage pour le grand maître de l'Université de France !

M. CLÉMENTEAU. — Le mot ne me blesse pas du tout.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je crois, en effet, que le mot n'a rien de blessant. Je crois que l'intention malicieuse, d'une malice très permise et très parlementaire à coup sûr, de l'honorable M. Clémenteau, a été de nous mettre tout simplement en contradiction avec nous-mêmes...

*Plusieurs membres à gauche.* — Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... et de nous dire : « Vous avez empêché les fusils de sortir, pourquoi laissez-vous sortir les poudres ? » La question peut être piquante, mais, si on se place au point de vue des responsabilités parlementaires et des choses sérieuses, il faudrait pourtant savoir quelle est, sur l'affaire en elle-même, l'opinion de l'honorable député qui nous interpelle. Est-elle contraire à la mesure qui a été prise pour les fusils ? car il faut choisir...

M. CLÉMENTEAU. — Je vous l'ai dit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous étiez pour la libre exportation des fusils... vous devez être alors pour la libre exportation des poudres. Et si vous êtes pour la libre exporta-

tion des poudres, votre interpellation n'a pas de raison d'être. (*C'est cela! — Très bien! — Rires approbatifs à gauche.*) Mais vous voulez savoir pourquoi nous avons cru absolument naturel, légitime, inoffensif, conforme à l'intérêt public, de laisser la fabrication et le commerce des poudres de guerre suivre le cours des anciennes ordonnances, des anciennes habitudes, et pourquoi nous n'avons pas voulu que des fusils Chassepot, fabriqués et emmagasinés par nous dans nos arsenaux, fussent vendus au gouvernement grec? Messieurs, nous avons assurément le droit de ne point résilier le marché Heilbronner. Notre droit était complet, entier, et je l'ai démontré à la tribune.

M. CLÉMENTEAU. — Vous n'aviez même pas le droit de le résilier!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous avons résilié le marché de gré à gré avec le commerçant qui était partie prenante. Si la résiliation n'avait pas été volontaire, je ne l'ai pas dissimulé à cette tribune, une action en responsabilité pouvait en être la conséquence. Pourquoi nous sommes-nous exposés à ce risque? Pour ne pas laisser planer l'ombre d'un soupçon sur la loyauté du gouvernement français. (*Vive approbation à gauche. — Rires ironiques sur plusieurs bancs à droite.*) Oui, nous avons dépassé notre droit! oui, nous avons résilié un marché passé honnêtement, légitimement, régulièrement et conformément aux usages; et nous l'avons fait par cet excès de délicatesse que la majorité du Parlement veut toujours rencontrer dans le ministère investi de sa confiance! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais, de là, à nous émouvoir parce qu'on nous raconte, ou qu'on nous apprend, que, si M. Roth nous achète de la poudre de guerre, c'est pour exécuter une commande de cartouches du gouvernement grec, il y a une distance que ne doit pas franchir un gouvernement qui se respecte, un gouvernement qui ne veut pas laisser, même à des adversaires de mauvaise foi, l'apparence d'un prétexte et d'une mauvaise raison, mais qui est fier de sa force. (*Interruptions et rires à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)... fier de sa liberté, et qui ne croit faire tort ni à la bonne renommée de sa diplomatie, ni à la direction pacifique, systématiquement pacifique, qu'il a imprimée à ses négociations, dans ces derniers temps, ni à la paix de l'Europe.



ni aux susceptibilités internationales, en faisant ce que font, après tout, tous les gouvernements qui l'avoisinent. Savez-vous qui pourrait être légitimement interpellé, à cette heure, si le point de vue auquel se place l'honorable M. Clémenceau était juste ? Ce n'est pas le gouvernement français, qui n'a fait que vendre à un fabricant autrichien, et qui n'a ni le droit ni le devoir de s'enquérir pour qui travaille le fabricant. C'est le gouvernement autrichien et le gouvernement allemand : car ils n'ont, l'un et l'autre, laissé entrer ces poudres que sur la déclaration qui leur a été faite qu'elles n'étaient pas destinées à la consommation allemande ou autrichienne, mais qu'elles allaient en Grèce. C'est donc au parlement allemand, c'est au parlement austro-hongrois que des interpellations pareilles pourraient être portées. (*Mouvements divers*.)

Qu'est-ce qui fait qu'on n'y songe pas ? Et pourquoi les gouvernements allemand et austro-hongrois, non moins engagés que nous, à l'heure qu'il est, dans la politique pacifique, non moins préoccupés de faire réussir les négociations qui, je le crois, sont en bonne voie et finiront par prévenir ce grand incendie oriental que nous redoutons tous ; pourquoi ces gouvernements, engagés dans la même opération pacifique que nous poursuivons avec eux, ne songent-ils pas, un seul instant, à se préoccuper des expéditions de la maison Roth, alors qu'ils savent, à n'en pas douter, par les bulletins d'expédition eux-mêmes, que M. Roth fait avec ces poudres des cartouches pour la Grèce ? Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas en face d'eux une opposition inspirée par l'esprit de parti... (*Rumeurs à droite et à l'extrême-gauche. — Approbation à gauche.*)... qui cherche à agir par tous les moyens, usant des plus petits comme des plus grands, exploitant les moindres incidents, et se souciant peu, après tout, des conséquences que ces perpétuelles inquisitions peuvent avoir sur la situation du Gouvernement devant l'Europe et sur sa dignité devant le pays et devant le monde. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

Les oppositions, dans ces deux pays, prennent garde à toutes ces choses. Ici, l'opposition ne s'en émeut guère (*Rumeurs à droite*), car son interpellation nous réduirait, si elle devait être accueillie, à un rôle qui est très différent de celui d'un gouvernement pacifique : au rôle d'un gouvernement timoré.

*(Applaudissements à gauche et au centre.)* Nous sommes un gouvernement pacifique, et nous l'avons prouvé, et personne n'a le droit de mettre en doute la loyauté de notre attitude. *(Très bien! très bien! à gauche et au centre.)* Mais, quant à être un gouvernement timoré, quant à empêcher la vente de poudres par les manufactures nationales, ou à rechercher si les poudres qu'on nous achète ne sont pas, par hasard, destinées à la Grèce, cela, messieurs, n'est pas un rôle digne de nous, digne de la France, et jamais nous ne l'accepterons. *(Vifs applaudissements à gauche et au centre.)*

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, M. Clémenceau ne fut nullement ému par la déclaration attristée du président du conseil, qui signalait le funeste effet « de ces perpétuelles inquisitions sur la situation du Gouvernement devant l'Europe ». L'honorable député disserta encore sur la nature des poudres vendues à la maison Roth, affirma tenir du ministre de la guerre qu'il savait parfaitement que ces poudres étaient destinées à la Grèce, et déposa, comme conclusion, un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, regrettant la contradiction qui existe entre les actes du Gouvernement et les paroles portées par lui à la tribune, passe à l'ordre du jour. » M. Jules Ferry pria la Chambre de voter sur la motion même de M. Clémenceau, et elle fut rejetée par 298 voix contre 252.

Pour terminer avec cette affaire de poudre et de fusils, qui avait tant passionné la presse et le Parlement, nous rappellerons seulement que l'attitude prudente du cabinet français eut pour résultat de décider la Grèce à admettre le tracé modifié par la Conférence de Constantinople. Le 22 mai 1881, une convention finale fut signée. Elle prescrivait l'évacuation des territoires cédés aux Grecs dans un délai maximum de cinq mois. La Porte, à son tour, s'inclina devant l'accord des puissances et signa une convention directe avec le gouvernement grec. Ainsi se trouvait vidé un conflit qui avait failli entraîner les complications les plus redoutables. La France restait libre de consacrer son activité et ses forces à des entreprises qui l'intéressaient à un plus haut degré encore que les revendications des Hellènes.

### Les affaires Tunisiennes.

Il ne saurait être question, à coup sûr, (même à titre de préface des discours de l'homme d'Etat auquel la France doit la Tunisie : d'entreprendre, à cette place, l'historique complet des cinquante dernières années de la *Régence*. On trouvera cet historique dans plusieurs ouvrages importants<sup>1</sup>. Rappelons seulement que, depuis la fin du dix-septième siècle, la Tunisie était presque complètement émancipée du joug de la Turquie. En 1705, Hussein-ben-Ali agha, d'origine grecque, se fit élire bey et fonda la dynastie husseinite qui s'est perpétuée sans interruption dans ce pays, en dépit des crises les plus graves. Très amis du faste et n'ayant plus, depuis 1813, à toucher le tribut des nations européennes, les beys ne tardèrent pas à ruiner leurs sujets par des exactions à outrance qui ne suffisaient pas à solder des constructions extravagantes et des travaux aussi coûteux qu'inutiles. Quoi qu'il en soit, la France devenue voisine de la Régence depuis la conquête de l'Algérie ne tarda pas à nouer des relations étroites avec les beys, notamment avec Achmed (1837-1855) que Louis-Philippe reçut magnifiquement en 1846. Le Gouvernement français montra, dès cette époque, une vigilance éclairée pour empêcher la Turquie de prendre pied à Tunis et transformer le bey en simple pacha, comme elle l'avait fait à Tripoli. M. Guizot<sup>2</sup> raconte qu'une escadre turque sortait, presque chaque année, de la mer de Marmara pour aller faire sur la côte tunisienne une démonstration plus ou moins menaçante. On y répondait, chaque fois, par l'envoi d'une escadre française, chargée de protéger l'indépendance du bey. Le second Empire suivit la même ligne de conduite.

Dès 1857, Léon Roches, l'habile consul de France, obtenait du successeur d'Achmed, le brillant Mohammed-bey, le privilège pour la France d'organiser un service télégraphique dans la Régence. Mais, en octroyant à la Tunisie un pacte fondamental, une sorte de Constitution, ce prince, Mohammed, avait fourni au Khaznadar un moyen commode pour éluder les privilèges que la France tenait des capitulations, car tous les citoyens devenaient égaux devant le Conseil suprême. On le vit bien dès l'avènement de Sidi-Saddok (23 sept. 1859) dont le premier ministre Mustapha commit des dilapidations telles qu'elles soulevèrent, en 1863, une insurrection grave qui coïncidait avec notre grande insurrection de la province d'Oran. Encouragé par l'agent anglais, M. Wood, le gouvernement tunisien fit appel à la Porte, qui saisit encore l'occasion de rétablir sa suze-

1. Voir notamment les ouvrages cités à la note 3 de la p. 482.

2. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. VI, chap. XXVII. Instructions données au prince de Joinville, même vol. *Pièces historiques XV*.

raineté effective ; mais notre escadre déjoua les projets d'occupation turque en menaçant de couler bas les vaisseaux turcs qui abandonneraient leur mouillage de la Goulette. En janvier 1865, le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, força la Porte à prendre l'engagement formel de respecter le *statu quo* dans la Régence. Cependant, la détestable administration du ministre Mustapha, l'aggravation des impôts, des emprunts répétés, le choléra, la famine, les émissions de fausse monnaie avaient absolument ruiné la Tunisie et provoqué des insurrections qui furent réprimées avec sauvagerie. L'intervention des puissances était inévitable après les quatre conversions de 1867 et les émissions d'obligations à 84 p. 100 de perte. Les créanciers français, auxquels on ne payait plus de coupons, obtinrent d'abord, grâce à l'énergie de M. de Botmiliau, notre ministre à Tunis, la création d'une commission franco-tunisienne (4 avril 1868), qui recevrait le monopole de la perception et de la répartition de tous les revenus de la Régence ; mais les protestations de l'Italie et de l'Angleterre amenèrent le bey à révoquer son décret. Notre ministre suspendit ses relations avec Sidi-Saddok, et le gouvernement de l'Empereur, préoccupé de la situation générale de l'Europe, eut la faiblesse d'admettre la constitution, non plus d'une commission française, mais d'une commission internationale, tandis que l'Italie obtenait, par surcroît, le traité du 8 septembre 1868 et la concession des mines de plomb du Djebel Reas. L'arrangement du 23 mars 1870, préparé par M. Villet, inspecteur des finances français, ramenait le chiffre des dettes tunisiennes à 125 millions, ce qui, à 5 p. 100, représentait une somme d'intérêts annuels de 6 250 000. Les créanciers reçurent de nouveaux titres, formant la dette consolidée, qui fut garantie par les droits de douane, les taxes municipales, l'État tunisien restant responsable du déficit éventuel.

Après les événements de 1870, l'Italie essaya de tirer parti de nos malheurs pour établir au profit de ses nationaux une situation privilégiée en Tunisie (Affaire de la Djedeïda), mais M. Rothau, notre ministre à Florence, réussit, grâce à l'appui de l'Angleterre, à prévenir une démonstration de la flotte italienne contre Tunis. La Porte, de son côté, crut l'occasion favorable pour consacrer par un firman de 1871 sa suzeraineté sur la Régence. Notre ambassadeur à Constantinople protesta contre ce firman, qui néanmoins ne fut pas révoqué. Enfin, le ministre anglais, M. Wood, arracha au bey, le 23 août 1871, la concession de la ligne ferrée de Tunis à la Goulette, et, un peu plus tard, le 23 septembre 1874, celle du chemin de fer de Tunis en Algérie ; mais, grâce à l'influence du général Khéreddine, débarrassé du khaznadar Mustapha, M. Roustan, notre nouveau ministre, parvint, le 8 mai 1876, à faire annuler le traité de concession à la Compagnie anglaise qui n'avait pu exploiter dans le délai d'un an. La ligne d'Alger à Tunis fut construite en quatre ans, puis raccordée au chemin de fer de Bône-Guelma-Sou-Kharrias.

Mais la guerre russo-turque éclata et la Régence épuise ses coffres

(où l'argent commençait à reparaitre) afin d'envoyer des secours pécuniaires à Constantinople. Khéreddine, disgracié pour avoir voulu faire des économies en réduisant les pensions des princes, quitte la Tunisie et va retrouver le sultan, qui le nomme grand-vizir. Il faut acheter l'appui du favori du bey, Mustapha-ben-Ismaïl, devenu premier ministre, et qui vint en France voir l'Exposition de 1878, tandis que M. Waddington, notre ministre des affaires étrangères, était au Congrès de Berlin où il pratiqua la politique « des mains nettes ». Toutefois, l'Angleterre, qui voulait se faire pardonner l'occupation de Chypre, déclara, par l'organe de lord Salisbury. (dépêche du 7 août 1878 à lord Lyons) qu'elle ne s'opposerait pas à l'action de la France en Tunisie<sup>1</sup>. Le rappel de M. Wood accentua encore cette attitude amicale, et il n'est pas douteux que, sans l'opposition de Gambetta, on aurait pu alors s'emparer de la Régence.

Restait l'Italie, dépitée de n'avoir pas eu, au congrès de Berlin, sa part de déponilles. Le ministre Cairoli, qui avait succédé, le 3 juillet 1879, au cabinet Depretis, jugea nécessaire de donner un aliment à l'amour-propre de ses compatriotes, et tourna leurs appétits vers la Tunisie pour les détourner du Trentin.

Quelques journaux italiens ont essayé plus tard, après la mort de M. Cairoli, d'accréditer cette légende qu'au Congrès de Berlin, M. de Bismarck aurait offert la Tunisie à l'Italie et M. Cairoli aurait refusé pour ne pas nous déplaire; puis à la France. M. Jules Ferry, par l'article de l'*Estafette* en date du 22 octobre 1889, a formellement démenti ces allégations, et nous croyons intéressant de reproduire cette spirituelle réplique aux diplomates amateurs d'au delà des Alpes.

#### Comment s'écrit l'Histoire

L'*Estafette* a démenti, il y a quelques jours, sans avoir eu besoin de m'en référer, les conversations que me prêtaient, avec une si plaisante assurance, le *Caffaro* de Gênes, et le *Pensiero*, de Nice, deux émules en gallophobie. La réponse était péremptoire : je ne suis pas allé à Nice et j'étais à Saint-Dié, au moment

1. Voir les propres termes de la dépêche de lord Salisbury qu'on peut lire intégralement dans la brochure de M. Rambaud, les *Affaires de Tunisie*, p. 143 et dans le *Livre jaune* de 1881 : « C'est avec satisfaction que le Gouvernement de la Reine a vu réussir l'expérience que la France poursuit en Algérie et la grande œuvre de civilisation qu'elle accomplit dans ce pays. Il n'a jamais ignoré que la présence de la France sur les côtes de l'Algérie, appuyée comme elle l'est par une force militaire imposante, doit avoir pour effet, quand elle jugera opportun de l'exercer, de lui donner le pouvoir de peser avec une force décisive sur le gouvernement de la Régence de Tunis, sa voisine. C'est là un résultat que nous avons depuis longtemps reconnu comme inévitable et que nous avons accepté sans répugnance. »

même où les deux compères me faisaient discourir. Je ne serais pas revenu sur un incident, qui est surtout ridicule, si l'on ne m'avait communiqué le numéro du *Pensiero*, du 6 octobre, qui reproduit toute cette belle histoire. J'y vois qu'il s'agit d'autre chose que d'une fausse nouvelle ; que c'est une véritable campagne qui se poursuit, à ce propos, depuis quelques semaines, contre la politique française, dans l'intention manifeste de travestir les événements passés, et de réveiller entre la France et l'Italie des récriminations assoupies. Les calomnies de la feuille séparatiste de Nice me laisseraient fort indifférent ; — un patriote ne peut que s'honorer d'être en butte aux attaques de gens qui sont en état permanent de haute trahison contre la patrie française ; — mais la fable inventée par le *Pensiero* a fait, paraît-il, le tour de la presse italienne, et je sais par expérience qu'en fait d'histoire contemporaine, il n'est point de mensonge, si grossier qu'il soit, qui ne puisse s'accréditer avec de l'audace. A cet égard, le *Pensiero* peut en remontrer aux plus experts. Il ne prouve rien, bien entendu, et n'essaie de rien prouver, mais il affirme avec une imperturbable gravité :

1° Qu'au Congrès de Berlin M. de Bismarck aurait offert la Tunisie à l'Italie ; M. Cairoli aurait refusé. Il aurait fait plus : il aurait prévenu le gouvernement français de cette démarche insidieuse, ce qui lui attirait, de notre part, les remerciements les plus chaleureux, et les protestations d'amitié les plus tendres ;

2° De dépit, M. de Bismarck se serait alors tourné vers la France, et lui aurait fait la même offre qu'à l'Italie. Le ministère français, présidé par M. Ferry, aurait accepté le cadeau. Et comme M. Cairoli, mis en défiance, l'interrogeait sur ses intentions, M. Ferry lui aurait « juré ses grands dieux » qu'il n'avait nullement l'intention d'occuper la Tunisie. « Huit jours après, la France était à Tunis ; »

3° M. Cairoli, qui pouvait sauver son amour-propre et son portefeuille en dénonçant au Parlement italien cet acte de déloyauté, aurait mieux aimé se taire et perdre le pouvoir, craignant qu'une parole imprudente n'allumât la guerre entre les deux peuples. Mais il aurait tout confié, quelques mois avant sa mort, au rédacteur du journal de Nice.

Le confident ajoute que l'illustre homme d'Etat ne pouvait

parler de ces choses sans entrer « dans une sainte fureur » (*santo furore*), et qu'il avait, pour cette raison, refusé de recevoir M. Ferry, lorsque celui-ci vint passer quelque temps à Rome, au printemps de 1885. Dans ce récit, tout est faux et puéril. Huit ans ont passé sur les affaires de Tunisie. M. Cairoli est mort. C'est le moment qu'on choisit pour le mettre en scène. On appelle en témoignage un mort illustre qui s'est tu pendant toute sa vie. Mais à quel homme de bon sens fera-t-on croire que M. Cairoli se serait tu, s'il avait eu quelque chose à dire ? En admettant que M. Cairoli se fût immolé par patriotisme, au mois de mai 1881, qui l'empêchait de parler en 1882 ? Je n'étais plus alors premier ministre, et M. Cairoli n'avait aucune raison de me ménager. Je reprends la direction des affaires en 1883 ; M. Cairoli se tait toujours. Je quitte le pouvoir en 1885 : M. Cairoli se tait pendant quatre ans encore. Il faut, pour qu'on juge à propos de révéler au public cette ténébreuse affaire, que M. Cairoli ne soit plus de ce monde et que la période électorale soit ouverte. Pourquoi ? Parce que mes amis sont candidats dans les Alpes-Maritimes. C'est eux qu'on vise en cherchant à m'atteindre. La trame devient tout à fait claire.

Et la feuille séparatiste demande, d'un ton solennel, si j'oserai démentir les paroles de M. Cairoli ? Je le crois bien, car je nie tout. Je nie que l'Allemagne, au Congrès de Berlin, ait offert la Tunisie à l'Italie. C'est une légende qui a cours dans la presse italienne, mais de laquelle on n'a jamais fourni la moindre preuve. Je nie que le ministère des affaires étrangères de France ait reçu, à ce sujet, aucune communication de la *Consulta*. On ne nous fit aucune confidence : nous n'eûmes pas à faire de remerciements.

Je nie absolument que le chancelier d'Allemagne ait, au refus de l'Italie, offert à la France la Tunisie. Le Congrès de Berlin n'était saisi, ni de près ni de loin, de la question de Tunisie, et la Régence n'était pas au nombre des biens vacants et sans maître. Encore une fausse légende, qui peut être du goût des diplomates de fantaisie, mais qui fait hausser les épaules aux gens sérieux, au courant des hommes et des choses d'Europe.

Je nie par-dessus tout les engagements et les promesses dont M. Cairoli aurait emporté le secret dans la tombe. Des enga-

gements écrits ? On les aurait produits. Des engagements verbaux ? Qui les aurait reçus ? Ce n'est pas à coup sûr M. Cairoli, avec qui je n'ai jamais eu l'honneur de me rencontrer. J'aurais désiré le voir à Rome au printemps de 1885, mais M. Cairoli était alors en Sicile avec MM. Crispi et Nicotera ; on célébrait l'anniversaire de l'expédition des Mille, et je dus quitter Rome sans pouvoir profiter de l'entrevue qu'un ami commun avait bien voulu nous ménager. Ce refus de me recevoir est inventé comme tout le reste. — Enfin, je nie que la question se pose entre mon témoignage et celui de M. Cairoli. Ce n'est pas M. Cairoli qui parle, c'est le *Pensiero* qui le fait parler.

J'ai tenu cependant à démentir ce misérable commérage, pour montrer aux Italiens de bonne foi à quelles armes les gallophobes ont recours pour attiser la haine entre la France et l'Italie. Je n'ai rien à renier ni à regretter de ce que j'ai fait, aux mois d'avril et mai 1881. Je n'ai pas non plus la prétention de mettre d'accord, dans cette délicate question, les intérêts permanents de la France avec les vues de l'Italie. Il existe, à cet égard, chez nos voisins, des préjugés et des illusions dont le temps, seul, peut avoir raison ; mais, je tiens à dire bien haut, pour l'honneur de mon pays, que, si la France a dû, à un moment donné, poursuivre en Tunisie des desseins conformes à sa tradition nationale et nécessaires à sa sécurité, ce n'est pas au prix d'une déloyauté. Tout s'est fait en pleine lumière, et il n'y a eu de surpris par l'événement que ceux qui ont bien voulu l'être. ✓

L'établissement du protectorat français en Tunisie était attendu, escompté, accepté par la diplomatie anglaise, depuis le jour où le gouvernement britannique s'était fait céder par la Porte l'administration et la possession de l'île de Chypre. La diplomatie italienne n'était pas non plus sans l'avoir prévu, puisqu'au mois de juillet 1880, le général Cialdini venait, de la part de M. Cairoli, entretenir M. de Freycinet, président du conseil et ministre des affaires étrangères, du droit qu'en cette hypothèse l'Italie croyait avoir à un dédommagement. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet si mal connu, et que les passions du dehors et du dedans se sont plu à travestir. Moi aussi — je l'ai prouvé en plusieurs circonstances — je sais me taire par patriotisme. Mais, je me devais à moi-même de protester contre



le rôle odieux que des calomnies posthumes voudraient m'attribuer ; je le devais aussi à mes amis d'Italie, aux hommes d'État et aux diplomates avec lesquels il m'a été donné de régler, à la satisfaction des deux pays, et avec un bon vouloir auquel nos voisins se plaisaient à rendre hommage, les conséquences diplomatiques du traité du Bardo. Je le devais enfin à tous ceux qui n'ont pas cessé de croire, et ils sont nombreux, même en Italie, que l'Italie et la France ont mieux à faire dans le monde que de se jalouser et de se haïr.

M. Waddington avait, au surplus, clairement fait connaître à M. Cairoli et au comte Corti les intentions du cabinet français, puisque, le 13 octobre 1878, il donnait au marquis de Noailles, ambassadeur auprès du Quirinal, des instructions dans lesquelles on lit : « ... Rien de ce qui se passe à Tunis ne peut être indifférent au gouvernement français : aussi, depuis longtemps, a-t-il considéré la Régence comme un pays destiné à graviter dans l'orbite des intérêts français et devant être soumis à notre influence... Il est absolument nécessaire que le gouvernement italien se pénètre bien de cette idée que l'Italie ne peut caresser de rêves de conquêtes en Tunisie sans se heurter à la volonté de la France et sans risquer de conflit avec elle... » On ne peut soutenir sérieusement que le cabinet italien n'a pas eu connaissance de ces déclarations, puisque la dépêche de M. Waddington dit, au début, qu'elles sont destinées à servir de réponse aux questions que pourrait faire le comte Corti dans ses entretiens avec notre ambassadeur. Quant à l'entente anglo-française, en ce qui concerne notre attitude dans la Régence, elle était si peu ignorée non seulement des ministres mais des députés italiens, que M. Damiani disait à la Chambre, le 21 juillet 1879 : « L'Angleterre laisse faire la France à Tunis. »

On entrait donc nettement en conflit avec l'Italie, car la dépêche de M. Waddington, dont le ton peut paraître presque comminatoire, avait été motivée par la mission d'un député ami de M. Cairoli, M. Mussi, lequel, en 1878, était allé proposer au bey de céder Bizerte à l'Italie. Enfin, le 17 octobre 1878, M. Maccio arrivait à Tunis comme consul italien. Or M. Maccio avait déjà eu, à Beyrouth en Syrie, des démêlés assez vifs avec M. Roustan, et ce n'était pas un missionnaire de paix. Il le fit bien voir immédiatement, d'abord en essayant de ravir à la France le monopole exclusif des lignes télégraphiques dans la Régence, concédé en 1864, ensuite en provoquant l'achat du chemin de fer de Tunis à la Golette par le gouvernement italien, sous le couvert de la Compagnie Rubattino (7 juillet 1880). Le fait devint patent par l'allocation que fit le Parlement italien d'une subvention annuelle de plus de 600 000 fr. à la Compagnie adjudicataire, qui avait porté ses offres à 4 125 000 fr., la ligne ne valant pas un million. Cette provocation était d'autant plus significative que, le

20 mars 1880, M. de Freycinet, par une dépêche adressée à M. de Noailles, avait prévenu la *Consulta* que, si elle poussait plus avant dans la voie des tracasseries, « elle rencontrerait la France, et que nous considérerions toute tentative pour détruire *notre prépondérance en Tunisie* comme une attaque directe contre nos intérêts légitimes. » Le général Cialdini, après avoir conféré avec MM. Grévy, de Freycinet et Gambetta, avait, dans une dépêche du mois de juin, prévenu aussi le gouvernement italien qu'il courait droit à un choc avec notre pays et provoquait « la mainmise de la France sur la Régence ». M. de Freycinet, ainsi que cela résulte de deux dépêches du 12 et du 16 juillet 1880 au marquis de Noailles, affirma de nouveau au général Cialdini que la France « ne pouvait admettre qu'un gouvernement étranger vint exercer en Tunisie une influence rivale à la nôtre, » et que les entreprises de l'Italie pour nous enlever les câbles télégraphiques et les chemins de fer de la Régence, constituaient des procédés agressifs que le cabinet français ne pouvait voir « d'un œil indifférent ». Le ministre des affaires étrangères ajoutait que, « si le cabinet du Quirinal se montrait sourd à nos amicales observations, il était à craindre que, dans un délai peu éloigné, des froissements ne surviennent entre les deux gouvernements ». Mais M. Cairoli ne répondit à M. de Noailles, le 23 juillet, que par des protestations vagues, en ne parlant que d'intérêts commerciaux, et en reconnaissant ainsi, d'une manière implicite, notre droit à la prépondérance de la Tunisie<sup>1</sup>.

Le Gouvernement français ne se laissa pas endormir par ces phrases dilatoires, et M. Roustan parla assez haut pour décider le bey à donner à la Compagnie Bône-Guelma, comme compensation de son échec, la concession des chemins de fer de Tunis à Bizerte et de Tunis à Sousse, ainsi que celle du port de Tunis.

Ainsi s'aggravait de plus en plus le conflit, et M. Cairoli cherchait déjà des alliances. Ses ouvertures aux puissances du centre aboutirent 1880 furent mieux accueillies à Vienne qu'à Berlin, car la *Gazette de l'Allemagne du Nord* signifia brutalement à l'Italie que l'Allemagne ne se brouillerait pas avec la France pour ses beaux yeux.

Le cabinet italien se tourna dès lors du côté de l'Angleterre, qui prenait alors, presque officiellement, parti pour l'israélite Yousof Lévy et son avocat M. Broadley, dans la singulière affaire de l'Entida, l'ex-domaine du général Khéreddine vendu à la Société marseillaise. On ne vit qu'un peu plus tard, en 1882, lorsque l'affaire reçut sa solution, que ce Lévy, le protégé anglais, n'était qu'un simple homme de paille, suscité par Mustapha pour empêcher l'Entida de tomber en des mains françaises.

Quoi qu'il en soit, l'état de la Régence devenait de jour en jour plus anarchique. Mustapha, qui était allé saluer en Sicile le roi Humbert et était revenu avec le grand cordon de la couronne d'Italie, prenait, vis-à-vis de M. Roustan, une attitude insolente, de la

1. Dépêche de M. de Noailles du 25 juillet 1880.

dait aux Tunisiens de vendre leurs biens aux Français, contestait notre monopole télégraphique, laissait la compagnie Rubattino établir des poteaux télégraphiques sur son chemin de Tunis à la Goulette, et empêchait la compagnie Bône-Guelma d'entreprendre sa ligne ferrée de Tunis à Sousse. Enfin, les excitations du journal le *Moskatel*, fondé à Cagliari mais rédigé en arabe, développe contre les Français le fanatisme musulman. Des tribus tunisiennes se livrent, sur la frontière algérienne, à des incursions impunies.

C'est dans ces circonstances que M. Jules Ferry prend la présidence du Conseil, en septembre 1880, et que M. Barthélemy Saint-Hilaire remplace au quai d'Orsay M. de Freycinet. A Rome, on affecte de croire à la faiblesse du nouveau cabinet; les Kroumirs redoublent d'audace. A Tunis même, M. Maccio envoie au roi d'Italie des adresses signées par ses nationaux et qui font un appel direct à une intervention italienne. M. Crispi dit hautement à la Chambre qu'il ne faut pas craindre la guerre, et M. Cairoli ne trouve pas une protestation. Le 16 février 1881, une bande de 300 Kroumirs fait une incursion en Algérie, et M. Roustan, qui a déjà adressé au bey 2635 réclamations depuis dix ans, du seul fait des ~~déprédations des tribus~~, expédie au ministre des affaires étrangères une dépêche désolée, tandis que M. A. Grévy, gouverneur général de l'Algérie, écrit d'Alger que la patience a trop duré, qu'il faut demander un gage au cabinet du Bardo (23 février 1881). Enfin, l'envahissement du cercle de la Calle par 400 Kroumirs force les troupes d'Algérie à une véritable bataille qui nous coûte des morts et des blessés. Le chemin de fer lui-même est menacé et les bandes tunisiennes atteignent un effectif de plusieurs milliers d'hommes. Il faut demander un envoi de troupes de France, car les généraux français Osmont et Ritter ne sont plus en mesure de protéger la frontière algérienne. La colonie française de Tunis est même si inquiète qu'elle adresse tout entière une demande d'intervention au gouvernement de la République le 14 mars. De fait, tout le monde arabe était en feu. Le massacre de la mission Flatters par les Touareg (au moment où on apprenait à Paris les troubles de Tunisie, les menées des Ouled-Sidi-Cheiks, l'apparition du chef Bou-Amama dans la province d'Oran, menaçaient le prestige français d'une ruine complète, si le gouvernement n'adoptait pas des résolutions viriles.

Le 4 avril 1881, M. Jules Ferry annonça au Parlement que des mesures militaires allaient être prises pour rassurer nos populations algériennes. Le 7, deux demandes de crédit, l'une de 4 millions, pour le ministère de la guerre, l'autre, de 1 695 276 francs, pour la marine, étaient présentées à la Chambre, et les crédits furent votés par 474 voix sur 476 votants. Au Sénat, les crédits furent votés le lendemain, à l'unanimité de 277 votants. Dans une longue dépêche au marquis de Noailles, datée du 7 avril, M. Barthélemy Saint-Hilaire crut devoir répondre aux affirmations de M. Cairoli, qui, dans la séance de la Chambre italienne du 6, avait déclaré qu'il

n'existait aucun engagement pris par lord Salisbury vis-à-vis de la France, et que « l'Italie et l'Angleterre, étant en communication cordiale sur toutes les questions pendantes, appréciaient l'affaire de Tunisie d'une manière *identique* ». Le ministre italien avait ajouté que, dans ses entretiens avec le général Cialdini, le ministre français des affaires étrangères avait dit que l'intervention en Tunisie « se réduisait à la répression, suivant les procédés habituels, des tribus rebelles et à la protection du chemin de fer de Bône-Guelma dans la direction de Tunis ». M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans sa dépêche du 7 avril, fait remarquer qu'il n'avait pu faire confidence à aucun ambassadeur étranger d'une ligne de conduite qui n'était pas suffisamment arrêtée, et que c'était d'ailleurs avec le bey de Tunis que nous avons à nous expliquer sur nos intentions futures, « aucun autre intérêt que le nôtre et le sien ne se trouvant engagé dans le conflit. » Le ministre terminait en faisant entendre que, si l'Italie persistait dans son attitude hostile, la France pourrait être amenée à fermer à l'Italie son marché financier. M. Cairoli n'en persista pas moins dans ses illusions, notamment en ce qui concerne les tendances de lord Granville, mais il devait compter avec les politiciens agités d'une Chambre qui venait de le mettre en minorité, et il ne renonçait pas à exciter contre nous l'Angleterre, qui allait répondre à sa demande d'une démonstration navale dans les eaux de la Tunisie par un refus formel.

#### Réponse à l'interpellation Janvier de la Motte.

Telle était la situation lorsqu'à la date du 16 avril 1881, MM. Janvier de la Motte, Lenglé, etc., d'une part, et M. Baudry d'Asson, d'autre part, saisirent la Chambre de deux demandes d'interpellation sur les intentions du cabinet à l'égard de la Tunisie.

Après une épreuve douteuse, la Chambre ordonna la discussion immédiate, bien qu'elle fût fatiguée par un long et violent débat sur les rapports du préfet de police, M. Andrieux, avec le Conseil municipal de Paris. M. Janvier de la Motte prétendit que le crédit de 6 millions, demandé par le Gouvernement et voté par les Chambres, quelques jours auparavant, était notoirement insuffisant, et que le ministère avait voulu, en agissant ainsi, se dérober aux explications et se passer de l'assentiment de la Chambre pour les opérations de guerre.

M. Jules Ferry, président du conseil, répondit dans les termes suivants :

Messieurs, le Gouvernement aurait devancé spontanément les explications qu'on vient de lui demander, s'il avait cru pouvoir ajouter quelque chose à celles qui ont été données, il y a si peu de jours, à cette tribune, et que la confiance unanime

de la Chambre a bien voulu accueillir. (*Marques nombreuses d'approbation à gauche et au centre.*) Je n'ai rien à ajouter aux déclarations qui nous ont valu, dans l'une et dans l'autre Chambre, le double témoignage de confiance qui est à la fois notre honneur et notre force. (*Rumeurs à droite.*) Nous vous avons dit que nous entrons sur le territoire de la Tunisie, à la fois pour châtier des agressions dont il me sera permis de dire qu'on parle beaucoup trop légèrement à cette tribune... (*Marques d'assentiment à gauche et au centre*)... et pour mettre un terme à une situation qui est, vous le savez aussi bien que moi, absolument intolérable, car elle dure depuis dix ans; or, dix ans c'est trop pour l'honneur de la France et pour le repos de nos possessions algériennes. (*Applaudissements.*) Nous allons en Tunisie pour châtier les méfaits que vous connaissez; nous y allons, en même temps, pour prendre toutes les mesures qui pourront être nécessaires pour en empêcher le renouvellement. (*Nouvelles marques d'assentiment sur les mêmes bancs.*)

M. CUNÉO D'ORNANO. — C'est une déclaration de guerre!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le Gouvernement de la République ne cherche pas de conquêtes, il n'en a pas besoin... (*Vifs applaudissements à gauche et au centre*); mais il a reçu en dépôt, des gouvernements qui l'ont précédé, cette magnifique possession algérienne que la France a glorifiée de son sang et fécondée de ses trésors. Il ira, dans la répression militaire qui commence, jusqu'au point où il faut qu'il aille pour mettre à l'abri, d'une façon sérieuse et durable, la sécurité et l'avenir de cette France africaine. (*Nouveaux applaudissements.*) Vous reviendrez, messieurs, dans un mois; le Gouvernement vous fera part des incidents qui se seront passés, et il affrontera sans crainte la responsabilité, cette responsabilité dont il se fait gloire, que la confiance des deux Chambres lui a imposée, et à laquelle il espère, il est convaincu que la Chambre des députés restera fidèle. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

Cette sobre et vibrante déclaration ne parut pas suffisante à la droite. M. Lenglé monta à la tribune et dit que ses amis « ne voulaient pas donner l'argent de la France et le sang de ses enfants pour les Jeckers de la Tunisie! »

Mais, malgré les objurgations de Gambetta, président de la Chambre, l'orateur refusa d'expliquer ses insinuations : il fit seulement allusion à l'affaire de l'Entida, et exprima la crainte que le gouvernement ne se préoccupât « de quelque question financière qu'il n'était ni de la dignité, ni de l'intérêt de la France de soutenir ».

Le Président du Conseil demanda la parole et s'exprima ainsi :

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je ne veux pas attacher plus d'importance qu'il ne convient à un rapprochement qui n'était peut-être, dans la pensée de l'honorable orateur qui m'a précédé, qu'un moyen oratoire d'un goût douteux. (*Exclamations et murmures à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. CUNÉO D'ORNANO.** — Je demande la parole.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je crois me servir d'un euphémisme tout à fait parlementaire. Je voudrais seulement, avec le plus grand calme et sans exagérer la portée du propos qui m'amène ici ni des intentions qui l'ont dicté, dire qu'il y a une grande imprudence, une grande légèreté à traiter de la sorte des affaires de cette importance, parce que la seule comparaison, le seul rapprochement entre l'affaire de l'Entida et la scandaleuse et abominable affaire des bons Jecker est tellement odieux qu'il ne mérite pas de réfutation. (*Vive approbation à gauche et au centre.*) Je tiens à dire, en outre, devant le pays, devant l'Europe, qu'entre l'expédition tunisienne que vous avez approuvée... (*Dénégations à droite.*)

**M. LAROCHE-JOUBERT et plusieurs autres membres.** — Nous protestons formellement!

**M. LE PRÉSIDENT.** — M. Delafosse a fait des réserves.

**M. DELAFOSSE.** — Nous avons fait formellement des réserves devant la Chambre.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Je viens de le constater. N'interrompez pas!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je tiens à dire qu'entre cette expédition, approuvée par vous, et l'affaire de l'Entida, il n'y a aucune relation. L'immense majorité de la Chambre des députés et l'unanimité du Sénat ont approuvé l'expédition de Tunisie. (*Interruptions sur plusieurs bancs à droite. — Mais non! mais non!* Ils l'ont approuvée, puisqu'ils ont voté les fonds que nous demandons à cet effet. *Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous parlez tous à la fois ; veuillez faire silence !

M. ANISSON-DUPERRON. — On dénature la signification de notre vote !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je répète qu'entre cette opération militaire et l'affaire de l'Enfida, il n'y a aucune relation directe ou indirecte ; que l'affaire de l'Enfida, comme le rappelait tout à l'heure M. le président, a donné lieu à un débat international, et que ce débat étant ouvert entre la France et ce grand et loyal pays de l'Angleterre, il n'y a lieu de faire intervenir entre ces deux grandes nations que les règles de la justice et les considérations de l'équité pour arriver à une solution. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. HAENTJENS. — Nous ne savons pas ce que c'est que l'expédition que vous projetez !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et si j'insiste, messieurs, sur cette absolue distinction, sur cette absence de tout lien entre les deux affaires, entre la sécurité de notre frontière et le litige de l'Enfida, c'est pour bien montrer à la Chambre avec quelle réserve il importe de toucher à ces questions, car des paroles dites imprudemment et sans qu'on en ait bien pesé la portée, pourraient parfois, si elles n'étaient relevées, compromettre la situation diplomatique de notre pays. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

Quatre ordres du jour ayant été déposés, le Gouvernement déclara qu'il ne pouvait accepter que celui de M. Paul Bert, qui était ainsi conçu : « La Chambre, approuvant la conduite du Gouvernement, et pleine de confiance dans sa prudence et son énergie, passe à l'ordre du jour. » Ce texte fut voté par 322 voix contre 124<sup>1</sup>.

Quant au bey, bien que, par dépêche du 6 avril, M. Barthélemy Saint-Hilaire l'eût mis en demeure de prêter main forte à nos troupes dans l'œuvre de la répression des tribus insoumises, et l'eût assuré que les soldats français venaient « en alliés et en auxiliaires du pouvoir souverain », il refusa tout concours avec aigreur (dépêche de M. Roustan, du 8 avril), et menaça la France « des dangers qu'un mouvement de fanatisme musulman pourrait faire courir aux colonies étrangères ». Il ajouta même, en se faisant fort de réprimer à lui seul des désordres qu'il traitait « d'incidents de peu d'importance » que l'entrée des troupes françaises sur le territoire tunisien était une atteinte à un droit souverain contre laquelle il protestait formellement. Le cabinet français répondit, le 9 avril.

1. V. l'*Officiel* du 12 avril 1881.

que « les généraux français devraient régler leur conduite sur l'attitude qui serait observée par les troupes tunisiennes », et qu'en cas de conflit, la France « déclinait, dès à présent, la responsabilité des conséquences qui résulteraient nécessairement du changement survenu dans l'esprit de son Allié ».

Fort du blanc-seing accordé par les Chambres, le ministère pressa la marche de nos colonnes, sans s'occuper autrement du mécontentement de l'Italie. L'Allemagne avait donné l'assurance à notre ambassadeur à Berlin, M. de Saint-Vallier, qu'elle n'apporterait aucun obstacle à notre action, fût-elle poussée jusqu'à la conquête (*Livre jaune*, 2 mai), et l'on peut supposer que son gouvernement était bien aise de nous brouiller définitivement avec l'Italie. L'Angleterre restait sourde aux appels de M. Cairoli et se contentait d'offrir, le 7 mai, une médiation que la France refusa nettement. Enfin, la Porte qui, malgré ses embarras de toute sorte, n'avait pas cru pouvoir refuser son aide au bey, et menaçait d'envoyer sur les côtes tunisiennes sa flotte de la Canée, la Porte se tint coi, quand M. Barthélemy Saint-Hilaire lui fit déclarer par M. Tissot « qu'on ne laisserait pas passer un seul vaisseau turc à la Goulette » (12 mai).

#### **La première campagne de Tunisie et le traité de Kassar-Said.**

Il ne restait plus au gouvernement français qu'à faire parler la poudre et à mettre en mouvement le corps expéditionnaire. Malgré les impatiences de la presse et d'une partie de la nation, qui voulaient que les désordres de Tunisie fussent réprimés comme par un coup de baguette, le cabinet mit tous ses soins à réunir des forces imposantes pour avoir raison des vingt-cinq mille insurgés de Kroumirie et des soldats du bey, leurs alliés éventuels. Le général Férre estima qu'un corps de 30 000 hommes ne serait que suffisant. Pour le composer, et à défaut d'une armée coloniale dont le besoin s'est fait sentir depuis avec plus d'évidence encore, il dut emprunter des détachements aux régiments continentaux, qu'on renforça par des troupes d'Algérie, sans trop dégarnir néanmoins notre colonie où une insurrection était à craindre. Huit transports, un croiseur de l'État et 18 paquebots furent mis au service de la guerre. Vers le 20 avril 1881, le corps expéditionnaire, à peu près complet, se trouva concentré à la frontière de la province de Constantine, sous le commandement du général Forgemol de Bostquénard, secondé par les généraux Logerot et Delebecque. L'entrée des troupes françaises dans la Régence commença le 25 avril, et, le 26, le général Logerot avec sa colonne entra à Kef, la principale ville de la Tunisie occidentale. Dans le nord, la colonne Delebecque, contrariée par un temps exécrable, dut s'arrêter et revenir aux campements d'El-Atoum, tandis que le commandant Lacombe, avec la *Surveillante* et trois canonniers, vint bombarder le fort de Tabarca auquel le bey, décidément rebelle aux conseils de M. Roustau, avait donné l'ordre



de résister. L'occupation de l'île de Tabarca était réalisée le 27, en dépit d'une mer démontée qui exposait nos vaisseaux aux plus grosses avaries. Dans cette courte campagne, la nature du terrain et la pluie furent les plus grands obstacles à la marche de nos colonnes, mais notre flotte rendit les plus grands services, notamment lorsqu'elle débarqua, les 1<sup>er</sup> et 2 mai, huit mille hommes avec les généraux Bréart et Mauraud, à Bizerte, pour occuper cette ville et compléter, à l'est, l'investissement de la Kroumirie. Mais, le bey, encouragé par la présence des navires anglais, italiens, espagnols et portugais à la Goulette, conservait son attitude hostile et fatiguait les puissances de ses protestations. Malgré un temps atroce, le général Bréart pressa sa marche sur Tunis, tandis que M. Roustan se préparait à remplacer Sidi-Saddok par son frère Tateb, si cette substitution devenait nécessaire. Enfin, le 12 mai, les troupes françaises font leur entrée à la Manouba; M. Roustan et le général Bréart pénètrent dans la villa de Kassar-Saïd, résidence d'hiver du bey, près du Bardo, et, après lecture du projet de traité, qui ne différait guère du projet préparé par M. Waddington en 1878, donnent à Sidi-Saddok jusqu'à neuf heures du soir pour accepter ce texte. Après avoir réuni son conseil, le bey se décida à signer des conditions, d'ailleurs fort douces, puisqu'elles maintenaient au pouvoir le souverain et sa dynastie et garantissaient l'exécution des traités qui liaient la Régence aux diverses puissances étrangères. L'armée française devait occuper certains points pour rétablir l'ordre; un ministre résident représenterait désormais la République française dans la Régence, et servirait d'intermédiaire entre le bey et les gouvernements étrangers; une organisation financière assurerait le service de la dette; une contribution de guerre serait imposée aux tribus insoumises, et la contrebande des armes et munitions de guerre serait prohibée dans les ports de la Tunisie. Cette solution obtenue, le général Bréart fit rétrograder ses troupes dans la direction de Djedeïda, et M. Roustan reutra à Tunis, pour exercer ses nouvelles fonctions de résident. L'expédition était terminée et notre protectorat établi.

#### Reprise de la session des Chambres.

Le jour même où le général Bréart imposait au Bey le traité de Kassar-Saïd (12 mai 1881), les Chambres françaises reprenaient leur session, interrompue par les congés de Pâques. M. Jules Ferry, président du conseil, faisait au Parlement la déclaration suivante<sup>1</sup> :

M. JULES FERRY, *ministre de l'Instruction publique, président du conseil*. — Messieurs, depuis votre séparation, les opérations militaires que le Parlement nous a autorisés à entreprendre en

1. V. *l'Officiel* du 13 mai 1881.

Tunisie, ont suivi leurs cours régulier. Incessamment contrariées par des intempéries exceptionnelles, elles se sont déroulées avec ordre, avec méthode et avec succès. Le cercle se resserre plus étroitement de jour en jour autour des tribus insoumises. L'état sanitaire de l'armée, qui dépasse toutes les espérances, témoigne du bon fonctionnement de tous les services. Des troupes jeunes, aux prises pour la première fois avec les rigueurs et les difficultés d'un climat nouveau, d'une région à peu près inconnue et favorable à toutes les surprises, ont fait preuve, en toute occasion, des plus solides qualités militaires... (*Applaudissements*), et si les peuplades qu'elles ont à réduire, fidèles à une tactique séculaire, n'ont pas tenté contre elles, jusqu'à ce moment, d'action décisive, si les unes se dérobent, si les autres se soumettent, c'est à la discipline et à l'énergie du soldat, autant qu'à la prévoyance du commandement, qu'il convient d'en faire honneur. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous ne savons, messieurs, quelles épreuves nouvelles peut encore réserver à nos troupes le terrain difficile dans lequel elles sont engagées : la persistance extraordinaire du mauvais temps a forcément ralenti l'exécution du plan de campagne, sans d'ailleurs le modifier ; mais il est permis d'espérer, à cette heure, et quoi qu'il arrive, un dénouement prochain des opérations militaires. *Très bien ! très bien !* Une autre phase vient de s'ouvrir : celle des négociations. En entrant en Tunisie, nous marchions, ainsi que nous l'avons déclaré au Parlement, à la poursuite d'un double but : châtier et réduire les tribus insoumises qui, depuis dix ans, fatiguent notre frontière algérienne de leurs incursions, et prendre, pour l'avenir, nos garanties.

Les sacrifices que la France s'impose en ce moment pour la sécurité de sa grande colonie africaine, ne seraient pas suffisamment payés d'une soumission apparente ou précaire, ou de promesses vites oubliées. *Très bien ! très bien !* Il faut à notre sûreté des gages durables (*Nouvelles marques d'approbation.*) C'est au bey de Tunis que nous les demandons. Nous n'en voulons ni à son territoire, ni à son trône. (*Très bien ! très bien !*) La République française a répudié solennellement, en commençant cette expédition, tout projet d'annexion, toute idée de conquête : elle renouvelle, à cette heure où le dénouement est proche, les

mêmes déclarations. (*Vifs applaudissements.*) Mais le gouvernement du bey de Tunis est tenu de nous laisser prendre sur son territoire, pour la sauvegarde de nos possessions et dans la limite de nos intérêts, les mesures de précaution qu'il est manifestement hors d'état d'assurer par ses propres forces. (*Très bien! très bien!*)

Des conventions formelles devront mettre à l'abri des retours hostiles et des aventures notre légitime influence dans la Régence. Nous espérons que le bey en reconnaitra lui-même la nécessité et le bienfait, et que nous pourrons ainsi mettre fin à un différend qui ne regarde que la France... (*Très bien! très bien!*) qui ne met en jeu qu'un intérêt français... (*Très bien!*) et que la France a le droit de résoudre seule avec le bey, dans cet esprit de justice, de modération, de respect scrupuleux du droit européen qui inspire toute la politique du Gouvernement de la République. (*Applaudissements nombreux et prolongés.*)

Aucune discussion, ni au Sénat, ni à la Chambre ne suivit cette déclaration; mais le vrai chef de la majorité, Gambetta qui, en 1878, s'était montré hostile à une intervention en Tunisie, quand M. Waddington revint de Berlin, Gambetta, qui s'était contenté de laisser faire le ministre Ferry, en réservant son opinion, adressa au chef du cabinet, dès qu'on apprit la signature du traité, le billet suivant :

MON CHER AMI,

« Je te remercie de ta communication et je te félicite, du fond du cœur, de ce prompt et excellent résultat. Il faudra bien que les esprits chagrins en prennent leur parti, un peu partout. La France reprend son rang de grande puissance. Je te serre cordialement la main. »

L. GAMBETTA.

Ce 13, vendredi.

Dans la séance du Sénat en date du 13 mai<sup>1</sup>, M. Jules Ferry fit au Sénat la communication suivante, qui analyse le traité franco-tunisien :

**M. JULES FERRY, président du conseil.** — Messieurs, j'ai la grande satisfaction de pouvoir annoncer au Sénat que le traité de garantie qui règle définitivement notre situation dans la

1. V. l'*Officiel* du 14 mai 1881.

régence de Tunis, a été signé hier soir, au Bardo, par le Bey. (*Très bien! à gauche.*) L'instrument définitif du traité n'est pas encore dans les mains du Gouvernement. Aussitôt qu'il nous sera parvenu, il sera soumis à la ratification des Chambres; mais je dois faire connaître, et je suis en mesure de faire connaître au Sénat l'esprit des clauses de traité. Au point de vue militaire, le traité nous assure le droit d'occuper les positions que l'autorité militaire française jugera nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, la sécurité de la frontière et du littoral. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) Au point de vue politique, le Gouvernement de la République garantit au Bey de Tunis la sûreté de sa personne, de sa dynastie et de ses États.

Au point de vue européen, le Gouvernement de la République se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre la régence de Tunis et les puissances européennes. Pour l'avenir, Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à ne conclure aucune convention internationale sans s'être, au préalable, entendu avec le Gouvernement de la République. (*Applaudissements.*) Les agents diplomatiques et consulaires du Gouvernement de la République en pays étranger seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence.

Il est bien entendu que l'organisation financière de la Tunisie sera étudiée par les deux gouvernements, et réformée de façon à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Régence. Une convention ultérieure doit déterminer le chiffre et le mode de recouvrement d'une contribution de guerre qui sera imposée aux tribus insoumises, et dont le gouvernement du Bey se porte responsable.

Enfin le gouvernement du Bey s'engage à prohiber l'introduction des armes et munitions de guerre par le littoral sud de la Tunisie, introduction qui était un danger permanent pour le sud de nos possessions algériennes. Nous espérons que ce traité qui, selon nous, garantit à la France une entière sécurité, et atteint pleinement le but que l'expédition de Tunisie avait en vue; nous espérons, dis-je, que ce traité, lorsqu'il vous sera présenté, obtiendra la ratification du Sénat. *Applaudissements prolongés.*

Dès le 19 mai, après distribution des principales pièces du dossier, le Gouvernement soumit à la Chambre un projet de loi qui approuvait le traité <sup>1</sup>.

1. Voici l'exposé des motifs :

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen le traité de garantie conclu, le 12 mai 1881, entre le gouvernement de la République française et Son Altesse le bey de Tunis, et nous vous demandons de vouloir bien le sanctionner par votre approbation.

« Le sens général de ce traité est connu par les déclarations qu'a déjà faites le Gouvernement. Le texte complet et authentique en est placé aujourd'hui sous vos yeux, et nous en résumons ici les clauses principales.

« Afin d'empêcher le renouvellement des désordres dont nous avons eu si souvent à nous plaindre, et afin d'assurer nos rapports constants de bon voisinage avec la Régence, Son Altesse le bey de Tunis consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer la sécurité des frontières et du littoral.

« Cette occupation cessera quand les autorités françaises et tunisiennes auront reconnu d'un commun accord que l'ordre est rétabli et que l'administration locale est en état de le maintenir.

« Par une juste conséquence de cette première clause, le gouvernement de la République française s'engage à prêter son appui à Son Altesse le bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne de Son Altesse et sa dynastie, ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

« Nous nous portons également garants de tous les traités actuellement existants entre la Régence et les puissances étrangères. Nos agents diplomatiques et consulaires auprès de ces puissances seront chargés de protéger les nationaux et les intérêts de la Tunisie. En retour, Son Altesse le bey s'engage à ne conclure aucun acte international sans s'être préalablement entendu avec nous.

« Le Gouvernement de la République française sera représenté auprès de Son Altesse le bey de Tunis par un ministre résident, qui sera chargé spécialement de l'exécution du présent traité et qui demeurera l'intermédiaire de nos rapports avec la Régence pour toutes les affaires communes aux deux pays.

« A ces stipulations essentielles, en sont jointes trois autres qui ont aussi leur importance :

« D'accord avec le gouvernement de Son Altesse le bey, nous aurons à arrêter les bases d'une organisation financière qui assurera le service de la dette publique et les droits de tous les créanciers de la Régence.

« En second lieu, une contribution de guerre sera imposée aux tribus insurgées de la frontière et du littoral; et le gouvernement de Son Altesse le bey se porte responsable du paiement.

« Enfin, le gouvernement tunisien s'engage à prohiber la contrebande de guerre qui, par l'île de Djerba, par Gabès et par les autres ports du sud de la Régence, pénètre jusque dans notre colonie algérienne.

« Nous espérons, messieurs, que vous jugerez comme nous que le traité du 12 mai nous procure toutes les garanties désirables; loyalement exécuté, il fera cesser toutes les causes des dissentiments qui s'étaient élevés naguère entre la Régence et nous.

« Comme ce traité sera utile à la Tunisie au moins autant qu'à nous-mêmes, nous pouvons dire qu'il repose sur une base équitable, et qu'il doit

**Vote du traité par les Chambres.**

Dans la séance du 23, M. Antonin Proust déposa son rapport, qui concluait à l'approbation de l'article unique du projet, et au renvoi

être fécond pour les deux parties. Nous y gagnerons, pour notre part, la sécurité absolue de notre grande colonie africaine, sans inquiétude désormais sur ses frontières, et vivant en bonne intelligence avec l'État voisin.

« Quant à la Tunisie, elle y gagnera tous les bienfaits que lui apportera notre civilisation. En se rappelant ce que nous avons déjà fait pour elle, il lui sera facile de comprendre tout ce que nous pouvons faire encore en sa faveur.

• Nous n'avons pour le bey de Tunis que les sentiments d'une sincère bienveillance, et nous sommes tout disposés à la lui prouver de nouveau, aux termes de notre traité, si Son Altesse venait à être menacée dans son autorité légitime et dans son indépendance. Après les déclarations solennelles du gouvernement de la République française, il ne peut subsister aucun doute sur nos intentions, ni pour le bey lui-même et pour les populations à la tête desquelles est placée sa dynastie depuis deux cents ans.

• Messieurs, il nous semble que la France peut être satisfaite de la conclusion de ce traité, de même qu'elle a le droit d'être fière de la bravoure et de la discipline de son armée.

• Avant tout, c'est à l'énergie de nos soldats, sous une direction habile et prévoyante, qu'est due la promptitude de ce dénouement.

« Le Gouvernement, à qui vous aviez accordé, dans la séance du 12 avril, un vote dont il a été profondément honoré, s'est efforcé de justifier la confiance que vous avez bien voulu mettre en lui, et nous espérons que vous en trouverez la preuve dans l'acte que nous déposons sur le bureau de la Chambre des députés. »

**TRAITÉ**

**ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE BEY DE TUNIS.**

• Le gouvernement de la République française et celui de Son Altesse le bey de Tunis,

• Voulant empêcher à jamais le renouvellement des désordres qui se sont produits récemment sur les frontières des deux États et sur le littoral de la Tunisie, et désireux de resserrer leurs anciennes relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure une convention à cette fin, dans l'intérêt des deux hautes parties contractantes.

• En conséquence, le Président de la République française a nommé pour son plénipotentiaire M. le général Bréart, qui est tombé d'accord avec Son Altesse le bey sur les stipulations suivantes :

• Article 1<sup>er</sup>. — Les traités de paix, d'amitié et de commerce, et toutes autres conventions existant actuellement entre la République française et Son Altesse le bey de Tunis, sont expressément confirmés et renouvelés.

• Art. 2. — En vue de faciliter au gouvernement de la République française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les hautes parties contractantes, Son Altesse le bey de Tunis consent à ce que l'autorité militaire française fasse occuper les points

de la discussion au surlendemain, pour avoir le temps de distribuer un supplément au *Livre jaune*.

Mais la Chambre, dans son impatience, exigea la discussion immédiate. M. Clémenceau déclara qu'il ne donnerait pas son approbation au traité, parce qu'il avait profondément modifié l'ordre diplomatique européen, parce qu'il refroidissait des « amitiés précieuses, cimentées sur le champ de bataille » et qu'on avait su

qu'elle jugera nécessaires pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité des frontières et du littoral.

« Cette occupation cessera lorsque les autorités militaires françaises et tunisiennes auront reconnu, d'un commun accord, que l'administration locale est en état de garantir le maintien de l'ordre.

« Art. 3. — Le gouvernement de la République française prend l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

« Art. 4. — Le gouvernement de la République française se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le gouvernement de la Régence et les diverses puissances européennes.

« Art. 5. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de Son Altesse le bey de Tunis par un ministre résident, qui veillera à l'exécution du présent acte, et qui sera l'intermédiaire des rapports du gouvernement français avec les autorités tunisiennes pour toutes les affaires communes aux deux pays.

« Art. 6. — Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence.

« En retour, Son Altesse le bey s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans en avoir donné connaissance au gouvernement de la République française et sans s'être entendu préalablement avec lui.

« Art. 7. — Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Son Altesse le bey de Tunis se réservent de fixer, d'un commun accord, les bases d'une organisation financière de la Régence qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

« Art. 8. — Une contribution de guerre sera imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral. Une convention ultérieure en déterminera le chiffre et le mode de recouvrement dont le gouvernement de Son Altesse le bey se porte responsable.

« Art. 9. — Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les possessions algériennes de la République française, le gouvernement de Son Altesse le bey de Tunis s'engage à prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Djerba, le port de Gabès ou les autres ports du sud de la Tunisie.

« Art. 10. — Le présent traité sera soumis à la ratification du gouvernement de la République française, et l'instrument de ratification sera remis à Son Altesse le bey de Tunis dans le plus bref délai possible.

« Casr Said, le 12 mai 1881.

« Signé : MOHAMMED ES SADOQ BEY,  
— général BRÉART. »

produire, d'autre part, « des explosions d'amitié bien faites pour surprendre ». Après M. Clémenceau, M. Delafosse répéta encore que le Gouvernement avait violé l'article de la Constitution qui remet au Parlement seul le droit de faire la paix ou la guerre; il insista sur les charges que le protectorat nous imposerait et sur les dangers auxquels le mécontentement de la Turquie exposerait la France, si une insurrection éclatait en Algérie. En somme, l'orateur de la droite niait absolument l'utilité de toute « extension de nos possessions coloniales ». Il en était à peu près de même de M. Cunéo d'Ornano, qui, dans un long discours, soutint cette thèse qu'on avait employé nos soldats beaucoup plus pour protéger des intérêts particuliers que pour assurer la sécurité de notre frontière algérienne. Il proposait, en conséquence, de laisser de côté les stipulations financières de la convention et le protectorat lui-même.

Le Président du conseil ne répondit que quelques mots aux orateurs de la droite pour affirmer que la France ne garantissait pas la dette tunisienne, et pour déclarer, en réponse à M. Lenglé, que le bey non seulement n'avait pas protesté contre le traité qui portait sa signature, mais qu'il l'exécutait « avec la plus parfaite loyauté ».

La Chambre ratifia le traité par 430 voix contre 1. Ce n'était pas la voix de M. Clémenceau, qui s'abstint avec une partie de la droite et de l'extrême gauche, mais celle de M. Talandier. Au Sénat, l'unanimité des voix (séance du 27 mai) sanctionna le texte déjà ratifié par la Chambre. M. de Gontaut-Biron fit seulement quelques réserves sur la question de savoir si le Gouvernement avait été fondé à pousser si loin l'intervention sans avoir déclaré la guerre dans les formes constitutionnelles.

#### Impression à l'étranger.

A l'étranger, l'impression fut très favorable au succès des armes françaises. Seules, l'Angleterre, la Turquie et l'Italie manifestèrent leur mécontentement. Encore, l'attitude de M. Gladstone fut-elle parfaitement correcte : il répondit à une interpellation, développée par M. Montagne Guest devant la Chambre des Communes, que l'Angleterre avait donné l'exemple en prenant Chypre, et qu'avant l'occupation de l'Algérie par les troupes françaises, la flotte britannique avait bombardé Alger, bien que la suzeraineté fût aussi réclamée par la Porte. Le sultan se borna à des protestations platoniques et à de vaines intrigues dans la Tripolitaine. Quant au gouvernement italien, qui avait prodigué les excitations au bey, il fut atterré par la publication du traité. M. Cairoli, accablé sous une avalanche d'interpellations, aimant mieux donner sa démission que d'y répondre, et il laissa la place à M. Depretis, tout en restant dans d'excellentes relations avec les membres du cabinet français. C'est seulement douze ans plus tard, et après la mort de M. Cairoli, que certains



journaux italiens ont prétendu que, jusqu'au dernier moment, le ministère français avait affirmé au général Cialdini que les troupes du corps expéditionnaire ne resteraient, sous aucun prétexte, en Tunisie, après la signature du traité. En 1892, M. Luigi Chiala, auteur d'une histoire de la diplomatie italienne, a consacré un volume à l'affaire de Tunisie, et publié une prétendue dépêche, adressée le 11 mai 1881 par M. Cairoli au général Menabrea, dépêche dont le gouvernement italien n'a jamais produit le texte exact. Elle porterait notamment que M. Barthélemy Saint-Hilaire se serait engagé envers le général Cialdini à faire évacuer Bizerte, « aussitôt qu'on aurait la certitude de la bonne foi du bey et de son respect du traité. » En octobre 1892, le journal italien le *Torneo* publia même le texte d'un soi-disant télégramme du général Cialdini à M. Cairoli, qui disait que la dépêche précitée du 11 mai 1881 avait été dictée, devant le général, par M. Jules Ferry à M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui l'avait écrite de sa main, et M. Cialdini ajoutait qu'il en avait gardé le brouillon<sup>1</sup>. C'est à ces allégations, dépourvues de tout caractère authentique, que M. Jules Ferry et M. Barthélemy Saint-Hilaire ont opposé la lettre suivante, datée du 22 octobre 1892<sup>2</sup> :

« Paris, 22 octobre.

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Au cours des polémiques qu'a soulevées, dans ces derniers jours, la préface écrite par M. Jules Ferry pour le livre de M. Faucon sur la Tunisie, divers journaux de Rome et de Naples ont affirmé :

« Qu'au moment de l'occupation de la Régence par les troupes françaises, le général Cialdini, ambassadeur d'Italie, aurait reçu de M. Barthélemy Saint-Hilaire l'assurance formelle que la France ne s'emparerait pas de la Tunisie, et qu'aussitôt que le bey aurait consenti à une rectification de frontières du côté de l'Algérie, l'occupation militaire cesserait totalement, y compris celle de Bizerte :

« Que ces déclarations auraient été confirmées par un télégramme, « dicté au ministre des affaires étrangères, en présence de l'ambassadeur d'Italie, par le président du cabinet de la République. »

1. Voir l'article publié dans les *Annales de l'École libre des Sciences politiques*, sous ce titre : *Les Préliminaires du Traité du Bardo*. N° de juillet 1893. Nous avons puisé dans cet excellent travail les plus précieux renseignements.

2. V. le *Temps* du 23 octobre 1892.

« Et l'on ajoute que le brouillon de ce télégramme, de la main de M. Barthélemy Saint-Hilaire, doit se trouver dans les papiers laissés par le général Cialdini.

« Ce récit ne contient pas un mot de vérité : c'est une invention pure, à laquelle nous donnons le plus absolu démenti. Nous l'aurions laissé passer avec tant d'autres, si la précision voulue des détails ne risquait de faire illusion à quelques personnes de bonne foi, au delà des Alpes.

« Mais, quand on prend la responsabilité de telles assertions, on les prouve. Il existe, selon ces journaux si bien informés, un télégramme écrit de M. Barthélemy Saint-Hilaire : qu'on le produise !

« Agrérez, etc., etc.

« *Signé* : BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE,  
JULES FERRY. »

Ce démenti si catégorique ne laisse rien subsister des légendes italiennes. Comment concilier, d'ailleurs, le prétendu télégramme du général Cialdini, en date du 13 mai 1881, avec les déclarations faites la veille aux Chambres par M. Jules Ferry ? Enfin, des députés très gallophobes du Parlement italien, comme M. Édouard Arbib, n'ont-ils pas avoué publiquement, dans des documents livrés à la presse que « Tunis a été tout au plus l'occasion, non la raison » de l'alliance de l'Italie avec l'Allemagne<sup>1</sup> ?

#### L'exécution du traité.

C'était à la prière instante de Sidi-Saddok que le général Bréart avait consenti à l'éloignement de ses troupes à une certaine distance de Tunis : le bey l'en avait remercié avec effusion et lui avait conféré le grand cordon de son ordre. Mais, après la signature du traité de Kassar-Saïd, le favori Mustapha-ben-Ismaïl repandit parmi les Arabes cette légende que les Français ne s'étaient retirés que devant les sommations des puissances. On transformait en couardise notre excès de générosité : cependant, l'entrée des régiments français à Tunis n'eût soulevé aucune tempête diplomatique, et eût semblé à tout le monde le couronnement nécessaire de l'intervention. Les Orientaux ne s'inclinèrent que devant la force : Tunis resta pour eux

1. Voir la lettre de M. Édouard Arbib dans le *Matin*, n° du 29 octobre 1888. D'autres hommes d'État italiens, comme M. Bonghi, ont reconnu que l'Italie avait commis une véritable provocation en achetant le chemin de fer de la Goulette. V. le *Matin* du 26 octobre 1888.

*El Maroussa*, la bien gardée, et la prise du marabout Sidi-Abd-Allah, le centre de la résistance des Kroumirs, n'eut pas l'effet d'une simple promenade des troupes dans les rues de la capitale tunisienne (8 mai 1881). Au 1<sup>er</sup> juin, la soumission de la partie nord de la Régence était complète, et un mois après le général Forgemol avait ramené 7 000 hommes en Algérie, tandis que 10 000 autres rentraient en France. Le général Logerot conservait encore en Tunisie environ 15 000 soldats, mais, comme ils étaient cantonnés au nord de la Tunisie, les autres parties de la Régence restaient livrées aux excitations des agitateurs fanatiques.

Cette effervescence du monde musulman n'était pas d'ailleurs localisée en Tunisie et, à l'autre extrémité de l'Afrique septentrionale, les incidents les plus graves venaient atteindre notre prestige et avaient leur répercussion profonde sur l'opinion publique en France.

#### L'insurrection du Sud Oranais.

La rapidité avec laquelle avait été conduite l'expédition tunisienne n'avait pas permis aux fanatiques de nos provinces de Constantine et d'Alger de mettre à exécution leurs projets d'insurrection, mais, dans la province d'Oran, les Arabes, répondant aux appels enflammés du marabout Bou-Amama, se préparaient à une lutte ouverte. Cependant, le 24 avril 1881, à l'heure où les troupes françaises entraient en Tunisie, on avait appris l'assassinat, à Bou-Zoules, du lieutenant Weinbrenner et de deux spahis; deux jours après, ce crime avait pour pendant l'assassinat du courrier de Saïda à Géryville. Plus tard, le 19 mai, Bou-Amama enlève un convoi au colonel Innocenti, lui tue 34 hommes, en blesse 20 et fait 26 prisonniers. Le 11 juin, les chantiers d'alfa de Saïda sont surpris et incendiés par les rebelles, qui massacrent les ouvriers espagnols, et le colonel Mallaret laisse la bande des pillards, et Bou-Amama lui-même, s'échapper vers l'ouest. Cette série d'insultes à notre drapeau provoqua en France une vive émotion. Les députés algériens, MM. Jacques, Gastu et Thomson, déposèrent à la Chambre une interpellation qui vint en discussion dans la séance du 30 juin<sup>1</sup>.

Après avoir rappelé les mesures militaires prises en 1870 et en 1876 pour châtier les tribus du sud oranais, M. Jacques rappela tous les symptômes d'insurrection qui s'étaient manifestés en 1880, sans troubler l'optimisme du gouverneur général, les tributs levés par Sidi-Kaddour, chef des Ouled-Sidi-Cheïks sur nos kzours, la razzia de mille chameaux opérée en décembre 1879 sur le Ksar de Brézina, razzia laissée impunie, la retraite de la mission Pouyanne, la défaite de l'agha de Saïda par les goums des Trafis (27 avril 1881 :

1. V. l'*Officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1881.

enfin, le désastre subi par le colonel Innocenti, l'assassinat du brigadier Bringard et le massacre des ouvriers espagnols près de Saïda, massacre survenu le 11 juin et que le commandant du 19<sup>e</sup> corps n'avait porté que le 15 à la connaissance du Gouvernement! Or les dépêches antérieures de ce commandant du 19<sup>e</sup> corps (dépêches datées du 10) attestaient que l'autorité militaire prévoyait fort bien que Bou-Amama passerait près de Saïda, et le colonel Brunetière était même chargé de le poursuivre jusqu'à ce point. Aucune précaution cependant n'avait été prise pour protéger les chantiers d'alfa où travaillaient 1200 ouvriers! Pour acheter, le colonel Mallaret avait vu passer à 2600 mètres la bande de Bou-Amama au Ksar de Sidi-Khalifa, et ne l'avait pas attaquée, bien que le marabout fût embarrassé par un convoi de quatre kilomètres. L'orateur demanda au cabinet quelles précautions il comptait prendre pour rétablir la sécurité en Algérie?

Le général Farre, ministre de la guerre, répondit à M. Jacques et s'embarrassa dans un exposé des opérations militaires contre Bou-Amama, attribua le grave échec du colonel Innocenti à l'affolement des goums indigènes, qui s'étaient repliés en désordre sur le convoi; déclara que l'autorité militaire avait prescrit, dès le début de l'insurrection, l'évacuation des chantiers d'alfa, mais que les chefs du chantier n'avaient pas cru au danger qui leur avait été signalé à plusieurs reprises, et notamment le 10 juin. Il évalua à 30 environ le nombre des victimes de Saïda, et à 25 le nombre des prisonniers emmenés par les rebelles; avoua que le colonel Mallaret avait laissé passer Bou-Amama, pourtant réduit à une troupe d'environ 700 hommes, promit de constituer des colonnes volantes pour protéger le Tell et les chantiers d'alfa et d'établir des stations militaires entre Saïda et Géryville. Enfin, le ministre s'engagea à faire examiner soigneusement les responsabilités militaires, puis d'agir en conséquence; mais il ne dit pas un mot des erreurs qu'avait pu commettre le gouverneur général, M. Albert Grévy, mis en cause par M. Journault, son ancien collaborateur, démissionnaire.

M. Gastu monta ensuite à la tribune pour déclarer que les explications du ministre de la guerre n'avaient pas fait la lumière. Il critiqua avec la même vivacité l'imprévoyance du gouvernement général de l'Algérie et la défense militaire, qu'il qualifia de *pitoyable*. L'orateur soutint qu'on aurait dû fermer les zaouïas, écoles annexées aux mosquées, où, depuis longtemps, Bou-Amama et d'autres marabouts enseignaient la haine de la domination française; que le gouverneur était d'autant mieux renseigné que, dès 1879, il avait rattaché à son cabinet les affaires indigènes, qui formaient auparavant une section de l'état-major général. En 1880, les manœuvres de Bou-Amama avaient été signalées par les lieutenants de Castries et de Baignères; en outre, la mission Pouyane avait été abandonnée par ses cavaliers d'escorte (des Arabes de la tribu Rezama qui étaient allés rejoindre l'agitateur. Donc, l'insurrection était non seulement

probable, mais certaine. Néanmoins, on se borna à mettre Bou-Amama en état de « surveillance discrète » ; trois de ses mokadems ou vicaires échappent aux agents indigènes chargés de les arrêter. Enfin, le lieutenant Weinbrenner, qui reçoit ensuite, avec une escorte de quatre spahis, la mission d'arrêter les mokadems en fuite et l'assassinat lâchement, ainsi que le courrier de Saïda à Géryville, et l'insurrection éclate. M. Gastu, après avoir de nouveau mis en relief l'optimisme des autorités civiles et militaires d'Algérie, à la veille comme au lendemain du massacre du Saïda, enfin l'absurdité des mesures prescrites par le général Cérez au commandant de Saïda, le colonel Quarante, qui dut mettre en liberté, sur un ordre écrit, les Arabes complices du massacre, et préféra donner sa démission, M. Gastu réclama la fermeture des zaouïas, l'augmentation de la gendarmerie d'Algérie, qui ne comptait qu'une légion de 900 hommes, une meilleure distribution des troupes, qu'on laissait sur le littoral, au lieu de les rapprocher du Sud, et il conclut par ces mots : « La moralité de cette histoire, je crois qu'on peut la définir en deux mots ; imprévoyance, d'un côté, impéritie, de l'autre. »

Ce discours incisif, venant après le discours documenté de M. Jacques et la faible réponse du ministre de la guerre, rendait la tâche fort difficile au président du Conseil, qui se trouvait obligé à présenter la défense du gouverneur civil, que les députés d'Algérie voulaient rendre responsable des fautes commises par les autorités militaires, alors qu'ils refusaient de mettre un militaire à la tête du gouvernement de l'Algérie. M. Jules Ferry s'exprima ainsi qu'il suit :

M. JULES FERRY, *président du Conseil*. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président du conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, il ne m'a pas échappé, du jour où l'honorable M. Jacques a fait savoir au Gouvernement qu'il transformait en interpellation ce qui, d'abord, n'avait été, de sa part, qu'une demande de renseignements sur les douloureux événements qui se sont passés dans le sud de la province d'Oran. Il ne m'a pas échappé, dis-je, qu'une campagne, qui avait déjà commencé à cette tribune, allait y être reprise, et que l'interpellation visait exclusivement, dans la pensée de ses auteurs, la personne et la responsabilité du gouverneur général. Eh bien, sur cette question de la responsabilité du gouverneur général, le Gouvernement doit s'expliquer à son tour. La situation du gouverneur général, en ce qui concerne les opérations militaires, n'est pas aussi simple qu'on le prétendait tout à l'heure. A entendre l'honorable M. Gastu, comme à entendre

l'honorable M. Jacques, par cela seul que M. le gouverneur général civil a autorité sur les commandants militaires, il deviendrait, du même coup, responsable de toutes les opérations militaires qui s'accomplissent en Algérie. (*Mouvements divers.*)

M. JACQUES. — Je n'ai pas dit cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà à peu près quatre heures que vous attaquez le gouverneur général : donnez-moi quelques minutes pour le défendre. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. CHARLES FLOQUET. — Vous pouviez le défendre plus tôt!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que le fond de votre argumentation est celui-ci : qu'il y a un lien direct entre les opérations militaires que vous signalez au Parlement comme défectueuses, et la responsabilité effective et personnelle de M. le gouverneur général. Or, je dis que cette thèse, si absolue, est complètement fausse, qu'elle est inique, qu'elle est déraisonnable, et que vous n'auriez pas assez de critiques, pas assez de quolibets, permettez-moi le mot, contre M. le gouverneur général, s'il avait la prétention de commander les armées, de diriger les troupes, d'imposer des opérations militaires aux commandants. (*Très bien! à gauche et au centre.*) Vous l'attaqueriez ici, vous, messieurs de la droite, de toutes les forces de cette conviction qui vous rend si chère, à vous, la réunion du gouvernement civil et du gouvernement militaire dans des mains militaires. Vous, en agissant ainsi, vous seriez conséquents : mais nos collègues de l'Algérie ne le sont pas, car la campagne qu'ils commencent aujourd'hui, sur le terrain où ils l'engagent, s'ils la poussent un peu loin, savez-vous à quoi elle aboutira? A ce que tout le monde en conclura qu'il faut un militaire à la tête du gouvernement de l'Algérie. *Exclamations diverses. — Applaudissements au centre.*

M. BALLUE. — Il faut un civil qui sache son métier!

M. TALANDIER. — Ce n'est pas un militaire que nous voulons au gouvernement général de l'Algérie, mais un civil que nous voulons au ministère de la guerre. *Bruit.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si M. le gouverneur général civil doit être responsable de toutes les opérations militaires, il est absurde de mettre un civil à la tête de l'Algérie.

*Plusieurs membres au centre.* — C'est évident!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Mais c'est parce qu'il y a une division naturelle, possible, raisonnable, facile à établir entre les deux services, qu'à côté du gouverneur général civil, malgré cette autorité supérieure, en vérité un peu platonique, qui lui est conférée par le décret constitutif, on a institué un chef militaire. Le devoir de ces deux chefs est de vivre en bonne harmonie, mais vous ne pouvez pas imposer au chef civil la mission de contrôler ou de diriger lui-même les opérations militaires.

**M. CLÉMENTEAU.** — Personne n'a dit cela!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il me semble que ce que je dis là ce sont des choses de simple bon sens, d'évidence et de clarté. Quels sont les faits et quelles sont les responsabilités qu'on est venu traduire à cette tribune? Sont-ce des faits et des responsabilités civils? Non, ce sont des responsabilités militaires. (*Dénégations à gauche.*)

**M. GASTU.** — Il y a les deux!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous répondrez, si vous voulez, mais la discussion ne peut pas dégénérer en dialogue perpétuel. Je dis que c'est sur des opérations militaires que vous discutez ici; je dis que c'est d'imprévoyance militaire qu'on a parlé, et que ce sont des opérations militaires qu'on a critiquées comme mauvaises; je dis que la faute initiale, celle du colonel Innocenti, est une faute militaire; je dis que les faiblesses reprochées au colonel Mallaret sont des faiblesses militaires.

**M. ALFRED NAQUET.** — Oui, mais le fait de ne pas avoir fait l'expédition en temps utile?...

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je dis que si, contrairement à la réalité des faits, les malheureux alfatiens qui ont subi le triste sort que vous savez, n'avaient pas été avisés en temps utile, ce serait encore une responsabilité militaire, et non pas une responsabilité que vous puissiez équitablement faire peser sur le gouverneur général, qui est à Alger.

**M. HENRI BRISSON.** — Je demande la parole.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — La responsabilité qui serait en jeu, c'est la responsabilité du commandant de la division.

qui a charge d'assurer la sécurité de cette région; c'est la responsabilité du chef militaire; ce n'est pas la responsabilité du gouverneur général civil. (*Bruit.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — On a interpellé le président du conseil: il est à la tribune et il est interrompu à chaque phrase. Écoutez-le!

**M. CLÉMENTEAU.** — On a interpellé le ministre de la guerre.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, si je m'attache, dans les détails, au brillant réquisitoire qui vient d'être prononcé à cette tribune par M. Gastu, j'y cherche, et, dans mon âme et conscience — car enfin le Gouvernement est juge, et juge au premier degré, de la responsabilité de M. le gouverneur général — j'y cherche et je vous déclare que je n'y trouve pas les éléments de la responsabilité. Qu'avez-vous dit? D'abord, que Bou-Amama était connu depuis cinq ans: qu'il avait, en 1878, antérieurement à l'arrivée aux affaires du gouverneur général actuel, et, par conséquent, en dehors de sa responsabilité, fondé une zaouïa, et vous avez ajouté: « Voilà la première preuve de cette imprévoyance politique! on laisse ouvrir des zaouïas, on laisse notamment Bou-Amama, connu pour son fanatisme, par son autorité, par son activité, ouvrir une zaouïa chez les Ouled-Sidi-Cheiks! » Messieurs, je connais moins bien l'Algérie que l'honorable M. Gastu, mais enfin, j'en ai regardé la carte! Or, savez-vous où est le pays de Bou-Amama, ce dangereux voisin, qu'il faut au plus vite s'empresse d'arrêter? c'est à Boghar, plus au sud que Thiout, à 300 kilomètres de nos établissements, au milieu du désert; les Ouled-Sidi-Cheiks sont plus loin encore. Et c'est là qu'il faut aller fermer une zaouïa! (*Exclamations.*) Et voilà la première preuve d'incapacité qu'a donnée le gouverneur général!

**M. GASTU.** — C'est une erreur!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous avez dit qu'il fallait aller fermer la zaouïa de Bou-Amama; elle est chez les Ouled-Sidi-Cheiks. Véritablement, il n'est pas sérieux de reprocher à un gouverneur civil ou militaire de ne pas fermer une zaouïa qui est à 300 kilomètres de nos établissements.

**M. JACQUES.** — Vous savez bien qu'il y a des zaouïas partout en Algérie!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Quant à cette question des



zaouïas, ce n'est pas le moment de la trancher, incidemment, immédiatement, sans examen préalable : c'est là une des plus grosses questions qui puissent compliquer nos rapports avec les populations musulmanes, car les zaouïas touchent de la manière la plus intime aux coutumes, aux institutions, aux passions religieuses de la population ; et la fermeture des zaouïas, que vous venez ériger en système, pourrait déchaîner chez les musulmans un fanatisme beaucoup plus redoutable que celui contre lequel nous avons actuellement à lutter. (*Interruptions à droite.*)

Je reviens à votre argumentation et je vous suis pas à pas. On n'a pas arrêté Bou-Amama. On a envoyé plusieurs colonnes pour l'arrêter, il leur a échappé. Il n'est pas de ceux que l'on arrête, même avec quelques hommes de cette gendarmerie que vous voulez si judicieusement augmenter. Si on ne l'a pas arrêté depuis si longtemps, et si on n'y a pas réussi encore dans ces dernières semaines, c'est qu'il n'est pas facile à prendre ; c'est qu'il se dérobe, c'est qu'il a des complices partout, c'est que l'espionnage que vous avez organisé contre lui est une duperie, et que vos espions sont ses propres espions à lui. Oh ! la police est difficile à faire chez les musulmans !

Mais voici un fait qui, celui-là, engagerait la responsabilité du gouverneur général, parce que c'est son fait à lui, comme nous dit l'honorable M. Gastu. Comment et pourquoi le gouverneur général a-t-il renoncé, en 1880, à ce projet d'une expédition dans le sud dont nous a entretenus M. Journault ? Pourquoi, messieurs, l'ordre est-il venu de Paris, de ne pas procéder à l'exécution des dispositions qui avaient été prises ? Parce que, en 1880, cette expédition était particulièrement dirigée contre les tribus marocaines, auxquelles on voulait donner une leçon, et que, à ce moment-là même, le gouverneur général était à Paris, traitant avec l'ambassade marocaine des affaires que l'on avait d'abord songé à terminer par des moyens militaires, et qu'on a résolues par les procédés diplomatiques, de la façon la plus complète et la plus satisfaisante. Car tous les conflits avec le Maroc ont été vivement menés et résolus à notre avantage. Voilà une vérité contre laquelle vous ne vous inscrirez pas en faux. La frontière marocaine est maintenant parfaitement tranquille. Dernièrement, il a suffi de signaler au souverain

qui règne à Fez un agitateur qui projetait un soulèvement, pour qu'il fût immédiatement réduit à l'impuissance.

Ainsi, les affaires marocaines ont été traitées, depuis deux ans, entre le gouvernement chérifien et le gouverneur de l'Algérie, et résolues à notre complète satisfaction. C'est cette œuvre de négociations avec le Maroc qu'avait commencée à Paris le gouverneur général, et c'est parce qu'elle était achevée qu'il a arrêté le zèle généreux de M. Journault. Voilà, je pense, de bonnes raisons pour que l'on ait renoncé à l'expédition militaire qui avait d'abord été projetée.

J'ajouterai que, si le gouverneur a renoncé à cette expédition qu'il avait si bien préparée avec M. Journault, c'est après avoir pris l'avis d'un homme dont le nom est fait pour inspirer la plus grande confiance, un grand nom militaire de ce pays, le général Saussier. (*Mouvements divers. — Ah! ah! à droite.*)

**M. JACQUES.** — Pourquoi a-t-il quitté l'Algérie, alors ?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Puisque vous voulez, selon votre habitude, faire dévier la question dans des difficultés de personnes, je vais vous répondre. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*) M. le général Saussier a quitté l'Algérie parce que le Gouvernement a cru qu'il était bon de le placer à la tête du 6<sup>e</sup> corps. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. JACQUES.** — C'est parce qu'il n'a pas pu s'accorder avec le gouverneur général !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Mais enfin, messieurs, à propos de cette expédition volontairement suspendue et arrêtée en 1880, ce qui est le principal, sinon l'unique grief, le seul qu'on puisse raisonnablement discuter contre le gouverneur général, je dirai aux députés de l'Algérie : « Pourquoi ne nous avez-vous pas saisis de la question l'année dernière ? Pourquoi n'avez-vous pas interpellé le Gouvernement et le gouverneur général sur la suspension de cette expédition qui aurait tout empêché, tout préservé, tout sauvé ? »

**M. JACQUES.** — Parce que nous ne connaissions pas la situation comme le Gouvernement devait la connaître ; parce qu'on nous a toujours caché la vérité !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Pourquoi ? je vais vous le dire : c'est parce que vous étiez encore avec le gouverneur

journaux italiens ont prétendu que, jusqu'au dernier moment, le ministère français avait affirmé au général Cialdini que les troupes du corps expéditionnaire ne resteraient, sous aucun prétexte, en Tunisie, après la signature du traité. En 1892, M. Luigi Chiala, auteur d'une histoire de la diplomatie italienne, a consacré un volume à l'affaire de Tunisie, et publié une prétendue dépêche, adressée le 11 mai 1881 par M. Cairoli au général Menabrea, dépêche dont le gouvernement italien n'a jamais produit le texte exact. Elle porterait notamment que M. Barthélemy Saint-Hilaire se serait engagé envers le général Cialdini à faire évacuer Bizerte, « aussitôt qu'on aurait la certitude de la bonne foi du bey et de son respect du traité. » En octobre 1892, le journal italien le *Torneo* publia même le texte d'un soi-disant télégramme du général Cialdini à M. Cairoli, qui disait que la dépêche précitée du 11 mai 1881 avait été dictée, devant le général, par M. Jules Ferry à M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui l'avait écrite de sa main, et M. Cialdini ajoutait qu'il en avait gardé le brouillon<sup>1</sup>. C'est à ces allégations, dépourvues de tout caractère authentique, que M. Jules Ferry et M. Barthélemy Saint-Hilaire ont opposé la lettre suivante, datée du 22 octobre 1892<sup>2</sup> :

• Paris, 22 octobre.

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Au cours des polémiques qu'a soulevées, dans ces derniers jours, la préface écrite par M. Jules Ferry pour le livre de M. Faucon sur la Tunisie, divers journaux de Rome et de Naples ont affirmé :

« Qu'au moment de l'occupation de la Régence par les troupes françaises, le général Cialdini, ambassadeur d'Italie, aurait reçu de M. Barthélemy Saint-Hilaire l'assurance formelle que la France ne s'emparerait pas de la Tunisie, et qu'aussitôt que le bey aurait consenti à une rectification de frontières du côté de l'Algérie, l'occupation militaire cesserait totalement, y compris celle de Bizerte ;

« Que ces déclarations auraient été confirmées par un télégramme, « dicté au ministre des affaires étrangères, en présence de l'ambassadeur d'Italie, par le président du cabinet de la République. »

1. Voir l'article publié dans les *Annales de l'École libre des Sciences politiques*, sous ce titre : *Les Préliminaires du Traité du Bardo*. N° de juillet 1893. Nous avons puisé dans cet excellent travail les plus précieux renseignements.

2. V. le *Temps* du 23 octobre 1892.

« Et l'on ajoute que le brouillon de ce télégramme, de la main de M. Barthélemy Saint-Hilaire, doit se trouver dans les papiers laissés par le général Cialdini.

« Ce récit ne contient pas un mot de vérité : c'est une invention pure, à laquelle nous donnons le plus absolu démenti. Nous l'aurions laissé passer avec tant d'autres, si la précision voulue des détails ne risquait de faire illusion à quelques personnes de bonne foi, au delà des Alpes.

« Mais, quand on prend la responsabilité de telles assertions, on les prouve. Il existe, selon ces journaux si bien informés, un télégramme écrit de M. Barthélemy Saint-Hilaire : qu'on le produise !

« Agréez, etc., etc.

« *Signé* : BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE,  
JULES FERRY. »

Ce démenti si catégorique ne laisse rien subsister des légendes italiennes. Comment concilier, d'ailleurs, le prétendu télégramme du général Cialdini, en date du 13 mai 1881, avec les déclarations faites la veille aux Chambres par M. Jules Ferry ? Enfin, des députés très gallophobes du Parlement italien, comme M. Édouard Arbib, n'ont-ils pas avoué publiquement, dans des documents livrés à la presse que « Tunis a été tout au plus l'occasion, non la raison » de l'alliance de l'Italie avec l'Allemagne ?

#### L'exécution du traité.

C'était à la prière instante de Sidi-Saddok que le général Bréart avait consenti à l'éloignement de ses troupes à une certaine distance de Tunis : le bey l'en avait remercié avec effusion et lui avait conféré le grand cordon de son ordre. Mais, après la signature du traité de Kassar-Said, le favori Mustapha-ben-Ismaïl repandit parmi les Arabes cette légende que les Français ne s'étaient retirés que devant les sommations des puissances. On transformait en courardise notre excès de générosité : cependant, l'entrée des régiments français à Tunis n'eût soulevé aucune tempête diplomatique, et eût semblé à tout le monde le couronnement nécessaire de l'intervention. Les Orientaux ne s'inclinent que devant la force : Tunis resta pour eux

1. Voir la lettre de M. Édouard Arbib dans le *Matin*, n° du 29 octobre 1888.

D'autres hommes d'Etat italiens, comme M. Bonghi, ont reconnu que l'Italie avait commis une véritable provocation en achetant le chemin de fer de la Golette. V. le *Matin* du 26 octobre 1889.

*El Maroussa*, la bien gardée, et la prise du marabout Sidi-Abd-Allah, le centre de la résistance des Kroumirs, n'eut pas l'effet d'une simple promenade des troupes dans les rues de la capitale tunisienne (8 mai 1881). Au 1<sup>er</sup> juin, la soumission de la partie nord de la Régence était complète, et un mois après le général Forgemol avait ramené 7 000 hommes en Algérie, tandis que 10 000 autres rentraient en France. Le général Logerot conservait encore en Tunisie environ 15 000 soldats, mais, comme ils étaient cantonnés au nord de la Tunisie, les autres parties de la Régence restaient livrées aux excitations des agitateurs fanatiques.

Cette effervescence du monde musulman n'était pas d'ailleurs localisée en Tunisie et, à l'autre extrémité de l'Afrique septentrionale, les incidents les plus graves venaient atteindre notre prestige et avaient leur répercussion profonde sur l'opinion publique en France.

#### L'insurrection du Sud Oranais.

La rapidité avec laquelle avait été conduite l'expédition tunisienne n'avait pas permis aux fanatiques de nos provinces de Constantine et d'Alger de mettre à exécution leurs projets d'insurrection, mais, dans la province d'Oran, les Arabes, répondant aux appels enflammés du marabout Bou-Amama, se préparaient à une lutte ouverte. Cependant, le 24 avril 1881, à l'heure où les troupes françaises entraient en Tunisie, on avait appris l'assassinat, à Bou-Zoules, du lieutenant Weinbrenner et de deux spahis; deux jours après, ce crime avait pour pendant l'assassinat du courrier de Saïda à Géryville. Plus tard, le 19 mai, Bou-Amama enlève un convoi au colonel Innocenti, lui tue 34 hommes, en blesse 20 et fait 26 prisonniers. Le 11 juin, les chantiers d'alfa de Saïda sont surpris et incendiés par les rebelles, qui massacrent les ouvriers espagnols, et le colonel Mallaret laisse la bande des pillards, et Bou-Amama lui-même, s'échapper vers l'ouest. Cette série d'insultes à notre drapeau provoqua en France une vive émotion. Les députés algériens, MM. Jacques, Gastu et Thomson, déposèrent à la Chambre une interpellation qui vint en discussion dans la séance du 30 juin<sup>1</sup>.

Après avoir rappelé les mesures militaires prises en 1870 et en 1876 pour châtier les tribus du sud oranais, M. Jacques rappela tous les symptômes d'insurrection qui s'étaient manifestés en 1880, sans troubler l'optimisme du gouverneur général, les tributs levés par Sidi-Kaddour, chef des Ouled-Sidi-Cheïks sur nos kzours, la razzia de mille chameaux opérée en décembre 1879 sur le Ksar de Brézina, razzia laissée impunie, la retraite de la mission Pouyanne, la défaite de l'agha de Saïda par les goums des Trafis (27 avril 1881) :

1. V. l'*Officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1881.

enfin, le désastre subi par le colonel Innocenti, l'assassinat du brigadier Bringard et le massacre des ouvriers espagnols près de Saïda, massacre survenu le 11 juin et que le commandant du 19<sup>e</sup> corps n'avait porté que le 13 à la connaissance du Gouvernement! Or les dépêches antérieures de ce commandant du 19<sup>e</sup> corps (dépêches datées du 10) attestaient que l'autorité militaire prévoyait fort bien que Bou-Amama passerait près de Saïda, et le colonel Brunetière était même chargé de le poursuivre jusqu'à ce point. Aucune précaution cependant n'avaient été prises pour protéger les chantiers d'alfa où travaillaient 1200 ouvriers! Pour achever, le colonel Mallaret avait vu passer à 2600 mètres la bande de Bou-Amama au Ksar de Sidi-Khalifa, et ne l'avait pas attaquée, bien que le marabout fût embarrassé par un convoi de quatre kilomètres. L'orateur demanda au cabinet quelles précautions il comptait prendre pour rétablir la sécurité en Algérie?

Le général Farre, ministre de la guerre, répondit à M. Jacques et s'embarrassa dans un exposé des opérations militaires contre Bou-Amama, attribua le grave échec du colonel Innocenti à l'affolement des goums indigènes, qui s'étaient repliés en désordre sur le convoi; déclara que l'autorité militaire avait prescrit, dès le début de l'insurrection, l'évacuation des chantiers d'alfa, mais que les chefs du chantier n'avaient pas cru au danger qui leur avait été signalé à plusieurs reprises, et notamment le 10 juin. Il évalua à 30 environ le nombre des victimes de Saïda, et à 25 le nombre des prisonniers emmenés par les rebelles; avoua que le colonel Mallaret avait laissé passer Bou-Amama, pourtant réduit à une troupe d'environ 700 hommes, promit de constituer des colonnes volantes pour protéger le Tell et les chantiers d'alfa et d'établir des stations militaires entre Saïda et Géryville. Enfin, le ministre s'engagea à faire examiner soigneusement les responsabilités militaires, puis d'agir en conséquence; mais il ne dit pas un mot des erreurs qu'avait pu commettre le gouverneur général, M. Albert Grévy, mis en cause par M. Journault, son ancien collaborateur, démissionnaire.

M. Gastu monta ensuite à la tribune pour déclarer que les explications du ministre de la guerre n'avaient pas fait la lumière. Il critiqua avec la même vivacité l'imprévoyance du gouvernement général de l'Algérie et la défense militaire, qu'il qualifia de *pitoyable*. L'orateur soutint qu'on aurait dû fermer les zaouïas, écoles annexées aux mosquées, où, depuis longtemps, Bou-Amama et d'autres marabouts enseignaient la haine de la domination française; que le gouverneur était d'autant mieux renseigné que, dès 1879, il avait rattaché à son cabinet les affaires indigènes, qui formaient auparavant une section de l'état-major général. En 1880, les manœuvres de Bou-Amama avaient été signalées par les lieutenants de Castries et de Baignères; en outre, la mission Pouyanne avait été abandonnée par ses cavaliers d'escorte (des Arabes de la tribu Rezaina) qui étaient allés rejoindre l'agitateur. Donc, l'insurrection était non seulement

probable, mais certaine. Néanmoins, on se borna à mettre Bou-Amama en état de « surveillance discrète » ; trois de ses mokadems ou vicaires échappent aux agents indigènes chargés de les arrêter. Enfin, le lieutenant Weinbrenner, qui reçoit ensuite, avec une escorte de quatre spahis, la mission d'arrêter les mokadems en fuite et l'assassinat lâchement, ainsi que le courrier de Saïda à Géryville, et l'insurrection éclate. M. Gastu, après avoir de nouveau mis en relief l'optimisme des autorités civiles et militaires d'Algérie, à la veille comme au lendemain du massacre du Saïda, enfin l'absurdité des mesures prescrites par le général Cérez au commandant de Saïda, le colonel Quarante, qui dut mettre en liberté, sur un ordre écrit, les Arabes complices du massacre, et préféra donner sa démission, M. Gastu réclama la fermeture des zaouïas, l'augmentation de la gendarmerie d'Algérie, qui ne comptait qu'une légion de 900 hommes, une meilleure distribution des troupes, qu'on laissait sur le littoral, au lieu de les rapprocher du Sud, et il conclut par ces mots : « La moralité de cette histoire, je crois qu'on peut la définir en deux mots ; imprévoyance, d'un côté, impéritie, de l'autre. »

Ce discours incisif, venant après le discours documenté de M. Jacques et la faible réponse du ministre de la guerre, rendait la tâche fort difficile au président du Conseil, qui se trouvait obligé à présenter la défense du gouverneur civil, que les députés d'Algérie voulaient rendre responsable des fautes commises par les autorités militaires, alors qu'ils refusaient de mettre un militaire à la tête du gouvernement de l'Algérie. M. Jules Ferry s'exprima ainsi qu'il suit :

M. JULES FERRY, *président du Conseil*. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président du conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, il ne m'a pas échappé, du jour où l'honorable M. Jacques a fait savoir au Gouvernement qu'il transformait en interpellation ce qui, d'abord, n'avait été, de sa part, qu'une demande de renseignements sur les douloureux événements qui se sont passés dans le sud de la province d'Oran, il ne m'a pas échappé, dis-je, qu'une campagne, qui avait déjà commencé à cette tribune, allait y être reprise, et que l'interpellation visait exclusivement, dans la pensée de ses auteurs, la personne et la responsabilité du gouverneur général. Eh bien, sur cette question de la responsabilité du gouverneur général, le Gouvernement doit s'expliquer à son tour. La situation du gouverneur général, en ce qui concerne les opérations militaires, n'est pas aussi simple qu'on le prétendait tout à l'heure. A entendre l'honorable M. Gastu, comme à entendre

l'honorable M. Jacques, par cela seul que M. le gouverneur général civil a autorité sur les commandants militaires, il deviendrait, du même coup, responsable de toutes les opérations militaires qui s'accomplissent en Algérie. (*Mouvements divers.*)

M. JACQUES. — Je n'ai pas dit cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà à peu près quatre heures que vous attaquez le gouverneur général : donnez-moi quelques minutes pour le défendre. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. CHARLES FLOQUET. — Vous pouviez le défendre plus tôt!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis que le fond de votre argumentation est celui-ci : qu'il y a un lien direct entre les opérations militaires que vous signalez au Parlement comme défectueuses, et la responsabilité effective et personnelle de M. le gouverneur général. Or, je dis que cette thèse, si absolue, est complètement fausse, qu'elle est inique, qu'elle est déraisonnable, et que vous n'auriez pas assez de critiques, pas assez de quolibets, permettez-moi le mot, contre M. le gouverneur général, s'il avait la prétention de commander les armées, de diriger les troupes, d'imposer des opérations militaires aux commandants. (*Très bien! à gauche et au centre.* Vous l'attaqueriez ici, vous, messieurs de la droite, de toutes les forces de cette conviction qui vous rend si chère, à vous, la réunion du gouvernement civil et du gouvernement militaire dans des mains militaires. Vous, en agissant ainsi, vous seriez conséquents : mais nos collègues de l'Algérie ne le sont pas, car la campagne qu'ils commencent aujourd'hui, sur le terrain où ils l'engagent, s'ils la poussent un peu loin, savez-vous à quoi elle aboutira? A ce que tout le monde en conclura qu'il faut un militaire à la tête du gouvernement de l'Algérie.

*Exclamations diverses. — Applaudissements au centre.*

M. BALLUC. — Il faut un civil qui sache son métier!

M. TALANDIER. — Ce n'est pas un militaire que nous voulons au gouvernement général de l'Algérie, mais un civil que nous voulons au ministère de la guerre. *Bruit.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si M. le gouverneur général civil doit être responsable de toutes les opérations militaires, il est absurde de mettre un civil à la tête de l'Algérie.



*Plusieurs membres au centre.* — C'est évident!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Mais c'est parce qu'il y a une division naturelle, possible, raisonnable, facile à établir entre les deux services, qu'à côté du gouverneur général civil, malgré cette autorité supérieure, en vérité un peu platonique, qui lui est conférée par le décret constitutif, on a institué un chef militaire. Le devoir de ces deux chefs est de vivre en bonne harmonie, mais vous ne pouvez pas imposer au chef civil la mission de contrôler ou de diriger lui-même les opérations militaires.

**M. CLÉMENCEAU.** — Personne n'a dit cela!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Il me semble que ce que je dis là ce sont des choses de simple bon sens, d'évidence et de clarté. Quels sont les faits et quelles sont les responsabilités qu'on est venu traduire à cette tribune? Sont-ce des faits et des responsabilités civils? Non, ce sont des responsabilités militaires. (*Dénégations à gauche.*)

**M. GASTU.** — Il y a les deux!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous répondez, si vous voulez, mais la discussion ne peut pas dégénérer en dialogue perpétuel. Je dis que c'est sur des opérations militaires que vous discutez ici; je dis que c'est d'imprévoyance militaire qu'on a parlé, et que ce sont des opérations militaires qu'on a critiquées comme mauvaises; je dis que la faute initiale, celle du colonel Innocenti, est une faute militaire; je dis que les faiblesses reprochées au colonel Mallarét sont des faiblesses militaires.

**M. ALFRED NAQUET.** — Oui, mais le fait de ne pas avoir fait l'expédition en temps utile?...

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Je dis que si, contrairement à la réalité des faits, les malheureux *alfatiers* qui ont subi le triste sort que vous savez, n'avaient pas été avisés en temps utile, ce serait encore une responsabilité militaire, et non pas une responsabilité que vous puissiez équitablement faire peser sur le gouverneur général, qui est à Alger.

**M. HENRI BRISSON.** — Je demande la parole.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — La responsabilité qui serait en jeu, c'est la responsabilité du commandant de la division,

qui a charge d'assurer la sécurité de cette région; c'est la responsabilité du chef militaire; ce n'est pas la responsabilité du gouverneur général civil. (*Bruit.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** — On a interpellé le président du conseil: il est à la tribune et il est interrompu à chaque phrase. Écoutez-le!

**M. CLÉMENTEAU.** — On a interpellé le ministre de la guerre.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Messieurs, si je m'attache, dans les détails, au brillant réquisitoire qui vient d'être prononcé à cette tribune par M. Gastu, j'y cherche, et, dans mon âme et conscience — car enfin le Gouvernement est juge, et juge au premier degré, de la responsabilité de M. le gouverneur général — j'y cherche et je vous déclare que je n'y trouve pas les éléments de la responsabilité. Qu'avez-vous dit? D'abord, que Bou-Amama était connu depuis cinq ans: qu'il avait, en 1878, antérieurement à l'arrivée aux affaires du gouverneur général actuel, et, par conséquent, en dehors de sa responsabilité, fondé une zaouïa, et vous avez ajouté: « Voilà la première preuve de cette imprévoyance politique! on laisse ouvrir des zaouïas, on laisse notamment Bou-Amama, connu pour son fanatisme, par son autorité, par son activité, ouvrir une zaouïa chez les Ouled-Sidi-Cheiks! » Messieurs, je connais moins bien l'Algérie que l'honorable M. Gastu, mais enfin, j'en ai regardé la carte! Or, savez-vous où est le pays de Bou-Amama, ce dangereux voisin, qu'il faut au plus vite s'empresse d'arrêter? c'est à Boghar, plus au sud que Thiout, à 300 kilomètres de nos établissements, au milieu du désert; les Ouled-Sidi-Cheiks sont plus loin encore. Et c'est là qu'il faut aller fermer une zaouïa! *Exclamations.* Et voilà la première preuve d'incapacité qu'a donnée le gouverneur général!

**M. GASTU.** — C'est une erreur!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous avez dit qu'il fallait aller fermer la zaouïa de Bou-Amama; elle est chez les Ouled-Sidi-Cheiks. Véritablement, il n'est pas sérieux de reprocher à un gouverneur civil ou militaire de ne pas fermer une zaouïa qui est à 300 kilomètres de nos établissements.

**M. JACQUES.** — Vous savez bien qu'il y a des zaouïas partout en Algérie!

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Quant à cette question des

zaouïas, ce n'est pas le moment de la trancher, incidemment, immédiatement, sans examen préalable : c'est là une des plus grosses questions qui puissent compliquer nos rapports avec les populations musulmanes, car les zaouïas touchent de la manière la plus intime aux coutumes, aux institutions, aux passions religieuses de la population ; et la fermeture des zaouïas, que vous venez ériger en système, pourrait déchaîner chez les musulmans un fanatisme beaucoup plus redoutable que celui contre lequel nous avons actuellement à lutter. (*Interruptions à droite.*)

Je reviens à votre argumentation et je vous suis pas à pas. On n'a pas arrêté Bou-Amama. On a envoyé plusieurs colonnes pour l'arrêter, il leur a échappé. Il n'est pas de ceux que l'on arrête, même avec quelques hommes de cette gendarmerie que vous voulez si judicieusement augmenter. Si on ne l'a pas arrêté depuis si longtemps, et si on n'y a pas réussi encore dans ces dernières semaines, c'est qu'il n'est pas facile à prendre ; c'est qu'il se dérobe, c'est qu'il a des complices partout, c'est que l'espionnage que vous avez organisé contre lui est une duperie, et que vos espions sont ses propres espions à lui. Oh ! la police est difficile à faire chez les musulmans !

Mais voici un fait qui, celui-là, engagerait la responsabilité du gouverneur général, parce que c'est son fait à lui, comme nous dit l'honorable M. Gastu. Comment et pourquoi le gouverneur général a-t-il renoncé, en 1880, à ce projet d'une expédition dans le sud dont nous a entretenus M. Journault ? Pourquoi, messieurs, l'ordre est-il venu de Paris, de ne pas procéder à l'exécution des dispositions qui avaient été prises ? Parce que, en 1880, cette expédition était particulièrement dirigée contre les tribus marocaines, auxquelles on voulait donner une leçon, et que, à ce moment-là même, le gouverneur général était à Paris, traitant avec l'ambassade marocaine des affaires que l'on avait d'abord songé à terminer par des moyens militaires, et qu'on a résolues par les procédés diplomatiques, de la façon la plus complète et la plus satisfaisante. Car tous les conflits avec le Maroc ont été vivement menés et résolus à notre avantage. Voilà une vérité contre laquelle vous ne vous inscrirez pas en faux. La frontière marocaine est maintenant parfaitement tranquille. Dernièrement, il a suffi de signaler au souverain

qui règne à Fez un agitateur qui projetait un soulèvement, pour qu'il fût immédiatement réduit à l'impuissance.

Ainsi, les affaires marocaines ont été traitées, depuis deux ans, entre le gouvernement chérifien et le gouverneur de l'Algérie, et résolues à notre complète satisfaction. C'est cette œuvre de négociations avec le Maroc qu'avait commencée à Paris le gouverneur général, et c'est parce qu'elle était achevée qu'il a arrêté le zèle généreux de M. Journault. Voilà, je pense, de bonnes raisons pour que l'on ait renoncé à l'expédition militaire qui avait d'abord été projetée.

J'ajouterai que, si le gouverneur a renoncé à cette expédition qu'il avait si bien préparée avec M. Journault, c'est après avoir pris l'avis d'un homme dont le nom est fait pour inspirer la plus grande confiance, un grand nom militaire de ce pays, le général Saussier. (*Mouvements divers. — Ah! ah! à droite.*)

M. JACQUES. — Pourquoi a-t-il quitté l'Algérie, alors ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Puisque vous voulez, selon votre habitude, faire dévier la question dans des difficultés de personnes, je vais vous répondre. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*) M. le général Saussier a quitté l'Algérie parce que le Gouvernement a cru qu'il était bon de le placer à la tête du 6<sup>e</sup> corps. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. JACQUES. — C'est parce qu'il n'a pas pu s'accorder avec le gouverneur général !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais enfin, messieurs, à propos de cette expédition volontairement suspendue et arrêtée en 1880, ce qui est le principal, sinon l'unique grief, le seul qu'on puisse raisonnablement discuter contre le gouverneur général, je dirai aux députés de l'Algérie : « Pourquoi ne nous avez-vous pas saisis de la question l'année dernière ? Pourquoi n'avez-vous pas interpellé le Gouvernement et le gouverneur général sur la suspension de cette expédition qui aurait tout empêché, tout préservé, tout sauvé ? »

M. JACQUES. — Parce que nous ne connaissions pas la situation comme le Gouvernement devait la connaître ; parce qu'on nous a toujours caché la vérité !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pourquoi ? je vais vous le dire : c'est parce que vous étiez encore avec le gouverneur

général de l'Algérie dans la lune de miel. (*Exclamations et rires*).

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. — On en est maintenant à la lune rousse!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà, messieurs, les faits qu'on range sous le chef d'accusation : « imprévoyance de M. le gouverneur général ». Je ne crains pas de faire la Chambre juge de ce chef d'accusation. Nous aussi, nous avons eu à nous demander si M. le gouverneur général avait commis le péché d'imprévoyance. Nous avons étudié sa correspondance avec le ministre de l'Intérieur, avec le ministre de la guerre et surtout avec le commandant militaire. Vous dites que le gouverneur général a été imprévoyant. Je vous demande bien pardon : mais M. le gouverneur général a toujours signalé le sud de la province d'Oran comme un point périlleux pour notre domination ; il n'a pas cessé d'attirer l'attention du commandant militaire sur la situation du sud de la province d'Oran...

M. JACQUES. — Je vous ai montré qu'il dit le contraire dans toutes ses dépêches.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... Et il avait raison, il y a là un danger permanent ; il y a là une frontière ouverte ; il y a, sur 300 kilomètres, le long de nos possessions, le désert qui est un refuge presque inviolable. Cette situation — l'honorable ministre de la guerre vous l'a expliqué — elle dure depuis que nous sommes en Algérie, depuis que nous possédons le Tell ; il faut toujours s'attendre aux périls qu'une bande de maraudeurs et de pillards peut faire courir à une colonie, plus tranquille, plus puissante, plus prospère que ne le veulent dire ses honorables représentants. C'est dans la nature des choses : oui, une bande de maraudeurs peut, sur cet immense échiquier que décrivait tout à l'heure M. le ministre de la guerre, échapper à la surveillance la plus rigoureuse et la plus exacte.

Alors, que faut-il faire ? Il faut, et c'est complètement notre avis, avancer notre terrain de défense, en même temps que notre territoire de colonisation ; développer les exploitations de l'alfa, qui sont presque une nouveauté dans la civilisation : ce n'est pas même de la colonisation, ce sont des exploitations, qui permettent de rendre productif le désert même, et auxquelles

la création de chemins de fer d'intérêt local donnera de nouvelles facilités et une nouvelle extension ; il faut constituer des postes sur les points les plus avancés de notre colonie. C'est un projet que M. le gouverneur général de l'Algérie et M. le ministre de la guerre ont déjà étudié. Mais, pour établir ces postes et y transporter des garnisons, il faut construire des casernes, il faudra faire de grandes dépenses ; ces dépenses s'imposent ; c'est la vraie solution du problème, et nous vous demandons de les faire. Messieurs, je ne veux pas revenir sur les faits militaires. Tout ce qu'on a dit des goums qui auraient perdu de leurs anciennes qualités et qui ne seraient plus aussi sûrs qu'autrefois, au dire de nos honorables collègues, tout cela peut être vrai ; j'admets l'exactitude de toutes ces observations. Je ferai remarquer pourtant qu'elles ont le caractère d'être faites après coup et après les événements.

M. JACQUES. — Ce sont les faits qui parlent, ce n'est pas nous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Permettez-moi de vous faire observer en passant qu'il est facile de critiquer, d'ici, où nous sommes bien tranquilles, des opérations militaires qui se passent dans le désert. Il est bien d'être sévère pour tel ou tel chef militaire dont la responsabilité se trouverait engagée. Mais il faut considérer qu'il y a du vrai dans les paroles du général Bugeaud que rappelait M. le ministre de la guerre, et que faire un crime à un colonel qui n'a pu saisir Bou-Amama, quand on a passé des années à poursuivre Bou-Maza, à poursuivre Si-Lala, à poursuivre Abd-el-Kader et autres, sans jamais les prendre, c'est oublier toutes les difficultés que présente la configuration du sol de l'Algérie. *Très bien ! très bien !* Messieurs, il y a deux Algéries, comme le disait l'honorable M. Gastu, et il y aura toujours deux Algéries, parce qu'il y aura toujours en Algérie des musulmans, à moins qu'on n'arrive à en expulser les musulmans, ce qui est le système préconisé par quelques-uns, mais ce qui n'est pas plus dans le système du Gouvernement que dans le mien ; or, tant qu'il y aura des musulmans profondément réfractaires à notre civilisation, il y aura deux Algéries.

Dans nos rapports avec la population musulmane, la situation s'est tellement améliorée que, dans tout le territoire civil, qui a

été doublé depuis l'administration de M. le gouverneur général Grévy et qui est peuplé de musulmans, la tranquillité la plus grande n'a cessé de régner. Pourquoi? Parce que, peu à peu, notre civilisation pénètre les indigènes; parce que, en les traitant avec justice et douceur, comme nous le faisons, parce que, en leur faisant connaître et apprécier les bienfaits de notre civilisation, nous amortissons en eux les instincts sauvages, qui n'ont plus alors de refuge qu'au désert dans le cerveau malade d'un Bou-Amama ou d'un Si-Lala quelconque. Voilà comment la civilisation progresse lentement, mais sûrement. Mais en dehors du territoire civil, il restera toujours cette masse énorme qui se recrute dans le désert, qui s'y réfugie, qui s'y abrite, et vis-à-vis de laquelle il faudra toujours rester solidement et sérieusement armé.

Messieurs, je n'ajouterai rien en ce qui concerne les opérations militaires. Il est certain que la première expédition n'a pas été heureuse: c'est celle du colonel Innocenti. Quelle responsabilité doit peser sur la tête du colonel Innocenti? M. le ministre de la guerre l'a appréciée ou l'appréciera. Mais dans les guerres de l'Algérie, plus que dans toutes autres, messieurs, il y a une grande part à faire aux mésaventures et aux accidents. Il serait souverainement injuste de toujours rendre les chefs responsables des accidents. Eh bien, il y a eu un fâcheux accident: cet accident, ce mauvais début de campagne, a certainement produit un déplorable effet; il a eu un effet d'encouragement, d'espérance, dans les tribus, non pas voisines, mais un peu plus lointaines, chez lesquelles le récit de l'événement de ce qu'on a appelé la défaite du colonel Innocenti, est parvenu et s'est amplifié comme une légende; c'est ce qui a donné de la force, du courage et quelques partisans à Bou-Amama. Voilà une opération militaire fâcheuse; mais enfin est-il équitable, est-il raisonnable, est-il possible de dire, peut-on affirmer sérieusement que l'erreur du colonel Innocenti est du fait de M. le gouverneur général?

M. JACQUES. — Nous n'avons pas dit cela. Vous êtes à côté de la question.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je sais bien que vous lui reprochez ses bulletins, que vous lui reprochez le *Mohbacher*, que vous lui reprochez de s'être montré optimiste dans ses

dépêches. Or, il y a un fait certain : M. le gouverneur général, c'est le contraire d'un optimiste ; c'est, permettez-moi de le dire, de tempérament, un alarmiste. (*Exclamations et rires ironiques à droite et sur divers bancs à gauche.*) Je ne dis rien que vous ne sachiez tous, et M. le gouverneur général de l'Algérie compte ici un très grand nombre d'amis : non, ce n'est pas un optimiste, c'est un pessimiste. Ce n'est pas là une mauvaise disposition pour un gouverneur général. (*Interruptions.*) Vous dites que ses dépêches étaient optimistes ; cela paraît être le plus gros de vos griefs et le principal élément de votre dossier. Vous l'accusez d'avoir dit que tout allait bien, que l'événement de Géryville était peu de chose. Eh bien, c'était son devoir. (*Bruyantes réclamations sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. JOURNAULT. — Comment ! le Gouvernement a pour devoir de nous tromper ?

M. GEORGES PERIN. — C'est pour cela que vous arrêtez les dépêches privées, comme en 1870 !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis, messieurs, que, dans la situation où était notre colonie africaine, au moment où nous faisons cette expédition de Tunisie, que vous n'avez peut-être pas oubliée...

*Un membre à droite.* — Elle était finie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est une erreur... A ce moment, dis-je, il importait qu'il ne fût pas ajouté, par des communications alarmantes, aux éléments de rébellion, d'agitation qui pouvaient se trouver dans le Sud-Ouest. (*Réclamations sur plusieurs bancs.*) Mais enfin, messieurs, c'est de la politique élémentaire...

M. GEORGES PERIN. — Il n'y a qu'une politique pour un gouvernement républicain : c'est de dire la vérité !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur Perin, vous n'avez rien à m'apprendre de ce côté, et je vous prie de bien comprendre ce que je dis.

M. GEORGES PERIN. — J'ai dit une vérité que vous ne pouvez pas nier.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Perin, je vous prie de ne pas interrompre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il ne s'agit pas de prendre



des phrases dans mon discours et de leur donner un sens qu'elles n'ont pas.

M. JACQUES. — C'est ce que vous faites pour moi !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous nous en expliquerons tout à l'heure. Je serai heureux de vous voir retirer à vos paroles le sens que j'avais cru y voir. Jamais M. le gouverneur général n'a altéré la vérité ; il a exprimé des espérances que, malheureusement les faits ont démenties... (*Bruit.*) Ce qu'il a dit ou fait dire dans le *Mohbacher*, c'est tout simplement ceci : « En résumé, il ne s'agit pas ici d'une insurrection, il s'agit d'une incursion comme l'Algérie en a vu beaucoup ; l'insurrection n'a pas de racines, elle ne s'étendra pas. » Vous trouvez que c'est un crime, cela?... Je trouve, moi, que c'est le langage qu'il faut parler dans une situation pareille. Il n'altère en rien la vérité, mais il donne confiance et courage à ceux qui ont besoin de confiance et de courage. (*Très bien! très bien!*) L'honorable M. Gastu a également parlé beaucoup du colonel Quarante qui aurait brisé son épée. Je déclare que le ministre de la guerre et le Gouvernement n'ont connaissance du fait que par des dépêches...

M. JACQUES. — Vous ne connaissez rien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... mais nous savons tous qu'on ne peut pas se fier absolument à toutes les dépêches. (*Exclamations diverses.*)

M. BALLET. — En effet, après ce que vous venez de dire !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — N'avons-nous pas vu des dépêches annonçant que, dans l'affaire des alfatiens, il y avait eu 600 morts et blessés ? Or une enquête a été faite, non seulement par le général Cerez, — un de mes honorables interrupteurs disait qu'il était intéressé, — mais par le consul d'Espagne : elle a établi que le chiffre des victimes, trop considérable encore, très douloureux tel qu'il est, n'atteignait pas quatre-vingts. Quatre-vingts blessés, prisonniers ou morts, tel est le chiffre établi par deux enquêtes faites, l'une par l'autorité militaire, l'autre par le consul espagnol, qui est intéressé, j'imagine, à retrouver ses nationaux. Les dommages matériels s'élèvent à 600000 francs. Voilà toute la vérité.

**M. GASTU.** — Le ministre d'Espagne a protesté !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Mais, monsieur Gastu, je dois connaître aussi bien que vous ce que dit l'Espagne, avec laquelle nous sommes dans les meilleurs et les plus cordiaux rapports. Il est pénible, certainement, de voir que nos établissements des hauts plateaux peuvent subir de pareilles insultes ; mais, enfin, comme il s'agit de responsabilités, à qui incombent-elles ? Si les alfatiers n'avaient pas été avisés, la responsabilité incomberait évidemment à l'autorité légale, au général qui commande la division. On n'est responsable que des choses que l'on fait par soi-même ou que l'on a ordonnées. (*Interruptions à gauche.*) Vous ne pouvez faire remonter ni à M. le général commandant le 19<sup>e</sup> corps, ni à M. le gouverneur général la responsabilité de cette faute, qui aurait été très grande ; mais, en fait, les alfatiers ont été avertis ; la compagnie a été prévenue dès le 25 avril...

**M. JACQUES.** — Avril ou mai !

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Dès le 25 avril. A cette époque, elle a mis tant d'insistance pour obtenir le retrait de ce sage avis qu'on a eu la faiblesse de lui céder. Mais, le 5, le 7, le 9, le 10 juin, c'est-à-dire avant le désastreux événement du 11, les alfatiers ont été maintes fois avisés. Où voyez-vous là une cause de responsabilité pour quelqu'un ? Moi, je n'en vois pas, et je vous prie de terminer ce débat en laissant au Gouvernement, qui, je crois, n'a pas perdu votre confiance, le soin de mener à bien cette affaire du sud-ouest de l'Algérie, comme il en a mené une autre du côté de l'est. Nous ne faillirons à aucun de nos devoirs ; et, si nous avons cru nécessaire de signaler une responsabilité que l'on a voulu agiter devant la Chambre, croyez bien, messieurs, qu'aucune considération ne nous eût empêchés de prendre l'initiative. *Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*

Mais la Chambre était trop émue pour apprécier avec calme des malheurs que tout le monde déplorait. M. Henri Brisson vint protester contre la division de responsabilités qu'avait voulu établir le président du conseil (très peu responsable cependant d'erreurs de tactique d'un caractère purement local), et soutint que, dans les quinze derniers mois, le Gouvernement ne s'était pas suffisamment préoccupé de la situation de sud-ouest algérien et n'y avait pas

pourvu. La Chambre, après avoir repoussé la proposition d'enquête parlementaire présentée par M. Floquet, refusa, par 249 voix contre 219, la priorité à l'ordre du jour de confiance rédigé par M. Méline, mais, sur les observations faites par le président du conseil, qui déclara que le Gouvernement n'acceptait pas l'ordre du jour de M. Jacques, lequel impliquait un blâme, cet ordre du jour fut repoussé, à la faible majorité de 236 voix contre 220. Le cabinet comprit d'ailleurs que les faits portés à la tribune et qui avaient légitimement ému l'opinion, comportaient une sanction : il mit en disponibilité les généraux Osmont, commandant du 19<sup>e</sup> corps et Cézér commandant la division d'Oran, qui furent remplacés par les généraux Saussier et Delebecque.

#### Interpellation Du Bodan.

Cette nomination du général Saussier au commandement du 19<sup>e</sup> corps d'armée provoqua à la Chambre, dans la séance du 19 juillet<sup>1</sup>, une interpellation de M. Du Bodan. L'orateur de la droite prétendit que le général Saussier avait déjà servi en Algérie sous les ordres du gouverneur général M. Albert Grévy, et qu'il avait pris, en France, le commandement du 6<sup>e</sup> corps parce qu'il ne s'accordait pas avec le Gouverneur. Le porte-parole de la minorité en tira cette conclusion que, si le général Saussier était investi, cette fois, d'un pouvoir militaire effectif et supérieur, le gouverneur subissait une *diminutio capitis*, puisqu'un décret et même deux décrets lui avaient conféré le commandement des armées de terre et de mer, commandement qu'il n'avait pas d'ailleurs su exercer pour prévenir les désastres du Sud Oranais. M. Du Bodan demandait, comme sanction, le retour au décret de novembre 1870 qui réunissait entre les mains d'un général de division, sous l'autorité des ministres de la guerre et de la marine, la direction de l'armée et des forces navales en Algérie.

Le Président du conseil fit à l'interpellateur la réponse suivante :

M. JULES FERRY, *président du conseil*. — Messieurs, je vous demande la permission de faire deux parts dans les observations qui viennent d'être portées à cette tribune par l'honorable M. Du Bodan. D'abord, la part de l'interpellation *passée*, jugée par vous et qu'il ne convient pas, je crois, de remettre en discussion à tout propos et même hors de propos. (*Mouvements divers. — Rumeurs à droite.*) Il n'y aurait pas de vie parlementaire possible, s'il n'était pas entendu que les ques-

1. V. l'*Officiel* du 20 juillet 1881.

tions jugées le sont bien, jusqu'à ce que des faits nouveaux en aient changé l'aspect et le caractère.

**M. LAROCHE-JOUBERT.** — Il y a eu des faits nouveaux.

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — Vous avez eu, le 30 juin, tout le loisir de répondre au président du conseil et vous pouviez porter, à ce moment, en contradiction avec ses paroles, les commentaires très ingénieux, parfois un peu subtils, que vous dérouliez tout à l'heure à la tribune; mais, permettez-moi de vous le dire : aujourd'hui, sur ce chapitre, il est trop tard, et je ne veux pas imposer à la Chambre une nouvelle discussion qu'elle ne supporterait pas patiemment, elle l'a montré tout à l'heure par des interruptions très courtoises, — elles ne pouvaient être autres en face d'un orateur aussi courtois que l'honorable M. Du Bodan, — mais elle a manifesté très clairement qu'il ne lui convenait pas d'examiner à nouveau pourquoi l'expédition sur Tiout n'avait pas eu lieu l'année dernière, ni d'entendre répéter par le président du conseil ce qu'il avait dit le 30 juin : à savoir, qu'en dépit de toutes les insinuations et de tous les commentaires, de ces tentatives incessantes pour mettre en contradiction les situations et les personnes, sur la question de cette entreprise de Tiout, M. le général Saussier et le gouverneur général se sont trouvés absolument d'accord.

Le général Saussier estimant, — et ce sont ses propres paroles, dans une entrevue toute récente, — qu'autant il importe d'entreprendre les expéditions nécessaires, au moment où des faits précis les motivent, et lorsqu'on a en vue un but déterminé, autant il est mauvais et souvent périlleux de tenter des opérations dans le vague, sans objectif très précis, et en vue de dangers qui ne sont pas encore manifestés. Aussi, je ne saurais trop le répéter, si, l'année dernière, l'expédition du Tiout a été abandonnée, c'est à la suite d'un complet accord de vues entre le gouverneur général et M. le général Saussier, agissant l'un et l'autre sous la responsabilité du Gouvernement de la République. Maintenant que j'ai écarté ce qui n'est pas du domaine de l'interpellation d'aujourd'hui, j'arrive aux questions que l'honorable M. Du Bodan a bien voulu me poser. Je crois que, dans cette affaire, il est victime d'une double erreur de fait et de droit.

Il est dans l'erreur sur les rapports personnels de M. le gouverneur général et de M. le général Saussier : il est, en ceci, — comme il arrive en ces temps de publicité indiscreète, s'appliquant par-dessus tout aux personnalités, attachant une importance démesurée aux chroniques personnelles, — il est la dupe de faux renseignements et de propos fort exagérés. L'honorable M. Du Bodan croit comme beaucoup de Français que l'honorable général Saussier a quitté l'Algérie à la suite d'un désaccord avec M. le gouverneur général.

M. JACQUES. — Tout le monde le croit en Algérie. (*Ah! ah! à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il n'en est rien, et tous les propos de l'Algérie, tous les commérages des trois départements (*Exclamations sur divers bancs*) ne prévaudront pas contre cette vérité...

*Quelques membres à droite.* — « Commérages » n'est pas parlementaire!

M. JACQUES. — Je vous raconterai des faits si vous le voulez; ne me forcez pas à les porter à cette tribune.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Jacques, vous avez le droit de demander la parole, mais non celui d'interrompre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, c'est en vérité, je me permets de le dire, un des périls de la vie politique et parlementaire dans ce pays-ci que cette prédominance excessive que l'on accorde aux petites choses et aux petits propos. (*Applaudissements ironiques à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. DE LAROCLETTE. — Et aux petits papiers!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On ne fait plus de politique... (*Interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous invite au silence.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On ne fait plus de politique : on fait de la chronique, on se livre aux personnalités, on n'examine plus les questions dans leur ampleur... (*Exclamations sur divers bancs.*)

*Plusieurs membres.* -- C'est vrai!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On substitue à la politique, à la vraie politique digne de ce nom, ce qu'il me faut bien

appeler le reportage politique. (*Exclamations à droite.*) Je l'affirme ici, autorisé que je suis à y porter la parole des deux personnages en cause, ce n'est nullement à la suite d'un dissentiment quelconque sur la direction des affaires de l'Algérie, que le général Saussier a quitté le commandement du 19<sup>e</sup> corps.

*Interruptions à droite.* Il me l'attestait, il n'y a pas huit jours, quand j'ai eu l'honneur de le recevoir avant son départ, et M. le gouverneur général, dans une dépêche qui n'était pas faite pour vous être montrée, car elle est toute confidentielle et sans aucun rapport avec la demande d'interpellation de M. Du Bodan, le gouverneur général, dis-je, m'écrivait en ces termes :

« Le général Saussier, arrivé ici jeudi, est parti ce matin pour la province d'Oran. Vous avez eu raison de penser qu'aucune nomination ne pouvait être plus conforme aux intérêts de l'Algérie et à mes sentiments personnels. Venu en Algérie avec moi, rappelé en France par des considérations d'ordre supérieur, contre son gré et contre le mien, il revient aujourd'hui occuper un poste auquel les circonstances donnent une importance nouvelle. » *Interruptions à droite.*

M. JANVIER DE LA MOTTE Eure. — Je demande la parole.

M. DAGUILHON-PUJOL. — Quelles étaient ces considérations ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'étaient des considérations d'ordre supérieur; et, puisque vous voulez absolument épuiser cet incident, c'était la nécessité, ou l'utilité grande, que voit le ministre de la guerre à faire passer par un commandement aussi important que celui du 6<sup>e</sup> corps les hommes les plus jeunes, les plus vaillants, ceux dont l'avenir attend le plus, parmi les chefs de l'armée française. Voilà, j'imagine, des considérations qui ont leur valeur... *Très bien! très bien! à gauche et au centre.* des considérations de bonne administration, de bon emploi du personnel. Ce n'est donc pas — et je répète ce démenti avec toute l'énergie dont je suis capable — ce n'est pas et ce n'a jamais été, de près ni de loin, un dissentiment sur la direction des affaires d'Algérie qui a déterminé le Gouvernement à mettre M. le général Saussier à la tête du 6<sup>e</sup> corps. Voilà ce que j'appelais l'erreur de fait. Maintenant, il y a une grande erreur de droit dans les observations de l'honorable préopinant.

L'honorable M. Du Bodan s'est absolument mépris sur l'étendue des pouvoirs du gouverneur général et sur ses rapports avec le commandant du 19<sup>e</sup> corps. M. Du Bodan prend pour point de départ de sa discussion le décret du mois de novembre 1870. Je le veux comme lui. Ce décret est encore en vigueur dans plusieurs de ses dispositions. Quand il a séparé le commandement militaire du gouvernement civil, il a fait une chose très juste et qui subsiste encore. Cet état légal, créé par le décret de 1870, a déterminé la situation de M. le vice-amiral de Gueydon, premier gouverneur général civil; cet état légal correspond exactement à la situation du gouverneur général actuel, M. Albert Grévy. Entre les deux, il y a un gouverneur général qui a fait exception : je veux parler du général Chanzy, et c'est parce que vous ne distinguez pas sa situation de celle qui fut commune à M. le vice-amiral de Gueydon et à M. Albert Grévy, qu'une certaine confusion est entrée dans votre esprit, généralement plus juste et mieux équilibré... (*Bruit à droite.* que vous avez porté à la tribune des assertions tout à fait inexactes, et induit, sans le vouloir, vos auditeurs en de très grandes erreurs. C'est grâce à cette confusion, que l'on retrouve dans les journaux monarchistes de toutes couleurs...

*A droite.* — Et dans les républicains aussi ! Il y a unanimité !

M. DE LA ROCHEFOUCAULD DUC DE BISACCIA. — Vous perdez l'Algérie ! *Exclamations à gauche.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est grâce à cette confusion que je remarque dans tous vos journaux...

*A droite.* — Dans les journaux républicains aussi !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas à vous plaindre si on lit vos journaux de préférence. *On rit.*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... c'est grâce à cette confusion que l'on s'en va disant tous les jours que M. Albert Grévy, avocat hier, gouverneur général improvisé, se permet de commander les armées de terre et de mer. Or, messieurs, il n'a point le commandement des armées de terre et de mer...

M. JULES DELAFOSSE. — Il a le titre !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il n'a pas le titre, et c'est là votre erreur. Comme M. le vice-amiral de Gueydon, nommé gouverneur général sous l'empire du décret de novembre 1870, M. Albert Grévy est gouverneur général civil, et il a sous ses

ordres les commandants des armées de terre et de mer... (*Approbatton ironique à droite.*) Messieurs, je vous expliquerais tout cela si vous me laissiez le loisir de dire deux phrases de suite... Au contraire, lorsqu'on a voulu déroger au système du décret de novembre 1870, c'est-à-dire à la séparation du gouvernement civil et du commandement militaire; lorsqu'on a voulu faire à M. le général Chanzy une situation autre qu'à M. le vice-amiral de Gueydon, on a dit :

« Il a le commandement des armées de terre et de mer. » Il y a un monde, messieurs, entre ces deux situations. (*Rires et exclamations à droite.*) Si vous ne comprenez pas mon argument, je le répète. Jamais M. le vice-amiral de Gueydon, premier gouverneur général civil, n'a eu le commandement des armées : le décret qui le nommait portait cependant cette formule : « Il a sous ses ordres les commandants. » Cette situation est exactement celle de M. Albert Grévy. Et, quand on a voulu donner au général Chanzy une situation différente, on a pris un double décret, — c'était après le 24 mai 1873 ; — le premier, décret de principe, que je résume et qui dit à peu près ceci : « Le décret de 1870 a séparé le commandement militaire du gouvernement général civil; mais il peut être utile de les réunir : nous décidons donc, en principe, que les deux autorités pourront être réunies dans les mains d'un officier général. » Et puis, par un second décret, daté du même jour, M. le général Chanzy est nommé gouverneur général civil, avec le commandement des armées de terre et de mer. Voilà deux situations absolument différentes : l'une, convenant à un chef militaire, l'autre, à un magistrat civil.

Pourquoi donc, messieurs, a-t-on jugé à propos, alors qu'on mettait le gouvernement général civil et le commandement militaire chacun dans son domaine, pourquoi, dis-je, a-t-on jugé nécessaire dès 1871, à si peu de distance du décret du 24 octobre 1870 dont l'encre, pour ainsi dire, n'était par encore séchée, d'employer cette formule : « Il a sous ses ordres ? » C'est parce que cette formule consacre d'abord la supériorité hiérarchique nécessaire du gouverneur général civil. *Très bien! très bien! C'est cela! à gauche.* — *Applaudissements.* Oui, il fallait dire que le pouvoir civil a sous ses ordres les commandants militaires, afin de bien marquer la fin d'une



période, celle du régime militaire ayant dans ses mains tous les pouvoirs civils, et l'avènement d'une nouvelle période où le gouverneur civil apparaît à l'armée, aux populations, aux indigènes, comme occupant la première place, et la plus haute dans toute la hiérarchie gouvernementale. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.*)

Je ne comprends pas, quant à moi, de gouvernement civil, ni sur le continent, ni sur la terre d'Afrique s'il n'a pas sous ses ordres le commandement militaire. La situation n'est-elle pas la même en France? Mais elle résulte de la Constitution. (*Très bien! très bien!*) Le président de la République n'est pas plus le chef de l'armée en France que M. Albert Grévy en Algérie; l'un et l'autre ont sous leurs ordres les commandants des corps d'armée. (*Applaudissements à gauche.*) De là des conséquences pratiques, sans doute; elles sont réglées par des circulaires: la nécessité, l'obligation, le devoir pour le commandement militaire de tenir le gouverneur général civil au courant, et aussi le droit pour le gouverneur général, sans passer par les formules de réquisition qui sont l'attribut essentiel des agents secondaires du pouvoir, en France, des préfets, de dire à un moment donné: « Je vois ici un danger; il me faut un bataillon. » C'est là la subordination légitime, nécessaire, naturelle de l'élément militaire à l'élément civil. (*Nouvelles approbations à gauche. — Interruptions à droite.*)

Messieurs, je crois en avoir assez dit sur la situation respective de ces deux pouvoirs. Je n'ajoute qu'une observation de fait. Ecartez, si vous voulez, toute cette discussion, que je crois, quant à moi, absolument solide en droit constitutionnel. Vous me demandez en fait, pour le fait d'aujourd'hui, dans quelles conditions M. le général Saussier est allé prendre le commandement du 19<sup>e</sup> corps? Messieurs, il y est allé dans cette condition d'avoir la liberté complète et absolue de la direction de toutes les opérations militaires... (*Très bien! très bien! à gauche.*) et je pense que cette déclaration doit vous satisfaire, messieurs, puisque vous reconnaissez que le nom seul du vaillant général Saussier est pour les amis de l'Algérie une espérance. (*Oui! oui! à droite.*)

Eh bien alors, messieurs les interpellateurs, mes honorables collègues de la droite, aidez-nous donc un peu; aidez le Gou-

vernement et la Chambre à calmer cette espèce de panique, en vérité peu digne d'un peuple comme le peuple français! (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Au lieu d'exagérer dans vos discours, dans les journaux que vous inspirez...

**M. DE LA ROCHELETTE.** — Vous ne lisez donc pas les vôtres?

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.** — ... des incidents qui ont été, depuis cinquante ans, le pain quotidien de tous les gouvernements installés en Algérie; au lieu d'agir sur les imaginations, ébranlées par cette immense publicité du télégraphe et de la presse qui ne connaît plus aucune limite, qu'aucune distance n'arrête et qu'aucune censure ne réprime, au lieu de faire cela, aidez-nous à dire à la France: « Oui, il se passe en Algérie des incidents qui commandent la vigilance; oui, il y a des mesures à prendre; mais nous avons, pour y faire face, un chef expérimenté dont le nom seul, vous le dites vous-mêmes, est une espérance pour la colonie et pour les indigènes une salutaire terreur. » Nous avons donc fait notre devoir de gouvernement. A vous, messieurs de l'opposition, de faire le vôtre à votre tour, car il ne s'agit pas ici d'un intérêt de parti, il s'agit du grand intérêt de la patrie. (*Très bien! très bien! — Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.*)

Après une réplique de M. Janvier de la Motte, qui réclama vivement la suppression du gouvernement civil de l'Algérie et la destitution de M. Albert Grévy, la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple par 346 voix contre 120.

#### Interpellation Lambert de Sainte-Croix.

Au Sénat, dans la séance du 26 juillet<sup>1)</sup>, et au cours de la discussion du budget de l'exercice 1882 (ministère de l'Intérieur, service de l'Algérie), M. Lambert de Sainte-Croix questionna le gouvernement sur ce qui se passait en Algérie, et sur les mesures qu'on comptait prendre, enfin sur la mesure exacte des pouvoirs du gouverneur civil.

**M. Jules Ferry** répondit en ces termes à l'honorable sénateur :

**M. JULES FERRY.** *président du conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* — Messieurs, en ne répondant pas

1. V. l'Officiel du 27 juillet 1881.

à l'interpellation de l'honorable M. Lambert de Sainte-Croix, je manquerais d'abord de courtoisie, et ensuite je laisserais croire que le Gouvernement dissimule au pays quelque chose de cette affaire. Le Gouvernement dissimule si peu les affaires d'Algérie qu'il n'a à vous apprendre de l'état actuel de ces affaires rien que vous ne sachiez déjà vous-mêmes. (*Réclamations à droite.*)

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX et plusieurs sénateurs à droite. — Mais nous ne savons rien !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous ne savez rien, parce qu'il entre dans vos préoccupations de bons citoyens de croire qu'il se passe en Algérie des événements d'un caractère redoutable, et que le Gouvernement les tient secrets. Je vous réponds simplement qu'il ne se passe en Algérie rien de formidable...

*Un sénateur à droite.* — Et les massacres !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... Et que le Gouvernement ne cache rien au pays. Que s'est-il passé en Algérie depuis deux mois ? Un fait unique : l'insurrection partielle, comme vous voudrez l'appeler, l'incursion de Bou-Amama, c'est-à-dire un événement qui n'a pas dépassé en importance, en gravité, en périls, un très grand nombre d'incidents analogues, que tous les gouvernements antérieurs, sans exception, ont connus et que le pays considérait alors, il faut en féliciter nos prédécesseurs, avec le sang-froid digne d'une grande nation. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Mais aujourd'hui, sous l'impression de ces horreurs de Saïda, de cette incursion audacieuse et meurtrière, les imaginations se sont enflammées ; il faut bien le dire, l'esprit de parti, jouant son rôle, s'en est emparé... (*Protestations à droite. — Oui ! oui ! à gauche.*) Oui, messieurs, et si j'apportais ici des extraits de journaux qui représentent vos opinions...

M. BUFFET et plusieurs sénateurs à droite. — Et les vôtres !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... je vous montrerais quel système d'alarme préméditée, d'exagérations systématiques...

*A droite.* — Lisez donc le *Télégraphe* !

M. BUFFET. — Ce sont vos journaux qui tiennent le langage le plus agressif. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, si les honorables sénateurs de ce côté (*la droite*) continuent à m'interrompre, je

descendrai de la tribune. J'y suis monté pour répondre à une question : je tâche d'y répondre de mon mieux. Je dis que la situation actuelle en Algérie n'a pas plus de gravité que les situations analogues que tous les vieux Algériens pourraient vous raconter. L'honorable général Arnaudeau, qui était tout à l'heure à cette tribune, pourrait vous dire que Bou-Amama, à différentes époques, a eu son équivalent ; que, si l'on n'a pas encore pris Bou-Amama, on a été fort longtemps sans prendre Bou-Maza ; qu'il a fallu plusieurs années de poursuite et de guerre pour s'emparer d'Abd-el-Kader. C'est l'honorable général qui vous faisait remarquer tout à l'heure que ce n'est pas avec des colonnes d'infanterie qu'on peut atteindre des Arabes qui passent à 2 500 mètres ! Il n'y a là, je le répète, qu'un événement de guerre comme il s'en produit fatalement, en quelque sorte, sur la frontière et sur une frontière ouverte sur le désert, refuge inaccessible, pendant la plus grande partie de l'année, aux troupes européennes.

Vous demandez où en sont les choses?... Elles en sont au point que voici : A l'heure qu'il est, très certainement, Bou-Amama est rentré dans le Sahara ; il a repassé la ligne des Chotts, il est très loin dans le sud, soit dans le pays de Moghar, soit dans le pays de Figuig. Il ne paraît pas avoir avec lui un nombreux contingent ; il ne paraît même pas qu'il ait jamais eu, à aucun moment, de grandes forces autour de lui ; c'est par l'audace, la rapidité, par les ressources de l'espionnage arabe qu'il a pu déjouer, d'une façon si malheureusement éclatante, l'attente et l'action de deux ou trois colonnes françaises. A l'heure qu'il est, le marabout est, comme je vous l'ai dit, dans le sud. Quant à la garde de cette frontière, si difficile à défendre, elle est dans les meilleures conditions possibles. Des troupes nouvelles ont été envoyées ; surtout, une direction militaire nouvelle a été installée. Un nouveau commandant a été mis à la tête du 19<sup>e</sup> corps, un homme de guerre actif, jeune, vigilant, dont le nom et le passé inspirent la confiance ; il était, ces jours-ci, dans la province d'Oran et il prenait toutes les mesures nécessaires en vue d'un retour possible de Bou-Amama et de ses adhérents.

M. BOUHE. — Nous avons bien fait d'interroger.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Que pouvez-vous demander de plus à un Gouvernement? (*Réclamations à droite.*)

M. BOCHER. — Quand ce ne serait que cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous déclare que si vous posez la question de telle sorte que, pour mériter votre confiance, le Gouvernement sera tenu d'arrêter Bou-Amama, il n'y a pas de Gouvernement qui puisse vous faire cette promesse. (*Exclamations sur plusieurs bancs à droite. — Rires à gauche.*)

M. GALLONI D'ISTRIA. — On ne dit pas cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quant aux rapports de M. le gouverneur général avec le commandement militaire, ce qui est, je crois, votre préoccupation principale, j'ai eu l'honneur, dans l'autre Chambre, à l'occasion d'une interpellation, — car, je le dis en passant, les Chambres n'ont pas été indifférentes aux événements d'Algérie, nous avons répondu à plusieurs interpellations, nous avons été interrogés à diverses reprises, — j'ai eu l'honneur de dire devant l'autre Chambre que M. le général Saussier avait pleine, complète et absolue liberté d'action dans la direction des opérations militaires, et que, si le gouverneur général est investi d'un pouvoir formulé dans les termes que vous savez, s'il a « sous ses ordres » les commandants des armées de terre et de mer, cela ne veut pas dire et ne signifie en aucune façon qu'il ait le commandement des armées; cela veut dire qu'il a la supériorité hiérarchique en premier lieu, et, en second lieu, qu'on lui rend compte des opérations, de même qu'il rend compte lui-même des renseignements que sa police, que son gouvernement concentrent dans sa main.

Il y a là, évidemment, une entente à établir entre le commandant militaire et le gouverneur général; mais cette entente, lorsqu'elle doit s'appliquer à des objets d'importance, comme à des expéditions, par exemple, vous semblez oublier qu'elle ne peut s'établir que sous l'autorité supérieure du gouvernement central, du ministre de la guerre: nous sommes là pour en répondre. (*Approbat.*)

Il n'y a donc pas à s'alarmer d'une dualité de pouvoirs qui, en fait, n'existe pas, je le répète, en ce qui concerne les opérations militaires. Le général Saussier a sa pleine liberté d'action; et le gouverneur général n'a jamais songé, ni à une époque ancienne

ni à une époque récente, à restreindre ou à contester cette liberté d'action.

Quand les choses en sont là, quand la France veille, quand elle ne peut pas être surprise, quand un homme de guerre en qui tout le monde a confiance a la direction des opérations, je me demande s'il y a quelque chose de plus à faire ; si le Gouvernement n'a pas rempli tout son devoir, et si les inquiétudes, les alarmes qu'on éprouve dans une partie du pays, qu'on exagère dans une autre, ont, en vérité, quelque fondement ! Il faudrait, messieurs que la France eût bien changé pour qu'elle ne revint pas bien vite de cette espèce d'effarement que des événements déplorables ont jetée dans les esprits. *(Vive approbation à gauche.)*

C'est notre devoir à tous, et c'est surtout la tâche du Parlement de nous aider à apaiser cette émotion. C'est à vous de dire au pays, dont vous avez les pouvoirs : « Oui, il y a des difficultés en Algérie, mais il faut bien vous garder d'en exagérer le caractère et la portée : elles ne dépassent ni les forces ni la volonté de la France, ni l'autorité du Parlement, ni la compétence du Gouvernement, qui a la confiance des deux Chambres. » *Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements à gauche.*

#### Agitation en Tunisie.

Bien qu'il y eût une injustice flagrante à rendre le cabinet responsable de l'irrésolution du gouverneur civil de l'Algérie ou de l'impéritie de quelques officiers, les regrettables événements du Sud-Oranais avaient été largement exploités par les chefs de l'opposition, et grossis de mauvaise foi par une certaine presse. Ne faisant aucune distinction entre les actes du gouvernement de l'Algérie et les opérations des troupes en Tunisie, l'opinion publique en France commençait à s'effrayer des « choses d'Afrique », et, au moment même où le ministère aurait eu besoin de se sentir appuyé par toute la nation, se laissait seduire par les apôtres de l'abstention et les contempteurs de toute politique coloniale. Cependant, jamais les circonstances n'avaient exigé plus de sang-froid et de fermeté pour faire face aux intrigues musulmanes dans la Régence et aux pertides des ministres du bey.

Encouragés par la retraite partielle du corps expéditionnaire, les pillards arabes se retirèrent en campagne dans le Sud et s'emparèrent de Sfax qu'ils mirent en état de défense. Les autorités turques de la Tripolitaine prodiguaient à ces bandes leurs excitations, et

l'on acquit la preuve de la connivence de Mustapha, le favori et fils adoptif du bey de Tunis, ce même Mustapha qui, à la tête d'une mission officielle, était venu à Paris (du 22 juin au 15 juillet) pour solliciter le grand cordon de la Légion d'honneur, en échange des prétendus services qu'il nous avait rendus. M. Barthélemy Saint-Hilaire exigea de Sidi-Saddok le renvoi de ce singulier premier ministre, qui fut remplacé par le vieux Mohammed-Khaznadar ; mais il n'en fallait pas moins recommencer une guerre qu'on croyait finie, et cela au moment même où le général Forgemol venait de rapatrier ses soldats à Constantine. Dès le 18 juin, les Arabes osent tirer sur la canonnière le *Chacal*, qui apparait la première dans les eaux de Sfax ; notre agent consulaire est blessé, les Européens sont chassés, le gouverneur beylical est destitué. Sfax devient le point de ralliement des nomades que dirige Ben-Ali-Khalifa. Le ministère Jules Ferry ne pouvait se dispenser d'agir, en dépit de la saison et de la mauvaise volonté des Chambres. Pour réduire Sfax, on employa l'escadre de la Méditerranée (amiral Garnault) qui ne fut réunie que le 14 juillet et mouilla à six mille cinq cents mètres de la place. Le 15, on bombarde ses défenses et, le lendemain, au point du jour, les barques et les canots s'élancent sur le môle, défendu par une batterie rasante, qui est enlevée avec un élan extraordinaire. Une torpille fait sauter la porte de la ville arabe et deux compagnies de marine prennent, à elles seules, la Casbah. Les troupes de la guerre, débarquées ensuite sous le commandement du colonel Jamais, achevèrent la victoire par un combat de rues qui fut acharné. L'occupation de Gabès eut lieu quelques jours après (25 juillet), par une température suffocante qui éprouva beaucoup les marins. Mais toute la Régence était en feu, et les généraux Logerot et Saussier allaient avoir à dresser le plan d'une nouvelle campagne pour pacifier à la fois l'insurrection du Sud-Oranais et celle de Tunisie. Il fallait attendre l'automne, car la chaleur du mois d'août rendait impossibles les grandes opérations.

## TABLE DES MATIÈRES

---

### **Les lois scolaires (Suite).**

|                                                                                                                            |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>La loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles.</b> .....                                   | 1   |
| Discours du 19 janvier 1880, à la Chambre des députés.                                                                     | 3   |
| Discours du 22 novembre 1880, au Sénat.                                                                                    | 6   |
| Discours du 9 décembre 1880, au Sénat.                                                                                     | 16  |
| Discours du 10 décembre 1880, au Sénat.                                                                                    | 19  |
| <b>La loi du 16 juin 1881, qui établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.</b> ..... | 34  |
| Discours du 13 juillet 1880, à la Chambre.                                                                                 | 35  |
| Discours du 27 novembre 1880, à la Chambre.                                                                                | 55  |
| Discours du 29 novembre 1880, à la Chambre.                                                                                | 78  |
| <b>La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire.</b> .....                                                           | 81  |
| Discours du 20 décembre 1880, à la Chambre.                                                                                | 82  |
| Discours du 23 décembre 1880, à la Chambre.                                                                                | 115 |
| Discours du 10 juin 1881, au Sénat.                                                                                        | 140 |
| Discours du 11 juin 1881, au Sénat.                                                                                        | 161 |
| Discours du 14 juin 1881, au Sénat.                                                                                        | 166 |
| Discours du 2 juillet 1881, au Sénat.                                                                                      | 173 |
| Discours du 4 juillet 1881, au Sénat.                                                                                      | 189 |
| Retour de la loi à la Chambre; rejet des modifications sénatoriales.                                                       | 204 |



|                                                                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Élections sénatoriales et législatives.....                                                                              | 205        |
| Nouvelle discussion au Sénat.....                                                                                        | 205        |
| Discours du 11 mars 1882, au Sénat.....                                                                                  | 206        |
| Discours du 16 mars 1882, au Sénat.....                                                                                  | 227        |
| Discours du 18 mars 1882, au Sénat.....                                                                                  | 229        |
| Discours du 21 mars 1882, au Sénat.....                                                                                  | 231        |
| Discours du 19 avril 1881, au Congrès pédagogique.....                                                                   | 245        |
| Lettre aux instituteurs, du 17 novembre 1883.....                                                                        | 259        |
| <b>La loi du 20 mars 1883 sur la caisse des lycées, collèges et écoles primaires.....</b>                                | <b>267</b> |
| Discours du 23 décembre 1882, à la Chambre.....                                                                          | 268        |
| <b>Discours divers sur l'enseignement public.....</b>                                                                    | <b>291</b> |
| Discours du 4 août 1880, à la distribution des prix du Concours général.....                                             | 292        |
| Discours du 15 avril 1882, aux délégués des Sociétés savantes..                                                          | 297        |
| Discours à la Chambre, du 9 juillet 1881, en réponse à l'amendement de M. Audiffred sur les collèges communaux.....      | 309        |
| Discours à la Chambre, du 11 juillet 1881, en réponse à l'amendement de M. Sarrien sur les subventions aux communes...   | 317        |
| <b>Sénat. — Interpellations diverses.....</b>                                                                            | <b>330</b> |
| Réponse à l'interpellation Fresneau; discours du 18 novembre 1880.....                                                   | 330        |
| Réponse à M. Wallon; discours du 23 juin 1881, sur l'enlèvement des livres religieux.....                                | 347        |
| Réponse à M. le duc de Broglie; discours du 31 mai 1883, sur les livres destinés aux écoles primaires.....               | 350        |
| Réponse à M. Buffet; discours du 10 juillet 1882, sur l'affaire du curé et de l'instituteur de Beaumont-les-Autels.....  | 380        |
| <b>Le projet de loi sur l'enseignement secondaire privé.....</b>                                                         | <b>395</b> |
| Discours du 23 mai 1882, à la Chambre.....                                                                               | 396        |
| Discours du 27 mai 1882, à la Chambre.....                                                                               | 401        |
| <b>Le projet de loi sur le produit de la vente des diamants de la Couronne.....</b>                                      | <b>407</b> |
| Discours du 20 juin 1882, à la Chambre.....                                                                              | 408        |
| <b>Questions budgétaires. — Discours à la Chambre, du 28 décembre 1882, sur le budget de l'Instruction publique.....</b> | <b>414</b> |
| Discours à la Chambre, du 19 mars 1882, sur les troubles du lycée Louis-le-Grand.....                                    | 418        |



| TABLE DES MATIÈRES.                                                                                                 | 585 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Le projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire</b> . . . . .                                     | 120 |
| Discours du 15 novembre 1883, à la Chambre . . . . .                                                                | 121 |
| Discours du 10 mars 1881, à la Chambre . . . . .                                                                    | 123 |
| Discours du 6 juin 1889, à la Chambre, sur l'œuvre scolaire de la République . . . . .                              | 130 |
| <b>Les expéditions coloniales</b> . . . . .                                                                         | 181 |
| <b>Politique extérieure. Les affaires grecques</b> . . . . .                                                        | 185 |
| Discours du 21 février 1881, à la Chambre . . . . .                                                                 | 189 |
| Discours du 24 février 1881, au Sénat . . . . .                                                                     | 505 |
| Discours du 5 mars 1881, à la Chambre . . . . .                                                                     | 519 |
| <b>Les Affaires tunisiennes</b> . . . . .                                                                           | 532 |
| Article de <i>l'Estafette</i> , du 22 octobre 1889 . . . . .                                                        | 534 |
| Discours du 16 avril 1881, à la Chambre, en réponse à l'interpellation Janvier de la Motte . . . . .                | 541 |
| <b>La première campagne de Tunisie et le traité de Kassar Saïd</b> . . . . .                                        | 545 |
| Déclaration de M. Jules Ferry à la Chambre, du 12 mai 1881 . . . . .                                                | 546 |
| Communication, du 13 mai 1881, au Sénat . . . . .                                                                   | 548 |
| Vote du traité par les Chambres . . . . .                                                                           | 551 |
| Lettre de MM. Jules Ferry et Barthélemy Saint-Hilaire, du 22 octobre 1892, au Directeur du <i>Temps</i> . . . . .   | 554 |
| <b>L'insurrection du Sud Oranais</b> . . . . .                                                                      | 556 |
| Discours du 30 juin 1881, en réponse aux députés d'Algérie . . . . .                                                | 558 |
| Discours du 19 juillet 1881, à la Chambre, en réponse à l'interpellation de M. du Bodan . . . . .                   | 570 |
| Discours au Sénat, du 26 juillet 1881, en réponse à M. Lambert de Sainte-Croix sur les affaires d'Algérie . . . . . | 577 |
| <b>TABLE DES MATIÈRES</b> . . . . .                                                                                 | 583 |



IMPRIMERIE Y. CAPIOMONT ET C<sup>ie</sup>



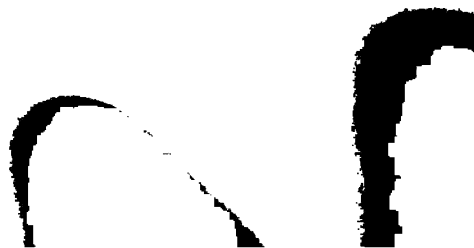
PARIS

6, RUE DES POITEVINS, 9

(Ancien Hôtel de Thou)



















.



CONSERVED  
5/05 Le  
HARVARD COLLEGE  
LIBRARY